LI JI

Mémoires sur les bienséances et les cérémonies,

Tome II,

traduit par Séraphin COUVREUR (1835-1919)

TABLE DES MATIÈRES

LI JI - TOME 2

XV. *Chaó ì* — Petites règles de conduite
XVI. Hiŏ kí — Mémoire sur les écoles
XVII. Iŏ kí — Traité sur la musique
XVIII. Tsă kí Mélanges
XIX. Sāng tá kí — Recueil des principales règles de deuil
XX. Tsí fă — Règles des offrandes
XXI. Tsí í — Signification des offrandes
XXII. Tsí t'òung — Principe des offrandes
XXIII. Kīng kiài — Sens général des king
XXIV. Ngāi kōung ouén — Questions du prince Ngai
XXV. Tchóung nî ién kiū — Confucius retiré dans la vie privée
XXVI. K'òung tsèu hièn kiū — Confucius en son particulier
XXVII. Fâng kí — Traité sur les digues
XXVIII. Tchōung iôung — L'invariable milieu.
XXIX. Piaò kí — Modèle de vertu.
XXX. Tchēu ī — Le vêtement noir
XXXI. Pēn sāng — Comment on devait aller prendre part aux cérémonies funèbres
XXXII. Ouén sāng — Questions sur le deuil
XXXIII. Fŏu ouén — Questions sur les insignes du deuil
XXXIV. Kién tchouán — Mémoire sur les différences à garder dans le deuil
XXXV. Sān nièn ouèn — Questions sur le deuil de trois ans
XXXVI. Chēn ī — Le long vêtement
XXXVII. T'eôu hôu — Jeu de flèches
XXXVIII. Jôu híng — La conduite du lettré
XXXIX. Tá hiŏ — La grande étude
XL. Kouán í — Signification des cérémonies de l'imposition du bonnet viril
XLI. Houēn í — Signification des cérémonies du mariage
XLII. Hiāng ìn tsiòu í — Signification des cérémonies du banquet offert dans l'école du district
XLIII. Ché í — Signification des cérémonies du tir à l'arc
XLIV. Ién í — Signification des cérémonies du banquet
XLV. P'íng í — Signification des cérémonies des messages
XLVI. Sāng fóu séu tchéu — Les 4 principes fondamentaux des règles du deuil

Notes — Index des matières

CHAPITRE XV. CHAO I (1)

Petites règles de conduite

1. 1 D'après ce que j'ai appris, celui qui désirait se présenter pour la première fois devant un homme distingué, (s'il était d'un rang moins élevé), disait :

> — Un tel désire vivement que son nom soit prononcé devant l'officier qui communique les ordres du maître de la maison.

Il ne pouvait pas se permettre d'aller jusqu'à nommer le maître de la maison. Si c'était un égal, il disait :

> — Un tel désire beaucoup voir (l'officier qui communique les ordres du maître de la maison).

Un homme qui faisait rarement visite, (s'il était d'un rang inférieur), disait aussi :

> — (Un tel désire beaucoup que) son nom soit prononcé (devant l'officier qui communique les ordres du maître de la maison).

Celui qui faisait souvent visite, 2 (qu'il fût d'un rang inférieur ou non), ajoutait à sa formule : « Ce matin ou ce soir. »

Un aveugle (un musicien) disait :

> — Un tel désire que son nom soit prononcé (devant le ministre du maître de la maison) (2).

2. Un visiteur qui arrivait au milieu d'un deuil disait qu'il venait se ranger parmi (les officiers et les serviteurs de la maison, et les aider à préparer les cérémonies). Si c'était un jeune homme, il disait qu'il venait offrir ses services. Un visiteur qui arrivait au milieu des cérémonies funèbres après la mort d'un prince ou d'un ministre d'État, disait qu'il venait se mettre au service du directeur de la multitude (ou ministre de l'instruction publique).

3. Lorsqu'un prince se disposait à se rendre auprès d'un autre prince, si l'un de ses sujets lui offrait de l'or où de l'argent, des pièces de jade, des coquillages précieux ou d'autres objets, il disait qu'il donnait de quoi acheter des provisions pour les chevaux à l'officier chargé de les nourrir. Un égal (qui faisait des présents à un égal 3 partant pour un voyage) disait qu'il les offrait aux compagnons de route.

4. Lorsqu'un sujet offrait un vêtement pour parer le corps d'un prince défunt, il disait qu'il apportait un vêtement de rebut à l'officier chargé d'estimer le prix

des objets. Lorsqu'un égal (faisait un semblable présent à un égal), il disait qu'il apportait un vêtement pour ensevelir le défunt. Un proche parent, frère ou cousin, qui offrait un vêtement pour un mort, (le déposait dans la chambre) sans aucune cérémonie.

5. Lorsqu'un dignitaire offrait des coquillages précieux ou d'autres présents pour les funérailles de son prince, (si le prince lui avait accordé la jouissance d'une terre), il disait qu'il offrait des produits de sa terre à l'officier du nouveau prince.

6. Les chevaux offerts pour les funérailles en considération du défunt entraient dans la cour du temple des ancêtres. On n'y introduisait pas les chevaux accompagnés d'autres présents, ni les 4 chars de guerre surmontés de grands étendards blancs, qui étaient offerts pour les funérailles en considération des parents du défunt (3).

7. Un envoyé qui apportait des présents pour les funérailles en considération des parents du défunt, après avoir annoncé son message, se mettait à genoux et déposait à terre les présents. L'officier chargé de recevoir les visiteurs enlevait les présents. Celui qui présidait aux cérémonies n'allait pas les recevoir lui-même.

8. Si celui qui devait recevoir restait debout, celui qui donnait restait aussi debout, il ne fléchissait pas les genoux. Il se trouvait parfois des hommes d'un caractère sans gêne qui agissaient ainsi.

9. Dès qu'un visiteur entrait à la porte, le maître de la maison devait lui céder le pas ; l'officier qui aidait à recevoir les visiteurs disait à son maître :

— Cédez le pas.

Lorsqu'ils arrivaient auprès des nattes (dans la salle), l'officier disait à son maître :

— Vous pouvez (vous asseoir).

La porte de la salle étant ouverte, un seul des visiteurs ôtait ses chaussures, à l'intérieur, (les 5 autres laissaient leurs chaussures à l'extérieur auprès de la porte). Lorsqu'il y avait dans la salle un visiteur élevé en dignité ou avancé en âge, aucun de ceux qui arrivaient après lui n'ôtait ses chaussures à l'intérieur, (pendant qu'il y était) (4).

10. Lorsqu'on interrogeait quelqu'un (sur ses goûts) par rapport à la nourriture, on lui disait :

— Seigneur, avez-vous souvent mangé de tel ou tel mets ?

Lorsqu'on l'interrogeait sur ses progrès dans la vertu ou dans les arts libéraux, on lui disait :

— Seigneur, vous êtes-vous appliqué à la pratique de telle ou telle vertu ? Seigneur, êtes-vous habile dans tel ou tel art ?

11. Lorsqu'on doutait (s'il convenait de dire ou de faire une chose), on s'en abstenait. On ne cherchait pas à s'approprier les instruments d'autrui. On n'enviait pas (les richesses ni les honneurs) des grandes familles. On ne cherchait pas à avoir des objets précieux.

12. Balayer la terre s'appelait *saó* ; balayer (pour un visiteur) la partie antérieure d'une natte s'appelait *fén*. Pour balayer ou $_6$ épousseter les nattes, on n'employait pas le balai qui servait à balayer la terre, parce qu'il n'était pas propre). En portant l'instrument en forme de van dans lequel on ramassait les balayures, on tenait la partie plate tournée vers soi, (de peur que la poussière ne tombât sur le visiteur) (5).

13. On se gardait d'interroger (les devins) sans avoir une intention parfaitement pure. Celui qui voulait faire consulter la tortue ou l'achillée, se demandait d'abord à lui-même : « (Le projet sur lequel je désire avoir une réponse) est-il conforme à la raison et à la justice, ou bien m'est-il inspiré par un sentiment peu louable ? » S'il le croyait conforme à la raison et à la justice, il jugeait qu'il pouvait interroger ; s'il le reconnaissait inspiré par un mauvais désir, il n'interrogeait pas.

14. Lorsque quelqu'un se trouvait avec un homme qui était au-dessus de lui par l'âge ou la dignité, il ne se permettait pas de l'interroger sur son âge. S'il allait le visiter, c'était en particulier, sans recourir à l'officier chargé de recevoir les visiteurs, (et sans cérémonies, comme un enfant qui va voir ses parents, et ne $_7$ se donne pas l'air d'un homme important). Lorsqu'il le rencontrait en chemin, (s'il n'en était pas aperçu, il passait vite, pour ne pas le déranger) ; s'il en était aperçu, il s'approchait de lui, mais ne lui demandait pas où il allait. S'il lui faisait une visite de condoléance, il attendait le moment d'une cérémonie générale, (des lamentations régulières) ; il n'allait pas lui exprimer sa douleur en particulier, (pour ne pas lui causer de dérangement) Celui qui était assis auprès d'un homme qui était au-dessus de lui par l'âge ou la dignité, ne prenait pas le luth ou la guitare (pour en jouer), à moins d'y être invité. Il ne traçait pas de lignes sur la terre et ne faisait pas de gestes. Il n'agitait pas son éventail. Lorsqu'on avait un message à communiquer à un homme plus âgé que soi ou plus élevé en dignité, s'il était couché, on lui parlait à genoux.

15. Un homme qui devait tirer à la cible (avec un autre plus âgé ou plus élevé en dignité que lui), prenait quatre flèches d'une $_8$ seule fois. S'il devait lancer des flèches avec la main dans l'ouverture d'un vase, il les tenait serrées contre sa poitrine. S'il était vainqueur, il lavait une coupe et invitait à boire (son respectable rival. Le maître de la maison) agissait de même envers son invité ; il ne lui présentait pas la corne. (Un inférieur) ne dressait pas une troisième marque (6).

16. Lorsque la voiture d'un prince était attelée, le serviteur qui tenait les chevaux demeurait à genoux. Le conducteur (était en avant, à gauche des chevaux. Le prince en arrivant se mettait à gauche du conducteur. Celui-ci) se trouvait à la droite du prince ; il avait à sa gauche et derrière lui l'extrémité de la meilleure des deux cordes qui étaient fixées dans la voiture et aidaient à monter. Il présentait au prince l'extrémité de cette corde en se tournant vers lui. (Le prince montait par derrière). Ensuite le 9 conducteur jetait cette corde sur l'appui transversal fixé à la partie antérieure de la voiture, montait lui-même à l'aide de l'autre corde qui était moins belle, prenait les rênes et faisait avancer les chevaux (7).

17. Un inférieur demandait la permission de se présenter devant un supérieur ; il ne demandait pas la permission de se retirer, (il attendait que son supérieur le congédiât, de peur de paraître céder à l'ennui. Lorsque parfois, pour une raison particulière, il pouvait ou devait solliciter l'autorisation de s'en aller), si c'était à la cour d'un prince, il se servait de l'expression « se retirer ; » si c'était à une fête ou à une excursion, il disait « retourner à la maison ; » si c'était à une expédition militaire ou à quelque autre service publie, il disait « quitter le service. »

18. Lorsqu'on était assis auprès d'un homme distingué, et qu'on le voyait bâiller et s'étendre les membres, agiter sa tablette, frotter le pommeau de son épée, faire tourner ses chaussures 10 (déposées à côté de lui), ou demander quelle heure il était, on pouvait, sans manquer aux convenances, demander la permission de se retirer.

19. Celui qui désirait entrer au service d'un prince, mesurait ses propres capacités avant de se présenter, et non après être entré au service. Quiconque désirait demander ou emprunter à un autre, ou se mettre à son service, faisait la même chose. De cette manière, les supérieurs n'avaient pas à se plaindre, et les inférieurs ne s'exposaient pas à commettre des fautes.

20. On évitait d'épier les actions secrètes, de traiter les gens avec trop de familiarité, de raconter ce qui était passé depuis longtemps, de prendre un air badin ou moqueur.

21. ■ Un ministre pouvait adresser des remontrances à son prince, mais non le décrier. (Si ses avis étaient inutiles), il pouvait quitter le pays, mais non (rester et) haïr son prince. Il pouvait le féliciter, mais non le flatter ; lui proposer des plans, mais 11 non s'enfler d'orgueil, (si ses idées étaient suivies). Si son prince était négligent, il le stimulait et l'aidait. Si le prince bouleversait l'État, le ministre travaillait à le chasser et à le remplacer par un autre. Un tel ministre servait vraiment bien les autels des esprits protecteurs de la terre et des moissons, c'est-à-dire, son pays.

22. Ne soyez pas trop empressé à commencer ni à abandonner vos entreprises. Évitez l'irrévérence (ou la familiarité) à l'égard des esprits. Ne vous obstinez pas dans le mal. Ne scrutez pas l'avenir. Les lettrés s'appliquaient constamment à la pratique de la vertu, et trouvaient leur délassement dans l'exercice des arts libéraux. Les artisans suivaient fidèlement les règles de leurs métiers, et mettaient leur plaisir à entendre exposer (la manière de les appliquer suivant les circonstances). N'enviez pas (ou Ne blâmez pas) les vêtements ou les beaux objets d'autrui. Ne donnez pas comme certaines les choses (douteuses) que vous avez entendu raconter.

23. Les bienséances exigeaient que le langage fût grave et $_{12}$ distingué (ou profond sans être obscur) ; qu'en marchant à la cour du prince, le maintien fût composé et les coudes étendus comme les ailes d'un oiseau ; qu'en faisant des sacrifices ou des offrandes, l'esprit fût très attentif et comme dans l'attente de quelque chose ; que le mouvement des voitures et des chevaux fût élégant et ferme ; que les sonnettes fixées au joug des voitures et aux freins des chevaux retentissent avec dignité et harmonie.

24. Lorsqu'on était interrogé sur l'âge du fils du prince, s'il était déjà grand, on répondait :

> — Il peut présider aux sacrifices en l'honneur des esprits protecteurs du territoire et des moissons, c'est-à-dire, il peut gouverner l'État.

S'il était encore jeune, on répondait :

> — Il peut conduire une voiture. ou bien :
>
> — Il ne peut pas encore conduire une voiture, c'est-à-dire,, il n'a pas huit ans.

Lorsqu'on était interrogé sur l'âge du fils d'un grand préfet, s'il était déjà grand, on répondait :

> — Il sait la musique, (il a atteint $_{13}$ sa vingtième année) ;

S'il était encore jeune, on répondait :

> — Il peut apprendre la musique. ou bien :
>
> — Il ne peut pas encore apprendre la musique, (il n'a pas treize ans).

Lorsqu'on était interrogé sur l'âge du fils d'un officier ordinaire ; s'il était déjà grand, on répondait :

> — Il peut labourer la terre.

S'il était encore jeune, on répondait :

> — Il peut porter une bourrée. ou bien :
>
> — Il ne peut pas encore porter une bourrée.

25. On évitait de marcher vite lorsqu'on portait une tablette de jade (insigne d'une dignité), une carapace de tortue ou des brins d'achillée (pour la divination). On évitait de marcher vite sur la plate-forme à l'entrée d'une salle et sur les remparts d'une ville. Dans une voiture de guerre on s'abstenait de saluer. Un guerrier revêtu d'une cuirasse ne saluait pas à genoux.

26. Une femme, en dehors des temps de deuil, même lorsqu'elle recevait un don d'un prince, saluait debout en inclinant seulement le corps et les mains. Lorsqu'elle était assise représentant 14 les mânes de la mère du père de son mari, elle ne saluait pas à genoux, elle inclinait seulement le corps et les mains. Lorsqu'elle présidait aux cérémonies funèbres (à la mort de son mari ou de son fils aîné), elle ne saluait pas en inclinant la tête jusqu'à ses mains, (mais elle frappait du front la terre) (8).

27. (Lorsque le temps des pleurs continuels était passé, une femme en deuil quittait le bandeau de chanvre), prenait le bandeau de toile de dolic et gardait la ceinture de chanvre.

28. Pour placer et offrir les viandes sur les petites tables ou pour les enlever, elle ne se mettait pas à genoux.

29. On portait un vase vide avec le même respect que s'il avait été plein. On entrait dans un appartement où il n'y avait personne avec le même respect que s'il y avait eu quelqu'un.

30. Lorsqu'on faisait des offrandes, soit sur la plate-forme 15 de la salle, soit dans la chambre postérieure, on n'ôtait jamais ses chaussures, (par respect pour les esprits). On les ôtait, lorsqu'on prenait place à un festin, (pour ne pas salir les nattes).

31. En automne on ne mangeait pas des produits nouveaux de la terre, avant d'en avoir offert (aux mânes des ancêtres).

32. Lorsqu'un homme distingué voulait monter en voiture ou en descendre, le conducteur lui présentait l'extrémité de la corde qui devait l'aider. Avant le départ, le conducteur montait le premier, tenait les mains appuyées sur la barre transversale qui était fixée sur le devant, (et attendait l'arrivée du personnage qu'il devait conduire). Quand celui-ci descendait pour aller à pied où il voulait se rendre, (le conducteur descendait après lui ; mais aussitôt) il retournait à sa place sur la voiture, et s'y tenait debout (en attendant le retour du grand personnage) (9).

33. Ceux qui montaient les voitures secondaires accompagnant la voiture principale d'un dignitaire, saluaient en tenant les mains appuyées sur la barre transversale, si les voitures allaient à la 16 cour ou à un sacrifice ; ils ne saluaient pas, si c'étaient des voitures de guerre ou de chasse. Un prince avait

sept voitures secondaires, lorsqu'il allait à la cour ou à un sacrifice ; un grand préfet de première classe en avait cinq, un grand préfet de seconde classe trois (10).

34. On ne se permettait pas de deviner l'âge des chevaux ou des voitures des dignitaires qui avaient des voitures secondaires, ni de déterminer la valeur des vêtements, de l'épée ou des chevaux d'un homme distingué.

35. Un envoyé chargé par son maître de donner à un égal ou à un inférieur ou d'offrir à un supérieur quatre jarres de liqueur, dix tranches de viande séchée et un chien, déposait la liqueur (et laissait le chien dans la cour), prenait la viande séchée, et allait (à la salle) exposer l'objet de son message, en disant (qu'il venait offrir) quatre jarres de liqueur, dix tranches de viande $_{17}$ séchée et un chien. Celui qui était chargé d'offrir une chaudière de viande (crue, déposait la chaudière), prenait la viande et allait exposer l'objet de son message. Celui qui était chargé d'offrir plusieurs paires d'oiseaux, n'en prenait qu'une paire pour aller annoncer l'objet de son message ; il laissait les autres (dans la cour).

36. Un envoyé qui offrait un chien le tenait par la laisse. Si c'était un chien de garde ou un chien de chasse, il le donnait à l'officier chargé des communications avec les étrangers. Celui-ci, en recevant l'animal, demandait quel était son nom. On tenait un bœuf par le lien, un cheval par la laisse. On tenait ces divers animaux de la main droite. ■ On tenait de la main gauche un prisonnier de guerre réduit en esclavage (11).

37. (Celui qui était chargé d'offrir un présent), si c'était une voiture, enlevait la corde dont on s'aidait pour monter, et la prenait pour aller exposer l'objet de son message. Si c'étaient une $_{18}$ cuirasse (et un casque), et que d'autres objets dussent les précéder, il prenait ces objets pour aller s'acquitter de son message ; s'il n'y avait pas d'autres objets, il ouvrait l'enveloppe, en retirait le casque et allait le présenter. Si c'était un ustensile ou un instrument, il prenait l'enveloppe. ■ Si c'était un arc, il retroussait l'enveloppe et prenait l'arc de la main gauche par le milieu. Si c'était une épée, il enlevait le couvercle de la boîte, (le renversait), le plaçait sous la boîte, et mettait l'épée nue sur le fourreau (dans la boîte ouverte).

38. Lorsqu'on présentait une tablette pour écrire, un écrit, des tranches de viande séchée, de la viande ou du poisson dans une enveloppe et sur une couche de paille ou de jonc, un arc, un coussin bourré de paille, une natte, un oreiller, un escabeau, des ornements terminés en pointe, un bâton, un luth à sept cordes ou à vingt-cinq cordes, une lance aiguë dans un fourreau, des brins d'achillée (pour la divination) ou une flûte, la main gauche devait être au-dessus de la main droite. Quand on offrait un sabre ou $_{19}$ une épée, on tenait la pointe en bas et on présentait l'anneau qui terminait la poignée. Lorsqu'on offrait un grattoir, on présentait le manche. Toutes les fois qu'on offrait un instrument tranchant ou pointu, on tournait de côté le tranchant ou la pointe (12).

39. ■ Lorsqu'un guerrier monté sur un char partait pour une expédition, la pointe de ses armes était tournée en avant (vers le pays ennemi) ; lorsqu'il revenait, il la tournait en arrière. Le côté le plus honorable pour le général était le côté gauche ; pour un soldat c'était le côté droit (13).

40. La chose essentielle dans les visites de cérémonie était l'urbanité ; dans les sacrifices ou offrandes c'était le respect intérieur, dans les cérémonies funèbres la douleur, dans les réunions et les assemblées des princes un zèle actif et éclairé. Les chefs 20 militaires avaient soin de prévoir les dangers ; ils cachaient leurs plans et tâchaient de pénétrer (les desseins de l'ennemi).

41. ◙ Celui qui, invité par un homme distingué, était assis à un repas auprès de lui, mangeait le premier (comme un serviteur qui goûtait les mets), et finissait de manger le dernier (comme pour encourager à manger celui qui le traitait). Il évitait de manger avidement et de boire à longs traits. Il prenait de petites bouchées et se hâtait de les avaler, (pour n'avoir pas la bouche pleine, et être toujours en état de répondre aux questions). Il évitait de faire des contorsions avec la bouche en mâchant vite. (A la fin du repas), il se mettait en devoir de desservir ; mais il s'arrêtait sur la prière qui lui en était faite par son hôte.

42. L'invité déposait à sa gauche la coupe pleine de liqueur qui lui était offerte pour la seconde fois par le maître de la maison, (et ne buvait pas cette liqueur). La coupe dans laquelle il buvait était à sa droite. Les coupes que le maître de la maison présentait aux compagnons de l'invité, celles dans lesquelles ceux-ci à leur tour présentaient à boire au maître de la maison, celles des aides du 21 maître de la maison, toutes ces coupes étaient à la droite de ceux à qui elles étaient destinées.

43. ■ Lorsqu'on servait un poisson bouilli, on tournait la queue vers celui à qui il était présenté ; on mettait à sa droite le ventre en hiver et le dos en été. On offrait aux esprits une partie du ventre (14).

44. Toutes les sauces et les boissons composées de plusieurs substances se prenaient de la main droite et se plaçaient à gauche (15).

45. Un officier se tenait à gauche de son prince, lorsqu'il l'aidait à recevoir des présents, et à sa droite, lorsqu'il servait d'intermédiaire entre lui et les étrangers.

46. On offrait une coupe de liqueur au conducteur de la voiture d'un prince. Monté sur sa voiture, il tenait les rênes de la main gauche et recevait la coupe de la main droite. Il répandait un peu de liqueur en l'honneur des esprits, à droite et à gauche, 22 aux deux extrémités de l'essieu et de la barre transversale qui était à la partie antérieure de la caisse de la voiture, puis il buvait.

47. ► Lorsqu'un mets était servi sur une petite table, on en offrait une partie aux esprits en deçà de la table (entre la table et l'endroit où l'on était). Un homme distingué ne mangeait pas les intestins des animaux qui se nourrissaient de grains, (c'est-à-dire, des porcs et des chiens, parce que leurs intestins ressemblent. à ceux de l'homme). Un enfant (chargé de servir à table) pouvait marcher très vite ; mais il ne se permettait pas d'avancer d'un pas à la fois rapide et majestueux (comme un grand personnage). Après avoir pris sa coupe, il se mettait à genoux, offrait une libation, se levait et buvait. Avant de rincer une coupe, il devait se laver les mains. Lorsqu'on enlevait les poumons d'un bœuf ou d'une brebis, on ne coupait pas la partie du milieu qui les unissait entre eux, (on ne les séparait pas). On n'ajoutait pas de sauce aux mets qui étaient juteux. Lorsqu'on choisissait un oignon ou une échalote pour un prince, on enlevait les racines et l'extrémité des feuilles. Lorsqu'on servait la tête d'un animal, on tournait le museau $_{23}$ vers celui à qui on la présentait, et il offrait les oreilles aux esprits, (avec prière de prêter l'oreille) (16).

48. On plaçait la principale amphore à gauche de celui qui devait verser la liqueur dans les coupes. Le bec des amphores et des cruches était tourné vers le principal convive. Celui qui buvait une coupe de liqueur, soit après s'être lavé la tête, soit après avoir reçu le bonnet viril, ne se mettait pas à genoux, si les parties osseuses, de la victime étaient exposées sur les tables. On ne goûtait pas les mets avant que la coupe commune eût fait le tour de l'assemblée (17).

49. La viande de bœuf, la viande de mouton et le poisson étaient coupés d'abord en tranches très minces, puis en menus morceaux, et devenaient du hachis. La viande d'élan ou de cerf était conservée dans le sel et le vinaigre ; celle de sanglier était $_{24}$ divisée en tranches très minces et conservée dans le vinaigre. L'une et l'autre étaient coupées en tranches minces, mais n'étaient pas hachées. La chair du daim et celle du lièvre étaient d'abord divisées en tranches très minces, ensuite hachées en menus morceaux. (Lorsqu'on voulait conserver de la viande dans le vinaigre), on y mêlait des échalotes ou des oignons ordinaires hachés, et on la faisait tremper dans le vinaigre (18).

50. Si les membres dépecés de la victime étaient exposés sur les tables, on ne se tenait pas à genoux, (mais debout) en prenant (les poumons et le foie sur les tables) pour les offrir aux esprits, et en les replaçait ; (on était à genoux seulement en les offrant). Il en était de même pour les viandes rôties (qui étaient présentées sur les tables). Mais le représentant d'un défunt se mettait à genoux, (chaque fois qu'il prenait ou replaçait quelque chose sur une table avant ou après une offrande).

51. Celui qui portait sur lui les vêtements officiels (avec leurs $_{25}$ emblèmes) et n'en connaissait pas la signification, était considéré comme un ignorant (19).

52. Si quelqu'un arrivait (le soir à une réunion) après les autres, avant que les flambeaux fussent allumés, on lui nommait tous ceux qui étaient présents.

On faisait de même pour un aveugle. Lorsqu'on offrait à boire à des invités, et que le soir le président du banquet. prenait à la main un flambeau allumé et dans les bras une torche qui n'était pas allumée ; les invités se levaient et déclinaient l'honneur de ce service. Alors le flambeau était donné à un serviteur. Celui qui tenait un flambeau à la main, était exempté de faire des politesses et de chanter (20).

53. Celui qui rinçait une coupe après s'être lavé les mains, ou qui portait un vase contenant un mets ou une boisson, évitait d'envoyer son haleine sur ces objets. Si on l'interrogeait, il répondait en tournant la bouche de côté.

26 54. Celui qui, après avoir présidé pour un autre à une offrande, envoyait (à un homme distingué) une partie de la chair offerte aux esprits, ordonnait de lui dire qu'il lui faisait part de la félicité promise par les esprits. Celui qui, après avoir fait une offrande en son propre nom, envoyait à un homme distingué, une. partie des mets offerts, lui faisait dire qu'il lui présentait des mets. Si l'offrande avait été faite pour l'installation de la tablette d'un défunt ou pour commencer la deuxième année du deuil, il lui faisait dire qu'il l'informait de cette cérémonie. Quand le maître de la maison envoyait ainsi des mets à un homme distingué, il les examinait et les rangeait lui-même. Il les remettait à son envoyé au sud (au pied) des degrés qui étaient du côté oriental de la salle, ayant le visage tourné vers le midi. A genoux, il inclinait deux fois la tête jusqu'à ses mains, puis jusqu'à terre, et faisait partir son envoyé. Lorsque celui-ci à son retour venait rendre compte de l'exécution du message, le maître de la maison (le recevait au bas des degrés, du côté oriental de la salle, et) de nouveau, à genoux, inclinait deux fois la tête jusqu'à ses mains, puis jusqu'à terre. Si 27 l'offrande avait été de trois animaux (d'un bœuf, d'une brebis et d'un porc), on envoyait le membre antérieur gauche du bœuf, divisé en neuf parties, depuis l'épaule jusqu'au pied. Si l'offrande avait été de deux animaux, on envoyait le membre antérieur gauche de la brebis, divisé en sept parties. Si l'offrande avait été seulement d'un porc, on envoyait le membre antérieur gauche du porc, divisé en cinq parties.

55. Lorsque les revenus de l'État étaient très faibles, les voitures n'étaient pas ornées de riches bordures ; les cuirasses n'étaient ornées ni de cordons ni de rubans : les ustensiles de table n'étaient ni sculptés ni ciselés ; les hommes distingués ne portaient pas de cordons de soie à leurs chaussures ; les chevaux n'avaient pas toujours du grain.

*
* *

CHAPITRE XVI. HIO KI (21)

Mémoire sur les écoles

1. 28 Si le prince veille avant toutes choses à l'observation des lois, et cherche à s'entourer d'hommes vertueux et capables, cela lui suffira pour acquérir un peu de réputation, mais non pour avoir de l'influence sur la multitude. S'il recherche 1a société des hommes d'une vertu et d'une capacité remarquables, s'il attire et s'attache les étrangers, cela lui suffira pour avoir de l'influence sur la multitude, mais non pour transformer le peuple. Si un prince sage désire transformer le peuple, perfectionner les mœurs et les usages, ne doit-il pas donner ses premiers soins aux écoles ? 2. Un morceau de jade ne devient pas un objet utile, s'il n'est 29 travaillé ; de même, un homme ne connaît pas la voie du devoir, s'il ne reçoit pas d'instruction. Aussi, lorsque les anciens souverains constituaient leurs États et réglaient le gouvernement de leurs peuples, ils mettaient au premier rang l'enseignement et les écoles. On lit dans le Mandat donné à Fou Iue : « Appliquiez-vous à apprendre constamment et sans relâche. » Ces paroles ne confirment-elles pas ce qui vient d'être dit ?

3. Quelque savoureuse que soit une viande, celui qui n'en a pas mangé n'en connaît pas la bonté ; quelque parfaite que soit une doctrine, celui qui ne l'étudie pas n'en connaît pas l'excellence. Celui qui étudie reconnaît ce qui lui manque, et celui qui enseigne reconnaît en quoi sa science est défectueuse. Celui qui a reconnu ce qui lui manque, peut s'examiner lui-même ; celui qui a reconnu en quoi sa science est défectueuse, peut se stimuler lui-même. Aussi dit-on que l'enseignement et l'étude se prêtent un mutuel 30 secours. N'est-ce pas ce que signifient ces paroles du Mandat donné à Fou Iue : « La science s'acquiert (moitié par l'étude), moitié par l'enseignement ? »

4. Autrefois pour l'enseignement, chaque grande famille avait une école appelée *chŏu* (à côté de la grande porte de la maison). Un canton de cinq cents familles avait une école appelée *siâng*, un district de deux mille cinq cents familles une école appelé *siú*, et la capitale de la contrée une grande école appelée *hiŏ*.

5. Chaque année on admettait des élèves à la grande école de la capitale. Tous les deux ans avait lieu, un examen comparatif. ■ A la fin de la première année, on examinait s'ils savaient couper les phrases des auteurs d'après le sens, et discerner les tendances bonnes ou mauvaises de leurs cœurs. A la fin de la troisième année, on examinait s'ils s'appliquaient au travail et s'ils aimaient la société de leurs compagnons. A la fin de la cinquième année, on

examinait s'ils étendaient leurs connaissances et s'ils aimaient leurs maîtres. A la fin de la septième année, on examinait s'ils [31] savaient rendre compte de ce qu'ils avaient appris et choisir leurs amis. On disait alors qu'ils avaient reçu leur première formation. A la fin de la neuvième année, ils comprenaient les raisons des choses et savaient les ranger en différentes catégories ; ils marchaient d'un pas ferme dans la voie du devoir, sans jamais s'en écarter. On disait que leur formation était achevée. Par ce moyen le prince était capable de transformer le peuple et de réformer les mœurs et les usages. Ceux qui étaient proches étaient heureux de recevoir et de mettre en pratique les enseignements donnés ; ceux qui étaient éloignés s'empressaient de venir les demander. Telle était la marche suivie dans la grande école. Ne voyait-on pas réalisé ce qui est dit dans les mémoires : « La petite fourmi exerce constamment son métier, (elle amasse sans cesse) ? »

6. A l'ouverture d'une grande école, (les directeurs), portant le bonnet de peau, offraient des herbes potagères, (du cresson,... [32] aux mânes des anciens sages et des anciens maîtres d'école), donnant ainsi l'exemple du respect pour leurs enseignements. Les élèves avaient ordre d'exécuter les trois (premiers chants) de la deuxième partie du *Cheu king*, afin que dès lors ils prissent les sentiments que les officiers devaient avoir. ■ Lorsque les élèves étaient entrés dans l'école, on battait le tambour ; aussitôt chacun d'eux tirait de sa boîte ses livres et ses instruments, et se mettait au travail avec soumission. Il y avait le bâton de bois de catalpa et les verges de bois épineux, deux instruments nécessaires pour les tenir en respect. Les élèves n'étaient pas examinés, avant qu'on eût consulté la tortue pour la grande offrande, afin que (n'étant pas pressés) ils eussent le cœur au large. Ils étaient sans cesse sous les regards des maîtres, mais n'étaient pas accablés d'avis, afin qu'ils eussent l'esprit en repos. Les plus jeunes écoutaient sans interroger ; dans les études l'ordre prescrit était fidèlement gardé. Telles étaient les sept règles principales suivies dans l'enseignement. On lit dans les mémoires :

> *Celui qui étudie, doit s'appliquer avant tout à acquérir l'intelligence des affaires, s'il est en [33] charge, et à bien diriger les aspirations de son cœur, s'il est encore simple étudiant.*

Ces paroles ne confirment-elles pas ce qui vient d'être dit ?

7. L'enseignement qui était donné dans la grande école variait avec les saisons, et avait pour objet les connaissances les plus importantes. Quand les élèves retirés chez eux se reposaient, ils devaient encore se livrer dans la maison à d'autres études moins importantes.

8. Celui qui n'a pas appris à exécuter les modulations, ne peut pas jouer aisément d'un instrument à cordes. Celui qui n'a pas appris beaucoup de comparaisons, ne peut pas faire des vers facilement. Celui qui n'a pas appris à distinguer les différents vêtements, ne peut pas facilement accomplir les

cérémonies. Celui qui n'aime pas un art, ne peut pas l'apprendre avec plaisir (22).

9. ■ Un bon élève, lorsqu'il fréquentait l'école, s'appliquait à graver dans sa mémoire et à mettre en pratique les enseignements 34 reçus ; il mettait son plaisir (à apprendre encore), lorsqu'il se reposait à la maison. De cette manière, il possédait parfaitement ce qu'il apprenait, s'attachait à ses maîtres, aimait ses compagnons et suivait fidèlement la voie du devoir. Il ne s'en écartait pas même lorsqu'il était séparé de ses maîtres et privé du secours de ses amis. On lit dans le Mandat donné à Fou Iue :

> *Celui qui s'efforce d'être modeste et toujours diligent, acquiert la perfection comme naturellement.*

Ces paroles ne confirment-elles pas ce qui vient d'être dit ? (23)

10. ■ Les maîtres qui enseignent à présent se contentent de lire en chantant les livres qu'ils ont sous les yeux, (et cachent leur ignorance) en faisant beaucoup de questions à leurs élèves. Ils ne visent qu'à les faire avancer vite, (qu'à leur faire lire beaucoup de livres), et ne songent pas à leur donner le loisir d'approfondir les matières. Ils ne cherchent pas sincèrement à leur être utiles et ne les instruisent pas de leur mieux. Ce qu'ils leur enseignent est 35 déraisonnable ; ce qu'ils répondent à leurs interrogations est également contraire à la raison. Par suite, les élèves ne font aucun cas de ce qu'ils apprennent, et haïssent leurs maîtres. Ils sentent la difficulté du travail de l'étude et n'en voient pas l'utilité. Lors même qu'ils parcourent tout le cercle des études, ils se hâtent ensuite de laisser de côté ce qu'ils ont appris. N'est-ce pas pour cette raison que de nos jours l'enseignement n'obtient aucun résultat ?

11. Les règles suivies dans la grande école étaient d'empêcher le mal avant qu'il se produisît, ce qui s'appelait prévenir le mal ; d'enseigner chaque chose en son temps, ce qui s'appelait se conformer au temps ; d'avancer graduellement et non comme par sauts, ce qui s'appelait suivre (l'ordre établi) ; de faire servir au progrès des élèves les exemples qu'ils se donnaient les uns aux autres, ce qui s'appelait le frottement mutuel. C'était à l'observation de ces quatre règles que l'enseignement devait son efficacité.

36 12. Une défense qui arrive après que le mal s'est produit, est repoussée, rejetée et impuissante. Celui qui se livre à une étude, quand le temps en est passé, se fatigue beaucoup et obtient difficilement un résultat. Si l'on entasse les connaissances les unes sur les autres pêle-mêle et sans ordre, tout s'écroule, se confond, rien ne demeure. Celui qui étudie seul sans compagnons, n'a personne pour l'aider ; son intelligence ne se développe pas, et il n'acquiert pas d'érudition. Les compagnons d'étude qui sont trop familiers entre eux font de l'opposition à leurs maîtres ; ceux qui aiment à parler de choses oiseuses, négligent entièrement leurs études. Telles sont les six causes qui ruinent l'enseignement.

13. Un homme intelligent et bon connaît les moyens qui rendent l'enseignement fructueux et les causes qui le rendent inutile ; par suite il est capable d'enseigner. Pour donner à ses élèves 37 l'intelligence de ce qu'il leur enseigne ; il les dirige, mais ne les traîne pas de force ; il les pousse en avant, mais n'use pas de contrainte ; il leur ouvre la voie, mais ne les mène pas lui-même jusqu'au terme. Parce qu'il les dirige sans les traîner, leur esprit est calme. Parce qu'il les pousse sans user de contrainte, leur cœur est à l'aise. Parce qu'il leur ouvre la voie sans les mener jusqu'au terme, ils réfléchissent par eux-mêmes. Un maître dont les élèves ont l'esprit calme, le cœur à l'aise et l'habitude de réfléchir, mérite d'être appelé un excellent guide.

14. Les étudiants sont sujets à quatre défauts, qui doivent être connus du maître. Les uns embrassent trop, et les autres pas assez ; les uns étudient superficiellement, les autres s'arrêtent devant les difficultés. Ce sont quatre défauts différents, parce que les esprits ne sont pas les mêmes. Un maître qui connaît l'esprit (le caractère, l'étendue de l'intelligence) de son élève, peut l'aider à se 38 corriger. Enseigner c'est aider le développement des bonnes qualités et la correction des défauts.

15. Un chanteur habile a des imitateurs qui perpétuent ses chants ; un maître habile a des élèves qui pratiquent et perpétuent son enseignement. Celui dont le langage est concis et clair, profond et correct, peu imagé et cependant lumineux, celui-là est un maître capable de former des élèves qui perpétuent son enseignement.

16. Un homme intelligent et vertueux connaît les difficultés et les ressources (qu'ont ses élèves) pour acquérir la science, ainsi que leurs bonnes qualités et leurs défauts ; par suite, il peut leur donner un enseignement très étendu. Pouvant donner un enseignement très étendu, il peut être véritablement maître. Pouvant être véritablement maître, il est capable de diriger un 39 département de l'administration publique. Étant capable de diriger un département de l'administration publique, il peut ensuite gouverner un État. Aussi ce sont les maîtres qui enseignent à gouverner les États. Le choix des maîtres exige donc une grande attention. On lit dans les commentaires :

> *Les trois grands souverains et les quatre dynasties ont dû leurs succès surtout au bon choix des maîtres.*

Ces paroles ne confirment-elles pas ce qui vient d'être dit ? (24)

17. En ce qui concerne les études, respecter (et faire respecter) le maître est toujours une chose difficile (aux princes, qui sont habitués à commander et à recevoir des hommages). Si le maître est respecté, l'enseignement est estimé. Si l'enseignement est estimé, le peuple sait respecter les écoles (et les étudiants). Il y avait deux classes d'hommes qu'un prince ne traitait pas comme ses sujets, bien qu'ils fussent de ses sujets. C'étaient les représentants des

défunts, quand ils étaient en cérémonie, et les maîtres [40] d'école, quand ils étaient en fonction. D'après les règles de la grande école, lorsque le maître parlait au fils du ciel, il ne tournait pas le visage vers le nord, (comme le faisaient même les plus grands princes). C'était ainsi que les maîtres étaient honorés.

18. Un bon élève fait deux fois autant de progrès (que les étudiants ordinaires), même lorsque le maître est négligent, et de plus il renvoie à son maître la gloire de ses succès. Un mauvais élève fait moitié moins de progrès (que les étudiants ordinaires), même lorsque le maître est très diligent, et encore il attribue à son maître la faute de son insuccès. Un étudiant qui sait interroger son maître imite l'ouvrier qui, devant travailler un bois dur, commence par les endroits faciles et finit par les articulations et les nœuds. A la fin, (le maître et le disciple) s'entretiennent (ou se plaisent) ensemble, et les difficultés se résolvent. Celui qui ne sait pas interroger suit une marche opposée. Un maître qui sait répondre aux [41] interrogations est comme une cloche qu'on frappe (pour en tirer des sons). Une cloche frappée avec un petit marteau rend un son faible ; frappée avec un gros marteau, elle rend un son fort ; frappée longtemps et lentement, elle donne tout ce qu'elle peut produire de son. Un maître qui ne sait pas répondre aux interrogations, fait tout le contraire, (ses réponses ne sont pas en rapport avec les questions). Telle est la marche à suivre dans les études (25).

19. Exposer les connaissances acquises par la lecture des livres et par les questions adressées aux maîtres ne suffit pas pour remplir l'office de maître ; un maître ne doit-il pas entendre les interrogations de ses élèves (et leur répondre) ? S'ils sont incapables d'interroger, il doit leur exposer ses enseignements. S'il ne parvient pas à les leur faire comprendre, il peut cesser de les instruire.

[42] 20. Le fils d'un habile fondeur apprend nécessairement à confectionner des vêtements garnis de fourrures ; le fils d'un ouvrier habile à faire des arcs, apprend nécessairement à façonner des vans. Quand on veut commencer à atteler un jeune cheval, on l'attache derrière la voiture et on l'oblige à la suivre. Un homme d'un mérite supérieur, en considérant ces trois choses, (à l'aide de ces trois comparaisons), peut fixer son plan d'études (26).

21. Les anciens, dans les écoles comparaient les choses entre elles, et les rangeaient par classes et par catégories. Le tambour n'a de relation particulière avec aucun des cinq sons principaux [43] de la gamme ; mais sans le tambour les cinq sons principaux de la gamme ne seraient pas en parfaite harmonie. L'eau n'a de relation particulière avec aucune des cinq couleurs principales ; nais sans l'eau les cinq couleurs ne brilleraient pas. L'étude n'a de relation particulière avec aucun des cinq sens ; mais sans l'étude les cinq sens ne seraient pas bien réglés. Les maîtres d'école n'ont de relation particulière avec aucun des cinq

degrés de deuil ; mais sans l'enseignement des maîtres, le deuil ne serait pas proportionné au degré de parenté (27).

22. Un sage a dit :

> — Une grande vertu rend capable de remplir plus d'un emploi ; une grande perfection n'est pas comme un vase (qui ne peut servir qu'à un seul usage) ; une grande sincérité ne se borne pas à garder les conventions faites ; un grand soin de s'accommoder aux circonstances ne se manifeste pas toujours de la même manière, *(ou bien*, les temps fixés par le ciel n'amènent pas toujours les mêmes événements).

La considération de ces quatre choses nous fait connaître qu'il faut diriger nos efforts vers 44 ce qui est fondamental. ■ Les souverains des trois dynasties (Hia, Chang, Tcheou), qui faisaient des offrandes aux cours d'eau (et aux amas d'eau), en faisaient d'abord aux fleuves, puis aux mers, c'est-à-dire, d'abord aux sources, puis aux réservoirs. Cela s'appelle donner son application d'abord à ce qui est fondamental (28).

*
* *

CHAPITRE XVII. IO KI (29)

Traité sur la musique[1]

ARTICLE I

1. Ω 45 Tous les airs de musique ont leur origine dans le cœur de l'homme. Les sentiments du cœur sont excités par les choses extérieures. Lorsqu'un sentiment se produit en présence d'un objet, il se traduit par les sons de la voix. Un son en appelle plusieurs autres qui se mettent à l'unisson ; et les sons se diversifient. Un ensemble de sons différents combinés avec art s'appelle air de musique ou modulation. Lorsqu'un air est exécuté avec diverses 46sortes d'instruments (de manière à charmer l'oreille), avec des boucliers, des haches de guerre, des éventails de plumes et des pennons de crin de bœuf, cela s'appelle musique (30)

2. La musique se compose d'un ensemble de modulations. Elle a pour base les sentiments qui naissent dans le cœur de l'homme sous l'influence des objets extérieurs. Ainsi, lorsque le cœur est sous le poids du chagrin, le son est faible et s'éteint bientôt. Lorsque le cœur est sous l'impression du bonheur, le son a de l'ampleur et se prolonge. Lorsque le cœur éprouve une joie (subite et passagère), le son part soudain et se répand au loin. Lorsque le cœur est ému de colère, la voix s'enfle et le ton est acerbe. 47 Lorsque le cœur est pénétré de respect, le son est franc et distinct. Lorsque le cœur éprouve un sentiment d'affection, le son est doux et moelleux. Ces six sentiments ne sont pas innés dans le cœur, ils y naissent sous l'influence des objets extérieurs. Aussi les anciens souverains donnaient une attention spéciale à tout qui pouvait agir sur les cœurs (31).

3. Ils employaient les cérémonies pour diriger les volontés, la musique pour unir les voix, les lois pour établir l'unité d'action, les châtiments pour empêcher les désordres. Les cérémonies, la musique, les châtiments, les lois, ces quatre institutions ont un seul et même but, qui est d'unir les cœurs et d'établir l'ordre.

---

1 [note css : on se reportera avec profit, pour ce chapitre, au deuxième des huit traités de *Se-ma Ts'ien*, consacré à la musique (*Mémoires historiques*, tome III, chapitre XXIV), qui reprend de nombreux paragraphes du *Io ki*, avec la traduction et les notes d'Édouard Chavannes. On pourra à cet effet utiliser les liens hypertextes du *Li ki* vers cet ouvrage, mentionnés sous le caractère Ω.]

4. Tous les airs de musique ont leur principe dans le cœur de l'homme. Des sentiments naissent dans le cœur et se manifestent 48 par les sons de la voix ; une suite de sons assemblés avec art s'appelle air de musique ou modulation. Aux époques de tranquillité, les airs respirent le calme et la joie, parce que le gouvernement est bien réglé. Dans les temps de trouble, les airs annoncent le mécontentement et l'indignation, parce que le gouvernement est injuste. Lorsque l'État menace ruine, les airs sont empreints de tristesse et d'anxiété, parce que le peuple est aux abois. La musique et l'administration publique ont une grande influence l'une sur l'autre.

5. ■ Il existe une relation intime entre la première note de la gamme et le prince, entre la deuxième et les officiers, entre la troisième et le peuple, entre la quatrième et les travaux, entre la cinquième et les choses (ou les ressources). Lorsque les cinq sons de la gamme sont corrects, les airs sont harmonieux. Si la première note est défectueuse, le son est rude ; le prince est hautain. Si la 49 deuxième note est défectueuse, le son annonce une déviation ; les charges publiques sont mal remplies. Si la troisième note est défectueuse, le son est triste ; le peuple est mécontent. Si la quatrième note est défectueuse, le son est plaintif ; les travaux publics accablent le peuple. Si la cinquième note est défectueuse, le son est abrupt ; les ressources manquent. Si les cinq sons sont tous défectueux, ils empiètent les uns sur les autres ; c'est ce qu'on appelle le mépris général (de l'autorité et des droits d'autrui). Lorsqu'il en est ainsi, l'État est à deux doigts de sa perte.

6. Les airs des principautés de Tcheng et de Ouei étaient ceux d'une époque de trouble ; ils respiraient le mépris (de l'ordre). Dans le pays des mûriers, sur le bord de la Pou, les airs étaient ceux d'un État qui tombe en ruine. Le gouvernement était sans force ; les habitants se dispersaient ; les inférieurs accusaient 50 faussement leurs supérieurs ; chacun cherchait ses propres intérêts, et le mal ne pouvait être arrêté.

7. Tous les airs de musique ont leur origine dans le cœur de l'homme, et la musique a une grande influence sur l'accomplissement des devoirs mutuels attachés aux cinq relations sociales. Ceux qui connaissent les sons, mais ne connaissent pas les airs, ressemblent aux êtres dépourvus de raison. Ceux qui connaissent les airs, mais ne connaissent pas la musique, sont des hommes vulgaires. Le sage seul est capable de bien connaître la musique.

8. Le sage juge des airs de musique par les sons, de la musique par les airs et du gouvernement par la musique ; il sait alors tout ce qui est nécessaire pour bien gouverner. Il est impossible de parler des airs de musique avec un homme qui ne connaît pas les 51 sons, ou de la musique avec un homme qui ne connaît pas les airs. Celui qui connaît la musique, peut comprendre les questions les plus subtiles concernant les cérémonies. Lorsque la connaissance et la pratique des cérémonies et de la musique atteignent leur perfection, on peut dire qu'on

possède la vertu ; car le mot vertu signifie possession (de la parfaite rectitude) (32).

9. On ne faisait pas consister la perfection de la musique dans la beauté des airs, ni la perfection de l'offrande solennelle faite aux défunts dans le choix des mets exquis. Les cordes des luths qui exécutaient le chant *Tsïng miaó* étaient des cordes rouges (faites de soie, et la table d'harmonie était percée) d'un grand trou, (ce qui rendait le son sourd et lent). Un seul commençait, ensuite trois autres seulement l'accompagnaient. Néanmoins on trouvait que la mélodie était encore plus belle qu'il n'était nécessaire, (la musique tirait son prix de la vertu des musiciens). A l'offrande, solennelle (que le fils du ciel faisait en l'honneur de tous ses 52 ancêtres), la liqueur noirâtre (l'eau) avait la première place, et sur les tables on présentait du poisson cru. Le principal bouillon n'avait pas d'assaisonnements. On trouvait que le service était encore plus recherché qu'il n'était nécessaire, (le respect filial faisait tout le prix de la cérémonie).

10. Les anciens souverains, en réglant les cérémonies et la musique, se proposaient, non de satisfaire la bouche, l'estomac, l'oreille et les yeux ; mais d'apprendre au peuple à modérer ses sentiments d'amour et de haine, et à rentrer dans la voie de la vertu.

11. ■ Le cœur de l'homme, au premier moment de son existence, est dans le calme le plus absolu, (il est exempt de tout désir) ; c'est en cet état que le ciel le forme. Bientôt les objets extérieurs agissent sur lui et y produisent divers mouvements ; ce sont les désirs qui s'ajoutent à sa nature (à son premier état). L'homme, en présence des objets extérieurs, a la faculté (ou le désir) de les 53 connaître ; lorsqu'il les connaît, il éprouve des sentiments d'attraction pour les uns et des sentiments de répulsion pour les autres. S'il ne maîtrise pas ces sentiments, il se laisse entraîner vers les choses extérieures, devient incapable de rentrer en lui-même (et de régler les mouvements de son cœur) ; il perd les bonnes dispositions qu'il a reçues du ciel.

12. Les objets extérieurs agissent sans cesse sur l'homme ; et s'il ne maîtrise les sentiments d'attraction et de répulsion qu'elles lui inspirent, elles le transforment ; (il devient semblable aux choses qu'il aime ; bon, si elles sont bonnes ; mauvais, si elles sont mauvaises). Un homme qui se laisse transformer par les objets extérieurs, perd les bonnes dispositions que le ciel lui avait données, et prend tous les mauvais penchants qu'un homme peut avoir. Son cœur devient ennemi de la raison, injuste, fallacieux, trompeur ; sa conduite est licencieuse, dissolue, perturbatrice. Les forts font violence aux faibles ; le grand nombre opprime le petit nombre ; les rusés trompent les simples ; les audacieux tourmentent 54 les timides ; les malades et les infirmes ne sont pas secourus ; les vieillards, les enfants, les orphelins, ceux qui sont seuls ne trouvent d'appui nulle part. Le trouble est à son comble.

13. Les prescriptions des anciens souverains concernant les cérémonies et la musique avaient pour but de régler les sentiments du cœur humain. Celles concernant les vêtements de chanvre, les gémissements et les pleurs avaient pour but de régler les cérémonies du deuil. Celles concernant l'usage des cloches, des tambours, des boucliers et des haches de guerre (dans les représentations théâtrales) avaient pour but de fixer les limites à garder dans les temps de repos et de joie. Celles concernant le mariage, l'imposition du bonnet viril et de l'épingle de tête avaient pour but de montrer les différences qui séparent l'homme de la femme. Celles concernant le tir de l'arc, les fêtes des districts, les banquets et les fêtes (à la cour des princes) avaient pour but de régler les relations mutuelles (33).

55 14. Les cérémonies réglaient les sentiments du peuple ; la musique assurait l'harmonie des voix. Les lois réglaient l'observation des cérémonies et l'exécution des concerts de musique ; les châtiments servaient à empêcher les négligences et les abus de s'y introduire. Lorsque les cérémonies, la musique, les châtiments et les lois étaient partout en vigueur sans rencontrer d'opposition, le gouvernement des anciens souverains revivait pleinement.

15. Ω ■ La musique établit la conformité (des sentiments), les cérémonies maintiennent la différence (des rangs et des conditions). La conformité (des sentiments) produit l'affection mutuelle ; la différence (des rangs et des conditions) engendre le respect. Lorsque la musique l'emporte sur les cérémonies, chacun suit le courant (par une lâche complaisance) ; lorsque les cérémonies l'emportent sur la musique, on se désunit. Les cérémonies et la musique ont pour effets la conformité des sentiments et leur élégante manifestation à l'extérieur.

56 16. Lorsque les cérémonies maintiennent l'ordre et la justice, les divers degrés de noblesse et de dignité sont observés. Lorsque la musique entretient l'harmonie des sentiments, les grands et les petits sont d'accord. Lorsque, (grâce aux cérémonies et à la musique), on distingue clairement ce qu'il faut aimer de ce qu'il faut haïr, il est facile de discerner les bons des méchants. Lorsque la violence est réprimée par les châtiments et la vertu élevée aux honneurs, le gouvernement est impartial. Si, de plus, le prince montre sa bonté en aimant ses sujets, et sa justice en les corrigeant, le gouvernement du peuple est en bonne voie.

17. La musique, (ayant sa source dans les sentiments du cœur), part de l'intérieur ; les cérémonies, (ayant pour objet les témoignages de respect), partent de l'extérieur. La musique, en tant qu'elle part de l'intérieur, est calme et silencieuse ; les cérémonies, partant de l'extérieur, sont élégantes. La grande musique doit être naturelle et facile ; les grandes cérémonies doivent être simples.

57 18. ■ Quand la musique était parfaite, il n'y avait pas de mécontentements ; quand les cérémonies étaient parfaites, il n'y avait pas de différends. Lorsqu'on dit que les anciens souverains, en donnant l'exemple du respect et de la déférence, ont établi le plus bel ordre dans tout l'empire, c'est comme si l'on disait qu'ils ont obtenu ce résultat au moyen des cérémonies et de la musique. Lorsque les actes de violence ou de brigandage cessaient, que les princes feudataires obéissaient avec joie au fils du ciel, et que les armes soit offensives soit défensives n'étaient plus employées, (qu'il n'y avait plus de crimes à punir et) que les cinq supplices n'étaient plus appliqués, que le peuple n'avait aucun sujet de chagrin, ni le fils du ciel aucun sujet de mécontentement ; un tel état de choses venait de ce que la musique était cultivée partout. Lorsque le fils du ciel parvenait à faire régner l'affection entre le père et le fils, l'ordre voulu entre les personnes d'âge différent, et 58 le respect mutuel partout entre les quatre mers ; c'était par les cérémonies qu'il obtenait ce résultat.

19. La grande musique imite l'harmonie qui existe entre le ciel et la terre ; les grandes cérémonies imitent les différents degrés qui existent dans le ciel et sur la terre. L'harmonie étant établie, chaque chose suit sa voie sans jamais s'en écarter. Les degrés étant fixés, (chacun reçoit l'honneur dû à son rang) ; des sacrifices sont offerts au Ciel et à la Terre. Dans le monde visible, les cérémonies et la musique sont cultivées ; dans le monde invisible, les esprits inférieurs et les esprits supérieurs (sont honorés). Lorsqu'il en est ainsi, partout entre les quatre mers les hommes se respectent et s'aiment les uns les autres (34).

20. Dans les cérémonies l'objet varie, (mais le sentiment manifesté) est toujours le même, c'est le respect mutuel. Dans la musique, les airs et l'appareil extérieur varient ; (mais le sentiment. exprimé) est toujours le même, c'est l'affection mutuelle. Ainsi 59 dans les cérémonies et la musique les sentiments exprimés ne changent pas. Aussi les sages souverains (qui les ont instituées) se sont-ils copiés les uns les autres. L'objet (des cérémonies qu'ils établissaient) était en rapport avec le temps (auquel ils vivaient), et les noms des chants (qu'ils faisaient composer) rappelaient leurs actions glorieuses.

21. Les cloches, les tambours, les flûtes à deux tuyaux, les pierres musicales, les plumes (de faisan), les flûtes à un seul tuyau, les boucliers, les haches de guerre sont les instruments employés dans la musique. Les inclinations du corps ou de la tête, la disposition des musiciens ou des pantomimes rangés dans un espace défini, la lenteur ou la rapidité des mouvements forment comme le décor des concerts de musique. Les vases ronds ou carrés, les petites tables, les vases de bois, les figures et les emblèmes ayant la forme et les dimensions prescrites sont les objets employés dans les cérémonies. Monter et descendre, occuper

chacun son rang, porter sur la tunique principale tantôt deux autres tuniques tantôt une seule, tout cela forme comme le décor des cérémonies.

60 22. Ceux qui connaissaient les sentiments que doivent exprimer les cérémonies et la musique, étaient capables d'inventer du nouveau (dans ces deux arts) ; ceux qui connaissaient l'appareil extérieur qu'elles devaient déployer, étaient capables de les enseigner. Ceux qui inventaient étaient appelés sages du premier ordre ; ceux qui enseignaient étaient appelés intelligents. Ces deux noms d'hommes intelligents et de sages du premier ordre désignaient, le premier les maîtres, le second les inventeurs.

23. ■ La musique imite l'harmonie qui existe entre le ciel et la terre ; les cérémonies imitent l'ordre (la gradation) qui existe dans les choses du ciel et dans celles de la terre. L'harmonie (l'action combinée du ciel et de la terre) produit et conserve tous les êtres ; l'ordre maintient la distinction dans cette multitude d'êtres réunis. La musique a sa source dans le ciel, et les cérémonies empruntent leurs règles à la terre. Si les règles étaient entachées d'erreur, il y aurait confusion. Si l'erreur remontait jusqu'à la source de la musique, il y aurait dérèglement. Celui qui comprend bien les choses 61 célestes et les choses terrestres est capable de cultiver avec succès les cérémonies et la musique.

24. Les sentiments exprimés par la musique ont pour but l'observation exacte des devoirs mutuels attachés aux cinq grandes relations sociales. La musique atteint ce but en excitant la joie, l'allégresse et l'affection mutuelle. Garder constamment le juste milieu et la voie droite sans jamais s'en écarter, c'est la partie essentielle des cérémonies ; la gravité du maintien, les sentiments et les témoignages de respect, les marques de condescendance sont l'objet des règles particulières des cérémonies.

25. L'exécution des cérémonies, et des chants, avec des instruments les uns de métal, les autres de pierre, et avec différents airs, l'emploi des cérémonies et des chants dans le temple des ancêtres, devant les autels des esprits tutélaires de la terre et des moissons, ainsi qu'aux sacrifices en l'honneur des esprits des montagnes et des fleuves, et de tous les autres esprits soit inférieurs soit 62 supérieurs ; ces choses étaient connues du peuple comme des sages, (mais les sages seuls en comprenaient la signification et le but).

26. Ω Les grands souverains, après avoir terminé leur œuvre principale, (c'est-à-dire, après avoir réuni tout l'empire sous leur autorité), composaient des chants (pour en perpétuer la mémoire). Après avoir réglé le gouvernement de l'empire, ils instituaient des cérémonies. Lorsque leur œuvre principale avait été très grande, leurs chants étaient parfaits ; lorsque leur gouvernement était très étendu, leurs cérémonies étaient complètes. Lorsque les chants exécutés étaient des chants guerriers accompagnés d'évolutions avec des boucliers et des haches d'armes, (l'œuvre célébrée n'était pas très grande) ; la musique n'était pas parfaite. Les sacrifices où l'on offrait aux esprits des viandes bouillies ou

rôties, n'étaient pas les plus grandes cérémonies, (parce qu'elles n'étaient pas accomplies avec les sentiments les plus parfaits) (35).

27. Les cinq anciens souverains, vivant à des époques 63 différentes, n'ont pas gardé la conformité entre eux dans la musique, (chacun d'eux a consulté son temps). Les fondateurs des trois dynasties (Hia, In, Tcheou), vivant à des âges différents, n'ont pas gardé la conformité entre eux dans les cérémonies. La musique portée à l'extrême engendre la tristesse ; les cérémonies accomplies négligemment deviennent défectueuses. Pour que la musique soit parfaite et n'engendre pas la tristesse, pour que les cérémonies soient complètes et sans défaut, ne faut-il pas un sage du premier ordre (36) ?

28. La position respective du ciel et de la terre, dont l'un est en haut et l'autre en bas, la variété des êtres qui peuplent l'univers, ont donné l'idée des cérémonies, (où les dignités, les rangs sont distingués). (Les émanations du ciel et de la terre) sont sans cesse en mouvement, et en s'unissant opèrent toutes les transformations des êtres. Cette harmonie de la nature sert de modèle à la musique. Le printemps fait naître les plantes et l'été leur donne l'accroissement ; c'est l'image de la bienfaisance. L'automne recueille et l'hiver tient tout enfermé, c'est l'image de la justice.

64 La bienfaisance a de grands rapports avec la musique, et la justice avec les cérémonies.

29. La musique estime surtout l'harmonie ; elle imite les esprits supérieurs et dépend du ciel. Les cérémonies établissent les distinctions convenables ; elles imitent constamment les esprits intérieurs et dépendent de la terre. Aussi les grands sages ont composé des chants pour, répondre aux désirs du ciel, et établi des cérémonies pour s'associer à la terre. Lorsque les cérémonies et la musique atteignent manifestement leur perfection, l'action du ciel et de la terre est parfaite.

30. ►Le ciel est noble et la terre ne l'est pas ; sur ce modèle le prince fut distingué du sujet. Parmi les choses étalées (à la surface de la terre), les unes sont basses, les autres élevées ; sur ce modèle furent établis les divers rangs de la société. Le mouvement et le repos (des deux principes *īn iâng*) sont soumis à des 65 règles fixes ; sur ce modèle les grandes choses furent distinguées des petites. Les règles (qui doivent diriger la conduite des hommes) varient avec les cinq relations sociales, et les choses se divisent en différents groupes, *(ou bien*, Les animaux se rangent sous différentes classes, et les plantes se divisent en différents genres) ; les êtres n'ont pas tous la même nature ni la même destinée. Le ciel a des images (ou des ornements ; à savoir, le soleil, la lune et les constellations). La terre nourrit des êtres de différentes formes. (Les emblèmes représentés sur les vêtements officiels, les ustensiles employés dans) les cérémonies imitent cette variété que présentent le ciel et la terre (37).

31. Les émanations de la terre montent et celles du ciel descendent. Les deux principes *īn iâng* entrent en contact, et le ciel et la terre exercent leur action réciproque. La naissance des différents êtres est provoquée par le murmure et le fracas soudain du tonnerre, et accélérée par le vent et la pluie. Ils croissent sous l'influence des quatre saisons, et reçoivent la chaleur du soleil et 66 de la lune. Ainsi s'opèrent toutes les transformations. La musique imite cette harmonie qui existe entre le ciel et la terre.

32. Lorsque les transformations ne se font pas aux temps voulus, la production des êtres fait défaut. Lorsque les différences qui doivent exister entre les hommes et les femmes ne sont pas maintenues, le désordre monte, (c'est-à-dire, s'introduit dans toute la nature). Telle est la loi qui régit le ciel et la terre.

33. Les cérémonies et la musique touchent aux cieux et se meuvent sur la terre. Elles agissent avec les deux principes *īn iâng* et mettent les hommes en communication avec les esprits du ciel et de la terre. Ainsi elles atteignent les choses les plus élevées, parviennent jusqu'aux plus éloignées, mesurent les plus profondes et les plus épaisses.

34. La musique se trouve à l'origine de chaque chose, (parce qu'elle imite le ciel, principe de toutes choses ; les cérémonies 67 ont leur place à la formation des êtres, (parce qu'elles imitent la terre qui donne la forme à tous les êtres). C'est le ciel qui se manifeste (à l'origine de chaque chose), et n'est jamais en repos ; (la musique l'imite). C'est la terre qui se manifeste (dans la formation des êtres), et n'est jamais en mouvement ; (les cérémonies l'imitent). Le mouvement et le repos (produisent tous les êtres qui sont) entre le ciel et la terre. Aussi les grands sages se contentent de dire « les cérémonies et la musique ; » (ces deux mots résument tout).

ARTICLE II.

1. Ω ◙ Anciennement Chouen inventa le luth à cinq cordes, et s'en servit pour exécuter le chant *Nân foung* (le Vent du midi). K'ouei, (qui était grand directeur de la musique sous le règne de Chouen), fit le premier exécuter ce chant avec évolutions et accompagnement d'instruments, et les princes feudataires furent autorisés à le faire exécuter de même (38).

2. Ainsi les chants composés pour le fils du ciel servaient à 68 récompenser les princes qui se signalaient par leurs vertus. Quand leurs vertus étaient très grandes, leurs enseignements très estimés, et toutes leurs moissons mûres aux temps voulus (parce qu'ils méritaient les faveurs du ciel), ils obtenaient en récompense le privilège d'avoir une musique brillante. Ceux qui gouvernaient le peuple avec diligence avaient de longues rangées de pantomimes et de

musiciens ; ceux qui gouvernaient avec négligence n'en avaient que de courtes rangées. En voyant leurs pantomimes on connaissait leur vertu, de même que par leurs titres posthumes on connaissait leur conduite.

3. Le chant *Tá tchāng* célébrait les vertus (de Iao), le chant *Hiên tch'êu* l'union de toutes les vertus (en la personne de Houang ti), le chant *Chaò* la continuation (des vertus de Iao en la personne de Chouen), le chant *Hià* les vertus (de lao et de Chouen) accrues (en la personne du grand Iu), les chants des In et des Tcheou l'ensemble de toutes les vertus et de tous les biens (venus avec les fondateurs de ces deux dynasties).

69 4. D'après les lois qui régissent l'action combinée du ciel et de la terre, si le froid et le chaud ne viennent pas chacun en son temps, il y a des maladies ; si le vent et la pluie ne viennent pas dans de justes proportions, il y a famine. Les instructions des gouvernants sont pour le peuple comme le froid et le chaud ; si elles ne sont pas données en leur temps, toute une génération d'hommes est en souffrance. Les actes des gouvernants sont pour le peuple comme le vent et la pluie ; s'ils ne sont pas bien mesurés, ils sont sans effet. A cause de cela, les anciens composaient des chants, pour imiter dans leur gouvernement (les lois qui régissent le ciel et la terre). Quand la musique était bonne, le peuple imitait les vertus du prince.

5. L'élevage des porcs et la préparation des boissons fermentées n'avaient pas pour but d'amener de fâcheux accidents, et néanmoins il en résultait des accusations et des procès dont le nombre allait toujours croissant. Ces fâcheuses affaires venaient 70 de l'usage excessif des boissons fermentées. Alors les anciens souverains firent des règlements à ce sujet. Grâce à ces règlements, (même dans les réunions où l'étiquette n'était pas sévère, et où) la coupe n'était offerte qu'une seule fois, les invités et le maître de la maison se faisaient cent salutations et buvaient ensemble toute la journée sans aller jusqu'à l'ivresse. C'était ainsi que les anciens souverains prévenaient les fâcheux effets des boissons fermentées. Les boissons et les mets contribuaient à la joie commune dans les fêtes ; la musique excitait à imiter les bons exemples ; le cérémonial empêchait les excès.

6. Les anciens souverains avaient des règles pour modérer l'expression de la douleur, lorsqu'il survenait un deuil, et pour modérer l'expression de la joie, lorsqu'il survenait un événement heureux. Ces règles fixaient les justes limites aux démonstrations de la tristesse et de la joie.

71 7. Ω Les grands sages aimaient la musique, et voyaient qu'elle était capable de rendre le peuple bon. Elle produit des impressions profondes, change les usages, transforme les mœurs. Aussi les anciens en ont promu l'enseignement.

8. ■ L'homme est composé d'éléments matériels et d'une âme intelligente. Les sentiments de tristesse, de contentement, de joie, de colère n'existent pas constamment en son cœur ; mais ils naissent sous l'influence des objets extérieurs. C'est alors qu'apparaît l'action de l'âme ; (avant d'être influencée par les objets extérieurs, l'âme n'éprouve aucun sentiment, elle est dans le repos).

9. Lorsque les aspirations du prince sont peu élevées, les chants sont rapides et brefs ; les pensées du peuple sont tristes. Lorsque le prince est généreux, accommodant, indulgent, facile, les chants sont brillants et simples ; le peuple est tranquille et 72 content. Lorsque le prince est grossier et violent, les chants sont pleins de véhémence au commencement, empreints d'une violente agitation à la fin, et expriment la colère par des sons puissants ; le peuple est d'un caractère dur et inflexible. Lorsque le prince est intègre, sincère, ferme, irréprochable, les chants respirent la gravité et la sincérité ; le peuple est respectueux et diligent. Lorsque le prince est magnanime et libéral, les chants sont tout à fait naturels et harmonieux depuis le commencement jusqu'à la fin ; le peuple est uni par les liens d'une sincère affection. Lorsque le prince est licencieux, mauvais, dépravé, dissolu, les chants sont longs, rapides et vagues depuis le commencement jusqu'à la fin ; le peuple vit dans la licence et le désordre (39).

10. (En musique) les anciens souverains prenaient pour base la nature de l'homme et les sentiments de son cœur. Ils 73 consultaient les (douze tubes de) différentes longueurs, et se conformaient aux règles de l'urbanité et de la justice. ■ Dans leurs chants ils imitaient l'harmonie des deux principes constitutifs de tous les êtres, et faisaient ressortir les propriétés des cinq éléments qui correspondent aux cinq vertus principales. Ils exprimaient l'expansion du principe *iâng*, mais non la dissipation ; le repos du principe *īn*, mais non l'isolement ; la force, mais non la colère ; la condescendance, mais non la timidité. Ces quatre qualités se développaient dans le cœur et se manifestaient à l'extérieur, chacune gardant son rang, aucune n'empiétant sur les autres (40).

11. Ensuite les anciens souverains établissaient des écoles où l'enseignement était donné à différents degrés (selon l'aptitude des élèves). Ils faisaient exécuter partout leurs chants et leurs symphonies, dont ils revoyaient les élégantes variations, afin de 74 régler et de cultiver les vertus (des élèves). Ils fixaient les sons au moyen des tubes de différentes longueurs, et les associaient avec ordre depuis le premier jusqu'au dernier, afin de représenter les devoirs à accomplir, et de mettre en évidence dans la musique les règles concernant les relations entre les parents aux différents degrés, entre les personnes de rang ou d'âge différent, entre les hommes et les femmes. Aussi disait-on qu'il fallait s'appliquer à découvrir le sens profond renfermé dans les morceaux de musique (41).

12. Dans un sol épuisé les plantes ne se développent pas ; dans une eau souvent troublée les poissons et les tortues ne grandissent pas ; quand les deux principes constitutifs des corps sont affaiblis, aucun être ne prospère. De même, à une époque de trouble, les cérémonies et les usages s'altèrent et la musique est licencieuse.

13. Alors les sons tristes manquent de dignité, et les sons joyeux manquent de calme. L'irrévérence et la négligence 75 (s'introduisent dans les cérémonies), et les règles des convenances sont violées. Chacun suit l'entraînement des passions, se plonge dans le désordre et oublie (perd) les bonnes qualités que la nature lui a données. Les sons lents inspirent des projets criminels ; les sons rapides excitent de mauvais désirs. Les uns et les autres lèsent en l'homme la tendance qui le porte à se communiquer, et étouffent en lui l'esprit de justice et de concorde. Le sage méprise cette musique.

14. Ω Toutes les fois que l'homme est sous l'influence de sons dépravés, des sentiments mauvais y répondent en son cœur. Ces sentiments mauvais se produisent au dehors et donnent naissance à une musique licencieuse. Quand l'homme est sous l'influence de sons corrects, des sentiments louables y répondent en son cœur. Ces bons sentiments se produisent au dehors et donnent naissance à une musique harmonieuse. (Les sentiments excités dans le cœur s'accordent avec les sons entendus comme) la voix qui accompagne s'accorde avec celle qui chante la première. Chaque chose, soit 76 sinueuse ou oblique, soit courbe ou droite, suit les lois qui lui sont propres, et tous les êtres agissent les uns sur les autres, chacun suivant son espèce.

15. L'ami de la sagesse revient aux bons sentiments que la nature lui avait donnés, pour y conformer ses aspirations. Il divise en différentes catégories (les bonnes actions qu'il peut faire), afin de régler sa conduite. Il ne se permet ni d'écouter les sons lascifs ni de regarder les objets obscènes. Il ne laisse ni la musique licencieuse ni les cérémonies peu séantes agir sur son cœur. Il ne montre ni paresse, ni négligence, ni manque de rectitude, ni mauvaise inclination. Il maintient dans le devoir ses oreilles, ses yeux, son odorat, sa bouche, son intelligence, toutes les parties de son être, et les fait agir toujours comme il convient.

16. Ensuite il exprime ses sentiments par les sons et les chants, 77 auxquels viennent s'ajouter l'accompagnement des luths et des guitares, les évolutions avec des boucliers et des haches de guerre, le brillant étalage des plumes de faisan et des pennons de crin de bœuf, et enfin la symphonie des flûtes. L'éclat d'une vertu parfaite a la puissance d'amener l'harmonie des quatre saisons et la prospérité de tous les êtres (42).

17. Les sons clairs et distincts représentent le ciel, les sons forts et puissants la terre, le commencement et la fin des morceaux les quatre saisons, les évolutions (des pantomimes) le vent et la pluie. (Les cinq sons principaux de la

gamme imitent) les cinq couleurs qui composent un tout élégant sans se confondre. (Les huit sortes d'instruments imitent) les vents des huit directions principales, qui correspondent aux douze tubes musicaux et ne s'en écartent jamais. La mesure et la cadence sont constamment 78 gardées. Les sons aigus et les sons graves se complètent les uns les autres. Le premier et le dernier s'appellent l'un l'autre. Les sons clairs et les sons voilés s'accompagnent les uns les autres, et tour à tour commencent et dominent le chant (43).

18. ■ Quand la musique est florissante, les devoirs attachés aux cinq relations sociales sont bien remplis, les yeux et les oreilles perçoivent clairement, le sang et les esprits vitaux sont en équilibre, les exemples des grands deviennent meilleurs, les mœurs sont réformées, la tranquillité règne partout sous le ciel.

19. Aussi dit-on : « La musique c'est la joie. » Le sage met sa joie dans l'étude et la pratique des principes de la sagesse ; l'homme vulgaire met sa joie dans la satisfaction de ses désirs. Celui qui règle ses désirs d'après les principes de la sagesse, a la joie 79 et est exempt d'erreur. Celui qui, aveuglé par ses désirs, oublie les vrais principes, est dans l'illusion et n'a pas la vraie joie.

20. Pour cette raison, le sage revient aux bons sentiments naturels (qu'il avait à sa naissance), afin d'y conformer ses aspirations ; et il fait un grand usage de la musique pour compléter ses enseignements. Lorsque la musique est en vigueur, les aspirations du peuple sont bonnes. on voit alors l'influence de la vertu (du sage) (44).

21. La vertu a sa racine dans le cœur ; la musique est la fleur de la vertu. Les métaux, la pierre, la soie, le bambou sont les matières dont on fait les instruments de musique. La poésie exprime les pensées et les sentiments ; le chant cadence et varie les sons de la voix ; la pantomime met le corps en mouvement. Ces trois choses ont leur principe dans le cœur ; et les instruments de musique leur prêtent leur secours.

22. Quand le sentiment est profond, son élégante expression 80 (par la poésie, la musique et la pantomime) est brillante. Lorsqu'un souffle puissant anime le cœur, il agit sur la constitution intime de l'homme et la transforme. Lorsque l'esprit de concorde et de soumission à la loi naturelle est grand dans le cœur, sa fleur (la musique) s'épanouit au dehors. Rien n'est plus ennemi de toute apparence trompeuse que la musique.

23. L'inspiration musicale est une excitation de l'âme. Les sens servent à manifester l'inspiration musicale. L'appareil extérieur, les chants, les symphonies sont comme les ornements des sons. Le sage prend pour base les mouvements (les sentiments) de son âme. Il manifeste (par les sons) l'inspiration musicale qu'il éprouve ; ensuite il a soin d'orner cette manifestation.

24. ■ (Chaque fois qu'on exécute le chant *Tá òu*), on bat le tambour une première fois, pour rendre tout le monde attentif ; les pantomimes font trois pas pour représenter le commencement des hostilités. On bat le tambour une seconde fois pour annoncer 81 que les troupes vont marcher en avant. A la fin (on sonne les clochettes) pour annoncer que les troupes vont se retirer en bon ordre. (Les pantomimes) se meuvent avec rapidité, mais sans précipitation ; (les musiciens) sont immobiles, mais ne sont ni cachés (ni oisifs). (Dans ce chant, Ou ouang apparaît) heureux d'exécuter son dessein, suivant sa voie sans se lasser, la parcourant tout entière et ne gardant pas pour lui seul le fruit de ses travaux. Ainsi les sentiments de ce prince sont manifestés, et le règne de la justice est établi (par le châtiment du tyran Tcheou). A la fin du chant, on voit la vertu honorée. A ce spectacle, un homme d'un esprit élevé se sent porté à aimer tout ce qui est bien ; un homme vulgaire reconnaît ses égarements. Aussi dit-on communément que la musique est très puissante pour rendre le peuple vertueux.

25. Les anciens souverains ont composé des chants pour perpétuer la mémoire des services qu'ils avaient rendus, et ils ont établi des cérémonies pour rendre grâces des bienfaits qu'ils 82 avaient reçus. Ω Les chants expriment la joie causée par les événements qui leur ont donné naissance ; les cérémonies sont des témoignages de reconnaissance pour les faveurs qui ont donné lieu à leur institution. Les chants célèbrent les vertus de leurs auteurs ; les cérémonies sont des témoignages de reconnaissance envers les bienfaiteurs et de piété filiale envers les ancêtres.

26. Ce qu'on appelait la grande voiture était l'une des voitures du fils du ciel. L'étendard orné de figures de dragons et composé de neuf bandes de soie dont les extrémités pendaient séparément, était une bannière du fils du ciel. L'étendard bordé de bleu et de noir était la bannière du fils du ciel sur laquelle étaient représentées des tortues précieuses. (Les voitures et les étendards de différents genres), toutes ces choses, ainsi qu'un troupeau de bœufs et de brebis, étaient les récompenses que le fils du ciel accordait aux princes feudataires (du plus haut rang, lorsqu'il les recevait à sa cour) (45).

ARTICLE III.

83 1. Ω ■ La musique est l'expression de sentiments qu'il n'est pas permis d'altérer. Les cérémonies sont l'expression de principes qu'il n'est pas permis de changer. La musique réunit ce qui se ressemble ; les cérémonies distinguent ce qui ne se ressemble pas. Les cérémonies et la musique embrassent tous les sentiments du cœur.

2. Le propre de la musique est de sonder la source des sentiments (le cœur humain), et de découvrir ce qui doit être corrigé. La grande loi des cérémonies est de mettre en évidence la sincérité et de bannir l'hypocrisie. Les cérémonies et la musique reflètent les attributs du ciel et de la terre. Elles nous mettent en communication avec les esprits glorieux (avec les âmes des morts), font descendre les esprits supérieurs, font monter les esprits inférieurs, et contribuent à la formation des êtres les plus subtils comme des plus grossiers. Elles rappellent les devoirs mutuels du père et du fils, du prince et du sujet.

3. Un homme vraiment grand emploie et met en honneur les $_{84}$ cérémonies et la musique ; ■ aussitôt le ciel et la terre font briller leur puissance créatrice. Ils unissent volontiers leurs influences ; les deux principes *īn iâng* se rencontrent (et opèrent des créations). Le ciel caresse de son souffle et couvre tous les êtres ; la terre les réchauffe sur son sein et les nourrit. La végétation est prospère ; les germes recourbés sortent de terre. Les animaux munis de plumes et d'ailes prennent leur essor ; les cerfs et les autres animaux à cornes naissent et croissent ; les animaux hibernants viennent à la lumière et reprennent vie. Les oiseaux couvent et échauffent leurs œufs ; les animaux couverts de poil s'accouplent et nourrissent leurs petits. Aucun animal ne périt ni dans le ventre de la mère ni dans l'œuf. Tous ces heureux effets sont dus au pouvoir de la musique (et des cérémonies).

4. Le mot musique ne désigne pas uniquement les sons du *houâng tchōung*, du *tá liù* (et des autres tubes musicaux), les sons des instruments à cordes, le chant, l'étalage des boucliers et des $_{85}$ haches de guerre. Toutes ces choses sont accessoires et peu importantes dans la musique. Aussi la pantomime, les évolutions sont-elles faites par des enfants. Le placement des nattes mises deux à deux l'une sur l'autre, la disposition des vases à liqueurs et des petites tables, l'arrangement des vases de bambou et des vases de bois, l'action de monter et celle de descendre, toutes ces choses sont des accessoires de peu d'importance dans les cérémonies. Aussi le soin en est-il laissé aux officiers. Ainsi c'est le maître de musique qui choisit les airs et les chants, et il joue du luth, le visage tourné vers le nord. Dans le temple des ancêtres, c'est l'officier chargé de porter la parole qui règle les cérémonies, et il se tient derrière le représentant des mânes. Dans les cérémonies funèbres à la manière des Chang, la décision est aussi laissée à l'officier chargé de porter la parole, et il se tient derrière celui qui préside (46).

5. Ainsi (dans les cérémonies et la musique) la vertu est au-dessus de l'art, et la pratique de la vertu passe avant l'exercice des $_{86}$ diverses fonctions. Les anciens souverains commençaient par distinguer des supérieurs et des inférieurs, des premiers et des derniers (d'après les vertus et les talents) ; ensuite ils pouvaient régler dans tout l'empire (les cérémonies, la musique et l'administration).

6. Ω Ouen, prince de Ouei, adressa à Tseu hia cette question :

— Lorsque, revêtu de la tunique rectangulaire et portant le bonnet de cérémonie à pendants ornés de grains de jade, j'entends des chants anciens, je (m'ennuie et) crains de céder au sommeil. Quand j'entends des chants de Tcheng ou de Ouei, je n'éprouve aucune fatigue. Permettez-moi de vous demander pourquoi la musique ancienne et la musique moderne produisent sur moi des effets si différents (47).

7. Tseu hia répondit :

— Dans l'ancienne musique, (les pantomimes) s'avancent et se retirent tous ensemble (et en bon ordre). 87 Les sons sont harmonieux, corrects et prolongés. Les instruments à cordes, ceux dont la base est en forme de courge, les orgues à bouche avec leurs languettes, tous ces instruments attendent qu'on batte le tambour. On commence à jouer au signal donné par le tambour ; à la fin on se retire au signal donné par la cloche. Le *siàng* sert à maintenir l'ordre et le *ià* à modérer la rapidité du mouvement. Un homme sage, après avoir entendu cette musique, en explique la signification et disserte sur l'antiquité. Il règle sa propre conduite, puis règle sa famille ; enfin il établit l'ordre et la tranquillité dans tout l'empire. Telle est la musique ancienne (48).

8. « Dans la musique moderne, les pantomimes avancent et se retirent (en désordre, et) se tiennent courbés. Les sons sont défectueux à l'excès, et mauvais jusqu'à la fin. On voit arriver des histrions, des nains qui ressemblent à des singes. Les femmes sont 88 mêlées aux hommes ; le père et le fils sont confondus ensemble. Le concert terminé, il ne convient pas de parler de cette musique ; il convient encore moins de disserter sur l'antiquité. Telle est la musique moderne.

9. « Prince, ce sur quoi vous m'interrogez, c'est la musique ; ce que vous aimez, ce sont des chants. Les chants ont de l'affinité avec la musique, mais ne sont pas la musique.

10. Le prince Ouen reprit :

— Permettez-moi de vous demander en quoi (les chants diffèrent de la musique).

— Dans l'antiquité, répondit Tseu hia, l'action du ciel et de la terre suivait son cours régulier, et les quatre saisons étaient bien tempérées. Les hommes étaient vertueux, et les grains de toute espèce croissaient abondamment. Il n'y avait ni fièvres ni autres maladies, ni productions monstrueuses ni autres mauvais présages. C'était ce qu'on appelle 89 l'ordre parfait. Ensuite de grands sages parurent et fixèrent les devoirs mutuels du père et du fils, du prince et du sujet ; ils établirent ainsi les

grandes règles des relations sociales. Ces règles étant bien déterminées, ils assurèrent la tranquillité de l'empire. Après avoir assuré la tranquillité de l'empire, ils réglèrent les six tubes musicaux, harmonisèrent les cinq sons principaux de la gamme, firent chanter avec accompagnement de luths les éloges et d'autres chants du *Cheu king*. Ce furent ce qu'on appelle des chants qui ont la vertu pour objet. Les chants qui portent à la pratique de la vertu, voilà ce qu'on appelle musique. On lit dans le *Cheu king* :

Le roi du ciel dans le silence prit soin d'étendre la renommée de la vertu (de Ouang ki). La vertu de Ouang ki fut intelligente. Elle le rendit capable de comprendre et de discerner les choses, de former et de gouverner les hommes. Chargé de gouverner cette grande principauté (de Tcheou), il sut obtenir la soumission et l'affection de ses sujets. Ouen ouang, qui lui 90 *succéda, n'eut jamais aucune faute à se reprocher. Il jouit des faveurs du roi du ciel et les transmit à ses descendants.*

Ces paroles confirment ce que j'ai dit.

11. « Les chants que vous aimez, prince, ne sont-ce pas de mauvais chants ?

Le prince Ouen dit :

— Je me permettrai de vous demander d'où sont venus les mauvais chants.

Tseu hia répondit :

— Les chants de Tcheng portent à la licence et à la débauche, ceux de Soung à l'amour de l'oisiveté et des femmes. Les chants de Ouei sont véhéments, rapides, et jettent le trouble dans l'esprit. Ceux de Ts'i engendrent l'arrogance, la dépravation et l'orgueil. Les chants de ces quatre principautés sont licencieux et ruinent la vertu. Aussi ne convient-il pas de les employer lorsqu'on fait des sacrifices ou des offrandes.

12. 91 « Il est dit dans le *Cheu king* :

Tous les instruments unissent leurs sons avec respect et harmonie ; les ancêtres prêtent l'oreille.

Siŭ signifie respect, *iōung* harmonie. Avec le respect et l'harmonie, que ne peut-on pas accomplir ?

13. Un prince n'a qu'une seule chose à faire, c'est de veiller sur ses affections et ses aversions. Ce que le prince aime, les ministres le font. Ce que font les chefs, le peuple l'imite. On lit dans le *Cheu king* :

Il est très facile de porter le peuple (soit à faire le bien soit à faire le mal).

Ces paroles confirment ce que j'ai avancé.

14. ■ « Les grands sages, après (avoir composé des airs qui avaient pour objet la vertu), inventèrent le tambourin à manche, le tambour ordinaire, deux instruments qui servent à donner le signal, l'un au commencement, l'autre à la fin des morceaux 92 de musique, le sifflet d'argile en forme d'œuf et la flûte traversière. Ces six instruments servaient à donner les sons des airs composés pour exciter à la pratique de la vertu. Vinrent ensuite les cloches, les pierres musicales, les flûtes à trente-six tuyaux, les luths à vingt-trois cordes, pour faire l'accompagnement ; les boucliers, les haches de guerre, les guidons de crin de bœuf, les plumes de faisan, pour faire la pantomime et les évolutions. Les anciens souverains employaient cette musique, lorsqu'ils faisaient des offrandes aux mânes de leurs prédécesseurs, lorsqu'ils offraient la coupe une première et une deuxième fois à leurs invités, lorsqu'ils la présentaient au représentant des mânes ; lorsqu'ils la recevaient eux-mêmes à leur tour des mains de leurs invités, lorsqu'ils rangeaient les officiers par ordre de dignité et leur assignaient à chacun leurs places. Ils enseignaient ainsi par leur exemple aux générations futures à observer l'ordre requis par la dignité ou par l'âge.

15. « Le son des cloches est retentissant. Un son retentissant est bon pour proclamer des ordres. Les ordres servent à exciter une 93 grande ardeur. Une grande ardeur est nécessaire dans les entreprises militaires. Lorsqu'un prince sage entend le son des cloches, il pense à ses officiers militaires. Le son des pierres est clair et distinct. Un son clair et distinct excite le désir de distinguer (ce qui convient de ce qui ne convient pas). Ce discernement (cette connaissance du devoir) conduit jusqu'au sacrifice de la vie. Lorsqu'un prince sage entend le son des pierres musicales, il pense à ceux de ses officiers qui meurent pour la défense des frontières. Le son des cordes de soie est un son plaintif. Un son plaintif éveille l'amour du devoir. L'amour du devoir porte à prendre une ferme détermination. Lorsqu'un prince sage entend le son des luths à sept ou à vingt-cinq cordes, il pense à ceux de ses officiers qui sont fidèles à remplir leur devoir. Le son des instruments de bambou éveille une idée d'ensemble. Cette idée d'ensemble appelle celle de convocation ou de réunion. L'idée de convocation ou de réunion porte à rassembler les multitudes. Lorsqu'un prince sage entend le son des flûtes à trente-six, à dix-neuf, à vingt-trois ou, à deux tuyaux, il pense à ceux de ses officiers qui convoquent et 94 réunissent le peuple. Le son des divers tambours est bruyant. Un son bruyant est propre à produire une excitation. L'excitation est bonne pour pousser en avant un grand nombre d'hommes. Lorsqu'un prince sage entend le son des tambours, il pense à son général en chef et à ses autres généraux. Lorsqu'un

prince sage entend une symphonie, il ne se contente pas de prêter l'oreille au son des instruments ; mais de plus il met ses sentiments en harmonie avec les sentiments exprimés par la musique.

16. Ω Δ Confucius, étant un jour assis auprès de Pin meou Kia et s'entretenant avec lui, vint à parler de musique, et dit :

— Lorsqu'on exécute le chant de Ou ouang, pourquoi les préparatifs et le son 95 d'alarme (donné par le tambour) durent-ils si longtemps ?

Pin meou Kia répondit :

— C'est pour signifier l'anxiété de Ou ouang qui ne s'était pas encore concilié tous les esprits.

Confucius reprit :

— Pourquoi les sons se prolongent-ils sans interruption, comme de longs soupirs ?

Pin meou Kia répondit :

— C'est pour montrer comment Ou ouang craignait que les princes feudataires n'arrivassent pas à temps pour l'action.

Confucius dit :

— Pourquoi les pantomimes se mettent-ils si tôt à agiter les bras et à frapper du pied la terre avec violence ?

Pin meou Kia répondit :

— C'est pour montrer que le temps de l'attaque est venu et que l'action commence.

Confucius dit :

— Pourquoi les soldats mettent-ils le genou droit en terre ?

Pin meou Kia répondit :

— Le chant de Ou ouang ne demande pas qu'on mette le genou en terre.

Confucius dit :

— Pourquoi les sons vont-ils jusqu'à exprimer le désir ambitieux d'enlever l'empire aux Chang ? *(ou bien*, Pourquoi les sons expriment-ils les mêmes sentiments désordonnés que ceux de la musique des Chang) ?

Pin meou Kia répondit :

— Ce ne sont pas les sons de la musique de Ou ouang.

Le philosophe répliqua :

— Si ce ne sont pas les sons de la musique de Ou ouang, d'où sont-ils venus ?

96 Pin meou Kia répondit :

— Les officiers qui ont transmis le chant de Ou ouang se sont trompés. Si l'on n'admet pas qu'ils se soient trompés, il faudra admettre que le projet de Ou ouang était celui d'un vieillard qui radotait.

Le philosophe dit :

— Je suis de votre avis. Ce que j'ai entendu dire à Tch'ang Houng s'accorde avec le sentiment que vous venez d'exprimer, Seigneur. Vous avez raison (49).

17. Pin meou Kia se leva, quitta sa natte, et interrogeant à son tour, dit :

— Vous m'avez dit votre sentiment sur la longue durée des préparatifs et du son d'alarme avant l'exécution du chant de Ou ouang. Permettez-moi de vous demander pourquoi ce long retard est suivi d'un autre également très long.

◘ Δ Le philosophe répondit :

— Asseyez-vous ; je vous le dirai. ■ La musique représente les choses qui ont eu lieu. Les pantomimes, le bouclier au bras, se tiennent debout, fermes et immobiles comme une 97 montagne, pour représenter l'attitude de Ou ouang. Ils agitent les bras et frappent du pied la terre avec violence, pour représenter la bouillante ardeur de T'ai koung. A la fin du chant, ils fléchissent tous le genou, pour représenter l'administration pacifique du prince de Tcheou et du prince de Chao (50).

18. « En outre, au commencement du chant de Ou ouang, (les acteurs qui représentent ce prince et son armée) partent vers le nord (comme pour aller attaquer l'ennemi). Dans la deuxième partie, ils mettent fin à l'empire des Chang. Dans la troisième, ils retournent au midi. Dans la quatrième, Ou ouang fixe les limites des principautés du midi. Dans la cinquième, il confie à Tcheou houng les principautés qui sont à gauche (à l'ouest de la capitale), et au prince de Chao celles qui sont à droite (à l'est). Dans la sixième, les pantomimes, reviennent se ranger 98 (à l'endroit d'où ils sont partis), pour rendre hommage au fils du ciel (à Ou ouang). (Au moment du combat, deux hommes munis de clochettes, et placés) chacun à une extrémité des rangs, lancent les guerriers et les conduisent quatre fois à l'attaque, pour montrer la grande puissance de Ou ouang dans l'empire. Les différents corps d'armée s'avancent accompagnés ainsi de deux hommes (avec des

clochettes), pour montrer que l'action fut bientôt terminée. (Au commencement du chant), les pantomimes rangés en ordre restent longtemps debout, pour représenter Ou ouang attendant l'arrivée des princes feudataires (51).

19. ○ « Seriez-vous le seul qui n'eussiez pas entendu raconter ce qui eut lieu à Mou ie ? Ou ouang, après avoir défait l'armée du prince de In (ou Chang), alla à la capitale de ce prince. Avant même de descendre de voiture, il conféra la principauté de Ki aux descendants de Houang ti, celle de Tchou aux descendants de Iao, celle de Tch'en aux descendants de Chouen. Lorsqu'il fut 99 descendu de voiture, il conféra la principauté de K'i aux descendants des Hia, et envoya les descendants des In dans la principauté de Soung. Il fit élever un monticule sur la sépulture du prince impérial Pi kan, brisa les fers du prince de Ki, fit chercher et rétablir dans ses honneurs Chang Ioung *(ou bien*, rétablir dans leurs charges les anciens maîtres des cérémonies des Chang). Il accorda à tout le peuple une administration plus douce (que celle du tyran Tcheou), et doubla les appointements des officiers inférieurs. Il repassa le Fleuve-Jaune, et se dirigeant vers l'ouest, (retourna à Hao, sa capitale). Les chevaux (qui avaient traîné les chars de guerre) furent mis en liberté au midi du mont Houa, pour n'être plus jamais attelés (à ces chars). Les bœufs (qui, avaient traîné les voitures de bagages) furent mis en liberté 100 dans la plaine auprès de la Forêt des pêchers, pour n'être plus jamais attelés (à ces voitures). Les voitures et les cuirasses, qui avaient été tachées de sang, furent serrées dans les remises et les arsenaux, pour n'être plus jamais employées. Les lances et les boucliers, qui étaient revenus tournés en sens inverse sur les voitures, furent enveloppés de peaux de tigres. Les principaux chefs des soldats furent créés princes feudataires. En les nommant, Ou ouang dit : « Les armes sont dans leurs fourreaux, et les arsenaux 101 sont fermés à clef. » Tout le monde comprit qu'il ne prendrait plus les armes (52).

20. « Après que l'armée fût licenciée, on s'exerça à tirer de l'arc dans la plaine au-delà des faubourgs de la capitale. On lança les flèches en cadence au chant du Li cheou dans le gymnase qui était dans la plaine à gauche (c'est-à-dire à l'est) de la capitale, et au chant du Tcheou in dans le gymnase qui était à droite (c'est-à-dire à l'ouest). On cessa de lancer des flèches pour percer les armures (dans les guerres). Les archers portaient le vêtement de seconde classe, le bonnet à pendants de diverses couleurs, et la tablette à écrire enfoncée à la ceinture. Les officiers qu'on appelait les tigres irrités, déposaient leurs sabres. Ou ouang fit des offrandes à ses ancêtres dans leur temple appelé Ming t'ang, et le peuple apprit à pratiquer la piété filiale. Il donna des

audiences, et les princes feudataires apprirent les devoirs mutuels du prince et du sujet. Il laboura lui-même le champ dont les produits étaient destinés aux offrandes, et les princes surent comment ils devaient témoigner 102 leur respect. Ces cinq choses furent les principaux moyens d'enseignement dans tout l'empire (53).

21. • « Le fils du ciel servait à manger dans 1a grande école aux trois vieillards les plus recommandables et aux cinq vieillards les plus expérimentés. Le bras gauche nu, il découpait lui-même la chair des animaux. Il servait les conserves au vinaigre. (A la fin du repas), il apportait les coupes, et les vieillards se rinçaient la bouche. Portant le bonnet de cérémonie, ayant au bras le bouclier, (il se mêlait aux pantomimes). Il enseignait ainsi aux princes feudataires comment ils devaient témoigner leur affection et leur respect à ceux qui étaient plus âgés qu'eux.

22. « Ainsi (à la longue et peu à peu), les usages des Tcheou se propagèrent jusqu'aux extrémités de l'empire leurs cérémonies et leur musique devinrent communes à tous les peuples. Ne 103 convient-il donc pas que le chant de Ou ouang soit exécuté lentement après de longs préparatifs ?

23. Un sage a dit :

L'homme doit avoir sans cesse pour compagnes les cérémonies et la musique, et ne jamais s'en séparer un instant.

Lorsqu'on étudie à fond la musique pour régler son cœur, le cœur devient naturellement calme, droit, aimant, sincère. Lorsque le cœur est calme, droit, aimant, sincère, il a la joie. Ayant la joie, il est heureux. Étant heureux, il est constant (dans la pratique de la vertu). Lorsque le cœur est constant, l'homme devient semblable au ciel. Étant semblable au ciel, il devient semblable aux esprits. Comme le ciel, il obtient créance sans avoir besoin de parler. Comme les esprits, il inspire le respect et la crainte sans avoir besoin de se courroucer. Tel est l'homme qui a étudié à fond la musique pour régler son cœur.

24. « Lorsqu'on étudie à fond les cérémonies pour régler la tenue du corps, le maintien est composé et respectueux. Un 104 maintien composé et respectueux inspire la crainte et le respect. Lorsque l'harmonie des passions et la joie du cœur sont troublées un instant, les désirs d'intérêt propre et la dissimulation l'envahissent aussitôt. Lorsque le maintien cesse un instant d'être composé et respectueux, la paresse et l'insouciance se glissent dans le cœur.

25. « Ainsi la musique agit sur l'intérieur de l'homme et les cérémonies sur l'extérieur. Le but de la musique est l'harmonie, le but des

cérémonies est la conformité avec l'ordre de la nature. Lorsque les passions d'un prince sont en harmonie et son extérieur en conformité avec l'ordre de la nature, le peuple contemple l'air de son visage et sa contenance, et ne lui résiste pas. Il voit ses démarches et sa conduite, et (à son exemple) fuit la paresse et la négligence. Ainsi lorsque la vertu répand sa lumière et agit dans le cœur du prince, toujours le peuple accepte et suit 105 (ses exemple et ses ordres). Lorsque le prince dans sa tenue et sa conduite observe les bienséances, toujours le peuple se conforme à l'ordre de la nature. Aussi dit-on que rien n'est difficile au souverain qui, après avoir étudié à fond la musique et les cérémonies, les a promues et mises en vigueur dans tout l'empire.

26. La musique agit sur l'intérieur de l'homme et les cérémonies sur son extérieur. Le propre des cérémonies est donc de le maintenir dans les justes limites, et le propre de la musique est de remplir son cœur de sentiments généreux. Les cérémonies le maintiennent dans les justes limites, et en même temps le poussent à agir ; cette force impulsive fait la beauté des cérémonies. La musique remplit le cœur de sentiments généreux, et en même temps elle modère les passions ; ce pouvoir de modérer les passions fait la beauté de la musique. Si les cérémonies ne faisaient 106 que retenir sans donner d'impulsion, bientôt elles cesseraient d'exister. Si la musique ne faisait qu'exciter les sentiments sans modérer les passions, elle serait licencieuse. Ainsi les cérémonies servent à payer de retour les bienfaiteurs, et la musique sert à modérer les passions. La reconnaissance témoignée par les cérémonies produit la joie, et la modération des passions par la musique procure la tranquillité. Cette double action des cérémonies et de la musique n'a qu'un seul et même objet (qui est la perfection de l'homme).

27. Le principe de la musique est la joie, sentiment qui ne peut faire défaut à la nature humaine. La joie se traduit nécessairement par les sons et les modulations, et se montre dans la tenue et les mouvements du corps ; telle est la loi constante. Les sons, le modulations, le maintien et les mouvements du corps manifestent tous les changements survenus dans l'état et les sentiments de l'âme. Ainsi l'homme ne peut pas ne jamais éprouver aucun sentiment de joie. La joie ne peut pas ne pas se manifester. Si elle 107 se manifeste d'une manière opposée à la droite raison, il ne peut pas n'y avoir pas désordre. Les anciens souverains auraient rougi de laisser produire ce désordre ; aussi, pour imprimer une bonne direction à la musique, ils ont fixé (les paroles et) les airs des chants appelés *Ià* et *Sóung*. Ils ont fait en sorte que les airs fussent assez joyeux sans être licencieux ; que les paroles fournissent une matière inépuisable aux bonnes conversations ; que les passages, soit sinueux, soit droits, soit ornés, soit acides, soit anguleux, soit riches, ainsi que les pauses et les mouvements, fussent propres à exciter des sentiments louables et pas d'autres ; et que les sentiments licencieux, les mouvements désordonnés ne

pussent jamais affecter l'âme. Telle a été la règle d'après laquelle les anciens souverains ont constitué la musique (54).

28. 108 Dans le temple des ancêtres, le prince et les ministres, les grands et les petits, entendent ensemble la musique ; et la concorde n'est jamais troublée, le respect est parfait. Dans les réunions de famille, dans les fêtes du district ou de la localité, les jeunes et les vieux entendent ensemble la musique ; et la concorde, la bonne intelligence sont toujours parfaitement gardées. Dans l'intérieur de la maison, le père et le fils, le frère aîné et le frère puîné entendent ensemble la musique ; et la concorde, l'affection ne sont jamais troublées. Ainsi les musiciens considèrent une seule chose, (à savoir, chacun des sons de la gamme, ou selon une autre interprétation, la nature du cœur humain, qui est la même chez tous les hommes), afin d'établir l'harmonie ; ils assemblent les divers instruments pour embellir le chant. Les pauses et les accords s'unissent pour compléter la beauté de la musique. La musique fait régner l'union et la concorde entre le père et le fils, 109 entre le prince et le sujet ; elle maintient la bonne intelligence et l'affection entre les habitants de tous les pays. Telle a été la règle d'après laquelle les anciens souverains ont constitué la musique (55).

29. Lorsqu'on entend chanter leurs *Ià* et leurs *Sóung*, les aspirations et les idées s'élargissent. Lorsque, tenant le bouclier et la hache de guerre, on s'exerce à incliner et à relever la tête, à courber et à redresser le corps, selon les prescriptions des anciens souverains, le maintien et les mouvements du corps deviennent bien composés. En se rendant aux endroits marqués d'après ces prescriptions, et en suivant les pauses et les mouvements de la musique, on garde bien les rangs ; on avance, ou se retire dans un ordre 110 parfait. Ainsi la musique est la directrice des émanations du ciel et de la terre, et met en harmonie les sentiments du cœur. Elle est nécessaire pour régler les mouvements de l'âme (56).

30. La musique servait aux anciens souverains pour manifester leur joie d'une manière brillante ; comme les légions, les cohortes, les haches d'armes leur servaient pour exercer leur colère d'une manière éclatante. Ainsi leur joie et leur colère avaient l'une et l'autre le genre de manifestation qui leur était propre. Lorsqu'ils étaient joyeux, tout l'empire partageait leur joie ; lorsqu'ils étaient irrités, les hommes violents et les perturbateurs les redoutaient. Les cérémonies et la musique, cultivées d'après les principes des anciens souverains, étaient vraiment parfaites.

31. Ω Tseu koung, (nommé Sen, disciple de Confucius), dans une entrevue avec le maître de musique I, l'interrogea en ces 111 termes :

— Moi Seu, j'ai entendu dire qu'il y a des chants appropriés à chaque personne ; quels chants conviennent spécialement à un homme de mon caractère ?

Le maître I répondit :

— Moi I, je ne suis qu'un musicien inhabile ; est-ce moi qu'il faut interroger pour savoir ce qui convient le mieux ?Permettez-moi de vous répéter, Seigneur, ce que j'ai entendu dire, et vous déciderez vous-même. Ceux qui sont généreux et calmes, doux et corrects, doivent chanter les chants du *Cheu king* qui sont intitulés *Sóung*. Ceux qui sont magnanimes et calmes, très intelligents et sincères, doivent chanter les chants du *Cheu king* qui sont appelés *Tá ià*. Ceux qui sont respectueux, réservés et amis des bienséances, doivent chanter les chants du *Cheu king* intitulés *Siaò ià*. Ceux qui sont corrects, simples et calmes, amis du devoir et très humbles, doivent chanter les chants du *Cheu king* qui sont intitulés *Fōung*. Ceux 112 qui sont droits, bons et bienfaisants, doivent chanter les chants de la dynastie des Chang. Ceux qui sont doux, bons et capables de prendre des décisions, doivent chanter les chants de Ts'i. Au moyen des chants, l'homme se corrige lui-même et déploie sa vertu. Il s'excite à agir, et le ciel et la terre répondent à son action ; les quatre saisons sont tempérées, les astres suivent leur cours régulier, tous les êtres se développent.

32. « Les chants des Chang viennent des cinq anciens souverains. On les appelle chants des Chang, parce qu'ils se sont conservés dans la principauté des descendants des Chang (dans la principauté de Soung). Les chants de Ts'i viennent des trois dynasties (Hia, Chang, Tcheou). On les appelle chants de Ts'i, parce qu'ils se sont conservés dans la principauté de Ts'i. Celui qui connaît parfaitement les airs des Chang, souvent prend vite une décision en face d'une affaire. Celui qui possède bien les airs de Ts'i, ne 113 cherche pas à prendre tout pour soi. Celui qui sait se décider promptement est hardi ; celui qui ne cherche pas à prendre tout pour soi est juste. Un homme peut-il sans le secours de la musique conserver sa hardiesse ou sa justice ?

33. « Dans le chant, le ton monte comme s'il était soulevé par une main ; il baisse comme s'il tombait. La voix s'infléchit comme un objet qui est courbé ; elle s'arrête comme un arbre desséché. Certaines inflexions paraissent taillées à l'équerre ; d'autres imitent la forme du crochet. Parfois les notes se tiennent comme des perles enfilées ensemble. Par le chant l'homme exprime ses sentiments, et il les exprime en prolongeant les sons. Quand il éprouve un sentiment de joie, il l'exprime. Quand il ne lui suffit pas de l'exprimer d'une manière ordinaire, il l'exprime par des sons prolongés. Quand il ne lui suffit pas

de l'exprimer par des sons prolongés, il ajoute des exclamations et des soupirs. Quand les [114] exclamations et les soupirs ne lui suffisent pas, ses mains, ses pieds se mettent en mouvement sans qu'il s'en aperçoive.

Ainsi répondit Tseu koung interrogé sur la musique.

CHAPITRE XVIII. TSA KI (57)

Mélanges

ARTICLE I

1. 115 Lorsqu'un prince était en voyage et mourait dans l'hôtel où il recevait l'hospitalité d'un prince étranger, on rappelait son âme (en montant sur le toit) comme s'il était mort dans ses propres États. S'il mourait en chemin, un officier montait sur le moyeu de la roue gauche de la voiture du prince, et rappelait son âme en agitant son pennon. Au toit du char funèbre on fixait une bordure ; autour du char on disposait une tenture de toile noire. On couvrait d'un voile de soie blanche à fleurs le cercueil provisoire, et on se mettait en marche. En arrivant à la porte de l'enceinte 116 du temple (c'est-à-dire des bâtiments où le corps du défunt devait reposer jusqu'au jour de l'enterrement), on n'enlevait pas la tenture qui entourait le char funèbre, *(ou bien*, on ne faisait pas de brèche au mur de l'enceinte). On allait directement à l'endroit où le corps devait être déposé. Avant d'entrer dans l'enceinte du temple, on enlevait seulement le toit du char funèbre (58).

2. Lorsqu'un grand préfet ou un officier ordinaire mourait en voyage, on montait sur le moyeu de la roue gauche de sa voiture, et on rappelait son âme en lui montrant son pennon. S'il mourait dans un hôtel fourni par l'autorité publique, on rappelait son 117 âme (en montant sur le toit) comme s'il était mort dans sa maison. Le cercueil provisoire d'un grand préfet était placé sur un char funèbre dont le toit était de toile (bise), et on se mettait en marche. Arrivé à la maison, on découvrait le char funèbre, et on le faisait entrer par la grande porte. Au pied des degrés qui étaient du côté oriental de la grande salle, on retirait du char funèbre le cercueil provisoire, et montant par les degrés qui étaient du côté oriental, on le portait à l'endroit où le corps devait reposer jusqu'au jour de l'enterrement.

3. Pour un simple officier, une natte de roseau servait de couverture sur le cercueil provisoire, et une natte de jonc formait la tenture autour du char funèbre.

4. • Le messager qui annonçait à un prince la mort de l'un de ses sujets, disait :

— Le serviteur de votre Seigneurie, un tel, est mort.

Si le messager était envoyé par le père, la mère, la femme [118] ou le fils aîné du défunt, il disait :

— Le serviteur de votre Seigneurie, un tel, (fils, mari ou père) d'un tel ou d'une telle, est mort.

Le messager qui annonçait la mort d'un prince à un prince étranger, disait :

— Notre humble prince ne reçoit plus d'appointements. Je me permets d'en informer les serviteurs du prince.

S'il venait annoncer la mort de la femme principale de son prince, il disait :

— La petite compagne de notre humble prince ne reçoit plus d'appointements.

Si c'était la mort du fils aîné de son prince, il disait :

— Le fils héritier de notre humble prince, un tel, est mort. (59)

5. Lorsqu'on annonçait la mort d'un grand préfet à un autre grand préfet de la même principauté, on disait :

— Un tel ne reçoit plus d'appointements.

Lorsqu'on l'annonçait à un simple officier (de la même principauté), on disait aussi :

— Un tel ne reçoit plus d'appointements.

Lorsqu'on l'annonçait au chef d'une principauté [119] étrangère, on disait :

— Le serviteur étranger de votre Seigneurie, l'humble grand préfet un tel, est mort.

Lorsqu'on l'annonçait à un grand préfet d'une principauté étrangère, on disait :

— Le serviteur étranger de votre Seigneurie, l'humble grand préfet un tel, ne reçoit plus d'appointements ; moi un tel, j'ai été envoyé (pour vous apporter cette nouvelle).

Lorsqu'on l'annonçait à un simple officier d'une principauté étrangère, on disait aussi :

— Le serviteur étranger de votre Seigneurie, l'humble grand préfet un tel, ne reçoit plus d'appointements ; moi un tel, j'ai reçu ordre de venir (vous apporter cette nouvelle). (60)

6. Lorsqu'on annonçait la mort d'un simple officier à un grand préfet de la même principauté, on disait :

— Un tel est mort.

Lorsqu'on l'annonçait à un simple officier de la même principauté, on disait aussi :

— Un tel est mort.

Lorsqu'on l'annonçait à un prince étranger, on disait :

— Le serviteur étranger de votre 120 Seigneurie, un tel, est mort.

Lorsqu'on l'annonçait à un grand préfet d'une principauté étrangère ; on disait :

— Le serviteur étranger de votre Seigneurie, un tel, est mort.

Lorsqu'on l'annonçait à un simple officier d'une principauté étrangère, on disait aussi :

— Le serviteur étranger de votre Seigneurie, un tel, est mort.

7. (Après la mort de l'empereur ou d'un prince feudataire), les grands préfets demeuraient dans le palais jusqu'à la fin du deuil (qui durait trois ans). Les officiers inférieurs (qui avaient des charges à exercer hors de la capitale, demeuraient un an dans le palais, et) après la première année du deuil, retournaient à leurs postes. Les officiers inférieurs (qui étaient employés dans la capitale) demeuraient dans le palais (jusqu'à la fin du deuil.). Ces derniers, ainsi que) les grands préfets, occupaient des cabanes qui étaient faites de pieux et de terre sans crépi. Les autres 121 officiers inférieurs (qui avaient leurs postes hors de la capitale) occupaient des cabanes faites de *pisé* sans crépi (61).

8. Un grand préfet, à la mort de son père, de sa mère, ou de l'un de ses frères ou de ses cousins, prenait les vêtements de deuil d'un simple officier, si son père, son frère ou son cousin n'avait pas été grand préfet. Un simple officier, à la mort de son père, de sa mère, ou de l'un de ses frères ou de ses cousins, prenait les vêtements de deuil d'un simple officier, même si son père, son frère ou son cousin avait été grand préfet, (excepté dans le cas suivant).

9. L'héritier principal d'un grand préfet prenait les vêtements de deuil d'un grand préfet (à la mort de son père et de sa mère, bien qu'il ne fût lui-même revêtu d'aucune charge).

10. Le fils d'un grand préfet, s'il était lui-même grand préfet, prenait les vêtements de deuil d'un grand préfet à la mort de son père et de sa mère, même lorsqu'il n'était pas le fils aîné de la 122 femme principale. (Mais dans les cérémonies funèbres, il venait après l'héritier principal, et prenait parmi ses autres frères) la place à laquelle son âge lui donnait droit, comme s'il n'avait pas été grand préfet.

11. Lorsque le fils d'un simple officier était grand préfet, son père et sa mère ne pouvaient présider aux cérémonies funèbres, (s'il mourait avant eux) ; ils laissaient ce soin à son fils aîné. S'il n'avait pas de fils, ses parents lui

constituaient un héritier, (qui prenait les vêtements de deuil d'un grand préfet et présidait).

12. Lorsqu'on interrogeait la tortue sur le lieu de la sépulture et le jour de l'enterrement d'un grand préfet, le ministre (qui manipulait la carapace de tortue) portait le vêtement de toile blanche, le pectoral et la ceinture de grosse toile bise, les souliers de deuil ordinaires, le bonnet de toile noire sans cordons. Celui qui interprétait les pronostics portait le bonnet de peau (62).

13. 123 Si l'on consultait les brins d'achillée, le ministre qui les manipulait portait le bonnet de soie blanche et la longue tunique. Celui qui interprétait les présages portait les vêtements de cour.

14. Aux funérailles d'un grand préfet, (un peu avant le départ pour l'enterrement), on amenait les chevaux (qui devaient traîner au lieu de la sépulture les voitures chargées d'offrandes pour le défunt). Celui qui devait les amener, les mettait dehors après avoir gémi et bondi en signe de douleur, (*ou*, pendant que le fils aîné du défunt gémissait et bondissait). Ensuite on enveloppait les viandes offertes, (et on les mettait sur les voitures pour les conduire au lieu de la sépulture). On lisait à haute voix la liste (des présents qui avaient été offerts pour les funérailles avec les noms des donateurs).

15. Aux cérémonies funèbres après la mort d'un grand préfet, le maître des cérémonies du temple des ancêtres du prince venait aider le maître de la maison. Son second proposait à la tortue les questions (touchant le lieu de la sépulture et le jour de l'enterrement). Le devin du prince manipulait la tortue, (c'est-à-dire 124 couvrait d'encre et exposait au feu la carapace d'une tortue).

16. Pour rappeler l'âme d'un prince feudataire qui venait d'expirer, on lui présentait les vêtements qui lui avaient été donnés par l'empereur, ses bonnets à pendants précieux et les vêtements correspondants, ses bonnets de peau et les vêtements correspondants (63).

17. Pour rappeler l'âme de la femme d'un prince feudataire (du deuxième ou du troisième rang), on lui présentait (les cinq robes de cérémonie, depuis) la robe noire à bordure brune jusqu'à la robe bleue sur laquelle étaient représentés des faisans. Toutes ces robes étaient doublées de crêpe blanc (64).

18. 125 Pour rappeler l'âme de la femme d'un ministre d'État, on lui présentait la robe jaune et celles dont l'empereur l'avait gratifiée. Ces robes étaient doublées de crêpe blanc. Pour rappeler l'âme de la femme d'un grand préfet de seconde classe, on lui présentait la robe de soie blanche sans ornement. (Dans ces deux cas), on présentait aussi l'autre robe (la robe noire à bordure brune), qu'on employait pour rappeler l'âme de la femme d'un simple officier (65).

19. Lorsqu'on rappelait l'âme d'un défunt, le côté occidental était le plus honorable (66).

20. 126 Au-dessous des gouttières du char funèbre d'un grand préfet, on ne suspendait pas de tentures faites de soie vert-jaune et ornées de figures de faisans (67).

21. (Avant de placer la tablette d'un homme nouvellement décédé dans la salle qu'elle devait occuper), s'il était grand préfet, on lui faisait des offrandes, à lui et à son aïeul paternel, dans la salle où était la tablette de son aïeul paternel, quand même celui-ci n'aurait été que simple officier. Mais si le nouveau défunt n'avait été que simple officier, (tandis que son aïeul paternel était grand préfet), la cérémonie ne pouvait se faire dans la salle d'un grand préfet ; elle avait lieu dans la salle d'un frère de l'aïeul paternel. Si l'aïeul paternel n'avait pas de frère défunt (qui n'eût 127 pas été grand préfet), elle avait lieu dans la salle où était la tablette d'un ascendant plus éloigné ou de son frère, sans sortir de la ligne soit septentrionale soit méridionale sur laquelle était la salle destinée au nouveau défunt. Il en était de même lorsque l'aïeul paternel et sa femme vivaient encore (68).

22. (Avant de placer dans la salle qui lui était destinée la tablette d'une femme mariée nouvellement décédée), si c'était une femme de premier rang, on lui présentait des offrandes auprès de la tablette de la femme principale de l'aïeul dans la salle duquel son mari avait reçu ou devait recevoir un pareil honneur. Si celle-ci n'avait pas sa tablette dans le temple des ancêtres, (parce qu'elle n'était pas encore morte ou parce qu'elle avait été répudiée), la cérémonie avait lieu auprès de la tablette de la femme principale (d'un frère de l'aïeul ou d'un ascendant plus éloigné), en restant dans la même ligne soit septentrionale soit méridionale. Pour une femme de second rang, la cérémonie avait lieu auprès de la tablette d'une femme de second rang de l'aïeul paternel de son mari, ou, à défaut de cette tablette, auprès de la tablette d'une femme de second rang (d'un frère de l'aïeul ou d'un ascendant plus éloigné), dans la même ligne septentrionale ou méridionale.

23. 128 Un fils (qui était mort depuis peu) recevait des offrandes conjointement avec son aïeul paternel (dans la salle où était la tablette de celui-ci), et la mère de son père avait part aux offrandes. Une fille qui n'était pas encore mariée recevait des offrandes conjointement avec la mère de son père, (auprès de la tablette de celle-ci), et son aïeul paternel n'avait aucune part aux offrandes. Le fils d'un prince recevait des offrandes conjointement avec le fils d'un prince, (à savoir, avec un grand-oncle paternel qui n'avait pas eu le titre de prince feudataire).

24. Après la mort d'un prince feudataire, son fils aîné (qui était son successeur) ne portait que le titre de fils du prince (pendant un an) ; mais il était traité comme prince régnant (par ses sujets et par les autres princes).

25. Lorsqu'un homme était en deuil pour trois ans, et que, la première année terminée, il avait pris le bonnet (et la tunique) de grosse soie cuite (avec la

ceinture de toile fine ; s'il lui survenait un deuil de neuf mois), il changeait de vêtement, et prenait la tunique, le bandeau et la ceinture de chanvre qui convenaient 129 au deuil de neuf mois. Il gardait seulement le bâton de deuil, et ne changeait pas de chaussures (69).

26. La deuxième année du deuil d'un père ou d'une mère, on portait sur la poitrine le même morceau de toile bise que durant le deuil de neuf mois. Si l'on devait alors faire des offrandes dans la salle de l'aïeul paternel aux mânes d'un frère mort depuis peu sans avoir atteint sa vingtième année, on faisait cette cérémonie avec la tunique et le bonnet de grosse soie cuite. Dans cette circonstance, ce frère mort avant l'âge de vingt ans était appelé « Le brillant jeune homme, un tel. » On le désignait par un nom nouveau, et non par son nom d'enfance, parce qu'on devait le traiter avec respect comme un esprit. Cf. tome I, pages 32 et 33 (70).

27. Lorsqu'on apprenait la mort d'un frère ou d'un cousin qui demeurait dans une autre maison, il convenait de ne répondre au message que par des gémissements (sans dire une parole). Si le défunt était un proche parent dont on dût porter le deuil de neuf mois, et si celui qui présidait aux cérémonies funèbres venait 130 de prendre le bandeau et la ceinture de chanvre, on se ceignait les reins et la tête avec des brins de chanvre, dont on laissait pendre les extrémités sans les tordre ensemble. Si celui qui présidait aux cérémonies n'avait pas encore pris le bandeau ni la ceinture de chanvre, on se hâtait de partir pour aller aux cérémonies funèbres, et arriver, si c'était possible, avant que le président des cérémonies se fût ceint la tête et les reins de brins de chanvre. Dans le cas où la parenté était éloignée, on prenait tous les insignes du deuil en même temps que le président des cérémonies ; mais si l'on était proche parent, avant de les prendre tous, on attendait qu'on eût porté le nombre de jours voulu la ceinture et le bandeau de chanvre, sans tordre ensemble les extrémités des brins (71).

28. 131 (Un prince feudataire) présidait aux cérémonies funèbres en l'honneur de celle de ses femmes de second rang (qu'il avait choisie pour remplacer sa femme principale défunte). Il lui faisait lui-même des offrandes dans le temple de son aïeul paternel, avant de placer sa tablette dans la salle qui lui était destinée. Quant aux offrandes *lién*, *siâng*, il chargeait son fils d'y présider. Cette femme n'était pas mise dans le cercueil ni honorée par des offrandes dans la partie principale des appartements, (elle n'était pas traitée comme la femme du premier rang) (72).

29. Un prince ne touchait pas de la main le cadavre d'un serviteur ou d'une femme de second rang (73).

30. Les femmes de second rang d'un prince portaient le deuil des proches parents de sa femme principale, même après la mort de cette princesse, excepté celle que le prince avait choisie pour remplacer la défunte.

[132] ARTICLE II.

1. Celui qui avait appris la mort d'un frère ou d'un cousin dont il devait porter le deuil au moins durant neuf mois, pleurait et gémissait à la vue du pays où se faisaient les cérémonies funèbres. Lorsque quelqu'un, allant pour assister à l'enterrement d'un parent éloigné, n'arrivait pas à temps, et rencontrait en chemin celui qui avait conduit le deuil (revenant du lieu de la sépulture), il continuait sa route jusqu'à la tombe. Celui qui présidait aux cérémonies funèbres, présidait aux offrandes qui avaient lieu au retour de l'enterrement, même quand c'était un parent éloigné (74).

2. Lorsque le président des cérémonies funèbres recevait une visite de condoléance, même avant d'avoir (paré le mort des premiers vêtements, et) pris lui-même tous les vêtements de deuil, il allait occuper la place qui convenait pour la cérémonie, pleurait et gémissait, se prosternait devant le visiteur (en signe de remerciement) et bondissait (en signe de douleur).

3. [133] Un grand préfet portait un bonnet entouré d'un bandeau de chanvre, lorsqu'il allait pleurer la mort d'un grand préfet (dont le corps était déjà paré des premiers vêtements), et lorsqu'il assistait à la déposition dans le cercueil du corps d'un grand préfet. Lorsqu'un grand préfet portait le bandeau de fine toile blanche à raison d'un deuil domestique, s'il apprenait la mort d'un cousin dont il devait porter le deuil durant trois mois,, il prenait le bonnet avec le bandeau de chanvre (pour la visite de condoléance) (75).

4. Un père, à la mort de son fils aîné, prenait le bâton de deuil ; alors le fils du défunt (le prenait, mais) ne le portait pas lorsqu'il se rendait à sa place pour pleurer. Le fils aîné, à la mort de sa femme, si ses parents étaient encore en vie (et même si son père seul vivait encore), ne prenait pas le bâton de deuil, et ne frappait pas du front la terre (en signe de douleur). Si sa mère seule vivait encore, il (prenait le bâton de deuil, mais) ne frappait pas du front la terre, excepté lorsqu'il devait saluer et remercier ceux qui apportaient des présents.

5. Un officier qui avait quitté le service d'un prince pour servir un grand préfet, ne portait pas le deuil du prince qu'il avait quitté. Un officier qui avait quitté le service d'un grand préfet pour servir un prince, ne portait pas le deuil du grand préfet qu'il avait quitté.

6. Le bonnet de deuil était lié avec une corde de chanvre (autour de la tête et sous le menton), et se distinguait ainsi du bonnet ordinaire. Le bonnet de soie cuite que l'on portait la deuxième année du deuil de trois ans, était lié de la

même manière ; sa couture était au côté droit. La couture du bonnet pour le deuil de cinq mois et pour le deuil de trois mois était au côté gauche. Le bonnet pour le deuil de trois mois avait des cordons de toile blanche qui se liaient sous le menton. Ceux qui prenaient le deuil pour neuf mois ou plus, ne tordaient pas ensemble les extrémités des brins de chanvre qui leur servaient de ceinture (76).

7. 135 La trame de la toile (fine) employée pour faire les vêtements de cour se composait de quinze écheveaux (de quatre-vingts fils chacun). La trame de la toile (moins fine) employée pour le deuil de trois mois se composait d'un nombre de fils moitié moindre. Cette dernière espèce de toile, traitée et lavée avec de la cendre, donnait la toile lisse appelée *sĭ* (dont on faisait des vêtements pour les visites de condoléance).

8. Lorsqu'un prince envoyait des présents à un autre prince pour un enterrement, il envoyait sa voiture, son bonnet et ses vêtements de deuxième classe. Il n'envoyait pas sa voiture de première classe, ni les vêtements qu'il avait reçus de l'empereur.

9. Le nombre des voitures qui transportaient au lieu de la sépulture la chair des animaux tués était égal au nombre des paquets de viande à transporter. Ces voitures étaient couvertes d'une grosse toile couleur garance, et voilées de tentures aux quatre côtés. Les viandes étaient placées (et enterrées avec le cercueil) aux quatre angles de la fosse (77).

10. 136 Iou tseu (disciple de Confucius) disait que c'était un abus de transporter au lieu de la sépulture (sur ces voitures) des grains ou des aliments faits avec des grains. On offrait au mort (et on transportait sur ces voitures) seulement (la chair des animaux), des tranches de viande séchée et des conserves au sel et au vinaigre.

11. Aux offrandes (à partir de la fin des pleurs continuels), le maître de la maison s'appelait le fils ou le petit-fils respectueux. Aux cérémonies funèbres (y compris l'offrande qui se faisait au retour de l'enterrement), il s'appelait le fils ou le petit-fils affligé.

12. La tunique carrée, la pièce de toile qui se portait sur la poitrine, la voiture qu'on montait pour aller aux cérémonies funèbres, ces choses étaient entièrement semblables pour tout le monde (depuis l'empereur jusqu'aux simples officiers) (78).

13. Le bonnet de toile blanche porté dans la haute antiquité et le bonnet de toile noire n'avaient pas de beaux rubans. Le bonnet de couleur noirâtre et le bonnet de soie blanche, qui tous deux 137 étaient à bords recourbés, avaient de beaux rubans (dont les extrémités pendaient sous le menton).

14. Un grand préfet portait le bonnet aux pendants ornés de pierres de prix, lorsqu'il aidait à présenter les offrandes dans le palais du prince, et le bonnet de peau, lorsqu'il faisait des offrandes dans sa propre demeure. Un simple officier portait le bonnet de peau, lorsqu'il aidait à faire des offrandes dans le palais du prince, et le bonnet noirâtre, lorsqu'il faisait des offrandes dans sa maison. Un simple officier portait le bonnet de peau, lorsqu'il allait chercher sa fiancée pour la célébration des noces ; par conséquent, il pouvait se permettre de porter ce même bonnet, lorsqu'il faisait des offrandes dans sa maison (79).

15. Pour broyer les herbes odoriférantes (qui servaient à aromatiser la liqueur destinée aux mânes des morts), on employait un mortier de cyprès avec un pilon de bois d'éléococca. La cuiller (principale qui servait à retirer les viandes des marmites) était de bois de mûrier ; sa longueur était de trois *tch'ĕu* 138 (60 centimètres) ou ; selon quelques auteurs„ de cinq *tch'ĕu*. La seconde cuiller était aussi de bois de mûrier, et avait trois *tch'ĕu* de long. L'extrémité et le manche de ces cuillers étaient sculptés (80).

16. La ceinture à bords ourlés, (dont on ceignait le corps du défunt, dès qu'il était lavé et couvert), était de cinq couleurs pour un prince ou un grand préfet, et de deux couleurs pour un simple officier (81).

17. La liqueur douce (qu'on enterrait dans la tombe) était extraite du riz. Les jarres (qui contenaient les conserves au sel et au vinaigre), les bouteilles (qui contenaient les liqueurs), les baquets (qui contenaient deux espèces de millet), étaient placés sur des supports de bois entre la couverture du cercueil intérieur (et le cercueil extérieur). Ensuite on mettait dans la fosse (sur le cercueil extérieur) le cadre de bois (qui devait porter les nattes) (82).

18. 139 Après l'offrande qui se faisait au retour de l'enterrement, la tablette provisoire du défunt était mise en serre (83).

19. Les honneurs funèbres rendus à la femme principale étaient toujours en rapport avec le rang du mari.

20. Après qu'on avait paré le corps des premiers vêtements, après qu'on l'avait paré de tous ses vêtements et après qu'on avait enlevé le cercueil de la fosse provisoire (pour préparer l'enterrement), le président des cérémonies saluait à genoux tous ceux qui étaient présents (84).

21. (Avant les funérailles), le matin et le soir durant les pleurs, le voile (qui cachait la vue du cercueil) était soulevé. Lorsqu'on enlevait le cercueil (pour l'enterrement), on enlevait aussi le voile.

22. Lorsque le cercueil était sur le char funèbre (pour être conduit à la sépulture), si 1e prince venait faire une visite de 139 condoléance, le maître de la maison, (se retirant au côté occidental du char), le visage tourné vers l'est, saluait à genoux (le prince qui se tenait au côté oriental du char). Allant ensuite

au côté droit de la grande porte, le visage tourné vers le nord, il bondissait (en signe de douleur). Puis il sortait (de la cour), et attendait (devant la porte le départ du prince). Enfin il retournait (auprès du cercueil), et y déposait les présents (que le prince avait apportés).

23. Le lendemain de la mort de Tseu kao, on lui mit d'abord une tunique et un vêtement inférieur garnis de ouate de soie et une robe noire à bordures brunes ; puis une tunique de soie blanche de forme rectangulaire. On y ajouta les trois vêtements qu'on portait, l'un avec le bonnet de peau de cerf, l'autre avec le bonnet de peau qui avait la forme et la couleur de la tête du moineau, le troisième avec le bonnet noirâtre surmonté d'une tablette carrée. Tseng tseu (disciple de Confucius) dit :

— Il ne convient pas de couvrir un homme d'un vêtement de femme. (85)

24. 141 Lorsqu'un officier chargé d'une mission par son prince venait à mourir, si c'était dans un hôtel du prince (auprès duquel il était envoyé), on rappelait son âme ; si c'était dans un hôtel privé, on ne la rappelait pas. On appelait hôtel du prince un palais appartenant au prince ou une maison bâtie par lui, et hôtel privé, la maison d'un ministre d'État, d'un grand préfet ou d'un officier de moindre rang.

25. ■ ◙ On bondissait en signe de douleur sept fois après la mort d'un prince, cinq fois après la mort d'un grand préfet. La maîtresse de la maison bondissait après le maître de la maison, avant les étrangers. On bondissait trois fois après la mort d'un simple 142 officier. La maîtresse de la maison bondissait toujours après le maître de la maison, avant les étrangers (86).

26. A un prince du premier rang, (le lendemain de sa mort), on mettait la tunique sur laquelle étaient représentés des dragons, la tunique noirâtre de forme rectangulaire (et le vêtement inférieur de couleur rouge qui l'accompagnait), le vêtement de cour (composé d'une tunique noire et d'un vêtement inférieur blanc), un vêtement blanc qui était fort étroit à la ceinture, un vêtement inférieur brun (avec la tunique correspondante), deux vêtements correspondants au bonnet de peau qui avait la couleur et la forme de la tête du moineau, le vêtement qui allait avec le bonnet noirâtre aux pendants ornés de pierres de prix, le vêtement donné par l'empereur, la petite ceinture rouge et verte, et par-dessus, la grande ceinture (à bords ourlés) (87).

27. 143 Lorsqu'on parait le corps des premiers vêtements, le maître de la maison portait un bandeau de brins de chanvre autour de son bonnet. Pour les princes, les grands préfets et les officiers de moindre rang, la règle était la même (88).

28. Lorsqu'on se préparait à mettre les derniers vêtements (à un grand préfet défunt), si le prince venait assister à la cérémonie, (et que déjà l'on eût étendu la natte et les linceuls destinés à envelopper le corps, on les enlevait) ;

lorsque le prince était monté à la salle, l'invocateur qui présidait aux cérémonies venues de la dynastie des Chang étendait de nouveau la natte, (les linceuls et les vêtements), et on parait le corps.

29. Les habitants de Lou offraient aux morts trois rouleaux de pièces de soie noirâtre et deux rouleaux de pièces de soie brune (selon l'usage) ; mais la largeur de chaque pièce n'était que d'un pied (20 centimètres), et la longueur ne dépassait pas la largeur des pièces ordinaires (44 centimètres) (89).

30. 144 (Après la mort d'un prince, lorsqu'un messager envoyé par un prince étranger) venait faire une visite de condoléance, il allait se placer à l'ouest de la porte de la cour du palais où était le cercueil, (il restait hors de la cour) et se tournait vers l'est. Les officiers qui l'accompagnaient se plaçaient au sud-est de sa personne, à l'ouest de la porte, et se tournaient vers le nord ; ils se rangeaient de l'ouest à l'est par ordre de dignité décroissante. Le maître de 1a maison, qui avait perdu son père, se tenait, le visage tourné vers l'ouest, (au bas des degrés du côté oriental de la salle). Son aide, après avoir reçu ses ordres, allait dire (au messager) :

> — Un tel, qui a perdu son père, m'envoie, moi un tel, vous prier de dire quel est l'objet de votre visite.

L'étranger répondait :

> — Mon humble prince m'a envoyé, moi un tel, demander comment ce grand malheur est arrivé.

L'aide rentrait et informait son maître. Il sortait de nouveau et disait au messager :

> — Un tel, qui a perdu son 145 père, vous attend.

Le visiteur entrait. Le maître de la maison montait à la salle (par les degrés qui étaient du côté oriental) et se tournait vers l'ouest. Le visiteur montait par les degrés qui étaient du coté occidental, se tournait vers l'est, et faisant connaître son mandat, disait :

> — Notre humble prince a entendu dire que vous faites des cérémonies funèbres ; il m'a envoyé, moi un tel, vous demander comment ce malheur est arrivé.

Le fils affligé (se mettait à genoux, posait les mains à terre), inclinait la tête jusqu'à ses mains (en signe de remerciement), et frappait du front la terre (en signe de douleur). Le visiteur descendait et retournait à sa place (à l'ouest de la porte).

31. Celui des compagnons de l'envoyé qui était chargé de présenter une pierre de prix de forme annulaire destinée à être mise dans la bouche du prince

défunt, (arrivé à la porte du palais où était le cercueil), tenait cette pierre à la main, et annonçant son message, disait (à l'assistant du fils du défunt) :

> — Notre humble prince m'a envoyé, moi un tel, offrir une pierre de prix pour qu'elle soit mise dans la banche du défunt.

L'assistant entrait et 146 informait son maître. Puis il allait à 1a porte et disait (au porteur du présent) :

> — Un tel, qui a perdu son père, vous attend.

L'officier qui devait offrir la pierre de prix entrait, montait à la salle et exposait l'objet de son message. Le fils du prince défunt (se mettait à genoux, posait les mains à terre), inclinait la tête jusqu'à ses mains (en signe de remerciement), et frappait du front la terre (en signe de douleur). L'officier, à genoux, déposait la pierre de prix au sud-est du cercueil, sur une natte de roseaux, ou, si le mort était déjà enterré, sur une natte de jonc. Ensuite il descendait, et retournait à sa place (à l'ouest de la porte). Un aide du premier ministre (un grand préfet), en habits de cour, mais avec des chaussures de deuil, montait à la salle par les degrés qui étaient du côté occidental, et à genoux, le visage tourné vers l'ouest, prenait la pierre de prix de forme annulaire. Puis, descendant par les degrés qui étaient du côté occidental, il allait (la serrer dans un appartement situé) à l'est (90).

32. 147 Celui (des compagnons de l'envoyé) qui était chargé de présenter les vêtements destinés à parer le corps du prince défunt, disait (à l'assistant du fils du défunt) :

> — Notre humble prince m'a envoyé, moi un tel, offrir des vêtements pour le prince défunt.

L'assistant entrait et avertissait son maître. Ensuite il allait à la porte et disait :

> — Un tel, qui a perdu son père, vous attend.

L'officier qui devait présenter les vêtements, prenait le bonnet aux pendants ornés de pierres de prix et le vêtement correspondant, ayant soin de tenir le collet de la tunique de la main gauche et la ceinture de la main droite. Il entrait, montait à la salle, et exposant l'objet de son message, disait :

> — Notre humble prince m'a envoyé, moi un tel, offrir des vêtements pour le prince défunt.

Le fils du défaut, à genoux, inclinait la tête jusqu'à ses mains et frappait du front la terre. L'officier déposait le vêtement à l'est du cercueil. Ensuite il descendait de la salle, allait chercher en-deçà de la porte, sous les gouttières du toit, le bonnet de peau qui 148 ressemblait à la tête du moineau et le vêtement correspondant, et il revenait les présenter. Le fils du défunt, à genoux, inclinait

la tête jusqu'à ses mains et frappait du front la terre, comme la première fois. L'officier allait ensuite chercher successivement, d'abord au milieu de la cour, le bonnet de peau de cerf et le vêtement correspondant ; puis au pied des degrés qui étaient du côté occidental, le vêtement de cour ; enfin, sur la plate-forme de la salle, la tunique noirâtre de forme rectangulaire. Il présentait ces vêtements (les uns après les autres, répétant chaque fois les mêmes cérémonies. Le fils du défunt, (chaque fois qu'on lui présentait un vêtement), inclinait la tête jusqu'à ses mains et frappait du front la terre, comme la première fois. L'officier descendait, sortait et reprenait sa place (hors de la cour, à l'ouest de la porte). Cinq officiers qui étaient aux ordres de l'aide du premier ministre enlevaient (les cinq sortes de vêtements), et descendant par les degrés qui étaient du côté occidental, les portaient dans un bâtiment situé à l'est. En les prenant (à l'est du cercueil), ils tournaient le visage vers l'ouest (vers le cercueil).

33. Le principal compagnon de l'envoyé présentait la voiture et les chevaux pour l'enterrement. Tenant à la main la tablette de jade $_{149}$ de forme oblongue, il annonçait l'objet de son message, en disant :

> — Notre humble prince m'a envoyé, moi un tel, offrir une voiture et des chevaux pour les funérailles.

L'assistant (du fils du défunt) entrait et avertissait son maître. Puis, rapportant la réponse, il disait :

> — Un tel, qui a perdu son père, vous attend.

L'officier étranger faisait amener et placer au milieu de la cour les quatre chevaux jaunes avec la voiture, le timon tourné vers le nord. Tenant à la main la tablette de jade, il allait exposer au prince l'objet de son message. Les serviteurs de l'envoyé conduisaient les chevaux au côté occidental de la voiture. Le fils du défunt, à genoux, inclinait la tête jusqu'à ses mains et frappait du front la terre. (L'officier qui venait offrir la voiture) se mettait à genoux et déposait (la tablette de jade) à l'angle sud-est du cercueil. L'aide du premier ministre la prenait et la portait dans un bâtiment situé à l'est.

34. Tous ceux qui avaient un message à remplir, l'accomplissaient le visage tourné vers le cercueil. Le fils du défunt, à $_{150}$ genoux, inclinait la tête jusqu'à ses mains, puis frappait du front la terre (en signe de douleur). (Ceux qui offraient des présents se plaçaient à l'est du cercueil), se tournaient vers l'ouest, et à genoux, déposaient les présents. L'aide du premier ministre enlevait la pierre de prix de forme annulaire et la tablette de jade de forme oblongue ; ses subordonnés enlevaient les vêtements. Ils montaient à la salle par les degrés qui étaient du côté occidental, se mettaient à genoux, le visage tourné vers l'ouest, et enlevaient les présents. Ils descendaient par les degrés qui étaient du côté occidental. Celui qui avait offert la voiture et les chevaux, étant sorti de la cour, reprenait sa place à (l'ouest de) la porte.

35. Le principal envoyé, désirant prendre part (aux cérémonies funèbres, c'est-à-dire, pleurer et faire entendre des lamentations), disait (à l'assistant du fils du défunt) :

> — Notre humble prince est occupé à faire des cérémonies en l'honneur de ses ancêtres ; il ne peut venir prendre part à vos cérémonies funèbres. Il m'a envoyé, moi un tel, son ancien serviteur, avec ordre de mettre la main aux [151] cordes qui traîneront le cercueil.

L'assistant (allait informer son maître, et) rapportant la réponse, disait :

> — Un tel, qui a perdu son père, vous attend.

L'envoyé entrait dans la cour, et se plaçait, (non à gauche de la porte, comme le représentant d'un prince étranger, mais) à droite de la porte, (comme un particulier). Tous ses compagnons le suivaient, et se plaçaient à sa gauche, de l'est à l'ouest par ordre de dignité décroissante. Le maître des cérémonies du temple des ancêtres, avant d'introduire l'étranger, montait à la salle, prenait les ordres de son maître, descendait et disait :

> — Le fils qui n'a plus de père se permet de s'opposer à ce que vous vous abaissiez ainsi, Seigneur. Il vous prie de reprendre votre place (comme représentant de votre prince, au côté gauche de la porte).

L'envoyé répondait :

> — Notre humble prince m'a recommandé, à moi un tel, de ne pas me permettre de me présenter en qualité d'hôte étranger, (c'est-à-dire en qualité de représentant d'un prince étranger). Je me permets de refuser.

Le maître [152] des cérémonies (retournait auprès de son maître, et) rapportant sa réponse, disait :

> — Le fils qui a perdu son père persiste à s'opposer, Seigneur, à ce que vous vous abaissiez ainsi. Il vous prie de reprendre votre place.

L'envoyé répondait :

> — Notre humble prince m'a recommandé, à moi un tel, de ne pas me permettre de me présenter comme un hôte étranger. Je me permets de persister dans mon refus.

Le maître des cérémonies (retournait une troisième fois auprès de son maître, et) rapportant sa réponse, disait :

> — Le fils qui a perdu son père se permet de persister à s'opposer, Seigneur, à ce que vous vous abaissiez ainsi. Il vous prie de reprendre votre place.

L'envoyé répondait :

— Notre humble prince m'a recommandé, à moi un tel, qui suis son serviteur, de ne pas me permettre de me présenter comme un hôte étranger. C'est pour cette raison que je me suis permis de persister dans mon refus. Mais, puisque le prince ne veut pas l'agréer, oserais-je ne pas obéir avec respect ?

L'envoyé se plaçait à droite de la porte ; ses compagnons se rangeaient à sa gauche, de l'est à l'ouest par ordre de dignité décroissante. Le fils du défunt descendait 153 par les degrés qui étaient du côté oriental, et saluait à genoux. Ensuite il montait à la salle avec l'envoyé pour pleurer (auprès du cercueil), et tous deux bondissaient trois fois tour à tour (en signe de douleur). L'envoyé se retirait. Le prince l'accompagnait, sortait avec lui de la grande porte, se mettait à genoux, inclinait la tête jusqu'à ses mains et frappait du front la terre (91).

36. Lorsqu'il y avait des cérémonies funèbres à la cour, un officier (qui venait de perdre un proche parent) ne se permettait pas de recevoir les visites de condoléance (venues des pays étrangers) (92).

37. (Lorsqu'on parait de tous ses vêtements le corps d'un prince défunt), les parentes venues du dehors se tenaient, le visage tourné vers le midi, dans la chambre (qui était à l'est de la grande salle). Les serviteurs étendaient les nattes. L'invocateur qui présidait aux cérémonies venues de la dynastie des Chang étendait (sur les nattes) les ceintures, le linceul et les couvertures. 154 Des officiers, après s'être lavé les mains en se tenant au nord du bassin, prenaient le corps du défunt et le plaçaient sur les couvertures (étendues à terre). Lorsque le corps était paré de ses vêtements, l'aide du premier ministre en donnait avis. Le fils se penchait sur le corps de son père, puis bondissait (en signe de douleur). La femme du défunt, à genoux, le visage tourné vers l'est, se penchait sur le corps ; puis, se levant, elle bondissait. (Ensuite le corps était mis dans le cercueil) (93).

38. Les funérailles d'un simple officier avaient trois choses de commun avec celles du fils du ciel : les torches restaient allumées toute la nuit (la veille de l'enterrement) ; le char funèbre était traîné par des hommes ; le convoi funèbre occupait seul la voie, (on écartait tous les passants) (94).

155 ARTICLE III

1. Si un homme, en deuil de son père, venait à perdre sa mère, aux époques où il devait quitter ou changer une partie des vêtements qu'il portait pour le deuil de son père (et faire pour lui les offrandes d'usage), il prenait les

vêtements qui convenaient pour ces cérémonies. Les offrandes terminées, il reprenait les vêtements qu'il devait porter pour le deuil de sa mère (95).

2. Ne fût-ce que le deuil d'un oncle ou d'un cousin, si, durant le deuil d'un père ou d'une mère, on devait quitter ou changer une partie des vêtements qu'on portait pour le deuil de l'oncle ou du cousin (et faire pour lui les offrandes d'usage), on prenait les vêtements qui convenaient en cette circonstance. La cérémonie des offrandes terminée, on reprenait les vêtements qu'on devait porter pour le deuil d'un père ou d'une mère.

3. 156 Durant un deuil de trois ans, s'il (survenait un autre deuil également de trois ans), lorsque le *k'iòung* (avait remplacé le gros chanvre, c'est-à-dire, après l'enterrement du second défunt), on faisait au premier défunt les offrandes qui avaient lieu au commencement de la deuxième année du deuil et au commencement de la troisième, (et pour les faire, on prenait les vêtements qui convenaient à ces cérémonies) (96).

4. Si le petit-fils mourait peu après son aïeul, quand même on n'aurait pas encore fait pour ce dernier les offrandes qui avaient lieu au commencement de la troisième année du deuil ni même celles qui avaient lieu au commencement de la deuxième, on 157 réunissait les tablettes de l'aïeul et du petit-fils pour les offrandes communes appelées *fóu* (97).

5. Si quelqu'un, ayant chez lui un mort dans le cercueil, apprenait le décès d'un proche parent qui demeurait au dehors (dans un pays éloigné), il pleurait cette mort, (non dans l'endroit où était le cercueil, mais) dans un autre bâtiment. (Le lendemain matin), il allait offrir des mets (au mort qui était dans le cercueil). L'offrande terminée, il changeait de vêtements, (il prenait les vêtements qui convenaient pour le deuil du parent mort en pays lointain) ; puis il se rendait au même endroit et observait pour ce parent les mêmes cérémonies que la veille.

6. Si un grand préfet ou un simple officier, se préparant à assister à une offrande dans le palais du prince, venait à perdre son père ou sa mère, lorsque déjà l'on avait examiné si les vases sacrés étaient bien purifiés, il assistait à l'offrande ; (mais en attendant), il se retirait chez lui dans un appartement séparé, (loin des autres personnes de sa famille). L'offrande terminée, il quittait 158 ses vêtements de cérémonie, sortait du palais, pleurait, se lamentait, et retournait à sa maison. Il observait ensuite les règles prescrites à ceux qui se rendaient aux cérémonies funèbres après la mort de leurs parents. (Si la mort de son père ou de sa mère arrivait) avant l'inspection des vases, il envoyait quelqu'un informer (le prince et demander pour lui l'autorisation de ne pas assister à l'offrande). Au retour de son envoyé, il donnait cours à ses larmes et à ses lamentations. Si un grand préfet ou un simple officier apprenait la mort d'un oncle, d'un cousin, d'une tante ou d'une cousine, lorsqu'il se purifiait (dans sa maison, durant les trois jours qui précédaient une offrande au palais), il

assistait à l'offrande. La cérémonie terminée, il quittait le palais, changeait de vêtements et retournait à sa maison. Il observait les règles prescrites à ceux qui se rendaient aux cérémonies funèbres après la mort d'un parent. Si le défunt ou la défunte habitait la même maison que lui, 159 (pour terminer sa purification) il se retirait dans un bâtiment séparé, (loin des personnes de sa famille) (98).

7. Tseng tseu interrogea Confucius en ces termes :

> — Un ministre d'État ou un grand préfet est désigné pour représenter les mânes d'un défunt à la cour, et reçoit l'ordre de s'y rendre pour se purifier avant l'offrande. Soudain dans sa maison meurt un parent dont il devra porter le deuil avec la tunique de grosse toile bise à bords ourlés ; que doit-il faire ?

Le philosophe répondit :

> — La règle veut qu'il quitte sa maison, et demeure dans le palais jusqu'après la cérémonie. (99)

8. Confucius dit :

> — Lorsque le représentant d'un défunt sort (en voiture), portant sur la tête le bonnet de peau ou le bonnet aux pendants ornés de pierres de prix, les ministres d'État, les grands préfets et les autres officiers qui le rencontrent descendent tous de voiture pour lui faire honneur. Il doit les saluer en inclinant la tête, les mains appuyées sur le devant de la voiture. Des hommes doivent le précéder (pour écarter le peuple sur la route).

9. 160 (Au commencement de la deuxième ou de la troisième année du) deuil d'un père ou d'une mère, lorsqu'on se préparait à faire les offrandes ordinaires, si un frère ou un cousin venait à mourir (dans une maison différente), les offrandes pour le père ou la mère se faisaient après que le nouveau défunt avait été mis dans le cercueil. Si l'on demeurait dans la même maison que le nouveau défunt, quand même c'eût été un serviteur ou une servante, on attendait jusqu'après son enterrement. Dans ce cas, lorsqu'on faisait les offrandes pour le père ou la mère, le maître de la maison, en montant et en descendant, posait les deux pieds et s'arrêtait sur chaque degré. Ceux qui l'aidaient faisaient la même chose. Il en était aussi de même aux offrandes pour le père ou la mère, depuis le temps de celles qu'on devait faire pour le nouveau défunt au retour de l'enterrement jusqu'au temps de celles qu'on devait lui faire dans la salle où était la tablette de son aïeul (le lendemain du jour où cessaient les pleurs continuels).

10. Dans les palais des princes comme dans les maisons des officiers, après l'offrande qui se faisait au commencement de la deuxième année du deuil de trois ans, le maître de la maison se 161 contentait de porter à ses lèvres la

liqueur qui lui était offerte par le plus distingué des étrangers présents, (parce qu'il était sous le poids d'une grande douleur) ; les étrangers, les frères et les cousins goûtaient tous la liqueur qui leur était présentée. Après l'offrande qui se faisait au commencement de la troisième année du deuil, le maître de la maison pouvait goûter la liqueur ; les étrangers, les frères et les cousins pouvaient tous vider leurs coupes, (parce que la douleur avait diminué avec le temps) (100).

11. Après les offrandes (qui se faisaient au commencement de la deuxième année et au commencement de la troisième année) du deuil, les aides invitaient les étrangers à offrir aux mânes des ancêtres les mets qui leur étaient distribués. (Les étrangers offraient ces mets), et n'en mangeaient pas (pour témoigner que leur douleur était grande) (101).

12. 162 Tseu koung interrogea Confucius sur le deuil (qu'on doit garder à la mort d'un père ou d'une mère). Le philosophe répondit :

> — Le respect est la chose la plus importante ; le chagrin vient au second rang, et la maigreur du corps au dernier. L'apparence du visage doit être en rapport avec les sentiments ; la tenue du corps doit manifester la douleur et être en rapport avec le vêtements.

Tseu koung pria son maître de lui permettre de l'interroger sur le deuil qu'on doit garder après la mort d'un frère ou d'un cousin. Confucius dit :

> — Les règles du deuil pour un frère ou un cousin se trouvent consignées sur les tablettes et dans les livres (102).

13. Un homme sage n'empêche personne de remplir toutes les prescriptions du deuil ; il ne se met pas lui-même dans l'impossibilité de les remplir.

14. Confucius dit :

> — Chao lien et Ta lien observèrent parfaitement les règles du deuil (après la mort de leurs parents). Les trois 163 premiers jours, (bien qu'ils s'abstinssent de toute nourriture), ils déployèrent une grande activité. Les trois premiers mois leur assiduité ne se relâcha nullement. La première année leur douleur fut profonde ; leur tristesse se continua durant trois ans. (Et cependant) ils étaient d'une tribu étrangère établie à l'est de la Chine. » (103)

15. Un fils, durant les trois années du deuil de son père, parlait des choses nécessaires, mais s'abstenait de discourir ; il répondait, mais n'interrogeait pas. (La première année du deuil) dans la cabane de bois, (et la deuxième) dans la cabane de terre, il n'admettait personne, (il demeurait seul). Tant qu'il demeurait dans la cabane de terre, (tant que durait le deuil), il ne passait pas la grande porte (qui donnait entrée aux appartements particuliers), sinon parfois pour aller voir sa mère. Celui qui portait le vêtement de grosse toile bise à bords

ourlés, demeurait dans la cabane de terre, et non dans la cabane de bois, où le règlement était plus sévère.

16. (La douleur éprouvée et ses démonstrations) étaient les mêmes pour une épouse que pour un oncle paternel ou pour sa 164 femme. Elles étaient les mêmes pour une tante paternelle ou pour une sœur que pour un frère. Elles étaient les mêmes pour un enfant ou un jeune homme de huit à vingt ans que pour un homme plus âgé. (Mais la durée et les insignes du deuil variaient).

17. (Lorsque le temps ordinaire est écoulé), le deuil pour le père ou la mère cesse extérieurement, (mais intérieurement il ne cesse pas, la douleur dure toujours) ; le deuil pour les frères et les cousins cesse (à la fois extérieurement et) intérieurement.

18. Le deuil pour la mère et la femme du prince était le même que pour les frères. On s'abstenait aussi de manger et de boire des choses capables de produire sur le visage des effets apparents (comme l'embonpoint ou l'ivresse) (104).

19. Lorsqu'un fils vraiment affectueux, même après avoir quitté les vêtements de deuil, rencontre en chemin un visage semblable (à celui de son père ou de sa mère dont il a pleuré la mort), ses yeux se troublent. S'il entend nommer une personne qui porte le 165 même nom que son père ou sa mère, son cœur est agité. Lorsqu'il fait une visite de condoléance ou s'informe de l'état d'un malade, son visage, sa contenance ont une expression de tristesse particulière. Un tel homme est capable de bien remplir les prescriptions du deuil de trois ans. Après les deuils autres (que celui d'un père ou d'une mère), on peut agir simplement, (c-à-d., on peut ne plus donner aucune marque de douleur).

20. Pour faire l'offrande ordinaire un peu avant la fin du deuil, le maître de la maison quittait les vêtements de deuil. La veille au soir, avant. d'annoncer le moment de la cérémonie, il prenait ses vêtements de cour (avec le bonnet de fine soie blanche. Le matin venu), il les reprenait avant l'offrande (105).

21. 166 Tseu fou a dit :

> — Après que l'offrande a été faite au commencement de la troisième année du deuil d'un père ou d'une mère, bien qu'il ne convienne pas de porter le bonnet de fine soie blanche (et les vêtements de cour), il faut prendre ce bonnet (et ces vêtements, si l'on doit recevoir une visite de condoléance). Mais ensuite, il faut reprendre les vêtements qui conviennent,

(à savoir, le vêtement de toile et le bonnet de fine soie blanche avec bordure de grosse soie blanche) (106).

22. Lorsqu'un simple officier, (après avoir paré le corps d'un défunt), avait le bras gauche dénudé, s'il apprenait l'arrivée d'un grand préfet, même pendant

qu'il bondissait, il cessait de bondir, et allait saluer à genoux le grand préfet. Ensuite il revenait, recommençait à bondir, puis se couvrait le bras. S'il apprenait l'arrivée d'un simple officier, pendant qu'il bondissait après la cérémonie, il continuait de bondir ; puis il se couvrait le bras et allait saluer le visiteur. Il ne recommençait pas à bondir.

23. 167 Pour un grand préfet de première classe, au retour de l'enterrement on offrait un mouton et un porc. Lorsque les pleurs continuels étaient terminés, et lorsque la tablette du défunt était portée et placée auprès de celle de son aïeul, dans ces deux circonstances on offrait un bœuf, un mouton et un porc. Pour un grand préfet de seconde classe, au retour de l'enterrement on offrait un seul animal (un porc) ; lorsque les pleurs continuels étaient terminés, et lorsque la tablette du nouveau défunt était portée dans la salle de son aïeul, on offrait un mouton et un porc.

24. Lorsqu'un fils ou un petit-fils consultait la tortue sur le lieu de la sépulture de son père ou de son aïeul, et sur le jour de l'enterrement et de l'offrande qui devait le suivre, l'officier chargé de parler en son nom disait : « (Le fils ou le petit-fils) affligé, (un tel, consulte sur le lieu et le jour de la sépulture...). » Si c'était un mari qui consultait pour l'enterrement de sa femme, l'officier faisait précéder le nom du mari de la particule auxiliaire *nài*. Si 168 c'était un frère qui consultait pour l'enterrement de son frère, l'officier disait : « Un tel (consulte sur...). » Lorsqu'un frère consultait pour l'enterrement d'un frère plus âgé que lui, l'officier désignait ce dernier en disant : « Le fils aîné, un tel. » (107)

25. Anciennement les hommes de toute classe portaient le bâton de deuil à la mort de leurs proches parents. Chou suen Ou chou (108), allant à la cour, vit un charron enfoncer son bâton de deuil dans le moyeu d'une roue pour la faire tourner. Dès lors, (afin que ce noble instrument ne servît plus à un usage si vil, il fut décidé que) les hommes constitués en dignité auraient seuls le droit de porter le bâton de deuil.

26. Koung iang Kia le premier introduisit la nourriture dans la bouche d'un proche parent défunt par une ouverture percée dans le voile qui couvrait le visage (109).

27. 169 Pourquoi enveloppait-on le corps du défunt dans un vêtement en forme de sac. C'était pour qu'on ne vît plus la forme du corps. Depuis le moment où il était couvert des premiers vêtements jusqu'à celui où il était paré à moitié, s'il n'avait été enveloppé dans une sorte de sac, sa forme aurait paru. C'était pour cette raison que, dès qu'il était couvert des premiers vêtements, ou lui mettait une enveloppe en forme de sac (110).

28. Quelqu'un interrogea Tseng tseu en ces termes :

— Après avoir fait des offrandes au défunt immédiatement avant le départ du convoi funèbre, on enveloppe les restes (des viandes et on les met sur les voitures pour les conduire au lieu de la sépulture et les enterrer auprès du cercueil). En cela le mort ne ressemble-t-il pas à un invité qui, après avoir mangé (chez un étranger), envelopperait les restes du repas (pour les emporter avec lui) ? Un honnête homme, après avoir mangé chez un autre, s'empare-t-il des restes pour les emporter ?

Tseng tseu répondit :

— Seigneur, 170 n'avez-vous donc jamais vu ce qui se fait au grand festin *tà hiàng ?* Après qu'il a été offert, on enveloppe les trois sortes de viandes qui ont été présentées sur les tables, et on les envoie aux logis des invités. Un fils en traitant ses parents comme des invités et des hôtes venus de loin, témoigne le regret (que lui cause leur éloignement). Seigneur, n'avez-vous jamais vu le festin *tá hiàng ?*(111)

29. Les visites, les présents que reçoit un homme en deuil n'ont-ils pas pour motif son deuil ? S'il est en deuil pour trois ans, il remercie en saluant à genoux comme le font ceux qui sont en grand deuil ; si son deuil doit durer moins longtemps, il remercie en saluant à genoux à la manière de celui qui n'est pas en deuil (112).

30. ■ Celui qui était en deuil pour trois ans recevait de la liqueur ou de la viande, si quelqu'un lui en offrait. Mais il devait d'abord 171 refuser trois fois ; ensuite, pour recevoir, il se présentait revêtu de la tunique de grosse toile bise, la tête ceinte d'un bandeau de chanvre. Si le don lui était envoyé par le prince, il ne se permettait pas de le refuser ; il l'acceptait et le présentait au défunt. Un homme en deuil n'envoyait de présents à personne ; mais il en recevait, si on lui en envoyait, même quand c'était de la liqueur ou de la viande. Celui qui portait le deuil d'un oncle paternel, d'un cousin germain ou d'un parent plus éloigné, pouvait envoyer des présents, lorsque le temps des pleurs continuels était écoulé.

31. Hiuen tseu a dit : « Dans le deuil de trois ans, la douleur est comme celle d'un homme à qui l'on tranche la tête ; dans le deuil d'un an, elle est comme celle d'un homme qui est percé d'un coup de poignard. » (113)

32. (Un fils, du vivant de son père), au onzième mois du deuil d'un an pour sa mère, faisait l'offrande et prenait la tunique de grosse soie cuite appelées *lién* ; au treizième mois, il faisait 172 l'offrande appelée *tà siâng* ; au quinzième mois, il faisait l'offrande appelée *tàn* (et le deuil était terminé). Durant le deuil de trois ans, même (la deuxième année) lorsqu'on portait sur la poitrine le morceau de grosse toile propre au deuil de neuf mois, on ne faisait pas de visites de condoléance. (La deuxième année du deuil de trois ans, après

l'offrande *lién*), s'il survenait un autre deuil, depuis les princes feudataires jusqu'aux simples officiers, tous sans exception prenaient le vêtement qui convenait à ce second deuil, et allaient pleurer auprès du parent nouvellement décédé. (Durant le deuil d'un an), lorsqu'on avait pris le vêtement de grosse soie cuite, on faisait des visites de condoléance (114).

33. Durant le deuil de neuf mois, après l'enterrement, on faisait des visites de condoléance (à ceux qui avaient perdu des parents) ; on pleurait et on se retirait, sans attendre la cérémonie 173 funèbre qui se préparait. Durant le deuil d'un an (pour une tante ou une sœur veuve et sans enfant mâle), avant l'enterrement, on faisait des visites de condoléance dans la localité (ou le district) (115) ; on pleurait et on se retirait, sans attendre la cérémonie qui se préparait. (Après l'enterrement), on portait sur la poitrine le morceau de toile qui convenait au deuil de neuf mois ; et si l'on faisait une visite de condoléance, on attendait la cérémonie funèbre qui se préparait, mais on n'y prêtait pas son concours. Durant un deuil de cinq mois ou de trois mois, on aidait à faire les cérémonies, excepté les offrandes, auxquelles on n'assistait même pas.

34. (Lorsque quelqu'un allait assister à une cérémonie funèbre), si le défunt et lui (n'avaient pas de relations particulières, et) ne se témoignaient leur respect mutuel qu'en marchant d'un pas rapide en présence l'un de l'autre, il se retirait dès que le cercueil sortait de la cour du bâtiment où il était gardé. S'ils avaient l'habitude de se saluer l'un l'autre, il se retirait lorsque le cercueil était arrivé à la cabane où l'on demeurait durant le deuil (hors de la cour du bâtiment où le cercueil était gardé). S'ils s'étaient envoyé des messages, il se retirait lorsque le cercueil 174 était descendu dans la fosse. S'ils avaient eu des entrevues, il revenait pleurer (avec le maître de la maison après l'enterrement), puis il se retirait. S'ils avaient été amis intimes, il ne se retirait qu'après les deux offrandes qui avaient lieu, l'une au retour de l'enterrement, l'autre (un ou deux mois après) dans la salle où était la tablette de l'aïeul du défunt (116).

35. Ceux qui venaient faire des visites de condoléance ne se contentaient pas d'accompagner le maître de la maison, (ils l'aidaient). Tous les hommes de (vingt à) quarante ans prenaient les cordes du cercueil, (le traînaient au lieu de la sépulture et le descendaient dans la fosse). Parmi les habitants de 1a localité (ou du district), ceux qui avaient atteint l'âge de cinquante ans, quittaient le lieu de la sépulture à la suite du maître de la maison et retournaient pleurer avec lui, (dès que le cercueil était dans la fosse). Les hommes (de vingt à) quarante ans attendaient que la fosse fût remplie et comblée, (ils aidaient à la remplir) (117).

36. 175 Celui qui était en deuil ne mangeait qu'une nourriture grossière ; mais il devait en prendre assez pour assouvir sa faim. Si la faim avait été cause qu'il eût négligé les cérémonies funèbres ; il aurait violé les règles. Il les aurait aussi violées, s'il s'était rassasié au point d'oublier son chagrin. Si ses yeux n'avaient

plus vu clairement, si ses oreilles n'avaient plus entendu distinctement, s'il avait chancelé en marchant, il aurait perdu le sentiment de son chagrin. Un homme sage se tenait en garde contre ce défaut ; et s'il était malade, il buvait de la liqueur et mangeait de la viande. ■ A cinquante ans, on évitait de se réduire à une maigreur extrême (par le chagrin et les privations) ; à soixante ans, on évitait de se faire maigrir ; à soixante-dix ans, on buvait de la liqueur et on mangeait de la viande : tout cela, parce qu'on craignait de se faire mourir.

37. Lorsqu'on était en deuil et qu'on recevait une invitation à dîner, on n'y allait pas. Mais durant un deuil de neuf mois ou moins, après que l'enterrement avait été fait, lorsqu'on se trouvait 176 chez un autre et qu'il offrait à manger, s'il appartenait à la famille, on acceptait ; sinon, on n'acceptait pas.

38. (Après la première année du deuil de trois ans, et après l'enterrement durant le deuil d'un an), lorsqu'on portait sur la poitrine le morceau de toile propre au deuil de neuf mois, il était permis de manger des légumes et des fruits. On buvait de l'eau de riz ; on ne prenait ni boisson salée ni boisson faite de lait fermenté. Celui qui ne pouvait pas boire l'eau de riz pure, pouvait y ajouter du sel ou prendre de la boisson faite de lait fermenté (118).

39. Confucius a dit :

> — Durant le deuil, bien qu'il ne convienne pas de donner beaucoup de soins au corps), si l'on a un ulcère sur le corps, on le lave ; si l'on a une blessure à la tête, on la lave ; si l'on est malade, on boit de la liqueur et on mange de la viande. Un homme sage évite de se rendre faible et maigre au point de devenir malade. Si un fils à la mort de son père 177 s'exténuait au point d'en mourir, un homme sage dirait que ce père est comme s'il n'avait jamais eu de fils.

40. Excepté quand on conduisait un mort à la sépulture, et quand on en revenait pour pleurer, on ne paraissait jamais dans les chemins la tête nue et la chevelure liée avec une bande de toile blanche.

41. Quiconque était en deuil pour cinq mois ou plus, s'abstenait de se laver la tête et le corps, excepté avant les quatre offrandes qui se faisaient, la première au retour de l'enterrement, la deuxième (un ou deux mois plus tard) dans la salle où était la tablette de l'aïeul du défunt, la troisième au commencement de la deuxième année du deuil de trois ans, la quatrième au commencement de la troisième année de ce deuil (119).

42. Quand on portait la tunique de grosse toile bise à bords ourlés, si, après que le mort avait été enterré, quelqu'un demandait une entrevue, on le voyait ; mais on ne demandait d'entrevue à personne. Durant le deuil de cinq mois, (après l'enterrement), 178 on pouvait demander à voir quelqu'un. Durant le deuil de neuf mois, les visiteurs n'offraient pas de présents. C'était seulement durant

le deuil d'un père ou d'une mère qu'on n'évitait pas de paraître les larmes aux yeux devant les étrangers (120).

43. On pouvait travailler au service de l'État, (porter les armes,... mais non exercer une charge), durant le deuil de trois ans, après l'offrande qui se faisait au commencement de la deuxième année, durant le deuil d'un an, quand les pleurs continuels avaient cessé (un ou deux mois après l'enterrement), durant le deuil de neuf mois, après l'enterrement (deux ou trois mois après la mort), durant le deuil de cinq ou de trois mois, dès que le mort était dans le cercueil (trois jours après le décès, si c'était un simple officier)

44. Tseng Chen interrogea son père Tseng tseu en ces termes :

> — Existe-t-il une règle qui fixe (le nombre et le ton) des gémissements 179 qu'un fils doit faire entendre à la mort de ses parents ?

Tseng tseu répondit :

> — Peut-il exister une règle qui fixe le nombre et le ton des cris que doit faire entendre un petit enfant qui perd sa mère au milieu d'un chemin ?

ARTICLE IV.

1. ■ Quand le temps des pleurs continuels était écoulé, (environ un mois après l'enterrement, un officier) cessait de prononcer le nom de l'aïeul paternel, de l'aïeule paternelle, du frère, de l'oncle paternel, de la tante paternelle ou de la sœur dont il portait le deuil. Le fils évitait de prononcer les noms que son père ne prononçait pas. Les noms que sa mère ne prononçait pas, il évitait de les prononcer dans la maison. Les noms que la femme ne prononçait pas, le mari évitait de les prononcer, lorsqu'il était auprès d'elle. Si parmi ces noms que la mère ou la femme évitait de prononcer, il y en avait que les cousins germains du père avaient portés, le fils ou le mari ne les prononçait (nulle part) (121).

2. 180 (Un jeune homme de vingt ans) en habits de deuil, pouvait recevoir le bonnet viril, même durant le deuil de trois ans. Après avoir reçu le bonnet viril dans la cabane où il demeurait pendant le deuil, il allait (à la salle où se faisaient les cérémonies funèbres), se lamentait, bondissait trois fois trois fois, puis se retirait (122).

3. On pouvait donner le bonnet viril à un fils et marier une fille qui touchaient l'un et l'autre au terme d'un deuil de neuf mois. Un père qui touchait au terme d'un deuil de cinq mois, pouvait donner le bonnet viril à son fils, marier sa fille, célébrer les noces de son fils. Durant le deuil de cinq mois, lorsque le temps des pleurs continuels était écoulé, on pouvait recevoir le bonnet viril ou se marier, à moins que ce ne fût le deuil d'un enfant mort à l'âge de huit à douze ans.

4. [181] Quiconque prenait le bonnet de peau entouré du bandeau de chanvre (pour aller faire une visite de condoléance), revêtait une tunique de toile fine à larges manches.

5. Un fils qui demeurait dans la même maison que son père, n'allait pas entendre la musique, quand son père était en deuil. Quand sa mère était en deuil, il pouvait aller entendre la musique, mais il n'en faisait pas lui-même et n'en faisait pas faire. Un mari s'abstenait de faire de la musique et d'en faire faire auprès de sa femme, lorsqu'elle était en deuil. Lorsqu'on attendait l'arrivée d'un visiteur qui était en deuil pour neuf mois, on laissait de côté même les instruments à cordes. A l'arrivée d'un homme qui était en deuil pour cinq mois, on ne cessait pas de faire de la musique.

6. A la mort d'une tante ou d'une sœur qui était veuve (et n'avait pas de fils), s'il ne restait ni frère ni proche parent de son mari, on chargeait un parent éloigné de son mari de présider aux cérémonies funèbres. Un membre de la famille d'une femme [182] mariée, fût-il son proche parent, ne pouvait présider aux cérémonies funèbres. Si le mari n'avait même plus de parent éloigné, un voisin (remplissait cet office). A défaut de voisin, c'était le chef du bourg ou du village. Quelqu'un a dit, (mais à tort) :

> — Un parent de la femme défunte présidait aux cérémonies funèbres, lui présentait les offrandes, à elle et à l'aïeule de son mari, dans le temple des ancêtres du mari, quand les pleurs continuels avaient cessé, (et rien de plus).

7. Avec la ceinture de chanvre, on ne portait pas la grande ceinture de cérémonie ; avec le bandeau de chanvre, on ne se présentait pas tenant à la main une tablette de jade (marque d'une dignité ou d'une mission). On ne portait pas le bandeau ni la ceinture de chanvre avec un vêtement de deux couleurs, (avec une tunique noirâtre et un vêtement inférieur de couleur brune).

8. Lorsque le prince (à l'occasion de quelque offrande) interdisait les lamentations pour les morts, on s'en abstenait. Mais le matin et le soir on faisait les offrandes accoutumées, et pour cette cérémonie chacun prenait sa place ordinaire.

9. [183] Un enfant de huit à quinze ans n'infléchissait pas la voix en se lamentant, ne bondissait pas en signe de douleur, ne portait pas le bâton de deuil, ne mettait pas de chaussures de paille, ne demeurait pas dans la cabane funèbre.

10. Confucius a dit :

> — A la mort de la femme d'un oncle paternel, on porte le deuil durant un an, et l'on tressaille sans lever les pieds de terre, (parce que la douleur n'est pas très profonde). A la mort d'une tante paternelle ou

d'une sœur, on ne porte le deuil que neuf mois, mais on bondit en levant les pieds, (parce qu'on éprouve une grande affliction). Si quelqu'un comprenait bien la raison de cette différence, (s'il comprenait bien que la douleur de l'âme est préférable aux démonstrations extérieures), qu'il observerait bien toutes les prescriptions ! qu'il observerait bien toutes les prescriptions !

11. A la mort de la mère de Sié Liou (lettré de Lou), ceux qui l'aidèrent à diriger des cérémonies funèbres se tinrent à sa gauche. A la mort de Sié Liou, ses disciples aidèrent celui qui dirigea 184 les cérémonies en se tenant à sa droite. Ce furent les disciples de Sié Liou qui introduisirent l'usage de se tenir à la droite du maître de la maison pour l'aider dans les cérémonies funèbres (123).

12. ► (Sous les Hia), on mettait dans la bouche du fils du ciel neuf coquillages précieux, dans celle d'un prince feudataire sept, dans celle d'un grand préfet cinq, dans celle d'un simple officier trois (124).

13. ◉ Un simple officier était enterré au troisième mois après sa mort, et les pleurs continuels cessaient dans le courant du même mois. Un grand préfet était enterré au troisième mois, et les pleurs continuels cessaient au cinquième mois. Un prince feudataire était enterré au cinquième mois, et les pleurs continuels cessaient au septième mois. Après l'enterrement, l'offrande *iû* se faisait trois 185 fois pour un simple officier, cinq fois pour un grand préfet, sept fois pour un prince feudataire (125).

14. (Lorsqu'un prince feudataire mourait), chacun des princes (ses voisins et ses amis) envoyait des messagers présenter ses compliments de condoléance, offrir des pierres de prix, des vêtements, une voiture et des chevaux, enfin pleurer auprès du défunt. Ces cinq choses étaient accomplies en un même jour, et dans l'ordre qui vient d'être dit.

15. Lorsqu'un ministre d'État ou un grand préfet était malade, le prince envoyait demander de ses nouvelles un nombre de fois indéterminé (un grand nombre de fois). Pour un simple officier il n'envoyait qu'une seule fois. Après la mort d'un ministre d'État ou d'un grand préfet, quand venait le temps de l'enterrement, il ne mangeait pas de viande ; quand venait la fin des pleurs, il (mangeait de la viande, mais) n'avait pas de musique durant son repas. Pour un simple officier, quand venait le temps de mettre le mort dans le cercueil, le prince se privait de musique.

16. 186 Pour l'enterrement d'un prince, après que le cercueil avait été porté et disposé sur la plate-forme (à l'entrée de la salle de son aïeul dans le temple des ancêtres), cinq cents hommes prenant les quatre cordes (le traînaient au lieu de la sépulture). Ils étaient tous bâillonnés, (afin que le silence fût gardé). De chaque côté du cercueil marchaient huit hommes avec des clochettes, sous les ordres du ministre de la guerre. Le directeur des constructions, tenant un

éventail de plumes (au bout d'une perche, pour donner des signaux, allait en avant et) dirigeait la marche. Pour l'enterrement d'un grand préfet, après que le cercueil avait été porté et disposé (sur la plate-forme de la salle de son aïeul), il était traîné par trois cents hommes. De chaque côté marchaient quatre hommes tenant des clochettes. Celui qui dirigeait la marche tenait un bouquet de chiendent (au bout d'une perche) (126).

17. Confucius a dit :

> — Kouan Tchoung (grand préfet de Ts'i) avait des vases de bois sculptés pour offrir des grains à ses 187 ancêtres, et des ornements rouges sur les cordons de son bonnet, (comme l'empereur). Partout où il logeait, il faisait dresser une cloison devant la grande porte, et avait une crédence de terre sur laquelle on renversait les coupes après avoir bu, (comme les princes). La sculpture avait figuré des montagnes sur les chapiteaux des colonnes de ses édifices, et la peinture représenté des algues marines sur les colonnettes (ou *jambettes*) qui soutenaient le toit. C'était un habile grand préfet ; mais il était incommode à ceux qui étaient au-dessus de lui. Ien P'ing tchoung, (grand préfet de Ts'i, était si avare qu'il) n'offrait à ses ancêtres qu'un cochon de lait dont les deux épaules couvraient à peine la surface du vase de bois sur lequel il était présenté. C'était un habile grand préfet ; mais il était incommode à ses subordonnés. Un homme distingué ne se permet ni d'empiéter sur les privilèges de ceux qui sont au-dessus de lui, ni d'opprimer ceux qui sont au-dessous de lui. » (127)

18. La femme d'un prince feudataire ne sortait jamais des 188 frontières des États de son mari pour faire une visite de condoléance, excepté lorsqu'il survenait un deuil de trois ans (à la mort de son père ou de sa mère). Dans ce cas, elle retournait à la maison paternelle, et observait les mêmes règles que les princes dans les visites de condoléance. Elle était traitée comme l'aurait été un prince feudataire. Arrivée (au palais de son père), elle entrait par une petite porte de côté (et non par la grande porte.). Elle montait à la salle par les degrés latéraux (et non par ceux qui étaient sur le devant). Le prince (son père ou son frère) l'attendait sur les degrés qui étaient du côté oriental. Elle observait toutes les règles prescrites à ceux qui allaient assister aux cérémonies funèbres (128).

19. □ ■ Une femme ne mettait pas la main sur le corps du frère puîné de son mari, (après qu'il avait été paré de tous ses vêtements), ni un homme sur le corps de la femme de son frère aîné.

20. 189 Un homme de bien éprouve trois sortes de chagrin : lorsqu'il n'a pas encore lu ni entendu exposer (les maximes et les exemples des anciens sages), il est en peine tant qu'il ne lui est pas donné de les lire ni de les entendre exposer ; lorsqu'il les a lus ou entendu exposer, il est en peine tant qu'il ne les a pas étudiés parfaitement ; lorsqu'il les a étudiés à fond, il est en peine tant qu'il

n'est pas capable d'y conformer sa conduite. Un homme de bien a honte de lui-même dans cinq cas différents : à savoir, lorsque, revêtu d'une dignité, il ne sait pas parler comme il convient à sa dignité ; lorsque, sachant parler comme il convient, il ne sait pas agir comme il convient ; lorsque, après avoir acquis une vertu, il la perd de nouveau ; lorsque (sa mauvaise administration est cause que le peuple émigre et que) le territoire devient trop étendu pour la population ; lorsqu'un autre prince, avec le même nombre de sujets, obtient deux fois autant de résultat.

21. 190 Confucius a dit :

> — Lorsque l'année était mauvaise, (le fils du ciel et les princes feudataires) attelaient à leurs voitures de mauvais chevaux, et offraient aux mânes de leurs ancêtres des animaux moins gras ou moins nombreux.

22. A la mort de Siu Iou, Ngai, prince (de Lou), envoya Jou Pei (l'un de ses officiers) à Confucius, pour apprendre les règles des cérémonies funèbres en l'honneur d'un simple officier. Ce fut alors que ces règles furent consignées par écrit.

23. ► ◙ ◘ ■ Tseu koung ayant été voir la fête du dernier mois de l'année, Confucius lui dit :

> — Seu, avez-vous été content ?

Tseu koung répondit :

> — Tous les habitants de la principauté semblaient avoir perdu la raison. Je ne vois pas quel plaisir on pourrait trouver à ce spectacle.

Le philosophe répliqua :

> — Vous ne comprenez pas que le prince, après avoir imposé au peuple cent jours de fatigue, lui 191 accorde le bienfait d'un jour de réjouissance. Tenir l'arc toujours tendu sans jamais le débander, (c-à-d., imposer au peuple des fatigues continuelles et ne jamais lui accorder un jour de repos et de réjouissance), c'est ce que Ouen ouang et Ou ouang eux-mêmes n'auraient pu faire (sans grand inconvénient). Tenir l'arc toujours débandé sans jamais le tendre, c'est ce que Ouen ouang et Ou ouang n'auraient pas fait. Le tenir tantôt bandé tantôt débandé, voilà ce qu'ils ont constamment pratiqué. (129)

24. Meng Hien tseu dit :

> — Puisqu'il convient de sacrifier au roi du ciel dans le courant du premier mois de l'année, au solstice d'hiver, il convient aussi que le prince fasse des offrandes dans la salle du plus ancien de ses ancêtres

(dans la salle de Tcheou koung) au septième mois de l'année, au solstice d'été.

Ce fut Hien [192] tseu qui introduisit (à la cour de Lou) l'usage de faire des offrandes aux ancêtres dans le courant du septième mois. (130)

25. Ce fut Tchao, prince de Lou, qui introduisit l'usage de ne pas demander au fils du ciel de confirmer la dignité de la femme du prince de Lou (131).

26. A la mort d'un prince feudataire ou de sa femme, les filles des tantes paternelles et des sœurs du prince (portaient le deuil durant trois ans), comme les filles de ses oncles paternels et de ses frères.

27. Confucius, après l'incendie de ses écuries, salua (en signe de remerciement ceux des) habitants du district qui vinrent (le consoler) au sujet de cet accident. Il fit un seul salut aux simples officiers et deux aux grands préfets, comme dans les visites de condoléance.

28. Confucius a dit :

> — Kouan Tchoung ayant découvert une bande de voleurs, en choisit deux qu'il (prit d'abord à son service, [193] puis) fit entrer au service du prince. Il dit qu'ils avaient été égarés par les compagnons qu'ils avaient fréquentés ; qu'ils étaient aptes à remplir des charges. Kouan Tchoung étant mort, le prince Houan leur fit prendre le deuil. Ce fut à la mort de Kouan Tchoung que les officiers de la cour commencèrent à porter le deuil des grands préfets (dont ils avaient quitté le service) ; ce fut par ordre du prince.

29. ■ Quand par mégarde un officier avait prononcé un nom que le prince (par respect pour un défunt) s'abstenait de prononcer, il se levait (comme pour demander pardon). Si quelqu'un avait reçu dans l'enfance l'un de ces noms que le prince évitait de prononcer, (on ne l'appelait plus de ce nom), on le désignait par le nom qu'il avait reçu à l'âge viril.

30. (Un ministre d'État ou un grand préfet) ne prenait aucune part aux troubles intérieurs. Il ne fuyait pas, (mais aidait à écarter) les maux ou les dangers venus de l'extérieur.

31. [194] Dans le Guide de l'officier chargé de recevoir les visiteurs, on lit : « La tablette oblongue est longue de neuf pouces (dix-huit centimètres) pour un prince du premier rang, de sept pouces pour un prince du deuxième ou du troisième rang, de cinq pouces pour un prince du quatrième ou du cinquième rang. (Pour tous les princes), elle a trois pouces de largeur et un demi-pouce d'épaisseur. A chacun des angles de la partie supérieure on a retranché un pouce et demi, (de sorte qu'elle est terminée en pointe). Elle est faite de jade, et repose sur un coussin composé de six couches de soie de trois couleurs différentes (deux couches de chacune des trois couleurs). » (132).

32. Ngai, prince (de Lou), interrogeant Tseu kao (disciple de Confucius), lui dit :

— Seigneur, depuis quand les membres de votre famille exercent-ils des charges ?

Tseu kao répondit :

— Depuis le règne du prince Ouen. » (133).

33. 195 ○ ■ Lorsque la construction du temple de l'un des ancêtres était terminée, on le consacrait avec le sang d'une victime, de la manière suivante. Le maître des cérémonies du temple chargé de prendre la parole, l'aide du premier ministre et le boucher (134) prenaient le bonnet de peau qui avait la forme et la couleur de la tête du moineau, la tunique noire (et le vêtement inférieur de couleur brune). Le boucher frottait (et nettoyait) une brebis (hors de l'enceinte du temple, puis la conduisait dans la cour du temple). Le maître des cérémonies récitait sur elle une formule de prière. L'aide du premier ministre (qui était chargé de représenter le prince à cette cérémonie) se tenait, le visage tourné vers le nord, au sud de la colonne (à laquelle on attachait les victimes), un peu à l'est, à la place d'honneur. Le boucher prenait la brebis, montait au bord de la plate-forme du temple par le milieu. Arrivé là, au milieu, il se tournait vers le sud et égorgeait la brebis ; le sang coulait en avant (au midi). Le boucher descendait, et allait consacrer (135) d'abord la grande porte, puis les deux bâtiments 196 latéraux du temple, en immolant un poulet à chacun de ces trois endroits. (Avant d'immoler la brebis ou les poulets), il leur coupait un peu de poil ou de duvet auprès des oreilles, et l'offrait aux esprits devant le bâtiment ou la porte qu'il voulait consacrer (136). Pour consacrer la grande porte, il égorgeait un poulet en face de l'entrée de la porte ; pour consacrer les bâtiments latéraux, il égorgeait un poulet au milieu de chacun de ces bâtiments. Pendant la consécration d'un bâtiment, les officiers, (à savoir, le maître des cérémonies, l'aide du premier ministre et les autres), se tenaient debout tournés vers le bâtiment. Pendant la consécration de la grande porte, ils se tenaient en face de l'entrée, le visage tourné vers le nord. La consécration terminée, le maître des cérémonies en informait l'aide du premier ministre, et tous se retiraient. Le maître des cérémonies allait annoncer au prince que son ordre avait été exécuté. Il disait : « La consécration de tel ou tel temple est terminée. » Cette annonce se faisait dans les appartements particuliers du prince. Pour l'entendre, le prince, en habits de cour, se tenait le visage tourné vers le midi dans l'enceinte des appartements particuliers (où il était resté pendant la cérémonie). Cela fait, le 197 maître des cérémonies se retirait. ○ Lorsque la construction des appartements particuliers d'un prince était terminée, un festin y était préparé (137), mais on ne les consacrait pas. La consécration d'un bâtiment était un moyen d'entrer en communication avec les

esprits glorieux. ■ Les principaux ustensiles destinés au temple des ancêtres étaient tous consacrés avec le sang d'un jeune cochon mâle.

34. ► ■ ◘ □ Lorsqu'un prince feudataire répudiait sa femme principale, celle-ci, en retournant à la maison paternelle, voyageait comme la femme d'un prince, et en arrivant, elle était reçue comme la femme d'un prince. Le messager (qui l'accompagnait, arrivé à la porte du palais), disait de la part du mari :

> — Notre humble prince n'est pas assez intelligent pour servir avec elle les esprits de la 198 terre et des grains et les mânes de ses ancêtres. Par son ordre, moi un tel, son envoyé et son serviteur, je me permets d'en informer les officiers du palais.

L'officier chargé par le prince de recevoir le message répondait :

> — Certainement, dans les informations qui ont précédé le mariage, notre humble prince n'a pas fait connaître (les défauts de la princesse). Se permettrait-il, de ne pas se préparer avec respect à recevoir le message (de votre prince) ?

Les officiers (qui accompagnaient le messager) mettaient dehors (et rendaient) les vases et les autres ustensiles (que la femme avait emportés avec elle dans la maison de son mari). Les officiers du palais les recevaient.

35. Un officier qui répudiait sa femme, envoyait avec elle un messager qui disait de sa part :

> — Un tel (il nommait le mari) n'est pas assez intelligent pour présenter avec elle (aux mânes de ses pères) les vases pleins de millet. Par son ordre, moi un tel, je 199 me permets d'en informer les serviteurs du maître de la maison.

Le maître de la maison faisait répondre :

> — Ma fille manque de bonnes qualités ; elle ne se permettra pas de ne pas accepter le châtiment (que son mari lui a infligée). Me permettrais-je de ne pas me tenir prêt à recevoir ce message (de son mari) ?

Le messager se retirait ; l'officier du maître de la maison le saluait et le reconduisait. Si le père du mari était encore en vie, (le messager envoyé à la maison paternelle de la femme) parlait au nom du père du mari. S'il était mort, le messager parlait au nom du frère aîné du mari. Si le mari n'avait pas de frère aîné, le messager parlait au nom du mari lui-même. Le maître de la maison répondait :

> — Ma fille manque de bonnes qualités.

Si c'était une tante paternelle ou une sœur qui avait été répudiée, il répondait :

— Ma tante ou ma sœur manque de bonnes qualités.

36. Confucius disait :

— Lorsque je mangeais chez Chao cheu, (descendant de Houei, prince de Lou), je me rassasiais 200 pleinement. Chao chou me traitait selon les convenances. Lorsque je voulais offrir un peu de nourriture aux esprits, il se levait, et s'excusait en disant : « Cette nourriture est trop grossière pour être offerte aux esprits. » Lorsque, le repas terminé, je me préparais à boire de l'eau mêlée de riz, il se levait, et voulait m'arrêter en disant : « Seigneur, je crains que cette nourriture grossière ne vous fasse mal. »

37. (Avant la célébration des noces), on offrait à la fiancée un ballot de pièces de soie. Un ballot contenait cinq paires de rouleaux, dont chacune faisait une longueur de quarante pieds.

38. Une femme (le lendemain de ses noces) se présentait devant son beau-père et sa belle-mère. Les frères, les tantes et les sœurs de son mari se tenaient alors au bas des degrés de la salle, (à l'est) le visage tourné vers l'ouest ; ils étaient rangés du nord au sud par ordre de dignité décroissante. Elle n'allait pas les voir ensuite (chacun en particulier). (Le jour suivant) elle se présentait devant les frères du père de son mari, allant les voir chacun dans 201 leurs appartements particuliers. Une fille qui, à l'âge de vingt ans, n'était pas encore promise en mariage, recevait alors l'épingle de tête. La cérémonie était présidée par la femme principale de son père. Lorsqu'elle n'avait pas à paraître en cérémonie, elle avait les cheveux liés en forme de croix au-dessus des tempes, (comme les filles qui n'étaient pas fiancées ; elle ne portait pas l'épingle de tête) (138).

39. Les genouillères avaient trois pieds (60 centimètres) de long. La partie inférieure avait deux pieds de large et la partie supérieure un pied. Le milieu (ou col qui était entre la partie supérieure et la partie inférieure) avait en largeur cinq pouces de moins que la partie supérieure. Les bordures longitudinales de la partie inférieure étaient de cuir de la couleur du moineau ; elles avaient ensemble six pouces de large (chacune trois pouces) et s'arrêtaient à une distance de cinq pouces du bord inférieur. Au bas était une bordure de soie blanche, dont la couture était ornée de fils de soie de diverses couleurs.

*
* *

CHAPITRE XIX. SANG TA KI (139)

Recueil des principales règles de deuil

ARTICLE I

1. 202 ► ◙ ■ Lorsque le malade était à l'extrémité, on balayait toute la maison au-dedans et au-dehors des appartements. Si c'était un prince feudataire ou un grand préfet, on enlevait les supports auxquels on suspendait les instruments de musique. Si c'était un simple officier, on emportait les luths et les guitares. Le malade était couché dans sa chambre, la tête tournée vers l'est, auprès de la fenêtre (ou du mur) qui était au nord. On enlevait le lit. (On déposait à terre le mourant) ; on lui enlevait ses vêtements ordinaires, et on lui mettait de beaux vêtements neufs. Quatre hommes le prenaient, chacun par une main ou un pied. Toutes les 203 personnes de la maison, hommes et femmes, changeaient de vêtements, (prenaient des vêtements de cérémonie). On approchait (de la bouche et des narines du moribond) un flocon de ouate de soie pour épier le moment où la respiration cesserait. Un homme ne mourait pas entre les mains des femmes, ni une femme entre les mains des hommes (140).

2. Le chef d'un État et sa femme du premier rang mouraient dans le principal de leurs appartements particuliers. Un grand préfet et sa femme mouraient aussi dans le principal de leurs appartements particuliers. Si la femme d'un ministre d'État ou d'un grand préfet n'avait pas encore été reconnue par le chef de l'État, elle mourait dans l'un de ses petits appartements ; son corps était ensuite transporté dans le grand appartement. La femme d'un simple officier mourait toujours dans le grand appartement (141).

3. 204 Pour rappeler l'âme d'un défunt, si c'était un prince qui possédait des forêts dans les plaines ou au pied des montagnes, l'inspecteur des forêts appliquait au mur l'échelle (qui devait servir à monter sur le toit) ; sinon, l'un des serviteurs du chef de musique appliquait l'échelle. L'un des petits officiers (qui avaient coutume d'être auprès du défunt) rappelait l'âme ; pour cela, il mettait ses vêtements de cour. Pour un prince (du premier rang), on présentait à son âme la tunique où étaient représentés des dragons ; pour la femme principale d'un prince (du quatrième ou du cinquième rang), la robe ornée de faisans découpés aux ciseaux ; pour un grand préfet, la tunique noire et le vêtement inférieur de couleur rouge ; pour la femme d'un grand préfet, la robe blanche sans ornements ; pour un simple officier, la tunique qu'il portait ordinairement avec le bonnet de peau qui avait la forme et la couleur de la tête

du moineau ; pour la femme d'un simple officier, la robe noire à bordure brune. Celui qui rappelait l'âme, montait toujours par l'aile de bâtiment qui était à l'est, allait au milieu du toit, se tenait sur le faîte, et tourné vers le nord, criait trois fois (pour inviter l'âme à revenir). Ensuite il roulait 205 le vêtement du défunt, et le jetait en bas devant la maison, où l'un des officiers du vestiaire le recueillait. Il descendait par l'aile de bâtiment qui était au nord-ouest. Lorsqu'un prince ou un officier mourait en pays étranger, si c'était dans une maison appartenant au prince étranger, on rappelait l'âme ; si c'était dans une maison particulière (appartenant à un officier), on ne rappelait pas l'âme. Lorsqu'un prince ou un officier mourait dans la campagne (en voyage), quelqu'un montait sur le moyeu de la roue gauche de la voiture du défunt et rappelait l'âme (142).

4. Le vêtement qui avait servi à rappeler l'âme, n'était employé ni (comme premier vêtement) pour vêtir le cadavre, ni plus tard pour parer le défunt. Pour rappeler l'âme d'une femme mariée, on ne lui présentait pas la robe de dessus qu'elle avait portée le jour de ses noces. Pour rappeler l'âme d'un homme, on prononçait son nom d'enfance ; pour rappeler l'âme d'une femme, on prononçait le nom qu'elle avait reçu à l'âge de quinze ans. 206 Avant de rappeler l'âme, on poussait des lamentations ; on ne faisait rien autre chose. Après avoir rappelé l'âme, on s'occupait des devoirs à rendre au défunt.

5. ◉ Au moment où un homme rendait le dernier soupir, ses enfants poussaient des gémissements ; ses frères et ses cousins faisaient entendre des lamentations ; les femmes mariées sautillaient et se lamentaient (143).

6. Après que le corps d'un prince défunt avait été placé convenablement (dans la salle intérieure du grand appartement particulier, auprès du mur, la tête tournée au midi), le fils aîné s'asseyait à l'est du corps de son père. Les ministres d'État, les grands préfets, les oncles, les frères, les cousins, les fils et les petits-fils du prince se tenaient debout à l'est. Les officiers inférieurs faisaient entendre des lamentations au bas des degrés de la salle, le visage tourné vers le nord (vers la salle). La femme principale du prince s'asseyait à l'ouest du corps. Les femmes titrées du prince et les femmes de ses fils, ses tantes paternelles, ses sœurs, ses cousines, ses filles et ses petites-filles se tenaient debout à l'ouest. 207 Les femmes des dignitaires qui ne portaient pas le même nom de famille que le prince, ainsi que les filles et les petites-filles de ses tantes et de ses sœurs, faisaient entendre des lamentations sur la plate-forme de la salle, le visage tourné vers le nord (144).

7. A la mort d'un grand préfet, celui qui présidait aux cérémonies funèbres s'asseyait à l'est du corps du défunt ; la femme qui présidait s'asseyait à l'ouest. Les hommes et les femmes qui avaient une dignité, prenaient place sur des sièges ; les autres se tenaient debout. A la mort d'un simple officier, celui qui présidait, les oncles paternels, les frères, les cousins, les fils et les petits-fils du défunt s'asseyaient tous à l'est. La femme qui présidait, les tantes, les sœurs et

les petites-filles s'asseyaient toutes à l'ouest. Toutes les fois qu'on pleurait auprès du cadavre dans la salle intérieure, 208 celui qui présidait tenait des deux mains le linceul soulevé, pendant qu'il se lamentait.

8. ◙ Avant que le corps eût été paré d'une partie de ses vêtements, celui qui présidait aux cérémonies funèbres sortait de la salle pour aller recevoir un visiteur ou un envoyé, après la mort d'un prince feudataire, si le visiteur était un prince feudataire réfugié ou l'envoyé d'un prince feudataire ; après la mort d'un grand préfet, si l'envoyé apportait un message du prince ; après la mort d'un simple officier, si le visiteur était un grand préfet, à moins que ce grand préfet n'arrivât pendant qu'on parait le corps (145).

9. Lorsque celui qui présidait aux cérémonies sortait de la salle (pour un visiteur ou un envoyé, avant que le corps fût paré d'une partie de ses vêtements), il marchait pieds nus, le bord inférieur de son vêtement relevé et fixé à la ceinture, se frappait la poitrine (des deux mains réunies), et descendait par les degrés qui 209 étaient du côté occidental. Si c'était un prince feudataire recevant la visite d'un prince réfugié ou d'un envoyé d'un prince, il saluait le prince ou l'envoyé, dès que celui-ci avait pris place (auprès de la porte de la cour) à l'endroit ordinaire. Si c'était un grand préfet recevant un message d'un prince, il allait au-devant de l'envoyé jusqu'à l'entrée de la porte de la cour. L'envoyé montait à la salle et s'acquittait de son message. Celui qui présidait aux cérémonies le saluait au bas des degrés. Si c'était un simple officier recevant un grand préfet qui venait en personne lui faire une visite de condoléance, il pleurait et gémissait avec lui ; mais il n'allait pas au-devant de lui jusqu'à l'entrée de la grande porte, (il ne sortait pas de la cour).

10. La femme d'un prince feudataire sortait (de ses appartements ou de la salle et allait attendre sur la plate-forme de la salle) la femme d'un prince feudataire réfugié. La femme d'un ministre d'État ou d'un grand préfet, si sa dignité avait été confirmée par le prince, sortait de même pour recevoir un message de la femme du prince. La femme d'un simple officier sortait aussi 210 de même pour recevoir la femme d'un ministre d'État ou d'un grand préfet, à moins que celle-ci n'arrivât pendant qu'on parait le corps du défunt (146).

11. Pour parer le corps du défunt de la première partie de ses vêtements, celui qui présidait aux cérémonies se plaçait à l'est, dans la salle intérieure, (le visage tourné vers l'ouest) ; la femme qui présidait (se plaçait à l'ouest), le visage tourné vers l'est. Lorsque le corps était paré, celui qui présidait s'inclinait sur lui et bondissait ; puis, la femme qui présidait faisait de même. ◙ Celui qui présidait se dénudait le bras gauche, déliait la moitié de ceux de ses cheveux que les ciseaux n'avaient jamais touchés, se ceignait la tête et la chevelure avec des brins de chanvre. La femme qui présidait se ceignait aussi la tête, liait sa chevelure et se ceignait les reins avec des brins de chanvre dans la chambre (qui était à l'ouest de la salle) (147).

12. 211 (Lorsque le corps d'un simple officier était paré), on enlevait le rideau (qui en cachait la vue aux assistants). Les proches parents, hommes et femmes, prenaient le corps et l'exposaient sur la plate-forme devant la salle. ◙ (Celui qui présidait) descendait au bas des degrés, et saluant à genoux, (remerciait les étrangers qui étaient venus) (148).

13. (Après que le corps du défunt avait été paré et exposé sur la plate-forme), celui qui présidait, si c'était un prince feudataire, saluait les princes feudataires réfugiés et les envoyés des cours (étrangères, (s'il y en avait). Si c'était un grand préfet ou un simple officier, il saluait à genoux un à un chacun des ministres d'État et des grands préfets rangés à leurs places (dans la cour) ; puis il saluait une fois (collectivement) chacun des trois groupes des simples officiers, en s'inclinant de côté (sans se tourner droit vers eux). La femme qui présidait, si c'était la femme d'un prince feudataire, saluait sur la plate-forme les femmes des princes réfugiés. Si c'était la femme d'un grand préfet ou d'un simple officier, elle saluait sur la plate-forme, d'abord une à une 212 celles des femmes des grands préfets dont la dignité avait été confirmée par le prince, puis collectivement toutes les femmes des simples officiers (149).

14. ◙ (Après avoir salué les assistants), celui qui présidait allait prendre sa place ordinaire (au bas des degrés, du côté oriental), revêtait une troisième tunique, se ceignait les reins et la tête avec des brins de chanvre et bondissait. Si c'était sa mère qui était morte, arrivé à sa place ordinaire, il entourait sa tête et liait sa chevelure avec une bande de toile blanche, puis déposait des offrandes auprès de la défunte. Ceux qui étaient venus faire une visite de condoléance, ajoutaient une tunique sur celle qui couvrait la tunique garnie de fourrures, prenaient (le bonnet de peau à) bordure de soie blanche, se ceignaient de brins de chanvre la tête et les reins, puis bondissaient, alternant avec celui qui présidait (150).

15. Si le défunt était un souverain (et que l'on fût en hiver), 213 l'inspecteur des forêts donnait le bois (pour faire chauffer l'eau à mettre dans la clepsydre) et la corne (pour puiser cette eau). Un serviteur du directeur de la musique apportait la clepsydre (151), et le boucher la chaudière (dans laquelle on devait faire chauffer l'eau). Le ministre de la guerre suspendait la clepsydre. Ensuite les officiers se succédant (sans interruption), faisaient entendre des lamentations, (chaque groupe durant un temps marqué par la clepsydre). Pour un grand préfet, les officiers pleuraient aussi à tour de rôle sans interruption ; mais il n'y avait pas de clepsydre. Pour un simple officier, ce n'étaient pas les officiers, (mais les parents), qui venaient pleurer tour à tour. (Au point du jour, quand les torches qui avaient brûlé toute la nuit étaient éteintes), on allumait deux flambeaux sur la plate-forme devant la salle et deux au bas des degrés pour un prince, un sur la plate-forme et deux au bas des degrés pour un grand préfet, un sur la plate-forme et un au bas des degrés pour un simple officier.

16. [214] (Après avoir paré le corps d'un prince feudataire ou d'un grand préfet), on attendait le départ des étrangers pour enlever le rideau (152).

17. Lorsqu'on pleurait auprès du corps d'un défunt (paré et exposé) sur la plate-forme devant la salle, celui qui présidait se plaçait à l'est, et les hommes venus du dehors à l'ouest. Toutes les femmes (se tenaient au nord), le visage tourné vers le sud.

18. (Lorsque le corps du défunt était paré et exposé sur la plate-forme devant la salle), la femme qui présidait aux cérémonies ne descendait pas de la salle pour aller recevoir ni pour reconduire les personnes qui venaient faire visite, (excepté quand la femme du prince venait ou quand il n'y avait pas d'homme pour recevoir les hommes. Dans ces deux cas), elle descendait, mais ne pleurait pas. Lorsque le fils aîné sortait de la cour des appartements particuliers (et allait au devant des visiteurs), il ne pleurait pas dès qu'il les voyait. Quand il n'y avait pas de femme pour présider, l'homme qui présidait saluait dans la cour [215] des appartements particuliers les femmes qui venaient du dehors. Quand il n'y avait pas d'homme pour présider, la femme qui présidait saluait les hommes venus du dehors, au bas des degrés qui étaient du côté oriental. Si le fils du défunt était encore très jeune, on lui mettait un vêtement de deuil et on le portait dans les bras ; quelqu'un saluait pour lui les visiteurs. Quand l'héritier du défunt était absent et avait une dignité, (celui qui tenait sa place, s'il n'était pas lui-même revêtu d'une dignité), s'excusait (devant les visiteurs et ne les saluait pas). Si l'héritier absent n'était pas revêtu d'une dignité, un autre saluait pour lui. S'il était dans la contrée, on attendait son retour (pour mettre le mort dans le cercueil). S'il était en pays étranger, on pouvait (sans attendre qu'il fût revenu) mettre le mort dans le cercueil et l'enterrer. Aux cérémonies funèbres, l'héritier n'était pas toujours présent, mais il y avait toujours quelqu'un pour présider.

19. Le troisième jour après la mort d'un prince feudataire, ses fils et sa femme prenaient le bâton de deuil. Le cinquième [216] jour, lorsque le corps était dans le cercueil, on donnait des bâtons de deuil aux grands préfets et à leurs femmes. Les fils et les grands préfets s'appuyaient sur leurs bâtons hors de l'enceinte des appartements particuliers (où était le corps du défunt) ; dans l'intérieur de cette enceinte, ils les portaient à la main. La femme du prince et les femmes des grands préfets s'appuyaient sur leurs bâtons, quand elles étaient dans leur chambre (à l'ouest de la grande salle) ; elles les faisaient porter par d'autres, quand elles se rendaient à leurs places (pour les cérémonies). S'il arrivait un message du fils du ciel, le fils aîné (pour aller le recevoir) quittait son bâton ; il le portait à la main, s'il arrivait un message d'un prince étranger. Lorsqu'il devait aller consulter la tortue ou accomplir une cérémonie auprès du corps de son père, il déposait son bâton. Un grand préfet portait son bâton à la main, lorsqu'il était dans l'endroit où était le prince qui

pleurait la mort de son père ; il s'appuyait dessus, lorsqu'il était dans l'endroit où se trouvait un grand préfet en deuil.

20. 217 Le matin du troisième jour après la mort d'un grand préfet, le corps étant mis dans le cercueil, celui et celle qui présidaient aux cérémonies et l'intendant de la maison prenaient ensemble le bâton de deuil. Le fils du défunt le déposait, s'il devait recevoir un message du prince ; il le portait à la main, s'il avait à recevoir un message d'un grand préfet. La femme d'un ministre d'État, (après la mort de son mari ou de son fils aîné), déposait son bâton, si elle avait à recevoir un message de la femme principale du prince ; elle le faisait porter par une autre, s'il lui venait un message d'une femme de second rang du prince.

21. Deux jours après la mort d'un simple officier, le corps était mis dans le cercueil ; le jour suivant au matin, celui qui présidait aux cérémonies prenait le bâton de deuil, ainsi que toutes les femmes du défunt. S'il arrivait un message du prince ou de sa femme, il était reçu comme à la mort d'un grand préfet, (on déposait le bâton de deuil). S'il arrivait un message d'un grand préfet ou de 218 sa femme, il était reçu de la même manière qu'à la mort d'un grand préfet, (le fils portait à la main le bâton de deuil, la femme le faisait porter par une autre).

22. Les fils du défunt avaient tous le bâton de deuil ; tous le déposaient, quand ils allaient prendre leurs places (pour les cérémonies, excepté l'aîné). Le fils aîné d'un grand préfet ou d'un simple officier s'appuyait sur son bâton, quand il allait pleurer auprès du cercueil de son père, excepté lorsque le cercueil était retiré de la fosse provisoire un peu avant l'enterrement ; dans ce dernier cas, il portait son bâton à la main. Quand on abandonnait définitivement le bâton, (après l'offrande qui se faisait au commencement de la troisième année du deuil), on le brisait et on le mettait dans un endroit secret, (de peur qu'il ne servit à un usage vulgaire).

23. Aussitôt après la mort, le corps du défunt (qui était étendu à terre) était transporté sur un lit (153) (auprès de la fenêtre), et couvert du linceul qui devait servir pour le parer. On lui ôtait les vêtements neufs qu'on lui avait mis aux approches de la mort. Un 219 serviteur lui enfonçait entre les mâchoires une cuiller de corne (qui les tenait séparées et permettait de mettre ensuite différents objets dans la bouche). Afin d'empêcher les jambes de se recourber, on les liait aux pieds de l'un des escabeaux contre lesquels on s'appuyait pour se reposer. Ces usages étaient les mêmes pour un prince, un grand préfet et un simple officier.

24. Le serviteur chargé du soin des appartements allait tirer de l'eau au puits, (apportait la cruche) avec la corde qu'il tenait repliée, montait tous les degrés, et sans avancer sur la plate-forme, présentait la cruche aux serviteurs qui donnaient leurs soins au défunt. Ceux-ci entraient pour laver le corps. Quatre valets tenaient le linceul soulevé, et deux hommes lavaient le corps. L'eau était dans un bassin ; on la prenait avec une grande cuiller. On lavait le

corps en le frottant avec un linge fin, et on l'essuyait avec le vêtement qui servait d'ordinaire pour le bain. Un valet taillait les ongles des pieds. L'eau qui avait servi à laver le corps [220] était jetée dans le trou (qu'on avait creusé en prenant de la terre pour maçonner le fourneau sur lequel on chauffait l'eau destinée à laver la chevelure). Aux cérémonies funèbres pour une mère (ou une femme), les servantes qui étaient auprès de la défunte tenaient le linceul soulevé et lavaient le corps.

25. Le serviteur chargé du soin des appartements allait tirer de l'eau au puits et la donnait à ceux qui prenaient soin du corps du défunt. Ceux-ci, sur la plate-forme de la salle, lavaient du millet dans cette eau, qui devait servir à laver la chevelure du défunt. Pour un prince ou un simple officier, on employait le grain du grand millet ; pour un grand préfet, le grain du millet à panicules. Un employé de l'inspecteur de la campagne faisait un fourneau en maçonnerie au pied du mur qui était à l'ouest. Le potier apportait deux marmites de terre. Le serviteur chargé du soin des appartements faisait chauffer l'eau pour laver la chevelure du défunt. L'employé de l'inspecteur de la campagne prenait, pour faire le feu, le chauffage [221] enlevé de l'endroit obscur qui était à l'angle nord-ouest des (appartements particuliers convertis en) temple (par la présence du corps du défunt). Le serviteur chargé du soin des appartements donnait l'eau chaude à ceux qui s'occupaient du corps du défunt, et ceux-ci lavaient la chevelure. Pour la laver, ils employaient un bassin de terre, et pour l'essuyer, le linge qui servait d'ordinaire cet usage. Un valet taillait les ongles des mains et la barbe. L'eau qui avait servi à laver la chevelure était versée dans le trou (que l'on avait creusé en prenant de la terre pour maçonner le fourneau (154).

26. (Après que le corps avait été lavé), on plaçait pour un prince un grand bassin plein de glace, pour un grand préfet un bassin de moyenne grandeur aussi plein de glace ; pour un officier ordinaire on plaçait deux petits bassins de terre dans lesquels on ne mettait pas de glace, (mais de l'eau) (155). (Au-dessus de cette glace ou de cette eau), on disposait un lit avec une simple natte et un oreiller, (et l'on y étendait le corps). On le plaçait sur un autre lit pour lui mettre des objets dans la bouche, puis sur un troisième pour lui mettre le premier vêtement, et sur un quatrième, [222] (lorsque, après l'avoir paré d'une partie de ses vêtements *siaò lièn*, on le portait sur la plate-forme devant la salle. Ces trois derniers lits avaient un oreiller et une seconde natte. Pour un prince, pour un grand préfet et pour un officier ordinaire, c'était la même chose.

27. Après la mort d'un prince, l'héritier du trône, les autres fils du prince, les grands préfets et tous les autres officiers (qui demeuraient à la cour) passaient trois jours sans manger. Ils se contentaient de boire un peu de bouillie claire faite de riz ou de millet. (Ensuite, jusqu'après l'enterrement), la maison du prince leur fournissait tous les jours à chacun une poignée de riz ou de millet le matin et autant le soir, et ils la mangeaient quand ils le voulaient, (soit en

bouillie claire soit autrement). Les simples officiers (qui ne demeuraient pas à la cour) avaient du riz grossier pour nourriture et de l'eau pour boisson ; ils n'avaient pas 223 d'heures fixes pour prendre cette nourriture. La femme principale, les femmes du second rang et toutes les autres femmes du prince prenaient aussi du riz grossier et buvaient de l'eau, sans observer d'heures fixes (156).

28. Après la mort d'un grand préfet, les fils, l'intendant de la maison et les petits-fils se contentaient tous de prendre de la bouillie claire. Les officiers avaient du riz grossier pour nourriture et de l'eau pour boisson. La femme principale et les autres femmes prenaient aussi du riz grossier et buvaient de l'eau. Il en était de même après la mort d'un officier ordinaire.

29. Après l'enterrement (durant la première année du deuil), les fils se contentaient de riz grossier et d'eau ; ils ne mangeaient ni légumes ni fruits. La femme faisait de même. Il en était ainsi pour un prince, pour un grand préfet et pour un simple officier. Après l'offrande qui avait lieu au commencement de la deuxième 224 année du deuil, ils mangeaient des légumes et des fruits. Après celle qui se faisait au commencement de la troisième année, ils pouvaient manger de la viande.

30. Pour boire la bouillie claire dans la tasse, on ne se lavait pas les mains ; on se les lavait pour manger le riz dans l'écuelle d'osier, (parce qu'on le prenait avec les doigts). On mangeait les légumes avec du vinaigre et des conserves au sel et au vinaigre. Quand on recommençait à manger de la viande, on prenait d'abord de la viande sèche, (parce qu'elle était moins savoureuse) ; quand on recommençait à boire des liqueurs, on prenait d'abord des liqueurs nouvellement faites, (parce qu'elles étaient moins fortes).

31. (Les subordonnés) qui portaient le deuil durant un an (après la mort d'un officier), se privaient de trois repas. (Ensuite jusqu'au jour de l'enterrement), ils ne mangeaient que du riz grossier et ne buvaient que de l'eau ; ils s'interdisaient les légumes et les fruits. Au troisième mois (après la mort), l'enterrement ayant eu lieu, ils mangeaient de la viande et buvaient des liqueurs. Un fils, du vivant de son père, (passait deux jours sans manger, et) s'abstenait de viande et de liqueur durant tout le temps du 225 deuil d'un an après la mort de sa mère ou de sa femme. Durant le deuil de neuf mois, la nourriture et la boisson étaient les mêmes que durant le deuil d'un an. (Après l'enterrement d'un officier, ses subordonnés) pouvaient manger de la viande et boire de la liqueur (en leur particulier), mais non dans une réunion joyeuse avec d'autres.

32. On se privait de deux repas, lorsqu'il survenait un deuil de cinq mois, et d'un seul, lorsqu'il survenait un deuil de trois mois. Après l'enterrement, on mangeait de la viande et on buvait de la liqueur, mais non dans une société joyeuse avec d'autres. (Après l'enterrement) de la femme d'un frère puîné du

père, de la femme du frère aîné du père, d'un ancien gouvernant (prince feudataire ou grand préfet) ou du chef de la famille, on mangeait de la viande et on buvait de la liqueur. Celui qui (pour raison de santé) ne pouvait pas prendre de bouillie claire, pouvait prendre [226] du bouillon aux herbes. Les malades pouvaient manger de la viande et boire de la liqueur. A cinquante ans, on n'était plus astreint à toutes les prescriptions du deuil. A soixante-dix ans, on se contentait de porter le vêtement de toile bise ; (on ne changeait rien à la nourriture ordinaire).

33. ►Après l'enterrement, si le prince faisait servir à manger (au fils du défunt), celui-ci mangeait ce qui lui était offert. Si le grand préfet ou un ami de son père lui faisait servir à manger, il mangeait aussi. (Dans ces deux cas) il acceptait même le gros millet et la viande. Mais s'il y avait de la liqueur soit vieille soit nouvelle, il la refusait.

ARTICLE II.

1. Le corps du défunt était paré des premiers vêtements dans la salle intérieure ; il était paré des derniers vêtements au-dessus des degrés qui étaient du côté oriental de la salle. Il était placé sur une fine natte de bambou, si c'était un prince ; sur une natte de jonc, si c'était un grand préfet ; sur une natte de roseau, si c'était un officier ordinaire.

2. [227] Pour parer le corps des premiers vêtements, on étendait d'abord quatre bandes de toile, une en long et trois en travers ; puis une seule couverture, qui était de soie à fleurs pour un prince, de soie blanche pour un grand préfet et de soie noire pour un officier ordinaire. On prenait ensuite dix-neuf habillements complets, qu'on étendait à l'est du bâtiment contigu à la salle principale pour un prince, et dans la chambre (qui était à l'est de la salle) pour un grand préfet ou un officier inférieur. On tournait les collets à l'ouest ; (on rangeait les vêtements du nord au sud par ordre de qualité), les plus beaux étaient au nord. Le linceul et les bandes qui l'accompagnaient n'apparaissaient pas dans cette circonstance (157).

3. Pour parer le corps de tous les vêtements, on étendait d'abord huit bandes de toile, trois en long et cinq en travers ; puis un linceul et deux couvertures. Pour un prince, un grand préfet ou un simple officier, c'était la même chose. Ensuite, pour un prince, on étendant dans la cour cent habillements complets, rangés de l'ouest à l'est par ordre de beauté (les plus beaux à [228] l'ouest), les collets tournés vers le nord. Pour un grand préfet, on étendait à l'est du

bâtiment attenant à la salle principale cinquante habillements complets, rangés du sud au nord par ordre de beauté, les collets tournés vers l'ouest. Pour un simple officier (au service du fils du ciel), on étendait à l'est du bâtiment attenant à la salle principale trente habillements complets, rangés du sud au nord par ordre de beauté, les collets tournés vers l'ouest. Les bandes et le linceul étaient de la même toile que les vêtements de cour. D'une pièce de toile (coupée dans le sens de la longueur) on faisait trois bandes, dont on ne fendait pas les extrémités. Le linceul se composait de cinq pièces de toile (accolées et cousues ensemble) ; il n'avait pas de cordons pendants à la bordure (158).

4. 229 Lorsqu'on parait le corps du défunt des premiers vêtements, les vêtements employés pour les offrandes n'étaient pas placés en sens inverse (le collet sur les pieds, à cause du respect dû à ces vêtements). Pour un prince on n'employait pas les vêtements qui avaient été offerts par les parents ou les amis. Pour un grand préfet, le maître de la maison employait tout ce qu'il avait de vêtements servant pour les offrandes. On recevait les vêtements offerts par les parents ; mais il n'était pas nécessaire de les étendre (ni de les employer tous). Lorsqu'on parait le défunt des premiers vêtements, qu'il fût prince, grand préfet ou simple officier, on lui mettait des vêtements ouatés et une couverture ouatée. Lorsqu'on le parait complètement, qu'il fût prince, grand préfet ou simple officier, les vêtements faits pour les offrandes n'avaient pas de nombre défini, (on employait tous ceux qu'on possédait). Pour un prince on employait des vêtements doublés et des couvertures doublées, (mais rien de ouaté, à cause du grand nombre des vêtements). Pour un grand préfet ou un simple officier, (on employait des vêtements ouatés), comme lorsqu'on l'avait paré en partie seulement.

5. 230 Sur un vêtement ouaté on en mettait toujours un autre ; un vêtement ouaté n'allait jamais seul. Une tunique était toujours accompagnée d'un vêtement pour la partie inférieure du corps. Ces pièces réunies formaient ce qu'on appelait un vêtement complet.

6. Tous les vêtements qu'on étendait (pour parer le défunt) étaient pris dans les corbeilles (où ils avaient été serrés avec soin et respect. Tous les vêtements qu'on recevait (pour le défunt) étaient mis dans des corbeilles (par respect). On montait à la salle et l'on en descendait par les degrés qui étaient à l'ouest. En étendant un vêtement, on avait soin qu'il ne fît pas de plis. On n'employait rien qui ne fût de l'une des cinq couleurs principales (159). On n'admettait pas la toile de dolic soit fine soit grossière, ni la toile de gros chanvre.

7. Ceux qui paraient le corps d'un défunt avaient les bras nus (ou une seule tunique de dessus, pour être plus libres dans leurs mouvements) ; ceux qui le transportaient avaient les bras couverts (ou deux tuniques de dessus). Le corps d'un prince était paré par le grand invocateur aidé de ses subalternes. Le corps d'un 231 grand préfet étau paré en présence du grand invocateur par les

invocateurs subalternes. Le corps d'un simple officier était paré en présence des invocateurs par les simples officiers (ses amis).

8. Lorsqu'on parait le corps d'un défunt soit partiellement soit complètement, on ne plaçait jamais en sens inverse les vêtements qui servaient pour les offrandes. Le côté droit de tous les vêtements croisait sur le côté gauche (devant la poitrine). Les bandes de toile étaient liées (à nœuds serrés, et) non à bouffettes (160).

9. Ceux qui avaient revêtu un mort, faisaient toujours entendre des lamentations, après avoir rempli cet office. (De plus), pour un simple officier, ceux de ses collègues qui avaient paré son corps se privaient ensuite d'un repas. Un mort était toujours revêtu par six personnes.

10. 232 Pour un prince, la partie supérieure du fourreau ou enveloppe était de soie à fleurs ; la partie inférieure était ornée de haches en broderie ; sur le côté (ouvert) pendaient sept cordons. Pour un grand préfet, la partie supérieure était de couleur noirâtre ; la partie inférieure était ornée de haches en broderie ; sur le côté ouvert pendaient cinq cordons. Pour un simple officier, la partie supérieure était noire et la partie inférieure rouge ; sur le côté ouvert pendaient trois cordons. Pour tous, la partie supérieure descendait jusqu'aux mains ; la partie inférieure était longue de trois palmes (60 centimètres). Après que le corps avait été paré des premiers vêtements, (au lieu de cette enveloppe) on employait deux couvertures sans ornement. Ces couvertures sans ornement avaient la forme (et la longueur), l'une, de la partie supérieure de l'enveloppe ; l'autre, de la partie inférieure (161).

11. 233 Lorsqu'on devait parer le corps d'un prince de tous ses vêtements, le fils aîné, portant le bonnet de peau entouré d'un bandeau de chanvre, allait prendre sa place à l'extrémité méridionale) du bâtiment qui était au côté (oriental) de la grande salle. Les ministres d'État et les grands préfets allaient se placer à l'ouest de la colonne qui était à l'angle (oriental) de la plate-forme de la salle ; ils se tenaient le visage tourné vers le nord, et étaient rangés de l'est à l'ouest par ordre de dignité, les plus élevés étant à l'est. Les oncles, les frères et les cousins, (s'ils n'étaient pas en dignité), se rangeaient au bas des degrés de la salle, le visage tourné vers le nord. La femme principale (du fils aîné) et les femmes des dignitaires et des autres officiers se plaçaient à l'ouest du cadavre, le visage tourné vers l'est. Les tantes, les sœurs mariées et leurs filles étaient dans la chambre (à l'ouest de la salle intérieure), le visage tourné vers le sud. Des serviteurs tendaient les nattes ; (sur ces nattes) les invocateurs institués par dynastie des Chang étendaient les bandes de toile, le linceul, les couvertures et les vêtements. Les aides (du grand invocateur) 234 se lavaient les mains dans le bassin ; puis, soulevant le corps, le transportaient à l'endroit où l'on devait le parer. Lorsque la cérémonie était terminée, l'aide du premier ministre en donnait avis au fils aîné. Celui-ci (à genoux) s'appuyait sur le corps

de son père, (poitrine contre poitrine ; puis se levant) il bondissait en signe de douleur. Sa femme principale, le visage tourné vers l'est, faisait de même.

12. Lorsqu'on se préparait à parer complètement le corps d'un grand préfet, et que les bandes de toile, le linceul, les couvertures, les vêtements étaient déjà étendus, si le prince venait, le maître de la maison allait au-devant de lui. (Dès qu'il apercevait la tête des chevaux du prince), il entrait le premier dans la cour et se plaçait à droite de la grande porte. ■ Le magicien (qui précédait le prince) s'arrêtait auprès de la porte hors de la cour. Le prince déposait (et offrait) des légumes (aux esprits tutélaires de la porte). Puis il entrait et montait à la salle, précédé par un invocateur. Il allait se placer à l'extrémité (méridionale) du bâtiment qui était à l'est de la salle. Les ministres d'État et les grands [235] préfets allaient se placer à l'ouest de la colonne qui était à l'angle (oriental) de la plate-forme de la salle ; ils se tenaient le visage tourné vers le nord, et étaient rangés de l'est à l'ouest, les plus élevés étant à l'est. Le maître de la maison se plaçait devant la chambre qui était à l'est de la salle intérieure, le visage tourné vers le sud (vers le prince). La maîtresse de la maison était à l'ouest du cadavre, le visage tourné vers l'est. ◙ Lorsque le corps avait été transporté et complètement paré, l'intendant de la maison en donnait avis à son maître. Celui-ci descendait de la salle, et se plaçait au bas des degrés, le visage tourné vers le nord. Le prince (à genoux) mettait la main sur la poitrine du mort (162). Le maître de la maison, (pour remercier le prince), se mettait à genoux, posait les mains à terre, inclinait la tête jusqu'à ses mains, puis frappait du front la terre. Le prince descendait de la salle, et disait au maître de la maison de monter et de s'appuyer [236] sur le corps du défunt. Il disait ensuite à la maîtresse de la maison de faire la même chose.

13. Lorsqu'on parait complètement le corps d'un simple officier, le prince n'était pas présent. A part cela, la cérémonie se faisait de la même manière que pour un grand préfet.

14. (Le fils du défunt) bondissait en signe de douleur, quand on étendait les bandelettes et le linceul, quand on étendait les couvertures, quand on étendait les vêtements, quand on transportait le corps, quand on ajustait les vêtements, quand on ajustait les couvertures, quand on ajustait le linceul et les bandelettes.

15. □ Un prince touchait de la main la poitrine d'un grand préfet et de celles de ses propres femmes qui tenaient le premier rang après sa femme principale (163). Un grand préfet touchait de la main la poitrine de l'intendant de sa maison, ainsi que des nièces et des sœurs de sa femme qui étaient venues demeurer avec elle dans sa maison. Un prince ou un grand préfet s'appuyait sur la poitrine de son père, de sa mère, de sa femme principale, de son fils aîné, [237] mais non de ses autres fils. Un simple officier s'appuyait sur le corps de son père, de sa mère, de sa femme, de son fils aîné, et (e ceux de ses autres fils

(qui n'avaient pas d'enfants mâles). Le père et la mère ne s'appuyaient pas sur le corps d'un fils qui n'était pas l'aîné et avait des enfants mâles. Quand les personnes de la famille allaient s'appuyer sur le corps du défunt, le père et la mère commençaient ; la femme et les enfants venaient ensuite. Un prince posait la main sur la poitrine d'un sujet défunt. Un père et une mère saisissaient de la main les vêtements de leur fils défunt (à l'endroit de la poitrine). Un fils s'appuyait sur le corps de son père et de sa mère. Une femme posait les deux mains sur la poitrine du père et de la mère de son mari, (après s'être appuyée dessus). Un beau-père et une belle-mère mettaient la main sur la poitrine de la femme de leur fils.. Une femme (saisissait de la main et) tirait légèrement à elle les vêtements de son mari (à l'endroit de la poitrine, après s'être appuyée dessus). Un mari saisissait de la main les vêtements de sa femme comme il faisait 238 pour ses propres frères. On ne s'appuyait pas sur le corps d'un défunt à l'endroit où le prince l'avait touché, (c'est-à-dire, à l'endroit de la poitrine). ○ Après s'être appuyé sur le corps d'un défunt, en se levant on bondissait toujours (en signe de douleur).

►16. Un fils, après la mort de son père ou de sa mère, demeurait dans une cabane qui était adossée (à un mur) et n'était pas crépie. Il couchait sur une grosse natte de paille, la tête appuyée sur une motte de terre. Il gardait le silence, ne parlant que des choses relatives au deuil. # Pour un prince, la cabane était entourée d'une clôture de roseaux ; pour un grand préfet ou un simple officier, elle était à découvert (jusqu'à l'enterrement). Après l'enterrement, (on soulevait) le linteau et on le fixait sur des poteaux ; on crépissait la cabane (à l'intérieur), mais non à l'extérieur. Pour un prince, pour un grand préfet ou pour un simple officier, 239 on établissait une clôture. ■ Pour tous les fils autres que l'aîné de la femme principale, avant l'enterrement, on dressait des cabanes dans un endroit retiré (au sud-est de la porte de la cour centrale, et ils y demeuraient encore après l'enterrement) (164).

17. Un fils, après l'enterrement de son père ou de sa mère, pouvait se trouver dans une réunion avec d'autres personnes, (quand une raison grave le requerrait). ►S'il était prince, il pouvait parler des affaires qui concernaient tout l'empire, mais non de celles qui concernaient son État particulier. S'il était grand préfet ou simple officier, il pouvait parler des affaires qui concernaient l'administration de l'État, mais non de celles qui concernaient l'administration de son domaine ou de sa maison.

18. Après l'enterrement d'un prince, les ordonnances de l'empereur entraient dans la principauté, (c'est-à-dire, le fils du défunt exécutait les ordonnances impériales dans la principauté). Les pleurs continuels terminés, le fils du défunt servait l'empereur, (allait à la guerre hors de la principauté). Après l'enterrement 240 d'un grand préfet ou d'un officier ordinaire, son fils exécutait les ordonnances du prince dans son domaine ou sa maison. Quand les pleurs

continuels étaient terminés, avec le bonnet entouré d'un bandeau blanc et la ceinture de deuil, il pouvait porter les armes.

19. Après la première année du deuil, lorsqu'on portait la tunique de soie blanche, on demeurait dans une cabane de terre qui n'était pas crépie ; on ne demeurait pas avec d'autres, (mais seul). Un prince veillait aux affaires de sa principauté, un grand préfet ou un simple officier aux affaires de son domaine ou de sa maison. Après l'offrande qui se faisait au commencement de la troisième année du deuil, le sol de la cabane était enduit de couleur noire et les murs étaient blanchis ; on ne pleurait plus hors (de la porte de la cour centrale, dans la cabane). Après l'offrande qui se faisait à la fin du deuil, on ne pleurait plus dans (la salle, en recevant les visites de condoléance) ; (le mois suivant) les instruments de musique se faisaient entendre (165).

20. 241 ► ◉ Après l'offrande qui se faisait à la fin du deuil, le fils du défunt pouvait avoir sa femme auprès de lui. Après l'offrande joyeuse (de la saison en l'honneur des ancêtres), il retournait à ses appartements particuliers. Durant le deuil d'un an, on demeurait dans une cabane. (Dans certains cas), le deuil terminé, les hommes vivaient encore séparés de leurs femmes. Ainsi, le fils qui, du vivant de son père, avait pendant un an porté la tunique de grosse toile bise à bords ourlés à cause de la mort de sa mère ou de sa femme, et le parent qui avait porté pendant neuf mois la tunique de toile blanche, s'abstenaient ensuite de vivre avec leurs femmes pendant trois mois. ►Une femme mariée ne demeurait pas dans une cabane, et ne couchait pas sur une grosse natte de paille. Après la mort de son père ou de sa mère, lorsque l'offrande *lién* (166) avait été faite, elle retournait à la maison de son mari. Lorsqu'elle ne devait porter le deuil que neuf mois, (pour un oncle, une tante, un frère ou une sœur), elle retournait à la maison de son mari aussitôt après l'enterrement.

21. 242 Après la mort d'un prince, les officiers (venus du dehors) demeuraient au palais jusqu'à ce que l'on eût pris les vêtements de soie blanche au commencement de la deuxième année du deuil, s'ils étaient grands préfets ; ils retournaient chez eux aussitôt que les pleurs continuels étaient terminés, s'ils étaient simples officiers.

22. Après la mort de leur père ou de leur mère, tous les fils qui étaient grands préfets ou simples officiers, (à l'exception de l'aîné), retournaient à leurs propres résidences, quand on avait pris les vêtements de soie blanche au commencement de la deuxième année du deuil. Le premier (et le quinzième) jour du mois lunaire, ainsi que le jour du mois où la mort avait eu lieu, ils allaient pleurer dans la maison du chef de la famille (qui était leur maison paternelle). Après la mort d'un oncle ou d'un cousin du côté paternel, les grands préfets et les autres officiers retournaient chez eux, dès que le temps des pleurs continuels était terminé.

23. Un père n'allait pas demeurer dans la maison de l'un de ses fils (chez qui une personne de la famille venait de mourir) ; ni un frère dans la maison d'un frère puîné.

24. 243 Un prince assistait à la grande imposition des vêtements pour un grand préfet, ainsi que pour la femme principale d'un grand préfet, (si celle-ci avait le même nom de famille que le prince) ; quand il voulait leur faire une faveur, il assistait aussi à la première imposition des vêtements. Si la femme principale du grand préfet n'avait pas le même nom de famille que le prince, le prince allait à la maison, quand le couvercle était mis sur le cercueil. Pour un simple officier, le prince allait à la maison du défunt, quand le cercueil contenant le corps était déposé au lieu ordinaire ; quand il voulait témoigner une bienveillance spéciale, il assistait à la grande imposition des vêtements. La femme principale d'un prince assistait à la grande imposition des vêtements pour la femme principale d'un grand préfet, (si celle-ci avait le même nom de famille que la femme du prince) ; quand elle voulait témoigner une bienveillance spéciale, elle assistait aussi à la première imposition des vêtements. Pour les autres femmes d'un grand préfet, (si elles avaient le même nom de famille qu'elle), elle assistait à la grande imposition des vêtements, quand elle voulait leur faire une faveur. Pour un grand préfet, ainsi que pour la 244 femme principale d'un grand préfet, si celle-ci n'avait pas le même nom de famille qu'elle, elle allait à la maison, quand le corps avait été mis dans le cercueil et déposé dans le lieu ordinaire.

25. Après la mort d'un grand préfet ou d'un simple officier, si le prince allait à la maison du défunt lorsque le corps était déjà dans le cercueil, il envoyait annoncer sa visite (167). Le maître de la maison préparait une grande offrande (pour le mort), et allait attendre l'arrivée du prince devant la grande porte (hors de la cour). Dès qu'il apercevait la tête des chevaux, il entrait dans la cour et se plaçait au côté droit de la grande porte. Le magicien (qui précédait le prince) s'arrêtait devant la porte ; l'invocateur prenait la place du magicien et entrait le premier. Le prince déposait des herbes auprès de la porte dans la cour, (et les offrait aux génies tutélaires de la porte). L'invocateur montait le premier à la salle (où était le corps du défunt) par les degrés qui étaient du côté oriental, tournait le dos au mur (de la chambre latérale) et le visage au midi. Le prince allait prendre sa place au-dessus des degrés qui étaient du côté oriental. Deux hommes armés de 245 lances se tenaient devant lui ; deux autres se tenaient derrière (168). Le maître des cérémonies chargé de recevoir les visiteurs s'avançait (dans la cour, avec le maître de la maison). Le maître de la maison, à genoux dans la cour, inclinait la tête jusqu'à ses mains posées à terre, et frappait du front la terre. Le prince lui adressait quelques paroles, et voyant l'invocateur (bondir), il bondissait lui-même (en signe de douleur). Le maître de la maison bondissait aussi.

26. Si le défunt était un grand préfet, (le maître de la maison, aussitôt après avoir bondi en présence du prince), pouvait présenter au mort (la grande offrande qu'il avait préparée). Si le défunt était un officier ordinaire, le maître de la maison allait aussitôt attendre le départ du prince devant la grande porte hors de la cour. Sur l'invitation du prince, il revenait présenter les offrandes ; puis il retournait attendre le prince devant la grande porte. A la 246 sortie du prince, après l'avoir accompagné, il se mettait à genoux, inclinait la tête jusqu'à ses mains et frappait du front la terre.

27. Lorsqu'un grand préfet était gravement malade, le prince le visitait trois fois ; lorsqu'il était dans le cercueil, le prince faisait trois visites de condoléance. Lorsqu'un simple officier était gravement malade, le prince le visitait une fois ; lorsqu'il était dans le cercueil, le prince faisait une visite de condoléance. (Dans ce cas) pour recevoir une visite de condoléance du prince, le maître de la maison reprenait les vêtements qu'il avait portés au moment où le corps avait été mis dans le cercueil.

28. Lorsque la femme d'un prince allait faire une visite de condoléance à la maison d'un grand préfet ou d'un simple officier défunt, le maître de la maison allait l'attendre devant la grande porte. Dès qu'il apercevait la tête des chevaux, il entrait et se tenait à droite de la porte. La princesse entrait (précédée de son fils aîné (169)), montait à la salle et prenait sa place. La maîtresse de 247 la maison descendait de la salle par les degrés qui étaient du côté occidental, se mettait à genoux dans la cour, inclinait la tête jusqu'à ses mains et frappait du front la terre. La princesse voyant l'héritier présomptif bondir, bondissait aussi. Les offrandes étaient préparées et présentes au défunt comme à la venue d'un prince. Lorsque la princesse se retirait, la maîtresse de la maison l'accompagnait jusqu'à 1a porte (de la cour des appartements particuliers), se mettait à genoux, inclinait la tête jusqu'à ses mains et frappait du front la terre. Le maître de la maison accompagnait la princesse jusqu'au delà de la grande porte ; il ne la saluait pas.

29. Lorsqu'un grand préfet allait à la maison d'un simple officier défunt dort il était comme le seigneur et le prince, le fils aîné du défunt n'allait pas l'attendre devait la grande porte. Le grand préfet entrait et allait se placer (dans la cour) devant les degrés (qui étaient du côté oriental, le visage tourné vers l'ouest). Le maître de la maison (le fils aîné du défunt se plaçait au sud du grand préfet), le visage tourné vers le nord. Les autres fils du 248 défunt se plaçaient (au nord du grand préfet), le visage tourné vers le midi. La femme (du défunt ou du fils aîné) prenait place dans la chambre qui était à l'ouest de la salle intérieure. S'il survenait alors un message du prince, d'un grand préfet constitué par le prince, ou d'une femme de grand préfet reconnue elle-même par le prince, ou s'il survenait un visiteur envoyé par un grand préfet d'une principauté voisine, le

grand préfet présent, suivi du fils aîné du défunt, saluait le messager ou le visiteur, (par honneur pour celui qui l'avait envoyé).

30. Lorsque le prince allait faire une visite de condoléance, il bondissait, s'il voyait le corps du défunt ou le cercueil qui le contenait. Lorsqu'il allait à la maison d'un grand préfet ou d'un simple officier défunt, sans avoir fait annoncer sa visite, on ne préparait pas de grande offrande (pour le mort, avant l'arrivée du prince) ; mais on la faisait toujours après son départ (170).

31. 249 (Sans compter le cercueil extérieur *kouò*), le corps d'un prince était mis dans trois cercueils (qui étaient enfermés l'un dans l'autre, et) dont le plus grand avait huit pouces d'épaisseur, le second six pouces, le plus petit quatre pouces. Le corps d'un grand préfet de première classe était mis dans deux cercueils, dont le plus grand avait huit pouces d'épaisseur et le plus petit six. Le corps d'un grand préfet de seconde classe était mis dans deux cercueils, dont le plus grand avait six pouces d'épaisseur et le plus petit quatre. Un simple officier n'avait qu'un seul cercueil, dont l'épaisseur était de six pouces (171).

32. La garniture intérieure du cercueil, pour un prince, était faite de soie rouge, fixée et ornée avec des clous ou chevilles de divers métaux. Pour un grand préfet, elle était faite de soie noirâtre, fixée et ornée avec des clous faits d'os de bœuf. Pour un simple officier, elle (était aussi de soie noirâtre, mais) n'était pas ornée de clous.

33. 250 Le couvercle du cercueil, pour un prince, était enduit de vernis, et fixé par trois paires d'agrafes et trois courroies (de cuir de bœuf). Pour un grand préfet, il était enduit de vernis, et fixé par deux paires d'agrafes et deux courroies. Pour un simple officier, il n'était pas enduit de vernis ; il était fixé par deux paires d'agrafes et deux courroies (172).

34. Les rognures des ongles (des mains et des pieds) d'un grand préfet et les cheveux (qui lui étaient tombés et avaient été recueillis pendant sa vie, étaient enfermés dans des sachets et) déposés dans son cercueil aux quatre angles. Les rognures des ongles et les cheveux d'un simple officier étaient enterrés (hors du cercueil dans un vase ou une enveloppe).

35. (En attendant l'enterrement), le cercueil d'un prince était placé sur un petit chariot (ou sur un brancard). On l'entourait de pieux qui s'élevaient à la hauteur du couvercle, étaient enduits de 251 mortier et formaient comme une cabane (assez grande). Le cercueil d'un grand préfet (n'était pas mis sur un chariot ; il) était recouvert d'un voile, adossé (d'un côté) au bâtiment qui était à l'extrémité occidentale de la salle, et entouré de pieux (des trois autres côtés). Les pieux étaient enduits de mortier, (et formaient une enceinte juste assez grande) pour ne pas toucher le cercueil. Le cercueil d'un simple officier était mis (dans une fosse au-dessus de laquelle dépassaient et) apparaissaient les agrafes ; la partie supérieure était (couverte de bois et) enduite de mortier.

Tout cercueil (ainsi déposé en attendant l'enterrement) était caché par un rideau.

36. Auprès du cercueil on déposait des grains grillés. Pour un prince, on en mettait quatre espèces dans huit corbeilles ; pour un grand préfet, trois espèces dans six corbeilles ; pour un simple officier, deux espèces dans quatre corbeilles. On y ajoutait du poisson sec et de la viande séchée (173).

37. 252 (Lorsque le cercueil était conduit à la sépulture), pour un prince il était entouré d'un voile [*css : cf. sacred-texts, bas de page*] orné de figures de dragons. Il avait trois gouttières, (dont une par devant et une de chaque côté). Au-dessous des gouttières flottaient des voiles (de soie vert jaune ornés de figures de faisans). Sur le voile qui était au-dessus du cercueil étaient représentées des haches, trois rangées de flammes et trois rangées de lettres. Le cercueil avait une enveloppe de soie blanche à fleurs ; les deux voiles disposés, l'un autour du cercueil, l'autre au-dessus, reposaient sur cette enveloppe, et étaient attachés ensemble au moyen de six nœuds de soie rouge. (Le toit du char funèbre avait la forme d'une écaille de tortue). Au-dessus, en son milieu, étaient des ornements de soie de cinq couleurs différentes et cinq rangées de coquillages précieux. Il y avait six grands éventails, dont deux étaient ornés de haches, deux de lettres et deux de nuages ; à leur extrémité supérieure étaient des tablettes de jade. (Ils étaient portés par des hommes) Des poissons (de cuivre suspendus aux gouttières) semblaient bondir et frappaient les gouttières. Le cercueil était fixé sur le char funèbre au moyen de six cordes de soie rouge, (et pour l'empêcher de 253 tomber), des hommes le tenaient des deux côtés à l'aide de six autres cordes de soie rouge. Le cercueil d'un grand préfet était entouré d'un voile sur lequel étaient représentés des nuages. Il avait deux gouttières (une de chaque côté). Au-dessous des gouttières il n'y avait pas de voiles flottants. Sur le voile qui était au-dessus du cercueil étaient représentés des nuages, trois rangées de flammes et trois rangées de lettres. L'enveloppe était de soie blanche à fleurs. Deux nœuds de soie rouge et deux de soie noirâtre (attachaient ensemble le voile qui entourait le cercueil et celui qui était au-dessus). Sur la bosse du toit du char funèbre étaient des ornements de soie de trois couleurs et trois rangées de coquillages précieux. Il y avait deux grands éventails ornés de lettres et deux autres [sur] lesquels étaient représentés des nuages ; à l'extrémité supérieure pendaient des plumes de diverses couleurs. Des poissons (de cuivre) semblaient bondir et frappaient les gouttières (auxquelles ils étaient suspendus). Les deux cordes qui fixaient le cercueil au char funèbre en avant, étaient de soie rouge ; les deux autres étaient de soie noire. Il en était de même des quatre cordes qui servaient à empêcher le cercueil de tomber. Pour un simple officier, les voiles qui étaient, l'un autour du cercueil, l'autre au-dessus, étaient tous deux de toile (blanche). Il n'y avait qu'une 254 gouttière, (elle était en avant) ; au-dessous flottait un voile de soie vert-jaune sur lequel étaient représentés des faisans. Deux nœuds de soie noire

(attachaient ensemble le voile qui entourait le cercueil et celui qui était au-dessus). Sur la bosse du toit étaient des ornements de soie de trois couleurs et une rangée de coquillages précieux. Il y avait deux grands éventails sur lesquels étaient représentés des nuages ; ils portaient des plumes de diverses couleurs suspendues à leur extrémité supérieure. Le cercueil était fixé sur le char funèbre, en avant, par deux cordes de soie rouge, en arrière, par deux autres de soie noire. Des hommes le tenaient aux côtés à l'aide de deux cordes de soie rouge.

38. Pour l'enterrement d'un prince, on employait un char à quatre roues (174) ornées de figures de dragons, quatre cordes et deux colonnes (175). Ceux qui (allaient en avant et) dirigeaient la marche, tenaient à la main un grand éventail de plumes (pour donner des signaux). Pour l'enterrement d'un grand préfet, on employait une voiture à quatre roues pleines, deux cordes et deux colonnes. 255 Ceux qui dirigeaient la marche, tenaient à la main une touffe de chiendent (à l'extrémité d'une perche). Pour l'enterrement d'un simple officier, on employait un char de bagages appartenant à l'État (ou une voiture à quatre roues pleines), et deux cordes. On ne servait pas de colonne. Ceux qui dirigeaient la marche au sortir de la maison, tenaient à la main un étendard de toile blanche (176).

39. Ceux qui descendaient le cercueil dans la fosse, prenant l'extrémité libre des cordes (qu'ils avaient enroulées sur le treuil porté par les colonnes), tournaient le dos aux colonnes et s'en éloignaient pour tendre les cordes. Ces cordes étaient fixées au cercueil d'un prince au moyen d'une traverse de bois (attachée au cercueil) ; pour un grand préfet ou un simple officier, on les liait aux cordes qui entouraient le cercueil. Pour un prince, on intimait 256 la défense de crier ; le cercueil était descendu dans la fosse au son du tambour. Pour un grand préfet, on intimait la défense de pousser des lamentations. Pour un simple officier, (on ne proclamait aucune défense) ; si quelqu'un poussait des lamentations, il était arrêté par les autres assistants.

40. Le cercueil extérieur d'un prince était de bois de pin, celui d'un grand préfet de bois de cyprès. Pour les simples officiers, différentes espèces de bois servaient à cet usage.

41. Entre le cercueil intérieur et le cercueil extérieur, on enfermait, pour un prince, une caisse musicale *tchŏu*, pour un grand préfet, une clepsydre (ou, selon quelques auteurs, un vase à liqueur), pour un simple officier, une cruche à liqueur.

42. Le cercueil extérieur d'un prince était garni de soie en dedans, et contenait des corbeilles pleines. Celui d'un grand préfet, n'était pas garni de soie à l'intérieur ; (il contenait des corbeilles). Celui d'un simple officier (n'était pas garni de soie, et) ne contenait pas de corbeilles.

*
* *

CHAPITRE XX. TSI FA (177)

Règles des offrandes

1. 257 D'après les règles des offrandes, le prince de Iu (Chouen) honorait Houang ti comme le plus ancien de ses ancêtres connus, et lorsqu'il sacrifiait dans la plaine, il associait au roi du ciel Ti k'ou (arrière-petit-fils de Houang ti). Il honorait Tchouan hiu (père de Ti k'ou) comme celui de ses ancêtres qui avait le mieux mérité, et Iao (fils de Ti k'ou) comme celui de ses prédécesseurs qui s'était le plus signalé par ses vertus. Les Hia honoraient aussi Houang ti comme le plus ancien de leurs ancêtres connus, et associaient au roi du ciel Houen (père de Iu). Ils honoraient Tchouan hiu comme celui de leurs ancêtres qui s'était le plus signalé par ses services, et Iu (fondateur de leur dynastie) comme le plus célèbre par ses vertus. Les In honoraient Ti k'ou comme 258 le plus ancien de leurs ancêtres, et associaient au roi du ciel Ming, (qui descendait de Sie et, comme Iu, avait fait écouler les eaux). Ils honoraient Sie (frère de Iao) comme celui de leurs ancêtres qui avait le mieux mérité ; et T'ang (fondateur de leur dynastie) comme le plus grand par ses vertus. Les Tcheou honoraient Ti k'ou comme le plus ancien de leurs ancêtres, et associaient au roi du ciel Heou tsi (qui fut ministre de l'agriculture sous les règnes de Iao et de Chouen, et dont ils se disaient les descendants). Ils honoraient Ouen ouang comme celui de leurs ancêtres qui avait le mieux mérité, et Ou ouang (fils de Ouen ouang et fondateur de leur dynastie) comme le plus remarquable par ses vertus (178).

2. 259 ■ ≡ On sacrifiait au Ciel en brûlant (une victime sur) un bûcher au-dessus du Grand tertre (rond). On sacrifiait à la Terre en enterrant une victime (dans une fosse) auprès du Grand tertre rectangulaire. (Dans ces deux cas) on immolait un jeune taureau roux (179).

3. On enterrait une brebis et un porc en l'honneur de chacune des quatre saisons auprès d'un tertre appelé Grand et éclairé. On enterrait les mêmes victimes dans une fosse au pied d'un tertre en l'honneur du froid et en l'honneur de la chaleur, afin d'écarter ou d'appeler le froid ou la chaleur, *(ou bien*, afin d'honorer et d'inviter le froid et la chaleur ; *ou bien*, on enterrait les mêmes victimes en l'honneur du froid et de la chaleur près des autels de la lune et du soleil). On enterrait aussi une brebis et un porc, en l'honneur du soleil près du tertre appelé Palais royal, en l'honneur de la lune près du tertre appelé Brillant

durant la nuit, en [260] l'honneur des étoiles près du tertre appelé Obscur et vénérable (ou Autel obscur), en l'honneur de l'inondation (ou de la pluie) et de la sécheresse près du Tertre des gémissements, en l'honneur des quatre parties du monde correspondantes aux quatre points cardinaux dans les quatre fosses auprès des quatre tertres. Parce que les montagnes, les forêts, les rivières, les vallées, les chaînes de montagnes avaient le pouvoir de produire des nuages, d'amener le vent et la pluie, de présenter des phénomènes prodigieux, on disait qu'elles étaient régies par des génies (et on les honorait). Le souverain de tout l'empire faisait des offrandes à tous les esprits sans exception. Les princes feudataires en faisaient seulement aux esprits particuliers de leurs territoires (180).

4. En parlant de tous les êtres qui vivent sous le ciel et sur la terre, sans en excepter l'homme, on emploie le mot *míng* [261] (qui signifie tout ce qu'un être vivant reçoit du ciel en partage). Lorsqu'ils sont morts, en parlant des plantes et des animaux, on emploie le mot *tchĕ* (démolir, détruire, débris) ; en parlant de l'homme, on emploie le mot *kouèi* (retourner à sa demeure). Ces dénominations ont toujours été les mêmes sous les cinq dynasties. Ce qui a varié sous les sept dynasties, c'est le choix des ancêtres qui étaient spécialement honorés dans les cérémonies appelées *tí, kiaō, tsòu, tsōung*. Dans les autres cérémonies (en l'honneur des saisons, du soleil, de la lune, des étoiles, ...), rien n'a jamais été changé (181).

5. ■ Les souverains qui sont devenus maîtres de tout l'empire, ont divisé le territoire, et constitué des principautés, de grands domaines (pour les hauts dignitaires) et de petits domaines (pour les principaux officiers). Pour les ancêtres, ils ont établi des salles particulières, des salles communes, des autels, des aires, et ils y ont fait des offrandes. Ils ont distingué les degrés de parenté et [262] fixé le nombre (des salles et des offrandes). Ainsi le chef de l'empire établissait pour ces ancêtres sept salles, un autel et une aire. Il avait une salle pour son père, une pour son aïeul, une pour son bisaïeul, une pour son trisaïeul et une pour le plus ancien de ses ancêtres ; dans chacune d'elles il faisait des offrandes tous les mois. Il avait de plus deux salles communes pour ses ancêtres éloignés. Il y faisait des offrandes générales seulement une fois à chaque saison de l'année. (Quand il voulait faire des offrandes particulières au père ou à l'aïeul de son trisaïeul), il tirait leurs tablettes des salles communes, et faisait préparer un autel pour la tablette du premier, une aire pour la tablette du second. Il ne faisait d'offrandes sur cet autel ou dans cette aire que quand il adressait des supplications aux esprits (dans certaines circonstances particulières). Les ancêtres plus éloignés que l'aïeul du trisaïeul, (excepté le plus ancien de tous), ne recevaient plus d'offrandes particulières même dans l'aire ; (ils participaient seulement aux offrandes communes faites en l'honneur de tous les ancêtres) ; ils étaient appelés *kouèi*. Un prince feudataire établissait pour ses ancêtres cinq salles, un autel et une aire. Il avait une salle [263] pour son père,

une pour son aïeul, une pour son bisaïeul ; dans chacune d'elles il faisait des offrandes tous les mois. Il avait de plus une salle pour son trisaïeul et une autre pour le plus ancien de ses ancêtres ; il n'y faisait d'offrandes qu'une fois à chaque saison de l'année. (Quand il voulait présenter des offrandes particulières au père de son trisaïeul), il tirait sa tablette de la salle du plus ancien de ses ancêtres et faisait élever un autel. (Quand il voulait présenter des offrandes particulières à l'aïeul de son trisaïeul), il portait sa tablette, non plus sur un autel, mais dans une aire. Il ne faisait d'offrandes sur l'autel ou dans l'aire que quand il y avait des supplications. Les ancêtres plus éloignés que l'aïeul du trisaïeul ne recevaient plus d'offrandes particulières même dans l'aire ; ils devenaient *kouèi*. ■ Un grand préfet élevait à ses ancêtres trois salles et deux autels. Il avait une salle pour son père, une pour son aïeul, une pour son bisaïeul. Il y faisait des offrandes seulement une fois à chaque saison de l'année. Il n'avait pas de salles particulières pour son trisaïeul ni pour le plus ancien 264 de ses ancêtres. Quand il y avait des supplications, (il tirait leurs tablettes de la salle de son bisaïeul), leur élevait des autels et leur faisait des offrandes. Les ancêtres plus éloignés que le trisaïeul ne recevaient plus d'offrandes particulières même sur les autels ; ils devenaient *kouèi*. Un officier de première classe avait pour ses ancêtres deux salles et un autel. Il avait une salle pour son père et une autre pour son aïeul. Il y faisait des offrandes seulement une fois à chaque saison de l'année. Il n'avait pas de salle particulière pour son bisaïeul. Quand il y avait des supplications, il lui élevait un autel et lui faisait des offrandes. Les ancêtres plus éloignés ne recevaient plus d'offrandes particulières même sur l'autel ; ils devenaient *kouèi*. Un chef d'officiers ou d'employés (ou officier de seconde classe) avait une seule salle qui portait le nom de son père. Il n'en avait pas pour son aïeul ; il lui présentait des offrandes (dans la salle de son père). Ses ancêtres plus éloignés 265 devenaient *kouèi*. Les simples officiers (ou officiers de troisième classe) et les particuliers n'avaient pas de salle pour leurs ancêtres. Leurs parents, aussitôt après la mort, devenaient *kouèi*, (et ne recevaient d'offrandes que dans les appartements particuliers) (182).

6. ⌂ ≡ Ω Le chef de l'empire érigeait (dans son palais) en faveur de tous les habitants de l'empire un autel aux esprits tutélaires du territoire de l'empire, et l'appelait Grand autel de la terre. Il érigeait pour lui-même (dans le champ qu'il labourait et dont les produits étaient offerts aux esprits) un autel aux génies tutélaires de son domaine particulier, et l'appelait Autel de la terre du chef de l'empire. Un prince feudataire érigeait (dans son palais) en faveur de tous les habitants de sa principauté un autel aux esprits tutélaires de son territoire, et l'appelait Autel de la terre de l'État. Il érigeait pour lui-même (dans le champ qu'il labourait en personne) 266 un autel aux esprits tutélaires de son territoire, et l'appelait Autel de la terre du prince. Un grand préfet et tous ses subordonnés

(officiers et simples particuliers) érigeaient en commun un autel aux esprits tutélaires de leur territoire, et l'appelaient Autel constitué de la terre (183).

7. L'empereur établissait en faveur de tous ses peuples des sacrifices à sept classes d'esprits inférieurs : à savoir, aux esprits tutélaires de la destinée, du centre de la maison, des portes de la capitale, des routes de la capitale, aux âmes délaissées de ses prédécesseurs, aux génies des portes de la maison, au dieu du foyer. Il établissait pour lui-même d'autres sacrifices à sept classes d'esprits inférieurs. Un prince établissait en faveur de tous ses sujets des sacrifices à cinq classes d'esprits inférieurs : à savoir, aux esprits 267 tutélaires de la destinée ; du centre de la maison, des portes de la Capitale, des routes de la capitale, et aux âmes délaissées de ses prédécesseurs. Il établissait pour lui-même des sacrifices à cinq classes d'esprits inférieurs. Un grand préfet établissait des sacrifices à trois classes d'esprits inférieurs : à savoir, aux âmes délaissées de ses prédécesseurs, aux esprits tutélaires des portes de sa ville et à ceux des routes de sa ville. Un simple officier ou un simple particulier faisait des sacrifices à une seule classe d'esprits, à savoir, aux génies protecteurs des portes de la maison ou aux dieux du foyer (184).

8. Le chef de l'empire, faisant descendre ses faveurs, présentait des offrandes à cinq classes d'hommes morts avant l'âge de vingt ans : à savoir, aux fils aînés (de ses prédécesseurs), aux fils aînés de leurs fils cadets, aux fils aînés de leurs petits-fils, de leurs arrière-petits-fils et des fils de leurs arrière-petits-fils (qui appartenaient aux branches cadettes). Un prince feudataire faisait des offrandes à trois classes (de fils aînés de sa famille morts avant 268 l'âge de vingt ans), un grand préfet à deux classes. Un officier, même du premier rang, ou un simple particulier ne faisait d'offrandes qu'au fils aîné de son père (mort avant l'âge de vingt ans).

9. ⌂ ■ D'après les règlements des sages souverains de l'antiquité, on faisait des offrandes aux grands hommes qui avaient donné des lois au peuple, à ceux qui avaient porté leur dévouement jusqu'au sacrifice de leur vie, à ceux qui par leurs travaux avaient affermi l'État, à ceux qui avaient pu détourner un châtiment du ciel, à ceux qui avaient pu éloigner un grand malheur causé par les hommes. ◉ ■ Ainsi (on honorait par des offrandes) Chen noung seigneur du mont Li (ou Lie), qui régna sur tout l'empire ; Noung, fils de Chen noung, qui sut semer les différentes espèces de grains ; K'i, père de la dynastie des Tcheou, qui sur le déclin de 269 la dynastie des Hia, continua les travaux de Noung, et fut honoré comme dieu des laboureurs (sous le nom de Heou tsi) ; Koung koung (prédécesseur de Chen noung) qui étendit son empire sur les neuf provinces ; Heou t'ou, fils de Koung koung, qui débarrassa le sol dans les neuf provinces et fut honoré comme génie de la terre ; Ti k'ou qui parvint à déterminer la marche des constellations pour l'instruction du peuple ; Iao qui sut récompenser le mérite, proportionner les châtiments aux crimes, régler les

lois pénales, et pratiquer la justice jusqu'à la fin de sa vie ; Chouen qui travailla pour le peuple avec dévouement et mourut dans les plaines (loin de sa capitale) ; Kouen qui arrêta les eaux de l'inondation et mourut à bout de forces ; Iu qui parvint à terminer les travaux de Kouen (son père) ; # Ω Houang ti qui assigna à chaque chose le nom qui lui convenait, et apprit au peuple à se procurer les ressources nécessaires ; Tchouan hiu qui parvint à compléter l'œuvre de Houang ti ; Sie, (père de la dynastie des 270 Chang, qui, sous le règne de Chouen), fut ministre de l'instruction publique et poliça les mœurs ; Ming (descendant de Sie) qui remplit sa charge avec zèle et mourut au milieu des eaux (dont il dirigeait le cours) ; Yang (fondateur de la dynastie des Chang) qui gouverna le peuple avec bonté et le délivra de la tyrannie (de Kie) ; Ouen ouang qui gouverna avec humanité ; Ou ouang qui par ses exploits militaires chassa (le tyran Tcheou) le fléau du peuple. ◉ Tous ces hommes avaient bien mérité du peuple. On faisait aussi des offrandes au soleil, à la lune, aux étoiles, aux constellations, parce que le peuple les contemple avec respect et espoir de secours ; aux montagnes, aux forêts, aux cours d'eau, aux vallées, aux collines, aux chaînes de montagnes, parce que le peuple en tire des matières utiles. Les êtres qui n'appartenaient pas à ces catégories n'étaient pas inscrits sur la liste des offrandes ou sacrifices.

CHAPITRE XXI. TSI I.

Signification des offrandes

ARTICLE I

1. 271 Les offrandes devaient n'être pas trop fréquentes. Trop fréquentes, elles auraient été importunes (aux esprits), et par suite, peu respectueuses. Elles ne devaient pas non plus être trop rares. Leur rareté aurait été une marque d'indifférence, et par conséquent, d'oubli. Le sage imitait la conduite du ciel ; (le chef de l'empire et les princes feudataires) présentaient à leurs ancêtres en printemps les offrandes appelées *tí* (ou *iŏ*), et en automne celles appelées *tch'âng*. ■ Quand la gelée blanche couvrait la terre, le sage, en la foulant du pied, éprouvait un sentiment de profonde tristesse, qu'on devait ne pas attribuer au froid de la saison, (mais au regret causé par l'absence des parents défunts). En printemps, lorsque la rosée avait humecté la terre, en la foulant du 272 pied, il éprouvait un sentiment de crainte respectueuse, comme s'il avait été sur le point de voir les âmes de ses ancêtres défunts. Il les accueillait au son de la musique ; à leur départ, il les reconduisait avec tristesse. Pour cette raison, il y avait de la musique aux offrandes du printemps, (à cause de la joie causée par la pensée de la venue des âmes) ; il n'y en avait pas aux offrandes d'automne, (à cause de la tristesse causée par la pensée du départ des ancêtres) (185).

2. (Celui qui devait faire des offrandes à ses parents défunts) se purifiait rigoureusement (pendant trois jours) dans l'intérieur de ses appartements, après s'être purifié d'une manière moins rigoureuse (pendant sept jours) hors de ses appartements ordinaires (dans un bâtiment situé au sud de la cour centrale). Durant les jours de cette purification rigoureuse, il se rappelait où et comment autrefois ses chers défunts étaient logés, comment ils riaient et parlaient, quelles étaient leurs vues et leurs 273 aspirations, quels étaient leurs désirs et leurs goûts. Après les trois jours de cette purification, (son esprit était tellement absorbé par ces pensées qu'il croyait) voir ceux pour lesquels il se purifiait (186).

3. Le jour de l'offrande, en entrant dans l'une des salles du temple (qui était réservée à un parent défunt), il avait l'air de voir le défunt à sa place (à la place où était sa tablette). En allant et venant (durant la cérémonie), chaque fois qu'il sortait, il éprouvait un sentiment de crainte respectueuse, comme s'il avait 274 entendu le défunt se mouvoir. En se retirant (après la cérémonie), il écoutait, et semblait soupirer, comme s'il avait entendu les soupirs du défunt.

4. Ainsi la piété filiale qui avait été pratiquée et enseignée par les anciens souverains, consistait à avoir toujours présent devant les yeux le visage des parents défunts, à entendre toujours leurs voix retentir aux oreilles, à avoir toujours présent à l'esprit le souvenir de leurs aspirations, de leurs goûts et de leurs désirs. Un bon fils, dans son affection pour ses parents, s'imaginait qu'ils étaient encore vivants ; pénétré d'un respect sincère, il croyait les voir. Comment aurait-il pu ne pas honorer avec le plus grand soin ceux qui étaient encore visibles à ses yeux, vivants et sans cesse présents à son esprit ?

5. Un homme vertueux a grand soin d'entretenir ses parents pendant leur vie et de leur faire des offrandes après leur mort. Toute sa vie il prend garde de les déshonorer. On dit que son [275] deuil dure toute sa vie ; cela s'entend du jour anniversaire de la mort de ses parents. Ce jour-là il ne s'occupe d'aucune affaire, non parce que c'est un jour néfaste, mais parce que son esprit est tout entier absorbé dans la pensée de ses parents, et qu'il ne se permet pas de donner son attention à ses affaires ordinaires.

6. Seul le sage est capable de faire une offrande agréable au roi du ciel ; seul un bon fils est capable de faire une offrande agréable à ses parents défunts. ■ Faire une offrande agréable, c'est donner tout son cœur. Celui qui donne tout son cœur est seul capable de faire une offrande agréable. Pour cette raison (parce qu'il donnait tout son cœur), un bon fils approchait sans rougir du représentant du défunt. Le prince conduisait la victime par la corde ; la princesse déposait la liqueur clarifiée. Le prince offrait les mets au représentant du défunt ; la princesse apportait les [276] vases de bois. Les ministres d'État et les grands préfets aidaient le prince ; leurs femmes aidaient la princesse. Que leur extérieur était bien composé et respectueux ! Que leur dévouement était empressé ! Comme ils désiraient et s'efforçaient de faire une offrande agréable au défunt !

7. Lorsque Ouen ouang faisait des offrandes à ses parents défunts, il les servait après leur mort comme s'ils eussent été encore vivants. En pensant à eux, il semblait ne plus vouloir vivre, (mais désirer mourir pour aller les rejoindre). Le jour anniversaire de leur mort, il prononçait leurs noms comme s'il les avait vus. Durant la cérémonie, son affection et son respect étaient si sincères qu'il paraissait voir ce que ses parents aimaient et lire sur leurs visages ce qu'ils désiraient, *(ou bien*, et désirer leur faire plaisir). Tel était Ouen ouang. On lit dans le *Cheu king* :

> *Au lever du jour, je suis éveillé et pense à mes parents.*

Ces [277] deux vers peuvent s'appliquer à Ouen ouang. Le lendemain d'une offrande, au point du jour, il ne dormait pas encore. Il renouvelait son offrande avec le plus grand soin ; ensuite il continuait de penser à ses parents. Le jour d'une offrande, son cœur était partagé entre la joie et la tristesse. Pendant l'offrande il était heureux, (il pensait que ses parents étaient venus et

jouissaient des mets offerts) ; après l'offrande il était triste, (il pensait que ses parents s'étaient retirés) (187).

8. Un jour, Confucius avait présenté à ses parents défunts les offrandes d'automne, remplissant lui-même cet office avec la plus grande attention, marchant vite et à petits pas, (avec respect, mais non avec grande dignité). Après la cérémonie, Tseu koung, (son disciple, qui l'avait assisté), l'interrogeant, lui dit :

> — Maître, vous avez dit que les offrandes devaient être présentées avec grande dignité et grande circonspection. Pourquoi ne les présentez-vous pas avec cette grande dignité et cette grande circonspection ?

Le Maître répondit :

> — Cette grande dignité doit être dans le maintien, 278 et convient chez les étrangers (qui assistent aux offrandes) ; la circonspection regarde aussi la tenue du corps, et consiste à faire des retours sur soi-même, (à veiller sur sa manière de faire). Ce maintien qui convient à un étranger, cet extérieur d'un homme qui pense à lui-même, conviennent-ils à celui qui est en société et communique avec les esprits glorieux (avec les âmes des défunts) ? Pourquoi aurais-je cette grande dignité, cette grande circonspection` ? Lorsque, (le chef de l'empire ou un prince feudataire) revient (de la salle intérieure sur la plate-forme) présenter les mets (au représentant d'un défunt), la musique ayant cessé de se faire entendre, on apporte les petites tables (avec les mets). Les cérémonies et les morceaux de musique sont exécutés dans l'ordre prescrit ; les officiers des différents grades sont tous présents. Les hommes distingués (qui ne sont pas de la famille et assistent aux offrandes) se tiennent de la manière la plus digne et la plus circonspecte. (Veillant sur eux-mêmes avec cette attention), peuvent-ils avoir l'esprit (entièrement absorbé et comme) dans la stupeur (à la pensée des âmes qui sont présentes) ? Ce que j'ai 279 dit autrefois des offrandes doit-il s'entendre toujours de la même manière pour tous ? Les principes ont chacun leur application particulière.

9. Lorsqu'un bon fils devait faire des offrandes, il y pensait, il voulait absolument tout préparer d'avance. Lorsque le temps approchait, il voulait absolument que tout fût disposé et qu'il ne manquât rien. Il faisait ces préparatifs avec un esprit libre de tout autre souci. Après que les salles des ancêtres et les chambres avaient été bien nettoyées, les murs et les toits bien arrangés, tous les officiers réunis au complet ; le mari et la femme, (ayant donné dix jours) à la purification et à l'abstinence, se lavaient la chevelure et le corps, se paraient de beaux vêtements ; puis prenant les offrandes des deux mains, ils allaient les présenter : Oh ! avec quel dévouement, avec quel respect

ils remplissaient cet office ! Ils semblaient n'avoir pas la force de soutenir le poids des offrandes et être sur le point de les laisser tomber. Tant étaient grands leurs sentiments d'affection et de respect ! ■ Ils plaçaient les petites tables 280 (chargées de mets), réglaient l'ordre des cérémonies et des chants, et distribuaient les fonctions à tous les officiers ; ceux-ci prenaient dans les mains et portaient les offrandes. Le fils exprimait alors à ses parents défunts les sentiments de son cœur. Dans cette communication avec les esprits glorieux, il était (tout absorbé et) comme frappé de stupeur. « Puissent mes parents agréer ces offrandes ! Puissent mes parents agréer ces offrandes ! » Tel était le vœu de son cœur filial.

10. Un bon fils faisait des offrandes à ses parents avec les sentiments les plus dévoués, les plus sincères, les plus respectueux ; et son dévouement, sa sincérité, son respect (se produisaient à l'extérieur). Il s'acquittait de toutes les cérémonies avec la plus grande exactitude. Lorsqu'il s'avançait ou se retirait, il était 281 toujours respectueux. Ou aurait dit qu'il prêtait l'oreille à la voix de ses parents, et que ses parents lui donnaient des ordres.

11. En voyant un bon fils faire des offrandes à ses parents, on pouvait connaître les sentiments de son cœur. Lorsqu'il était au repos, sa tenue était respectueuse et son visage joyeux, *(ou bien*, et il avait le corps incliné). Lorsqu'il offrait (les viandes crues), sa tenue était respectueuse et son visage respirait la douceur. Lorsqu'il offrait (les mets préparés sur le feu), sa tenue était respectueuse et son visage montrait le désir (d'être agréable à ses parents). Lorsqu'il s'arrêtait après s'être retiré un peu, il avait l'air d'un homme qui attend des ordres. A son départ après avoir enlevé les offrandes, l'air de son visage était constamment respectueux et composé. Si, étant au repos, il n'avait pas eu un visage joyeux (ou le corps incliné), il se serait montré impoli. Si, en offrant les viandes crues, il n'avait pas eu un visage plein de douceur, il aurait paru agir comme un étranger. Si, en offrant les mets préparés sur le feu, il n'avait pas manifesté le désir d'être agréable à ses parents, il aurait témoigné peu d'affection. Si, en s'arrêtant 282 après s'être retiré un peu, il n'avait pas eu l'air de recevoir des ordres, il aurait paru arrogant. Si, en quittant la salle après avoir enlevé les offrandes, sa tenue n'avait pas été respectueuse et composée, il aurait paru oublier la reconnaissance. S'il avait présenté les offrandes de cette manière, il aurait été en défaut.

12. Un bon fils, ayant une grande affection pour ses parents, éprouvait naturellement un sentiment de joie. Eprouvant un sentiment de joie, il avait naturellement un visage plein de douceur. Son visage respirant la douceur, il avait des manières pleines d'égards (Lorsqu'il présentait un objet à ses parents vivants ou défunts), c'était avec une affection sincère et de la manière la plus respectueuse, comme s'il avait porté une tablette de jade ou tenu des deux mains un vase plein. Il semblait ne pouvoir en soutenir le poids et être sur le

point de le laisser tomber. Un maintien grave et plein de dignité, un respect étudié ne conviennent pas à un enfant qui sert ses parents, mais à un homme fait (qui remplit une charge).

283 13. Les anciens souverains employaient cinq choses pour gouverner l'empire : à savoir, l'estime pour les hommes vertueux, l'honneur envers les hommes constitués en dignité, l'honneur envers les vieillards, le respect envers les aînés, la bonté envers les jeunes gens. C'était au moyen de ces cinq choses qu'ils assuraient la tranquillité de l'empire. Pourquoi les anciens estimaient-ils les hommes vertueux ? Parce que la conduite des hommes vertueux approchait de la perfection. Ils honoraient les hommes constitués en dignité, parce que la condition de ces hommes approchait de la dignité souveraine. Ils honoraient les vieillards, parce qu'ils voyaient en eux un rapport de ressemblance avec leurs parents. Ils respectaient ceux qui les surpassaient en âge, parce qu'ils voyaient en eux un rapport de ressemblance avec leurs frères aînés. Ils traitaient avec bonté les jeunes gens, à cause d'un rapport de ressemblance avec leurs fils (188).

284 14. Aussi le fils qui pratiquait parfaitement la piété filiale, ressemblait à un souverain qui étendait son autorité sur tous les peuples, et le frère qui pratiquait parfaitement le respect envers ses aînés, ressemblait à un prince qui étendait son autorité sur plusieurs États. Le fils qui pratiquait parfaitement la piété filiale, ressemblait à un souverain qui étendait son autorité sur tous les peuples ; car il y avait des hommes que le fils du ciel lui-même devait honorer comme ses pères. Le frère qui respectait parfaitement ses aînés, ressemblait à un prince qui étendait son pouvoir sur plusieurs États ; car il y avait des hommes que les princes eux-mêmes devaient respecter comme leurs aînés. Ce fut en suivant, sans y rien changer, les enseignements des anciens souverains (sur la piété filiale et le respect envers les aînés), que les souverains postérieurs réglèrent l'empire, toutes les principautés et toutes les familles.

15. Confucius a dit :

> — Un prince sage étend son affection à tous les hommes, en commençant par ses parents ; par ce moyen il 285 enseigne à ses sujets à vivre en bonne intelligence. Il étend son respect à tous ceux à qui il le doit, en commençant par ceux qui sont plus âgés que lui ; par ce moyen il enseigne au peuple la soumission. Il enseigne au peuple à vivre en bonne intelligence et dans les liens d'une affection mutuelle, et le peuple a en grande estime l'affection pour les parents. Il enseigne le respect envers les aînés, et le peuple a en grande estime l'obéissance. La piété envers les parents et la soumission aux ordres de l'autorité se propagent peu à peu dans l'empire, et finissent par régner en tous lieux. »

16. Lorsque le souverain offrait le sacrifice au ciel dans la plaine, ceux qui avaient perdu un parent ne se permettaient pas de pleurer, et ceux qui étaient en habits de deuil ne se permettaient pas d'entrer dans la capitale, par respect pour cette cérémonie.

17. Le jour d'une offrande (dans le temple des ancêtres), le prince conduisait la victime par la corde. Il était accompagné de 286 son fils, et suivi des ministres d'État et des grands préfets rangés par ordre de dignité. Lorsqu'il était entré dans la cour du temple, on liait la victime à la colonne de pierre. Les ministres d'État et les grands préfets se dénudaient le bras gauche et coupaient du poil au bœuf. Ils choisissaient ce poil auprès des oreilles, (et l'offraient aux esprits, les suppliant de prêter une oreille attentive). Avec un couteau dont le manche était terminé par une sonnette, ils dépeçaient la victime, prenaient du sang et la graisse qui enveloppait les intestins, (les offraient), puis se retiraient un peu. Ils offraient d'abord de la viande qui avait été plongée dans l'eau bouillante et était à moitié cuite ; ils offraient ensuite de la viande crue, et s'en allaient. Cette cérémonie était faite avec le plus profond respect (189).

18. Le sacrifice offert au ciel dans la campagne avait pour but de rendre de solennelles actions de grâces au ciel, spécialement au soleil, auquel on associait la lune. Les Hia, l'offraient dans l'obscurité (au point du jour, selon une opinion, ou au crépuscule 287 du soir, selon une autre opinion). Les In l'offraient en plein jour, (à midi, selon plusieurs auteurs). Les Tcheou le faisaient durer tout le jour depuis le matin jusqu'au soir.

19. (A l'équinoxe du printemps), on sacrifiait au soleil sur un tertre (élevé et exposé à la lumière ; à l'équinoxe d'automne), on sacrifiait à la lune dans une fosse (profonde et peu éclairée) ; on voyait la différence qui existe entre les ténèbres (représentées par la lune qui éclaire la nuit) et la lumière (représentée par le soleil), et entre le haut (représenté par le soleil) et le bas (représenté par la lune, qui est inférieure au soleil). On sacrifiait au soleil à l'est de la capitale et à la lune à l'ouest, pour mettre une différence entre ce qui paraît au-dehors (comme la lumière) et ce qui demeure caché, à l'intérieur (comme les ténèbres), et pour fixer les positions qui leur conviennent. Car le soleil se lève à l'orient et la nouvelle lune paraît le soir à l'occident. Le jour et la nuit varient dans leur durée. Quand l'un finit, l'autre commence ; ils visitent alternativement tous les pays de la terre, et produisent l'harmonie de l'univers.

288 20. Les règles communes à tout l'empire prescrivaient de retourner (de rendre grâces) au principe de toutes choses (au ciel, d'honorer les esprits inférieurs et les esprits supérieurs, de vivre en bonne intelligence et de prendre soin des choses nécessaires à la vie, de cultiver la justice, de pratiquer la déférence mutuelle. En rendant grâces au principe de toutes choses, les hommes honoraient leur auteur. En rendant hommage aux esprits inférieurs et aux esprits supérieurs, il honoraient ceux qui étaient au-dessus d'eux. En

prenant soin des choses nécessaires à la vie, (ils étaient dans l'aisance et avaient les moyens) d'observer parfaitement les règles concernant les diverses relations sociales. En cultivant la justice, ils évitaient de troubler l'ordre qui doit régner entre les supérieurs et les inférieurs. En pratiquant la déférence, ils bannissaient toute contestation. Ces cinq choses réunies suffisaient pour établir l'ordre dans tout l'empire. S'il restait encore certains points qui s'écartaient de l'ordre commun et n'étaient pas bien réglés, ils étaient peu nombreux ou peu importants.

289 ARTICLE II.

1. Tsai ngo dit (à Confucius, son maître) :

— J'entends prononcer les mots *kouéi chên* ; je ne sais pas ce qu'ils signifient

Confucius répondit :

— L'esprit (ou l'intelligence) est la principale faculté de l'âme raisonnable ; la propriété d'éprouver des :sensations est la principale faculté de l'âme sensitive. Réunir en quelque sorte l'âme sensitive et l'âme raisonnable (des parents défunts, et les servir dans les cérémonies comme s'ils étaient encore vivants), c'est le grand enseignement des sages. Tout ce qui vit doit mourir. Après la mort il retourne à la terre. Ce qui retourne à la terre s'appelle *kouèi*. Ainsi la chair et les ossements sont enfouis et deviennent comme la terre des champs. Mais l'esprit de l'homme (après la mort) s'élance vers le ciel, et devient brillant et glorieux. Les odeurs, les exhalaisons qui produisent sur nous une impression pénible et désagréable, sont des particules subtiles qui émanent des corps de toute espèce, (lorsqu'ils sont en 290 putréfaction). Au contraire, l'âme raisonnable, (lorsqu'elle est séparée du corps), devient brillante. Les sages, pour désigner les parties subtiles de l'homme, ont choisi des noms très nobles, Ils ont appelé *kouèi* (l'âme sensitive) et *chên* (l'âme raisonnable). Ils en ont fait comme une règle pour la race aux cheveux noirs. Les hommes de tout rang ont respecté ces dénominations, et tous les peuples les ont acceptées (190).

2. « Les sages crurent qu'il ne suffisait pas d'avoir donné de beaux noms aux âmes des morts. Ils construisirent des temples composés de différentes salles ; ils assignèrent des salles particulières aux parents et aux ancêtres les plus rapprochés, et des salles communes aux ancêtres éloignés. Ils mirent ainsi une différence entre le père et les aïeux, entre

les ancêtres éloignés et les ancêtres plus rapprochés ; et ils enseignèrent aux hommes du peuple [291] à payer de reconnaissance leurs ancêtres et leurs parents, et à ne pas oublier ceux qui leur avaient donné la naissance. En conséquence la foule du peuple accepta leurs enseignements et les mit en pratique sans retard.

3. « ● Après avoir distingué et gratifié de noms nobles ces deux principes constitutifs de l'homme (l'âme sensitive et l'âme raisonnable), ils leur rendirent grâces par deux cérémonies. Pour rendre grâces à l'âme spirituelle, ils établirent l'offrande du matin ; elle consistait à brûler la graisse des intestins des victimes, dont l'odeur se mêlait à la flamme (et à l'odeur) de l'armoise. Par là ils enseignèrent au peuple à honorer les parents et les ancêtres. Pour rendre grâces à l'âme sensitive, ils offrirent deux sortes de millet, ainsi que le foie, les poumons, la tête et le cœur des victimes, avec deux jarres de liqueur ordinaire et (des libations) de liqueur aromatisée. Par là ils enseignèrent aux hommes du peuple [292] à s'entr'aimer, aux supérieurs et aux inférieurs à montrer de bons sentiments les uns envers les autres. Ces cérémonies étaient parfaites, (elles s'adressaient aux deux âmes et rien n'y manquait) (191).

4. « Un homme sage paie de retour ses ancêtres et ses parents ; il n'oublie pas ceux qui lui ont donné le jour. Pour cette raison, il témoigne tout son respect, montre toute son affection et accomplit de son mieux les cérémonies, afin de rendre grâces à ses proches. Il n'oserait pas ne pas se dépenser tout entier (192).

5. ■ Anciennement le fils du ciel avait un champ sacré de mille arpents ; portant le bonnet de cérémonie orné de cordons rouges il tenait lui-même la charrue (et commençait le labourage). Chaque prince feudataire avait un champ sacré de cent arpents ; portant le bonnet de cérémonie orné de cordons verts, il tenait lui-même la charrue (et commençait le labourage). C'était afin de faire des offrandes au ciel, à la terre, aux génies tutélaires des [293] montagnes, des cours d'eau, du territoire, des grains ; afin de préparer pour eux des liqueurs douces, des boissons extraites du riz ou du millet, et afin d'avoir des grains à leur présenter dans les vases. Le champ sacré fournissait les choses nécessaires pour les offrandes. Le respect était à son plus haut degré.

6. Anciennement le fils du ciel et les princes avaient toujours des officiers chargés de veiller sur leurs troupeaux (qui étaient dans les pâturages). A certains jours de l'année (le premier et le quinze du mois), après s'être purifiés et avoir gardé l'abstinence, ils se lavaient la chevelure et tout le corps, et visitaient eux-mêmes avec respect les animaux (qui avaient été choisis et étaient soignés dans les étables pour être immolés). C'était parmi ces animaux qu'ils prenaient les victimes d'une seule couleur et sans défaut. Ils témoignaient

le plus grand respect. Ils faisaient amener des bœufs (des pâturages) et les examinaient. Ils choisissaient ceux dont le poil avait les conditions requises et consultaient la tortue ; puis ils faisaient soigner (dans les étables) ceux pour 294 lesquels les réponses de la tortue avaient été favorables. Portant le bonnet de peau avec le (vêtement inférieur). blanc qui avait des plis (à la ceinture), ils visitaient les victimes le premier et le quinze du mois.. Ils faisaient ainsi tout ce qu'ils pouvaient, et manifestaient au plus haut point leur piété filiale.

7. Anciennement le fils du ciel et les princes feudataires avaient chacun des mûriers qui leur appartenaient, et un établissement pour élever les vers à soie. Cet établissement était bâti près d'un cours d'eau ; les murs avaient dix pieds (deux mètres) de haut et étaient surmontés d'épines. Le bâtiment (ou l'enceinte) était fermé par le dehors. Le premier jour (du troisième mois du printemps), au crépuscule du matin, le prince, portant le bonnet de peau avec le vêtement inférieur blanc qui avait des plis à la ceinture, consultait la tortue et choisissait, parmi les femmes du second rang qui étaient dans les trois palais de sa femme principale, celle à qui le ciel était le plus favorable, et lui ordonnait d'entrer dans la 295 magnanerie et (le présider à l'élevage des vers à soie. On prenait la semence et on la lavait dans le cours d'eau. (Quand les vers étaient éclos), on cueillait des feuilles aux mûriers du prince, et on les faisait sécher à l'air avant de les donner aux vers. Quand la saison des vers à soie était écoulée, la femme de second rang ayant terminé son travail, allait en informer le prince en lui portant des cocons ; puis elle présentait tous les cocons à la femme principale. La femme principale disait :

> « N'aurons-nous pas là de quoi faire des vêtements pour le prince ?

Ensuite elle se parait de ses cheveux empruntés et de sa robe sur laquelle étaient représentés des faisans, et elle recevait les cocons. Elle offrait une brebis et un porc à la femme de second rang pour lui faire honneur. N'était-ce pas toujours ainsi que dans l'antiquité la femme de second rang présentait les cocons ? Avant de les dévider, la femme principale, profitant d'un jour heureux, les plongeait trois fois de ses propres mains dans l'eau d'une cuve. Ensuite 296 elle les donnait à dévider à celle d'entre les femmes de ses trois palais à qui le ciel était le plus favorable. Ω La soie était teinte, partie en rouge et en vert, partie en noir et en jaune ; elle servait à faire les haches, les lettres et les autres ornements des vêtements officiels. Quand les vêtements étaient préparés, le prince s'en revêtait pour faire des offrandes à ses prédécesseurs dans l'empire ou dans la principauté Le respect était porté au plus haut point (193).

8. Un sage a dit :

> — L'homme doit avoir sans cesse pour compagnes les cérémonies et la musique, et ne jamais s'en séparer un instant. Lorsqu'on étudie à fond la musique pour régler son cœur, le cœur devient naturellement calme,

droit, aimant, sincère. Lorsque le cœur est calme, droit, aimant, sincère, il a la joie. 297 Ayant la joie, il est heureux. Etant heureux, il est constant (dans la pratique de la vertu). Lorsque le cœur est constant, l'homme devient semblable au ciel. Étant semblable au ciel, il devient semblable aux esprits. Comme le ciel, il obtient créance sans avoir besoin de parler. Comme les esprits, il inspire le respect et la crainte sans avoir besoin de se courroucer. Tel est l'homme qui a étudié à fond la musique pour régler son cœur.

« Lorsqu'on étudie à fond les cérémonies pour régler la tenue du corps, le maintien est composé et respectueux. Un maintien composé et respectueux inspire la crainte et le respect. Dès que l'harmonie des passions et la joie du cœur sont troublées un instant, les désirs d'intérêt propre et la dissimulation l'envahissent aussitôt. Dès que le maintien cesse un instant d'être composé et respectueux, la paresse et l'insouciance se glissent dans le cœur.

« 298 Ainsi la musique agit sur l'intérieur de l'homme et les cérémonies sur l'extérieur. Le but de la musique est l'harmonie ; le but des cérémonies est la conformité avec l'ordre de la nature. Lorsque les passions d'un prince sont en harmonie et que son extérieur est en conformité avec l'ordre de la nature, le peuple voit l'air de son visage, sa contenance, et ne lui résiste pas. Il voit ses démarches, sa conduite ; et (à son exemple) fuit la paresse et la négligence. Ainsi lorsque la vertu répand sa lumière et agit dans le cœur du prince, toujours le peuple accepte et suit (ses exemples et ses ordres). Lorsque le prince dans sa tenue et sa conduite observe les bienséances, toujours le peuple se conforme à l'ordre de la nature. Aussi dit-on que rien n'est difficile au souverain qui, après avoir étudié à fond la musique et les cérémonies, les a répandues, promues et mises en vigueur dans tout l'empire.

299 La musique agit sur l'intérieur de l'homme et les cérémonies sur son extérieur. Le propre des cérémonies est donc de le maintenir dans les justes limites, et le propre de la musique est de remplir son cœur de sentiments généreux. Les cérémonies le maintiennent dans les justes limites, et en même temps le poussent à agir ; cette force impulsive fait la beauté des cérémonies. La musique remplit le cœur de sentiments généreux, et en même temps elle modère les passions ; ce pouvoir de modérer les passions fait la beauté de la musique. Si les cérémonies ne faisaient que retenir sans donner d'impulsion, bientôt elles cesseraient d'exister. Si la musique ne faisait qu'exciter les sentiments sans modérer les passions, elle serait licencieuse. Ainsi les cérémonies servent à payer de retour les bienfaiteurs, et la musique sert à modérer les passions. La reconnaissance témoignée par les cérémonies produit

la joie, et la modération des passions par la musique procure la tranquillité. Cette double action des cérémonies et de la musique n'a qu'un seul et même objet (qui est la perfection dé l'homme).

9. [300] Tseng tseu a dit :

> — La piété filiale a trois degrés : le plus élevé consiste à respecter les parents, le deuxième à ne pas les déshonorer, le dernier à savoir leur donner les soins nécessaires pour le corps.

10. Koung ming I, interrogeant Tseng tseu (son maître), lui dit :

> — Maître, méritez-vous d'être considéré comme un modèle de piété filiale ?

Tseng tseu répondit :

> — Que dites-vous là ? que dites-vous là ? Au jugement des sages, celui-là pratique vraiment la piété filiale, qui prévient les désirs de ses parents, poursuit l'exécution de leurs desseins et les aide de ses conseils dans la voie de la vertu. Moi Chen, je ne soigne que leurs corps ; puis-je être considéré comme un modèle de piété filiale ?

11. Tseng tseu a dit :

> — Tout notre être (tout ce que nous sommes) est comme un rejeton laissé par nos parents ; [301] oserions-nous ne pas user avec respect du rejeton laissé par nos parents ? A la maison se tenir d'une manière peu modeste, c'est manquer à la piété filiale. Au service du prince n'être pas fidèle, c'est manquer à la piété filiale. Dans l'exercice d'une charge n'être pas diligent, c'est manquer à la piété filiale. Dans les relations avec les compagnons et les amis n'être pas sincère, c'est manquer à la piété filiale. Sur un champ de bataille n'être pas courageux, c'est manquer à la piété filiale. Dans ces cinq choses ne pas se bien conduire, c'est déshonorer ses parents. Oserions-nous n'y pas faire attention ?

Faire bouillir ou rôtir des viandes d'une odeur agréable, faire cuire le millet, goûter et présenter ces mets aux parents, ce n'est pas avoir une vraie piété filiale, c'est soigner le corps des parents. Au jugement des sages, celui-là a une vraie piété filiale que tous ses concitoyens désireraient avoir pour fils, et dont ils disent avec éloge : « Heureux les parents qui ont un tel [302] fils ! » Tel est celui que les hommes sages considèrent comme un modèle de piété filiale. Pour tous, l'enseignement fondamental est celui dont l'objet est la piété filiale. La pratique de la piété filiale embrasse le soin dû au corps des parents. On peut savoir soigner le corps des parents, et ne pas savoir le faire avec respect. On peut savoir le faire avec respect, et ne pas savoir contenter parfaitement les parents (ou ne pas savoir le faire comme naturellement et sans effort). On peut savoir

contenter parfaitement les parents, et n'être pas capable de le faire jusqu'à la fin. Celui qui, après la mort de ses parents, use de son être (de sa personne) avec précaution, et ne déshonore pas ses parents en laissant après lui une mauvaise réputation, celui-là peut être considéré comme ayant pratiqué la piété filiale jusqu'à la fin. La bonté consiste à la pratiquer avec affection. L'urbanité consiste à la pratiquer avec respect. La justice consiste à la pratiquer comme il convient. La sincérité consiste à la pratiquer sincèrement. La force consiste à la pratiquer avec courage. La joie du cœur naît de la pratique de 303 la piété filiale ; les maux qui affligent le corps résultent de la violation de cette vertu (194).

12. Tseng tseu a dit :

> — Donnez l'exemple de la piété filiale, et elle remplira tout l'espace compris entre le ciel et la terre. Propagez-la, et elle s'étendra jusqu'aux rivages des quatre mers, Transmettez-la aux âges futurs, et elle sera pratiquée du matin au soir. Faites-la parvenir jusqu'à la mer occidentale, et elle sera la règle de tout l'occident. Faites-la parvenir jusqu'à la mer orientale, et elle sera la règle de tout l'orient. Faites-la parvenir jusqu'à la mer méridionale, et elle sera la règle de tout le midi. Faites-la parvenir jusqu'à la mer boréale, et elle sera la règle de tout le septentrion. On verra réalisé ce qui est dit dans le *Cheu king* :
>
> *De l'orient à l'occident, du midi au septentrion, personne ne pensa à ne pas reconnaître son empire.*

13. 304 Tseng tseu a dit :

> — On ne coupe les arbres, on ne tue les animaux qu'au temps convenable (par compassion pour eux).

Le Maître (Confucius) disait :

> — Celui qui coupe un arbre ou tue un animal en dehors du temps ordinaire, (a mauvais cœur, et par conséquent) manque de piété filiale. » La piété filiale a trois degrés : le plus bas degré consiste à employer ses forces (au service des parents et à l'accomplissement de tous les autres devoirs ; le deuxième consiste à supporter de grandes fatigues ; le plus haut degré consiste à ne manquer en rien (et à ne manquer de rien). Se rappeler la tendresse et la bonté des parents, compter pour rien (et ne pas épargner) sa peine (dans l'accomplissement du devoir), cela s'appelle employer ses forces. Estimer grandement la bienfaisance et pratiquer constamment la justice, cela s'appelle supporter de grandes fatigues. Répandre partout des bienfaits, (et obtenir que de partout la reconnaissance) envoie des dons de tout genre (pour faire des offrandes aux parents), cela s'appelle 305 ne manquer en rien (et ne manquer de rien). Lorsqu'on a l'affection des parents, s'en réjouir et ne pas l'oublier ; lorsqu'on ne l'a

pas, craindre sans éprouver de ressentiment ; lorsque les parents tombent dans un défaut, les avertir sans leur désobéir ; lorsqu'ils sont morts, (si l'on est pauvre), demander à la bienfaisance des grains pour leur faire des offrandes ; cela s'appelle remplir ses devoirs envers eux complètement (ou jusqu'à la fin).

14. ◘ Io tcheng Tch'ouen s'étant blessé le pied en descendant de la salle principale de sa maison, resta plusieurs mois enfermé ; ensuite il avait encore le visage triste. L'un de ses disciples lui dit :

— Maître, votre pied est guéri. Après être resté plusieurs mois sans sortir, vous avez encore l'air triste ; quelle en est la cause ?

Io tcheng Tch'ouen répondit :

— Oh ! Quelle bonne question vous m'adressez là ! quelle bonne question vous m'adressez là ! J'ai 306 entendu répéter à Tseng tseu cette parole qu'il tenait de la bouche de son maître (Confucius) : « Parmi tous les êtres que le ciel produit et que la terre nourrit, il n'en est pas de plus grand que l'homme. » Ce qui le constitue lui est donné par ses parents dans un état de parfaite intégrité ; s'il le leur rend dans le même état, on peut dire qu'il a la vraie piété filiale. S'il ne perd pas l'intégrité de ses membres et ne déshonore pas sa personne, on peut dire qu'il conserve l'intégrité de son être. L'homme de bien ne fait pas un pas sans tenir compte des devoirs de la piété filiale. Moi, (en marchant, sans précaution et en me blessant le pied), j'ai oublié ce qu'exigeait de moi, la piété filiale ; voilà pourquoi vous me voyez triste. Un bon fils ne lève pas le pied, ne dit pas une parole, sans faire attention aux devoirs de la piété filiale. Il ne lève pas le pied, 307 sans faire attention aux devoirs de la piété filiale. Pour cette raison, il suit les grands chemins et non les sentiers détournés ; il traverse l'eau en barque et non à la nage. Il craint d'exposer au danger le corps qu'il a reçu de ses parents. Il ne dit pas une parole sans faire attention aux devoirs de la piété filiale. Aussi jamais une parole blâmable ne sort de ses lèvres, et jamais une parole de mécontentement n'est dite contre lui. Celui qui se conserve irréprochable et ne déshonore pas ses parents, peut être considéré comme ayant la piété filiale. »

15. Anciennement le prince de Iu (Chouen) honorait la vertu, et parmi les hommes égaux eu vertu donnait le premier rang, aux plus âgés. Les Hia honoraient les dignités, et parmi les hommes égaux en dignité donnaient le premier rang aux plus âgés. Les In honoraient la richesse, et parmi les hommes également riches donnaient le premier rang aux plus âgés. Les Tcheou honoraient la parenté, et parmi les parents au même degré 308 donnaient le premier rang aux plus âgés. Chouen et les remarquables souverains des dynasties des Hia, des In et des Tcheou ont tous tenu compte de l'âge. L'âge est

honoré partout depuis longtemps. L'honneur rendu à l'âge tient le premier rang après la piété filiale.

16. A la cour, parmi les dignitaires de même rang, les plus âgés avaient donc les premières places. Un vieillard de soixante-dix ans avait le droit de se servir d'un bâton à la cour. Si le prince voulait l'interroger, il le faisait asseoir sur une natte. Un vieillard de quatre-vingts ans pouvait se retirer avant la fin de l'audience. Si le prince désirait l'interroger, il allait le trouver (à sa maison). Ainsi le respect envers les aînés était observé de tous à la cour.

17. En marchant à côté d'un homme plus âgé que soi, on se tenait un peu en arrière. Si l'on ne se tenait pas à côté de lui et un peu en arrière, on le suivait en se tenant derrière lui. 309 Lorsqu'on voyageait en voiture ou à pied, si l'on rencontrait un vieillard, on s'écartait sur le côté du chemin. Les hommes à tête grisonnante ne portaient pas eux-mêmes leurs fardeaux dans les chemins, (les jeunes gens les portaient pour eux). Ainsi le respect pour l'âge était observé dans les chemins. Les habitants de districts dans leurs réunions se rangeaient par ordre d'âge. On ne se permettait pas de négliger les vieillards, s'ils étaient pauvres, ni de les attaquer, s'ils étaient faibles, ni de les opprimer, s'ils étaient en petit nombre. Ainsi le respect pour l'âge était généralement observé dans les bourgs et les hameaux (195).

18. Chez les anciens, d'après l'usage, les hommes de cinquante ans n'étaient pas envoyés par le canton à la guerre ni à la chasse, A la distribution du gibier, les plus âgés recevaient une plus grande part. Ainsi le respect pour l'âge était observé à la chasse en printemps et en hiver. Dans les armées, qui étaient divisées par légions, par cohortes, et par compagnies de dix et de cinq hommes, 310 les officiers de même grade étaient placés par rang d'âge. Ainsi le respect envers l'âge était toujours observé dans les armées (196).

19. La piété filiale et le respect envers l'âge partaient de la cour, voyageaient sur les chemins, arrivaient aux bourgs et aux hameaux, s'étendaient aux chasses de printemps et d'hiver, et étaient cultivés dans les armées. Chacun se faisait un devoir de donner sa vie pour garder ces deux vertus, et personne ne se permettait de les violer (197).

24. Par les offrandes présentées dans le Ming t'ang, le fils du ciel enseignait aux princes feudataires les devoirs de la piété filiale. Par le repas servi dans la Grande école aux trois vieillards les plus recommandables et aux cinq vieillards les plus expérimentés, il leur enseignait les égards dus aux aînés. Par les offrandes faites aux anciens sages dans l'école occidentale, il leur apprenait à cultiver 311 la vertu. Par la cérémonie du labourage dans le champ sacré, il leur apprenait à prendre soin de la nourriture du peuple. Par les audiences qu'il leur donnait en printemps et en automne, il leur enseignait leurs devoirs de vassaux. Tels étaient les cinq enseignements principaux de l'empire.

21. Au repas offert dans la Grande école aux trois vieillards principaux et aux cinq vieillards les plus expérimentés, le fils du ciel, les bras nus, découpait lui-même la viande. Prenant les conserves au vinaigre, il les présentait à chacun. (A la fin du repas), il prenait la coupe et présentait la liqueur avec laquelle on devait se rincer la bouche. Ensuite, le bonnet de cérémonie sur la tête et le bouclier au bras, (il faisait des évolutions au milieu des pantomimes). Il enseignait ainsi aux princes feudataires le respect dû aux aînés. Aussi les habitants d'un même canton ou d'un même village dans leurs réunions se rangeaient-ils par ordre d'âge. On ne se permettait pas de négliger les vieillards, s'ils étaient pauvres, 312 ni de les attaquer, s'ils étaient faibles, ni de les opprimer, s'ils étaient peu nombreux. Ces résultats étaient dus à la Grande école. Le fils du ciel avait quatre écoles (établies aux quatre points cardinaux). Quand on y entrait, l'héritier présomptif prenait sa place (non d'après sa dignité, mais) d'après son âge (198).

22. Lorsque le fils du ciel visitait les principautés, les princes allaient l'attendre aux frontières, de leurs États. L'empereur (en les abordant s'informait des vieillards) ; il commençait par faire visite à ceux qui avaient atteint l'âge de cent ans. Quant aux octogénaires et aux nonagénaires, s'il y en avait qui se dirigeassent vers l'est lorsqu'il allait vers l'ouest, ou qui se dirigeassent vers l'ouest lorsqu'il allait vers l'est, il ne se permettait pas de passer (sans leur faire visite). S'il désirait s'entretenir des affaires publiques avec un vieillard de cet âge, bien qu'il fût souverain de l'empire, il convenait qu'il se rendît auprès de lui.

23. 313 Un officier du grade le moins élevé prenait place d'après son âge (sans tenir compte de son rang officiel) dans les réunions des habitants de son canton ou de sa localité. Un officier ordinaire du deuxième grade prenait place d'après son âge (sans tenir compte de son rang officiel) seulement dans les réunions des membres de sa famille. Un officier du grade le plus élevé ne prenait plus place d'après son âge (dans aucune réunion, mais d'après son rang officiel). Cependant, si parmi les membres de sa famille se trouvait un vieillard de soixante-dix ans, l'officier ne se permettait pas de prendre rang avant lui. Un homme de soixante-dix ans n'allait plus à la cour à moins d'une raison grave, (il n'exerçait plus de charge). Quand pour une raison grave il y paraissait, le prince devait le saluer et lui faire des politesses avant de saluer les dignitaires.

24. Le fils du ciel rapportait tous les avantages dont il jouissait à la munificence du ciel, un prince feudataire au fils du ciel, un ministre d'État ou un grand préfet à son prince, un officier 314 ordinaire ou un simple particulier à ses parents comme à la source, et aussi toujours à ses supérieurs et à ses aînés. Les émoluments, les dignités (et les charges), les félicitations et les récompenses, tout était décerné par le prince dans la salle des ancêtres. Il montrait ainsi qu'il ne faisait qu'obéir à la volonté de ses pères.

25. Anciennement les grands sages (Fou hi, Ouen ouang, Tcheou koung,...), déterminèrent les phénomènes que présentent le principe *īn* et le principe *iâng*, le ciel et la terre, et les consignèrent dans le I king. Le devin qui consultait les phénomènes, tenant dans ses bras une carapace de tortue, avait le visage tourné vers le midi. Le fils du ciel, portant la robe ornée de dragons et le bonnet de cérémonie, avait le visage tourné vers le nord. Quelque grandes que fussent sa perspicacité et ses connaissances, il soumettait toujours ses projets à la décision (du ciel par l'intermédiaire de la tortue) ; il montrait ainsi qu'il ne se permettait pas de décider par lui-même, et témoignait son respect envers le ciel. Ce qu'il y avait de bien (dans ses desseins ou dans 315 ses actes), il l'attribuait à autrui ; ce qu'il y avait de mal, il se l'attribuait à lui-même. Il enseignait ainsi aux princes à ne se glorifier de rien, et à honorer les hommes vertueux et capables (199).

26. Lorsqu'un bon fils voulait faire une offrande à ses parents, il purifiait et réglait son cœur, afin de penser uniquement à cette grande action, de réunir les vêtements et les autres objets nécessaires, de réparer et d'arranger le temple des ancêtres et ses différentes salles, et de préparer toutes les cérémonies. Le jour de l'offrande, son visage était plein de douceur. Ses mouvements décelaient un sentiment de crainte ; il paraissait craindre de ne pas obtenir de voir ses chers défunts, *(ou bien*, il paraissait craindre de n'avoir pas assez d'affection pour ses parents). Lorsqu'il déposait (et offrait les mets et les liqueurs), sa tenue et son visage respiraient la douceur ; il se tenait incliné, comme s'il avait parlé à ses parents et attendu leur réponse, *(ou bien*, comme s'il avait désiré entendre la voix de ses parents et ne 316 l'avait pas obtenu). Lorsque les étrangers qui l'avaient aidé à présenter les offrandes s'étaient tous retirés, il demeurait debout, humble, tranquille, attentif, comme s'il avait été sur le point de ne plus voir ses parents. Après l'offrande, il était pensif et semblait suivre ou chercher ses parents, comme s'ils avaient été sur le point de revenir. Ainsi ses sentiments dévoués et affectueux ne le quittaient pas ; ses yeux et ses oreilles étaient sans cesse là où était son cœur ; ses pensées et ses sollicitudes ne quittaient pas ses parents. Ses pensées et ses sentiments se pressaient dans son âme, paraissaient sur son visage et faisaient l'occupation continuelle de son esprit et de son cœur. Telles étaient les dispositions d'un bon fils.

27. ⌂ Lorsqu'on érigeait les demeures des esprits dans la capitale d'un État, on plaçait à droite (à l'ouest du palais du prince) les autels des esprits protecteurs du territoire et des grains, et à gauche (à l'est) la salle des ancêtres.

*
* *

CHAPITRE XXII. TSI T'OUNG (200)

Principe des offrandes

1. 317 De tous les moyens nécessaires pour le gouvernement des hommes, le plus urgent est l'institution des cérémonies. On distingue cinq classes de cérémonies ; les plus importantes sont les sacrifices et les offrandes. Le motif des sacrifices et des offrandes n'est pas un objet extérieur ; il part de l'intérieur, il naît dans le cœur. Le cœur éprouve un profond sentiment de regret (au souvenir des parents défunts), et on leur fait des offrandes accompagnées de cérémonies. Aussi les hommes vertueux et habiles sont seuls capables de faire des offrandes parfaites (201).

318 2. □ Lorsqu'un homme capable et vertueux fait une offrande ; il obtient infailliblement le bonheur qu'il mérite, non pas ce qu'on appelle communément bonheur, (comme la longévité, les richesses). Le bonheur qu'il obtient, c'est la perfection. Le mot perfection signifie conformité à la loi naturelle en toutes choses. Lorsqu'il n'est rien en nous qui ne soit conforme à la loi naturelle, c'est la perfection. Elle consiste à régler parfaitement les sentiments du cœur et à suivre extérieurement la voie de la vertu. C'est en se conformant à la loi naturelle, qu'un sujet fidèle sert son prince et qu'un bon fils sert ses parents ; le même principe les dirige l'un et l'autre. Dans la sphère supérieure être en harmonie avec les esprits, au dehors obéir au prince et à ceux qui nous sont supérieurs par l'autorité on par l'âge, à la maison remplir les devoirs de la piété filiale, voilà la perfection. ■ Un homme capable et vertueux peut 319 seul être parfait. Étant parfait, il peut faire des offrandes parfaites. Lorsqu'il fait une offrande, il déploie sa sincérité, sa bonne foi, son dévouement et son respect. Il présente différentes choses, (des mets, des liqueurs) ; il les accompagne de cérémonies. Il y joint le plaisir de la musique. Les choses qu'il offre varient avec les saisons. Il les offre avec une intention très pure ; il n'a pas en vue son propre avantage. Tels sont les sentiments d'un bon fils (202).

3. Par les offrandes un bon fils continue à donner ses soins au corps de ses parents, à exercer la piété filiale. La piété filiale embrasse toutes les vertus. Car conformer sa conduite à la droite raison et ne pas violer les lois qui règlent les relations sociales 320 c'est pratiquer toutes les vertus. Un bon fils sert ses parents de trois manières : pendant leur vie il donne ses soins à leurs corps ; après leur mort il observe les règles du deuil ; le deuil terminé, il leur fait des offrandes. En donnant ses soins au corps, il montre sa soumission ; en observant les règles du deuil, il témoigne sa douleur ; en faisant des offrandes,

il montre son respect et le soin qu'il a de se conformer aux temps et aux saisons. Dans l'accomplissement parfait de ces trois devoirs consiste la pratique de la piété filiale (203).

4. ◙ Un bon fils après s'être dépensé lui-même tout entier, cherchait encore du secours au dehors, et cela par le mariage. Aussi lorsqu'un prince demandait à un autre prince sa fille en mariage, il disait :

> — ■ Permettez, je vous prie, que votre excellente 321 fille partage avec moi la possession de mon petit État, et le soin de présenter les offrandes à mes ancêtres et aux génies tutélaires du territoire et des grains.

C'était la principale manière d'obtenir du secours. ◙ ■ Le mari et la femme devaient présenter eux-mêmes les offrandes ; aussi tous les officiers du palais (ou de la capitale) et du dehors étaient convoqués. Tous les officiers devant être présents, les ustensiles étaient au complet. On préparait toutes sortes de petites choses : des herbes aquatiques conservées dans le sel et le vinaigre, (comme du cresson, des nénufars) ; des produits des terrains secs conservés de la même manière, (comme des œufs de fourmis, de petites cigales, du lièvre). On préparait toutes sortes de choses exquises : la chair des trois animaux (bœuf, brebis, porc) sur de petites tables, des fruits et des grains dans huit vases. On préparait les produits de tout genre qui naissent sous l'influence des deux principes *īn iâng* : des insectes de qualité rare, 322 (comme des cigales, des guêpes), et des fruits de diverses espèces, (comme des châtaignes d'eau, des châtaignes ordinaires, des noisettes, des jujubes). □ De toutes les choses que le ciel produisait et que la terre faisait croître, il n'en était pas une qui ne fût représentée, si elle pouvait être offerte, afin de montrer que l'on n'épargnait rien. Faire servir toutes choses, déployer tous les efforts de la volonté, c'était le désir de celui qui faisait des offrandes.

5. Pour cette raison, le fils du ciel labourait lui-même un champ dans la plaine au midi de la capitale, afin d'avoir des grains à offrir dans les vases. L'impératrice élevait elle-même des vers à soie dans la campagne au nord de la capitale, afin de fournir les vêtements de soie (ou les vêtements noirs pour les cérémonies). Chaque prince labourait aussi un champ dans la plaine à l'est de sa capitale, afin d'avoir des grains à offrir dans les vases. Sa femme principale élevait des vers à soie dans la campagne au nord de la capitale, afin de fournir les bonnets et les autres vêtements de cérémonie. Le fils du ciel et les princes 323 feudataires ne manquaient pas de serviteurs pour labourer la terre, ni leurs femmes de servantes pour élever les vers à soie ; mais ils voulaient montrer la sincérité de leurs sentiments. Montrer des sentiments sincères, cela s'appelait se dépenser tout entier. Se dépenser tout entier, cela s'appelait avoir du respect. Celui qui avait du respect et savait se dépenser tout entier, était capable de servir les esprits glorieux. Ainsi se faisaient les offrandes.

6. Lorsqu'un homme vertueux, aux époques ordinaires (aux quatre saisons de l'année), était sur le point de faire une offrande, il se purifiait (pendant dix jours). Se purifier, c'est réunir (concentrer toutes les pensées, tous les mouvements du cœur sur un seul objet). (Les pensées, les sentiments, tous les mouvements de l'âme) qui étaient dispersés sur différents objets, se réunissaient sur un seul, (à savoir, sur ce qui concernait l'offrande), jusqu'à ce que le cœur fût parfaitement purifié, (ou, jusqu'à ce 324 que l'unification fût complète). Δ L'homme vertueux ne se purifiait que quand il devait accomplir une grande cérémonie et témoigner son respect d'une manière spéciale. Quand il n'était pas occupé à se purifier, il ne se tenait pas en garde contre les objets extérieurs ; il n'arrêtait pas ses inclinations et ses désirs. Quand il entreprenait de se purifier, il se mettait en garde contre les choses qui auraient détourné son attention ; il faisait taire ses goûts et ses désirs ; il refusait à ses oreilles le plaisir de la musique. On lit dans les mémoires : « Celui qui se purifie s'abstient de la musique. » Cela veut dire qu'il ne se permettait pas de partager son attention sur différents objets. Son esprit écartait les pensées inutiles, et s'attachait entièrement à ce qui était juste et bon. Ses mains, ses pieds évitaient tout mouvement désordonné, et gardaient parfaitement les bienséances. Durant le temps de la purification, il s'appliquait uniquement à rendre pures et brillantes ses vertus naturelles. □ Il se purifiait d'abord d'une manière moins rigoureuse pendant sept jours, afin de fixer ses pensées et ses sentiments 325 (sur la cérémonie qu'il voulait accomplir) ; il se purifiait ensuite d'une manière tout à fait stricte, afin de les mettre en parfaite harmonie. Fixer ses pensées et ses sentiments s'appelait se purifier. Après la purification l'âme était parfaitement pure et brillante, et capable d'entrer en communication avec les esprits glorieux (204).

7. ► ■ □ Onze jours avant une offrande, le gardien du palais avertissait la femme principale du prince. Celle-ci se purifiait aussi, d'abord d'une manière moins sévère pendant sept jours, puis d'une manière plus stricte pendant trois jours. Le prince et la princesse accomplissaient cette purification sévère (ainsi que la première) chacun dans leurs appartements particuliers. Ensuite ils se réunissaient dans la salle du plus ancien des ancêtres du prince, Le prince, portant le bonnet de soie (ou le bonnet noir), se tenait au-dessus des degrés qui étaient du côté oriental ; # la princesse, parée 326 de cheveux empruntés et de la robe ornée de faisans, se tenait dans la chambre qui était à l'est de la salle. Le prince, prenant la coupe qui était fixée sur une tablette oblongue *kouēi* servant de manche, répandait à terre la liqueur devant le représentant des mânes. Le grand maître des cérémonies du temple des ancêtres, prenant une coupe fixée sur une tablette *tchāng* (qui était la moitié d'une tablette oblongue), offrait à son tour des libations. Le temps venu d'amener la victime, le prince la conduisait par la corde ; les ministres et les grands préfets le suivaient ; les simples officiers portaient la paille (qui devait être placée sous la victime). Les

femmes issues de la famille du prince, portant des vases pleins d'une liqueur pure, suivaient la princesse. La princesse offrait cette liqueur pure, qui était au dessus du vase à eau. Le prince, prenant un couteau dont le manche était muni d'une sonnette à son extrémité, (coupait et) offrait (les poumons au représentant des mânes), qui les goûtait. La princesse offrait les vases de bois (contenant les mets). Voilà ce que l'on entendait par ces paroles : « Le mari et la femme faisaient eux-mêmes l'offrande. » (205)

327 8. Le moment de la représentation scénique étant arrivé, le prince prenant le bouclier et la hache de guerre, allait s'adjoindre aux pantomimes. Il se mettait à l'extrémité orientale ; c'était la place d'honneur, (parce qu'elle était la plus rapprochée des tablettes des ancêtres). Le bonnet de cérémonie sur la tête et le bouclier au bras, il dirigeait tous ses officiers, afin de réjouir l'auguste représentant des mânes. Lorsque le fils du ciel faisait une offrande, tous les habitants de l'empire réjouissaient avec lui le représentant des mânes, (parce que lui-même représentait tout l'empire). Lorsqu'un prince feudataire faisait une offrande, tous les habitants de sa principauté réjouissaient avec lui le représentant des Mânes. Lorsque, le bonnet de cérémonie sur la tête et le bouclier au bras, il faisait des évolutions avec tous ses officiers, pour réjouir le représentant des mânes, c'était vraiment avec le concours de tous ses sujets qu'il était censé le réjouir.

328 9. Dans les offrandes, trois choses étaient de la plus grande importance : parmi les choses offertes, la plus importante était la liqueur qui était répandue en libations ; parmi les chants, le plus important était celui qu'on chantait en montant à la salle ; parmi les chants exécutés avec accompagnement de pantomime, le plus important était celui qui célébrait Ou ouang passant la nuit (dans la plaine de *Mou ié* avant la bataille). Tel était l'usage des Tcheou. (Les libations, les chants, les représentations mimiques) étaient trois moyens pas lesquels le sage, empruntant le secours des choses extérieures, (manifestait et) développait ses sentiments. Ces moyens croissaient ou décroissaient en même temps que les sentiments. Ils étaient faibles, quand les sentiments étaient faibles, et grands, quand les sentiments étaient intenses. Avec des sentiments faibles faire un grand déploiement de moyens extérieurs, c'est ce dont les plus grands sages eux-mêmes auraient été incapables. Aussi lorsque 329 l'homme sage faisait une offrande, il se dépensait tout entier, et manifestait ainsi ce qui était le plus important, (à savoir, les sentiments du cœur). Il accompagnait son offrande de cérémonies, présentant les trois choses les plus importantes et les exposant devant l'auguste représentant des mânes. Telle était la pratique des grands sages.

10. □ ● ■Après l'offrande on mangeait les restes. C'était la dernière partie de la cérémonie ; elle mérite d'être connue. Les anciens avaient coutume de dire : « Il faut soigner la fin autant que le commencement. » On appliquait cet adage

en mangeant les restes des offrandes. Un ancien sage a dit : « Le représentant des mânes mange les restes des esprits. C'est (de la part des esprits) un acte de bienfaisance qui montre ce que doit être l'administration publique ; » (elle doit être bienfaisante). Lorsque le représentant des 330 mânes se levait (après avoir mangé), le prince et les ministres d'État, en tout quatre personnes, goûtaient ce qui restait. Lorsque le prince se levait, les grands préfets au nombre de six mangeaient à leur tour ; ainsi les dignitaires mangeaient les restes du prince. Lorsque les grands préfets se levaient, les officiers de moindre rang au nombre de huit mangeaient de ce qui restait ; ainsi les moins élevés mangeaient les restes des plus élevés. Les officiers de moindre rang, en se levant, prenaient les plats, les emportaient et les rangeaient (dans la cour) au bas des degrés de la salle. Tous les petits officiers mangeaient ce qui restait, puis desservaient ; ainsi ceux qui étaient d'une classe inférieure mangeaient les restes de ceux qui étaient d'une classe supérieure.

11. Le nombre de ceux qui mangeaient ensemble les restes, allant toujours croissant, marquait les différents degrés de dignité, et était l'image de la diffusion des bienfaits (par le prince 331 et les officiers de tout rang). □ Les quatre vases pleins de millet glutineux montraient la diffusion des bienfaits dans le temple des ancêtres ; et ce qui se faisait dans le temple des ancêtres était l'image de ce qui se faisait ou devait se faire dans toute l'étendue de la principauté. Une offrande était un acte solennel de bienfaisance (qui servait de modèle aux grands). Aussi, lorsque les supérieurs recevaient du ciel de grandes faveurs, leurs bienfaits descendaient-ils toujours sur les inférieurs. Entre les supérieurs et les inférieurs il y avait cette seule différence, que les supérieurs, jouissaient les premiers des biens qu'ils recevaient du ciel, et les inférieurs seulement en second lieu. Les chefs ne se permettaient pas d'amasser et d'accumuler pour eux mêmes, et de laisser le peuple souffrir du froid et de la faim. Lorsque les supérieurs avaient de grands biens, le peuple, s'attendait à en recevoir l'écoulement ; il savait que des bienfaits lui étaient préparés. Cet enseignement était donné par l'usage qu'on faisait des restes des offrandes. 332 Aussi a-t-on dit que cette cérémonie montrait ce que devait être l'administration de l'État (206).

12. Les offrandes avaient la plus grande importance. Les choses offertes devaient être au complet, et tout devait être conforme (à l'ordre naturel et à la raison). Dès lors les offrandes n'étaient-elles pas comme la base de l'enseignement ? Le sage en faisait la base de son enseignement. Il enseignait aux hommes à respecter au dehors leur prince et ceux qui leur étaient supérieurs par l'âge ou l'autorité, et à pratiquer la piété filiale dans la famille. Aussi, lorsqu'un prince intelligent gouvernait l'État, tous ses sujets lui étaient soumis et obéissants. Il présentait avec respect les offrandes dans la salle des ancêtres et sur les autels des esprits tutélaires du territoire et des grains ; par ce moyen il déterminait les fils et les petits-fils à pratiquer la piété filiale envers

les parents. Il 333 remplissait tous ses devoirs et établissait l'ordre dans ses États ; par ce moyen il enseignait le peuple. Un homme sage qui était au service de son prince, faisait lui-même (ce qu'il voulait enseigner aux autres). Ce qui ne lui plaisait pas de la part de ses supérieurs, il ne le faisait pas à l'égard de ses inférieurs ; ce qui lui déplaisait de la part de ses inférieurs, il ne le faisait pas à ses supérieurs. Blâmer une chose dans les autres et la faire soi-même, ce n'est pas une bonne manière d'enseigner. Un homme sage, pour enseigner les autres, commençait par poser la base (par donner le bon exemple) ; il observait parfaitement la loi naturelle. La cérémonie des offrandes n'était-elle pas (un modèle d'enseignement) ? Aussi disait-on qu'elle était la base de l'instruction.

13. Les offrandes mettaient en évidence les dix relations sociales (et les devoirs qui s'y rapportaient) : à savoir, 1a manière de servir les esprits, les devoirs mutuels du prince et du sujet, la 334 relation qui existe entre le père et le fils, les degrés établis entre les diverses classes d'hommes, les degrés de parenté, la distribution des dignités et des récompenses, les devoirs différents du mari et de la femme, la justice qui devait présider au gouvernement, l'ordre dans lequel devaient se ranger les personnes de différents âges, la limite ou le point de jonction entre le haut et le bas. Voilà ce qu'on appelait les dix relations.

14. ◙ • On étendait une natte, et on y plaçait un escabeau pour servir d'appui commun aux mânes (du mari et de la femme). Annoncer dans la salle intérieure (la cérémonie au représentant des mânes), puis sortir et aller au côté de la grande porte (hors de la cour inviter les esprits), c'était la manière d'entrer en communication avec les esprits glorieux (207).

335 15. Le prince (sortait de l'enceinte du temple des ancêtres et) allait au-devant de la victime ; il n'allait pas au-devant du représentant des mânes, pour éviter toute méprise. (S'il avait été au-devant de lui), on aurait pu croire que le représentant des mânes n'était plus traité comme sujet, même avant son entrée dans la cour du temple. Dans l'enceinte du temple il était traité tout à fait comme prince, (parce qu'il représentait la personne d'un prince défunt). (Si le prince avait été au-devant de lui), on aurait pu croire que le prince n'agissait plus comme prince, même hors de l'enceinte du temple. Dans l'enceinte du temple, il agissait (à l'égard du représentant des mânes) tout à fait comme un sujet, comme un fils. Il ne sortait pas de l'enceinte du temple, afin que les attributions du prince et du sujet fussent distinguées clairement.

16. ■ ◙ □ D'après l'usage, dans les offrandes le petit-fils représentait son aïeul défunt. Ainsi celui qui était chargé de représenter les mânes était le fils de celui qui faisait l'offrande. Le père, le visage 336 tourné vers le nord (comme un sujet devant son prince), servait son fils. On voyait comment un fils doit servir son père. Cela mettait en évidence la relation qui existe entre le père et le fils (et leurs devoirs mutuels).

17. Lorsque le représentant des mânes avait bu pour la cinquième fois, le prince rinçait la coupe de jade et la présentait aux ministres d'État. Lorsque le représentant des mânes avait bu pour la septième fois, le prince prenait la coupe de jade vert et la présentait aux grands préfets. Lorsque le représentant des mânes avait bu pour la neuvième fois ; le prince prenant une coupe sans ornement, la présentait d'abord aux officiers, puis à tous ceux qui remplissaient des fonctions. Les dignitaires ou les officiers de même rang (recevaient la coupe et buvaient) par ordre d'âge. La différence des rangs était mise en évidence (208).

18. ◙ ■ Pour les offrandes, (les représentants et les tablettes des défunts, ainsi que leurs descendants présents à la cérémonie), étaient rangés dans l'ordre de la filiation sur deux lignes, dont 337 l'une était au nord et l'autre au sud, (comme dans le temple des ancêtres). De cette manière, les pères et les fils, les proches parents et les parents éloignés, les vieux et les jeunes, tous étaient rangés dans l'ordre voulu, et il n'y avait pas de confusion. Lorsqu'on faisait des offrandes dans la salle du plus ancien des ancêtres, les morts et les vivants étaient tous présents, placés les uns au nord les autres au midi, chacun à son rang. C'était ce que l'on appelait (mettre en évidence) les degrés de parenté.

19. ● Anciennement les souverains intelligents donnaient les dignités à la vertu et les revenus au mérite. Ils les conféraient toujours dans la salle du plus ancien des ancêtres, pour montrer qu'ils ne se permettaient pas de décider par eux-mêmes, (mais qu'ils ne faisaient qu'obéir à leurs ancêtres). Le jour d'une offrande, le prince, après avoir présenté la coupe une première fois au représentant des mânes, descendait de la salle et se tenait 338 le visage tourné vers le midi, au midi (au bas) des degrés qui étaient à l'est. Le donataire avait le visage tourné vers le nord (vers le prince). Le grand secrétaire, à la droite du prince, tenant en main ses tablettes, proclamait le décret. Le donataire fléchissait les genoux, deux fois inclinait la tête jusqu'à ses mains, frappait du front la terre, et recevait le diplôme. Aussitôt il retournait à sa maison et présentait des offrandes dans le temple de ses ancêtres, (leur annonçant la faveur qu'il venait de recevoir). Ainsi se faisait la collation des dignités et des récompenses.

20. ►Le prince, portant la tunique ornée de figures de dragons et le bonnet de cérémonie à pendants ornés de pierres de prix, se tenait au-dessus des degrés qui étaient à l'est ; sa femme principale, parée de cheveux empruntés et de la robe ornée de figures de faisans, se tenait dans la chambre qui était à l'est de la salle. ◙ Lorsque la princesse offrait les vases de bois (contenant les mets), elle les tenait par le milieu (entre le pied et la partie supérieure) ; lorsque l'officier chargé d'apporter la liqueur douce 339 présentait les vases de bois à la princesse, il les tenait par le pied. Lorsque le représentant des mânes offrait à

son tour la coupe à la princesse, il la tenait par le manche ; lorsque la princesse donnait la coupe au représentant des mânes, elle la tenait par le pied. Lorsque le mari et la femme se donnaient un objet l'un à l'autre, ils ne le touchaient pas tous deux au même endroit. Lorsque la femme à son tour présentait la coupe au mari, celui-ci (ne la recevait pas ou ne buvait pas la liqueur, et) prenait une autre coupe. On voyait ainsi la différence qui doit être gardée dans les relations entre le mari et la femme (209).

21. Toutes les fois qu'on offrait des viandes sur les petites tables, les parties osseuses étaient considérées comme les principales. Les parties osseuses n'étaient pas toutes également nobles. Les In préféraient les hanches, et les Tcheou les épaules. (Sous les Tcheou), les parties antérieures étaient toujours considérées comme plus nobles que les parties postérieures. Les petites tables servaient à donner dans les offrandes un modèle de bienfaisance. 340 Ainsi les hommes les plus élevés en dignité recevaient pour leur part les parties osseuses les plus nobles ; les moins élevés recevaient les moins nobles. Les plus élevés ne recevaient pas une très grande quantité de viandes ; les moins élevés n'étaient pas sans recevoir quelque chose. On voyait comment la justice devait être observée. La justice étant observée, le gouvernement était bien réglé. Le gouvernement étant bien réglé, les entreprises étaient menées à bonne fin. Les entreprises étant menées à bonne fin, on obtenait des résultats utiles. Il n'était pas permis d'ignorer comment on obtenait des résultats utiles. Les petites tables servaient à montrer comment la justice devait présider à la distribution des bienfaits. Ainsi faisaient les souverains qui savaient bien gouverner. Aussi disait-on que les offrandes montraient comment la justice devait être gardée dans le gouvernement..

22. Lorsque le prince offrait la coupe aux assistants, tous ses parents étaient rangés sur deux lignes, les uns à gauche, les autres à droite, (comme les tablettes dans le temple des ancêtres). 341 Sur chaque ligne, (ceux qui étaient de la même génération) étaient rangés (et recevaient la coupe) par ordre d'âge. Parmi les officiers qui avaient aidé à faire la cérémonie, (ceux qui étaient de même grade) étaient rangés (et recevaient la coupe) par ordre d'âge, C'était ce qu'on appelait montrer l'ordre dans lequel devaient être rangés les vieux et les jeunes.

23. □ Les derniers restes des viandes offertes étaient donnés aux préparateurs des cuirs, aux bouchers, aux instructeurs des pantomimes, aux portiers. Un prince vraiment vertueux était seul capable de bien accomplir cette cérémonie, parce qu'il était seul assez perspicace pour discerner le mérite de ces petits officiers, et assez bienfaisant pour leur faire des largesses. Le mot donner signifie faire des largesses. Un prince vertueux savait donner son superflu à ses inférieurs. Les préparateurs des cuirs étaient les moindres des officiers chargés de la confection des armures de cuir. Les instructeurs des

pantomimes étaient les moindres des aides [342] de la musique. Les portiers étaient les moindres des officiers chargés de garder les portes. Anciennement (sous les Hia et les Chang), la garde des portes n'était pas confiée à des criminels. Ces quatre classes d'officiers étaient les dernières de toutes. Le représentant des mânes tenait le plus haut rang. A la fin de la cérémonie, celui qui tenait le premier rang n'oubliait pas les plus humbles serviteurs, et leur donnait ses restes. A cause de cela, lorsque l'État était gouverné par un prince intelligent, dans toute l'étendue du pays (la bienfaisance était pratiquée), personne ne souffrait ni du froid ni de la faim. Voilà pourquoi l'on disait (que les offrandes montraient) la limite ou le point de jonction du haut et du bas (210).

24. Généralement on faisait des offrandes (dans le temple des ancêtres) aux quatre saisons de l'année. (Sous les Hia et les In), [343] celles de printemps s'appelaient iŏ, celles d'été *ti*, celles d'automne *tch'âng*, celles d'hiver *tchēng*. Les offrandes de printemps et d'été représentaient le principe *iâng* (le principe de la lumière, de la vie, de l'accroissement, ...), et celles d'automne et d'hiver le principe *īn* (le principe des ténèbres, de la décroissance,...). Celles d'été représentaient le principe *iâng* arrivé à sa plus grande puissance, et celles d'automne le principe *īn* exerçant son influence au plus haut degré. Aussi disait-on qu'il n'y avait rien de plus important que les offrandes d'été et d'automne. Anciennement les souverains conféraient les dignités et donnaient les vêtements officiels le jour des offrandes d'été, pour se conformer au principe *iâng* (qui est un principe bienfaisant). Ils donnaient les terres et les domaines et publiaient les règlements de l'automne le jour des offrandes d'automne, pour se conformer au principe *īn* (auquel la terre correspond). Aussi lit-on dans les mémoires :

— Le jour des offrandes d'automne, les magasins du prince sont ouverts,

pour distribuer des récompenses. [344] On ne commençait à imprimer la marque noire sur le front des coupables que quand les herbes étaient coupées (pour le chauffage, en automne). Le peuple ne se permettait pas de couper les herbes avant que les règlements d'automne fussent publiés (211).

25. On disait : « L'idée qui préside aux offrandes d'été et d'automne est très élevée. Elle est la base du gouvernement de l'État ; il est nécessaire de la connaître. » Celui qui la connaissait parfaitement était un prince véritable ; celui qui savait la mettre en pratique était un ministre d'État véritable. Celui qui ne la comprenait pas parfaitement n'était pas un prince accompli : celui qui ne savait pas la mettre en pratique n'était pas un ministre d'État accompli. Cette idée servait à perfectionner la volonté ; elle était le stimulant de toutes les vertus. Aussi celui dont la vertu était très grande, avait une volonté courageuse. Celui dont la volonté était courageuse avait des idées claires (sur les offrandes). Celui qui avait des idées claires offrait avec respect. Quand le prince [345] présentait avec respect les offrandes à ses parents, dans toute l'étendue de ses États,

personne ne se permettait de n'être pas respectueux envers ses parents. Aussi, lorsqu'il y avait des offrandes à la cour, le prince y présidait toujours en personne. S'il en était empêché par une raison grave, il pouvait se faire remplacer. Même dans ce cas il ne s'écartait pas de l'idée (de respect qui devait apparaître) dans les offrandes, parce qu'il la comprenait parfaitement. Celui dont la vertu était faible, n'avait qu'une volonté faible. Si un prince, sans connaître avec certitude la signification des offrandes, avait voulu absolument les faire avec respect, il n'aurait pas réussi, malgré tous ses efforts. Celui qui ne présentait pas les offrandes avec respect à ses parents, comment pouvait-il être le père du peuple ?

346 26. Les chaudières qui servaient pour les offrandes portaient des inscriptions. Celui qui faisait graver une inscription faisait mettre son nom au bas (en témoignage de sa piété filiale). Il y faisait mettre son nom, en même temps qu'il y célébrait les belles qualités de ses pères et les faisait connaître aux âges futurs. Parmi les ancêtres, il n'en était pas un qui n'eût eu tout à la fois de belles qualités et des défauts. Le but des inscriptions était de louer les belles qualités, sans révéler les défauts. Tel était le désir d'un bon fils. Seul un homme vertueux et capable pouvait le réaliser. Celui qui composait une inscription exaltait les bonnes qualités, les belles actions, les mérites, les fatigues de ses pères, les louanges et les récompenses qu'ils avaient obtenues, la renommée qu'ils s'étaient acquise partout sous le ciel ; il disait toutes ces choses sur les vases destinés aux offrandes et en faisait ressortir le prix. 347 Il se faisait à lui-même une réputation (de piété filiale) en présentant des offrandes à ses parents défunts. En célébrant les vertus de ses parents il exaltait sa piété filiale. Il était raisonnable qu'il associât son nom aux leurs. En transmettant aux âges futurs (la mémoire des vertus de ses pères et de sa piété filiale), il les instruisait.

27. Dans l'inscription il se contentait de louer ses pères, et son œuvre n'était pas moins utile à l'instruction des descendants qu'à la gloire des ancêtres. Un homme sage, voyant une inscription, après avoir admiré ceux dont elle était l'éloge, admirait aussi celui qui l'avait composée. Celui qui l'avait composée avait été assez intelligent pour comprendre les belles qualités de ses pères, assez bon pour leur rendre cet hommage, assez habile pour faire une œuvre utile à lui-même et â la postérité ; on pouvait dire 348 qu'il était vertueux et capable. Il était vertueux et capable, et ne se vantait pas ; on pouvait donc dire qu'il était respectueux.

28. K'oung K'ouei ; (grand préfet) de Ouei, avait fait graver sur une chaudière l'inscription suivante :

> Dans le courant du sixième mois le vingt-quatrième jour du cycle des jours, le prince (Tchouang, nommé K'ouai kouei) entra dans le temple du plus ancien de ses ancêtres (pour présenter les offrandes d'été. Après la cérémonie), il me dit :

« Mon oncle, Tchouang Chou, (grand préfet de Ouei), votre aïeul (à la septième génération), aida de tout son pouvoir le prince Tch'eng. Le prince Tch'eng, (chassé par Ouen, prince de Tsin), ordonna â Tchouang Chou de le suivre dans son malheur jusqu'au midi de la Han (dans la principauté de Tch'ou). Il fut conduit dans l'ancienne capitale des Tcheou (et retenu dans les fers). Tchouang Chou voyagea beaucoup (dans l'intérêt du prince Tch'eng). Il avait commencé à aider le prince Hien, (quand il mourut). Le prince Hien chargea Tch'eng Chou, (petit-fils de Tchouang Chou), de succéder à votre aïeul (Tchouang Chou) dans ses fonctions. Ouen Chou, votre 349 père, parvint à exécuter les desseins de vos ancêtres, encouragea et dirigea des officiers distingués, et par ses efforts consola et releva la principauté de Ouei : Il a déployé une grande diligence au service de notre famille, travaillant sans relâche du matin au soir. »

Tout le peuple disait de lui : « Oh ! qu'il est admirable ! » Le prince Tchouang ajouta : « Mon oncle, je vous donne cette inscription. Vous, remplissez les fonctions de votre père. »

K'ouei, à genoux, inclina la tête d'abord jusqu'à ses mains, puis jusqu'à terre (pour remercier le prince), et dit : « Désirant répondre à la faveur que vous me faites en me conférant la dignité qu'avait mon père, je ferai graver sur les vases et les chaudières qui servent aux offrandes d'hiver le mandat grand et glorieux dont vous m'honorez. »

Telle était l'inscription gravée sur la chaudière de K'oung K'ouei.

Anciennement, les hommes distingués choisissaient ainsi ce qu'il y avait de remarquable dans la vie de leurs ancêtres, et le transmettaient à la postérité, ayant soin d'associer leurs 350 propres noms aux noms de leurs pères et de procurer de la gloire à leur patrie. Lorsque les descendants chargés de garder le temple des ancêtres et les autels des esprits tutélaires du territoire et des grains, attribuaient à leurs pères des vertus qu'ils n'avaient pas, ils n'étaient pas véridiques. S'ils ne connaissaient pas les bonnes qualités de leurs pères, ils manquaient d'intelligence. Si, les connaissant, ils ne les publiaient pas, ils avaient mauvais cœur. Un honnête homme aurait eu honte de tomber dans l'un de ces trois défauts (212).

29. Autrefois Tan, prince de Tcheou (Tcheou koung), avait 351 bien mérité de tout l'empire. Après sa mort, en souvenir de ses travaux et de ses services, Tch'eng ouang et Wang ouang voulurent honorer la principauté de Lou (qui lui avait été donnée en fief). Ils permirent aux princes de Lou (descendants de Tcheou koung) de faire les grandes offrandes (réservées au fils du ciel) ; à savoir, dans la campagne, les offrandes au ciel et à la terre, et dans le temple des ancêtres, celles d'été et d'automne. A ces grandes offrandes d'été et d'automne, sur la plate-forme de la salle on chantait le chant *Ts'ïng miaó* ; au

bas des degrés (dans la cour), les flûtes exécutaient le chant *Siáng*. On exécutait le chant *Tă òu* avec des boucliers rouges et des haches de guerre ornées de pierres de prix, et le, chant *Tá hià* avec huit rangées de pantomimes. Ces chants et cet appareil étaient réservés au fils du ciel. Les souverains de l'empire avaient autorisé les princes de Lou à les adopter, pour exalter Tcheou koung. Les descendants de Tcheou 352 koung en ont continué l'usage jusqu'à nos jours sans interruption. Par là ils célèbrent la vertu de ce prince, et de plus ils exaltent la gloire de leur principauté (213).

*
* *

CHAPITRE XXIII. KING KIAI (214)

Sens général des King

1. 353 ◘ Confucius a dit :

> — En entrant dans une contrée, il est facile de voir quel enseignement le prince donne à ses sujets. S'il sont doux, accommodants, sincères, bons, l'enseignement est basé sur le *Cheu king*. Si leurs connaissances sont grandes et s'étendent loin dans le passé, l'enseignement est basé sur le Chou king. S'ils ont l'esprit large et généreux, s'ils sont indulgents et bienfaisants, l'enseignement est basé sur le Io ki. S'ils sont honnêtes, paisibles, s'ils ont l'esprit perspicace et subtil, l'enseignement est basé sur le I king. S'ils sont respectueux, modérés, bien réglés, attentifs l'enseignement est basé sur le Li ki. S'ils portent des jugements exacts sur les choses, l'enseignement est basé sur le Tch'ouen ts'iou. Le *Cheu king* mal compris conduit à la niaiserie, le Chou 354 king à la duplicité, le Io ki au faste et à la prodigalité, le I king à la violation des principes de la droite raison, le Li ki à la multiplicité des cérémonies, le Tch'ouen ts'iou à la révolte.

2. « Ceux qui sont doux, accommodants, sincères et bons sans tomber dans la niaiserie, connaissent à fond le *Cheu king*. Ceux qui ont des connaissances grandes et étendues, et ne tombent pas dans la duplicité, connaissent à fond le Chou king. Ceux qui ont le cœur grand, large, indulgent, bienfaisant et évitent le faste et la prodigalité, connaissent à fond le Io ki. Ceux qui sont honnêtes, paisibles, perspicaces, et n'offensent pas la droite raison, connaissent à fond le I king. Ceux qui sont respectueux, modérés, bien réglés, attentifs, sans être cérémonieux, connaissent à fond le Li ki. Ceux qui jugent exactement des choses et ne sont pas portés à l'insubordination, connaissent à fond le Tch'ouen ts'iou. »

355 3. Le fils du ciel forme avec le ciel et la terre comme une société de trois. Il unit son action à celle du ciel et de la terre et étend ses bienfaits à tous les êtres. Il unit sa lumière à celle du soleil et de la lune (par ses enseignements), et sa lumière éclaire tout dans l'univers, sans même excepter les plus petites choses. Dans la salle d'audience, il ordonne son administration avec bonté, sagesse, urbanité et justice. Pendant ses repas, on exécute devant lui les chants du *Cheu king*. Lorsqu'il marche, le son des anneaux et des pierres de prix retentit à sa ceinture. Lorsqu'il est en voiture, les sonnettes fixées au joug et à l'appui font entendre leur bruit cadencé. Lorsqu'il est en repos dans ses

appartements, sa tenue est toujours décente ; lorsqu'il avance ou se retire, il marche d'un pas modéré. Aussi tous les offices sont bien remplis et toutes les affaires bien réglées. On voit réalisé ce qui est dit dans le *Cheu king* :

> *L'honnête homme, le vrai sage est* 356 *irréprochable dans sa conduite. Sa conduite étant irréprochable, il réforme toute notre principauté. » (215)*

4. Lorsque le souverain donne des ordres et publie des règlements, si le peuple en est content, la concorde règne. Lorsque les supérieurs et les inférieurs s'aiment les uns les autres, la bienveillance règne. Lorsque, (grâce à la sollicitude du prince), le peuple trouve sans peine ce qu'il désire, la confiance règne. Lorsque, (grâce à la sage prévoyance du prince, les inondations, les sécheresses, les maladies), tous les fléaux du ciel et de la terre sont écartés, la justice règne (le prince remplit son devoir). La justice et la confiance, la concorde et la bienveillance sont (les moyens et comme) les instruments nécessaires pour commander à plusieurs principautés ou à tout l'empire. Celui qui désire gouverner le peuple et n'en prend pas les moyens, n'arrive pas à son but.

5. 357 Les prescriptions relatives aux bienséances servent à régler le gouvernement, comme la balance à déterminer le poids des objets, comme le cordeau du charpentier à régler ce qui est droit et ce qui ne l'est pas, comme le compas et l'équerre à régler ce qui est rond et ce qui est carré. Celui qui consulte le peson suspendu au fléau de la balance ne peut être trompé sur le poids des objets. Celui qui applique le cordeau règle sans crainte d'erreur ce qui est droit et ce qui ne l'est pas. Celui qui applique le compas et l'équerre règle avec certitude ce qui est rond et ce qui est carré. De même un prince sage, en consultant les règles des convenances, ne peut être trompé, et prendre pour juste et bon ce qui ne l'est pas, ce qui n'en a que l'apparence.

6. Celui qui estime et observe les règles des bienséances est un homme distingué qui a des principes ; celui qui ne les estime pas et ne les observe pas est un homme vulgaire qui n'a pas de 358 principes. Elles conduisent au respect et à la modestie. Quand elles sont observées dans la salle des ancêtres, les cérémonies sont respectueuses. Quand elles sont observées à la cour, les officiers sont rangés par ordre de dignité. Quand elles sont observées dans la famille, le père et le fils s'aiment l'un l'autre, les frères vivent en bonne intelligence. Quand elles sont observées dans les réunions des habitants d'un même canton ou d'une même localité, les places sont fixées par ordre d'âge. C'est ce que Confucius a exprimé en disant : « Pour assurer la tranquillité des gouvernants et le bon ordre parmi le peuple, il n'est rien de plus puissant que les règles des bienséances. »

7. ◉ Les cérémonies observées dans les visites que les princes feudataires faisaient au fils du ciel en printemps et aux autres saisons de l'année servaient à mettre en évidence les devoirs mutuels du souverain et du sujet. Celles

observées dans les messages [359] que les princes feudataires s'envoyaient les uns aux autres, servaient à maintenir entre eux le respect et les égards mutuels. Les cérémonies du deuil, et des offrandes faites aux défunts servaient à témoigner les bons sentiments des sujets envers leur prince et des enfants envers leurs parents. Les cérémonies observées dans les réunions des habitants d'un même canton, lorsqu'ils buvaient ensemble, montraient l'ordre qui devait être gardé entre personnes de différents âges. Les cérémonies du mariage montraient la différence qui existait entre les devoirs de l'homme et ceux de la femme. Les cérémonies prévenaient les causes de désordre, comme les digues empêchent les inondations. Si quelqu'un s'avisait de détruire les vieilles digues, sous prétexte qu'elles ne sont plus d'aucune utilité, l'eau causerait certainement des dégâts. De même si un prince avait considéré les anciennes cérémonies comme n'étant plus d'aucune utilité et les avait supprimées, il aurait certainement eu des désordres à déplorer.

8. [360] Si les cérémonies du mariage avaient été supprimées, la condition des époux aurait été très pénible, la licence et la dépravation auraient été très grandes. Si les cérémonies des fêtes de canton ou de village avaient été supprimées, l'ordre n'aurait plus été gardé entre personnes de différents âges ; les différends et les querelles auraient suscité beaucoup de procès. Si les cérémonies du deuil et des offrandes avaient été supprimées, les ministres et les enfants auraient eu des sentiments peu généreux ; beaucoup d'entre eux auraient abandonné les morts et oublié les vivants. Si les cérémonies des messages entre princes et des visites des princes au fils du ciel avaient été supprimées, le souverain et le sujet n'auraient pas conservé leurs places respectives ; la conduite des princes feudataires aurait été très répréhensible ; la déloyauté, la rébellion, l'usurpation, l'oppression auraient amené la ruine des États (216).

9. [361] L'influence des enseignements donnés par les cérémonies, pour l'instruction du peuple et la réforme des mœurs, atteignait les choses dans leur principe. Elle prévenait le mal avant qu'il se fût manifesté. Grâce aux cérémonies, l'homme se tournait vers le bien et fuyait le mal, sans presque s'en apercevoir. Aussi les anciens souverains les avaient-ils en grande estime. La même idée est exprimée dans le I king en ces termes :

> *Le sage fait attention (et remédie au mal) dès le commencement. Un écart grand comme l'épaisseur d'un cheveu finit par conduire à mille stades loin du vrai chemin (217).*

*
* *

CHAPITRE XXIV. NGAI KOUNG OUEN

Questions du prince Ngai (218)

1. 362 Ngai, prince (de Lou), interrogeant Confucius dit :

— Que pensez-vous des grandes règles du cérémonial ? Pourquoi les sages en parlent-ils en termes si élogieux ?

Confucius répondit :

— Moi K'iou, je suis un homme d'un esprit peu élevé. Je ne suis pas capable de bien comprendre ces règles.

— Non, reprit le prince, (vous n'êtes pas un homme d'une intelligence ordinaire) ; Maître, dites votre sentiment.

Confucius répondit :

— J'ai entendu dire que de toutes les choses nécessaires à la vie (à la conservation) du peuple, les règles qui fixent les cérémonies et les usages sont la plus importante. Sans elles il est impossible de déterminer les honneurs dus aux esprits du ciel et de la terre. Sans elles il 363 est impossible de discerner les places qui conviennent au prince et au sujet, au supérieur et à l'inférieur, aux vieux et aux jeunes. Sans elles il est impossible de reconnaître la différence des devoirs que l'affection impose au mari et à la femme, au père et au fils, au frère aîné et au frère puîné ; il est impossible de savoir quelles doivent être les relations entre les parents par alliance aux différents degrés ; et quelle doit être la fréquence des relations entre amis ou collègues. Voilà pourquoi les sages avaient pour ces règles tant d'estime et de vénération.

2. « Ensuite, (non contents de les estimer, de les étudier et de les observer), ils les enseignaient au peuple, dans la mesure dans laquelle ils pouvaient eux-mêmes les mettre en pratique, ne négligeant ni celles qui sont communes à tous, ni celles qui sont particulières à certaines personnes ou à certaines circonstances (219).

3. « Cela fait, (c'est-à-dire après avoir étudié, observé et enseigné les règles), ils donnaient leurs soins aux inscriptions et aux emblèmes qui devaient être gravés sur les vases employés dans 364 les cérémonies, aux haches, aux lettres et aux autres ornements qui

devaient figurer sur les vêtements officiels, afin de continuer leur œuvre (et de la transmettre à la postérité).

4. « Après avoir rendu le peuple docile à leurs enseignements sur ces différents points, ils lui apprenaient les nombres à observer dans le deuil, (à savoir, la durée du deuil, le nombre des offrandes et des autres cérémonies,...). Ils se procuraient des chaudières et des petites tables, présentaient la viande de porc et les viandes séchées. Ils arrangeaient les salles des ancêtres, y faisaient des offrandes avec respect aux quatre saisons de l'année, y rangeaient par ordre les membres des différentes branches de leurs familles. Mais, pour ce qui concernait leur vie ordinaire, ils aimaient l'économie et la simplicité. Leurs vêtements étaient faits d'une étoffe grossière ; leurs maisons et leurs autres bâtiments étaient peu élevés. Leurs voitures n'avaient ni sculptures ni bordures peintes ; leurs ustensiles n'avaient aucun ornement travaillé au ciseau. Leurs mets n'étaient ni nombreux ni recherchés. (Ils dépensaient peu pour eux-mêmes), afin de faire part de leur avoir à leurs sujets. C'était ainsi que les sages souverains de l'antiquité observaient les règles.

5. 365 Le prince dit :

— Pourquoi à présent aucun prince n'observe-t-il plus les règles ?

Confucius répondit :

— A présent les princes sont insatiables de richesses, et ne se lassent pas de courir après les plaisirs. Ils sont oisifs, paresseux, arrogants, sans respect. Ils s'acharnent à épuiser les forces et les ressources du peuple, se mettent en opposition avec les sentiments de la multitude et renversent les honnêtes gens. Ils cherchent à satisfaire leurs désirs par des voies injustes. Autrefois les princes imitaient leurs devanciers (les anciens) ; à présent ils imitent ceux des temps postérieurs (des temps modernes). Aucun n'observe les règles.

6. Confucius étant assis au côté du prince Ngai, le prince dit :

— Permettez-moi de vous demander quel est le grand moyen pour rendre les hommes vertueux.

Confucius, ému et changeant de 366 contenance, répondit :

— Que le prince en vienne à cette question, c'est un bonheur (un sujet d'espérance) pour le peuple. Votre serviteur devrait-il se permettre de ne pas s'excuser et d'exposer son sentiment ? Pour rendre les hommes vertueux, le principal moyen est de bien gouverner le peuple.

7. Le prince dit :

— Permettez-moi de vous demander ce que c'est que gouverner le peuple.

Confucius répondit :

— Gouverner le peuple, c'est le rendre bon. Lorsque le prince fait le bien, le peuple fait le bien à la suite du prince. Ce que le prince fait, le peuple le fait à la suite du prince. Ce que le prince ne fait pas, comment le peuple peut-il le faire à la suite du prince ?

8. Le prince dit :

— Permettez-moi de vous demander comment le peuple doit être gouverné.

Confucius répondit :

— ◘ Si le mari et la femme s'acquittent de leurs fonctions respectives, si le père et 367 le fils sont unis d'affection, si le prince et le sujet remplissent exactement leurs devoirs mutuels, si ces trois choses sont obtenues, tout le reste vient à leur suite.

9. Le prince dit :

— Bien que je sois dépourvu de vertu et de sagesse (220), je désirerais apprendre comment on peut obtenir les trois choses que vous avez mentionnées. Pourrais-je l'entendre de votre bouche ?

Confucius répondit :

— ◙ Les anciens princes croyaient que dans le gouvernement l'affection mutuelle entre les hommes était le point essentiel. Pour établir l'affection mutuelle entre les hommes, leur moyen principal était les cérémonies. Dans les cérémonies, le respect était l'objet de leur principal soin. Parmi les cérémonies où le respect se montrait le plus, le mariage des souverains tenait la première place. Parce que c'était surtout dans cette cérémonie que le respect devait se manifester, le prince, portant le bonnet à pendants ornés de pierres de prix, allait en 368 personne chercher sa fiancée ; il allait à elle. En allant à elle, il témoignait qu'il s'unissait à elle de cœur. Les princes sages s'appliquaient à promouvoir le respect pour établir l'union des cœurs. Négliger le respect c'est renoncer à l'union des cœurs. Sans affection l'union des cœurs est impossible ; sans respect mutuel l'affection n'est pas bien réglée. L'affection et le respect ne sont-ils pas les fondements de tout bon gouvernement ?

10. Le prince dit :

— Je voudrais pouvoir approuver votre sentiment. Mais, que le souverain, portant le bonnet de cérémonie, allât en personne inviter sa fiancée, n'était-ce pas lui faire trop d'honneur ?

Confucius, ému et changeant de contenance, répondit :

— Par le mariage, deux personnes de deux familles différentes s'unissaient d'amitié pour perpétuer la postérité des anciens sages, [369] et pour donner au ciel et à la terre, aux mânes des ancêtres et aux esprits tutélaires du territoire et des grains des ministres qui prissent soin de leur faire des offrandes. Prince, comment pouvez-vous dire que le souverain faisait trop d'honneur à sa future compagne ?

11. Le prince dit :

— Je suis un homme grossier et ignorant ; si je n'étais pas grossier et ignorant, (je ne vous aurais pas adressé cette question, et) comment aurais-je eu le bonheur d'entendre votre explication ? Je désirerais vous interroger de nouveau, mais les expressions ne me viennent pas. Continuez un peu, s'il vous plaît, à m'exposer vos idées.

Confucius reprit :

— Si le ciel n'unissait pas son action à celle de la terre, aucun être ne serait produit dans l'univers. Le mariage des princes donne un nombre incalculable de générations successives. Prince, comment pouvez-vous dire que le souverain, allant en personne inviter sa future compagne, lui faisait trop d'honneur ?

Confucius continua en ces [370] termes :

— Dans la famille, le mariage est utile pour accomplir les cérémonies en l'honneur des ancêtres, (la femme aide son mari à faire les offrandes) ; il a le pouvoir de donner des associés aux esprits glorieux du ciel et de la terre, (les époux imitent le ciel et la terre qui produisent tous les êtres). Hors de la famille, il sert à l'accomplissement des cérémonies dans les audiences données par le prince (ou dans le palais) ; il a le pouvoir d'assurer le respect des inférieurs envers les supérieurs. S'il y a dans les affaires quelque chose qui soit peu honorable, il est capable de le faire disparaître. S'il y a dans les hautes sphères de l'administration quelque chose qui ne soit pas honorable, il est capable de le corriger. C'est de toutes les cérémonies celle dont le gouvernement a besoin en premier lieu. N'est-elle pas la base du gouvernement ?

12. Confucius ajouta :

— Autrefois sous le gouvernement des souverains intelligents des trois dynasties, chacun devait respecter sa femme et ses enfants.

Quand le bon ordre règne, la femme est comme l'hôtesse des parents défunts, (elle leur présente les offrandes). 371 Le mari se permettrait-il de ne pas la respecter ? Les enfants sont la postérité des parents. Le père se permettrait-il de ne pas les respecter ? Le sage étend son respect à tout l'univers. Avant tout il se respecte lui-même. Sa propre personne est comme une branche dont les parents sont la tige ou la racine. Se permettrait-il de ne pas la respecter ? Ne pas respecter sa propre personne, c'est léser ses parents. Ne pas respecter ses parents, c'est léser sa racine. La racine une fois lésée, avec elle périt la branche. (La propre personne, la femme, les enfants), ces trois choses représentent le peuple, (et il faut respecter le peuple comme on doit respecter ces trois choses). Un prince sage étend à la personne de chacun de ses sujets le respect qu'il a pour sa propre personne, aux enfants de chacun de ses sujets le respect qu'il a pour ses propres enfants et à la femme de chacun des ses sujets le respect qu'il a pour sa propre femme. En agissant ainsi, il atteint tout l'empire, (il respecte tous ses sujets, et à son exemple tous ses sujets se 372 respectent entre eux). Telle a été la conduite de T'ai ouang (père de Ouen ouang). Lorsque le prince agit ainsi, l'ordre le plus parfait règne dans l'État et dans les familles (221).

13. Le prince dit :

— Permettez-moi de vous demander qu'est-ce que vous entendez par se respecter soi-même.

Confucius répondit :

— Si le prince dit une parole répréhensible, le peuple s'en fait comme une maxime ; si le prince commet un acte répréhensible, le peuple en fait son modèle. Si le prince évite toute parole répréhensible dont le peuple se ferait une maxime, s'il évite tout acte répréhensible dont le peuple ferait son modèle, il est respecté et honoré du peuple, sans qu'il ait besoin d'en donner l'ordre. Dans ce cas, il sait se respecter lui-même. Sachant se respecter lui-même, il ajoute le dernier complément à ses parents (à la gloire de ses parents).

14. 373 Le prince dit :

— Permettez-moi de vous demander qu'est-ce que vous appelez ajouter le dernier complément à ses parents (ou à la gloire de ses parents).

Confucius répondit :

— Le titre d'homme sage s'acquiert par les mérites personnels. (Lorsqu'un prince l'a mérité), ses sujets étendent ce titre à ses parents,

et disent qu'il est né de parents sages. Ainsi il est cause que ses parents sont considérés comme sages, et il ajoute le dernier complément à leur gloire.

Confucius continua en ces termes :

— Les anciens souverains pensaient que leur principal devoir était d'aimer le peuple, (de faire du bien au peuple). Un prince qui n'est pas capable d'aimer le peuple, n'est pas capable de pourvoir à la sûreté de sa personne. Celui qui n'est pas capable de pourvoir à la sûreté de sa personne, ne peut avoir la tranquille possession de son territoire (ou ne peut vivre heureux nulle part). Celui qui ne peut avoir la tranquille possession de son territoire (ou ne peut vivre heureux nulle part), ne peut être content du ciel, (auquel [374] il attribue son malheureux sort). Celui qui ne peut être content du ciel, ne peut atteindre la perfection de la vertu (222).

15. Le prince dit :

— Permettez-moi de vous demander en quoi consiste la perfection de la vertu.

Confucius répondit :

— Elle consiste à se tenir toujours dans les justes limites.

16. Le prince dit :

— Permettez-moi de vous demander qu'est-ce que les sages estiment le plus dans l'action du ciel.

Confucius répondit :

— Ils estiment surtout sa continuité. Ainsi le soleil et la lune se suivent l'un l'autre de l'est à l'ouest sans jamais s'arrêter, voilà l'action du ciel. Le temps n'amène aucun arrêt ; voilà l'action du ciel. Le ciel semble ne rien faire, et tous les êtres sont produits (comme spontanément) ; voilà l'action du ciel. Quand ils sont produits, ils paraissent aux regards ; voilà l'action du ciel.

17. [375] Le prince dit :

— Je suis ignorant, peu intelligent, peu perspicace, mon esprit s'embrouille. Seigneur, présentez en peu de mots à mon intelligence (ce que vous venez de dire, ou bien, exprimez votre pensée en peu de mots).

18. Confucius, quittant sa natte avec respect, répondit :

— Un homme parfait se tient toujours dans les justes limites ; il en est de même d'un fils qui pratique la piété filiale. Un homme parfait

sert ses parents avec le même respect qu'il sert le ciel, et il sert le ciel avec la même affection qu'il sert ses parents. Ainsi un bon fils atteint la perfection de la vertu. »

19. Le prince dit :

— Après avoir entendu cette explication, (je ferai des efforts ; mais) il me sera impossible d'éviter toute faute à l'avenir.)

Confucius répondit :

— Prince, votre serviteur est heureux d'entendre cette parole de votre bouche.

*
* *

CHAPITRE XXV. TCHOUNG NI IEN KIU

Confucius retiré dans la vie privée(223)

1. 376 Confucius, qui s'était retiré dans la vie privée, étant en compagnie de Tseu tchang, de Tseu Ioung et de Ien Iou, leur conversation, après avoir roulé sur différents sujets, en vint à la question des cérémonies (224).

2. Le philosophe dit :

> — Asseyez-vous tous trois ; je vous parlerai des cérémonies, afin que vous en observiez les règles partout et en toutes choses, comme l'exigeront les circonstances (225).

3. 377 Tseu koung (se levant, s'approcha du maître ; et) prenant la parole avant son tour (avant Tseu tchang qui avait la première place parmi les trois disciples), il répondit :

> — Permettez-moi de vous demander comment il faut observer ces règles.

Le philosophe dit :

> — Le respect intérieur qui n'est pas conforme à ces règles s'appelle rusticité ; le respect extérieur qui n'est pas conforme à ce règles s'appelle flatterie ; la bravoure qui n'est pas conforme à ces règles s'appelle violence.

Le philosophe ajouta :

> — La flatterie prend les dehors de la bonté et de la bienveillance (226).

4. Confucius dit : « Chen (Tseu tchang), vous dépassez les limites fixées par les règles, et Chang (Tseu hia) reste en deçà. Tseu tch'an est comme la mère du peuple. Il est capable de pourvoir à la subsistance du peuple, mais non de l'instruire.

5. 378 Tseu koung, prenant encore la parole avant son tour, dit :

> — Permettez-moi de vous demander par quel moyen on peut atteindre le juste milieu.

Confucius répondit :

— N'est-ce pas par le moyen des cérémonies ? C'est par le moyen des cérémonies. Ce sont les règles des cérémonies qui déterminent le juste milieu.

6. Tseu koung s'étant retiré (à sa place), Ien Iou s'avança et dit :

— Permettez-moi de vous demander si les cérémonies corrigent entièrement les défauts et perfectionnent les bonnes qualités.

— Oui, répondit Confucius.

— De quelle manière ? (demanda Tseu koung).

Confucius répondit :

— Les offrandes faites au ciel et à la terre dans la campagne, et celles faites aux génies tutélaires du territoire, sont l'expression de sentiments affectueux envers les esprits. Les offrandes faites en automne et en été dans le temple des ancêtres sont des témoignages de sentiments affectueux envers les parents défunts, dont les tablettes sont rangées les unes au nord et les autres au sud. Les mets offerts aux parents nouvellement 379 décédés sont des témoignages d'affection envers les morts dont on porte le deuil. Les cérémonies du tir de l'arc et des fêtes de canton servent à témoigner et à entretenir l'affection qui règne entre les habitants d'un même canton ou d'un même bourg. Les repas, les vivres offerts aux hôtes et aux visiteurs servent à leur témoigner des sentiments affectueux (227).

7. Confucius dit :

— Si un prince comprenait parfaitement la signification des sacrifices qui se font dans la campagne au ciel et à la terre, et de ceux qui sont offerts aux esprits protecteurs du territoire, ainsi que les cérémonies des offrandes qui se font en automne et en été dans le temple des ancêtres, ne lui serait-il pas aussi facile de gouverner l'État que de montrer la paume de sa main ? Lorsque ces cérémonies sont bien faites et bien comprises ; les règles sont observées dans la famille, et les différents âges ne sont pas confondus. Elles sont observées dans les appartements des femmes et dans ceux des hommes, et les trois classes de 380 parents vivent en bonne intelligence. Elle sont observées à la cour, et les fonctions et les dignités sont bien ordonnées. Elles sont observées dans les chasses, et les hommes s'y exercent pour les expéditions militaires. Elles sont observées dans les armées, et les entreprises militaires réussissent. Grâce aux règles du cérémonial, les maisons et les autres édifices ont les dimensions voulues ; les mesures de capacité et les chaudières ont la forme requise pour représenter ce qu'elles doivent signifier ; les mets ont la saveur qui convient selon les

saisons ; la musique a le caractère voulu ; les voitures sont employées chacune à leur usage particulier ; les esprits reçoivent les offrandes qui leur sont agréables ; dans le deuil la douleur est proportionnée aux divers degrés de parenté ; l'explication et l'enseignement (des cérémonies et des chants) sont confiés aux hommes compétents ; les officiers ont chacun leurs fonctions déterminées ; les charges publiques sont bien réparties. 381 Lorsqu'un homme se sert de la connaissance des cérémonies pour se diriger lui-même et traiter les affaires qui se présentent, tous ses mouvements sont parfaitement réglés (228).

8. Confucius dit :

— Que sont les règles des cérémonies ? Elles sont le moyen de bien régler toutes choses. Lorsqu'une affaire se présente, un homme sage trouve toujours le moyen qui convient pour la régler,. Celui qui veut régler un État sans faire usage des règles des cérémonies, n'est-il pas comme un aveugle dépourvu de guide ? Marchant au hasard, où ira-t-il ? Il est semblable à un homme qui cherche un objet toute la nuit dans un appartement obscur ; sans flambeau que trouvera-t-il ? Celui qui ne. connaît pas les cérémonies, ne sait ni où il doit mettre les mains et les pieds, ni où il doit appliquer les yeux et les oreilles, ni quand ni comment 382 il doit avancer, se retirer, saluer ou faire d'autres politesses. Quand ces règles font défaut, dans la famille les différents âges sont confondus ; dans les appartements des femmes et dans ceux des hommes, les trois classes de parents ne sont pas en bonne intelligence ; à la cour les fonctions et les dignités ne sont pas bien ordonnées ; à la chasse les règles de l'art militaire ne sont pas observées ; les armées ne suivent pas les prescriptions qui assurent le succès des entreprises ; les maisons et les autres bâtiments n'ont pas les dimensions voulues ; les mesures de capacité et les chaudières n'ont pas la forme requise pour représenter ce qu'elles doivent signifier ; les mets ne sont pas en rapport avec les saisons ; la musique n'a pas le caractère voulu ; les voitures n'ont pas chacune leur usage propre ; les esprits ne reçoivent pas les offrandes qui leur sont agréables ; dans le deuil la douleur n'est pas proportionnée au degré de parenté ; l'explication et l'enseignement des cérémonies et des chants ne sont pas confiés aux hommes 383 compétents ; les officiers n'ont pas chacun leurs fonctions déterminées ; les charges publiques ne sont pas bien réparties. Dans la conduite particulière et dans la gestion des affaires qui se présentent, les démarches, les mouvements ne sont pas bien réglés. Dans ces conditions, il est impossible de diriger la multitude et d'être en harmonie avec elle.

9. Confucius dit :

— Ecoutez attentivement, vous trois. Je veux vous parler encore de neuf cérémonies, dont quatre appartiennent au grand festin (au festin offert par un prince à un autre prince).. Si quelqu'un les comprenait bien, quand même il n'aurait d'autre emploi que celui de labourer et d'arroser les champs, ce serait un sage du premier ordre. Lorsqu'un prince fait visite à un autre prince, (devant la grande porte) ils se saluent, s'invitent l'un l'autre à entrer, et ils entrent, A leur entrée dans la cour, les (cloches, les tambours et les autres instruments) suspendus se font 384 entendre. (Au pied des degrés de la salle, les deux princes) se saluent de nouveau, s'invitent l'un l'autre à monter, et ils montent à la salle. (Pendant qu'ils montent, on chante le chant *Ts'īng miaó*). Quand ils sont montés, le chant cesse. Au bas des degrés, les flûtes à deux tuyaux exécutent le chant *Siáng* et le chant *Où*. Ensuite les flûtes traversières à un seul tuyau exécutent le chant *Hià*. On dispose les petites tables avec les mets ; les cérémonies et les symphonies se succèdent dans l'ordre voulu ; les officiers de tout rang sont au complet. Un prince sage, en voyant cet appareil, reconnaît la vertu parfaite (de l'hôte qui le reçoit). On exécute des mouvements tournants ; on se replie à angle droit. (A l'entrée et à la sortie du prince étranger), les sonnettes fixées à l'appui et au joug des voitures mêlent leurs sons aux sons des instruments qui exécutent le chant *Ts'ai tsēu*. Au moment où le prince sort de la cour, on exécute le chant *Iōung*. Lorsqu'on enlève les objets qui ont servi, on exécute le chant *Tchén iù*. En toutes ces choses, un homme sage. reconnaît l'observation des règles du cérémonial. A l'entrée du prince étranger, les instruments de métal se font 385 entendre, pour lui témoigner des sentiments affectueux. Lorsqu'il monte à la salle, on chante le chant *Ts'īng miaó*, pour rappeler les vertus (que les hôtes doivent pratiquer). Au bas des degrés, les flûtes à deux tuyaux exécutent le chant Siáng, pour rappeler les bons offices (que les hôtes se doivent l'un à l'autre). Ainsi, les sages souverains de l'antiquité n'avaient pas besoin de se parler pour se manifester leurs sentiments ; il leur suffisait de les exprimer par les cérémonies et par les chants (229).

10. Confucius dit :

— Le cérémonial est l'interprète de la sagesse ; la musique est l'école de la modération. Le sage ne tente rien qui ne soit conforme à la raison ; il n'entreprend rien qui ne soit mesuré et bien réglé. Celui qui n'est pas versé dans la connaissance des chants se trompe dans les cérémonies, (il n'en connaît pas la signification) ; celui qui n'est pas versé dans la musique ne sait pris accomplir les cérémonies. Celui dont la vertu est 386 superficielle ne fait que de vaines cérémonies (où le cœur n'a aucune part).

11. Confucius dit :

— Le cérémonial prescrit les mesures à garder, les mouvements élégants à faire ; mais la bonne exécution de ce qu'il prescrit dépend de la vertu des hommes.

12. Tseu koung, prenant la parole avant Tseu tchang qui avait la première place, dit :

— Permettez-moi de vous demander si K'ouei ne connaissait pas les cérémonies.

13. Confucius répondit :

— N'était-ce pas un homme de l'antiquité ? C'était un homme de l'antiquité, (les anciens connaissaient tous les cérémonies). Celui qui connaît à fond la musique et connaît moins les cérémonies est malhabile (dans la pratique des cérémonies). Celui qui connaît à fond la musique et connaît moins bien les cérémonies n'a qu'une demie instruction. K'ouei connaissait à fond la musique, et connaissait moins bien les cérémonies : c'est la réputation que les annalistes lui ont faite. C'était [387] un homme de l'antiquité, (il connaissait certainement les cérémonies.

11. Tseu tchang interrogea sur la manière de gouverner les États. Confucius répondit :

— Cheu, ne vous en ai-je pas déjà parlé ? Un prince qui connaît à fond les cérémonies et la musique, n'a qu'à en faire usage, (et son gouvernement est parfait .

15. Tseu tchang ayant interrogé de nouveau, Confucius répondit :

— Cheu, pour qu'on puisse dire qu'il y a cérémonie, pense-vous qu'il soit nécessaire de disposer des escabeaux et des nattes, de monter à la salle et d'en descendre, de verser et d'offrir à boire au visiteur, de lui présenter une deuxième coupe et d'en recevoir une de lui ? Pour qu'on puisse dire qu'il y a musique, pensez-vous qu'il soit nécessaire de ranger des pantomimes dans un espace défini, de prendre des plumes et des flûtes, de faire résonner les cloches et les tambours ? Tenir sa parole, c'est une cérémonie. Agir sans effort ni violence, c'est de la musique. Un [388] sage souverain donne son application à ces deux choses, (il est fidèle à la parole donnée et agit avec douceur) ; il se tient le visage tourné vers le midi (donne audience), et tout l'empire jouit de la plus grande tranquillité. Les princes feudataires viennent à sa cour ; tout se développe régulièrement ; parmi les officiers de tout rang, aucun ne se permet de négliger les devoirs de sa charge. Ce qui contribue à l'exacte observation des cérémonies, contribue au bon

gouvernement du peuple ; ce qui contribue à la décadence des cérémonies, trouble l'ordre parmi le peuple. Une maison n'eût-elle été disposée que d'après les seules lumières de l'intelligence (sans le secours d'aucune règle), elle a un angle sud-ouest (où le maître de la maison prend place) et des degrés à l'est (par lesquels il monte à la salle). Parmi les nattes sur lesquelles on s'assied, les unes occupent des places plus honorables, les autres des places moins honorables. Sur les voitures on distingue le côté gauche (où se tient le prince) et le côté droit (où se tient le soldat armé de la lance). Lorsque plusieurs marchent 389 ensemble, les jeunes doivent suivre les vieux. Lorsque plusieurs sont ensemble debout, ils doivent être rangés dans l'ordre requis. Tel était le sentiment des anciens. Si dans une maison, l'angle sud-ouest et les degrés de l'est faisaient défaut, l'ordre serait troublé dans la salle et dans les chambres. Si l'on ne distinguait pas des nattes (des places) plus honorables que les autres, on s'asseyerait sans garder aucun ordre. Sur les voitures si l'on ne distinguait pas la gauche et la droite, l'ordre serait troublé sur les voitures. Dans la marche, si les jeunes ne se tenaient pas derrière les vieux, l'ordre serait troublé sur les chemins. Lorsque plusieurs sont ensemble debout, s'ils n'étaient pas rangés dans l'ordre voulu, les places seraient confondues. Anciennement les sages souverains, les empereurs intelligents et tous les princes établissaient des distinctions entre les dignitaires et les simples particuliers, entre les vieux et le jeunes, entre ceux qui étaient proches et ceux qui 390 étaient éloignés, entre les hommes et les femmes, entre l'extérieur et l'intérieur (c'est-à-dire entre ce qui appartient aux hommes et ce qui appartient aux femmes). Personne n'osait se mettre au-dessus d'un autre (sans y avoir droit) ; chacun suivait la voie prescrite. » (230).

16. Les trois disciples ayant entendu ces paroles de leur maître, furent éclairés comme des aveugles à qui l'on aurait donné la vue.

*
* *

CHAPITRE XXVI. K'OUNG TSEU HIEN KIU

Confucius en son particulier (231)

1. [391] Confucius étant en son particulier, Tseu hia, qui se trouvait avec lui, dit :

— On lit dans le *Cheu king* qu'un prince sage, aimable et bon est le père du peuple. Permettez-moi de vous de demander comment un prince doit agir pour mériter le titre de père du peuple.

Confucius répondit :

— Oh ! pour être le père du peuple, il faut qu'il comprenne bien ce qui fait le fondement des cérémonies et de la musique, qu'il développe cinq choses au plus haut degré, qu'il accomplisse trois choses dont l'existence est imperceptible, et les propage partout sous le ciel. Lorsqu'un [392] malheur menace quelque contrée, il faut qu'il en ait d'avance le pressentiment. Ainsi il méritera d'être appelé le père du peuple.

2. Tseu hia dit :

— Vous avez daigné m'expliquer cette expression « père du peuple. » Permettez-moi de vous demander quelles sont les cinq choses qu'il faut développer au plus haut point.

Confucius répondit :

— Lorsque la volonté atteint son plus haut point, que la poésie atteigne le sien. Lorsque la poésie atteint son plus haut point, que les cérémonies atteignent le leur. Lorsque les cérémonies atteignent leur plus haut point, que la musique atteigne le sien. Lorsque la musique atteint son plus haut point, que la commisération atteigne le sien. La commisération du malheur d'autrui et la joie (du bonheur d'autrui) se succèdent et naissent comme l'une de l'autre. (Ces deux sentiments sont au fond du cœur). C'est pourquoi l'œil le plus perçant a beau regarder, il ne peut les voir ; l'oreille a beau s'incliner pour écouter, elle ne peut les entendre. [393] La volonté et l'énergie (d'un prince parfait) atteignent tout l'univers. Telles sont les cinq choses qu'il faut développer au plus haut degré.

3. Tseu hia dit :

— A présent je sais quelles sont les cinq choses qu'il faut développer au plus haut point. Permettez-moi de vous demander quelles sont les trois choses dont l'existence est imperceptible.

Confucius répondit :

— La musique sans aucun son, l'urbanité sans aucune forme ou démonstration apparente, le deuil sans aucun vêtement particulier ; voilà les trois choses dont l'existence est imperceptible, (et qui ne peuvent être ni vues ni entendues).

Tseu hia dit :

— Vous m'avez donné une idée générale des trois choses dont l'existence est imperceptible. Permettez-moi de vous demander quels sont les vers du *Cheu king* qui s'y rapportent.

Confucius répondit :

— « Du matin au soir il travailla à établir solidement et parfaitement son pouvoir (par l'exercice de toutes les vertus) ; » c'est la musique sans aucun son. « Ma tenue et ma 394 conduite sont admirables et n'ont rien de répréhensible ; » c'est l'urbanité sans aucune forme apparente. « Chaque fois qu'un voisin avait des obsèques à célébrer, je l'aidais de tout mon pouvoir ; (231a) » c'est le deuil sans vêtements particuliers.

4. Tseu hia dit :

— Ce que vous avez dit est grand, beau, parfait. Mais ne reste-t-il rien à ajouter ?

Confucius répondit :

— Comment se pourrait-il que j'eusse tout dit ? Un prince sage fait les trois choses dont j'ai parlé, et il en résulte cinq avantages.

— Comment cela ? dit Tseu hia.

5. Confucius répondit :

— Lorsque la musique n'a pas de son, le sentiment et la volonté n'opposent pas de résistance à la raison. Lorsque l'urbanité n'a pas de forme apparente, la tenue et les manières sont calmes. Lorsque 395 le deuil n'a pas de vêtements particuliers, le cœur est plein de bienveillance et de commisération. Lorsque la musique n'a aucun son, le sentiment et la volonté atteignent leur perfection. Lorsque l'urbanité n'a pas de forme apparente, la tenue et les manières sont respectueuses. Lorsque le deuil n'a pas de vêtements particuliers, la bienfaisance s'étend dans toutes les directions. Lorsque la musique n'a

aucun son, le sentiment et la volonté agissent d'accord avec la raison. Lorsque l'urbanité n'a pas de forme apparente, la concorde et l'union règnent entre les supérieurs et les inférieurs. Lorsque le deuil n'a pas de vêtements particuliers, la bienfaisance s'étend à tous les peuples. Lorsque la musique n'a pas de son, la renommée s'en répand chaque jour dans toutes les directions. Lorsque l'urbanité n'a pas de forme apparente, la bienveillance croît de jour en jour et se perfectionne de mois en mois. Lorsque le deuil n'a pas de vêtements particuliers, la vertu est pure et brillante. Lorsque le musique n'a pas de son, le sentiment et la volonté se portent (à la pratique de la vertu).[396] Lorsque l'urbanité n'a pas de forme apparente, la bienfaisance s'étend jusqu'aux quatre mers. Lorsque le deuil n'a pas de vêtements particuliers, la bienfaisance s'étend aux générations futures.)

6. Tseu hia dit :

— Les fondateurs des trois dynasties furent (dit-on) les associés du ciel et de la terre par leur vertu. Je me permets de vous demander comment un souverain doit agir pour qu'on dise qu'il est l'associé du ciel et de la terre.

Confucius répondit :

— Il faut qu'il exerce la triple impartialité, et répande ses bienfaits partout sous le ciel.

Tseu hia dit :

— Permettez-moi de vous demander qu'est-ce que vous appelez la triple impartialité.

Confucius répondit :

— Le ciel couvre et abrite toutes choses sans partialité (également, sans exception) ; la terre les porte toutes sans partialité ; le soleil et la lune les éclairent toutes sans partialité. Le ciel, la terre, le soleil et la lune dispensent ces trois bienfaits également à tout l'univers. C'est ce qu'on appelle la triple impartialité. Elle [397] est mentionnée dans le *Cheu king*, où il est dit :

Les Chang ont toujours été dignes de recevoir le mandat du roi du ciel (le pouvoir souverain). Quand parut T'ang, il se trouva convenir pour ce dessein. T'ang naquit juste au moment voulu. Éminemment sage et très diligent, il fit des progrès chaque jour. Longtemps ses brillantes vertus touchèrent le cœur du roi du ciel. Il honora le roi du ciel, et le roi du ciel le créa souverain de tout l'empire, afin qu'il servît de modèle dans les neuf circonscriptions ou provinces.

Telle fut la vertu de T'ang, (fondateur de la dynastie des Chang ou In).

7. « Le ciel tient en son pouvoir les quatre saisons, le printemps, l'automne, l'hiver et l'été, ainsi que le vent, la pluie, la gelée blanche et la rosée. En toutes choses il donne l'exemple (de l'impartialité). La terre porte des fluides merveilleux, (qui descendent du ciel) ; ce sont le vent et le tonnerre. Lorsque le vent et le tonnerre se forment et se répandent, tous les êtres [398] apparaissent et prennent vie. En toutes ces choses la terre donne toujours l'exemple de l'impartialité.

8. « Lorsque la vertu est pure et brillante, les aspirations et la volonté de l'homme sont comme celles des esprits. Lorsqu'un désir ou une détermination est sur le point de se produire, un pronostic l'annonce toujours d'avance ; de même que, quand le ciel se prépare à donner une pluie bienfaisante, on voit les nuages s'élever des montagnes et des cours d'eau. C'est ce qui est exprimé dans le *Cheu king* en ces termes :

Les montagnes sacrées sont étendues et élevées ; leurs cimes touchent au ciel. Un esprit descendu de ces montagnes a donné le jour au prince de Fou et au prince de Chen. Ces deux princes sont les colonnes de la maison des Tcheou, les défenseurs de toutes les principautés, les bienfaiteurs de tout l'empire.

Telle fut la vertu de Ouen ouang et de Ou ouang (232).

9. [399] « Il a fallu que les fondateurs des trois dynasties (Hia, Chang, Tcheou) fussent précédés par la bonne renommée de leurs pères. On lit dans le *Cheu king* :

Que le fils du ciel, dont le génie est si perspicace, ne cesse de signaler son règne (par ses exploits militaires).

Telle fut la vertu des prédécesseurs des princes qui fondèrent les trois dynasties. (Le poète ajoute) :

Qu'il déploie ses vertus civiles et unisse les peuples de toutes les contrées.

Telle fut la vertu de T'ai ouang (aïeul de Ouen ouang).

10. Tseu hia plein de joie se leva subitement, et se tenant debout, le dos tourné au mur, il dit :

— Votre disciple se permettrait-il de ne pas recevoir avec respect (de tels enseignements) ?

*
* *

CHAPITRE XXVII. FANG KI

Traité sur les digues (233)

1. [400] Confucius a dit :

— Les préceptes des sages ne sont-ils pas comme des digues ? Ce sont (les barrières nécessaires pour empêcher l'homme de s'écarter du devoir. Quelque puissantes que soient ces digues, les hommes les franchissent encore. Aussi un prince sage emploie les cérémonies pour protéger les vertus, les châtiments pour réprimer les excès, les enseignements pour modérer les désirs, *(ou bien*, pour mettre un frein aux mauvais désirs, il invoque la volonté du ciel, qui a défini la part, le sort de chacun).

2. Confucius a dit :

— Lorsqu'un homme peu vertueux est pauvre, il est (mécontent de vivre) dans la gêne : lorsqu'il est riche, [401] il devient orgueilleux. Dans la gêne il devient voleur ; dans l'enivrement de l'orgueil, il cause du trouble. A cause de ces sentiments si naturels à l'homme, des règles ont été établies pour modérer le luxe et servir au peuple comme de digues. Les sages souverains, par leurs règlements au sujet des richesses et des honneurs, ont fait en sorte que l'opulence ne fût jamais assez grande pour engendrer l'orgueil, ni la pauvreté assez grande pour réduire à la gêne, et qu'un désir insatiable d'honneurs ne rendît jamais les inférieurs mécontents des supérieurs (qui conféraient les dignités). Ainsi les causes de trouble disparurent peu à peu. »

3. Confucius a dit :

— Y a-t-il sous le ciel beaucoup de pauvres qui supportent avec joie leur indigence, beaucoup de riches qui aiment à garder les bienséances, beaucoup de familles nombreuses qui soient pacifiques ? On lit dans le *Cheu king* :

Le peuple est enclin à la sédition, et se plaît à nuire comme un poison amer.

Aussi fut-il statué qu'un prince feudataire n'aurait pas [402] plus de mille chars de guerre, que les remparts de sa capitale n'auraient pas plus de trois mille pieds de long sur dix de haut, qu'un ministre d'État ou un grand préfet, même le plus riche, n'entretiendrait pas dans sa terre plus de cent chars de guerre. Malgré les règlements établis pour

contenir les hommes dans le devoir, il y eut encore des princes qui se révoltèrent (et envahirent les États de leurs voisins) (234).

4. Confucius a dit :

— Les cérémonies servent à éclaircir les questions douteuses, à discerner les choses subtiles. Elle sont comme des digues pour retenir les hommes dans le devoir. Ainsi dans les dignités et les charges on distingue différents grades ; les vêtements diffèrent (selon les grades et les mérites) ; à la cour les officiers sont rangés par ordre de dignité. Le peuple distingue par là ceux à qui il doit du respect.

5. Confucius a dit :

— Au ciel il n'y a pas deux soleils, ni dans un territoire deux souverains, ni dans une maison deux maîtres ; 403 il ne peut y avoir deux êtres d'égale dignité qui soient au-dessus de tous les autres. Cela montre au peuple qu'il y a une différence entre le prince et le sujet. Le Tch'ouen ts'iou ne mentionne pas les funérailles des princes de Tch'ou et de Iue qui ont pris le titre de *ouâng*, (parce qu'ils ont usurpé un titre réservé au souverain de tout l'empire). D'après les règles, on n'emploie pas le mot *t'iēn* ciel pour désigner un prince feudataire, (mais seulement pour désigner le souverain de tout l'empire, qu'on appelle le fils du ciel) ; on n'emploie pas le mot *kiūn* pour désigner un grand préfet. C'est afin que le peuple ne soit pas induit en erreur. On lit dans le *Cheu king* :

Voyez (cet oiseau qu'on nomme) hŏ tán, (parce que la nuit il appelle par ses cris la venue du jour) ; pour la seule raison (qu'il demande une chose qu'il ne devrait pas demander), on le déteste ;

(à plus forte raison doit-on détester ceux qui se rendent coupables d'usurpation) (235).

6. Confucius a dit :

— Un prince ne voyage pas dans la même voiture avec ceux de ses parents qui portent le même nom de famille que lui. Il voyage dans la même voiture avec ses autres parents, mais il porte des vêtements différents des leurs. (Il ne 404 voyage pas dans la même voiture avec ceux de ses parents qui ont le même nom de famille que lui), de peur que le peuple ne les soupçonne (de vouloir le tuer pour avoir sa dignité). Malgré cette précaution contre les soupçons, le peuple a parfois reconnu que ses princes avaient été tués par des parents qui avaient le même nom de famille.

7. Confucius a dit :

— Un homme sage décline les honneurs et ne décline pas un humble emploi ; il refuse les émoluments considérables et ne refuse pas un faible traitement. Par là les causes de trouble sont peu à peu supprimées. Il aime mieux recevoir un traitement qui soit au-dessous de son mérite que d'en recevoir un qui soit au-dessus de ses talents et de ses services.

8. Confucius a dit :

— Un sage aura beau (donner l'exemple de la modestie), renoncer à une coupe de liqueur ou à une écuelle de viande qui lui est due, et se contenter d'une moindre part ; il y aura toujours des hommes qui prendront plus qu'il n'est dû à 405 leur âge (236). Il aura beau renoncer à un siège honorable pour en occuper un des derniers ; il y aura toujours des hommes qui prendront des sièges qui seront au-dessus de leur rang. A la cour il aura beau renoncer à une place honorable pour en occuper une des dernières : il y aura toujours des hommes qui voudront usurper les droits du prince. Il est dit dans le *Cheu king* (Siao ia, Livre VII, Chant IX, 4):

Les sujets manquent de probité ; ils se plaignent les uns des autres, chacun soutenant son sentiment. S'ils obtiennent des dignités, ils ne sont pas modestes ; (ils en jouissent avec orgueil), jusqu'à ce qu'enfin ils les perdent.

9. Confucius dit :

— Le sage exalte les autres et s'abaisse lui-même ; il donne la première place aux autres et prend pour lui la dernière. Son exemple excite le peuple à se montrer modeste. Ainsi, en parlant d'un prince étranger, il l'appelle prince ; en parlant de son propre prince, il l'appelle notre humble prince.

10. 406 Confucius a dit :

— Si le prince décerne les faveurs et les récompenses, d'abord à ceux qui ont donné leur vie (pour leur pays ou à leurs descendants), puis à ceux qui ont conservé la vie, le peuple n'abandonne pas les parents défunts. S'il décerne les récompenses, d'abord à ceux qui (pour servir les intérêts de leur pays) l'ont quitté, puis à ceux qui sont restés, il pourra (compter sur la fidélité de ses sujets et) leur confier des charges importantes. Dans le *Cheu king*, (Kiang, femme de Tchouang, prince de Ouei), dit :

(Ma compagne Tai kouei) n'oubliait pas le prince défunt et m'excitait à penser à lui.

Lors même que le prince travaille par ce moyen à contenir le peuple dans le devoir, il en est encore qui abandonnent les morts. (Les

vieillards et les infirmes délaissés) poussent des cris, et ne trouvent personne à qui ils puissent avoir recours.

11. Confucius a dit :

— Lorsque le prince estime les hommes (vertueux et capables) et leur donne des émoluments sans parcimonie, ses sujets cèdent volontiers les honneurs à ces hommes. [407] Lorsqu'il estime les hommes habiles dans les arts et leur donne des voitures d'honneur en récompense sans parcimonie, ses sujets s'appliquent à cultiver les arts. Le sage parle peu, (et fait ce qu'il enseigne ou promet) ; l'homme vulgaire s'empresse de parler, (mais il ne fait pas toujours ce qu'il dit).

12. Confucius a dit :

— Lorsque le prince tient compte de ce que dit le peuple, ses sujets acceptent comme venant du ciel tout ce qui leur vient de lui. Lorsque le prince ne tient pas compte de ce que dit le peuple, ses sujets se mettent en opposition avec lui. Lorsque les sujets n'acceptent pas comme venant du ciel ce qui leur vient du prince, le trouble est dans l'État. Un prince sage témoigne au peuple de la confiance (ou de la sincérité) et de la déférence, et le peuple le paie de retour par un grand respect et un grand dévouement. On lit dans le *Cheu king* :

Les anciens avaient coutume de dire qu'il fallait consulter même les villageois dont le métier était de ramasser de l'herbe et des branchages pour le chauffage.

13. [408] Confucius a dit :

— Un prince sage attribue aux autres ce qui est bien et à lui-même ce qui est mal ; par suite il n'y a pas de contestations parmi le peuple. Il attribue aux autres ce qui est bien et à lui-même ce qui est mal ; à son exemple ses sujets cessent de se plaindre les uns des autres. On lit dans le *Cheu king* (Ouei foung, Chant IV, 2):

Vous avez consulté la tortue et l'achillée. Ce n'est pas vous qui êtes coupable, (mais c'est moi).

14. Confucius a dit :

— Lorsque le prince attribue aux autres ce qui est bien et à lui-même ce qui est mal, ses sujets cèdent volontiers les uns aux autres l'honneur de ce qui est bien. On lit dans le *Cheu king* :

Ou ouang soumit à la tortue le projet d'établir sa résidence à Hao. La tortue approuva ce dessein ; Ou ouang l'exécuta.

[409] 15. Confucius a dit :

— Lorsque les ministres d'État attribuent au prince ce qui est bien et à eux-mêmes ce qui est mal, la loyauté fleurit. parmi le peuple. Dans le

Chou king, au chapitre intitulé Kiun tch'en, l'empereur Tch'ang ouang dit :

Quand vous aurez un bon avis, un bon enseignement, entrez et communiquez-le à votre souverain (en secret) dans l'intérieur du palais. Puis, le mettant à exécution au-dehors, (renvoyez-en l'honneur à votre prince, et) dites : « Ce conseil, cet enseignement est dû uniquement à la sagesse de notre souverain. » Oh ! que ce sera louable et beau !

16. Confucius a dit :

— Quand le prince attribue ce qui est bien aux mérites de son père et ce qui est mal à ses propres démérites, la piété filiale fleurit parmi le peuple. Dans les Grandes harangues Ou ouang dit :

Si je remporte la victoire sur Tcheou, je le devrai, non à la force de mes armes, mais à la vertu irréprochable de 410 *feu mon excellent père (Ouen ouang). Si Tcheou obtient l'avantage sur moi, ce ne sera pas à cause de quelque faute de mon excellent père, mais parce que moi qui suis comme un petit enfant, je ne suis pas vertueux.*

17. Confucius a dit :

— Un homme vertueux laisse de côté (oublie, tait et se garde d'imiter) les fautes de ses parents : il respecte (et imite) leurs bonnes actions. On lit dans le Liun iu :

Si durant trois ans après la mort de son père, il imite sa conduite en toutes choses, on pourra louer sa piété filiale.

(Dans le Chou king) il est dit de l'empereur Iao tsoung :

(Après la mort de son père) il garda le silence durant trois ans ; quand il parla de nouveau, ses sujets se réjouirent.

18. Confucius a dit :

— Si un fils obéit aux ordres de ses parents sans jamais témoigner de mécontentement, s'il les avertit de leurs fautes avec douceur sans jamais se lasser, s'il supporte leurs mauvais traitements sans se plaindre, on peut louer sa piété filiale. On lit dans le *Cheu king* :

Votre fils n'a manqué en rien aux devoirs de la piété filiale.

19. 411 Confucius a dit :

— Un fils qui vit en bonne intelligence avec les parents de son père et de sa mère mérite des éloges pour sa piété filiale. Un homme vertueux, vivant en bonne intelligence avec tous ses parents, les réunit (à sa table). On lit dans le *Cheu king* :

Les bons frères sont très généreux les uns envers les autres ; les mauvais frères se font de la peine mutuellement.

20. Confucius a dit :

— Un fils peut se permettre de monter la voiture, mais non de mettre les vêtements d'un ami de son père, (à cause du respect qu'il lui doit). Ainsi un homme vertueux étend sa piété filiale (aux amis de son père).

21. Confucius a dit :

— Les hommes vulgaires sont tous capables de donner des soins à leurs parents, (mais ils ne le font pas tous avec respect). Si le sage ne le fait pas avec respect, quelle différence y aura-t-il entre eux et lui ?

22. 412 Confucius a dit :

— Il ne convient pas que le père et le fils aient le même rang officiel, à cause du grand respect dû à la paternité. On lit dans le Chou king :

Constitué souverain, si vous ne remplissez pas les devoirs d'un souverain, vous déshonorez votre aïeul.

23. Confucius a dit :

— Un fils, en présence de ses parents, évite de se dire vieux. Il peut parler de piété filiale, mais non d'affection paternelle. A la maison, qu'il se montre jovial (pour réjouir ses parents), et se garde de soupirer (de peur de les attrister). Un prince sage se sert de ces règles pour tenir ses sujets dans le devoir, et néanmoins parmi eux il en est encore qui ont peu de piété filiale et beaucoup de tendresse pour leurs enfants.

24. Confucius a dit :

— Quand celui qui gouverne le peuple témoigne du respect aux vieillards dans son palais, la piété filiale fleurit parmi le peuple.

25. 413 Confucius a dit :

— Lorsqu'on fait des offrandes à un défunt, quelqu'un le représente, et dans le temple des ancêtres les défunts ont leurs tablettes, afin de rappeler au peuple ses devoirs envers ceux qui sont au-dessus de lui. On pare le temple des ancêtres et l'on y fait des offrandes avec respect, pour rappeler au peuple les devoirs de la piété filiale envers les parents défunts. Un prince sage emploie ces moyens pour tenir ses sujets dans le devoir, et néanmoins il en est encore qui oublient leurs parents.

26. Confucius a dit :

— Pour faire honneur à un étranger, on lui sert à manger dans les vases employés pour les offrandes. Le sage ne néglige pas les règles, quand il n'a que des mets grossiers à présenter, et il ne les outrepasse pas, quand il a des nets exquis. D'après les règles, quand le maître de

la maison présente lui-même un mets à l'invité, celui-ci en offre une partie aux esprits ; quand ce n'est pas le maître de la maison qui présente un 414 mets, l'invité n'en offre rien aux esprits. Lorsqu'un mets n'est pas présenté selon les formes, fût-il excellent, le sage n'en mange pas. On lit dans le I king :

Le bœuf tué par le voisin qui est à l'est ne vaut pas l'offrande faite en printemps par le voisin qui est à l'ouest, (bien que ce soit la moindre des offrandes des quatre saisons). Ce dernier recevra certainement des esprits sa récompense.

Dans le *Cheu king* il est dit :

Vous nous avez fait boire le vin à pleines coupes et nous avez comblés de bienfaits.

Ces règles servent à instruire le peuple, et néanmoins il y a encore des contestations pour des affaires d'intérêt, au mépris de la justice.

27. Confucius a dit :

— Un prince, (avant de faire une offrande. à un défunt), garde l'abstinence durant sept jours et se purifie durant trois jours. Il charge quelqu'un de représenter la personne du défunt, et ceux qui passent devant ce représentant du défunt pressent le pas (par respect). Il apprend ainsi au peuple à respecter (les morts). La liqueur douce est dans la salle intérieure (où est 415 le représentant du défunt) ; la liqueur rougeâtre est dans la salle extérieure et la liqueur clarifiée est dans la cour. (Ainsi la liqueur la moins savoureuse est dans l'endroit le plus honorable, dans la salle intérieure, et la plus savoureuse dans l'endroit le moins honorable, dans la cour), pour apprendre au peuple (à ne pas estimer les liqueurs fortes et) à ne pas boire avec excès : Le représentant du défunt boit trois fois et les invités une seule fois, pour montrer au peuple qu'il doit y avoir une différence entre les supérieurs et les inférieurs. Le prince, mettant à profit les liqueurs et les viandes (qui ont été offertes au défunt), réunit tous ses parents (à un festin), pour apprendre à ses sujets à vivre en bonne harmonie. Ceux qui sont dans la salle extérieure regardent ceux qui se tiennent dans la salle intérieure (et qui sont d'un rang plus élevé, et ils prennent modèle sur eux) ; ceux qui se tiennent dans la cour regardent ceux qui sont dans la salle extérieure (et qui sont d'un rang plus élevé, et ils les prennent pour modèles). On lit dans le *Cheu king* :

Toutes les cérémonies, grandes ou petites, sont accomplies conformément aux prescriptions ; les sourires et les paroles sont tout à fait comme il convient.

28. 416 Confucius a dit :

— D'après les règles, lorsqu'on. reçoit un étranger, chaque fois qu'il faut avancer, on doit inviter le visiteur à marcher le premier. Après la

mort d'un parent, les cérémonies successives doivent s'accomplir à une distance toujours croissante. (Ainsi) on lave le corps dans la petite cour (qui est au sud des appartements particuliers, au nord de la salle de réception). On met les grains de riz, les coquillages et les autres objets précieux dais la bouche du défunt auprès de la fenêtre (de la salle intérieure qui est derrière la salle de réception). On le pare d'une partie de ses vêtements auprès de la porte (qui met la salle intérieure en communication avec la salle extérieure). On achève de le parer de ses vêtements sur la plate-forme devant la salle, près des degrés qui sont du côté oriental. On le met dans le cercueil à la place où se tiennent les visiteurs (sur la plate-forme, près des degrés qui sont du côté occidental). Avant le départ pour l'enterrement, on lui fait des offrandes dans la cour. Enfin on l'enterre au lieu de la sépulture. Le peuple apprend par là qu'on doit se tenir à distance (des esprits, des âmes des morts, par respect). Sous les In, les visites de condoléance commençaient auprès de la 417 fosse (aussitôt après l'enterrement) ; sous les Tcheou, elles ne commencent qu'à la maison, (lorsqu'on est revenu du lieu de la sépulture). Cet usage apprend au peuple à ne pas oublier les morts.

Confucius a dit :

— Les devoirs funèbres sont les derniers qu'on rende aux parents, (il faut les accomplir le mieux possible). En cela, je suis les usages des Tcheou, (parce qu'ils sont les plus parfaits). Bien que ces cérémonies servissent à tenir le peuple dans le devoir, il y eût des princes qui après leur mort ne furent pas inhumés (avec les honneurs voulus) (237).

29. Confucius a dit :

— (Après la mort d'un prince), son fils aîné monte à la salle par les degrés qui servent aux étrangers et reçoit les compliments de condoléance à la place qu'occupent les hôtes, 418 (comme s'il n'était pas le maître de la maison), pour apprendre à ses sujets à continuer de remplir les devoirs de la piété filiale après la mort de leurs parents : Tant que le deuil n'est pas terminé, il ne prend pas le titre de prince, pour apprendre à ses sujets à ne pas se disputer (les honneurs ni les richesses). Dans les annales de Lou intitulées le Printemps et l'Automne, l'historien, notant la mort des princes de Tsin, dit :

(Li K'o) tua Hi ts'i, fils de son prince (défunt), puis son prince Tchouo.

Malgré ces usages propres à maintenir le peuple dans le devoir, il y eut encore des fils qui donnèrent la mort à leurs pères (238).

30. Confucius a dit :

— Le sage sert son prince comme il sert son père, et respecte ceux qui sont plus âgés que lui comme il respecte ceux de ses frères qui sont ses aînés. Les sujets apprennent par là qu'il ne leur est pas permis de se mettre à 419 l'égal de leur prince (ou de servir moins bien leur prince que leurs parents). Le fils d'un prince, du vivant de son père, ne cherche pas à exercer une charge, (de peur de paraître aspirer au pouvoir souverain). Seulement, (quand le prince, retenu prisonnier en pays étranger ou empêché par une autre cause, ne peut plus gouverner ; et qu'il faut en choisir un autre), le devin qui consulte la tortue (au sujet de ce choix), peut parler d'un autre prince. Le deuil à la mort d'un père dure trois ans ; à la mort du prince il dure aussi trois ans. Cet usage rappelle au peuple qu'il doit respecter son prince comme un père. Un fils, du vivant de ses parents, ne se permet pas de considérer sa personne comme étant à lui, ni ses biens comme lui appartenant en propre ; cet usage apprend au peuple à mettre une différence entre les supérieurs et les inférieurs. Pour la même raison, le fils du ciel n'est traité comme un hôte (comme un étranger) nulle part entre les quatre mers ; (en sa présence) personne ne se permet d'agir comme maître de la maison. De même, lorsqu'un prince visite l'un de ses sujets, il monte à la salle par les degrés qui sont du côté oriental (comme le 420 maître de la maison), et il prend dans la salle la place du maître ; le peuple apprend par là qu'il n'est pas permis aux sujets de considérer leurs maisons comme leur appartenant en propre. Un fils, du vivant de ses parents, ne va pas jusqu'à donner à un égal ou offrir à un supérieur une voiture et des chevaux ; cette règle rappelle au peuple qu'un sujet ne peut se permettre d'agir de son propre chef. Bien que le peuple ait ces règles pour le maintenir dans le devoir, il est encore des hommes qui oublient leurs parents et se mettent à l'égal de leur prince (ou ne servent pas leur prince comme on doit servir un père) (239).

31. Confucius a dit :

— Les politesses doivent toujours précéder les présents, afin que le peuple apprenne à mettre les services avant les salaires. Si les présents précédaient les politesses, le peuple deviendrait cupide. Si l'on suivait ses sentiments sans décliner les honneurs on les autres offres, les contestations seraient fréquentes parmi le peuple. Aussi lorsque le sage ne peut pas voir 421 ceux qui lui envoient des présents, il ne regarde même pas leurs présents (et ne les accepte pas). On lit dans le I king :

Moissonner dans un champ qu'on n'a pas labouré ou cultiver un champ qu'on n'a pas défriché soi-même, cela porte malheur.

Bien que le peuple ait ces règles pour le diriger, il est encore des hommes qui estiment plus le salaire que l'accomplissement du devoir.

32 : Confucius a dit :

— Le sage ne prend pas pour lui tout le profit qu'il pourrait recueillir ; il en laisse au peuple. On lit dans le *Cheu king* :

Il y aura des poignées d'épis qui seront laissées, des gerbes qui ne seront pas recueillies. Ce sera pour les femmes veuves.

Aussi, lorsque le sage exerce une charge, il ne cultive pas la terre ; quand il s'adonne à la chasse, il ne se livre pas à la pêche. Il mange les produits de la saison, et ne recherche pas les mets exquis. S'il est grand préfet. il ne s'assied pas sur des peaux d'agneaux ; s'il est simple officier, il ne s'assied pas sur des peaux de chiens, (mais sur des peaux plus communes). Il est dit dans 422 le *Cheu king* :

On recueille un navet ou un radis, même lorsque l'extrémité est un peu gâtée, (on ne le rejette pas pour cela. Bien que je n'eusse plus toute la beauté de ma jeunesse, tu devais me garder auprès de toi). Je n'avais rien fait de contraire à l'honneur ; tu devais me laisser vivre avec toi jusqu'à la mort.

Malgré ces règles destinées à maintenir le peuple dans le devoir, il est encore des hommes qui oublient les principes de la justice et se - disputent un gain sordide, au point de se perdre (ou de se dégrader) eux-mêmes.

33. Confucius a dit :

— Les règles de conduite sont comme des digues opposées aux excès du peuple. Elle mettent en lumière la différence ou la séparation (qui doit exister entre le prince et le sujet, entre l'homme et la femme,...). Elles ont pour but de préserver le peuple d'erreur et de le diriger. Ainsi., un homme et une femme (avant le mariage) n'ont de relations que par l'intermédiaire d'une personne qui négocie leur union ; ils ne se voient qu'après que les présents des noces ont été envoyés et reçus. 423 On craint que la séparation requise ne soit pas gardée entre l'homme et la femme. On lit dans le *Cheu king* :

Pour tailler un manche de hache, que faut-il ? Il faut une hache. Pour avoir une épouse, que faut-il ? Il faut un entremetteur. Comment cultive-t-on le chanvre ? On trace des sillons de l'est à l'ouest et du nord au sud. Comment un jeune homme contracte-t-il mariage ? Il doit avertir ses parents.

Malgré cette règle opposée comme une digue aux désordres du peuple, il y eut encore des femmes qui s'offrirent d'elles-mêmes pour épouses.

34. ■ Confucius a dit :

— Un homme n'épouse pas une femme qui porte le même nom de famille que lui, afin que la différence soit grande entre les époux. Aussi celui qui veut acheter une femme pour en faire sa concubine, doit consulter la tortue, s'il ignore son nom de famille. Malgré cette règle imposée au peuple, (il y eut 424 encore des alliances entre familles de même nom). Dans les annales de Lou intitulées Le Printemps et l'Automne, l'historien a supprimé le nom de famille de la femme (du prince Tchao), et écrit seulement Ou (le nom de son pays). Après la mort de cette princesse, il a écrit : « La fille aînée (du prince de Ou) est morte. » (240).

35. Confucius a dit :

— D'après la règle, un homme et une femme ne se présentent pas la coupe l'un à l'autre, si ce n'est lorsqu'on fait une offrande à un esprit. Malgré cette prescription imposée pour maintenir les hommes dans le devoir, le prince Iang tua le prince Mou (dans un festin) et lui enleva sa femme. Pour cette raison on a supprimé l'usage (de présenter la coupe) aux femmes des princes dans les festins.

36. Confucius a dit :

— Il ne convient pas de faire visite au fils d'une femme veuve, ni par conséquent de lier amitié avec lui ; le 425 sage évite et écarte par là (tout soupçon). De même, lorsqu'il va pour faire visite à un collègue ou à un ami, si le maître de la maison est absent, il n'entre pas, à moins d'une raison grave (comme une maladie on un décès). Cette règle est faite pour maintenir le peuple dans le devoir, et néanmoins il y a encore des hommes qui préfèrent la beauté du visage à la vertu.

37. Confucius a dit :

— On devrait aimer la vertu autant que (naturellement) on aime la beauté. Il ne convient pas qu'un prince aille pêcher dans les familles de ses sujets, une fille d'une grande beauté (pour en faire sa femme). Un prince sage ne recherche pas la beauté du visage, et donne ainsi l'exemple à son peuple. Deux personnes de sexe différent ne se donnent rien l'une à l'autre de main à main. Un homme qui conduit une femme en voiture, tient la main gauche en avant, (de sorte qu'il a le dos à moitié tourné vers la femme qui est à sa gauche). Lorsqu'une tante, une sœur, une fille ou une petite-fille mariée, vient à la 426 maison, aucun homme ne s'assied avec elle sur la même natte. Une veuve évite de faire entendre des lamentations la nuit. Lorsqu'une femme mariée est malade, si l'on demande des nouvelles de sa santé, on ne demande pas quelle est sa maladie. Bien que ces règles aient été données au peuple pour le maintenir dans le devoir, il est encore des

hommes qui s'abandonnent à la licence et ont des relations incestueuses.

38. Confucius a dit :

— D'après les règles concernant le mariage, le fiancé va en personne chercher sa fiancée. Il se présente devant son beau-père et sa belle-mère. Son beau-père et sa belle-mère amènent leur fille et la lui présentent, (après avoir recommandé à celle-ci la soumission et le respect envers son mari) ; ils craignent qu'elle ne manque à son devoir (soit en n'obéissant pas aux parents de son mari, soit même en refusant de le suivre et d'aller célébrer les noces, ou bien, ils craignent que les règles ne soient violées). Malgré ces règles faites pour maintenir le peuple dans le devoir, il s'est trouvé des filles qui après les fiançailles ont refusé d'aller (célébrer leurs noces).

*

* *

CHAPITRE XXVIII. TCHOUNG IOUNG

■ L'invariable milieu (241).

ARTICLE I.

1. 427 □ La loi que le ciel a gravée dans le cœur de l'homme s'appelle la loi naturelle (242). La direction donnée par la loi naturelle s'appelle la voie (de la vertu). Suivre soi-même cette voie et la montrer aux autres (par l'exemple et la parole), cela s'appelle enseigner (243).

2. 428 Il n'est pas permis de s'écarter un instant de la voie de la vertu. S'il était permis de s'en écarter, elle ne serait pas la voie (tracée par la loi naturelle).

3. Pour cette raison le sage prend garde et fait attention, même quand il ne voit rien (dont il doive se garder) ; il craint et tremble, même quand il n'entend rien (qui doive lui inspirer des craintes).

4. A ses regards rien n'apparaît plus clairement que les (pensées et les sentiments) cachés de son cœur, et rien n'est plus manifeste que les plus légers indices (les plus petits mouvements de son cœur). Aussi veille-t-il avec soin sur lui-même, même lorsqu'il est seul, (*ou*, sur ce que lui seul connaît).

5. Tant qu'il ne s'élève dans l'âme aucun sentiment de joie, de tristesse ou de plaisir, on dit qu'elle est dans le juste milieu, 429 (elle n'est attirée ni inclinée dans aucun sens, elle est dans le repos). Quand ces sentiments naissent dans l'âme, mais restent tous dans les justes limites, on dit qu'il y a harmonie. Le juste milieu (*ou* le repos) est le point de départ de tous les sentiments qui se produisent dans l'univers, et l'harmonie est la voie (la règle) qu'ils doivent suivre.

6. Quand (par l'influence du sage) le juste milieu et l'harmonie parfaite ont atteint partout leur plus haut degré, chaque chose est à sa place au ciel et sur la terre, et tous les êtres naissent et prospèrent.

7. □ Confucius a dit :

> — Le sage reste dans l'invariable milieu ; (ou, d'après les anciens commentateurs, dans le juste milieu et l'harmonie) ; l'homme vulgaire (celui dont les sentiments sont peu élevés et la vertu faible) s'écarte de l'invariable milieu, (c-à-d., ne garde pas constamment le juste milieu). Pour ce qui concerne l'invariable milieu, le sage reste toujours 430 dans

le juste milieu, parce qu'il est sage ; l'homme vulgaire (s'en écarte), parce que c'est un homme vulgaire (parce qu'il a de bas sentiments), et qu'il n'a ni crainte ni circonspection.

8. Le maître a dit :

— Se tenir dans l'invariable milieu, oh ! c'est la plus haute perfection ! Depuis longtemps peu d'hommes en ont été capables, (*ou*, d'après l'ancienne école, peu d'hommes sont capables de s'y tenir longtemps).

9. Le maître a dit :

— La voie de la vertu n'est pas suivie ; j'en connais la raison. Les hommes éclairés (s'imaginent qu'elle ne suffit pas et) vont au delà des limites. Les ignorants (ne savent pas comment il faut agir et) restent en deçà des limites. La voie de la vertu n'est pas connue clairement ; j'en sais la raison. Les hommes vertueux et capables (veulent trop faire et) dépassent les limites ; les hommes vicieux (s'aveuglent eux-mêmes et) restent en deçà des limites. C'est ainsi que tout homme boit et mange, et néanmoins peu savent juger des saveurs (244).

10. Le maître disait :

— Oh ! que la voie de la vertu est peu suivie !

11. 431 Le maître a dit :

— Chouen n'était-il pas très sage ? Il aimait à interroger ; il aimait à peser les propositions qu'il entendait, même les plus simples. Il taisait ce qu'elles avaient de mauvais et publiait ce qu'elles avaient de bon. Lorsque les avis divergeaient, il prenait une détermination qui tenait le milieu entre les deux extrêmes, et il la suivait dans le gouvernement du peuple. Oh ! c'est par ce moyen qu'il est devenu le grand Chouen !

12. Le maître a dit :

— Chacun se vante d'être sage. Cependant, poussé par l'aiguillon (des passions), on se précipite dans les filets ou les pièges, ou bien l'on tombe dans les fosses comme les animaux sauvages (245) ; personne ne sait éviter ce malheur. Chacun dit : « Je suis sage. » Cependant, si par hasard on rencontre l'invariable milieu en quelque chose ; on ne sait pas s'y tenir l'espace d'un mois.

13. 432 Le maître a dit :

— Houei (246) était un homme qui discernait et gardait l'invariable milieu. Dès qu'il avait connu une vertu à pratiquer, il la tenait d'une main ferme sur sa poitrine et ne la laissait pas échapper, (c'est-à-dire, il la pratiquait de tout cœur et avec constance).

14. Le maître a dit :

— On peut trouver des hommes assez sages pour gouverner l'empire, une principauté ou un domaine de ministre d'État, assez désintéressés pour refuser les charges et les émoluments, ou assez courageux pour marcher sur des épées nues ; on n'en trouve pas qui soient capables de se tenir dans l'invariable milieu.

15. □ Tseu lou (247) interrogea sur la force d'âme.

16. Le maître répondit :

— Parlez-vous de la force d'âme des habitants du midi ou du nord, ou bien de la force d'âme qui vous convient, (à vous Chinois et disciple de la sagesse) ?

17. 433 « Enseigner avec indulgence et douceur, ne pas se venger des injures, c'est la force d'âme des habitants du midi. Le sage la garde toujours.

18. « N'avoir pour natte de lit que son épée et sa cuirasse, donner sa vie sans regret, c'est la force d'âme des habitants du nord ; et c'est celle des braves (comme sont les soldats).

19. « Le sage est accommodant, mais il ne suit pas le courant (des mauvais exemples). Sa force d'âme est inébranlable ! Il se tient dans le juste milieu et n'incline d'aucun côté. Sa force d'âme est inébranlable ! Si le gouvernement de son pays est bien réglé, (dans la vie publique) il reste le même que lorsqu'il était dans la vie privée. Sa force d'âme est inébranlable ! Si le gouvernement est mal réglé, il mourrait plutôt que de changer de conduite. Sa force d'âme est inébranlable !

20. □ 434 Le maître a dit :

— Scruter les secrets les plus impénétrables, faire des choses extraordinaires, afin que le souvenir en soit transmis aux âges futurs, c'est ce que je ne veux pas.

21. « Il est des hommes bien intentionnés qui entrent et s'avancent dans la voie de la vertu, mais à qui le courage manque à moitié chemin, (et ils s'arrêtent). Moi, je ne puis m'arrêter.

22. « Le sage se tient dans l'invariable milieu. Quand même, fuyant le monde, il vivrait inconnu, il n'éprouverait aucun regret. Un sage du premier ordre est seul capable d'atteindre cette perfection. »

23. La voie du sage doit être suivie constamment et dans toute son étendue, mais elle est cachée.

24. Un homme ou une femme du peuple, malgré son ignorance, peut en connaître quelque chose ; mais les plus grands sages eux-mêmes ne la connaissent pas dans toute son étendue. Un 435 homme ou une femme du peuple, malgré son peu de vertu, peut parfois y entrer ; mais les plus grands sages eux-mêmes ne peuvent la suivre dans toute son étendue.

25. Le ciel et la terre, malgré leur immensité, ne peuvent satisfaire pleinement les désirs de l'homme (248). (De même les plus grands sages ne peuvent parcourir entièrement et sans erreur la voie de la vertu).

26. Aussi les grandes choses qui sont l'objet des enseignements du sage sont telles que l'univers ne peut les contenir ; les petites sont telles qu'on ne peut les expliquer davantage.

27. On lit dans le *Cheu king* :

> *L'épervier en son vol s'élève jusqu'au ciel ; le poisson bondit dans les profondeurs des eaux.*

Ces paroles nous apprennent qu'il faut chercher la voie de la vertu en toutes choses, depuis les plus basses jusqu'aux plus élevées.

28. 436 Le commencement de la voie du sage peut se voir dans les personnes les plus vulgaires, (qui toutes connaissent les premiers principes de la loi naturelle) ; mais ses dernières limites doivent être cherchées aux extrémités du ciel et de la terre.

29. □ Le maître a dit :

> — La voie de la vertu n'est pas loin de nous. Une voie qui serait inventée par un homme et placée loin de nous, ne pourrait être considérée comme la vraie voie.
>
> 30. « On lit dans le *Cheu king* :
>
> *Lorsqu'un homme veut tailler un manche de hache, le modèle n'est pas loin.*
>
> Il prend le manche de la hache (dont il se sert pour tailler le bois), le considère en tournant les yeux obliquement ; (et il en façonne un autre semblable. Bien qu'il ait ce modèle près de lui), il le tient encore à quelque distance des regards. (La voie de la vertu est beaucoup plus près de nous ; elle est en nous. C'est la loi naturelle).
>
> 31. « Aussi le sage forme-t-il l'homme par l'homme, (c'est-à-dire au moyen des principes de la loi naturelle qui sont innés dans le 437 cœur de l'homme), Lorsqu'il l'a amené à se corriger de ses défauts, il cesse de l'instruire.
>
> 32. « Un homme sincèrement vertueux qui aime les autres comme lui-même, n'est pas loin de la voie de la perfection. Il évite de faire aux autres ce qu'il ne veut pas que les autres lui fassent à lui-même.

33. « Dans la voie du sage il y a quatre choses dont je n'ai encore pu faire une seule. Je n'ai pu faire pour mon père ce que je désire obtenir de mon fils, ni pour mon prince ce que désirerais obtenir de mes sujets (si j'étais prince), ni pour mon frère aîné ce que je désire obtenir de mon frère puîné. Je n'ai encore pu faire le premier pour mes collègues et mes amis ce que je voudrais qu'ils fissent pour moi.

34. « En ce qui concerne la pratique des vertus ordinaires et la circonspection qui doit présider aux conversations habituelles, si le sage est encore sujet à quelque défaut, il se garde de ne pas 438 s'appliquer à le corriger. Il ne se permet pas de parler mieux qu'il n'agit. Ses paroles répondent à ses actions et ses actions à ses paroles.

35. « Comment la vertu du sage ne serait-elle pas sincère ?

36. « Le sage règle sa conduite d'après la condition dans laquelle il se trouve (249) ; ses désirs ne s'étendent pas au delà de sa position actuelle. S'il se voit dans les richesses ou les honneurs, il agit comme il convient dans les richesses ou les honneurs. S'il se voit dans la pauvreté ou l'abjection, il agit comme il convient dans la pauvreté ou l'abjection. S'il se voit au milieu des barbares de l'ouest ou du nord, il agit comme il convient au milieu des barbares de l'ouest ou du nord. S'il se voit dans le malheur et la souffrance, il agit comme il convient dans le malheur et la souffrance. En quelque situation qu'il se trouve, il a toujours ce qu'il désire uniquement, (à savoir, la pratique de la vertu parfaite).

439 37. « Dans une condition élevée, il n'opprime pas ceux qui sont au-dessous de lui ; dans une condition humble, il ne cherche pas à gagner les bonnes grâces de ceux qui sont au-dessus de lui (250).

38. « Il s'applique à se perfectionner lui-même et ne demande rien à personne ; aussi est-il (ou est-on) toujours content. Il ne se plaint pas du ciel et n'accuse jamais les hommes (251).

39. « Le sage ne quitte pas le chemin uni, (il règle sa conduite d'après sa situation actuelle), et attend tranquillement les dispositions de la Providence (252). Au contraire, l'homme vulgaire tente des voies difficiles et périlleuses, pour chercher un bonheur qu'il n'a pas mérité. »

40. Le maître a dit :

— L'archer a un point de ressemblance avec le sage. Quand sa flèche n'atteint pas le centre de la cible, il en cherche la cause en lui-même, (et non dans autrui).

41. □ 440 Dans la voie de la vertu, il faut faire comme le voyageur qui, pour aller loin, doit parcourir d'abord l'espace le plus rapproché de son point de

départ ; comme un homme qui, pour s'élever très haut, doit d'abord franchir l'espace le plus rapproché du sol ; (il faut avancer graduellement).

42. On lit dans le *Cheu king* :

> *Je suppose que vous, votre femme et vos enfants, vous vous accordiez comme le luth et la guitare. Quand l'accord régnera aussi entre vous et vos frères, alors seulement la bonne intelligence, la joie et le bonheur seront assurés pour toujours. De la concorde avec vos frères dépendent le bon ordre de votre maison, le bonheur de votre femme et de vos enfants.*

43. (Sur ce passage du *Cheu king*) le maître a dit :

— (Lorsqu'il en est ainsi), que le père et la mère éprouvent de contentement !

44. □ Le maître a dit :

— Que l'action des esprits est puissante ! On a beau regarder, on ne les voit pas ; on a beau prêter l'oreille, 441 on ne les entend pas. Et cependant ils constituent tous les êtres ; aucun être ne peut s'en séparer (ou exister sans eux.) (253).

45. « A cause des esprits, partout sous le ciel les hommes se purifient par l'abstinence, et revêtent des habits magnifiques, pour offrir des dons et des sacrifices. Répandus partout en grand nombre, ils semblent être au-dessus de nos têtes ; ils semblent être à notre droite et à notre gauche.

442 46. « On lit dans le *Cheu king* :

> *L'approche (254) des esprits ne peut être devinée ; il faut (être toujours sur ses gardes, et) surtout craindre de les traiter avec négligence.*

47. « Bien que les esprits soient invisibles, ils se manifestent ainsi par leurs œuvres ; elles ne peuvent rester cachées.

48. □ Le maître a dit :

— Chouen ne s'est-il pas signalé par sa piété filiale ? Il fut doué de la plus haute sagesse, obtint la dignité impériale, posséda toutes les richesses comprises entre les quatre mers ; ses ancêtres agréèrent les offrandes qu'il présenta devant leurs tablettes ; ses descendants ont perpétué sa race et ses offrandes.

49. « Ainsi sa grande vertu appelait nécessairement la dignité, l'opulence, la renommée et la longévité dont il a joui.

50. 443 « Le ciel, après avoir produit les êtres, exerce toujours envers eux sa puissance selon leur nature et leurs qualités propres (255).

51. « Ainsi, ce qui est debout, il l'affermit ; ce qui est incliné, il le renverse.

52. « On lit dans le *Cheu king* :

Le souverain est admirable et aimable ; sa vertu brille d'un grand éclat. Il gouverne bien le peuple et dirige bien les officiers ; le ciel le comble d'honneurs et de richesses. Il le protège, l'aide, lui confie le mandat souverain, et sans cesse lui renouvelle ces faveurs.

Ainsi une vertu éminente obtient infailliblement le pouvoir souverain. (256). »

53. □ 444 Le maître a dit :

— Un homme qui n'eut jamais aucune cause de chagrin, oh ! ce fut Ouen ouang ! Il eut pour père Ouang ki et pour fils Ou ouang. Ce que le père commença, le fils le continua. (Ouen ouang continua les œuvres de Ouang ki, et Ou ouang les œuvres de Ouen ouang) (257).

54. « Ou ouang continua ce qu'avaient commencé T'ai ouang, Ouang ki et Ouen ouang. Il revêtit une seule fois son armure, (vainquit le tyran Tcheou) et fut maître de l'empire. (Pour avoir pris les armes contre son souverain), il ne perdit pas la brillante renommée que sa vertu lui avait acquise partout sous le ciel. Il obtint la dignité de fils du ciel, posséda toutes les richesses comprises entre les quatre mers. Ses ancêtres agréèrent les offrandes qu'il présenta devant leurs tablettes, et ses descendants perpétuèrent sa dynastie (258).

55. 445 « Ou ouang parvint à l'empire dans un âge avancé. Tcheou koung (frère puîné de Ou ouang) acheva l'œuvre de Ouen ouang et de Ou ouang. Remontant au passé, il donna le titre de *ouâng* (souverain de tout l'empire) à (son bisaïeul) T'ai ouang et à (son aïeul) Ouang ki, (qui de leur vivant n'avaient eu que le titre de kôung princes feudataires). Remontant plus haut, il fit des offrandes à tous les princes ses ancêtres suivant les rites réservés au fils du ciel, (comme s'ils avaient été souverains de tout l'empire). Un usage semblable fut adopté par tous les princes, les grands préfets, et même les simples officiers et les hommes du peuple. Ainsi, quand le père avait été grand préfet, le fils, s'il était simple officier, lui faisait des obsèques comme à un grand préfet, et des offrandes comme à un simple officier. Quand le père avait été simple officier, le fils, s'il était grand préfet, lui faisait des obsèques comme à un simple officier, et des offrandes comme à un grand préfet. L'usage du deuil d'un an (à la mort d'un oncle paternel 446 ou d'un frère) s'étendit (depuis les hommes du peuple) jusqu'aux grands préfets inclusivement. L'usage du deuil de trois ans (à la mort d'un père ou d'une mère) s'étendit jusqu'au fils du ciel. Le deuil d'un père ou d'une mère fut de même durée pour tous, sans distinction de rang ou de dignité (259).

56. □ Le maître a dit :

— Oh ! la piété filiale de Ou ouang et de Tcheou koung fut imitée partout ! Leur piété filiale consistait à adopter les vues des ancêtres, à continuer leurs œuvres et à les transmettre aux descendants. Au printemps, en automne (et aux autres saisons), ils faisaient nettoyer et orner le temple des ancêtres, exposaient les objets et les vêtements dont leurs pères s'étaient servis (260). et présentaient les produits de la saison.

57. ◙ « (Dans les cérémonies en l'honneur des ancêtres), les parents se plaçaient sur deux lignes, les uns à droite, les autres à 447 gauche, suivant l'ordre dans lequel leurs tablettes devaient être rangées après leur mort dans le temple des ancêtres. Les aides principaux étaient rangés par ordre de dignité ; on distinguait ainsi les différents grades. Les autres aides étaient rangés d'après l'ordre des offices (qu'ils remplissaient dans la cérémonie) ; on distinguait ainsi les différents degrés de vertu et de capacité. (Après les offrandes), lorsqu'on versait à boire à tous les assistants, les moins élevés servaient ceux qui étaient au-dessus d'eux ; c'était un honneur laissé aux moins élevés. Au repas (qui suivait), les assistants étaient placés d'après la couleur (noire ou blanche) de leurs cheveux ; ils étaient ainsi rangés par ordre d'âge (261).

58. « Les descendants occupaient les mêmes places que leurs pères défunts, accomplissaient les mêmes cérémonies, exécutaient les mêmes chants, honoraient les mêmes personnes, aimaient les mêmes personnes. Ils rendaient les mêmes devoirs à leurs parents après la mort que pendant la vie, et les servaient quand ils avaient disparu, comme ils les avaient servis quand ils étaient présents. C'était la perfection de la piété filiale.

59. 448 « Par les cérémonies des sacrifices offerts dans la campagne au Ciel et à la Terre, et de ceux offerts aux esprits protecteurs du territoire, ils honoraient le roi du ciel. Les cérémonies usitées dans le temple des ancêtres accompagnaient les offrandes faites aux parents défunts (262).

60. « Si quelqu'un comprenait bien les cérémonies des sacrifices offerts au Ciel, à la Terre, aux esprits protecteurs du territoire, ainsi que la signification de la grande offrande faite par le fils du ciel à ses ancêtres tous les cinq ans, et des offrandes faites aux ancêtres en automne (et aux autres saisons), il lui serait aussi facile de gouverner un État que de regarder la paume de sa main. »

ARTICLE II.

1. □ Ngai, prince de Lou, interrogea, sur l'art de gouverner. Le maître répondit :

— La manière de gouverner de Ouen ouang et de [449] Ou ouang est exposée dans les mémoires. S'il existait encore des hommes tels (que ces deux souverains et leurs ministres), leur manière de gouverner serait encore en vigueur. A défaut de tels hommes, elle ne peut subsister.

2. « La vertu des hommes d'État fait prospérer vite l'administration, comme la vertu de la terre fait croître rapidement les plantes.

3. « L'administration est comme les joncs et les roseaux (qui se développent rapidement).

4. « L'exercice de l'administration dépend des hommes qui en sont chargés.

5. « Un prince attire à lui les hommes capables par ses qualités personnelles. I1 se perfectionne lui-même en suivant la voie de la vertu. Il suit la voie de la vertu et l'aplanit aux autres en agissant avec humanité.

6. « La vertu d'humanité, c'est ce qui fait l'homme, (celui [450] n'est pas humain n'est pas vraiment homme) ; elle nous porte avant tout à aimer nos proches. La justice consiste à agir comme il convient ; le principal devoir qu'elle impose est d'honorer les hommes vertueux et capables. Les différents degrés qui doivent exister dans cette affection envers les proches et dans ces honneurs accordés au mérite sont mis en évidence par les cérémonies.

7. « Celui qui n'a pas la confiance de son supérieur ne peut pas bien gouverner le peuple.

8. « Un prince sage doit donc se perfectionner lui-même. Pour se perfectionner lui-même, il doit remplir ses devoirs envers ses parents. Pour remplir ses devoirs envers ses parents, il faut qu'il connaisse les hommes, (afin de faire honneur à ses parents en choisissant bien ses ministres). Pour connaître les hommes, il faut qu'il connaisse la volonté du ciel (qui règle le sort de chacun) (263).

9. [451] « Il y a cinq sortes d'obligations communes aux hommes de tous les temps et de tous les lieux, et pour les remplir, il faut pratiquer trois vertus. Les cinq sortes d'obligations communes aux hommes de

tous les temps et de tous les lieux sont les devoirs mutuels du prince et du sujet, du père et du fils, du mari et de la femme, du frère aîné et du frère puîné, des collègues ou des amis. Les trois vertus nécessaires aux hommes de tous les temps et de tous les lieux sont la prudence, l'humanité et la force d'âme. Ces vertus doivent avoir une qualité commune, (elles doivent être sincères, et non feintes ; ou bien, ces vertus doivent être pratiquées par tous également).

10. « Parmi les hommes, les uns possèdent en naissant la connaissance des cinq sortes d'obligations ; les autres la reçoivent par l'enseignement d'autrui ; d'autres l'acquièrent au prix de pénibles 452 efforts (264). De quelque manière qu'elle soit obtenue, elle est toujours la même.

11. « Les uns remplissent ces devoirs naturellement et sans la moindre peine ; les autres les remplissent en vue d'un avantage ; d'autres les remplissent au prix de grands efforts (et comme malgré eux, par crainte d'un déshonneur, d'un châtiment. ;...) Le résultat final est le même pour tous.

12. Le maître a dit :

— « Celui qui aime à apprendre n'est pas loin d'avoir la vertu de prudence. Celui qui fait des efforts (pour remplir les cinq sortes de devoirs) n'est pas loin d'avoir la vertu de bienfaisance. Celui qui sait rougir (de mal faire) n'est pas loin d'avoir la vertu de force, (parce qu'il tâche de bien faire pour ne pas se déshonorer). Connaître ces trois principes, c'est savoir le moyen de se perfectionner soi-même. Savoir le moyen de se perfectionner soi-même, c'est connaître l'art de gouverner les hommes. Connaître l'art de gouverner les hommes, c'est savoir gouverner l'empire avec toutes ses nations et ses familles.

13. 453 « Quiconque gouverne l'empire doit observer neuf règles ; à savoir, il doit se perfectionner lui-même, accorder les honneurs aux hommes vertueux et capables, aimer ses proches, respecter les ministres d'État, considérer tous les officiers comme ses membres, aimer tous ses sujets comme ses enfants, attirer et encourager les travailleurs de toute classe, accueillir avec bonté les étrangers, embrasser dans son affection tous les princes feudataires.

14. « Un sage souverain se perfectionne lui-même, et par son exemple il fait fleurir la vertu. Il accorde les honneurs aux hommes vertueux et capables, et (grâce à leurs conseils) il n'est jamais perplexe (dans les grandes affaires). Il aime ses proches, et ses collatéraux de tout âge n'ont jamais aucun sujet de mécontentement. Il respecte les ministres d'État, (il leur permet de régler eux-mêmes les affaires

ordinaires), et il n'émousse pas la pointe de son esprit (en s'occupant des moindres détails). Il considère tous les officiers comme ses membres, et ceux-ci en retour lui prodiguent 454 leurs services avec dévouement. Il aime tous ses sujets comme ses enfants, et tout le peuple lui obéit avec joie. Il attire des travailleurs de toutes les professions, et rien ne manque des choses nécessaires à la vie. Il accueille les étrangers avec bonté, et les étrangers arrivent de tous côtés. Il embrasse dans son affection tous les princes feudataires, et (fort de leur appui) il est craint et respecté partout sous le ciel.

15. « Pour se perfectionner lui-même, il purifie son cœur par l'abstinence et se revêt d'habits magnifiques (avant de faire des offrandes aux esprits) ; et il ne se permet aucun acte, aucun mouvement contraire à la bienséance. Pour encourager les hommes vertueux et capables, il chasse les flatteurs, bannit loin de lui la volupté, méprise les richesses et estime la vertu. Pour gagner l'affection de ses proches, il les élève en dignité, augmente leurs émoluments, partage leurs sentiments d'affection ou d'aversion. 455 Pour encourager les ministres d'État, il établit beaucoup d'officiers subalternes qui les aident à remplir leurs fonctions. Pour encourager tous les officiers, il leur témoigne une confiance sincère et augmente leurs appointements. Pour encourager le peuple, il ne réclame de service gratuit qu'aux temps convenables (quand les travaux de la campagne sont terminés), et il n'impose que des taxes légères. Pour encourager les artisans, il fait inspecter leurs travaux tous les jours, examiner l'habileté de chacun tous les mois et distribuer des récompenses proportionnées aux mérites. Pour témoigner sa bonté aux étrangers, il leur donne une escorte à leur départ, envoie au devant d'eux à leur arrivée, encourage par des honneurs ou d'autres faveurs ceux qui sont habiles, témoigne sa compassion à ceux qui ne le sont pas (en leur distribuant des secours). Pour témoigner son affection aux princes feudataires, il donne des héritiers adoptifs aux familles éteintes, 456 reconstitue les principautés supprimées, rétablit l'ordre dans celles qui sont troublées, soutient celles qui sont près de tomber, reçoit à sa cour les princes ou leurs envoyés aux temps marqués, leur offre de riches présents à leur départ et n'exige d'eux qu'un léger tribut à leur arrivée (265).

16. « Quiconque gouverne tout l'empire doit observer neuf règles ; pour les observer, une chose est nécessaire, (à savoir, une volonté sincère d'accomplir son devoir, *ou bien*, une grande prévoyance). Tout ce qui a été combiné d'avance réussit ; ce qui ne l'a pas été ne réussit pas. Une parole, un ordre bien arrêté d'avance dans l'esprit suit son cours sans difficulté. Une affaire combinée d'avance n'est pas

abandonnée faute de ressources. Un acte médité d'avance n'est pas défectueux. Une voie nettement tracée d'avance dans l'esprit conduit jusqu'au terme.

17. « Le peuple ne peut espérer d'être bien gouverné par un homme qui n'a pas la confiance de son supérieur, (de son prince).

18. 457 « Pour obtenir la confiance des supérieurs il y a un moyen ; celui qui n'a pas la confiance de ses collègues ni de ses amis n'obtiendra pas celle de son supérieur, (pour obtenir la confiance du prince, il faut d'abord mériter celle des amis). Pour obtenir la confiance des collègues .et des amis il y a un moyen ; celui qui ne contente pas ses parents n'a pas la confiance de ses collègues ni de ses amis. Pour contenter les parents il y a un moyen ; celui qui, faisant un retour sur lui-même, trouve qu'il n'est pas sincèrement vertueux, ne contente pas ses parents. Pour devenir vraiment vertueux il y a un moyen ; celui qui ne sait pas discerner ce qui est bien n'a pas une vertu véritable (266).

19. « La perfection (innée) est l'œuvre de ciel, (et le privilège d'un très petit nombre) ; tendre à la perfection est le devoir de tout homme (qui ne l'a pas reçue en naissant). Celui qui est né parfait, atteint le but (pratique la vertu) sans aucun effort ; il 458 discerne et accomplit ce qui est bien sans même y penser. C'est le sage par excellence (le sage du premier ordre). Celui qui tend à la perfection, cherche à discerner ce qui est juste et bon, l'embrasse et s'y attache de toutes ses forces (267).

20. 459 « (Celui qui tend à la perfection), étudie entièrement avec le secours d'autrui (ce qui est juste et bon), se le fait expliquer à fond, le médite attentivement, le distingue nettement et l'exécute de son mieux. Il est des choses qu'il n'a pas encore étudiées ; mais celles qu'il étudie, il ne les abandonne pas (il ne renonce pas à les étudier), quand même il n'arriverait pas à les savoir, (il continue de les étudier jusqu'à ce qu'il en ait une connaissance parfaite). Il est des choses sur lesquelles il n'a pas encore interrogé ; mais celles sur lesquelles il interroge, il ne les abandonne pas, quand même il n'arriverait pas à les connaître. Il est des choses sur lesquelles il n'a pas encore réfléchi ; mais celles, sur lesquelles il réfléchit, il ne les abandonne pas, quand même il n'arriverait pas à les comprendre. Il est des choses qu'il n'a pas encore cherché à distinguer ; mais celles qu'il s'efforce de distinguer, il ne les abandonne pas, quand même il ne les discernerait pas clairement. Il est des choses qu'il n'a pas encore faites ; mais celles qu'il entreprend de faire, il ne les abandonne pas, quand même il 460 n'arriverait pas à les faire parfaitement. Ce que d'autres mieux doués) pourront faire au premier essai, il le tentera cent fois (s'il le

faut), et finira par le faire. Ce que d'autres pourront faire au dixième essai, il le tentera mille fois (s'il le faut), et finira par le faire. Sans aucun doute, quiconque tiendra cette conduite, fût-il ignorant, deviendra éclairé ; fût-il faible, il deviendra fort.

21. □ La connaissance du devoir qui (chez le sage par excellence) fait partie de sa perfection innée, s'appelle don naturel. La perfection qui (chez les sages du second ordre) suit la connaissance acquise du devoir, s'appelle perfection acquise avec le secours de l'enseignement. Celui qui est naturellement parfait, connaît naturellement ce qui est bien. Celui qui acquiert cette connaissance avec le secours de l'enseignement, devient ensuite parfait.

22. Seul sous le ciel celui qui est naturellement parfait (le sage par excellence) est capable de développer et d'employer le plus et le mieux possible ses qualités naturelles. Pouvant développer et employer le plus et le mieux possible ses qualités naturelles, il 461 peut (par ses exemples, ses enseignements, ses lois) obtenir que les autres hommes développent et emploient le plus et le mieux possible leurs qualités naturelles. Pouvant obtenir que les autres hommes développent et emploient le plus et le mieux possible leurs qualités naturelles, il peut (par de sages règlements relatifs à la culture des plantes, à l'élevage des animaux,..) faire que toutes choses servent à l'homme selon toute l'étendue de leurs qualités naturelles. Pouvant faire que toutes choses servent à l'homme selon toute l'étendue de leurs qualités naturelles, il peut aider le ciel et la terre à transformer, (à produire) et à nourrir tous les êtres. Pouvant aider le ciel et la terre à produire et à nourrir les êtres, il peut entrer comme troisième dans la société du ciel et de la terre.

23. Après le sage par excellence vient (le sage du second ordre), qui a développé au plus haut degré les vertus naissantes (que le ciel lui a données). Une vertu en germe (268) peut croître et devenir parfaite. Devenue parfaite, elle se montre (par des actes). Bientôt elle se signale, elle brille. Son éclat exerce de l'influence. Son influence change les cœurs, elle les transforme. Seul sous le ciel 462 celui qui est entièrement parfait peut opérer des transformations.

24. Un homme vraiment parfait connaît l'avenir à cause de ses vertus (par les seules lumières de son intelligence). Lorsqu'une principauté ou une famille est sur le point de devenir florissante, il paraît toujours d'heureux présages. Lorsqu'une principauté ou une famille est près de sa ruine, les animaux et les êtres inanimés donnent de mauvais pronostics. L'achillée, la tortue, les mouvements ou la tenue du corps annoncent l'avenir. A l'approche d'un événement heureux ou malheureux, l'homme vraiment parfait sait toujours d'avance ce qui arrivera de bon ou de mauvais (269). Il est semblable aux esprits. (les imparfaits ne remarquent pas ou ne comprennent pas les pronostics).

25. 463 L'homme, à l'aide des bonnes qualités (qu'il a reçues de la nature) se perfectionne lui-même ; (il développe ses qualités naturelles et règle sa

conduite), en suivant la voie (que le ciel lui a tracée, c'est-à-dire, la loi naturelle).

26. La perfection se trouve dans tous les êtres depuis le commencement de leur existence jusqu'à la fin. Un être ne peut exister sans avoir quelque chose de bon (270).

27. Pour cette raison le sage estime la perfection plus que tout le reste.

28. Les bonnes qualités que l'homme a reçues de la nature ne lui servent pas seulement à se perfectionner lui-même ; elles lui servent aussi à rendre parfaits tous les êtres. Se perfectionner soi-même est l'œuvre de la vertu d'humanité ; rendre parfaits les autres êtres est l'œuvre de la prudence. L'humanité et la prudence sont deux vertus que la nature met dans le cœur de tous les 464 hommes (271). Par elles l'homme embrasse à la fois l'intérieur et l'extérieur, (il se perfectionne lui-même et rend parfait tout ce qui est hors de lui).

29. Le sage pratique ces deux vertus conformément aux circonstances, et tout est bien réglé (au-dedans et au-dehors de lui).

30. □ La perfection, lorsqu'elle est à son plus haut degré, est toujours agissante, toujours persévérante. Elle se manifeste par des effets qui s'étendent au loin. Elle est large et solide, élevée et brillante.

31. Large et solide, elle soutient les êtres. Haute et brillante, elle les met à couvert. Vaste et persévérante, elle les rend parfaits. Large et solide, elle aide la terre dans ses opérations. Haute et brillante, elle aide le ciel. Son étendue et sa durée sont sans limites.

32. 465 Parce qu'elle a ces qualités, elle brille sans avoir besoin de se montrer ; elle transforme sans faire aucun mouvement ; elle perfectionne sans faire aucun acte. Toute la puissance du ciel et de la terre peut être exprimée par un seul mot, (elle dérive de leur perfection, et peut être exprimée par le mot perfection).

33. Leur perfection étant exempte de tout défaut, leur puissance de produire est sans limite.

34. Les caractères qui distinguent les opérations du ciel et de la terre sont la largeur, la fermeté, la hauteur, la clarté, l'étendue et la persévérance.

35. Le ciel, (si l'on n'en considère qu'une petite partie), n'est qu'un point lumineux ; considéré dans toute son étendue, il est la voûte immense qui tient suspendus le soleil, la lune et les étoiles, et abrite tous les êtres. La terre, (si l'on n'en considère qu'une petite partie), n'est qu'une poignée de poussière ; prise dans toute 466 son étendue et son épaisseur, elle soutient le mont Houa (272) et n'est pas accablée sous ce poids ; elle embrasse les fleuves et les mers, et n'en laisse rien échapper ; elle porte tous les êtres. Les montagnes, (si l'on n'en considère qu'une petite partie), ne sont qu'une poignée de pierres ;

prises dans toute leur étendue et leur hauteur, elles produisent toutes sortes de plantes, servent de retraites aux oiseaux et aux quadrupèdes, et abondent en trésors (en minéraux) précieux. L'eau, (si l'on n'en considère qu'une petite partie), tiendrait dans une cuiller ; prise dans son immensité, elle nourrit les grandes tortues, les crocodiles de différents genres, les poissons, les petites tortues ; elle fournit beaucoup de richesses et de ressources, (à savoir, des coquillages précieux, du sel,...) (273).

36. 467 On lit dans le *Cheu king* :

> *Oh ! l'action du ciel est mystérieuse et incessante !*

Voilà ce par quoi le ciel est vraiment ciel, (à savoir, son action incessante. Le poète ajoute) :

> *Oh ! la vertu sans mélange de Ouen ouang ne brille-t-elle pas !*

Voilà ce par quoi Ouen ouang fut le grand Ouen ouang, (à savoir) sa vertu sans mélange et toujours agissante.

37. □ Oh ! combien grande est la voie du sage par excellence ! Sa vertu, agissant en tous lieux, contribue à la production et à l'accroissement de tous les êtres. Elle s'élève si haut qu'elle atteint jusqu'au ciel.

38. Oh ! que la voie du sage par excellence comprend de choses ! Elle comprend les trois cents cérémonies et les trois mille manières de se tenir et de se mouvoir. Mais, pour qu'elle soit suivie, il faut un homme capable de la suivre. Aussi dit-on que, sans un homme d'une vertu parfaite, la voie parfaite n'a pas de corps, (c'est-à-dire il n'est personne qui la suive pleinement et soit comme la voie vivante).

39. 468 Le disciple de la sagesse traite avec respect les vertus que donne la nature, et (pour connaître la vraie voie) il interroge et étudie. Il développe le plus possible (ses vertus) et scrute les points les plus subtils (de la loi naturelle). Il donne à ses vertus toute l'élévation et la perfection dont elles sont capables, et se tient dans l'invariable milieu. Il répète souvent ce qu'il a appris (de peur de l'oublier), et il apprend. ce qu'il n'a pas encore étudié. Il affermit ses vertus naturelles ; il apprend et observe entièrement les usages.

40. Aussi, dans une position élevée, il ne s'enfle pas d'orgueil ; dans un rang inférieur, il ne résiste pas à l'autorité. Dans un État bien gouverné, la sagesse de ses enseignements est capable de procurer son élévation (ou de rendre l'État florissant). Dans un État mal gouverné, son silence suffit pour préserver sa personne de tout mal.

41. N'est-ce pas ce qui est dit dans le *Cheu king* ? On y lit :

> 469 *Il est perspicace, prudent, et sait mettre sa personne à l'abri du danger.*

42. □ Le maître a dit :

— Si un ignorant veut suivre son propre jugement, si un inférieur veut suivre sa propre volonté, ou si quelqu'un veut ramener les usages des siècles passés, il s'attire des malheurs.

43. Personne autre que le fils du ciel n'a le droit de délibérer sur les cérémonies et les autres usages, de faire des lois et des règlements, de contrôler la forme et la prononciation des caractères de l'écriture.

44. De là vient que partout sous le ciel la distance entre les deux roues des voitures est la même, dans les livres les lettres ont la même forme, et la conduite des hommes est soumise aux mêmes lois.

45. Quelqu'un eût-il la dignité requise (la dignité impériale), 470 s'il n'a pas la vertu nécessaire, (s'il n'est pas un sage du premier ordre),il ne lui serait pas permis d'introduire des usages ou des chants nouveaux. Eût-il la vertu nécessaire, s'il n'a pas la dignité requise, il ne lui serait pas non plus permis de faire des innovations dans les usages ou la musique.

46. Le maître a dit :

— Je puis parler des cérémonies des Hia ; mais les princes de K'i, descendants des Hia, ont abandonné ces cérémonies, et ne peuvent donner aucun témoignage certain. J'ai étudié les cérémonies des In ; elles sont conservées dans la principauté de Soung, (qui est gouvernée par les descendants des In). J'ai appris les cérémonies des Tcheou ; elles sont en usage à présent. Je suis les usages des Tcheou.

47. Le chef de l'empire réglant seul ces trois importantes institutions, (les cérémonies, les lois et l'écriture), il se commet moins de fautes (274).

48. 471 Les institutions des anciennes dynasties, bien qu'elles soient excellentes, ne sont plus appuyées sur des témoignages certains, (ne sont plus connues avec certitude). N'étant plus connues avec certitude, elles n'obtiennent pas créance. N'obtenant pas créance, elles ne sont pas acceptées par le peuple. Un inférieur, (un autre que le souverain de tout l'empire), quelque vertueux et capable qu'il puisse être, n'est pas assez élevé en dignité. N'étant pas assez élevé en dignité, il n'a pas 1a confiance du peuple. N'ayant pas la confiance du peuple, il ne peut faire accepter ses lois (275).

49. Le gouvernement d'un prince sage a pour base la vertu du prince, et pour témoignage d'approbation la confiance et la soumission du peuple. Le prince compare sa manière de gouverner avec celle des fondateurs des trois dynasties (Hia, In, Tcheou), et voit qu'elle ne s'en écarte pas. Il la met en parallèle avec l'action du ciel et de la terre, et voit qu'elle ne lui est pas contraire. Il la compare avec l'action des esprits, et il voit que sans aucun 472 doute elle est approuvée des esprits. Il se tient assuré que, quand un sage du premier ordre surgira, ne fût-ce qu'après cent générations, ce sage n'y trouvera rien

d'incertain. Il la compare avec la manière d'agir des esprits, et il voit que sans aucun doute elle est approuvée des esprits ; c'est qu'il connaît l'action du ciel (et des esprits). Il se tient assuré que, quand un sage du premier ordre surgira, ne fût-ce qu'après cent générations, ce sage n'y trouvera rien d'incertain ; c'est qu'il connaît l'homme, (c.-à.-d. la loi naturelle qui est immuable et innée dans le cœur de tous les hommes).

50. Aussi la conduite d'un sage souverain sera à jamais le modèle de tout l'empire ; ses actions en seront la règle et ses paroles en seront la loi. Ceux qui sont loin de lui désirent s'en approcher ; ceux qui sont près de lui ne se lassent jamais de sa présence.

51. 473 On lit dans le *Cheu king* :

> *Là (dans leurs principautés) personne ne les a en aversion ; ici (dans le territoire du fils du ciel) personne n'est fatigué de leur présence. J'en ai la confiance, on célébrera à jamais leurs louanges nuit et jour.*

Jamais prince n'est parvenu de bonne heure à se faire un nom dans tout l'empire, si ce n'est par cette voie, (à savoir, par sa vertu, par la confiance inspirée au peuple, par l'imitation des anciens sages).

52. □ Tchoung ni (Confucius) hérita de la sagesse de Iao et de Chouen et fit revivre leurs vertus. Il fut l'imitateur et l'image resplendissante de Ouen ouang et de Ou ouang. Il imita la (régularité des) saisons de l'année et (la stabilité de) l'eau et de la terre (considérées comme éléments).

53. Il fut semblable au ciel qui couvre et abrite tous les êtres, à la terre qui les porte et les soutient, aux quatre saisons qui reviennent successivement, au soleil et à la lune qui brillent tour à tour. Tous les êtres se nourrissent sans se nuire mutuellement. (Les saisons, le soleil, la lune) suivent leur cours sans confusion.

474 L'action particulière du ciel et de la terre se partage comme en ruisseaux qui atteignent chaque être séparément. Leur action générale atteint à la fois et produit tout l'ensemble des êtres. C'est ce qui fait la grandeur du ciel et de la terre.

54. Le sage par excellence a seul assez de perspicacité, d'intelligence, de sagacité et de prudence pour gouverner les hommes ; assez de générosité, de grandeur d'âme, d'affabilité et de bonté pour les embrasser tous dans son affection ; assez d'activité, de courage, de fermeté et de constance pour remplir fidèlement tous ses devoirs ; assez d'intégrité, de gravité, de modération, et de droiture pour se montrer toujours respectueux (et inspirer le respect) ; assez d'ordre et de suite dans ses actions, assez de soin et de vigilance dans les affaires pour savoir discerner et établir les distinctions voulues.

55. 475 ■ La vertu parfaite embrasse toutes choses dans son immensité ; (elle est calme et inépuisable comme) une source profonde. Le sage la fait paraître selon les circonstances.

56. ⌂ Elle embrasse tout dans son immensité, comme le ciel ; elle est une source inépuisable, comme une eau profonde. Le sage se montre, et chacun le respecte. Il parle, et chacun le croit. Il agit, et chacun est content. Aussi sa renommée grandit et se répand dans tout l'empire ; elle s'étend au nord et au midi jusqu'aux contrées les plus barbares. Partout où les navires et les voitures peuvent atteindre, partout où les forces de l'homme parviennent, partout où la voûte du ciel s'étend, partout où la terre porte des êtres, partout où le soleil et la lune répandent leur lumière, partout où le givre et la rosée se forment ; tout ce qui a du sang et respire vénère et aime l'homme sage. Aussi le compare-t-on au ciel.

57. □ 476 Seul sous le ciel l'homme vraiment parfait est capable de démêler et de coordonner les grandes lois des cinq relations sociales, d'établir le fondement de la société humaine, de connaître comment le ciel et la terre produisent et conservent toutes choses (276).

58. Et quel secours trouve-t-il hors de lui ? (Il règle tout par lui-même, sans aucun secours étranger). Sa bonté est immense. Son cœur est un océan profond, un ciel sans limite.

59. Quelqu'un peut-il le connaître, s'il n'est lui-même très intelligent, très perspicace, très sage, très prudent, très versé dans la connaissance des vertus que le ciel met dans le cœur de tous les hommes dès le premier instant de leur existence ?

60. On lit dans le *Cheu king* :

> *Sur un vêtement de soie à fleurs elle porte une robe de toile simple.*

Elle ne veut pas laisser paraître un vêtement si brillant, (une robe de soie à fleurs). De même, la vertu du sage aime à rester cachée, et son éclat augmente 477 de jour en jour. Au contraire, la vertu de l'homme vulgaire cherche à se montrer, et elle disparaît peu à peu.

61. La vertu du sage n'a pas de saveur particulière, et elle n'excite jamais le dégoût. Elle est simple, mais ne manque pas de grâce. Elle est sans apprêt, mais non sans ordre. Celui qui sait comment on arrive très loin par des moyens rapprochés, (par la vigilance sur soi-même), comment on exerce une grande influence (par le bon exemple), et comment la vertu intérieure se manifeste au dehors ; celui-là peut être admis dans l'école de la sagesse.

62. On lit dans le *Cheu king* :

> *Le poisson a beau chercher à disparaître au fond de l'eau, il est toujours parfaitement vu.*

Quand le sage s'examinant ne trouve en lui-même aucun défaut, son cœur est satisfait.

63. Le lieu où le sage n'a pas d'égal, c'est celui où il n'est vu de personne, (à savoir, son propre cœur, le lieu où il est seul. [478] Contrairement aux autres hommes, il veille sur lui-même avec autant de soin, lorsqu'il est seul, que lorsqu'il est sous les regards de beaucoup de personnes). On lit dans le *Cheu king* :

> *A la maison, il importe que tu ne fasses rien dont tu doives avoir honte, même lorsque tu es sous les ouvertures du toit,*

(c'est-à-dire, dans les appartements qui sont situés au nord-ouest et ne reçoivent la lumière que par des ouvertures pratiquées dans le toit).

64. Le sage se tient sur ses gardes, même quand il n'agit pas ; il est sincère, même quand il ne parle pas. On lit dans le *Cheu king* :

> *Par mes offrandes j'attire mon aïeul sans recourir aux paroles ; (les princes qui m'aident imitent mon silence, et) il ne s'élève aucune contestation.*

65. Le sage, sans donner de récompenses, encourage le peuple ; sans s'irriter, il se fait craindre plus que le glaive ou la hache du bourreau. On lit dans le *Cheu king* :

> *Rien n'est plus beau que la vertu ; tous les princes imitent un souverain vertueux.*

66. [479] Ainsi un sage souverain veille attentivement sur lui-même, et tout l'empire jouit de la paix. Dans le *Cheu king*, le roi du ciel dit à Ouen ouang :

> *J'aime votre vertu, votre sagesse ; vous ne faites pas éclater votre colère par des cris menaçants.*

67. Le maître a dit :

> — En celui qui veut transformer le peuple, la voix et l'apparence sont des choses secondaires. Le *Cheu king* dit (plus encore) :
>
> *La vertu (dit-il) est légère comme un poil.*
>
> 68. « (Un poil, (quelque léger qu'il soit), a encore rang parmi les objets qui ont du poids. Le plus haut degré de la perfection (est marqué dans ces vers du *Cheu king*) :
>
> *L'action du ciel n'est perçue ni par l'ouïe ni par l'odorat.*

*
* *

CHAPITRE XXIX. PIAO KI

Modèle de vertu (277)

1. 480 Le Maître a dit :

— Pourquoi ne retournerais-je pas dans mon pays ?

La vertu du sage se manifeste, même lorsqu'il vit caché ; il veille sur son cœur et sur sa tenue extérieure, même lorsqu'il n'agit pas ; il inspire la crainte et le respect, même lorsqu'il ne montre pas de sévérité ; il est sincère, même lorsqu'il ne parle pas (278).

2. Le Maître a dit :

— Le sage ne laisse échapper devant les hommes aucun acte, aucun signe, aucune parole qui soit répréhensible. Aussi sa tenue inspire le respect, l'air de son visage 481 suffit pour inspirer la crainte, son langage lui attire la confiance. (Dans le Chou king, au chapitre intitulé) Lois pénales du prince de Fou (ou de Liu), il est dit :

Diligents et circonspects, ils n'avaient pas besoin d'examiner au sujet de leur conduite ce qu'ils pouvaient dire et ce qu'ils devaient taire ;

(ils pouvaient tout dire, parce que leur conduite était irréprochable) (279).

3. Le Maître a dit :

— Le vêtement de dessous et le par-dessus ne peuvent pas prendre la place l'un de l'autre, (il ne convient pas de paraître avec le vêtement de dessous seulement, quand on doit en outre avoir le par-dessus, ni avec le par-dessus, quand on ne doit avoir que le vêtement de dessous). Cet usage rappelle aux hommes qu'ils doivent éviter entre eux une trop grande familiarité.

4. Le Maître a dit :

— Aux offrandes, lorsque le respect est parvenu à son plus haut point, il ne convient pas qu'il soit suivi par des manifestations de joie. A la cour, lorsque l'attention est parvenue à son plus haut point dans une discussion, il ne convient pas qu'elle fasse place à la nonchalance.

5. 482 Le Maître a dit :

— Le sage évite tout accident par sa circonspection, toute surprise par la sincérité de sa vertu, tout affront par son urbanité.

6. Le Maître a dit :

— Le sage par son attention et sa diligence devient de jour en jour plus fort (pour faire le bien), tandis que celui qui vit commodément au gré de ses désirs devient de jour en jour plus faible. Le sage ne laisse jamais altérer sa vertu, pas même un seul jour. (Il se garde) d'imiter ceux qui abrègent leurs jours (par leur mauvaise conduite ; ou bien, il est loin d'imiter ceux qui ne peuvent pratiquer la vertu un jour entier).

7. Le Maître a dit :

— Avant une cérémonie en l'honneur des esprits on se purifie par l'abstinence (durant dix jours) ; lorsqu'on doit paraître devant un prince, le mois et le jour sont fixés d'avance. Ces règles ont pour but de prévenir le manque. de respect.

8. Le Maître a dit :

— Il en est qui portent le manque de respect et l'insolence jusqu'à s'exposer à la mort, sans aucun souci de leur vie.

9. 483 Le Maître a dit :

— Les princes dans leurs relations entre eux se disent toujours des politesses ; ils ne se visitent pas les uns les autres sans offrir les présents d'usage. Ces règles empêchent qu'on ne se traite trop familièrement. On lit dans le I king :

Si quelqu'un m'interroge une fois avec respect sur une question comme lorsqu'on interroge les sorts, je l'enseigne. Mais s'il m'interroge deux ou plusieurs fois sur la même question, ses instances constituent un manque de respect ; je n'enseigne pas celui qui n'est pas respectueux.

10. Le Maître a dit :

— La bonté, la vertu parfaite est le signe exposé à tous les regards (le but que chacun doit s'efforcer d'atteindre) ; la justice est la règle de l'univers ; la réciprocité des bons offices est l'avantage de tous (280).

11. Le Maître a dit :

— Si le prince rend le bien pour le bien, (s'il récompense les services rendus), le peuple est encouragé. 484 S'il rend le mal pour le mal, (s'il punit les malfaiteurs), le peuple est retenu dans le devoir. On lit dans le *Cheu king* :

Toute bonne parole reçoit sa récompense : toute bonne action est payée de retour.

Dans le Chou king, au chapitre intitulé T'ai kia, il est dit :

Un peuple sans souverain ne peut conserver la paix à l'intérieur. Un souverain sans peuple ne peut exercer aucune autorité nulle part dans ses États.

12. Le Maître a dit :

— Celui qui rend le bien pour le mal se fait du bien à lui-même par sa bonté, (parce qu'on aime à lui rendre service). Celui qui rend le mal pour le bien, mérite de périr dans les tourments.

13. Le Maître a dit :

— Si quelqu'un fait le bien sans avoir en vue son propre avantage, ou fuit le mal sans avoir pour motif la crainte des châtiments, c'est un homme unique (il a peu de 485 semblables) sous le ciel. Aussi un prince sage parle de la vertu d'après sa propre conduite (qui est toujours parfaite) ; mais il proportionne ses lois à la faiblesse de ses sujets. »

14. Le Maître a dit :

— On distingue trois sortes de bonté ou de bienfaisance ; (à savoir, la bienfaisance désintéressée, la bienfaisance mercenaire et la bienfaisance servile). Ces deux dernières produisent les mêmes effets que la bienfaisance désintéressée, mais pour des motifs différents. De ce qu'un homme fait les mêmes œuvres que celui dont la bienfaisance est désintéressée, on ne peut pas conclure que sa bienfaisance est désintéressée. Mais si quelqu'un tombe dans l'un des excès qui sont propres à la bienfaisance désintéressée, on peut en conclure que sa bienfaisance est désintéressée. Celui dont la bienfaisance est désintéressée met son bonheur dans l'exercice de cette vertu. Celui qui n'a que la vertu de prudence, exerce la bienfaisance dans l'espoir d'en retirer un avantage. Celui qui ne sait que craindre le châtiment, exerce la bienfaisance avec effort et comme malgré lui (281).

15. 486 « La vertu d'humanité ou la bonté est comme la main droite de l'homme ; la voie ou l'accomplissement du devoir est comme sa main gauche. La vertu d'humanité c'est l'homme lui-même, (c'est la vertu par laquelle l'homme est vraiment homme). L'accomplissement du devoir est la pratique de la vertu de justice. Celui qui a beaucoup d'humanité et peu de justice, est aimé, mais n'est pas honoré. Celui qui a beaucoup de justice et peu d'humanité, est honoré, mais n'est pas aimé.

16. « On distingue trois sortes de voies. La première est la voie parfaite (qui est fondée sur les vertus d'humanité et de justice). La deuxième est fondée seulement sur la vertu de justice. La troisième (n'est pas fondée sur les vertus intérieures ; elle) consiste dans l'accomplissement extérieur du devoir, *(ou bien*, la troisième est fondée sur l'examen des exemples et des préceptes de l'antiquité, et s'y conforme extérieurement). Celui qui suit la voie parfaite commande à tout l'empire ; celui qui suit la voie de la justice commande à plusieurs

princes ; celui qui suit la voie d'exécution (ou d'examen) est exempt de faute dans sa conduite.

17. [487] Le Maître a dit :

— La vertu d'humanité a des degrés ; la justice peut s'étendre plus ou moins loin, être plus ou moins grande. Un profond sentiment de compassion est l'indice d'une bienfaisance fondée sur l'affection. Celui qui ne fait que suivre avec effort les exemples et les préceptes des anciens n'a qu'une bonté d'emprunt. On lit dans le *Cheu king* :

L'eau de la Foung arrose la plante nommée kì. Ou ouang ne remplit-il aucun office ! Il assura l'empire à ses descendants, et la tranquillité à (Tch'eng ouang) son fils respectueux. Oh ! Ou ouang fut un vrai souverain.

Voilà une bonté qui étendit ses bienfaits à plusieurs générations. Dans les Chants des principautés, (une femme) dit :

Tu ne peux me souffrir à présent ; comment aurais-tu compassion de moi après mon départ ?

(Cette femme se plaint de ne pas obtenir) une affection qui dure toute sa vie.

18. Le Maître a dit :

— La vertu d'humanité est comme un [488] instrument très pesant, avec lequel il faut parcourir une longue route. Celui qui essaie de le soulever, n'en peut soutenir le poids ; celui qui entreprend cette route, ne peut en atteindre le vertu. Il n'est rien qui ait autant de degrés différents que cette vertu. Celui qui s'efforce de la pratiquer, ne trouve-t-il pas la tâche bien difficile ? Si un prince, dans son appréciation des hommes, veut trouver en eux une justice (parfaite, il ne la trouvera pas, car) il est bien difficile d'être un homme parfait. Mais, s'il se contente de comparer les hommes entre eux, il distinguera aisément ceux qui l'emportent sur les autres.

19. Le Maître a dit :

— Si quelqu'un garde toujours la vertu d'humanité au fond du cœur, et la pratique sans effort et comme naturellement, c'est un homme unique sous le ciel, (peu lui ressemblent). On lit dans les Grands chants du *Cheu king* :

La vertu est légère comme une plume ; néanmoins peu d'hommes ont la force de la soulever. Quand j'y réfléchis, je vois que Tchoung [489] Chan fou seul la soulève, Malgré mon affection pour lui, je ne suis pas capable de l'aider.

Dans les Petits chants du *Cheu king* il est dit :

Je pouvais contempler cette haute montagne et parcourir ce grand chemin.

Le Maître a dit :

Voilà jusqu'où les auteurs de ces chants ont porté l'amour de la vertu d'humanité. (Celui qui veut en acquérir la perfection doit) marcher en ligne droite dans la voie, (se fatiguer jusqu'à) tomber d'épuisement en chemin, ne tenir aucun compte de la vieillesse, ne pas se demander s'il aura encore assez d'années, faire tous les jours des efforts diligents et ne s'arrêter qu'à la mort.

20. Le Maître a dit :

— Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il est difficile de pratiquer soi-même et de faire pratiquer aux autres la vertu d'humanité. Tous les hommes commettent des fautes, parce que leurs affections sont mal réglées. Les erreurs, les fautes de ceux qui cultivent la vertu d'humanité peuvent s'excuser facilement, (elles procèdent d'un bon sentiment).

21. [490] Le Maître a dit :

— La politesse est voisine de l'exactitude à remplir les devoirs de bienséance ; l'économie est voisine de la vertu d'humanité, (celui qui se contente de peu ne prend pas le bien d'autrui) ; la bonne foi est voisine de la sincérité des sentiments. Celui qui pratique ces trois vertus avec respect et modestie peut encore commettre des fautes ; mais il n'en commet pas de grandes. Celui qui est poli commet peu de fautes ; celui qui est sincère mérite confiance ; celui qui est économe se contente facilement. Ceux qui pratiquent ces vertus et cependant commettent des fautes, ne sont-ils pas rares ? On lit dans le *Cheu king* :

Un caractère enclin à la déférence et au respect est le fondement de la vertu.

22. Le Maître a dit :

— Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il est difficile de pratiquer soi-même et de faire pratiquer aux autres la vertu d'humanité ; le sage seul en est capable. Le sage n'accable pas les autres en leur imposant des lois que lui seul est capable [491] d'observer ; il se garde de leur adresser des reproches humiliants pour des choses qui sont au-dessus de leurs forces. Lorsqu'un grand sage donne des règles, il ne les trace pas d'après sa propre conduite, (qui est parfaite et ne peut être imitée de tous). Il excite, encourage à suivre ses préceptes, et inspire la honte de s'en écarter. Il prescrit des cérémonies qui servent à régler les actions. Il recommande la bonne foi qui enchaîne la volonté, une tenue et un visage modestes qui soient comme l'ornement de la personne, des vêtements en rapport avec la tenue et l'air du visage, enfin la fréquentation de compagnons et d'amis (qui aident à cultiver la vertu) ;

afin que tous poursuivent un seul et même but (l'accomplissement du devoir). Dans les Petits chants du *Cheu king* on lit :

Il n'a pas à rougir devant les hommes, ni à craindre en présence du ciel.

23. « Aux vêtements qu'il porte, un homme sage ajoute comme ornement le maintien d'un sage. A son maintien il, ajoute comme [492] ornement les discours d'un sage. A ses discours il donne pour fondement les vertus d'un sage. Ainsi le sage aurait honte de n'avoir pas un maintien en rapport avec son vêtement, de n'avoir pas un langage en rapport avec son maintien, de n'avoir pas des vertus en rapport avec ses discours, de ne pas faire des actes en rapport avec ses vertus. Lorsqu'il (est en deuil et) porte la tunique de toile bise avec le bandeau et la ceinture de chanvre, la tristesse est peinte sur son visage. Lorsque (dans une cérémonie) il porte la tunique carrée et le bonnet aux pendants ornés de pierres de prix, le respect paraît sur son visage. Lorsqu'il porte le casque et la cuirasse, il a l'air d'un brave auquel on doit craindre de s'attaquer. On lit dans le *Cheu king* :

Le pélican, immobile sur le barrage, ne mouille pas ses ailes. Ainsi ces hommes (qui sont [493] dans les honneurs) ne. font rien qui soit en rapport avec leurs magnifiques vêtements.

24. Le Maître a dit :

— Au sentiment du sage, la justice consiste en ce que partout sous le ciel les hommes, de quelque rang qu'ils soient, s'acquittent tous de leurs devoirs. Le fils du ciel laboure lui-même le champ qui produit le millet qu'on offre dans les vases et le millet noir dont on extrait la liqueur aromatisée pour les cérémonies en l'honneur du roi du ciel. Les princes feudataires, animés par cet exemple, aident et servent avec diligence le fils du ciel. (Ils le servent comme lui-même sert le roi du ciel).

25. Le Maître a dit :

— Pour un officier au service de son prince, avoir les grandes vertus nécessaires pour protéger le peuple et n'avoir pas l'ambition d'exercer l'autorité souveraine, c'est posséder la vertu d'humanité à un haut degré. Le sage cultive la vertu d'humanité en se montrant poli et en réprimant ses désirs ; [494] il cultive l'amour des convenances en agissant avec bonne foi et en cédant volontiers aux autres. Il ne fait pas grand cas des services qu'il rend et ne recherche pas les honneurs. Il n'est ni ambitieux ni cupide. Il cède volontiers aux hommes vertueux et capables. Il s'abaisse lui-même et donne les honneurs aux autres. Il est soigneux et se garde de violer la justice. Il cherche à servir son prince.

Si sa conduite obtient l'approbation du prince, elle a la sienne propre ; si elle ne l'obtient pas, elle a encore la sienne propre, parce qu'en toutes choses il acquiesce à la volonté du ciel. On lit dans le *Cheu king* :

Le dolic est très vigoureux ; il s'attache au tronc et aux branches des arbres. Notre prince est gracieux et affable ; sa vertu constante lui obtient une grande félicité.

Tels ne furent-ils pas Chouen, Iu, Ouen ouang et Tcheou koung ? Ils eurent les grandes vertus nécessaires pour commander au peuple, et eurent à cœur de servir leurs souverains. Il est dit [495] dans le *Cheu king* :

Ouen ouang toujours soigneux et diligent, servit parfaitement le roi du ciel et reçut beaucoup de faveurs. Sa vertu ne se démentit jamais et lui mérita l'empire du monde.

26. Le Maître a dit :

— Les anciens souverains donnaient des titres posthumes pour honorer la mémoire des grands hommes ; ils se contentaient de choisir (et d'exalter en chacun d'eux) une seule de leurs vertus. A leur jugement, c'eût été une honte pour un homme de porter un nom qui eût été au-dessus de ses mérites. Pour la même raison, le sage ne vante pas ses actions, n'exagère pas ses mérites ; mais il tâche de se tenir dans la vérité. Il ne cherche pas à faire des actions extraordinaires, mais des actions réellement bonnes. Il met en évidence les belles qualités des autres, loue leurs travaux, et cherche à se placer lui-même au-dessous des hommes vertueux et capables. A cause de cela, bien qu'il s'abaisse lui-même, le peuple le respecte et l'honore.

27. [496] Le Maître a dit :

— Heou tsi (qui fut ministre de l'agriculture sous les règnes de Iao et de Chouen) a bien mérité de tout l'empire. N'a-t-il été que comme la main ou le pied d'un seul homme, (c'est-à-dire, n'a-t-il pas rendu service à un grand nombre d'hommes) ? Il désirait beaucoup que ses travaux fussent plus grands que sa renommée. Aussi disait-il (par modestie) qu'il n'était qu'un homme habitué (aux travaux des champs).

28. Le Maître a dit :

— Oh ! que la vertu d'humanité, telle que le sage la comprend et la décrit, est difficile (à pratiquer et à enseigner) ! On lit dans le *Cheu king* :

Un prince sage, qui montre une aimable gaieté et une affection toute fraternelle, est le père et la mère du peuple.

Son aimable gaieté fait accepter des enseignements sévères ; sa bonté toute fraternelle rend ses sujets heureux et contents. Il leur apprend à se réjouir sans tomber dans la licence, à observer entre eux les bienséances, mais avec une véritable affection. Malgré son imposante gravité, le peuple [497] est en assurance ; malgré sa condescendance fraternelle et sa tendresse maternelle, il est respecté. Il se fait respecter comme un père et aimer comme une mère. Un tel prince est considéré à bon droit comme le père et la mère du peuple. Pourrait-il être tel, si sa vertu n'était pas parfaite ?

29. « Un père, dans son affection pour ses enfants, favorise spécialement ceux qui sont vertueux et capables, et tient dans un rang inférieur ceux qui ne le sont pas. Une mère, dans son affection pour ses enfants, éprouve une tendresse particulière pour ceux qui sont vertueux et capables, et a compassion de ceux qui ne le sont pas. Dans la mère c'est l'affection qui domine et non l'estime ; dans le père c'est l'estime et non l'affection. L'eau se laisse approcher des hommes, et ne se fait pas respecter ; le feu se fait respecter, et ne se laisse pas approcher. La terre se laisse approcher, et ne se fait pas respecter ; le ciel se fait respecter, et ne se laisse pas approcher. Les phénomènes naturels sont près de [498] nous, et ne sont pas honorés ; les esprits sont honorés, et laissés à distance. » (Un bon prince doit imiter à la fois le père et la mère, l'eau et le feu, la terre et le ciel, la nature et les esprits).

30. Le Maître a dit :

— Sous la dynastie des Hia, les souverains honoraient la nature (les dons naturels) ; ils servaient les esprits inférieurs, respectaient les esprits supérieurs, et s'en tenaient à distance ; ils attiraient auprès d'eux leurs sujets et les traitaient avec bonté. Ils mettaient l'appât des émoluments avant la crainte de l'autorité, les récompenses avant les châtiments. Ils étaient plus aimés que respectés. Par suite les défauts du peuple étaient la stupidité et l'ignorance, l'arrogance et la rusticité, la grossièreté et le manque de culture. Sous la dynastie des In, les souverains honoraient les esprits supérieurs, et ils leur faisaient des offrandes, à la tête de leurs sujets. Ils mettaient le culte des esprits inférieurs avant l'observation des bienséances, les [499] châtiments avant les récompenses. Ils obtenaient plus de respect que d'affection. Par suite les défauts du peuple étaient la licence, la turbulence, la rivalité et l'impudence. Les Tcheou ont mis en honneur l'observation des bienséances et exalté la bienfaisance. Ils servent les esprit inférieurs et respectent les esprits supérieurs ; ayant soin de s'en tenir à distance (par respect). Ils invitent les hommes à s'approcher d'eux et les

traitent avec bonté. Leurs récompenses et leurs châtiments varient selon le rang des personnes. Ils sont plus aimés qu'ils ne sont respectés. En conséquence les défauts du peuple sont la cupidité et la ruse, la recherche des beaux dehors et l'impudence, l'injustice, et l'oppression (ou la dissimulation).

31. Le Maître a dit :

— Sous les Hia, on ne fatiguait pas le peuple par de nombreux édits, on n'exigeait pas de lui la perfection, on n'attendait pas de lui de grandes choses. Les sujets ne se lassaient pas d'aimer (d'aider leurs princes et de s'aider entre eux). Sous les In, on ne fatiguait pas le peuple par de nombreuses cérémonies, 500 mais on exigeait de lui la perfection. Les Tcheou ont employé la contrainte à l'égard du peuple ; ils n'ont pas fatigué les esprits du ciel et de la terre par des honneurs réitérés : mais en fait de dignités et d'autres récompenses, de supplices et d'autres châtiments, ils ont tout épuisé, (ils sont arrivés aux plus extrêmes limites).

32. Le Maître a dit :

— Le gouvernement du prince de Iu (de Chouen) et celui des Hia ont donné lieu à peu de mécontentements parmi le peuple. Celui des In et celui des Tcheou ont été impuissants à réformer les abus.

33. Le Maître a dit :

— Sous le gouvernement de Chouen et des Hia la simplicité était extrême ; sous celui des In et des Tcheou l'apparat extérieur atteignit son plus haut degré. Sous Chouen et sous les Hia, l'apparat extérieur n'a jamais surpassé la simplicité ; sous les In et les Tcheou, la simplicité n'a jamais surpassé l'apparat extérieur.

34. Le Maître a dit :

— ○ Dans les âges suivants, bien qu'il y eût 501 de grands souverains, aucun d'eux n'égala le prince de Iu (Chouen). Il régna sur le monde entier ; durant sa vie, jamais il n'eut de partialité ; à sa mort, il n'éleva pas son fils à la dignité souveraine. Il traita ses sujets comme. ses enfants, avec la bonté d'un père et la tendresse d'une mère. Il eut pour eux une affection. compatissante, et leur donna avec zèle d'utiles enseignements. Il les aimait et les traitait avec honneur. Il était calme et respectueux. Il se montrait à la fois grave et affectueux. Bien qu'il fût riche, il n'était pas arrogant. Il était bienfaisant, et savait distribuer ses faveurs convenablement. Les sages officiers de sa cour avaient en honneur la vertu d'humanité et respectaient les lois de la justice. Ils auraient eu honte de faire de grandes dépenses, et attachaient peu de

prix aux richesses. Ils étaient loyaux (et disaient la vérité à leur souverain), mais ne lui faisaient pas d'opposition. Ils étaient d'une grande droiture, et néanmoins toujours soumis ; d'un esprit cultivé, et néanmoins toujours paisibles. Ils étaient généreux, mais avec discernement. Dans les Lois pénales du 502 prince de Fou (ou de Liu) il est dit :

La vertu du souverain inspira à ce peuple une crainte respectueuse et l'éclaira de ses lumières.

Si Chouen n'avait pas eu les grandes vertus qui le distinguèrent, comment aurait-il pu atteindre ce résultat ?

35. Le Maître a dit :

— Un officier doit d'abord présenter ses avis à son prince. (S'il sont agréés), il salue (en signe de remerciement), puis s'offre lui-même pour (les mettre à exécution et) témoigner sa parfaite sincérité. En ce cas, un officier qui reçoit un mandat de son prince, doit exposer sa vie, s'il le faut, pour exécuter ce qu'il a lui-même conseillé. De celte manière, il mérite les appointements qu'il reçoit, et il encourt moins de blâme.

36. Le Maître a dit :

— Lorsqu'un ministre fait agréer à son prince un conseil d'une grande importance, il espère qu'il en résultera un grand avantage (pour l'État et pour lui-même). 503 Lorsqu'il fait agréer un conseil de peu d'importance, il n'en attend qu'un faible avantage. Pour ce motif, le sage n'accepte pas de grands émoluments pour des conseils peu importants, ni de faibles émoluments pour des conseils importants. Il est dit dans le I king :

C'est un bonheur de ne pas vivre à ses frais,

(mais aux frais de la cour, en récompense des services rendus) (282).

37. Le Maître a dit :

— Un ministre se garde de proposer à son prince des mesures peu louables, et d'attacher du prix aux beaux discours. Il ne propose pour les charges *(ou bien*, Il ne prend pour amis) que ceux qui en sont dignes. On lit dans le Siao ia :

Remplissez avec calme et attention les devoirs attachés à vos dignités ; aidez les hommes probes et sincères. Les esprits seconderont vos efforts et vous combleront de biens.

38. Le Maître a dit :

— Si un officier qui est loin de la cour [504] et n'est pas chargé de donner des avis), adresse des remontrances à son prince, c'est un flatteur (qui veut se faire connaître et gagner les bonnes grâces). Si un officier qui est à la cour n'adresse pas de remontrances à son prince, il est semblable au représentant d'un mort ; il reçoit un salaire qu'il ne gagne pas par son travail.

39. Le Maître a dit :

— Les officiers qui sont auprès du prince doivent l'aider à conserver en son cœur l'harmonie des passions. Le premier ministre doit diriger tous les officiers, et les grands ministres (ou gouverneurs généraux) s'occuper du gouvernement des différentes parties de l'État.

40. Le Maître a dit :

— Un officier doit remontrer à son prince ses fautes ou ses erreurs, mais se garder de les publier. On lit dans le *Cheu king* :

Déjà je l'aimais en mon cœur ; pourquoi ne le dirais-je pas ? Je garde son souvenir au fond de mon âme ; pourrais-je jamais l'oublier ?

41. Le Maître a dit :

— Quand les officiers obtiennent et acceptent difficilement les charges, et se décident facilement à les quitter, l'ordre est gardé dans les emplois, (les hommes les plus dignes [505] sont au-dessus des moins dignes). Quand les officiers obtiennent et acceptent facilement les charges et se résolvent difficilement à les quitter, l'ordre est renversé, (les plus dignes sont au-dessous des moins dignes). Pour que l'ordre ne soit pas renversé, le sage, (lorsqu'il est appelé à remplir une charge, imite celui qui va faire une visite à quelqu'un. Le visiteur) n'entre qu'après avoir été salué trois fois (par le maître de la maison accouru au-devant de lui), et il se retire au premier mot d'adieu.

42. Le Maître a dit :

— Lorsqu'un officier a quitté la cour trois fois (parce que son prince a refusé de suivre ses avis), s'il ne se retire pas en pays étranger, c'est qu'il convoite les émoluments d'une nouvelle charge. On aurait beau m'assurer qu'il n'a pas l'intention de forcer (en quelque sorte son prince à l'employer de nouveau) ; je ne le croirais pas.

43. Le Maître a dit :

— Avant d'accepter une charge, il faut réfléchir mûrement ; après l'avoir acceptée, il faut la remplir avec soin jusqu'à la fin.

44. Le Maître a dit :

— Un officier peut accepter (au gré de son [506] prince) un poste élevé ou un emploi humble, l'opulence ou la pauvreté, la vie ou la mort ; mais il ne lui est pas permis de consentir à commettre un acte coupable.

45. Le Maître a dit :

— Un officier dans l'année ne recule pas devant la fatigue ou le danger ; à la cour il ne refuse pas un bas emploi. Occuper une charge et n'en pas remplir les devoirs, c'est un désordre. Lorsqu'un sujet reçoit un mandat de son prince, si ce qui est commandé est conforme à ses désirs (à ses aptitudes), il doit y réfléchir attentivement et l'exécuter. Si ce qui est commandé n'est pas conforme à ses aptitudes, il doit y réfléchir mûrement, l'exécuter, et dès qu'il l'a terminé, se retirer (quitter le service du prince). Celui qui agit ainsi est un sujet modèle. On lit dans le I king :

Il ne sert ni le fils du ciel ni aucun prince. D'un esprit élevé, il préfère s'occuper de ses affaires particulières.

46. [507] Le Maître a dit :

— Le fils du ciel lui-même reçoit son autorité du ciel ; les officiers reçoivent leur nomination du prince. (Parce que l'autorité vient du ciel), lorsque les ordres du prince sont conformes à la volonté du ciel, les sujets doivent obéir ; lorsque les ordres du prince sont opposés à la volonté du ciel, les sujets doivent résister. On lit dans le *Cheu king* :

Les pies, les cailles vont par paires, et se gardent fidélité. Cette femme est vicieuse, et moi je la considérerais comme la femme du prince !

47. Le Maître a dit :

— Le sage ne juge pas un homme uniquement par ses paroles. Ainsi quand la voie de la vertu est partout suivie, les actes poussent beaucoup de branches et de feuilles, (c'est-à-dire, les bonnes actions sont nombreuses et offrent l'aspect d'une végétation luxuriante). Quand la voie de la vertu est déserte, ce sont les discours qui poussent des branches et des [508] feuilles. Aussi, lorsque le sage se trouve auprès d'un homme qui fait des cérémonies funèbres pour un parent nouvellement décédé, s'il ne peut l'aider par un présent, il ne lui demande pas ce qu'il dépensera. Lorsqu'il est auprès d'un homme qui a un malade dans sa maison, s'il ne peut rien lui donner pour la nourriture du malade, il ne lui demande pas ce qu'il désire. Lorsqu'il a un visiteur, s'il ne peut lui donner l'hospitalité, il ne lui demande pas où il logera. Le commerce du sage est comme l'eau, celui de l'homme vulgaire est comme une liqueur douce. Le commerce du sage n'a pas de saveur particulière, mais il perfectionne ; celui de l'homme vulgaire est très agréable, mais il détruit. On lit dans le Siao ia :

Les discours des brigands lui sont très agréables, et par suite le désordre s'étend de plus en plus.

48. Le Maître a dit :

— Un prince sage ne se contente pas de donner de bonnes paroles ; par là il rend son peuple sincère. Ainsi, 509 quand il interroge sur ceux qui souffrent du froid, il leur donne des vêtements. Quand il interroge sur ceux qui ont faim, il leur donne à manger. Quand il fait l'éloge d'un homme, il lui donne une charge. On lit dans les Enseignements des principautés :

La tristesse est dans mon cœur. Qu'il vienne et demeure avec moi.

49. Le Maître a dit :

— Celui qui n'est bienfaisant qu'en paroles et n'en vient jamais à l'effet, s'attire des mécontentements et des malheurs. Aussi le sage aime mieux mécontenter par un refus que de contracter par une promesse une dette qu'il ne pourra pas acquitter. On lit dans les Enseignements des principautés :

Nous parlions, nous riions ensemble dans une concorde parfaite. Nous nous sommes juré fidélité en termes plus clairs que le jour. Je ne prévoyais pas le changement actuel. Je n'ai pas prévu ce changement ; à présent c'est fini.

50. 510 Le Maître a dit :

— Le sage ne se contente pas d'aimer les hommes en apparence seulement. On voit des hommes vulgaires qui n'ont aucune affection dans le cœur et en montrent beaucoup sur le visage ; ne ressemblent-ils pas au voleur qui perce un trou dans le mur (pour dépouiller la maison en secret) ?

51. Le Maître a dit :

— Les sentiments doivent être sincères ; les paroles doivent être jugées (d'après les actes).

52. Le Maître a dit :

— Autrefois les sages souverains des trois dynasties (Hia, Chang, Tcheou), avant d'offrir un sacrifice aux esprits glorieux du ciel et de la terre, ne négligeaient jamais de consulter la tortue et l'achillée (sur le choix du jour, des victimes,... et sur d'autres particularités). Ils ne se permettaient pas de décider par eux-mêmes, au risque de manquer de respect au roi du ciel. Ainsi ils ne prenaient pas un autre mois ou un autre jour que celui marqué par les sorts, et ne s'écartaient en rien des 511 indications données par la tortue et l'achillée. Ils ne consultaient pas à la fois la tortue et l'achillée sur un même objet particulier.

53. « Les grands sacrifices avaient des époques et des jours fixés par les règlements. Les petits sacrifices n'en avaient pas ; il fallait consulter

l'achillée. Le jour d'un sacrifice offert à l'extérieur devait être d'ordre impair (dans le cycle de soixante jours) ; celui d'un sacrifice offert dans l'intérieur de la maison devait être d'ordre pair. On ne s'écartait jamais des indications données par la tortue et l'achillée.

54. Le Maître a dit :

— Il y avait des victimes parfaites, des cérémonies, des chants, des vases pleins de millet. Par suite, les esprits ne nuisaient pas aux hommes, et le peuple n'avait pas lieu d'être mécontent.

55. Le Maître a dit :

— Les sacrifices institués par Heou tsi, étaient faciles à préparer. Ils exigeaient un grand respect dans les [512] paroles, une grande modération dans les désirs, (par conséquent demandaient peu de frais). Ils attiraient les faveurs du ciel sur les descendants. On lit dans le *Cheu king* :

Depuis que Heou tsi a institué ces sacrifices, jamais jusqu'à présent il ne s'y est glissé une seule faute qu'on dût déplorer.

56. Le Maître a dit :

— Les tortues et les brins d'achillée dont se servaient les grands personnages (le fils du ciel et les princes feudataires), étaient traités avec respect et vénération. Le fils du ciel ne consultait pas l'achillée (sur les grandes affaires). Les princes dans leurs États ne consultaient (ordinairement) que l'achillée. Le fils du ciel en voyage consultait l'achillée (sur les petites affaires). Les princes hors de leurs États ne consultaient pas même l'achillée. Cependant ils consultaient la tortue sur les habitations, les appartements, les chambres qu'ils devaient occuper (soit dans leurs États soit ailleurs). Le fils du ciel ne consultait pas la tortue sur l'emplacement du temple du plus ancien de ses ancêtres (parce que sa place était fixée par les règlements ; il devait être à gauche dans le palais).

57. [513] Le Maître a dit :

— Lorsqu'un haut personnage voulait traiter quelqu'un avec honneur, il employait les ustensiles qui servaient pour les offrandes. (Lorsqu'un prince devait aller à la cour de son suzerain), il avait soin de s'y rendre au jour marqué et de ne s'écarter en rien des indications données par la tortue ou l'achillée, afin de témoigner son respect à son maître. En conséquence de ces usages, les princes ne traitaient pas le peuple avec mépris, et les inférieurs ne manquaient pas de respect à leurs supérieurs.

*
* *

CHAPITRE XXX. TCHEU I

Le vêtement noir (283)

1. [514] Le Maître a dit :

   — Lorsque le prince est facile à servir, les sentiments des sujets sont faciles à connaître, (les sujets ne sont ni fourbes ni dissimulés) ; dès lors il n'est pas nécessaire de recourir souvent aux châtiments.

2. Le Maître a dit :

   — Lorsque le prince aime les hommes vertueux et capables comme on aimait le ministre au vêtement noir, et déteste les méchants comme on détestait le gardien du passage (l'eunuque Meng tseu), il n'a pas besoin de prodiguer les dignités pour exciter ses sujets à devenir vertueux, ni d'employer les [515] châtiments pour se faire obéir. On lit dans le Ta ia :

   Imitez, copiez Ouen ouang ; tous les peuples vous donneront leur confiance.

3. Le Maître a dit :

   — Lorsque le prince forme le peuple en lui donnant de bons exemples et de bons enseignements, et qu'il établit l'uniformité en faisant observer les bienséances, il l'attire à lui. S'il veut le former au moyen des lois et établir l'uniformité au moyen des châtiments, il l'éloigne de lui. S'il aime ses sujets comme un père aime ses enfants, il en est aimé. S'il se les attache en leur donnait l'exemple de la bonne foi, il n'en est pas abandonné. S'il les traite avec respect, il en est obéi. ■ Dans les Lois pénales du prince de Fou (ou de Liu) il est dit :

   Le peuple de Miao n'obéissait pas aux ordres de son prince. Le prince voulut corriger les abus au moyen des supplices. Pour exercer cinq sortes de cruauté, il mit en vigueur les cinq supplices par des édits [516] auxquels il donna le nom de lois.

   Par suite le peuple devint vicieux, et la postérité du prince fut retranchée.

4. Le Maître a dit :

   — Les inférieurs suivent non les prescriptions, mais les exemples de leurs supérieurs. Quand les supérieurs aiment une chose, les inférieurs l'aiment encore davantage. Les supérieurs doivent donc veiller sur leurs affections et leurs aversions. Car le peuple les prend pour modèles.

5. Le Maître a dit :

— Trois ans après l'avènement de Iu, déjà tout le peuple imitait sa vertu. (Pour que le peuple soit bon), est-il nécessaire qu'à la cour tous les ministres soient parfaits ? (il suffit que le prince le soit). On lit dans le *Cheu king* :

In, vous qui êtes grand maître, vous inspirez le respect par votre haute dignité, et tous les regards sont tournés vers vous.

Dans les Lois pénales du prince de Fou (ou de Liu) il est dit :

Le [517] *souverain sera heureux, et tout le peuple aura confiance en son gouvernement.*

On lit dans le Ta ia :

Ou ouang assura à l'empereur la confiance du peuple ; il fut le modèle de l'univers.

G. Le Maître a dit :

— Lorsque les supérieurs aiment la vertu, les inférieurs s'efforcent de se devancer les uns les autres dans la voie de la vertu. Par conséquent, ceux qui sont à la tête du peuple, doivent manifester leur volonté (de bien agir et de bien gouverner), donner des enseignements solides, honorer la vertu, aimer leurs sujets comme leurs enfants. Le peuple fera tous ses efforts pour les contenter. On lit dans le *Cheu king* :

Un prince qui dans sa conduite déploie une vertu sublime, attire à lui tous les peuples.

7. Le Maître a dit :

— Lorsque le souverain prononce une parole, si elle est grosse comme un fil de ver à soie, elle devient grosse [518] comme un cordon ; si elle est grosse comme un cordon, elle devient grosse comme une corde, (parce qu'elle est répétée et a des échos partout. Un prince doit donc éviter de donner le mauvais exemple en parlant à la légère. Ce qui pourrait être dit, mais ne pourrait pas être mis à exécution, un prince sage ne le dit pas. Ce qui pourrait être fait, mais ne pourrait pas être dit (et proposé pour modèle), un prince sage ne le fait pas. Alors le peuple ne parle pas mieux qu'il n'agit, et n'agit pas mieux qu'il ne parle, (ses, actes répondent à ses paroles). On lit dans le *Cheu king* :

Compose bien ton extérieur, ne manque en rien aux bienséances.

8. Le Maître a dit :

— Un prince sage dirige les hommes dans la voie de la vertu par ses paroles, et les détourne du vice par ses actions (par ses exemples). Avant de parler, il se demande comment ce qu'il dira pourra être exécuté, *(ou bien*, quelles seront les conséquences de ce qu'il dira) ; avant d'agir, il examine en quoi ce qu'il fera pourrait être défectueux.

Par suite le, peuple [519] devient réservé dans ses paroles et circonspect dans ses actes. On lit dans le *Cheu king* :

Prends garde à tes paroles ; que ton maintien soit grave et ta conduite bienséante.

Il est dit dans le Ta ia :

Ouen ouang était profondément vertueux ; oh ! il s'appliqua constamment à remplir ses devoirs !

9. Le Maître a dit :

— Si les chefs du peuple ne changent pas la forme des vêtements, si leur tenue est aisée et leur conduite constamment la même, si par ce moyen ils établissent l'uniformité parmi les peuples, la vertu du peuple sera une et parfaite. On lit dans le *Cheu king* :

Les officiers de la capitale (en hiver) portaient des tuniques jaunes garnies de peaux de renards. Leur tenue était constamment irréprochable et leur langage élégant. Retourner à la capitale, c'est le désir de tout le peuple.

10. Le Maître a dit :

— Lorsque le prince et les ministres sont [520] tellement sincères qu'on peut connaître les sentiments du prince en voyant ses actes, et inscrire les sentiments des ministres en lisant le compte-rendu de leur gestion ; le prince n'a aucun soupçon à l'égard de ses ministres, ni les ministres à l'égard de leur prince. I In dit dans ses Avis :

T'ang et moi In, nous avions tous deux cette vertu sans mélange.

On lit dans le *Cheu king* :

La conduite de l'honnête homme, du vrai sage est irréprochable.

11. Le Maître a dit :

— Lorsque le prince met en honneur les bons et accable de maux les méchants, afin que le peuple devienne vraiment bon, le peuple n'a que d'excellents sentiments. On lit dans le *Cheu king* :

Remplissez paisiblement les devoirs attachés à vos dignités ; aimez les hommes probes et sincères.

12. [521] Le Maître a dit :

— Lorsque le prince est dans le doute, le peuple est dans l'incertitude. Lorsque les sentiments des ministres sont difficiles à connaître, le prince est souvent dans l'embarras, (*ou*, le prince qui gouverne est dans l'embarras). Celui qui est à la tête du peuple, doit mettre en évidence les hommes de bien (*ou* ses désirs), afin de réformer les mœurs du peuple, et veiller sur les méchants (*ou* sur ses aversions), afin de réprimer les abus ; alors le peuple n'est pas dans l'incertitude.

Lorsque les ministres tiennent une conduite exemplaire, ne font pas grand cas des belles paroles, ne cherchent pas à engager le prince comme de force en des entreprises qu'il ne peut exécuter, et ne le fatiguent pas au sujet de choses qu'il ne peut connaître pleinement ; alors le prince n'est pas dans la peine. On lit dans le *Cheu king* :

Le roi du ciel a changé de conduite ; (il est irrité, et) les hommes ici-bas sont accablés de maux.

Dans le Siao ia il est dit :

Ils ne remplissent pas les devoirs de leurs charges, et préparent la perte du souverain.

13. [522] Le Maître a dit :

— Si les ordonnances administratives ne sont pas mises à exécution, si les enseignements du prince ne sont pas mis en pratique, c'est que les dignités, les charges et les émoluments (n'étant pas distribués selon les mérites) ne sont pas des stimulants assez efficaces, et que les supplices et les autres châtiments (n'étant pas infligés justement) ne causent plus assez de honte. Un prince doit donc se garder d'employer les supplices sans discernement et de conférer à la légère les dignités et les charges. Dans les Avis donnés à Wang chou il est dit :

Ayez soin d'appliquer les châtiments avec intelligence.

Dans les Lois pénales du prince de Fou (ou de Liu) on lit :

Ne réformait-il pas les abus en promulguant des lois pénales ?

14. Le Maître a dit :

— Si les grands dignitaires n'aiment pas le prince et que par suite le peuple n'ait pas la paix ; c'est que les grands dignitaires ne sont pas assez dévoués au prince, ni le prince assez respectueux envers eux, et que le prince leur a donné trop de richesses et d'honneurs. C'est que par suite ces hauts [523] dignitaires négligent les affaires publiques, et que les officiers qui sont auprès du prince forment des intrigues (contre les grands dignitaires). Le prince doit donc respecter les grands dignitaires, parce que le peuple les prend pour modèles, et faire attention aux officiers qui l'entourent, parce que le peuple les prend pour guides. Qu'il évite de délibérer avec les officiers inférieurs sur les grandes affaires (dont le soin appartient aux grands dignitaires) ; qu'il évite de parler avec les officiers qui résident loin de la capitale sur les affaires concernant les officiers qui résident près de la cour, et de prendre conseil des officiers de l'intérieur (du palais ou de la capitale) sur les affaires de l'extérieur, (en un mot, que les officiers ne se mêlent pas des affaires les uns des autres) ; alors les grands dignitaires ne seront pas mécontents, les officiers qui sont auprès du prince ne le

haïront pas, les talents et les mérites de ceux qui résident loin de la cour ne resteront pas cachés. On lit dans le testament du prince de Che : « Évitez de ruiner les entreprises des [524] hauts dignitaires en délibérant avec les officiers inférieurs, d'affliger votre épouse légitime à cause d'une concubine favorite, d'offenser à cause d'un officier favori les plus irréprochables de vos dignitaires, les grands préfets, les ministres d'État. » (284).

15. Le Maître a dit :

— Si le souverain ne s'attache pas par l'affection les hommes dont il estime les vertus et les talents, s'il donne sa confiance à des hommes qu'il sait être méprisables, le peuple devient déréglé dans ses affections, et n'a que du dégoût pour les enseignements du prince. On lit dans le *Cheu king* :

Le ciel a d'abord voulu faire de moi le modèle des princes, et m'a cherché avec sollicitude comme s'il avait craint de ne pouvoir me trouver. Ensuite il m'a saisi et traité en ennemi, ne voulant plus se servir de moi.

(Dans le Chou king, Tch'eng ouang dit à Kiun tch'en : [525]

La plupart des hommes, tant qu'ils n'ont pas vu de grand sage, (en éprouvent un vif désir, et se désolent) désespérant d'en voir jamais. Quand ils ont vu un grand sage, ils ne peuvent se résoudre à marcher sur ses traces.

16. Le Maître a dit :

— Un homme du peuple se noie dans l'eau, un homme distingué se perd par sa langue, un souverain trouve la cause de sa perte dans le peuple. Tous trois se perdent pour s'être trop familiarisés, le premier avec l'eau, le deuxième avec sa langue, le troisième avec le peuple. L'eau est à la disposition des hommes, et elle les noie. A cause de sa nature, on est porté à se familiariser avec elle ; il est dangereux d'en approcher, parce qu'elle noie aisément les hommes. La langue est bavarde et ennuyeuse ; elle laisse aisément échapper les paroles, mais le repentir peut difficilement le retirer ; elle perd facilement un homme. Lorsque le peuple ferme son cœur (et retire sa confiance) au prince, [526] il conçoit de mauvais sentiments. Il faut le respecter, craindre de le traiter avec négligence ; il cause aisément la perte d'un homme. Un prince sage doit y faire attention. I In dit à T'ai kia :

Craignez de rendre inutiles les ordres qu'il a donnés (sur le choix des officiers), et de vous perdre ainsi vous-même... Imitez l'inspecteur des forêts qui, après avoir tendu le ressort de son arbalète, examine toujours si la flèche est encochée selon les règles, avant de lâcher la détente.

Fou Iue dit (à Kao tsoung) :

Les paroles indiscrètes attirent le déshonneur. La cuirasse et le casque (portés à contre-temps) attirent les armes (des princes voisins). Les vêtements (destinés

à récompenser le mérite) doivent être gardés dans les coffres (et donnés après mûr examen). Avant de prendre le bouclier et la lance, il faut s'examiner soi-même (se demander si l'on n'a rien à se reprocher).

T'ai kia dit (à I In) :

On peut se soustraire aux maux envoyés par le ciel ; mais il est impossible d'échapper aux malheurs qu'on provoque soi-même.

I In dit (à T'ai kia) :

En remontant au passé, je vois que les 527 *anciens souverains de la dynastie des Hia, dans leur capitale située à l'ouest de la nôtre, furent fidèles à remplir leurs devoirs et heureux jusqu'à la fin, ainsi que leurs ministres.*

17. Le Maître a dit :

— Le souverain est comme le cœur du peuple, et le peuple est comme le corps du souverain. Lorsque le cœur est bien réglé, le corps est à l'aise ; lorsque le cœur est plein de vénération, le maintien est respectueux. Lorsque le cœur aime quelque chose, toute la personne y trouve sa satisfaction. Lorsque le souverain aime une chose, tout le peuple la désire. Pour que le cœur jouisse de sa plénitude, il faut que le corps soit dans son intégrité ; lorsque le corps est blessé ou en souffrance, le cœur l'est aussi. Un souverain se maintient en conservant l'affection du peuple ; il se perd en la perdant. Il est dit dans un chant :

Nous avions jadis un chef (un prince) dont les ordres étaient sages et désintéressés. L'État était paisible, la capitale et 528 *les districts bien gouvernés ; tout le peuple vivait heureux. Qui pourra remettre en vigueur les règlements administratifs ? (Le prince actuel) ne s'occupe pas lui-même de l'administration, et ne cesse de faire le malheur du peuple.*

(Mou ouang) dit à Kiun ia :

En été, au temps des chaleurs et des pluies, le peuple ne fait que gémir et soupirer. Pendant les grands froids de l'hiver, il ne fait encore que gémir. (285).

18. Le Maître a dit :

— Si la personne d'un ministre n'est pas irréprochable, et que (par suite) ses paroles n'obtiennent pas créance auprès du prince, c'est que sa justice n'est pas parfaite, et que sa conduite n'est pas entièrement louable.

19. Le Maître a dit :

— Que vos paroles soient conformes à la 529 vérité et vos actions conformes aux règles prescrites ; personne ne pourra vous arracher du cœur votre détermination (de pratiquer la vertu) durant votre vie, ni vous priver de votre bonne renommée après votre mort. Le sage cherche à entendre beaucoup, examine ce qu'il a entendu et retient ce

dont il a constaté la vérité. Il confie à sa mémoire beaucoup de choses, les examine et prend pour soi ce dont il a reconnu la certitude. Lorsqu'il a acquis des connaissances exactes, il s'en fait un résumé et les met en pratique. (Tch'eng ouang) dit à Kiun tch'en : « Examinez chaque chose sous toutes ses faces et prenez conseil de votre peuple ; (n'agissez que) quand tous les avis s'accorderont. » On lit dans le *Cheu king* :

L'honnête homme, le vrai sage tient constamment la même conduite.

20. Le Maître a dit :

— Le sage seul sait aimer les hommes de bien ; le méchant travaille à leur nuire. Les collègues et les amis du sage savent ce qu'ils doivent rechercher et ce qu'ils doivent 530 avoir en aversion (pour conserver son amitié). Ceux qui sont près de lui ne sont pas dans l'incertitude ; ceux qui en sont éloignés ne sont pas dans le doute. On lit dans le *Cheu king* :

La digne compagne d'un prince sage. (De même, les amis du sage s'efforcent de rester dignes de son amitié).

21. Le Maître a dit :

— Celui qui rompt ses relations avec les pauvres et les petits pour les moindres pauses, et avec les riches et les grands seulement pour les raisons les plus graves, n'a pas une affection ferme pour les hommes vertueux et capables, ni une aversion manifeste pour les méchants. On aura beau me dire qu'il n'est pas guidé par l'intérêt propre ; je ne le croirai pas. On lit dans le *Cheu king* :

Les amis qui vous ont aidé, l'ont fait avec dignité et bienséance.

(ce sont donc des sages, et vous les aimez à cause de leurs vertus).

22. Le Maître a dit :

— Le sage n'accepte pas un présent qui lui est offert d'une manière inconvenante ou dans une intention peu 531 louable, et n'a pas la vertu pour principe et pour fin. On lit dans le *Cheu king* :

Ils m'aiment ; ils m'enseigneront la grande voie (de la vertu).

23. Le Maître a dit :

— Lorsqu'une voiture vient vers vous, vous voyez la barre fixée sur le devant pour servir d'appui ; lorsqu'un vêtement a été porté, vous voyez qu'il est usé. De même lorsqu'un homme dit une parole (même dans le secret), sa voix est toujours entendue, (ce qu'il a dit finit par être divulgué) ; lorsqu'il fait une action, on en voit toujours l'effet ou la conséquence ; (nous devons donc parler et agir avec grande circonspection). Dans le chant intitulé Ko t'an il est dit :

J'en ai fait des vêtements que je ne me lasserai pas de porter.

24. Le Maître a dît :

— Lorsque, avant d'agir, on dit ce que l'on a intention de faire, il faut éviter d'en dire plus qu'on ne fera. Lorsque ; après avoir agi, on raconte ce qu'on a fait, il faut éviter d'embellir son récit. Pour cette raison, un prince sage parle peu ; mais il fait ce qu'il dit, et montre ainsi une sincérité parfaite. Par 532 suite, ses sujets (voulant imiter ses exemples) ne se permettent pas de louer outre mesure leurs bonnes actions ni de voiler leurs fautes. On lit dans le *Cheu king* :

Une tache dans une tablette de jade blanc peut être enlevée ; les écarts de la langue ne peuvent être réparés.

Dans le Siao ia il est dit :

Vraiment le souverain est un prince sage, et il accomplit de grandes choses.

(Tcheou koung) dit au sage Cheu :

Autrefois le roi du ciel, considérant la terre de Tcheou, vit la vertu de Ouen ouang et lui conféra son grand mandat (lui donna l'empire).

25. Le Maître a dit :

— Les habitants du midi ont coutume de dire qu'un homme inconstant n'est pas même capable de consulter la tortue ou l'achillée. Ne serait-ce pas un adage des anciens ? Si un homme inconstant n'est pas même capable de connaître (de comprendre) les signes donnés par la tortue ou les brins 533 d'achillée, combien moins est-il capable de connaître les hommes ! On lit dans le *Cheu king* :

Nous avons lassé nos tortues (à force de les consulter) ; elles ne veulent plus nous indiquer les décisions à prendre.

(Dans le Chou king) Fou iue dit à Kao tsoung. :

Si les dignités ne sont pas données aux hommes vicieux, le peuple devient bon et se conduit bien... Faire des sacrifices uniquement (pour obtenir des dignités), c'est manquer de respect (aux esprits). Les cérémonies trop multipliées engendrent la confusion. Il est difficile d'honorer les esprits comme il convient.

On lit dans le I king :

Celui dont la vertu n'est pas constante, trouvera quelqu'un qui lui en fera une honte. Une vertu (une soumission) constante est la marque d'une grande fermeté d'âme. Dans la femme c'est un bon pronostic, (parce que la femme doit obéir) ; dans le mari c'est un mauvais pronostic, (parce que le mari doit commander).

*

* *

CHAPITRE XXXI. PEN SANG (286)

Comment on devait aller prendre part aux cérémonies funèbres

1. 534 D'après les règles qu'on devait observer lorsqu'on allait prendre part à des cérémonies funèbres, celui qui apprenait la mort d'un parent répondait au messager par ses larmes et ses gémissements, et donnait libre cours à sa douleur. Après avoir interrogé sur la cause et les circonstances de la mort, il pleurait et gémissait de nouveau, donnant encore libre cours à sa douleur ; puis il se mettait en route. Il faisait cent stades par jour ; il ne voyageait pas la nuit (de peur de rencontrer quelque danger).

2. C'était seulement à la mort de son père ou de sa mère qu'un officier partait le matin ayant la disparition des étoiles et ne 535 s'arrêtait le soir qu'après leur apparition. S'il lui était impossible de quitter son poste aussitôt après avoir reçu l'annonce du décès), il prenait tous les insignes du deuil, et partait ensuite (dès qu'il le pouvait). Arrivé aux frontières de la principauté où il se trouvait, il s'arrêtait, pleurait et gémissait, donnant libre cours à sa douleur. Il évitait de pousser des lamentations dans la place publique auprès du palais du prince. Pour gémir et se lamenter, il se tournait vers son pays natal.

3. (Un fils qui avait perdu son père ou sa mère) ; arrivant à la maison, entrait par le côté gauche de la grande porte, montait à la salle par les degrés qui étaient à l'ouest, se mettait à genoux à l'est du cercueil, le visage tourné vers l'ouest (vers le cercueil), et se lamentait, donnant libre cours à sa douleur. (Ensuite il se découvrait la tête), liait sa chevelure et ceignait son front avec des brins de chanvre, se dénudait le bras gauche, descendait de la salle, allait prendre sa place à l'est (au bas des degrés) ; le visage tourné vers l'est, il se lamentait et bondissait 536 (en signe de douleur). Il allait à l'extrémité orientale du bâtiment latéral qui était à l'est de la salle, (se couvrait le bras), se ceignait les reins avec des brins de chanvre dont il tordait ensemble les extrémités, et retournait à sa place (au bas des degrés). (Il allait au-devant) des visiteurs, les saluait à genoux, bondissait avec eux, les reconduisait et revenait à la même place. S'il survenait de nouveaux visiteurs, il les saluait, bondissait avec eux et les reconduisait, comme il avait fait pour les premiers (287).

4. Tous les fils et les frères du défunt sortaient de la cour des appartements particuliers. Dehors, devant la grande porte, ils s'arrêtaient et poussaient des lamentations. On fermait la porte. Celui qui aidait (le fils aîné dans les

cérémonies) leur disait de se retirer dans les cabanes (qui leur avaient été préparées dans la deuxième cour pour passer le temps du deuil).

5. Pour les pleurs du lendemain matin, (ils montaient à la salle), se ceignaient la tête avec du chanvre, se dénudaient le bras gauche et bondissaient. Le troisième jour, ils faisaient encore 537 la même chose. (Après avoir pleuré) trois ,jours, on prenait tous les insignes du deuil. Celui qui présidait saluait et reconduisait les visiteurs, le tout comme la première fois.

6. Si celui qui était venu prendre part aux cérémonies funèbres ne présidait pas aux cérémonies, celui qui présidait saluait et reconduisait pour lui les visiteurs.

7. Si celui qui allait prendre part aux cérémonies funèbres (n'était pas le fils du défunt ou de la défunte et) devait porter le deuil seulement un an ou même moins, il entrait par le côté gauche de la grande porte, s'arrêtait au milieu de la cour, et le visage tourné vers le nord, pleurait et se lamentait, donnant libre cours à sa douleur. Il allait au côté oriental du bâtiment qui était à l'est de la salle, se ceignait la tête d'un bandeau de toile blanche et les reins de brins de chanvre, allait prendre sa place, se dénudait le bras gauche et bondissait avec celui qui présidait aux 538 cérémonies. Le lendemain et le surlendemain matin, pour pleurer, il se ceignait également la tête d'un bandeau de toile blanche et se dénudait le bras gauche. S'il survenait des visiteurs, celui qui présidait (allait les recevoir), les saluait à genoux (à leur arrivée) et les reconduisait (à leur départ). (Celui qui venait prendre part aux cérémonies funèbres, ne recevait aucun honneur particulier, parce qu'il était de la famille. Les personnes de la maison), maris et femmes, l'attendaient aux places qu'elles occupaient ordinairement matin et soir pour pleurer ; l'ordre n'était pas changé.

8. (Lorsqu'un fils aîné, déjà privé de son père), allait aux funérailles de sa mère, (il montait à la salle, et) le visage tourné vers l'ouest (vers le cercueil), il pleurait, donnant libre cours à sa douleur. Il liait sa chevelure et ceignait sa tête avec du chanvre, se dénudait le bras gauche, descendait de la salle, allait prendre sa place à l'est (au bas des degrés) ; tourné vers l'ouest, il pleurait et bondissait. Il allait ensuite à l'est de là salle, se ceignait la tête d'un bandeau de toile blanche et les reins de brins de chanvre. Il saluait à genoux et reconduisait les visiteurs, 539 comme s'il était venu aux funérailles de son père. Mais, le deuxième (et le troisième) jour, pour les pleurs, il ne se liait pas la chevelure et ne se ceignait pas la tête avec des brins de chanvre.

9. Lorsqu'une femme mariée retournait à la maison paternelle pour prendre part à des cérémonies funèbres, elle montait à la salle par les degrés qui étaient à l'extrémité orientale. Sur ses genoux, à l'est du cercueil, le visage tourné vers l'ouest (vers le cercueil), elle pleurait, donnant libre cours à sa douleur. A l'extrémité orientale de la salle, elle liait sa chevelure et ceignait sa tête avec du

chanvre, allait prendre sa place, et bondissait alternativement avec celui qui présidait aux cérémonies funèbres.

10. Lorsque (le fils aîné), allait pour prendre part aux cérémonies funèbres (après la mort de son père), n'arrivait pas à temps pour voir encore le cercueil dans la maison, (parce que l'enterrement était déjà fait), il se rendait d'abord au lieu de la sépulture. A genoux devant le tombe, le visage tourné vers le nord, il pleurait et se lamentait, donnant libre cours à sa douleur. Les personnes de la maison étaient venues l'attendre ; les hommes 540 se rangeaient à gauche de la tombe et les femmes à droite. Le fils aîné bondissait et donnait libre cours à sa douleur. Puis il liait sa chevelure, ceignait sa tête avec du chanvre, et allait à l'est occuper la place de celui qui devait présider aux cérémonies. Ensuite, la tête ceinte d'un bandeau de toile blanche et les reins de brins de chanvre dont les extrémités étaient tordues ensemble, il pleurait et bondissait. (Il allait recevoir) les visiteurs, les saluait à genoux, (les reconduisait), revenait à sa place, bondissait de nouveau. Enfin celui qui aidait à faire les cérémonies l'avertissait que c'était fini, (que désormais on ne se réunirait plus pour pleurer).

11. Alors le fils aîné se couvrait la tête de son bonnet et allait à la maison. Il entrait par le côté gauche de la grande porte. Le visage tourné vers le nord, il pleurait et se lamentait, donnant libre cours à sa douleur. Il déposait son bonnet, liait sa chevelure et ceignait sa tête avec du chanvre, se dénudait le bras gauche et bondissait. Il allait à l'est prendre sa place, saluait à genoux les visiteurs, bondissait avec eux, et comme président des 541 cérémonies, les saluait à leur départ. S'il survenait ensuite d'autres visiteurs, il les saluait à genoux, bondissait avec eux et les reconduisait, comme il avait fait pour les premiers. Tous ses frères et ses oncles sortaient avec lui. Lorsqu'ils étaient hors de la porte, ils s'arrêtaient (dans la deuxième cour) et pleuraient. Le maître des cérémonies leur disait d'aller occuper les cabanes (qui leur avaient été préparées dans la deuxième cour pour le temps du deuil). Le lendemain matin, le moment des pleurs venu, ils se liaient la chevelure et se ceignaient la tête avec du chanvre, et ils bondissaient. Le troisième jour au matin, ils faisaient encore de même. Le (quatrième jour qui était le) troisième (après celui de l'arrivée du fils aîné, les pleurs terminés), on prenait tous les insignes du deuil. Le cinquième jour, après les pleurs, le maître des cérémonies les avertissait que c'était fini, (qu'on ne se réunirait plus pour pleurer).

12. Pour une mère, il y avait cette différence que le fils, (avant 542 les pleurs), ne liait sa chevelure et ne ceignait sa tête avec du chanvre qu'une seule fois, (à savoir, en entrant dans la maison). Les autres jours il se liait la chevelure et se ceignant la tête d'un bandeau de toile blanche. Les autres cérémonies étaient les mêmes que s'il était venu pour son père.

13. Lorsqu'un membre de la famille qui ne devait porter le deuil qu'un an ou même moins, n'arrivait pas à temps pour voir encore le cercueil dans la maison,

il se rendait d'abord au lieu de la sépulture, et, le visage tourné vers l'ouest, pleurait et se lamentait, donnant libre cours à sa douleur. Ensuite il se ceignait la tête d'un bandeau de toile blanche et les reins de brins de chanvre, allait prendre sa place à l'est, pleurait et bondissait avec celui qui présidait aux cérémonies, puis se couvrait le bras gauche. S'il y avait des visiteurs, celui qui présidait les saluait à genoux, les reconduisait. S'il venait encore d'autres visiteurs, celui qui présidait les saluait (et les reconduisait) de la même manière. Enfin le maître des cérémonies avertissait que tout était fini, (qu'on ne se réunirait plus pour pleurer). Alors (celui qui était 543 venu de loin pour prendre part aux cérémonies funèbres) se couvrait la tête de son bonnet et allait à la maison. Il entrait par le côté gauche de la grande porte, et le visage tourné vers le nord, il pleurait et se lamentait, donnant libre cours à sa douleur. Il déposait son bonnet, se liait la chevelure et se ceignait la tête d'un bandeau de toile blanche, se dénudait le bras gauche et bondissait ; puis il allait prendre sa place à l'est. Le président saluait à genoux les visiteurs, bondissait avec eux, les saluait de nouveau et les reconduisait à leur départ. Le lendemain matin, au moment des pleurs, (celui qui était revenu dans la famille pour les cérémonies funèbres) se ceignait la tête d'un bandeau de toile blanche, se dénudait le bras gauche et bondissait. Le troisième jour il faisait encore de même. Le (quatrième jour qui était le) troisième après celui de son arrivée, (les pleurs terminés), il prenait tous les insignes du deuil. Le cinquième jour, après les pleurs, le maître des cérémonies annonçait que désormais on ne pleurerait plus (288).

14. 544 Lorsqu'un officier recevait la nouvelle de la mort (de son père ou de sa mère) et ne pouvait partir aussitôt pour aller prendre part aux cérémonies funèbres, il pleurait et se lamentait, donnant libre cours à sa douleur. Après avoir interrogé sur la cause et les circonstances de la mort, il pleurait de nouveau, donnant libre cours à sa douleur. Puis il faisait ranger en ordre les personnes de sa maison pour pleurer. Il liait sa chevelure et ceignait sa tête avec du chanvre, se dénudait le bras gauche et bondissait. Ensuite il se couvrait le bras, se ceignait la tête d'un bandeau de toile blanche, tordait ensemble les extrémités des brins de chanvre dont il était ceint, et se rendait à sa place. Il saluait à genoux les visiteurs, retournait à sa place et bondissait. En sa qualité de maître de la maison, il saluait les visiteurs à leur départ, les reconduisait jusqu'au dehors de la grande porte, et retournait à sa place. S'il venait de nouveaux visiteurs, il les saluait, bondissait avec eux et les reconduisait, comme les premiers. Le lendemain matin, pour la cérémonie des pleurs, il liait sa chevelure et ceignait sa tête avec du chanvre, se dénudait le bras gauche 545 et bondissait. Le troisième jour il faisait de même. Le (quatrième jour, qui était le) troisième après celui de son arrivée, (les pleurs terminés), il prenait tous les insignes du deuil. Le cinquième jour, (après les pleurs) il saluait et reconduisait les visiteurs, comme le premier jour.

15. Si (le fils aîné) ne retournait à li maison paternelle que lorsque ses frères et les autres personnes de la famille avaient déjà quitté les vêtements de deuil, il allait au lieu de la sépulture, pleurait, se lamentait et bondissait. Il allait à l'est (occuper la place du chef de la famille), liait sa chevelure et ceignait sa tête avec du chanvre, se dénudait le bras gauche, se ceignait les reins avec des brins de chanvre, saluait à genoux les visiteurs, bondissait avec eux, les reconduisait, retournait à sa place, et pleurait de nouveau, donnant libre cours à sa douleur. Ensuite il quittait les vêtements de deuil (au lieu même de la sépulture). A la maison il ne pleurait pas. En pareil cas ; ses frères et les autres personnes de la maison allaient l'attendre (au lieu de la sépulture), 546 sans rien changer à leurs vêtements ordinaires, (ils ne reprenaient aucun des insignes du deuil). Ils pleuraient avec lui, mais ne bondissaient pas.

16. Si un officier, ayant appris la mort d'une personne de sa famille dont il devait porter le deuil seulement un an ou même moins, arrivait à la maison paternelle lorsque le temps du deuil était déjà écoulé, il accomplissait la même cérémonie que pour son père ou sa mère, avec cette différence qu'il (ne se liait pas la chevelure et ne se ceignait pas la tête avec du chanvre, mais) prenait seulement le bandeau de toile et la ceinture de chanvre.

17. Lorsqu'un officier, (ne pouvant pas quitter son poste pour le moment), rangeait les personnes de sa maison (pour pleurer, dans sa résidence particulière), si ce n'était pas à la mort de son père ou de sa mère, mais à la mort d'un parent dont il devait porter le deuil seulement un an ou même moins, il se rendait à sa place, pleurait et gémissait, donnant libre cours à sa douleur. Puis il allait à l'est, se ceignait la tête d'un bandeau de toile blanche et les reins d'une ceinture de chanvre, retournait à sa place, se dénudait le bras gauche et bondissait. Ensuite il se couvrait le bras, (allait recevoir et) saluer les visiteurs, revenait à sa 547 place (avec eux), pleurait et bondissait, reconduisait les visiteurs et revenait à sa place. Le maître des cérémonie lui disait de se rendre à la cabane qui lui avait été préparée pour le temps du deuil. Après avoir pleuré cinq fois en trois jours, il sortait et reconduisait les visiteurs. Toutes les personnes de la maison, les frères, les cousins sortaient de la grande porte, pleuraient, s'arrêtaient. Le maître des cérémonies leur annonçait qu'on ne se réunirait plus pour pleurer. Le maître de le maison prenait tous les insignes du deuil et saluait les visiteurs (289).

18. Si la maison de ce parent défunt qu'il avait pleuré avec tous les siens était fort éloignée, il prenait tous les insignes du deuil avant son départ.

19. (Celui qui allait prendre part aux cérémonies funèbres dans sa famille), pleurait dès qu'il apercevait le district du défunt, si son deuil devait durer un an ; il pleurait quand il apercevait de loin la grande porte de la maison, si son deuil devait durer neuf mois ; il pleurait en arrivant à la grande porte, si son deuil devait 548 durer cinq mois ; il pleurait seulement après avoir pris place

parmi les membres de la famille réunis pour pleurer, si son deuil ne devait durer que trois mois.

20. On pleurait chez soi les parents éloignés du côté paternel dans le temple des ancêtres, les parents éloignés de sa mère ou de sa femme dans les appartements particuliers, les maîtres dont on avait suivi les leçons devant la porte de la cour du temple des ancêtres, les collègues et les amis devant la porte de la cour des appartements particuliers, les connaissances dans la plaine sous une tente dressée pour cette cérémonie. Quelques-uns disent qu'on pleurait les parents éloignés du côté maternel dans le temple des ancêtres.

21. Celui qui pleurait dans sa résidence avec les personnes de sa maison quelqu'un qui était mort dans un endroit éloigné, ne lui offrait pas de mets.

22. Il pleurait neuf jours, si c'était le fils du ciel qui était mort ; sept, si c'était un prince feudataire, cinq, si c'était un ministre d'État ou un grand préfet ; trois, si c'était un simple officier.

23. 549 Un grand préfet qui pleurait (ainsi dans sa résidence) la mort de son prince, ne se permettait pas de saluer les visiteurs, (comme le faisait ordinairement celui qui présidait aux cérémonies funèbres ; le successeur du défunt avait seul cet honneur).

24. Un officier qui était dans une principauté étrangère et pleurait dans sa résidence avec ceux qui l'entouraient la mort de son prince, ne se permettait jamais de saluer les visiteurs.

25. A la mort d'un prince, ceux de ses cousins qui portaient un nom de famille différent du sien (et n'étaient pas dans sa principauté), le pleuraient aussi dans leurs résidences avec les personnes de leurs maisons.

26. Celui qui pleurait chez lui avec les personnes de sa maison quelqu'un qui était mort dans une autre maison, ne se dénudait le bras gauche qu'une seule fois, (à savoir, le jour où il recevait l'annonce de la mort).

27. Celui qui après la mort de l'une de ses connaissances, allait faire une visite de condoléance, pleurait d'abord dans la maison du défunt, puis il se rendait au lieu de la sépulture. Dans ces deux endroits il bondissait. Il bondissait, le visage tourné vers 550 le nord, après celui qui présidait aux cérémonies funèbres, (à trois reprises, alternativement avec lui).

28. Lorsqu'il y avait des cérémonies funèbres dans une maison, si le père de famille vivait encore, c'était lui qui présidait. S'il était mort et que plusieurs frères ou cousins demeurassent ensemble, chacun d'eux présidait aux cérémonies funèbres pour les siens, (c'est-à-dire pour sa femme, pour ses enfants,...). Lorsque plusieurs frères ou cousins étaient parents d'un défunt au même degré, le plus âgé présidait. Lorsqu'ils ne l'étaient pas, celui qui était le plus proche parent, présidait.

29. Lorsqu'on apprenait la mort d'un frère ou d'un cousin (dont on aurait dû porter le deuil cinq mois au plus) ; si la nouvelle de la mort arrivait quand le temps de ce deuil était déjà écoulé, (on ne prenait pas le deuil, mais) on se ceignait la tête d'un bandeau de toile blanche, on se dénudait le bras gauche et on bondissait. On saluait à genoux les visiteurs, en mettant la main gauche sur la main droite, (parce qu'on ne portait pas le deuil) (290).

30. 551 □ Il n'y avait qu'un seul cas dans lequel, sans porter le deuil, (on se ceignait la tète d'un bandeau de toile et on se dénudait le bras gauche) pour pleurer avec les personnes de propre maison, (si l'on ne pouvait aller à la maison où le décès avait eu lieu) ; c'était à la mort de la femme d'un frère aîné ou plus âgé que soi. On faisait de même à la mort des cousines qui étaient mariées et pour lesquelles on ne portait pas le deuil, (mais on ne se dénudait pas le bras) ; on prenait les insignes du deuil (de trois mois pour la visite de condoléance) (291).

31. Lorsqu'un simple officier était revenu à la maison paternelle pour prendre part à des cérémonies funèbres, si (pendant qu'il avait le bras gauche dénudé), un grand préfet arrivait, il le saluait à genoux, le bras gauche nu (par respect), bondissait, puis se couvrait le bras. Si un simple officier arrivait, il se couvrait le bras avant d'aller le saluer.

*
* *

CHAPITRE XXXII. OUEN SANG

Questions sur le deuil

1. 552 ■ Un fils, immédiatement après la mort de son père ou de sa mère, (déposait son bonnet), ne gardait sur la tête que son épingle d'os ou d'ivoire et la coiffe de soie qui enveloppait sa chevelure, marchait nus pieds, relevait le bord antérieur de son vêtement et le fixait à la ceinture, croisait les mains sur la poitrine et se lamentait. ► Dans l'affliction profonde de son cœur, dans l'agitation pénible de son esprit, il avait les reins lésés, le foie desséché, les poumons brûlés. ◙ Il ne portait à ses lèvres ni eau ni bouillon. Pendant trois jours, il n'allumait pas de feu, (ne faisait pas cuire d'aliments). Les habitants du voisinage lui préparaient de la bouillie de riz ou de millet pour sa nourriture et de l'eau de riz ou de millet pour sa boisson. A cause du chagrin et de la tristesse qui le dévoraient intérieurement, son apparence extérieure était 553 changée. A raison de la douleur amère de son cœur, nulle saveur ne lui paraissait agréable ; les meilleures choses ne lui causaient aucun plaisir.

2. Trois jours après la mort, le défunt était paré de ses vêtements (292). Tant que le corps était étendu sur le lit, il s'appelait *chēu* ; lorsqu'il était dans le cercueil, il s'appelait *kióu*. ◙ Lorsqu'on remuait le corps (pour le vêtir ou le mettre dans le cercueil), lorsqu'on enlevait le cercueil (pour préparer l'enterrement), le fils pleurait, se lamentait et bondissait un nombre de fois indéterminé. ► Sous le poids de la douleur et de la tristesse de son cœur, dans la pénible agitation de son esprit, dans les étreintes de l'affliction et du chagrin, il se dénudait le bras gauche et bondissait, afin de calmer sa peine et de diminuer ses angoisses, en mettant ses membres en mouvement. ■ ◙ La décence défendait aux femmes de se dénuder le bras. Elles tendaient la poitrine en avant, se frappaient le sein, et bondissaient à la manière des moineaux, (sans que la pointe des pieds se soulevât de terre), faisant entendre des coups répétés, avec un bruit sourd comme 554 celui d'un mur qui s'écroule. ►La tristesse, le chagrin, la douleur étaient au plus haut degré. On disait :

> — En se frappant la poitrine, en bondissant, en se lamentant, en pleurant, elles conduisent avec douleur le défunt à la sépulture. En allant elles accompagnent son corps ; en revenant elles ramènent son âme.

Ceux qui formaient le cortège funèbre, en allant, paraissaient regarder devant eux avec espoir, et se hâter, comme s'ils avaient couru après quelqu'un sans pouvoir l'atteindre. En revenant, ils pleuraient, se lamentaient, et

paraissaient déconcertés, comme s'ils avaient cherché quelqu'un sans pouvoir le trouver. En allant conduire le cercueil, ils paraissaient désirer et espérer (le retour du défunt) ; en revenant, ils paraissaient douter (s'ils le reverraient jamais). Ils l'avaient cherché, et ne l'avaient trouvé nulle part. Ils entraient à la grande porte, et ne le voyaient pas ; ils montaient à la salle, 555 et ne le voyaient pas ; ils entraient dans la salle intérieure, et ne le voyaient pas. Il avait disparu, il n'était plus, désormais on ne le verrait plus, Ils se lamentaient, pleuraient, se frappaient la poitrine, bondissaient, et ne cessaient qu'après avoir donné pleine satisfaction à leur douleur. Ils étaient déconcertés, affligés, troublés, désolés. Ils avaient perdu tout espoir ; il ne leur restait plus que leur douleur.

3. (Au retour de l'enterrement, le fils) présentait à son père défunt une offrande dans le temple de la famille, (c'est-à-dire dans la salle où le corps avait été conservé jusqu'au jour de la sépulture). Il lui faisait cette offrande comme à un esprit (comme à une âme séparée de son corps, en vue de lui témoigner son respect, et) avec l'espoir que son esprit ou son âme reviendrait. ► ◉ De retour à la maison, après que la fosse du défunt avait été bien arrangée, 556 ◉ il ne se permettait pas de rentrer et de demeurer dans ses appartements ; ■ il demeurait dans la cabane funèbre, le cœur affligé de ce que son père était hors de la maison. Il prenait son repos sur une natte grossière, la tête appuyée sur une motte de terre, pensant avec douleur que son père était dans la terre. Il pleurait et gémissait à tout moment, et supportait les fatigues du deuil pendant trois ans. Ses pensées, ses regrets lui étaient inspirés par son affection filiale, et étaient la manifestation sincère des sentiments que tout homme doit avoir (293).

4. Quelqu'un demandera peut-être pourquoi l'on attendait trois jours avant de parer le corps de ses vêtements. Voici la réponse. Un bon fils, à la mort de son père, a le cœur oppressé par la douleur. Il est comme terrassé ; il pleure et gémit ; il lui semble que son père va revenir à la vie. Comment pourrait-il se hâter de le prendre et de le vêtir ? On dit que le corps d'un défunt doit 557 n'être paré de ses vêtements qu'au bout de trois jours, afin d'attendre son retour à la vie. Si après trois jours il ne revit pas, il ne revivra plus, et l'affliction d'un bon fils devient beaucoup plus grande. (De plus, en trois jours), on peut calculer les moyens de la famille, préparer en conséquence tous les vêtements du défunt ; et les parents qui sont loin peuvent arriver. Pour ces raisons les sages ont décidé qu'on attendrait trois jours, et ils en ont fait une règle.

5. On demandera pourquoi, lorsqu'on porte le bonnet, on ne se dénude pas le bras gauche. On répond que le bonnet est la partie la plus noble du vêtement, et qu'il ne convient pas de le porter lorsqu'on a le bras dénudé. En pareil cas, on le remplace par une bande de toile blanche (294).

6. [558] Par exception, les chauves ne s'enveloppent pas la tête d'une bande de toile blanche, les bossus ne se dénudent pas le bras, les boiteux ne bondissent pas. Ce n'est pas que le chagrin leur fasse défaut, mais leurs infirmités ne leur permettent pas d'accomplir toutes les cérémonies. On dit que dans les cérémonies funèbres la douleur du cœur est la chose principale. Si les femmes pleurent et se lamentent avec une profonde tristesse, se frappent la poitrine et ont le cœur affligé ; si les hommes pleurent et se lamentent avec une profonde tristesse, frappent du front la terre sans aucun souci de la dignité extérieure ; la douleur est à son plus haut degré, (cela suffit, il n'est pas nécessaire de bondir).

7. On demandera pourquoi l'on se ceignait la tête d'une bande de toile blanche. On répond que ce bandeau était porté spécialement par ceux qui n'avaient pas encore reçu le bonnet viril (et étaient déjà chefs de famille). On lit dans le Cérémonial :

> *Un enfant qui n'a pas quinze ans accomplis, ne porte pas [559] les insignes du deuil de trois mois, à moins que (étant l'aîné et ayant perdu ses parents) il ne soit le maître de la maison.*

Celui qui prenait les insignes du deuil de trois mois, se ceignait la tête d'une bande de toile blanche. Un enfant qui était le maître de la maison, se ceignait la tête d'une bande de toile blanche et prenait le bâton de deuil.

8. On demandera quelle est la signification du bâton de deuil. On répond que le bâton de bambou et celui d'éléococca ont la même signification. Un fils, à la mort de son père, prend le bâton noir ; ce bâton noir est de bambou. A la mort de sa mère, il prend un bâton dont l'extrémité inférieure est taillée à angles droits ; ce bâton est d'éléococca.

9. On demandera à quoi sert le bâton de deuil. On répond qu'un fils, à la mort de son père ou de sa mère, pleure et gémit un nombre de fois indéterminé, et supporte les fatigues du deuil pendant trois ans. Son corps est affaibli et ses membres [560] décharnés ; il se sert d'un bâton pour se soutenir dans sa faiblesse.

10. (Si sa mère vient à mourir), lorsque son père est encore en vie, il ne se permet pas de prendre le bâton de deuil, parce que celui qu'il respecte est encore là. Dans la salle il ne se sert pas du bâton de deuil, parce que là est la place de celui qu'il respecte. Dans la salle il évite de marcher vite, pour montrer qu'il n'est pas pressé (et pour ne pas donner d'inquiétude à son père). En cela on voit l'attention d'un bon fils, la manifestation sincère des sentiments que tout homme doit avoir, l'observation des bienséances et de la justice. Ce n'est pas une chose qui soit descendue du ciel ou sortie de la terre ; c'est uniquement l'effet des sentiments qui sont naturels à l'homme.

*
* *

CHAPITRE XXXIII. FOU OUEN (295)

Questions sur les insignes du deuil

1. 561 ■ On lit dans les Mémoires (sur les cérémonies) : « Parfois une personne qui ne prend le deuil qu'à cause de ses relations avec une autre, prend un plus grand deuil que cette autre. Ainsi la femme du fils d'un prince (s'il est né d'une femme de second rang) prend un plus grand deuil que son mari à la mort de sa belle-mère.

2. « Parfois une personne qui ne prend le deuil qu'à cause de ses relations avec une autre, prend un moindre deuil que cette autre ; par exemple, le mari à la mort du père et de l'a mère de sa femme.

3. « Parfois une personne prend le deuil à cause de ses relations avec une autre, quand cette autre ne le prend pas elle-même ; 562 par exemple, la femme du fils d'un prince et d'une femme de second rang à la mort des cousins de son mari du côté maternel, (si le prince vit encore) (296).

4. « Parfois une personne unie par alliance avec une autre ne prend pas le deuil, quand cette autre le prend ; par exemple, le fils d'un prince et d'une femme de second rang à la mort du père et de la mère de sa femme, (si le prince son père vit encore). »

5. On lit dans les Mémoires : « Un fils, lorsque sa mère a été répudiée, porte le deuil (non des parents de sa mère, mais) des parents de la femme qui occupe la place de sa mère. Un fils, lorsque sa mère est morte (sans avoir été répudiée), porte le deuil des parents de sa mère. Dans ce cas, il ne porte pas le deuil des parents de la nouvelle femme que son père a épousée. »

6. Au commencement de la deuxième année du deuil de trois ans, lorsque l'offrande ordinaire avait été faite, s'il survenait un 563 deuil d'un an, on prenait, après l'enterrement, la ceinture faite de fibres de dolics qui convenait à la deuxième année du deuil de trois ans, le bandeau de toile blanche qui convenait au deuil d'un an, et l'on portait sur la poitrine le morceau de toile qui convenait également au deuil de neuf mois (et à la deuxième année du deuil de trois ans).

7. S'il survenait un deuil de neuf mois, on faisait de même ; (après l'enterrement, on prenait le bandeau qui convenait au deuil de neuf mois, avec la ceinture et le morceau de toile qui convenaient à la deuxième année du deuil de trois ans).

8. S'il survenait un deuil de cinq mois, (après l'enterrement, on portait les insignes de la deuxième année du deuil de trois ans), sans y rien changer.

9. (S'il survenait un deuil d'un an ou de neuf mois), au lieu de la ceinture faite de fibres de dolics qui convenait à la deuxième année du deuil de trois ans, on pouvait (après l'enterrement) prendre la ceinture qui était faite de fibres de chanvre ayant encore leurs racines, (et qui convenait au deuil d'un an et au deuil de neuf mois).

10. Durant le deuil de trois ans, après l'offrande qui se faisait au 564 commencement de la deuxième année, s'il survenait un deuil de cinq mois, durant lequel on se ceignait les reins avec des fibres de chanvre sans les racines ; quand on devait (à raison de ce nouveau deuil) se lier la chevelure et se ceindre la tête avec une bande de toile, on mettait la ceinture de chanvre (sur la ceinture de fibres de dolics qui convenait à la deuxième année du deuil de trois ans). A la fin de chacune des cérémonies durant lesquelles on devait avoir les cheveux liés et la tête ceinte d'une bande de toile, on enlevait la ceinture de chanvre. Toutes les fois qu'il convenait de porter cette ceinture de chanvre (à raison d'une cérémonie), on ne manquait pas de la porter. Quand le moment de la porter était passé, (quand la cérémonie était terminée), on la déposait.

11. S'il survenait un deuil de cinq mois, on gardait le bonnet de soie qui convenait à la deuxième année du deuil de trois ans. (S'il survenait un deuil de cinq mois on de trois mois, et que pour certaines cérémonies) on dût se lier la chevelure et se ceindre la tête avec un bandeau de toile, on prenait le bandeau et la ceinture qui convenaient au deuil de trois mois ou de cinq mois. La ceinture du deuil de trois mois ou de cinq mois se mettait sur la ceinture faite de fibres de dolics (qui convenait à la deuxième 565 année du deuil de trois ans). (Pour le bandeau et la ceinture), les fibres de chanvre du deuil de trois mois ne prenaient pas la place des fibres de dolics du deuil de cinq mois, ni les fibres de chanvre du deuil de cinq mois la place des fibres de dolics du deuil de neuf mois. Seule la ceinture qui était composée de fibres de chanvre ayant encore leurs racines prenait la place des autres ceintures.

12. A la mort d'un parent qui avait de seize à dix-neuf ans ou de douze à quinze ans, on quittait les fibres de dolics qui convenaient à la deuxième année du deuil de trois ans (et on prenait les fibres de chanvre). Le temps du deuil de ce jeune parent terminé, on reprenait les fibres de dolics pour le deuil de trois ans. Ce n'est pas qu'on fît grand cas de ces fibres de chanvre, mais c'est qu'on ne les quittait pas à la fin des pleurs continuels. A la mort d'un parent qui n'avait que de huit à douze ans, on ne quittait pas les fibres de dolics (297).

13. 566 Un prince feudataire à la mort du fils du ciel portait le deuil durant trois ans. Sa femme principale le portait (durant un an), comme le faisaient à la

mort d'un prince celles de ses parentes qui étaient mariées à des princes étrangers.

14. L'héritier présomptif d'un prince feudataire ne portait pas le deuil du fils du ciel (298).

15. Un prince feudataire présidait aux cérémonies funèbres à la mort de sa femme principale, de l'héritier présomptif et de la femme de l'héritier présomptif.

16. Le fils aîné d'un grand préfet portait le deuil du prince (durant trois ans), le deuil de la femme principale du prince et le deuil de l'héritier présomptif (durant un an), comme un simple officier.

17. A la mort de la mère d'un prince feudataire, le corps des officiers ne prenait pas le deuil, si elle n'avait pas été la femme 567 principale d'un prince. Seuls prenaient le deuil à la suite du prince les bas officiers du palais (les serviteurs, les eunuques du gynécée), le conducteur de la voiture du prince et le soldat qui se tenait au côté droit du conducteur sur la voiture. Ils portaient le même deuil que le prince.

18. Un prince feudataire, à la mort d'un ministre d'État ou d'un grand préfet, portait, dans son palais et au-dehors, un vêtement de deuil de fine toile lustrée. Lorsqu'il assistait à une cérémonie funèbre, il portait le bonnet de peau entouré d'une bande de toile blanche. Un grand préfet faisait de même à la mort d'un grand préfet. A la mort de la femme d'un grand préfet, le prince et les grands préfets portaient le vêtement de fine toile lustrée, lorsqu'ils allaient à la maison de la défunte ; hors de là, ils ne le portaient pas.

19. (Un fils en deuil de son père ou de sa mère), ne déposait jamais ni le bandeau ni la ceinture de deuil, lorsqu'il allait faire 568 une visite. Il ne les quittait pas, même lorsqu'il allait à la cour, se présenter devant le prince. Dans certains cas, il déposait à la porte du palais le vêtement de brosse toile bise à bords ourlés (qui lui servait pour le deuil de sa mère ; alors même il gardait le bandeau et la ceinture). On lit dans les Mémoires :

> *Un prince sage n'empêche personne de garder les règles du deuil.*

A plus forte raison doit-il éviter de les négliger lui-même volontairement.

20. Il est dit dans les Mémoires :

> *Il y a beaucoup d'espèces de crimes et seulement cinq sortes de grands châtiments. De même, les personnes dont on porte le deuil se divisent en beaucoup de classes différentes, et cependant le deuil n'admet que cinq degrés. Tous les deuils, grands et petits, sont rangés en cinq classes (299).*

CHAPITRE XXXIV. KIEN TCHOUAN

Mémoire sur les différences à garder dans le deuil (300).

1. 569 Pourquoi celui qui portait le vêtement de grosse toile sans ourlets (à la mort de son père), portait-il le bandeau et la ceinture de chanvre femelle ? Le chanvre femelle étant (noir et) vilain à voir, le fils témoignait par là les sentiments de son cœur et les manifestait extérieurement. Celui qui portait ce vêtement sans ourlets avait le visage (noir) comme le chanvre femelle (301). Celui qui (pour le deuil de sa mère, pour un deuil d'un an,...) portait le vêtement de grosse toile à bords ourlés, avait le visage (noirâtre) comme le chanvre mâle, (et portait le bandeau et la ceinture de chanvre mâle). Durant le deuil de neuf mois, le visage était comme celui d'un homme qui évite de se livrer à la joie. Durant le 570 deuil de cinq mois ou de trois mois, le maintien et l'air du visage étaient comme en temps ordinaire. C'était ainsi que les différents degrés de douleur se traduisaient sur le visage et sur tout le corps.

2. ■ ◙ Lorsqu'on portait le vêtement de grosse toile sans ourlets, la voix dans les gémissements semblait continuer (jusqu'à extinction) et ne pas recommencer. Lorsqu'on portait le vêtement de grosse toile à bords ourlés, elle semblait aller et venir (s'arrêter et recommencer). Dans le deuil de neuf mois, après trois modulations, le son se prolongeait et mourait. Dans le deuil de cinq mois ou de trois mois, il suffisait que le son exprimât la douleur. C'était ainsi que les différents degrés de douleur se traduisaient par les sons de la voix.

3. ►Celui qui portait le vêtement de grosse toile sans ourlets, se contentait de manifester son assentiment par un signe, (lorsqu'il était interrogé), il n'exprimait aucune réponse par des paroles. Celui qui portait le vêtement de grosse toile à bords 571 ourlés, répondait aux questions, mais n'adressait pas lui-même la parole. Durant le deuil de neuf mois, on pouvait adresser la parole, mais on ne discutait aucune question. Durant le deuil de cinq mois ou de trois mois, on pouvait entamer une discussion, mais on n'allait pas jusqu'à montrer de la joie. C'était ainsi que les différents degrés de douleur se manifestaient dans les paroles.

4. ►Celui qui portait la tunique de grosse toile sans ourlets, s'abstenait de prendre ses repas pendant trois jours. Celui qui portait la tunique de grosse toile à bords ourlés, s'en abstenait pendant deux jours. On se privait de trois repas, lorsqu'on prenait le deuil pour neuf mois, et de deux repas, lorsqu'on prenait le deuil pour cinq mois ou pour trois mois. Un simple officier qui était présent lorsqu'on parait le corps (d'un de ses collègues), se privait d'un repas. Un fils,

lorsque le corps de son père ou de sa mère était mis dans le cercueil, se contentait de prendre une poignée de riz ou de millet mis en bouillie le matin, et autant le soir. Celui qui portait la tunique de grosse toile à bords ourlés, avait du riz 572 grossier pour nourriture et de l'eau pour boisson ; il ne mangeait ni légumes ni fruits. Durant le deuil de neuf mois, on ne mangeait pas de conserves au vinaigre. Durant le deuil de cinq mois et celui de trois mois, on ne buvait aucune liqueur soit nouvelle soit vieille. C'était ainsi que les différents degrés de douleur se manifestaient dans la nourriture et la boisson.

5. ►Un fils, après la mort de son père ou de sa mère, lorsque l'offrande avait été présentée au retour de l'enterrement et que les pleurs continuels avaient cessé, n'avait que du riz grossier pour nourriture et de l'eau pour boisson ; il ne mangeait ni légumes ni fruits. La première année du deuil écoulée, il faisait l'offrande appelée *siaò siâng* ; ensuite il mangeait des légumes et des fruits. Au commencement de la troisième année du deuil, il présentait l'offrande appelée *tà siâng*, et dès lors il pouvait manger des conserves au vinaigre. Un mois après, il présentait l'offrande appelée *tàn*, et buvait des liqueurs soit nouvelles soit vieilles. Lorsqu'il recommençait à boire des liqueurs, il ne buvait d'abord que des liqueurs nouvelles. Lorsqu'il 573 recommençait à manger de la viande, il ne mangeait d'abord que des viandes sèches et peu succulentes, (pour ne pas flatter son goût).

6. ► ◉ Un fils, durant le deuil de son père ou de sa mère, demeurait dans la cabane inclinée, prenait son repos sur une grosse natte de paille, la tête appuyée sur une motte de terre, et ne quittait pas le bandeau ni la ceinture de chanvre. Celui qui portait la tunique de grosse toile à bords ourlés, demeurait dans une cabane de pisé qui n'était pas crépie ; il prenait son repos sur une couche de joncs, dont on avait coupé la tête et qui n'étaient pas tressés en natte. ■ ◘ Durant le deuil de neuf mois, on couchait sur une natte ordinaire. Durant le deuil de cinq mois et celui de trois mois, on pouvait avoir un lit. C'était ainsi que les différents degrés de douleur se manifestaient dans l'habitation.

7. Après la mort d'un père ou d'une mère, lorsque l'offrande avait été faite au retour de l'enterrement, et que les pleurs continuels 574 avaient cessé, on étayait le linteau de la cabane funèbre ; on coupait les extrémités du chaume qui la couvrait ; on étendait à terre une couche de joncs dont on avait coupé la tête et qu'on ne tressait pas en natte. Au bout d'un an, quand l'offrande appelée *siaò siâng* avait été faite, le fils demeurait dans la cabane de pisé sans crépi, et couchait sur une natte ordinaire. La deuxième année écoulée, après l'offrande appelée *tá siâng*, il retournait dans ses appartements particuliers, (mais ne prenait pas son repos sur un lit). Un mois après, avait lieu l'offrande appelée tàn ; il pouvait ensuite prendre son repos sur un lit (302).

8. ►La chaîne de la toile comprenait trois *chēng* (de 81 fils chacun, en tout 241 fils) pour la grosse tunique sans ourlets ; quatre, cinq ou six *chēng* pour la

grosse tunique à bords ourlés ; (ce qui constituait trois degrés), sept, huit ou neuf *chēng* pour la tunique du deuil de neuf mois ; dix, onze ou douze pour celle du deuil de 575 cinq mois ; sept et demi pour celle du deuil de trois mois. Pour ce dernier deuil, le fil de chanvre était plongé dans l'eau bouillante et lavé avant le tissage, mais la toile elle-même ne l'était pas ; elle s'appelait *sēu* (303).C'était ainsi que les différents degrés de douleur se manifestaient dans les vêtements.

9. La chaîne du vêtement de grosse toile à bords sans ourlets se composait de trois *chēng* de fils. Lorsque l'offrande avait été faite après l'enterrement et que les pleurs continuels avaient cessé, ce vêtement était remplacé par un autre de toile véritable dont la chaîne se composait de six *chēng*, et l'on prenait un bonnet de toile dont la chaîne se composait de sept *chēng*. La chaîne du vêtement de grosse toile à bords ourlés qu'un fils portait à la mort de sa mère, se composait de quatre *chēng*. (Quand les pleurs continuels avaient cessé), ce vêtement était remplacé par un autre de 576 toile véritable dont la chaîne était formée de sept *chēng* et l'on prenait un bonnet dont la chaîne était composée de huit *chēng* (304). On quittait le chanvre pour prendre le dolic ; (après l'enterrement, les hommes quittaient la ceinture de chanvre pour prendre celle de dolic, et gardaient le bandeau de chanvre ; les femmes quittaient le bandeau de chanvre pour prendre celui de dolic, et gardaient la ceinture de chanvre). La ceinture de dolic se composait de trois torons. Au bout d'un an, on faisait l'offrande appelée *siaó siâng* ; (les hommes quittaient le bandeau de chanvre), prenaient le bonnet (et la tunique) de soie cuite, le collet à bordure ronge ; ils ne quittaient pas la ceinture de dolic. (Alors les femmes quittaient la ceinture de chanvre et gardaient le bandeau de dolic). Ainsi les hommes déposaient le bandeau (avant la ceinture de deuil), et les femmes la ceinture (avant le bandeau). Quelle était la raison de cette différence ? C'est que pour l'homme le bonnet l'emporte sur la ceinture, tandis que pour la femme la ceinture l'emporte sur le bonnet. 577 Lorsqu'on quittait les insignes du deuil, on quittait d'abord les plus importants. (Au contraire, lorsqu'il survenait un second deuil et que) les insignes devaient être changés, on changeait les moins importants. La deuxième année écoulée, on faisait l'offrande appelée *tà siâng* ; on prenait le bonnet de soie blanche à bordure unie et la tunique de soie blanche à bordure de toile. Un mois après, on faisait l'offrande appelée *tân* ; on prenait ensuite un bonnet de soie dont la chaîne était noire et la trame blanche, et l'on suspendait à la ceinture tous les objets qu'on y portait en temps ordinaire.

10. Lorsqu'on changeait les insignes du deuil, pourquoi changeait-on les moins importants ? Durant le deuil de trois ans qui exigeait le vêtement de grosse toile de chanvre sans ourlets, si, après que l'offrande avait été faite au retour de l'enterrement et que les pleurs continuels avaient cessé, il survenait un deuil qui exigeât le vêtement de grosse toile de chanvre à bords ourlés, l'insigne le moins important était doublé et le plus important ne l'était pas ; (les hommes portaient la ceinture du second deuil sur 578 celle du premier, et

seulement le bandeau du premier ; les femmes portaient le bandeau du second deuil sur celui du premier, et seulement la ceinture du premier). Au commencement de la deuxième année du deuil de trois ans, lorsque l'offrande *lién* avait été faite, s'il survenait un deuil de neuf mois, le chanvre du deuil de neuf mois l'emportait sur le dolic du deuil de trois ans. (Après l'offrande appelée *lién*, les hommes avaient quitté le bandeau de deuil et n'avaient plus que la ceinture de dolic ; les femmes avaient déposé la ceinture de deuil et n'avaient plus que le bandeau de dolic. S'il survenait un deuil de neuf mois, les hommes quittaient la ceinture de dolic et les femmes le bandeau de dolic ; hommes et femmes, tous prenaient et le bandeau et la ceinture de chanvre). Durant le deuil qui exigeait le vêtement de grosse toile à bords ourlés, si, après que l'offrande avait été faite au retour de l'enterrement et que les pleurs continuels avaient cessé, il survenait un deuil de neuf mois, les hommes portaient à la fois le chanvre et le dolic, (ils gardaient le bandeau de dolic, et prenaient la ceinture de chanvre au lieu de celle de dolic). Le bandeau et la ceinture de dolic du deuil de trois ans avaient la même grosseur que le bandeau et la ceinture de chanvre du 579 deuil d'un an. Le bandeau et la ceinture de dolic du deuil d'un an avaient la même grosseur que le bandeau et la ceinture de chanvre du deuil de neuf mois. Le bandeau et la ceinture de dolic du deuil de neuf mois avaient la même grosseur que le bandeau et la ceinture de chanvre du deuil de cinq mois. Le bandeau et la ceinture de dolic du deuil de cinq mois avaient la même grosseur que le bandeau et la ceinture de chanvre du deuil de trois mois. (Lorsque dans le courant d'un deuil survenait un autre deuil de moindre degré), le bandeau et la ceinture de chanvre du second deuil étaient de la même grosseur que le bandeau et la ceinture de dolic du premier deuil, on portait à la fois le chanvre et le dolic. Dans ce cas, on gardait du premier deuil l'insigne le plus important, et on changeait le moins important ; (les hommes gardaient le bandeau de dolic et prenaient la ceinture de chanvre ; les femmes gardaient la ceinture de dolic, si elles l'avaient, si le premier deuil était de neuf mois au plus, et elles prenaient le bandeau de chanvre) (305).

*
* *

CHAPITRE XXXV. KIEN TCHOUAN

Questions sur le deuil de trois ans

1. [580] Pourquoi garde-t-on le deuil durant trois ans ? On répond que les règles concernant les cérémonies et les autres usages ont été établies conformément aux sentiments du cœur humain. Elles font connaître les relations sociales, et discerner les degrés de parenté et de dignité. On ne peut rien en retrancher, rien y ajouter. Aussi les appelle-t-on règles immuables.

2. ◉ Une blessure grave se guérit lentement ; une douleur profonde passe difficilement. La loi du deuil de trois ans a été établie conformément aux sentiments du cœur humain, en vue de manifester la plus grande douleur à son plus haut degré. ►Porter le vêtement de grosse toile de chanvre (306) sans ourlets, s'appuyer sur un bâton noir, demeurer dans la cabane inclinée, ne manger que de la [581] bouillie claire, prendre son repos sur la paille, la tête appuyée sur une motte de terre, toutes ces pratiques servaient à manifester la plus grande douleur.

3. En réalité, le deuil de trois ans ne durait que vingt-cinq mois. La douleur et le chagrin n'avaient pas encore entièrement cessé ; les souvenirs et les regrets n'étaient pas encore effacés. Cependant on quittait dès lors les vêtements de deuil. Les honneurs funèbres ne devaient-ils pas avoir une fin, et le temps n'était-il pas venu de reprendre les relations ordinaires avec les vivants ?

4. Parmi les êtres qui vivent dans l'espace compris entre le ciel et la terre, tous ceux qui ont du sang et la faculté de respirer, sont doués de la faculté de connaître. Tous ceux qui sont doués de la faculté de connaître savent aimer leurs semblables. Qu'un oiseau ou un quadrupède de grande taille perde sa compagne [582] enlevée par la mort ; un mois et même une saison après, il viendra encore revoir et parcourir l'endroit où il a demeuré avec elle. Il ne se décidera à s'en éloigner qu'après avoir tourné autour, poussé des cris, s'être agité, et s'être arrêté comme ne sachant que faire. Ne fût-ce qu'un petit oiseau, une hirondelle, un passereau ; il criera un instant, avant de se résoudre à s'éloigner. Parmi les êtres qui ont du sang et respirent, nul n'égale l'homme en intelligence. L'homme doit donc conserver jusqu'à la mort le souvenir de ceux de ses proches qui ne sont plus.

5. Voudrions-nous imiter les hommes qui sont adonnés aux vices les plus honteux ? Le soir ils ont déjà oublié ceux de leurs proches qui sont morts le matin. Leurs imitateurs deviennent pires que les êtres dépourvus de raison. Comment pourraient-ils (307).

6. [583] Préférons-nous imiter ces sages qui accomplissent et enseignent par leurs exemples les devoirs que les hommes ont à remplir les uns à l'égard des autres ? Notre deuil de trois ans ne durera que vingt-cinq mois. Ce temps nous paraîtra passer avec la rapidité d'une voiture à quatre chevaux franchissant une brèche ; mais s'il était prolongé arbitrairement, il n'aurait plus de limite fixe.

7. Les anciens souverains ont déterminé pour le deuil un espace de temps qui n'est ni trop long ni trop court. Ils ont voulu que tous les hommes accomplissent d'une manière uniforme ce qu'exigent la raison et les convenances, et puis quittassent le deuil.

8. Mais pourquoi le deuil (d'une mère, lorsque le père est encore en vie) se termine-t-il au bout d'un an ? On répond qu'un an de deuil suffit, même pour les plus proches parents.

9. [584] Comment cela ? On répond que (au bout d'un an) les opérations du ciel et de la terre, les quatre saisons ont terminé une révolution complète. Tous les êtres qui sont sous le ciel ont recommencé comme une nouvelle carrière. Porter le deuil un an, c'est imiter la nature.

10. S'il en est ainsi, pourquoi le deuil (d'un père) dure-t-il trois ans ? On répond que les anciens sages ont prescrit un temps double, afin que le fils témoignât un peu plus son affection. C'est pourquoi le deuil dure deux années entières (ou vingt-cinq mois qui comptent pour trois ans).

11. Pourquoi ont-ils établi le deuil de neuf mois et les deuils de moindre durée ? On répond que ce fut afin qu'on fît moins pour les uns que pour les autres (selon les degrés de parenté).

12. Ainsi ils ont décidé que le plus long deuil serait de trois [585] ans, les plus courts de trois mois et de cinq mois, les deuils intermédiaires d'un an et de neuf mois. Ils en ont trouvé l'image dans le ciel, la loi sur la terre et le modèle dans l'homme. Le deuil ainsi gardé suffit pour entretenir la concorde et l'uniformité parmi les hommes qui vivent en société (308).

13. Le deuil de trois ans est le plus parfait de tous les devoirs accomplis par l'homme. C'est la plus haute manifestation (de la reconnaissance).

14. En ce qui concerne le deuil de trois ans, tous les souverains ont été d'accord ; dans tous les temps la conduite des hommes a été uniforme. (L'usage en est si ancien que) personne ne sait à quelle époque il a été introduit.

15. [586] Confucius a dit :

> — L'enfant ne cesse d'être porté dans les bras de ses parents qu'à l'âge de trois ans. (De là vient que) l'usage du deuil de trois ans a été adopté partout sous le ciel.

*
* *

CHAPITRE XXXVI. CHEN I (309)

Le long vêtement

1. 587 La forme et les mesures du long vêtement des anciens semblaient avoir été fixées avec le compas, l'équerre, le cordeau, le peson et le fléau de la balance. Il ne devait être ni si court qu'il laissât voit la chair nue, ni si long qu'il traînât dans la poussière. (La partie inférieure), faisait suite au corsage ; les bords latéraux joignaient ensemble. La largeur à la ceinture était moitié moindre qu'au bord inférieur.

2. La manche était assez large à l'aisselle pour permettre au coude de se mouvoir librement. Elle était assez longue pour 588 être retroussée jusqu'au coude (sans cesser de couvrir tout l'avant-bras). La ceinture ne serrait ni les hanches ni les côtes, mais reposait (sur le milieu du corps) où il n'y a pas d'os (310).

3. Ce vêtement devait être fait de douze longues bandes d'étoffe, pour représenter les douze mois de l'année. Les manches étaient rondes pour rappeler la forme du cercle. Les extrémités du collet semblaient taillées à l'équerre, pour imiter la forme du carré. La couture du dos descendait jusqu'à la cheville du pied, comme une ligne tracée au cordeau : Le bord inférieur était horizontal, comme le fléau d'une balance qui est en équilibre..

4. La rondeur des manches rappelait (à celui qui portait ce 589 vêtement) que lorsqu'il levait les mains (pour saluer) en marchant, ses manières devaient être élégantes (comme une figure circulaire). La rectitude de la couture du dos et les angles droits du collet lui rappelaient que son administration devait être correcte et sa justice incorruptible. On lit dans le I king :

> *Dans l'hexagramme de la Terre, le deuxième trait marque un mouvement qui va de la ligne droite au carré.*

Le bord inférieur, horizontal comme le fléau d'une balance, rappelait que la volonté devait être ferme et le cœur toujours en équilibre (calme).

5. Le long vêtement réunissait ces cinq conditions ; aussi était-il porté par les souverains les plus sages. La forme ronde et la forme carrée leur rappelaient l'intégrité, le désintéressement qu'ils devaient avoir. La couture du dos, qui ressemblait au cordeau du charpentier, était pour eux l'image de la rectitude ; et le bord inférieur, horizontal comme le fléau de la balance, l'image de l'égalité d'âme. Aussi ce vêtement était-il grandement estimé des anciens souverains. Il pouvait être porté dans l'exercice des 590 fonctions civiles et des fonctions

militaires. Il pouvait être porté par les officiers chargés de recevoir les visiteurs et d'aider à accomplir les cérémonies, et par ceux qui dirigeaient les armées. Il était parfait et commode, sans être coûteux. Il était rangé dans la deuxième classe des bons vêtements (311).

6. Tant que le père, la mère, et les grands-parents du côté paternel vivaient encore, les bordures du long vêtement étaient de diverses couleurs. Si, (les grands-parents du côté paternel étant morts), le père et la mère vivaient encore, les bordures étaient bleues. Lorsqu'un fils avait perdu son père et n'avait pas encore atteint l'âge de trente ans, les bordures de sort long vêlement étaient blanches. Les bordures des manches, la bordure d'en bas et les bordure latérales avaient toutes un pouce et demi de largeur.

*

* *

CHAPITRE XXXVII. T'EOU HOU (312)

Jeu de flèches

1. 591 ◙ ■ D'après les règles du jeu de flèches, le maître de la maison apportait les flèches ; l'officier chargé de diriger le jeu apportait la coupe de bois qui contenait les marques ou fiches du jeu ; un serviteur apportait le vase (dans l'ouverture duquel on devait lancer les flèches) (313).

2. Le maître de la maison invitait en disant :

> — J'ai quelques mauvaises flèches tortues et un mauvais vase à goulot de travers. Permettez-moi de les offrir pour vous recréer.

L'invité (ou L'un des invités) répondait :

> — Seigneur, après m'avoir fait la faveur de me servir d'excellentes liqueurs et des mets exquis, vous me faites 592 encore l'honneur de m'offrir une récréation (ou de la musique) ; permettez-moi de refuser.

Le maître de la maison reprenait :

> — Pour quelques flèches tortues et un vase à goulot de travers, ce n'est pas la peine de refuser. Je me permets de réitérer mon invitation.

L'invité répétait :

> — Après m'avoir fait la faveur (de me recevoir à votre table), vous me faites encore l'honneur de m'offrir une recréation (ou de la musique) ; je me permets de persister dans mon refus.

Le maître de la maison disait de nouveau :

> — Pour quelques flèches tortues et un vase à goulot de travers, ce n'est pas la peine de refuser. Permettez-moi de vous inviter encore une fois.

L'invité répondait :

> — Puisque mes refus répétés n'obtiennent pas votre assentiment, oserais-je ne pas vous obéir avec respect ?

L'invité acceptait en saluant deux fois à genoux. Le maître de la maison, se tournant de côté, disait :

> — Je décline (vos salutations).

Puis, au-dessus des degrés qui étaient du côté de l'est, il saluait à genoux et offrait (des flèches). L'invité, se tournant de côté, disait :

— Je décline (cet honneur) (314).

3. 593 Le maître de la maison, après avoir salué son invité (et lui avoir donné quatre flèches), recevait pour lui-même quatre flèches (qui lui étaient présentées par l'un de ses serviteurs). Il allait (voir l'endroit préparé pour le jeu) entre les deux colonnes (sur la plate-forme de la salle), revenait à sa place (au-dessus des degrés qui étaient du côté de l'est), saluait l'invité, (qui était au-dessus des degrés du côté de l'ouest), et ils allaient tous deux prendre place sur les nattes (préparées entre les deux colonnes).

4. Le directeur du jeu s'approchait, (et à partir des nattes) mesurait, pour placer le vase, une distance égale à deux fois et demie la longueur d'une flèche. Il retournait à sa place (au-dessus des degrés qui étaient du côté de l'ouest), plaçait la coupe de bois qui contenait les fiches. (Se tenant à l'ouest de cette coupe), le visage tourné vers l'est, il en tirait huit fiches (autant de fiches qu'il y avait de flèches) et se levait. Il invitait l'étranger, (et lui rappelait les règles du jeu) en disant :

— Une flèche qui a été lancée comme il convient (c'est-à-dire qui est entrée par sa plus grosse extrémité dans l'ouverture du vase), seule compte comme étant entrée (et donne droit à une fiche). On ne dépose 594 pas de fiche pour celle qu'un joueur a lancée avant son tour ou en sus du nombre prescrit. Le vainqueur présente au vaincu une coupe de liqueur. Au moment où il la présente, le directeur du jeu demande la permission de dresser pour le vainqueur un (jeton nommé) cheval. Lorsqu'un joueur, après avoir obtenu deux chevaux, en obtient encore un, il a trois chevaux ; on demande la permission de le féliciter du nombre de ses chevaux, (et de lui offrir une coupe de liqueur).

Le directeur adressait aussi la même invitation (et les mêmes avis) au maître de la maison (315).

5. Le directeur du jeu donnait ses ordres aux joueurs d'instruments à cordes, en disant :

— Je vous prie d'exécuter le chant appelé La tête du renard, et de mettre toujours le même intervalle (entre les différentes répétitions ou les différentes parties de ce morceau).

Le chef des musiciens répondait : « Oui. » (316).

6. (Lorsque toutes les flèches avaient été lancées, le directeur du jeu) avertissait (le maître de la maison qui était) à gauche, 595 (à l'est, et l'étranger qui était) à droite (à l'ouest, à la place d'honneur), et il les invitait à lancer encore des flèches alternativement. Chaque fois qu'une flèche entrait dans

l'ouverture du vase, le directeur du feu fléchissant les genoux déposait (à terre) une fiche. Les partenaires de l'invité étaient à droite (à l'ouest) et ceux du maître de la maison à gauche (à l'est) (317).

7. Le jeu terminé, le directeur prenait les fiches et disait :

— Les deux partis ont fini de lancer les flèches. Permettez-moi de compter les fiches.

Il les prenait alors deux à deux. Deux formaient une paire ou une couple : une seule s'appelait unité. Ensuite le directeur annonçait de combien le nombre des fiches du parti vainqueur dépassait celui du parti opposé. Il disait :

— Tel parti l'a emporté sur tel autre de tant de couples.

Si le nombre était impair, il disait :

— Tel parti l'a emporté de tant d'unités, (*ou*, de tant de couples et d'une unité).

Si les deux partis avaient le même 596 nombre de fiches, il disait :

— Il y a égalité entre les deux partis (318).

8. Il ordonnait de verser à boire (aux vaincus), en disant :

— Je vous prie de faire circuler la coupe.

Celui qui devait verser à boire (un jeune homme du parti vainqueur), répondait : « Oui. » Ceux qui étaient condamnés à boire, se mettaient tous à genoux, et prenant la coupe, disaient :

— (Nous vous remercions de ce que) vous daignez nous offrir un rafraîchissement.

Les vainqueurs à genoux répondaient :

— Nous vous offrons cette liqueur avec respect pour vous donner des forces.

9. Dès que la coupe avait fini de circuler, le directeur du jeu demandait la permission de dresser les chevaux. Un cheval représentait une fiche. Si quelqu'un n'avait qu'un cheval, il l'offrait à l'un de ses partenaires qui en avait deux ; puis il le félicitait (lui offrait une coupe de liqueur). Il en demandait la permission, en disant :

— Puisqu'il a trois chevaux, permettez-moi de le féliciter de leur nombre.

L'étranger et le maître de la maison disaient : 597 « Oui. » (Ensuite, vainqueurs et vaincus buvaient ensemble). Dès que la coupe avait circulé, le directeur du jeu demandait la permission d'enlever les chevaux.

10. Le nombre des fiches était proportionné au nombre des joueurs assis sur les nattes. Les flèches avaient 40 centimètres de long, lorsqu'on jouait dans la salle intérieure ; 56 centimètres, lorsqu'on jouait sur la plate-forme ; 72 centimètres, lorsqu'on jouait dans la cour. Les fiches avaient 24 centimètres de long. Le col du vase avait 15 centimètres de long, le ventre 10 ; le diamètre de l'ouverture était de cinq centimètres. Sa capacité était d'un boisseau et demi : On l'emplissait de petits pois, pour empêcher les flèches de bondir et de sortir dehors. La distance du vase aux nattes était égale à deux fois et demie la longueur d'une flèche. Les flèches étaient faites de bois de mûrier tinctorial ou de jujubier, dont on n'enlevait pas l'écorce (319).

11. 598 Dans la principauté de Lou, le directeur du jeu avertissait les jeunes gens en ces termes :

> — Ne soyez ni arrogants ni orgueilleux ; évitez de tenir le corps incliné et de parler à la légère. Si quelqu'un tient le corps incliné ou parle à la légère, il sera condamné à boire une coupe de liqueur selon la règle.

Dans la principauté de Sie, le directeur du jeu disait aux jeunes gens :

> — Ne soyez ni arrogants ni orgueilleux ; évitez de tenir le corps incliné et de parler à la légère. Si quelqu'un commet l'une de ces fautes, il sera puni.

12. Le directeur du jeu, l'intendant de la cour, et les hommes faits qui étaient venus (du dehors), étaient les partenaires de l'invité. Les jeunes gens qui avaient pris part à la musique ou rempli quelque fonction, étaient les partenaires du maître de la maison.

*

* *

CHAPITRE XXXVIII. JOU HING (320)

La conduite du lettré

1. 600 Ngai, prince de Lou, interrogeant Confucius, dit :

— Maître, le vêtement que vous portez n'est-il pas celui des lettrés ?

Confucius répondit :

— Dans mon enfance, j'habitais la principauté de Lou ; je portais le vêtement à larges manches (des habitants de Lou). Devenu grand, je demeurai dans la principauté de Soung ; lorsque je reçus le bonnet viril, je reçus le bonnet de toile noire *tchāng fòu*, (dont l'usage était général sous la dynastie des In et s'était conservé dans la principauté de Soung). J'ai entendu dire que le sage développe ses connaissances le plus possible, et porte 601 le vêtement du pays où il fait son séjour. Je ne connais pas le vêtement particulier aux lettrés (321).

2. Le prince Ngai dit :

— Je me permettrai de vous demander quelle doit être la conduite d'un lettré.

Confucius répondit :

— Si j'essayais de vous l'exposer rapidement je ne pourrais pas embrasser tout le sujet. Si j'entreprenais de vous l'exposer en détail, avant que j'eusse fini, tous les officiers chargés de se tenir tour à tour auprès de vous auraient eu le temps de se succéder les uns aux autres (322).

Le Prince Ngai fit étendre une natte (pour Confucius). Confucius s'assit au côté du Prince.

3. Confucius dit :

— Un lettré a sur sa natte des perles précieuses (c'est-à-dire de grandes vertus), et il attend que le prince envoie l'inviter. Du matin au soir il étudie avec ardeur, et il attend qu'on 602 vienne l'interroger. Il possède en son cœur la sincérité et la bonne foi, et il attend qu'on l'élève aux charges. Il pratique la vertu de tout son pouvoir, et il attend qu'on lui confère des dignités. C'est ainsi qu'il se conduit, (il se prépare à remplir des charges publiques, mais il attend qu'on les lui offre, et ne va pas les solliciter).

4. « Ses vêtements et son bonnet sont mis convenablement, *(ou bien*, sont convenables, *ou bien*, sont semblables à ceux du commun des hommes). Il est circonspect dans tous ses mouvements et toutes ses actions. Lorsqu'il cède de grandes choses, il paraît les dédaigner ; lorsqu'il cède de petites choses, sa modestie est telle qu'elle paraît feinte. Dans les grandes choses, il semble craindre (de mal faire) ; dans les petites, il semble avoir honte (de son incapacité). Il se décide difficilement à avancer, (à accepter une charge), et facilement à se retirer. Il paraît faible et ignorant, comme s'il n'était capable de rien. Telle est son apparence extérieure (323).

5. 603 « Seul dans sa demeure, il veille sur ses pensées et sur ses actions, comme s'il craignait quelque danger. Assis ou debout, sa tenue est modeste et respectueuse. Avant de parler, il se demande si ses actions répondront à ses paroles. Dans sa conduite il est irréprochable. En voyage, il ne dispute à personne les chemins unis pour éviter les endroits escarpés. En hiver il ne dispute à personne les lieux exposés au soleil, ni en été les endroits ombragés. Ne voulant pas s'attirer la mort (en provoquant des rixes, il réprime sa colère, et) attend avec patience. Il prend soin de ses jours, afin de continuer à pratiquer la vertu. Telles sont sa prévoyance et sa circonspection.

6. « Il ne considère pas comme choses précieuses l'or ni les pierreries, mais la sincérité et la bonne foi. Il ne demande pas au ciel de lui donner des domaines ; il considère l'accomplissement du devoir comme son domaine. Il ne demande pas au ciel de grandes richesses ; il considère une grande perfection morale comme 604 un grand trésor. Il est difficile de l'attirer, mais il est facile de payer ses services. Il est facile de payer ses services, mais il est difficile de le retenir. Il ne répond à une invitation que quand cela convient ; n'est-il pas difficile de l'attirer ? Il ne s'attache à personne que quand la justice le permet ; n'est-il pas difficile de le retenir ? Il n'accepte de récompense qu'après avoir travaillé ; n'est-il pas facile de payer ses services ? C'est ainsi qu'il agit dans ses relations avec les hommes.

7. « Si l'on cherche à le corrompre par des présents ou par l'appât des délices et des plaisirs, en face des avantages qu'on lui offre, il ne s'écarte en rien de la voie du devoir. Si l'on vient pour le pousser en avant à l'aide d'une troupe nombreuse ou pour l'arrêter par la force des armes, en face de la mort, il reste fidèle à ses principes. (lorsqu'il s'agit d'accomplir un devoir), il est comme le vautour qui frappe sa proie de ses ailes, ou comme le quadrupède carnassier qui la saisit de ses griffes, sans mesurer 605 son courage (ses forces) ; il est comme un homme qui entreprend de soulever une chaudière pesante, sans calculer ses forces. Le passé ne lui laisse aucun regret, (parce qu'il a

toujours agi selon la justice) ; il ne prépare pas l'avenir (par la flatterie). En parlant il ne tombe pas deux fois dans la même erreur. Il ne remonte pas à la source des rumeurs populaires, (il n'en tient aucun compte). Il garde constamment sa gravité. Avant de mettre un dessein à exécution, (il s'assure qu'il est juste et bon). C'est ainsi qu'il se distingue de tous les autres hommes.

8. « On peut obtenir son amitié, mais non le forcer (à prêter son concours dans une entreprise injuste). On peut l'aborder (ou l'attirer), mais non le contraindre. On peut le tuer, mais non le déshonorer. Son habitation n'a rien de fastueux, sa table rien d'exquis. S'il tombe dans une erreur ou dans une faute, il suffit de la lui signaler, (elle est aussitôt corrigée) ; il n'est pas (nécessaire ni) convenable de la lui reprocher ouvertement. Telles sont sa fermeté et son inflexibilité.

9. 606 « Il prend la sincérité et la bonne foi pour cuirasse et pour casque, l'observation des bienséances et la justice pour écu et pour bouclier. Il marche portant sur la tête la bienfaisance. A la maison, il tient dans ses bras la justice. Lors même que le gouvernement est tyrannique, il ne s'écarte pas de ses principes. Telle est sa conduite constante.

10. ◉ « Imaginez un lettré dont l'habitation occupe un terrain d'un *meòu* (de deux à trois ares). La maison n'a que cinquante pieds (dix mètres) de circuit. La porte de l'enceinte est faite d'épines unies ensemble ; à côté est une petite porte dont la partie supérieure est arrondie. La porte de la maison est faite d'armoise tressée ; la petite fenêtre ressemble à l'ouverture d'une cruche, *(ou bien*, est formée avec le bord circulaire d'une cruche cassée). Dans la maison il n'y a qu'un seul vêtement, et les gens de la famille le prennent tour à tour, lorsqu'ils veulent sortir. Ce lettré si pauvre ne mange qu'une fois tous les deux jours. Si ses services sont sollicités par le 607 prince, (il le sert) sans se permettre la moindre hésitation. Sinon, il ne se permet pas (de chercher la faveur par) la flatterie. C'est ainsi qu'il se conduit à l'égard des charges publiques.

11. « Son corps demeure dans la société des hommes de son temps ; son esprit vit en société avec les anciens, qu'il considère et s'efforce d'imiter. Il fait ses actions dans le temps où il vit ; les siècles suivants les prennent pour modèles. S'il n'a pas la faveur des hommes de son temps, si les grands ne l'élèvent pas aux honneurs, si les ministres ne le proposent pas pour les charges, si des calomniateurs et des flatteurs complotent ensemble et le mettent en péril ; on pourra mettre sa vie en danger, mais on ne pourra lui enlever sa résolution (de pratiquer la vertu). Lors même que ses actes et son repos l'exposent également au

péril, il poursuit constamment l'exécution de son dessein, sans oublier les souffrances du peuple (qu'il soulage de son mieux). Telles sort ses vues et ses sollicitudes.

12. [608] « Il développe ses connaissances sans jamais s'arrêter ; il fait ses actions avec soin sans jamais se lasser. Même lorsqu'il n'est vu de personne, il ne se permet rien de désordonné. Si ses vertus et ses talents viennent à être connus du prince (et employés pour le service de l'État), il n'est jamais à bout de ressources. Dans les relations sociales ; il met au premier rang la condescendance. Il loue la sincérité et la bonne foi ; il imite ceux qui agissent avec bonté. Il aime les hommes vertueux et capables, et il est bienveillant envers tout le monde ; semblable au potier qui adapte ensemble les différentes parties de ses ouvrages en retranchant les angles. Telles sont sa générosité et sa grandeur d'âme.

13. « Il recommande pour les charges (avec une égale impartialité) les membres de sa famille et les étrangers, sans en excepter ses plus proches parents ni ses ennemis. Il ne considère que les mérites et la conduite habituelle. Il choisit et propose les hommes vertueux et capables, sans avoir en vue d'être payé de retour.

[609] « Il répond aux désirs de son prince. Il cherche uniquement à servir son pays, nullement à obtenir des richesses ou des honneurs. C'est ainsi qu'il propose les hommes de mérite et donne la main aux hommes capables.

14. « (A l'égard de ses amis), lorsqu'il acquiert une connaissance utile, il la leur communique ; lorsqu'il voit quelque chose de bien, il leur en donne avis. Dans les charges et les honneurs, il les fait passer avant lui ; dans les malheurs et les souffrances, il se dévoue pour eux jusqu'à la mort. Il reçoit (et propose pour les charges) ceux qui sont restés longtemps dans la vie privée ; il appelle à lui (et recommande) ceux qui sont en pays lointains. C'est ainsi qu'il recommande et procure des charges.

15. « Il a soin de se garder pur de toute tâche, exempt de tout défaut. Il expose ses avis (à son prince) dans le secret ; il lui adresse ses remontrances sans manquer à la soumission qu'il lui doit. S'il n'en est pas compris, il lui parle clairement et ouvertement, [610] mais sans le presser outre mesure. Il ne descend pas très bas, (pour exciter l'admiration) en s'élevant ensuite très haut. Il n'accumule pas les petits services pour se faire valoir par leur grand nombre. A une époque de tranquillité, personne ne le méprise ; à une époque de trouble, personne ne peut l'empêcher (de pratiquer la vertu). Parmi les hommes de son rang, il ne fréquente pas (ceux qui sont vicieux) ; en ceux qui

ne sont pas de son rang, il ne blâme pas (ce qui est bien). C'est ainsi qu'il se distingue entre tous par ses vertus et ses actions.

16. « Parfois il n'accepte ni la dignité de ministre à la cour du fils du ciel, ni aucune charge au service d'un prince feudataire. Il cultive la vertu dans la retraite, et met au premier rang la grandeur d'âme. Dans ses relations avec les hommes, il est ferme et rigide observateur des principes. Il étudie beaucoup, afin de connaître ce à quoi il doit s'appliquer. Il ne néglige pas la politesse, l'élégance des manières ; en sa personne il use par le frottement et polit les angles, (il n'a rien de rude ni de blessant). Si on lui [611] offrait la moitié d'un royaume, il n'en ferait pas plus de cas que d'une once de métal. Il n'ambitionne ni la dignité de ministre ni aucune autre charge. Telle est sa règle.

17. « A l'égard de ceux qui, partageant ses aspirations et ses principes, suivent la voie de la vertu de la même manière, s'ils avancent du même pas que lui, il s'en réjouit ; s'ils sont en arrière, il ne les prend pas à dégoût. Si, après avoir été longtemps sans les voir, il apprend que des bruits défavorables circulent à leur sujet, il n'y croit pas. Ses actions ont pour base les principes de la sagesse et pour soutien la justice. Il marche en compagnie de ceux qui lui ressemblent, et s'éloigne de ceux qui ne lui ressemblent pas. Telle est sa conduite à l'égard de ses amis.

18. « La douceur et la bonté sont les racines de la vertu d'humanité. Le respect et l'attention en sont la demeure. La générosité et la bienfaisance en sont les effets. L'humilité et l'obligeance [612] sont les moyens qu'elle emploie. La politesse et les cérémonies en sont les formes extérieures. Les paroles et les discours en sont les ornements. Les chants et les symphonies la tempèrent. La distribution des bienfaits en est l'exercice. Le disciple de la sagesse réunit en lui toutes les qualités de cette vertu, et il la possède réellement ; néanmoins il n'ose pas dire qu'il la possède. Tant il en a une haute idée et se met au-dessous des autres

19. « Un lettré ne se laisse pas abattre, lorsqu'il est dans la pauvreté et l'abjection ; il ne s'enfle pas d'orgueil et ne se livre pas à une joie excessive, lorsqu'il est dans l'opulence et les honneurs. Les souverains et les princes ne sauraient lui imprimer aucune tache ; ceux qui sont au-dessus de lui par l'âge ou la dignité ne sauraient l'enchaîner, (l'empêcher de cultiver la vertu) ; les grands officiers ne sauraient entraver sa marche. C'est ainsi qu'il mérite le titre de lettré. Ceux à qui le vulgaire donne [613] maintenant ce nom, ne sont pas des lettrés. Aussi le nom de lettré est-il devenu un terme injurieux.

Lorsque Confucius (avait quitté la principauté de Ouei et) était revenu dans son pays, le prince Ngai lui avait donné l'hospitalité. Ce prince, après avoir entendu les explications du philosophe, donna au mot *lettré* son véritable sens, et reconnut que la conduite d'un vrai lettré était irréprochable.

— Jamais, durant le reste de ma vie, (dit-il), je ne me permettrai plus d'appliquer le titre de lettré par dérision.

*

* *

CHAPITRE XXXIX. TA HIO (324)

La grande étude

1. 614 La voie de la sagesse, qui est l'objet de la grande étude, consiste à faire resplendir en soi-même les vertus brillantes (que la nature met dans l'âme de chacun), à aimer tous les hommes (ou à procurer le renouvellement et la réforme des hommes), et à se fixer pour terme de ses efforts la plus haute perfection. Connaissant le terme où l'on doit tendre et s'arrêter, on peut prendre une détermination. Cette détermination étant prise, l'esprit peut avoir le repos, (être délivré de toute perplexité). L'esprit étant en repos, peut jouir de la tranquillité. Jouissant de la tranquillité, il peut réfléchir. L'esprit pouvant réfléchir, on peut atteindre le but (la plus haute perfection). En toute chose on 615 distingue la racine et les rameaux, (c'est-à-dire le principal et l'accessoire), et chaque affaire a son commencement et sa fin. Celui qui sait distinguer le principal et l'accessoire, le commencement et la fin, n'est pas loin de la voie (qui fait l'objet de la grande étude) (325).

2. ►Les anciens souverains, pour faire resplendir les brillantes vertus partout sous le ciel (chez tous les hommes), commençaient par bien gouverner leurs États. Pour bien gouverner leurs États, ils commençaient par établir le bon ordre dans leurs familles. Pour établir le bon ordre dans leurs familles, ils commençaient par se perfectionner eux-mêmes. Pour se perfectionner eux-mêmes, ils commençaient par régler les mouvements de leurs cœurs. Pour régler les mouvements de leurs cœurs, ils commençaient par rendre leur volonté parfaite. Pour rendre leur volonté 616 parfaite, ils commençaient par développer leurs connaissances le plus possible.

3. Ils les développaient en scrutant la nature des choses (326).

4. Lorsqu'ils avaient scruté la nature des choses, leurs connaissances atteignaient leur plus haut degré. Leurs connaissances étant arrivées à leur plus haut degré, par suite leur volonté était parfaite. Leur volonté étant parfaite, par suite les mouvements de leurs cœurs étaient réglés. Les mouvements de leurs cœurs étant réglés, par suite leurs personnes étaient irréprochables. Leurs personnes étant irréprochables, par suite l'ordre régnait dans leurs familles. L'ordre régnant dans leurs familles, par suite leurs États étaient bien gouvernés. Leurs États étant bien gouvernés, par suite la tranquillité régnait partout sous le ciel. Depuis le fils du ciel jusqu'au plus humble particulier, chacun s'appliquait 617 avant tout à se perfectionner lui-même. Il n'est personne qui puisse régler convenablement l'accessoire, s'il néglige le principal, ni qui puisse traiter

parfaitement ce qui demande le moins de soin, s'il traite avec peu de soin ce qu'il devrait traiter le mieux. Voilà ce qu'on appelle connaître la chose principale ; voilà ce qu'on appelle la connaissance parfaite (327).

5. Ce que le maître appelle rendre sa volonté parfaite, c'est ne pas se tromper soi-même ; comme (c'est ne pas se tromper que) d'avoir en aversion une odeur vraiment fétide ou d'aimer une chose vraiment belle. Cela s'appelle trouver sa parfaite satisfaction en soi-même (dans la pratique de la vertu). Aussi le sage veille-t-il attentivement sur ce que lui seul connaît (sur ses pensées et ses actions les plus secrètes). Lorsqu'un homme vicieux se trouve seul, il commet le mal ; il n'est rien qu'il ne se permette. S'il 618 aperçoit un homme de bien, aussitôt il dissimule, cache sa méchanceté et se montre bon. Mais un œil perspicace pénètre ses intentions, et voit en quelque sorte le fond de son cœur ; que lui sert sa dissimulation ? C'est ce que l'on exprime communément en disant : « L'intérieur se manifeste toujours à l'extérieur. » Aussi le sage veille-t-il avec soin sur ce que lui seul connaît.

6. Tseng tseu a dit :

> — Ce que tous les yeux voient, ce que toutes les mains montrent du doigt, quelle attention n'exige-t-il pas ! La richesse d'une famille se voit dans l'ornementation de la maison ; de même la vertu orne toute la personne. Lorsque le cœur est grand et large, le corps lui-même prend de l'ampleur. Aussi le disciple de la sagesse a-t-il soin de rendre sa volonté parfaite.

7. On lit dans le *Cheu king* :

> *Voyez ce tournant de la K'i ; les bambous verdoyants y sont jeunes et beaux. Ce prince sage, orné de toutes les qualités du corps et de l'âme, imite l'ouvrier qui coupe 619 et lime l'ivoire, ou qui taille et polit les pierres précieuses. Sa tenue est grave, majestueuse, imposante, distinguée. Ce sage accompli ne pourra jamais être oublié.*

Il imite l'ouvrier qui coupe et lime l'ivoire : il s'applique à l'étude de la sagesse. Il imite l'ouvrier qui taille et polit les pierres précieuses : il se perfectionne lui-même. Sa tenue est grave et majestueuse : il veille sur lui-même avec crainte. Sa tenue est imposante et distinguée : il inspire le respect et l'admiration. Ce sage accompli ne pourra jamais être oublié : le peuple n'oubliera jamais ses beaux exemples ni ses nombreux bienfaits.

8. On lit dans le *Cheu king* :

> *Oh ! les anciens souverains (Ouen ouang et Ou ouang) ne seront jamais oubliés.*

Les princes (qui vinrent après eux) héritèrent de leur sagesse (de leurs enseignements et de leurs institutions), et aimèrent comme ils avaient aimé, 620 (c'est-à-dire, aimèrent comme eux leurs descendants et leur transmirent le

pouvoir). Le peuple continua de jouir de la paix et des autres avantages (que ces deux princes procurèrent à l'empire). Aussi, après leur mort, ils ne furent pas oubliés.

9. □ Dans les Avis donnés à K'ang chou (par son frère Ou ouang) il est dit :

> *Ouen ouang sut faire briller ses vertus.*

(Dans les avis adressés par I in à) T'ai kia, on lit :

> *Votre prédécesseur veillait avec soin sur les brillantes vertus qu'il avait reçues du ciel, (ou consultait sans cesse la lumière de la raison que le ciel lui avait donnée).*

On lit dans la Règle de Iao :

> *Il sut faire briller ses grandes vertus.*

Tous ces princes firent briller leurs vertus naturelles.

10. □ Dans l'inscription gravée sur la baignoire de T'ang (fondateur de la dynastie des Chang), on lisait :

> *Renouvelez-vous enfin véritablement (dans la vertu), renouvelez-vous chaque jour et ne cessez de vous renouveler.*

Dans les Avis donnés à K'ang chou, il est dit :

> *Faites que le peuple se renouvelle dans la vertu.*

On 621 lit dans le *Cheu king* :

> *Bien que la principauté particulière des Tcheou soit ancienne, le mandat du ciel qui leur confère l'empire est nouveau.*

Il n'est rien en quoi le disciple de la sagesse ne déploie toute son application.

11. □ On lit dans le *Cheu king* :

> *Le territoire particulier du fils du ciel n'a que mille stades d'étendue en tous sens ; le peuple y fixe sa demeure.*

Dans un autre endroit du *Cheu king* on lit :

> *Le loriot crie* miên mân *; (il dit en son langage) : « Je m'arrête à l'angle de la colline.*

Le maître a dit :

> — Le loriot sait le lieu où il doit se fixer. Se peut-il qu'un homme soit moins intelligent qu'un oiseau ?

12. Il est dit dans le *Cheu king* :

> *Ouen ouang était profondément vertueux ; oh ! il se signala par le soin qu'il eut constamment de demeurer dans la perfection.*

Il eut sans cesse pour demeure, comme prince, la bienveillance, comme sujet, la soumission, 622 comme fils, la piété filiale, comme père, la tendresse, comme concitoyen, la sincérité.

13. □ Le maître a dit :

> — Juger les procès, je le pourrais tout comme un autre. L'important ne serait-il pas de faire qu'il n'y eût plus de procès ? Il faudrait que les plaideurs peu sincères fussent dans l'impossibilité de soutenir leurs prétentions, que le peuple n'osât plus soulever de chicanes.

14. □ Voilà ce qu'on appelle connaître la chose principale, (qui est de se perfectionner soi-même).

15. □ Voici le sens de ces paroles, « l'homme se perfectionne en réglant les mouvements de son cœur. Lorsque le cœur éprouve un sentiment de colère ou de haine, de crainte ou de terreur, d'affection ou de plaisir, d'inquiétude ou de tristesse, il n'est pas 623 réglé, (mais agité et troublé). Alors le cœur (l'esprit) n'est pas présent, (il est distrait). L'œil regarde et ne voit pas ; l'oreille écoute et n'entend pas ; le palais ne discerne pas la saveur des mets. Voilà ce que signifient ces paroles, « l'homme se perfectionne en réglant les mouvements de son cœur. »

16. □ Voici le sens de ces paroles, « établir le bon ordre dans sa famille en se perfectionnant soi-même. » L'homme est injuste et partial envers les objets de sa tendresse ou de son affection, de son mépris ou de son aversion, de sa vénération ou de son respect, de sa commisération ou de sa pitié, de son dédain ou de son dégoût. Aussi peu d'hommes connaissent-ils les défauts de ce qu'ils aiment, ou les bonnes qualités de ce qu'ils ont en aversion. 624 De là vient ce proverbe :

> *Un père ou une mère ne connaît jamais les défauts de son fils ; un laboureur ne trouve jamais sa moisson belle.*

Tel est le sens de ces paroles, « nul ne peut établir l'ordre dans sa famille, s'il ne s'applique à se perfectionner lui-même. »

17. □ Voici le sens de ces paroles, « pour bien gouverner un État, il faut d'abord établir le bon ordre dans sa propre famille. » Un prince incapable d'instruire les personnes de sa maison est incapable d'instruire les autres. Un prince sage, sans sortir de sa maison, répand l'instruction dans ses États (par ses exemples et par les exemples des personnes de sa famille). Car le sujet doit obéir à son prince comme le fils à son père ; l'inférieur doit obéir à ses supérieurs comme le frère puîné à son frère plus âgé que lui ; le prince doit commander à ses sujets avec la même bonté qu'un père à ses enfants. (Ou ouang) dit dans ses Avis à K'ang chou :

— Imitez la sollicitude d'une mère pour son fils nouveau-né.

Une [625] mère cherche sérieusement à deviner (ce qui convient à son fils) ; elle devine juste, ou peu s'en faut. Jamais fille, avant de se marier, n'eut besoin d'apprendre à élever des enfants.

18. L'affection mutuelle des membres d'une famille suffit pour faire régner l'affection mutuelle dans toute la contrée ; leur condescendance mutuelle suffit pour faire régner la condescendance dans tout le pays. La cupidité et la perversité d'un seul homme (du prince) peuvent introduire le désordre dans toute la contrée. Tant est grande l'influence de l'exemple ! Un proverbe dit :

Un mot suffit pour gâter une affaire ; un homme suffit pour affermir un État.

19. Iao et Chouen, placés à la tête de tous les peuples, ont donné l'exemple de la bienfaisance, et leurs sujets les ont imités. *Kié* et Tcheou, placés à la tête de tous les peuples, ont donné l'exemple de la cruauté, et leurs sujets les ont imités. Si les ordres du prince sont en contradiction avec sa conduite, le peuple n'obéit pas.

20. [626] Un prince sage, avant d'exiger une chose des autres, la pratique d'abord lui-même. Avant de reprendre un défaut dans les autres, il a soin de l'éviter lui-même. Celui qui ne sait pas mesurer et traiter les autres avec la même mesure que lui-même, est incapable de les instruire. C'est donc en réglant d'abord sa maison qu'un prince arrive à bien gouverner ses États.

21. On lit dans le *Cheu king* :

Le pêcher est jeune et beau ; son feuillage est luxuriant. Ces jeunes filles vont célébrer leurs noces ; elles établiront l'ordre le plus parfait parmi les personnes de leurs maisons.

Un prince qui établit l'ordre parmi les personnes de sa maison, peut ensuite instruire ses sujets. Dans un autre endroit du *Cheu king* il est dit :

Ils traiteront bien leurs frères aînés et leurs frères puînés.

Un prince qui traite bien tous ses frères, peut ensuite instruire ses sujets. On lit encore dans le [627] *Cheu king* :

Sa conduite est irréprochable ; il réforme toute notre principauté.

Lorsqu'un prince remplit d'une manière exemplaire ses devoirs de père, de fils, de frère aîné et de frère puîné, ses sujets l'imitent. Voilà le sens de ces paroles : « Un prince, pour bien gouverner ses États, doit établir le bon ordre dans sa maison. »

22. □ Voici le sens de ces paroles, « un prince fait régner la paix partout sous le ciel en gouvernant bien sa principauté. » Si le prince honore ses parents, le peuple pratiquera la piété filiale. Si le prince respecte ses aînés, le peuple pratiquera le respect envers les aînés. Si le prince a compassion des orphelins, les sujets ne se délaisseront pas les uns les autres. Ainsi un prince sage a une mesure, une règle pour juger et se diriger. (La voici) :

23. Ne faites pas à vos inférieurs ce qui vous déplaît de la part [628] de vos supérieurs, ni à vos supérieurs ce qui vous déplaît de la part de vos inférieurs. Ne faites pas à ceux qui vous suivent ce qui vous déplaît de la part de ceux qui vous précèdent, ni à ceux qui vous précèdent ce qui vous déplaît de la part de ceux qui vous suivent. Ne faites pas à ceux qui sont à votre gauche ce qui vous déplaît de la part de ceux qui sont à votre droite, ni à ceux qui sont à votre droite ce qui vous déplaît de la part de ceux qui sont à votre gauche. Voilà la règle dont le sage se sert pour juger et se diriger.

24. On lit dans le *Cheu king* :

> *Hommes aimables et distingués, vous êtes les pères du peuple.*

Être le père du peuple, c'est aimer ce qui plaît au peuple et avoir en aversion ce qui lui déplaît.

25. Il est dit dans le *Cheu king* :

> *Au midi cette montagne est très élevée ; ses rochers paraissent comme amoncelés les uns sur les autres. Ainsi vous, In, vous qui êtes grand maître, vous inspirez [629] le respect par votre haute dignité, et tous les regards sont tournés vers vous.*

Celui qui tient les rênes du gouvernement, doit, à raison de sa dignité, être sur ses gardes. S'il commet une faute, il se déshonore aux yeux de tous ses sujets.

26. On lit dans le *Cheu king* :

> *Avant que les In eussent perdu l'affection du peuple, ils étaient comme les assesseurs du roi du ciel. Ayez constamment devant les yeux l'exemple (la déchéance) des In ; il n'est pas facile de conserver le pouvoir souverain.*

Ces paroles nous enseignent qu'on obtient le pouvoir souverain en obtenant l'affection du peuple, et qu'on le perd en perdant l'affection du peuple. Pour cette raison, un prince sage s'applique avant tout à pratiquer la vertu. Ayant la vertu, il a l'affection des hommes. Ayant l'affection des hommes, il possède le territoire. Possédant le territoire, il a des richesses. Ayant des richesses, il a les ressources nécessaires. La vertu est comme la racine ; les richesses sont comme les branches. Celui qui bannit de son cœur [630] le principal (la vertu) pour y renfermer l'accessoire (l'amour des richesses), dispute à ses sujets leurs biens et autorise la rapine (par son exemple). Si le prince amasse des richesses, le peuple (l'abandonne et) se disperse. Si les richesses sont divisées entre les particuliers, le peuple se groupe autour du prince. Un ordre contraire à la justice excite dans le peuple une résistance injuste. Les richesses acquises par des moyens injustes s'écoulent par des voies injustes.

27. Dans les Avis (donnés par Ou ouang) à K'ang chou, il est dit :

> *Le mandat qui vous est confié n'est pas irrévocable.*

Ces paroles nous enseignent que le mandat du ciel (le pouvoir souverain) est accordé à la vertu et retiré au vice.

28. Dans les annales de la principauté de Tch'ou ou lit :

> *La nation de Tch'ou n'attache pas un grand prix (à l'or ni aux pierreries) ; la vertu seule lui paraît précieuse.*

29. 631 Fan, oncle maternel (de Ouen, prince de Tsin), dit :

> — L'exilé (le prince de Tsin) attache un grand prix à la bonté du cœur et à la piété filiale, mais non (aux richesses ni aux honneurs) (328).

30. On lit dans la Déclaration du prince de Ts'in :

> *S'il y avait un ministre d'État qui fût d'un caractère résolu, qui eût pour toutes qualités la sincérité et la simplicité, qui eût le cœur naturellement droit et bon, qui, animé de sentiments grands et généreux, regardât comme siennes les qualités d'autrui, qui eût encore plus d'affection véritable que de paroles louangeuses pour les talents et la sagesse des autres, qui vraiment les supportât (sans envie), et se dévouât au service de mes descendants et du peuple à cheveux noirs ; qu'un tel homme serait utile ! Au contraire, si un ministre est envieux, si voyant les talents des autres, il s'afflige au point de les haïr, s'il empêche les hommes capables et 632 vertueux de se produire ; il ne peut montrer un cœur grand et généreux, ni défendre mes descendants et tout le peuple. Je dirai même, oh ! qu'il est dangereux !*

31. Seul un prince vraiment vertueux saurait éloigner un tel homme, l'envoyer en exil, le reléguer au milieu des étrangers qui entourent le pays, l'empêcher de partager avec les autres Chinois le séjour de notre pays. C'est ce que dit l'adage :

> *Seul l'homme vraiment vertueux sait aimer et haïr comme il faut.*

32. Connaître un homme vertueux et capable, et ne pas le promouvoir aux charges ou le promouvoir tard, c'est négligence. Connaître un homme vicieux, et ne pas le chasser ou ne pas le chasser loin, c'est une indulgence excessive.

33. Aimer ce que les autres ont en aversion, avoir en aversion 633 ce qu'ils aiment, c'est être en opposition avec la nature humaine. C'est attirer infailliblement des malheurs sur sa personne.

34. Un prince doit donc suivre la grande voie de la vertu. Il la suit véritablement, s'il est sincère et loyal ; il l'abandonne, s'il est orgueilleux et ami du faste.

35. Pour procurer des ressources à l'État, il y a aussi une grande voie (un excellent moyen). Quand les producteurs sont en grand nombre et les consommateurs en petit nombre, quand la production est rapide et la consommation lente, les ressources sont toujours suffisantes.

36. Un prince bienfaisant augmente son crédit et sa puissance au moyen de ses richesses, (par sa libéralité) ; celui qui n'est pas bienfaisant, augmente ses richesses au détriment de son crédit et de son autorité.

37. Lorsque le prince aime à faire du bien, toujours ses sujets [634] aiment à remplir leurs devoirs (envers lui). Lorsque les sujets aiment à remplir leurs devoirs envers le prince, toujours les affaires du prince sont menées à bonne fin ; personne ne lui soustrait (par des voies injustes) les ressources amassées dans les magasins et les trésors publics.

38. Meng Hien tseu (grand préfet de Lou) disait :

> — Un officier qui (vient d'être nommé grand préfet, et en conséquence a reçu du prince et) nourrit un attelage de quatre chevaux, ne s'occupe pas d'élever des poules et des porcs (comme font les hommes du peuple). Un (ministre d'État ou un grand préfet), chef d'une maison où l'on fend (et conserve) de la glace (pour conserver les viandes et les corps des défunts), ne s'occupe pas de nourrir des bœufs et des brebis (comme font les laboureurs et les bergers). Un haut dignitaire qui (jouit d'un domaine concédé par le prince et entretient cent chariots de guerre, ne nourrit pas des officiers qui lèvent pour lui des tributs exorbitants. Au lieu d'avoir de tels officiers, il vaudrait mieux qu'il eût des officiers [635] voleurs (de ses revenus).

C'est ce que dit l'adage :

> *Ce ne sont pas les richesses qui font la prospérité des États, mais la justice.*

39. Lorsque celui qui gouverne l'État s'applique principalement à amasser des trésors, des ministres indignes en sont la cause.

40. Il les croit hommes de bien. Quand des ministres méprisables ont le maniement des affaires publiques, il en résulte de grands malheurs et de graves dommages. Les hommes vertueux, s'il en reste encore, ne peuvent remédier au mal.

41. C'est ce que dit l'adage :

> *Ce ne sont pas les richesses qui rendent un État prospère, mais la justice.*

*
* *

CHAPITRE XL. KOUAN I (329)

Signification des cérémonies de l'imposition du bonnet viril

[Yi li ▲]

1. 636 ◙ ◘ Ce par quoi l'homme est vraiment homme, c'est la pratique des devoirs imposés par les bienséances et la justice. Pour remplir ces devoirs, il faut avant tout que la tenue du corps soit correcte, l'air du visage calme et doux, les discours et les ordres conformes à la raison. Lorsque la tenue du corps est correcte, l'air du visage doux et calme, les discours et les ordres conformes à la raison, rien ne manque pour remplir les devoirs imposés par les bienséances et la justice. L'équité peut régner entre le prince et le sujet, l'affection entre le père et le fils, la concorde entre les personnes d'âge différent. Lorsque ces trois vertus sont pratiquées, les devoirs imposés par les bienséances et la justice sont tous parfaitement remplis. ◙ Après la réception du bonnet viril, le vêtement est complet. Le vêtement étant complet, la tenue du corps peut être correcte, l'air du visage doux et calme, les discours et les ordres conformes à la raison. Aussi dit-on que la réception du bonnet viril est la première des cérémonies. Voilà pourquoi les sages souverains de l'antiquité y attachaient tant d'importance (330).

2. Les anciens, avant cette cérémonie, consultaient les sorts au moyen de brins d'achillée, sur le choix du jour, et sur le choix des étrangers qui devaient être invités ; ils témoignaient ainsi leur respect pour cet acte important. E n témoignant leur respect pour cet acte, ils manifestaient leur estime pour les cérémonies. En manifestant leur estime pour les cérémonies ; ils donnaient au gouvernement une base solide.

3. □ Pour la même raison, le fils aîné redevait le bonnet viril au-dessus des degrés qui étalent à l'est (et servaient au maître de la maison, lorsqu'il recevait des visiteurs) ; on montrait ainsi qu'il succéderai ; à son père (et deviendrait le maître de la maison). On lui présentait une coupe de liqueur à l'endroit où se tenaient ordinairement les visiteurs. On lui imposait successivement trois bonnets, le moins beau en premier lieu et le plus beau en dernier lieu, pour montrer que peu à peu il était devenu homme. Après l'imposition des bonnets, on lui donnait un nouveau nom, pour montrer qu'il devait agir et être traité comme un homme fait.

4. Il allait se présenter devant sa mère, et sa mère lui rendait le salut ; il se présentait devant ses frères et ses cousins, et ceux-ci lui rendaient le salut. Il était devenu homme fait ; on échangeait des politesses avec lui. Portant le bonnet noir et la tunique carrée de couleur noire, il allait déposer des présents

devant le prince. Ensuite il allait avec des présents faire visite aux ministres d'État, aux grands préfets, aux respectables vieillards de la contrée. Dans toutes ces visites, il se comportait comme un homme fait.

5. En le mettant au nombre des hommes faits, on lui imposait l'obligation de remplir les devoirs des hommes faits, c'est-à-dire, tous les devoirs d'un fils à l'égard de ses parents, d'un frère puîné à l'égard de ses frères plus âgés que lui, d'un sujet à l'égard de son prince, d'un jeune homme à l'égard de ceux qui étaient plus âgés que lui. La cérémonie par laquelle on lui imposait l'obligation de remplir ces quatre sortes de devoirs, ne devait-elle pas être considérée comme importante.

6. Devant remplir tous les devoirs de la piété filiale envers ses parents, du respect envers ses frères plus âgés que lui, de la fidélité envers son prince et de la déférence envers les personnes plus âgés que lui, il pouvait être considéré et traité comme un homme fait. Pouvant être considéré et traité comme un homme fait, il pouvait gouverner les autres hommes. Aussi les sages souverains attachaient une grande importance à la cérémonie de l'imposition" du bonnet viril, et l'on disait qu'elle _ était la première des cérémonies. C'était une cérémonie joyeuse des plus importantes. Les anciens y attachaient une grande importance, et pour cette raison ils l'accomplissaient dans le temple des ancêtres. En l'accomplissant dans le temple des ancêtres, ils montraient qu'ils l'avaient en grande estime et en grand honneur. Parce qu'ils l'avaient en grande estime et en grand honneur, ils ne se permettaient pas d'accomplir un acte si important de leur propre autorité et en leur propre nom, (mais ils l'accomplissaient dans le temple et au nom de leurs ancêtres). En agissant ainsi, ils s'abaissaient eux-mêmes et honoraient leurs pères défunts.

*
* *

CHAPITRE XLI. HOUEN I (331).

Signification des cérémonies du mariage

1. 641 ◻ ■ ◉ Par les cérémonies du mariage, un homme s'unissait d'une étroite amitié avec une femme qui ne portait pas le même nom de famille que lui, en vue de présenter avec elle les offrandes à ses ancêtres et de continuer leur descendance. Aussi les sages attachaient-ils une grande importance à ces cérémonies. Lorsque l'envoyé (du chef de la famille du jeune homme) allait avec des présents (à la maison de la jeune fille), soit annoncer qu'elle était choisie (désirée pour épouse) et demander quel était son nom, soit avertir que les réponses de la tortue étaient favorables, soit conclure définitivement les fiançailles, soit prier de vouloir bien 642 fixer le jour du mariage ; chaque fois le maître de la maison (de la jeune fille) faisait préparer des nattes et des escabeaux dans la salle de ses ancêtres ; puis il allait jusque hors de la grande porte saluer et recevoir l'envoyé. Ils entraient tous deux dans la cour, se saluaient mutuellement, refusaient de prendre le pas l'un sur l'autre et montaient (à la salle des ancêtres). Le maître de la maison recevait ainsi les messages dans le temple des ancêtres, afin d'accomplir les cérémonies préliminaires du mariage avec respect, attention, dignité et perfection (332).

2. ►(Le temps des noces arrivé), le père du fiancé offrait lui-même à son fils une coupe de liqueur, et lui ordonnait d'aller chercher sa fiancée ; (car en toutes choses) c'était l'homme qui devait prendre l'initiative, et non la femme. Le fils, obéissant à l'ordre de son père, allait chercher sa fiancée. Le chef de la famille 643 de la fiancée faisait préparer des nattes et des escabeaux dans la salle de ses ancêtres et allait saluer et accueillir le fiancé de sa fille hors de la grande porte. Celui-ci entrait tenant une oie. Le beau-père et le gendre se saluaient, se faisaient des politesses, l'un invitant l'autre à monter à la salle le premier, et ils montaient. Le fiancé déposait son oie et saluait deux fois. C'était ainsi qu'il recevait en personne sa fiancée des mains des parents. Ensuite il descendait de la salle, et étant sorti dehors ; il prenait les rênes des chevaux attelés à la voiture de sa fiancée. Il présentait à sa fiancée la corde dont elle s'aidait pour monter en voiture, faisait avancer lui-même les chevaux jusqu'à ce que les roues eussent fait trois tours, (et cédait les rênes au conducteur). Prenant alors les devants, il allait à sa maison et attendait sa fiancée à la porte. Lorsqu'elle était arrivée, il la saluait et l'introduisait (dans ses appartements particuliers). Là, ils mangeaient ensemble la chair d'un même animal, et pour boire se servaient des deux moitiés d'une même calebasse, montrant ainsi qu'ils ne

formaient plus qu'une personne, qu'ils étaient de même rang et n'avalent plus qu'un seul cœur.

3. 644 Dans les cérémonies du mariage, les choses essentielles étaient le respect, l'attention, la dignité, le soin de tout accomplir parfaitement, et ensuite l'assurance d'une mutuelle affection. Elles faisaient ressortir la différence des fonctions qui reviennent à l'homme et de celles qui sont propres à la femme, et fixaient les devoirs mutuels des époux. De la différence qui existe entre les fonctions de l'homme et celles de la femme dérivent les devoirs mutuels des époux. Lorsque le mari et la femme remplissent leurs devoirs mutuels, le père et le fils s'aiment entre eux. Lorsque le père et le fils s'aiment entre eux, le prince et le sujet pratiquent la justice l'un envers l'autre. Aussi disait-on que les cérémonies du mariage étaient le fondement de toutes les autres.

4. La première des cérémonies était l'imposition du bonnet viril ; la plus essentielle était le mariage. Les plus imposantes étaient les funérailles et les offrandes faites aux esprits. Les plus honorables étaient les réceptions des princes à la cour impériale 645 et les réceptions des messages échangés entres les princes. Celles qui entretenaient surtout la concorde étaient les fêtes du district et le tir de l'arc. Telles étaient (les cérémonies les plus importantes et) les principales qualités par lesquelles elles se distinguaient.

5. (Le lendemain du mariage), de très bonne heure, la jeune épouse se levait, se lavait la tête et le corps, et attendait le moment de se présenter (devant les parents de son mari). Au point du jour, elle était introduite auprès d'eux (dans la salle principale de leurs appartements particuliers) par la femme qui la dirigeait dans les cérémonies. Elle se présentait avec un panier contenant des jujubes, des châtaignes, et des tranches de viande qui avaient été séchées après avoir été aromatisées avec du gingembre et de la cannelle. Elle recevait des mains de la directrice une coupe pleine d'une liqueur douce. Elle offrait aux esprits un peu de viande séchée, des conserves au vinaigre et la liqueur douce, accomplissant ainsi une cérémonie propre à une femme mariée (333).

6. 646 Le beau-père et la belle-mère entraient alors dans la chambre qui était derrière la salle principale de leurs appartements particuliers. La jeune femme leur servait un cochon de lait, témoignant ainsi la soumission que doit avoir une femme mariée.

7. Le jour suivant, au matin, le beau-père et la belle-mère offraient ensemble à manger à la nouvelle mariée. (Le beau-père) lui présentait une coupe de liqueur ; (la belle-mère) en déposait une seconde devant elle. Le beau-père et la belle-mère descendaient les premiers de la salle par les degrés qui étaient à l'ouest : la nouvelle mariée descendait par les degrés qui étaient à l'est, (comme faisait ordinairement la maîtresse de la maison), montrant ainsi qu'elle prendrait un jour la place de sa belle-mère.

8. Ainsi elle accomplissait une cérémonie propre à une femme mariée, témoignait la soumission qui convenait à une femme mariée, et ensuite elle montrait qu'elle prendrait la place de la maîtresse de la maison. On voyait qu'elle comprenait l'importance de la soumission que doit avoir une femme mariée. Une 647 femme mariée qui était soumise, obéissait à son beau-père et à sa belle-mère, et vivait en bonne intelligence avec les autres femmes de la maison. Par suite elle pouvait répondre aux désirs de son mari, préparer et tisser la soie et le chanvre, et garder avec soin les dépôts et les magasins.

9. Lorsque la femme était soumise en toutes choses, la concorde et le bon ordre régnaient dans la maison. La concorde et le bon ordre étant maintenus, la famille pouvait être longtemps heureuse et prospère. Pour cette raison les sages souverains attachaient une grande importance aux cérémonies du mariage.

10. Pour la même raison, lorsqu'un fille (issue d'une famille princière) était sur le point d'être mariée, trois mois auparavant elle recevait des instructions dans le temple des ancêtres du prince, si la tablette de l'ancien prince dont elle descendait occupait encore une salle particulière. Si cette tablette était déjà reléguée dans la salle commune, la jeune fille recevait les 648 instructions dans la salle des ancêtres du chef de la branche de famille à laquelle elle appartenait. On lui enseignait les vertus, les discours, la tenue, les travaux qui convenaient à une femme mariée. Cet enseignement terminé, elle présentait une offrande (dans la salle où elle avait reçu les instructions). Elle offrait du poisson, et un bouillon mêlé de lentilles d'eau et de potamots, pratiquant ainsi la soumission qui convenait à une femme mariée (334).

11. □ Anciennement les appartements de la femme principale du fils du ciel comprenaient six bâtiments (335). Elle y avait sous ses ordres toutes les autres femmes de l'empereur, à savoir, trois du deuxième rang, neuf du troisième rang, vingt-sept du quatrième rang, quatre-vingt-une du cinquième rang. (Par son exemple) elle réglait l'administration domestique de toutes les familles de l'empire, et faisait resplendir la soumission. qui convient aux femmes mariées. Aussi partout sous le ciel la concorde régnait dans la famille et le bon ordre dans les affaires domestiques. Le fils 649 du ciel avait six bâtiments dans lesquels il entretenait trois ministres d'État du premier rang (et six du second rang, en tout), neuf ministres d'État, de plus, vingt-sept grands préfets et quatre--vingt-un officiers du premier rang. Avec leur concours, il réglait les affaires publiques partout sous le ciel, et faisait resplendir l'instruction qui convenait aux hommes. Aussi la concorde régnait hors de la famille et le gouvernement était bien réglé. On disait « Le fils du ciel préside à l'instruction des hommes, et l'impératrice enseigne la soumission aux femmes. » L'empereur dirigeait l'action du principe masculin, et l'impératrice la vertu du principe féminin. L'empereur réglait l'administration des affaires extérieures et l'impératrice celle des affaires domestiques. Les principes enseignés aux hommes et la soumission inculquée

aux femmes passaient dans les mœurs. A la maison et au-dehors régnaient 650
la concorde et la soumission. Les familles et l'État étaient bien ordonnés et bien réglés. La vertu était vraiment florissante.

12. ○ ■ Lorsque l'instruction des hommes est négligée, l'action du principe masculin est désordonnée ; le ciel manifeste sa désapprobation, le soleil s'éclipse. Lorsque la soumission fait défaut chez les femmes, l'action du principe féminin est désordonnée ; le ciel manifeste sa désapprobation, la lune s'éclipse. Pour cette raison, lorsque le soleil s'éclipsait, le fils du ciel prenait un vêtement de soie blanche sans ornement, et rétablissait l'ordre dans les six départements de l'administration de l'État, afin de rectifier partout sous le ciel l'action du principe masculin. Lorsque la lune s'éclipsait, l'impératrice revêtait une robe de soie blanche sans ornement, et rétablissait l'ordre dans les six parties de ses 651
appartements, afin de régulariser l'action du principe féminin partout sous le ciel. Ainsi l'empereur et l'impératrice agissaient ensemble pour remplir leurs fonctions, de même que le soleil et la lune, de même que le principe masculin et le principe féminin (336).

13. ○ Le fils du ciel, en donnant ses soins à l'instruction des hommes, remplissait l'office d'un père ; l'impératrice, en enseignant la soumission aux femmes, faisait l'office d'une mère. Aussi disait-on que l'empereur et l'impératrice étaient le père et la mère du peuple. Pour cette raison, à la mort du fils du ciel, on portait le vêtement de grosse toile bise sans ourlets, comme pour le deuil d'un père ; à la mort de l'impératrice, on portait le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés, comme pour le deuil d'une mère.

*
* *

CHAPITRE XLII. HIANG IN TSIOU I

Signification des cérémonies du banquet offert dans l'école du district (337)

1. 652 ○ Voici quelle était la signification du banquet offert dans la grande école du district. Le président de la fête (le chef du district) allait saluer et recevoir le principal invité en dehors de la grande porte de l'école. Ils entraient tous deux, se saluaient l'un l'autre par trois inclinations, et s'avançaient jusqu'au pied des degrés de la salle. Ils s'invitaient trois fois l'un l'autre à monter, puis ils montaient. Ils se témoignaient ainsi mutuellement du respect et des égards. Le président se lavait les mains et rinçait la 653 coupe, (d'abord avant d'offrir à boire une première fois, puis) avant de lever la coupe (pour offrir à boire une seconde fois). Il montrait ainsi un grand soin de la propreté. Il saluait l'invité, lorsqu'ils étaient arrivés sur la plate-forme devant la salle. L'invité saluait, d'abord lorsque le président lavait la coupe, puis avant de la recevoir. Le président saluait avant de présenter la coupe. L'invité saluait après avoir bu. Ils se témoignaient ainsi leur respect mutuel.

2. L'honneur, la déférence, la propreté, le respect signalaient les relations que les hommes distingués avaient entre eux. Se témoignant de l'honneur et de la déférence, ils ne cherchaient pas à l'emporter les uns sur les autres. Amis de la propreté et du 654 respect, ils ne manquaient pas d'égards les uns envers les autres. Se traitant mutuellement avec égards et ne cherchant pas à l'emporter les uns sur les autres, ils n'avaient ni querelles ni contestations. N'ayant ni querelles ni contestations, ils n'avaient pas à subir les maux qui accompagnent le désordre et la violence. C'était par ce moyen que les hommes sages évitaient les maux qui auraient pu leur venir de la part des autres hommes. Ainsi les sages de l'antiquité ont réglé les cérémonies de cette fête d'après les principes de la raison.

3. (Le grand préfet, les maîtres de l'école), les lettrés et les autres hommes distingués du district, étaient assis entre la porte de la salle intérieure et la chambre (qui était à leur gauche, à l'extrémité orientale de la salle extérieure). Ils avaient devant eux le vase à liqueur ; le président et le principal invité y puisaient en commun (pour s'offrir à boire l'un à l'autre). A l'ouest du vase à liqueur se trouvait la liqueur noirâtre, (c'est-à-dire l'eau, que l'on buvait en premier lieu) ; ce qu'on estimait en elle, c'était sa simplicité. Les mets étaient apportés de la chambre qui 655 était à l'est ; le président les offrait aux invités.

Le président rinçait la coupe (dans la cour) en face de l'aile orientale du bâtiment ; c'était afin d'être propre lui même et de servir proprement les invités.

4. ◉ Le principal invité et le président représentaient le soleil et la lune. L'assistant (ou les assistants) du principal invité et l'aide ou les aides) du président représentaient les deux principes de toutes choses. Les chefs des trois groupes d'invités représentaient les trois grands flambeaux célestes. Le président, engageant trois fois le principal invité à monter le premier, imitait la lune qui, trois jours après qu'elle a été pleine, paraît en partie obscure, *(ou bien*, qui trois jours après avoir été complètement obscure, reparaît de nouveau). Les sièges disposés en carré représentaient les quatre saisons de l'année (337).

656 5. Le souffle rigoureux et glacial du ciel et de la terre se fait sentir d'abord au sud-ouest (en automne), et acquiert sa plus grande violence au nord-ouest (en hiver). C'est le souffle de la majesté et de la sévérité du ciel et de la terre ; c'est le souffle de leur justice. Le souffle doux et bienfaisant du ciel et de la terre se fait sentir d'abord au nord-est (en printemps), et acquiert sa plus grande force au sud-est (en été), C'est le souffle de la vertu puissante du ciel et de la terre ; c'est le souffle de leur bonté. Le président, pour faire honneur au principal invité, le plaçait au nord-ouest, et mettait au sud-ouest l'assesseur qui devait aider l'invité. L'invité principal (représentait un prince ou un officier) qui traite, les hommes avec justice ; c'est pourquoi sa place était au nord-ouest. Le président (représentait un prince)qui traite les 657 hommes avec bonté et les comble de bienfaits ; c'est pourquoi il s'asseyait au sud-est, et plaçait au nord-est celui qui devait l'aider.

6. Comprendre ce que doivent faire l'invité et le président se traitant l'un l'autre avec bonté et justice, savoir quel doit être le nombre des petites tables et des vases de bois, cela s'appelle le plus haut degré de l'intelligence. Lorsqu'un homme possédant la plus haute intelligence, accomplit toutes ces choses avec respect, cela s'appelle cérémonie. Faire servir les cérémonies à ranger les hommes par ordre d'âge (comme le faisait le chef du district au banquet triennal), cela s'appelle vertu. La vertu est ce que l'on possède en soi. On dit que les études, les méthodes, les instructions des anciens avaient toutes pour but la possession de la vertu. Pour ce motif les anciens sages se sont appliqués (à régler les cérémonies du banquet offert tous les trois ans dans les districts) (338).

7.658 Le principal invité offrait aux esprits une partie des mets qui lui étaient servis, et aussi un peu de liqueur ; par là il témoignait son respect (envers le président de la fête). Il prenait entre les dents un morceau des poumons, pour montrer qu'il goûtait les mets (et pour leur faire honneur). Il avalait quelques gouttes de liqueur, accomplissant ainsi une cérémonie parfaite. Il l'accomplissait à l'extrémité occidentale de la natte, pour montrer que les nattes avaient été

disposées, non pas uniquement pour boire et manger ; mais pour accomplir des cérémonies. Il témoignait par là qu'il avait en grande estime les cérémonies et faisait peu de cas des richesses. A la fin, il prenait la coupe, qui était tout à fait pleine, au-dessus des degrés qui étaient à l'ouest, montrant que le banquet n'avait pas été préparé uniquement pour boire et manger. Il témoignait ainsi qu'il mettait les cérémonies avant les richesses. Les cérémonies étant mises au-dessus des 659 richesses, le peuple devenait respectueux et plein de déférence ; il n'y avait pas de contestations (339).

8. Au banquet offert (340) par le chef du district, les vieillards de soixante ans (ou plus) étaient assis ; les hommes de cinquante ans (ou moins) se tenaient debout, toujours prêts à exécuter les ordres de leurs aînés. On montrait ainsi l'honneur dû à l'âge. Aux sexagénaires on servait trois sortes de mets dans des vases de bois, aux septuagénaires quatre, aux octogénaires cinq, aux nonagénaires six. On montrait ainsi comment on devait nourrir les vieillards. Les hommes du peuple, sachant honorer leurs aînés et nourrir les vieillards, pouvaient ensuite à la maison pratiquer la piété filiale et respecter les frères aînés. Lorsqu'ils savaient, à la maison, respecter les parents et les frères aînés, et au dehors, honorer ceux qui étaient plus âgés qu'eux et nourrir les vieillards, 660 leur instruction était complète. Leur instruction étant complète, l'État pouvait jouir de la tranquillité. Ce que les sages appelaient instruire le peuple, ce n'était pas aller de maison en maison et enseigner tous les jours chacun en particulier. On réunissait les hommes pour le banquet du district et pour le tir de l'arc. On leur enseignait les cérémonies du banquet du district ; par suite, la piété filiale, le respect envers les frères aînés étaient partout observés.

9. Confucius a dit :

> — Quand je considère la fête du district, je vois combien était unie et facile la voie suivie par les anciens souverains, (et combien il est aisé de bien gouverner tout l'empire).
>
> 10. « Le président va en personne appeler le principal invité et son assesseur ; tous les autres invités viennent d'eux-mêmes à leur suite (sans être appelés). Lorsqu'ils sont arrivés devant la grande 661 porte de l'école, le président salue (et introduit) le principal invité et son assesseur ; tous les autres invités entrent d'eux-mêmes après eux. On voit par là comment chacun doit être traité selon son rang.
>
> 11. « Le président et le principal invité, après trois saluts, arrivent auprès des degrés. Ils s'invitent trois fois l'un l'autre à monter ; (puis le président monte), et l'invité monte aussi. Arrivés au haut des degrés, ils se saluent. Le président offre une coupe de liqueur à l'invité ; il lui en offre une seconde, (après avoir bu lui-même celle qui lui a été présentée par l'invité) ; les invitations, les refus réciproques sont très

multipliés. L'assesseur de l'invité principal reçoit moins de témoignages d'honneur. Quant aux autres invités, lorsqu'ils ont monté les degrés, ils reçoivent la coupe, fléchissent les genoux, offrent aux esprits un peu de liqueur, se lèvent, boivent et descendent sans offrir à boire au président. On voit comment les témoignages de respect doivent être plus ou moins nombreux selon la dignité des personnes.

12. ○ Les musiciens (les chanteurs et les joueurs de luth) 662 entrent, et montant à la salle, exécutent trois chants. Le président leur offre à boire. Les organistes entrent ensuite, et (dans la cour) exécutent trois morceaux. Le président leur offre à boire. Les deux bandes exécutent d'abord alternativement chacune trois morceaux ; puis ensemble encore trois morceaux. Leur chef annonce que la musique est terminée, et tous les musiciens se retirent. Un homme lève la coupe, (afin que tous les invités boivent tour à tour) ; un censeur est chargé de veiller à ce que tout se passe convenablement. Ils montrent qu'ils savent se réjouir ensemble sans se permettre trop de liberté.

13. « Alors l'invité principal offre à boire au président. le président en offre à l'assesseur de l'invité principal, et l'assesseur aux autres invités. Ils boivent par ordre d'âge, les plus jeunes présentant la coupe aux plus âgés. Enfin vient le tour des officiers chargés de verser l'eau pour (laver les mains et) rincer les coupes. Ils montrent qu'ils sont capables de témoigner du respect à ceux qui sont plus âgés qu'eux, sans en oublier un seul.

663 14. « Ensuite ils descendent dans la cour, ôtent (et déposent) leurs souliers, montent de nouveau à la salle, s'asseyent et prennent les coupes un nombre de fois indéterminé. Mais d'après la règle, il est défendu aux officiers de manquer à l'audience du matin, si le banquet a lieu le matin, ou à l'audience du soir, s'il a lieu le soir. Lorsque les invités se retirent, le président les salue et les reconduit ; la tempérance et l'urbanité sont observées jusqu'à la fin. Il est manifeste qu'ils savent fêter ensemble paisiblement et sans le moindre désordre.

15. « Ainsi l'on voit comment chacun doit être traité selon son rang, comment les témoignages de respect doivent être plus ou moins nombreux selon la dignité des personnes. On voit comment on doit se réjouir ensemble sans prendre trop de liberté, honorer ceux qui sont plus âgés que nous sans en oublier un seul, et fêter en société paisiblement, et sans le moindre désordre. Lorsque ces cinq choses sont observées, cela suffit pour que la conduite particulière de chacun soit bien réglée et l'État tranquille. Quand les États 664 sont tranquilles, tout est tranquille sur la terre. C'est pour cette raison que j'ai dit :

« Quand je considère le banquet du district, je vois combien était unie et facile la voie suivie par les anciens souverains.

16. D'après la signification attachée au banquet du district, l'invité principal représentait le ciel, le président représentait la terre, l'assistant du principal invité et l'aide du président représentaient le soleil et la lune, les chefs des trois groupes d'invités représentaient les trois grands flambeaux du ciel. Telle avait été l'intention des anciens en instituant cette cérémonie. Le ciel et la terre leur avaient donné l'idée des règles générales, le soleil et la lune l'idée des règles particulières, les trois grands flambeaux l'idée des moindres prescriptions. On y trouvait les principes fondamentaux de l'administration et de l'instruction publique.

17. On faisait bouillir la viande de chien (341) à l'est, pour imiter le 665 principe *iâng* dont le souffle s'élève d'abord à l'est. On rinçait les coupes au bas des degrés qui étaient à l'est ; l'eau nécessaire était à l'est de l'endroit où on les rinçait, pour imiter la mer qui dans l'univers occupe la gauche (et se trouve à l'est). Auprès du vase à liqueur se trouvait la liqueur noirâtre (l'eau), pour rappeler au peuple le souvenir des parents et des ancêtres.

18. Le principal invité devait avoir le visage tourné vers le midi, (parce que c'est la direction la plus honorable). L'est rappelle l'idée du printemps. Le mot *tch'ouēn* printemps signifie *tch'ouèn* (mouvement des insectes, mettre en mouvement et produire. Au printemps les insectes commencent à se remuer). Le printemps produit tous les êtres ; (le mot *chēng* produire rappelle l'idée exprimée par le mot) *chéng* sagesse. Le sud rappelle l'idée de l'été. Le mot *hiá* été signifie *kià* grand. L'été nourrit tous les 666 êtres, les fait croître et grandir ; il rappelle l'idée de bonté ou de bienfaisance. L'ouest rappelle l'idée de l'automne. Le mot *ts'iōu* automne signifie *tsiōu* recueillir. L'automne recueille les produits de la terre au temps voulu ; il choisit les meilleurs et les garde. Il exerce ainsi une sorte de justice. Le nord rappelle l'idée de l'hiver. Le mot *tōung* hiver signifie *tchōung* intérieur. *Tchōung* mettre à l'intérieur, c'est serrer en lieu sûr. Pour cette raison, lorsque le fils du ciel se tient debout, il a à sa gauche l'est qui rappelle l'idée de sagesse, en face de lui le sud qui rappelle l'idée de bonté, à sa droite l'ouest qui rappelle l'idée de justice, derrière lui le nord qui rappelle la nécessité d'amasser des provisions.

19. L'assistant de l'invité principal devait avoir le visage tourné vers l'est ; il servait d'intermédiaire entre le principal invité et le président de la fête. Le président devait se placer à l'est. L'est 667 rappelle l'idée du printemps (342). Le mont *tch'ouēn* printemps signifie *tch'ouèn* exciter et produire ; le printemps produit tous les êtres. Le banquet était l'œuvre du président, comme tous les êtres sont les produits du printemps.

20. La lune, trois jours après avoir été pleine, paraît de nouveau obscure en partie, et trois lunaisons font une saison. Pour ce motif, dans les cérémonies, le

président priait trois fois l'invité d'avancer le premier, et lorsqu'on fondait une principauté, on constituait toujours trois ministres d'État. (Au banquet du district) les trois chefs préposés aux trois groupes des invités servaient à rappeler les principes fondamentaux de l'administration et de l'instruction publique, et formaient l'une des trois parties essentielles de la cérémonie.

*
* *

CHAPITRE XLIII. CHE I (343)

Signification des cérémonies du tir à l'arc

►1. 668 Anciennement à la cour des princes feudataires, le tir de l'arc était toujours précédé de la cérémonie du festin. Chez les ministres d'État, les grands préfets et les autres officiers, il était toujours précédé du banquet offert aux notables du district (de la préfecture ou du canton). La cérémonie du festin à la cour des princes mettait en évidence les devoirs mutuels du prince et du sujet. La cérémonie du banquet dans les districts faisait connaître l'ordre qui devait être gardé entre personnes d'âge différent (344).

669 2. Les archers, en avançant, en se retirant, en tournant ou en faisant tout autre mouvement, devaient se conformer aux règles du cérémonial. Celui dont la volonté était droite et le maintien irréprochable, tenait son arc et sa flèche avec soin et d'une main ferme. En le voyant tenir son arc et sa flèche avec soin et d'une main ferme, on pouvait dire d'avance qu'il frapperait le but. Par le tir de l'arc on pouvait connaître la vertu et la conduite des hommes.

3. Pour régler la cadence, (pour que chacun des archers fît tous ses mouvements en mesure), le fils du ciel faisait exécuter par les musiciens, le Tcheou iu, les princes feudataires le Li cheou, les ministres d'État et les grands préfets le Ts'ai p'in, les simples officiers le Ts'ai fan (345). Le Tcheou iu exprime la joie de ce que toutes les charges sont bien remplies ; le Li cheou, la joie des réunions 670 des princes à la cour impériale dans les temps marqués ; le Ts'ai p'in, la joie de l'observation des lois ; le Ts'ai fan, la joie de l'exactitude à remplir tous les devoirs. Ainsi, pour régler la cadence, l'empereur employait le chant qui exprime la joie de ce que toutes les charges sont bien remplies ; les princes, celui qui exprime la joie des réunions à la cour impériale dans les temps voulus, les ministres et les grands officiers, celui qui exprime la joie de l'observation des lois ; les simples officiers, celui qui exprime la joie de l'accomplissement des devoirs. Par conséquent, lorsque chacun comprenait parfaitement la signification du chant destiné à régler son tir, et s'en servait pour remplir exactement ses devoirs, les entreprises étaient menées à bonne fin et la vertu pratiquée parfaitement. La vertu étant pratiquée parfaitement, il ne se produisait ni violence ni désordre. Les entreprises étant menées 671 à bonne fin, l'État était heureux. Aussi disait-on que le tir de l'arc montrait la perfection de la vertu.

4. Pour cette raison, anciennement, lorsque le fils du ciel choisissait et nommait des princes feudataires, des ministres d'État, des grands préfets ou

des officiers ordinaires, il tenait compte de l'habileté à tirer de l'arc. Le tir de l'arc est l'occupation propre des hommes : aussi, comme pour l'embellir, on l'a accompagné de cérémonies et de musique. Il n'est aucun autre exercice qui emprunte autant le secours des cérémonies et de la musique, et qui puisse être répété aussi souvent pour former à la pratique de la vertu. C'est pour ce motif que les sages souverains de l'antiquité lui ont donné tant de soins.

5. ◉ Anciennement, d'après les statuts impériaux, chaque prince feudataire présentait tous les (trois) ans au fils du ciel avec le tribut un ou plusieurs lettrés (346). Le fils du ciel éprouvait leur habileté 672 dans la salle du tir. Ceux qui tenaient le corps conformément aux règles du cérémonial, se mouvaient d'accord avec la musique et frappaient souvent le but, obtenaient la faveur d'assister aux offrandes faites en l'honneur des esprits. Cette faveur était refusée à ceux qui ne tenaient pas le corps conformément aux règles du cérémonial, ne se mouvaient pas d'accord avec la musique ou frappaient rarement le but. Le fils du ciel félicitait les princes dont les lettrés avaient souvent l'honneur d'être admis aux offrandes, et réprimandait ceux dont les lettrés en étaient souvent exclus. Il augmentait le territoire des princes qui avaient souvent mérité des félicitations, et diminuait celui, des princes qui avaient souvent subi des réprimandes. Aussi disait-on que les lettrés tirant de l'arc tiraient pour leurs princes. En conséquence, les princes feudataires et leurs officiers donnaient toute leur application à cet 673 exercice, et cultivaient en même temps les cérémonies et la musique. Qu'un prince et des officiers qui cultivaient les cérémonies et la musique, aient été réduits à s'exiler ou à périr, c'est ce qui ne s'est jamais vu.

6. Il est dit dans un ancien chant :

> *Les descendants éloignés des princes disposent, emplissent et lèvent quatre fois les coupes. De tous les grands préfets, les hommes distingués, et les simples officiers, grands ou petits, aucun n'est resté dans sa maison. Ils sont tous réunis auprès du prince, pour fêter et tirer de l'arc. Ils fêtent (ils sont heureux) et sont partout loués.*

Cela signifie que, quand le prince et ses officiers donnaient toute leur application au tir de l'arc, et cultivaient les cérémonies et la musique, ils étaient heureux et estimés. C'est, pour cela que les empereurs ont établi cet exercice et que les princes l'ont eu à cœur. C'était par 674 ce moyen que le fils du ciel formait les princes, sans avoir recours aux armes, et les déterminait à régler eux-mêmes leur conduite.

7. ► ◉ Un jour que Confucius présidait à un tir dans un jardin potager près de Kouo siang (probablement dans la principauté de Lou), les spectateurs étaient si nombreux qu'ils formaient comme un mur autour du jardin. Lorsqu'il en vint à constituer le *séu mà* (chef de la cavalerie), il ordonna à Tseu lou de prendre son

arc et ses flèches, de sortir de l'enceinte, d'inviter les spectateurs à tirer de l'arc, et de leur dire :

> — S'il y a ici un général d'armée qui ait perdu une bataille, un grand préfet d'une principauté supprimée, ou (un avare astucieux) qui se soit fait nommer l'unique héritier d'un riche sans postérité ; qu'il n'entre pas. Tous les autres peuvent entrer.

La moitié des spectateurs s'en alla ; l'autre moitié entra. Confucius dit à Koung ouang K'iou et à Siu Tien de lever une coupe et d'adresser la parole à ceux qui étaient 675 entrés. Koung ouang K'iou leva une coupe, et prenant la parole, dit :

> — Y a-t-il ici des jeunes gens ou des hommes d'un âge mûr qui soient respectueux envers leurs parents et leurs aînés ? Y a-t-il des vieillards de soixante à quatre-vingts ans qui soient amis des bienséances, ne suivent pas les exemples d'un monde licencieux et veuillent cultiver la vertu jusqu'à la mort ? Ils peuvent se ranger dans cette enceinte.

La moitié de l'assemblée se retira, l'autre moitié demeura. Sin Tien à son tour leva une coupe, et prenant la parole, dit :

> — Y a-t-il ici des hommes qui étudient avec ardeur sans jamais se lasser, et observent les bienséances toujours avec le même attachement ? Y a-t-il des vieillards de quatre-vingts à cent ans qui exposent les maximes des sages sans confusion ni erreur ? Ils peuvent se ranger dans cette enceinte.

Il resta à peine quelques hommes (347).

8.676 Δ Le mot *ché* signifie *ĭ* ou *chĕu* développer (expliquer, *montrer*, faire connaître), ou, selon d'autres, *s'arrêter* (se fixer dans un endroit). Il signifie *montrer* : chacun montrait le but qu'il se proposait dans toutes ses actions, (et le terme où il désirait arriver et *s'arrêter*). Ainsi celui dont le cœur était bien réglé et le corps droit *(ou bien* fait), tenait son arc et sa flèche avec soin et d'une main ferme. Celui qui tenait son arc et sa flèche, avec soin et d'une main ferme, frappait le but. Pour cette raison on disait : « L'archer (en visant le but) se rappelle que le but de ses actions doit être de bien remplir ses devoirs de père, s'il est père, ses devoirs de fils, puisqu'il est fils, ses devoirs de prince, s'il est prince, ses devoirs de sujet, s'il est sujet. » Ainsi chacun se rappelait son but particulier. Au grand tir présidé par le fils du ciel (avant les offrandes en l'honneur des esprits, la cible s'appelait *heôu* prince, et) on disait que les archers tiraient au *prince*. Ils 677 tiraient au prince, c'est-à-dire, ils tiraient afin d'être princes. Celui qui frappait le but obtenait une principauté (ou une augmentation de territoire) ; celui qui manquait le but n'en obtenait pas (348).

9. ► Lorsque le fils du ciel voulait faire des offrandes aux esprits, auparavant il faisait toujours tirer de l'arc auprès du lac (*tchĕ*). Auprès du lac (*tchĕ*), parce que c'était pour choisir (*tchĕ*) les lettrés (qui assisteraient aux offrandes). Après qu'on avait tiré auprès du lac, on tirait dans la salle du tir. Ceux qui frappaient le but, obtenaient la faveur d'assister aux offrandes. Ceux qui manquaient le but étaient privés de cet honneur. Les princes dont les lettrés étaient souvent privés d'assister aux offrandes subissaient d'abord des réprimandes, puis perdaient une partie de leur territoire. Ceux dont les lettrés étaient souvent admis aux 678 offrandes, recevaient d'abord des félicitations, puis une augmentation de territoire. Ainsi la promotion aux dignités et la diminution des territoires dépendaient de l'habileté à tirer de l'arc.

10. ■ • ◉ ◘ ■ Lorsqu'un enfant mâle venait au monde, (on suspendait un arc au côté gauche de la porte ; trois jours après), on prenait un arc de bois de mûrier et six flèches faites de roseau ; on lançait ces flèches vers le ciel, vers la terre, vers les quatre points cardinaux. Le ciel, la terre, les quatre points cardinaux étaient les lieux où l'enfant devait plus tard exercer son action. Il fallait qu'il dirigeât ses vues vers les lieux où son action devait s'exercer, avant qu'il se permît de manger des grains, c'est-à-dire, de la bouillie (349).

11. ◉ Le tir de l'arc montrait la manière (et était le moyen) de cultiver la vertu d'humanité. L'archer s'efforçait d'avoir la 679 rectitude de l'âme et du corps. Lorsqu'il y était parvenu, il lançait sa flèche. S'il manquait le but, il ne s'irritait pas contre son adversaire qui avait eu l'avantage ; mais faisant un retour sur lui-même, il cherchait quelle avait été la cause de sa maladresse. Confucius a dit :

> — Le sage n'a jamais de contestation. (S'il en avait), ne serait-ce pas lorsqu'il tire de l'arc ? (Avant le tir) il salue son adversaire, l'invite à monter le premier, et monte ensuite à l'endroit préparé. (Après le tir) il descend, et (s'il n'a pas eu l'avantage), il boit la liqueur destinée aux vaincus, (ou, s'il a été vainqueur, il offre à boire à son adversaire). Même dans les concours, il agit toujours en sage.

12. Confucius dit :

> — ►Oh ! comment l'archer peut-il en même temps tirer de l'arc et prêter l'oreille à la symphonie ! Pour lancer des flèches en mesure au son de la musique et ne pas manquer le but, ne faut-il pas une vertu et des qualités rares ? Comment 680 un homme vicieux pourrait-il frapper le but ? On lit dans le *Cheu king* :
>
> *Je tirerai si bien que je frapperai cette cible, et vous prierai de boire la coupe (destinée au vaincu).*
>
> Prier c'est chercher à obtenir. L'archer cherchait à frapper le but pour décliner l'offre d'une coupe de liqueur. La liqueur sert à soutenir les

forces des vieillards et des malades. L'archer, en cherchant à frapper le but pour décliner l'offre d'une coupe de liqueur, déclinait l'offre d'un fortifiant (pour en céder le bienfait à son adversaire).

*
* *

CHAPITRE XLIV. IEN I (350)

Signification des cérémonies du banquet

1. 681 Anciennement, parmi les charges établies sous la dynastie des Tcheou était celle de *chóu tsèu* maître de tous les fils (aînés de la famille princière). Les maîtres nommés *chóu tsèu* donnaient leurs soins aux fils (aînés,) et futurs successeurs du prince, des ministres d'État, ces grands préfets et des autres officiers (qui étaient de la famille princière). Ils veillaient à l'observation des ordres et des règlements qui concernaient leurs élèves, à leur instruction et à leurs progrès dans la vertu. Ils fixaient le rang de chacun d'eux, et lui assignaient sa place (dans les cérémonies de la cour d'après le rang de son père). Lorsqu'il y avait une grande cérémonie d'État, (une offrande solennelle, un festin, des funérailles,... à la cour), ils y 682 conduisaient les fils de 1'État (leurs élèves), et chargeaient l'héritier présomptif du prince de diriger les autres et de les employer selon son bon plaisir. S'il survenait une expédition militaire, ils leur donnaient des voitures et des cuirasses, les divisaient par compagnies de cinq et de cent, leur nommaient des chefs et leur faisaient observer les règlements militaires. Ils ne les mettaient pas sous la conduite du ministre de la guerre, (mais sous celle de l'héritier présomptif du prince). Lorsque le prince imposait un travail d'utilité publique, (une chasse, la construction d'une digue,...), les fils de l'État, futurs successeurs de leurs pères, en étaient exempts. Leur devoir était de cultiver la vertu, d'apprendre l'art de se gouverner eux-mêmes et les autres. Leurs maîtres les réunissaient au printemps dans la grande école et en automne 683 dans la salle du tir, afin d'examiner leurs progrès et de les promouvoir on de les dégrader (351).

2. Voici quelle était la signification des cérémonies du banquet à la cour des princes feudataires. Le prince se tenait debout, le visage tourné vers le sud, au sud-est des degrés qui étaient du côté de l'est, près des ministres d'État, (c'est-à-dire à l'extrémité de la ligne des ministres d'État, qui étaient rangés du nord au sud et regardaient l'ouest). Tous les grands préfets approchaient un peu, et se rangeaient dans l'ordre voulu au sud, à la suite des ministres d'État). La natte du prince était étendue au-dessus des degrés qui étaient du côté de l'est ; c'était la place du maître. Le prince montait seul et se tenait debout sur sa natte. Le visage tourné vers l'ouest, il s'y tenait seul, dominant toute l'assemblée, pour montrer que personne ne devait se permettre d'agir comme d'égal à égal avec lui.

3. Il constituait un hôte (ou invité principal) et un président du banquet, comme dans les fêtes où l'on offrait à boire. Il chargeait son chef de cuisine d'offrir à boire en qualité de président ; 684 (s'il avait offert à boire lui-même, il aurait paru s'abaisser au niveau de l'hôte principal) ; aucun de ses sujets ne pouvait se permettre d'agir avec lui comme sur le pied de l'égalité. L'hôte principal n'était pas choisi parmi les ministres d'État, mais parmi les grands préfets. (Les ministres d'État étant très élevés en dignité) (352), on aurait pu s'imaginer (qu'il était l'égal du prince). C'était pour prévenir toute erreur (qu'il était choisi parmi les grands préfets). Lorsque l'hôte était entré dans la cour, le prince descendait d'un degré et le saluait, pour lui témoigner son respect.

4. Lorsque le prince ordonnait de faire passer la coupe à tous les convives et l'envoyait à l'hôte, ou bien lorsqu'il envoyait la coupe à quelqu'un en signe de remerciement pour des services rendus, toujours ceux qui avaient cet honneur descendaient pour saluer deux fois à genoux, en inclinant la tête d'abord jusqu'aux mains, puis jusqu'à terre. (Mais un officier leur disait, au nom 685 du prince, de ne pas saluer ainsi dans la cour). Alors ils montaient les degrés et faisaient leurs salutations, donnant l'exemple du respect qu'un sujet doit témoigner à son prince. Le prince les saluait à son tour ; il leur rendait toujours toutes leurs politesses, avec la courtoisie qu'un prince ou un supérieur doit montrer à ses sujets ou à ses inférieurs. Lorsqu'un sujet s'appliquait de toutes ses forces et, de tout son pouvoir à bien mériter de son pays, le prince ne manquait pas de lui donner en récompense une charge ou une dignité et des émoluments. Aussi tous les sujets s'appliquaient de toutes leurs forces et de tout leur pouvoir à bien mériter. Par suite l'État était paisible et le prince jouissait de la tranquillité. En répondant à toutes les politesses, le prince montrait qu'il ne recevait ni n'exigeait rien gratuitement de ses sujets. Le prince dans le gouvernement du peuple suivait et montrait par son exemple la voie véritable. Ses sujets l'imitaient et rendaient service à l'État. Par suite, (la prospérité était grande, et) le prince exigeait en tribut la dixième partie des produits. Il avait abondamment les ressources nécessaires, et le peuple ne 686 manquait de rien. Le prince et les sujets étaient en bonne intelligence, unis d'affection, toujours contents. La concorde et la paix étaient le fruit de l'exactitude à suivre les prescriptions du cérémonial. Le banquet présentait comme l'abrégé des devoirs mutuels du prince et du sujet, du supérieur et de l'inférieur. Aussi disait-on que les cérémonies du banquet montraient comment le prince et le sujet devaient pratiquer la justice l'un envers l'autre.

5. Les ministres d'État du second rang prenaient place sur les nattes après ceux du premier rang, (ils occupaient les places les plus honorables après celles des ministres du premier rang). Les grands préfets prenaient place après les ministres du second rang. Les simples officiers, et les fils aînés des dignitaires et des officiers qui étaient de la famille du prince, venaient ensuite, rangés dans l'ordre convenable. (Le chef de cuisine constitué président) présentait la coupe

au prince. Le prince (après avoir bu) lui ordonnait de remplir la coupe et de la faire circuler. (L'hôte buvait le 687 premier. Le président remplissait de nouveau la coupe et la) présentait aux ministres d'État ; les ministres d'État se la passaient les uns aux autres. (Le président remplissait la coupe une troisième fois et la) présentait aux grands préfets ; les grands préfets se la passaient les uns aux autres. (Le président remplissait la coupe une quatrième fois et la) présentait aux simples officiers ; ceux-ci se la passaient les uns aux autres. Enfin le président présentait la coupe aux fils aînés des dignitaires et des autres officiers qui étaient de la famille du prince. Pour ce qui concernait les petites tables, les vases (le bois, la viande fraîche, les viandes conservées et les mets exquis, le nombre et la qualité variaient selon la dignité des convives. Ainsi la différence des rangs était mise en évidence (353).

*
* *

CHAPITRE XLV. P'ING I (354)

Signification des cérémonies des messages

1. 688 D'après les règles des messages échangés entre les différentes cours, un prince du plus haut rang donnait pour compagnons à son envoyé sept officiers, un prince du deuxième ou du troisième rang cinq, un prince du quatrième ou du cinquième rang trois. Le nombre des compagnons marquait le rang du prince.

2. Les compagnons se transmettaient de l'un à l'autre les ordres et les réponses. Un homme distingué ne se permettait pas 689 d'aborder directement quelqu'un qu'il voulait honorer. C'était une marque de grand respect (355).

3. (Le messager arrivé à la grande porte), ne déclarait l'objet de sa mission qu'après avoir décliné trois fois les honneurs qu'on lui préparait. Il n'entrait dans la cour du temple des ancêtres qu'après avoir refusé trois fois (d'entrer dans le temple et d'y entrer le premier). Il saluait trois fois avant d'approcher des degrés de la salle. Avant de monter à la salle, il refusait trois fois d'y monter le premier. Il témoignait ainsi son respect et sa modestie.

4. (Le messager, arrivé à la frontière des États du prince auprès duquel il se rendait, s'arrêtait et envoyait annoncer sa venue). Le prince chargeait un officier d'aller au-devant de lui jusqu'à la frontière, et un grand préfet de lui présenter ses compliments dans la campagne. Le prince, allait lui-même le saluer auprès de la grande porte dans la cour, et recevait le message dans la salle des ancêtres. Puis, le visage tourné vers le nord 690 (comme un sujet devant son souverain), il saluait pour remercier le prince étranger de la faveur qu'il avait daigné lui faire en lui envoyant un message. C'était ainsi qu'il témoignait son respect.

5. Le respect et la modestie étaient les caractères distinctifs des relations des hommes vraiment honorables. Lorsque les princes dans leurs relations entre eux étaient respectueux et modestes, ils n'empiétaient pas les uns sur les autres, et les inférieurs n'étaient pas arrogants envers leurs supérieurs.

6. Le prince chargeait un ministre d'État et un grand préfet, avec un ou plusieurs simples officiers, de prendre soin de l'envoyé, son hôte. Il lui faisait l'honneur (de lui offrir lui-même une coupe de liqueur douce). (Lorsque l'envoyé avait rempli sa mission), il faisait visite en son propre nom (aux dignitaires et au prince). Le prince envoyait à son logis des mets tout préparés et des animaux de boucherie En renvoyant la tablette et la demi-tablette (que l'envoyé avait

présentées à son arrivée), il lui faisait porter des 691 présents (des pièces de soie,...). Il l'invitait à trois sortes de banquets. (Voy, page 681, note). Il lui témoignait ainsi la bonté d'un hôte envers un hôte, d'un prince envers un officier.

7. Le fils du ciel avait décidé que les princes feudataires s'enverraient les uns aux autres une petite ambassade chaque année et une grande tous les trois ans, afin qu'ils s'excitassent mutuellement (à la concorde et à la déférence) en observant les règles du cérémonial. Si un envoyé commettait une faute en s'acquittant de sa mission, le prince qui le recevait ne l'invitait pas à dîner, afin de lui faire honte et de l'engager à se corriger. Lorsque les princes s'excitaient mutuellement (à la concorde et à la déférence) par l'observation des règles du cérémonial, au dehors ils n'empiétaient pas les uns sur les autres ; au dedans les inférieurs n'étaient pas arrogants envers leurs supérieurs. C'était par ce moyen que le fils du ciel maintenait les princes dans le devoir, sans recourir aux armes, et que les princes réglaient eux-mêmes leur conduite.

692 8. L'envoyé, en remplissant sa mission, portait avec lui une tablette et une demi-tablette de jade, pour montrer l'importance qu'il attachait aux cérémonies. Quand il avait rempli sa mission, le prince lui renvoyait ces deux objets, (mais il gardait les présents qui les accompagnaient). Il montrait par là qu'il estimait peu les richesses (les présents), et faisait grand cas des cérémonies. Quand les princes s'excitaient les uns les autres à mépriser les richesses et à estimer les cérémonies, les sujets cédaient volontiers les uns aux autres (356).

9. Le prince, pour l'entretien de l'envoyé devenu son hôte, lui fournissait à son arrivée et à son départ trois sortes de provisions. Il envoyait à sa résidence des animaux de boucherie. Il faisait conduire dans la cour cinq bœufs, cinq moutons et cinq porcs, et au dehors (auprès de la grande porte), trente voitures de grains 693 battus, trente voitures de grains en gerbes, et deux fois autant de foin et de chauffage. Chaque jour il envoyait cinq paires d'oiseaux qui vont en troupe (oies, canards ou autres). Il donnait aussi des animaux de boucherie à tous les compagnons de l'envoyé. Il invitait l'envoyé une fois à un repas appelé *séu*, deux fois à un festin appelé *hiàng*. Il lui offrait un nombre indéterminé de banquets *ién* et de présents à différentes époques. Par cette générosité, il montrait l'importance qu'il attachait aux cérémonies des messages.

10. Anciennement les princes ne pouvaient pas toujours faire de si grandes dépenses ; niais en les faisant (toutes les fois qu'ils le pouvaient), ils montraient qu'ils ne ménageaient rien quand il s'agissait des cérémonies. Lorsqu'ils faisaient pour les cérémonies tout ce que leurs ressources leur permettaient, au dedans le prince et le sujet respectaient les droits l'un de l'autre ; au dehors les princes ne s'attaquaient pas entre eux. C'était dans ce but que le fils du 694 ciel avait fixé les règles concernant les messages, et que les princes avaient à cœur de les observer.

11. La cérémonie du tir de l'arc qui avait lieu en présence de l'envoyé était des plus solennelles. Elle commençait le matin au lever du jour et ne se terminait que vers midi. Pour en soutenir la fatigue, il fallait des hommes forts et robustes. Les hommes forts et robustes entraient seuls en lice. (Durant tout le temps de cet exercice), lorsqu'ils avaient soif, eussent-ils à leur disposition une boisson très pure, ils ne se permettaient pas de boire. Lorsqu'ils avaient faim, eussent-ils des tranches de viande séchée, ils ne se permettaient pas de manger. Le jour fût-il sur son déclin et fussent-ils très fatigués, leur tenue était toujours très respectueuse et bien composée ; ils ne se permettaient ni relâche ni négligence. C'était pour se conformer à toutes les règles du cérémonial, et pour maintenir la justice entre le prince et le sujet, l'affection entre le père et le fils, la concorde entre les personnes d'âges différents. 695 La plupart des hommes auraient été incapables de le faire ; les hommes éminents le faisaient. Aussi disait-on qu'ils savaient agir. Parce qu'ils agissaient, on disait qu'ils pratiquaient la justice (qu'ils remplissaient leurs devoirs envers tous). Parce qu'ils pratiquaient la justice, on disait qu'ils étaient courageux et braves. Ce qu'on estimait le plus dans un homme courageux et brave, c'était la pratique constante de la justice. Ce qu'on estimait le plus dans celui qui pratiquait constamment la justice, c'était qu'il agissait. Ce qu'on estimait le plus dans celui qui agissait, c'était l'observation des règles du cérémonial. Ainsi, ce qu'on estimait le plus dans un homme courageux et brave, c'était qu'il osait observer les règles du cérémonial et pratiquer la justice. Lorsque la paix régnait partout, les hommes courageux, braves, forts et robustes employaient leur courage et leurs forces à la pratique des cérémonies et de la justice ; quand la paix était troublée, ils 696 les employaient à combattre et à vaincre les ennemis. Parce qu'ils les employaient à combattre et à vaincre, personne ne leur résistait.. Parce qu'ils les employaient à la pratique des cérémonies et de la justice, la soumission et le bon ordre étaient assurés. Lorsqu'au dehors il n'y avait pas de résistance, et qu'au dedans la soumission et le bon ordre étaient assurés, on disait que la vertu était florissante. C'était pour cette raison que les sages souverains estimaient tant les hommes courageux, vaillants, forts et robustes. Lorsque les hommes courageux, vaillants, forts et robustes employaient leur bravoure et leurs forces, non à combattre et à vaincre les ennemis, mais à susciter des querelles et des rixes, on les appelait perturbateurs. Quand les lois pénales étaient en vigueur, les perturbateurs étaient ceux qu'on châtiait en premier 697 lieu. De cette manière, le peuple était soumis, bien réglé, et l'État était tranquille.

12. Tseu koung interrogeant Confucius dit :

> — Permettez-moi de vous demander pourquoi le jade est très estimé des sages, tandis que l'albâtre ne l'est pas. Est-ce parce que le jade est rare et l'albâtre commun ? (357).

13. Confucius répondit :

— Si le sage fait peu de cas de l'albâtre et estime beaucoup le jade, ce n'est pas parce que l'albâtre est commun et le jade rare. C'est parce que les sages de l'antiquité comparaient la vertu au jade. Il est l'image de la bonté, parce qu'il est doux au toucher, onctueux ; de la prudence, parce que ses veines sont fines, compactes, et qu'il est solide ; de la justice, parce qu'il a des angles, mais ne blesse pas ; de l'urbanité, parce que, suspendu (à la ceinture en guise d'ornement), il semble descendre jusqu'à [698] terre ; de la musique, parce que par la percussion on en tire des sons clairs, élevés, prolongés et finissant d'une manière abrupte ; de la sincérité, parce que son éclat n'est pas voilé par ses défauts ni ses défauts par son éclat ; de la bonne foi, parce que ses belles qualités intérieures se voient à l'extérieur, de quelque côté qu'on le considère ; du ciel, parce qu'il ressemble à un arc-en-ciel blanc ; de la terre, parce que ses émanations sortent des montagnes et des fleuves (comme celles de la terre) ; de la vertu, parce qu'on en fait des tablettes et des demi-tablettes que les envoyés des princes offrent seules (sans les accompagner de présents) ; de la voie de la vertu, parce que chacun l'estime. On lit dans le *Cheu king* :

Je pense à mon seigneur ; il est doux comme le jade.

Voilà pourquoi le sage fait grand cas du jade (358).

*
* *

CHAPITRE XLVI. SANG FOU SEU TCHEU (359)

Les quatre principes fondamentaux des règles de deuil

1. 699 Les principales règles du cérémonial ont un rapport intime avec les lois qui régissent les opérations du ciel et de la terre. Elles imitent les (changements des) quatre saisons, se distinguent comme les effets produits par les deux principes *īn iâng*, et sont conformes aux sentiments du cœur humain. C'est à ces conditions qu'elles méritent le nom de règles. Si quelqu'un en parle mal, c'est qu'il ignore d'où elles tirent leur origine (360).

2. On distingue deux sortes de cérémonies : les cérémonies joyeuses et les cérémonies funèbres. Ces deux classes de cérémonies suivent des voies différentes et ne doivent jamais se rencontrer. Cette distinction est fondée sur la différence des opérations 700 des deux principes *īn iâng*, (dont le premier amène les ténèbres et la mort, et le second, la lumière et la vie).

3. Les règles du deuil dérivent de quatre principes. Elles varient selon les exigences des circonstances ; elles imitent ainsi les quatre saisons. Les quatre principes sont l'affection, le devoir, la juste mesure, la considération des circonstances ; ils sont fondés sur les sentiments du cœur humain. L'affection a rapport à la bonté, le devoir à la justice, la juste mesure au sentiment de ce qui convient, la considération des circonstances à la prudence. La bonté, la justice, le sentiment des convenances, la prudence sont comme les instruments dont l'homme se sert pour suivre la voie que le ciel lui a tracée.

4. Là où l'affection est grande, le deuil doit être grand. Pour cette raison, le fils, à la mort de son père, revêt la tunique de grosse toile bise sans ourlets (et porte le deuil) durant trois ans. C'est l'affection qui a dicté cette règle.

5.701 Il a été établi que, dans la maison, l'affection l'emporterait sur la justice, et que, hors de la maison, la justice limiterait l'affection. (Ainsi, un fils qui était en deuil de son père ou de sa mère, ne pouvait pas être requis pour un service public. Un officier qui était en deuil de son prince, ne portait pas pour lors le deuil de son père, si son père venait à mourir. Un officier ne quittait pas son poste à la mort de ses parents, si sa retraite devait causer un grave préjudice). Un sujet, en faisant pour son prince ce qu'il faisait pour son père, lui témoignait le même respect qu'à son père ; c'était le meilleur moyen de lui rendre l'honneur dû à sa dignité et de lui témoigner le respect dû à son autorité. Pour cette raison, un officier, à la mort de son prince, revêtait la tunique de grosse

toile bise sans ourlets et portait le deuil durant trois ans, comme à la mort de son père. Ce fut la justice qui dicta cette règle.

6. Pour empêcher les vivants de se nuire trop gravement à eux-mêmes à cause des morts, il a été décidé qu'après trois jours on prendrait de la nourriture, qu'après trois mois on recommencerait à se laver la tête, qu'après un an on porterait des 702 vêtements de soie cuite (sous les vêtements de gros chanvre), et qu'on ne se laisserait pas affaiblir au point d'en mourir. De même, afin de fixer un terme commun pour tous, il a été décidé que le deuil ne durerait pas plus de trois ans, que le vêtement de grosse toile bise ne serait pas réparé, que le monticule élevé sur la tombe ne serait pas ensuite exhaussé ; qu'au commencement de la troisième année du deuil, après l'offrande, il serait permis de faire de la musique en se servant d'un luth simple sans ornement et sans vernis. C'est la modération qui a dicté ces règles. Il convient qu'un fils fasse pour sa mère autant que pour son père, et leur témoigne ainsi une égale affection. Mais il n'y a pas deux soleils dans le ciel, deux souverains dans l'empire, deux chefs dans un État, deux maîtres dans une maison, parce que le gouvernement doit être un. Pour cette raison, un fils, à la mort de sa mère, si son père était encore en vie, revêtait la tunique de grosse toile bise à bords ourlés, et son deuil ne durait qu'un an ; il montrait ainsi qu'il n'y avait pas deux maîtres dans la maison (361).

7. 703 Quel était l'usage ou la signification du bâton ? C'était une marque de dignité (dans les circonstances ordinaires de la vie. Après la mort d'un prince), le troisième jour on distribuait des bâtons à ses fils, le cinquième jour aux grands préfets, le septième jour aux officiers inférieurs, soit parce qu'ils présidaient aux cérémonies, soit parce qu'ils se laissaient affaiblir et avaient besoin d'un appui. ■Les jeunes femmes et les enfants qui avaient moins de quinze ans ne se servaient pas de bâtons, parce que leur âge ne leur permettait pas de laisser épuiser leurs forces (par le manque de nourriture ou par d'autres privations, au point d'avoir besoin d'un bâton pour soutien). ► ◉ Les princes qui avaient sous la main tous les officiers et tous les objets nécessaires, et n'avaient pas besoin de donner eux-mêmes des ordres pour les cérémonies funèbres, (laissaient affaiblir leurs forces par les privations) au point de ne pouvoir se lever sans être aidés par une main étrangère. Les grands préfets et les officiers qui avaient 704 besoin de donner eux-mêmes des ordres pour les cérémonies funèbres, laissaient affaiblir leurs forces au point d'avoir besoin du secours d'un bâton pour se lever, (mais pas au-delà). Les simples particuliers qui devaient prendre soin de tout par eux-mêmes, (avaient besoin de forces et ne se laissaient pas affaiblir par les privations ; ils) se contentaient d'avoir le visage comme livide. Les femmes chauves ne paraissaient pas la tête découverte et la chevelure liée avec des brins de chanvre. Les bossus ne se découvraient pas les bras. Les boiteux ne bondissaient pas. Les vieillards et les malades ne

s'abstenaient ni de liqueur ni de viande. Ces huit points avaient été réglés en considération des circonstances.

8. Un fils, à la mort de son père, pleurait sans cesse durant trois jours. Pendant trois mois, il ne quittait ni le bandeau ni la ceinture de chanvre. Pendant un an, (il pleurait matin et soir) avec un profond sentiment de tristesse. Son chagrin durait trois ans. Les témoignages d'affection allaient ainsi en décroissant. La douleur décroissant avec le temps, les anciens sages avaient déterminé comment sa manifestation devait diminuer graduellement.

9. 705 ◉ Voilà pourquoi la durée du deuil a été fixée à trois ans, et la liberté n'a pas été laissée aux plus sages de la prolonger, ni aux moins sages de la diminuer. C'est pour le deuil le juste et invariable milieu, et les souverains de l'empire l'ont toujours gardé. ► On lit dans le Chou king que Kao tsoung durant trois ans demeura dans la cabane funèbre et s'abstint de parler. C'est un éloge donné à sa conduite. Mais, puisque tous les souverains observaient cet usage, pourquoi (dans le Chou king) cet éloge n'est-il donné qu'au seul Kao tsoung ? On peut répondre que Kao tsoung était Ou ting, et que Ou ting fut un sage souverain de la dynastie des In. Parvenu au pouvoir par droit de succession, il se signala par son affection et sa bonté durant le deuil (de son père). Sous son règne, la dynastie des In, qui était en décadence, redevint florissante ; les anciens usages, qui étaient tombés en désuétude, furent remis en vigueur. Ou ting fut loué. Il fut loué, et sa conduite fut signalée dans le Chou king. Son nom fut exalté, 706 et il reçut le titre de Kao tsoung (Illustre aïeul). Les princes s'abstenaient de parler durant trois ans. Le Chou king en donne un exemple, lorsqu'il rapporte que Kao tsoung dans la cabane funèbre s'abstint de parler durant trois ans. (Dans le Traité de la Piété filiale) on lit, il est vrai, (qu'on parlait), qu'on évitait seulement de parler avec élégance ; mais cela doit s'entendre des officiers et des particuliers.

10. ►D'après les règles, durant le deuil de trois ans, avec le vêtement de grosse toile sans ourlets, on manifestait son assentiment (par un signe ou par un mot), on ne donnait pas d'autre réponse. Durant le deuil d'un an ou de trois ans, avec le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés, on pouvait répondre, mais non entamer soi-même une question. Durant le deuil de neuf mois, on pouvait adresser soi-même la parole, mais non entrer en délibération avec d'autres. Durant le deuil de cinq mois 707 ou de trois mois, on pouvait délibérer avec d'autres, mais sans aller jusqu'à manifester de la joie.

11. Un fils après la mort de son père ou de sa mère, portait le vêtement de grosse toile bise, le bonnet de toile avec des cordons de chanvre et les souliers de paille. Trois jours après la mort, il commençait à manger de la bouillie claire. Au bout de trois mois, il recommençait à se laver la tête. Au bout d'un an, dans le courait du treizième mois, il prenait (le vêtement et) le bonnet de soie cuite.

(Au commencement de) la troisième année du deuil, il faisait l'offrande appelée *siâng*.

12. Quand ces trois périodes étaient écoulées, on pouvait admirer et prendre pour modèle son affection pour ses parents, s'il avait bon cœur, son discernement, s'il était prudent, l'énergie de sa volonté, s'il était fort et courageux. Les fils affectueux, les frères respectueux envers leurs aînés et les épouses fidèles se faisaient toujours reconnaître par leur exactitude à observer les 708 règles du cérémonial, et à peser toutes choses dans la balance de la justice.

*
* *

N O T E S

(1) CHAPITRE XV. D'après Tchen k'ang tch'eng, *chaò* signifie *siaò* petit, et *Chaò î* signifie Petites cérémonies ou Petites règles de conduite. Selon d'autres commentateurs, *chaó* est synonyme de *ióu* jeune, et *Chaó î* signifie Cérémonies ou Règles de conduite qu'on devait apprendre ou pratiquer dès sa jeunesse.

(2) Officier chargé de communiquer les demandes et les réponses des visiteurs au maître de la maison, et du maître de la maison aux visiteurs.

(3) *Fóung*, présent offert pour les funérailles en considération du défunt. *Fóu*, présent offert pour les funérailles en considération, non du défunt, mais de sa famille qu'on désire aider.

Pĕ, nom d'un étendard blanc qui se fixait sur les chars de guerre.

(4) On ôtait ses chaussures avant de prendre place sur les nattes.

(5) Lorsqu'on devait recevoir un visiteur distingué, on balayait toute la salle et l'allée qui y conduisait. (K'oung Ing ta).

Avant l'exercice du tir, toutes les flèches étaient rangées ensemble au milieu de la cour dans une position oblique sur un support pĭ, dont chaque extrémité représentait nue tête de dragon. Les deux rivaux prenaient chacun quatre flèches, une à une, alternativement. Lorsque l'un des

(6) Avant l'exercice du tir, toutes les flèches étaient rangées ensemble au milieu de la cour dans une position oblique sur un support dont chaque extrémité représentait une tête de dragon. Les deux rivaux prenaient chacun quatre flèches, une à une alternativement. Lorsque l'un des deux était moins âgé ou moins élevé en dignité que l'autre, il ne se permettait pas d'alterner avec lui ; il prenait ses quatre flèches ensemble d'une seule fois.

Pour le jeu appelé *t'eôu hôu*, chacun des deux joueurs prenait quatre flèches, se mettait à genoux à quelque distance d'un vase *hôu*, déposait ses quatre flèches à terre, puis les reprenait une à une et visait à les lancer avec la main dans l'ouverture du vase. Voyez plus loin, Chapitre XXXVII. Celui qui jouait avec un homme plus âgé ou plus élevé en dignité que lui, ne déposait pas ses flèches à terre ; il les tenait serrées contre sa poitrine.

Chaque fois qu'une flèche était entrée dans l'ouverture du vase, on dressait une marque appelée *mà*. Celui qui avait obtenu trois marques était proclamé vainqueur. Un homme inférieur en âge ou en dignité ne se permettait pas de dresser une troisième marque et de se déclarer vainqueur.

Le vaincu était condamné à boire de la liqueur dans une corne qui lui était présentée par le vainqueur. Si le vainqueur était inférieur en âge ou en dignité, ou s'il était le maître de la maison, au lieu d'une corne il présentait une coupe *tsiŏ*, comme à un banquet, afin d'honorer son adversaire, au lieu de l'humilier.

(7) Ce passage offre de grandes difficultés. Les éditeurs du Li ki de K'ien-loung pensent que le texte est incomplet.

(8) *Siŭ pái*, incliner seulement le corps et les mains, ce que l'on appelle à présent *ĭ*.

Cheòu pái, se mettre d'abord à genoux, poser les mains à terre, et incliner la tête jusqu'aux mains, mais non jusqu'à terre, ce qu'on appelle aussi *k'ōung cheòu*. Voy. Ch. IX, Art. III, 23, p. 616 .

Aux cérémonies funèbres, dans certaines circonstances, une femme qui ne présidait pas saluait à genoux, en inclinant la tête jusqu'à ses mains.

(9) Le conducteur montait le premier et descendait le dernier. Voy Ch. I, Part. I, Art. V, 28, 29 et 30, p. 62 .

(10) Les expressions *éul kiū, tsouó kiū* sont synonymes de *fóu kiū*, seconde voiture qui accompagne la voiture principale. *éul kiū* désigne plus spécialement une voiture faite pour aller à la cour ou à un sacrifice, et *tsouó kiū* une voiture de guerre ou de chasse.

(11) Lorsque le chien était méchant, on le conduisait de la main gauche. Voy. Ch. I, Part. I, Art. IV, 17, p. 44.

(12) *İng*. Barde d'un épi, piquant, pointe, pinceau ; anneau qui terminait la poignée d'un sabre ou d'une épée ; ornement terminé en pointe qui s'ajoutait aux oreillers, et s'appelait *kìng tchèn, kiŏ òu tchēu ì*, comme s'il avait été destiné à réveiller l'attention.

Siaŏ ou *Siŏ*. Grattoir qui servait dans les anciens temps, lorsqu'on écrivait sur des tablettes de bambou.

(13) La gauche correspond au principe iâng, qui est le principe de la vie, de la victoire, et la droite au principe īn, qui est le principe de la mort. Le général se propose de remporter la victoire, et les soldats de tuer les ennemis.

(14) On détachait la chair du poisson en allant de la queue à la tète. On commençait par le côté le meilleur, qui pour cette raison était placé à droite. La partie la plus grasse était, disait-on, le ventre en hiver et le dos en été.

(15) *Tsí*, boisson ou sauce dans laquelle plusieurs substances entrent selon des proportions déterminées.

(16) Si l'invité avait ajouté de la sauce, on aurait pu croire que le mets était mal assaisonné.

(17) Celui qui devait verser la liqueur dans les coupes était à l'est, et avait le visage tourné vers l'ouest. Les amphores étaient placées à l'est et rangées du nord au sud. La plus distinguée était au sud, et par conséquent à gauche de celui qui devait emplir les coupes.

Kí, boire une coupe de liqueur pour prendre des forces après s'être lavé la tête.

Tsiaó, coupe de liqueur offerte à un jeune homme le jour de ses noces ou le jour de la réception du bonnet viril.

(18) *Tchĕ*. Tranche de viande mince comme une feuille de haricot.

Hién, Pĭ kī, Iuèn p'î. Viandes coupées en tranches très minces et conservées dans le vinaigre. Voy. Chap. X, Art. I, 32, page 646 .

(19) Les emblèmes représentés sur les vêtements officiels signifiaient les vertus que devaient pratiquer les officiers et les princes.

(20) C'était ordinairement le maître de la maison qui offrait à boire. Un prince se faisait remplacer par son chef de cuisine.

Tchouŏ, torche qui n'est pas allumée Le maître de la maison et les invités chantaient tour à tour quelques vers pour exprimer leurs sentiments, comme on le voit dans le *Cheu king*, Part. II, Siao ia, Livre I, Chants IV, V, VI,...

(21) CHAPITRE XVI. Ce chapitre fait connaître l'enseignement donné dans les écoles ou gymnases.

(22) *Mán*. Accord de sons différents, modulation, air de musique.

(23) *Ts'âng*, confier à la mémoire les enseignements reçus. *Siōu*, mettre en pratique.

(24) *Sān ouâng*. Le Grand Iu, Tch'eng T'ang et Ou Ouang, qui fondèrent les trois dynasties des Hia, des Chang ou In, et des Tcheou.

Séu tái. Les quatre dynasties fondées par Chouen, Iu, Tch'eng T'ang et Ou ouang.

(25) *Chōung iôung*. Son prolongé, longtemps, peu à peu. D'après Tcheng K'ang tcheng, cette expression signifie frapper fort.

(26) Le fils d'un fondeur, en voyant son père couler et souder ensemble les différentes parties d'un ouvrage, et le fils d'un fabricant d'arcs, en voyant son père assouplir et courber le bois, apprennent naturellement à exécuter des travaux quelque peu semblables et beaucoup plus faciles, par exemple, à coudre ensemble des fourrures pour garnir des vêtements, à courber l'osier pour façonner des vans. De même, un jeune cheval apprend à traîner une voiture en voyant ses aînés remplir cet office. Ainsi l'étudiant doit suivre les enseignements des anciens et avancer progressivement. Telle est l'explication de Tcheng K'ang tch'eng. Īng Iôung en donne une autre qui paraît moins satisfaisante. « Le fils d'un bon fondeur, dit-il, doit apprendre d'abord à confectionner des vêtements garnis de fourrures ; le fils d'un bon fabricant d'arcs doit apprendre d'abord à façonner des vans. » La raison de cette nécessité n'est pas très apparente, et on ne trouve aucune trace d'un tel usage.

(27) Les cinq sens ou facultés sont la vue, l'ouïe, la parole, la forme extérieure et la pensée.

Où fŏu. Deuils de trois ans, d'un an, de neuf mois, de cinq mois et de trois mois.

(28) *Ouéi*. Amas, magasin, réservoir. Les fleuves sont comme les sources d'où les mers tirent leurs eaux.

(29) CHAPITRE XVII. Ce chapitre contient les débris d'un ancien recueil qui portait le même titre et était fort estimé.

(30) *Īn*. Son musical, son d'un instrument de musique, note de la gamme, chant, modulation, air de musique.

Où īn. Les cinq notes principales de la gamme : *kōung chāng kiŏ tchèu iù*.

Pă īn. Les sons des huit sortes d'instruments de musique. Ces instruments sont ceux de métal, comme les cloches ; ceux de pierre, comme les pierres musicales *k'íng* ; ceux à cordes, comme les luths ; ceux de bambou, comme les flûtes ; ceux dont la base est une calebasse ou est faite en forme de calebasse, comme les orgues à bouche ; ceux d'argile, comme l'œuf musical *hiuēn* ; ceux de cuir, comme le tambour ; ceux de bois, comme le tigre musical *iù*.

Fāng. Un tout complet.

Les chants étaient exécutés avec costumes, instruments de musique et évolutions. Le bouclier et la hache d'armes servaient pour les chants guerriers, l'éventail de plumes de faisan et la flûte pour les autres chants, les pennons pour les uns et les autres.

« La musique chinoise, telle que l'ont entendue les anciens, avait tous les caractères d'une représentation théâtrale, ayant pour but de parler tout à la fois aux yeux, aux oreilles, à l'esprit et au cœur. » (Callery).

(31) Le respect est ennemi des détours et de tout ce qui n'est pas nettement défini.

(32) La musique est bonne ou mauvaise, selon que le gouvernement est bon ou mauvais.

Le mot vertu signifie possession de la rectitude. Celui qui possède la rectitude est capable de faire que les cérémonies et la musique atteignent leur perfection, et il mérite d'être appelé,

homme vertueux. Dire qu'un homme possède la vertu, c'est dire qu'il possède parfaitement les cérémonies et la musique.

(33) *Houēn*. Prendre femme, épouse, nom que le mari donne aux parents de sa femme. In. Prendre un mari, nom que la femme donne aux parents de son mari.

(34) L'harmonie, l'action combinée du ciel et de la terre produit et conserve tous les êtres.

Au ciel sont le soleil, la lune, les planètes, les étoiles fixes, qui n'ont pas la même marche. La terre a des montagnes, des rivières. Il y a ainsi comme des degrés différents. (K'oung Ing ta).

(35) Les exploits militaires étaient moins estimés que les services rendus au peuple par une sage administration.

Pour cette raison, les chants guerriers qui rappelaient les exploits de Ou wang étaient moins estimés que ceux destinés à célébrer les bienfaits de Chouen ; la musique de Chouen était considérée comme plus parfaite.

Dans la haute antiquité on offrait la chair saignante des victimes ; plus tard on offrit des mets bien préparés. Néanmoins les sacrifices anciens étaient plus parfaits, parce qu'ils étaient offerts avec des sentiments meilleurs. (K'oung Ing ta).

(36) Les fondateurs des trois dynasties sont Iu, T'ang, Ou ouang.

(37) *Léi*. Les cinq classes d'hommes, qui ont des relations entre eux. *Fāng* signifie *taó*, voie à suivre, conduite à tenir. *Tsiú* signifie demeurer.

(38) Le vent du midi est favorable à la végétation. Le chant qui portait ce nom célébrait la bonté et les bienfaits des parents et du prince.

(39) *Jeóu haó*. La partie pleine et la partie vide ou trou d'un anneau, d'une tablette annulaire *pĭ* ou d'un autre objet semblable.

(40) Le bois *mŏu* correspond à la bienfaisance *jên*, le métal *kīn* à la justice *í*, le feu *houò* à l'urbanité *lì*, l'eau *chouèi* à la prudence *tchéu*, la terre *t'òu* à la sincérité *sín*.

(41) *Tseóu*, symphonie.

(42) *Siaō*, flûte composée de seize ou de vingt-quatre tuyaux.

(43) *Pă fōung*. Ce sont les vents du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, du Nord-Est, du Sud-Est, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest. Les Chinois ont imaginé une relation entre les vents des huit directions principales et les douze tubes musicaux.

Les instruments de musique sont divisés en huit classes d'après les huit sortes de substances employées dans leur confection. Ces substances sont métaux, les pierres, la soie, les rubans, les calebasses, l'argile, le cuir et le bois.

(44) Au dire des Chinois, les vertus sont innées dans l'âme.

(45) L'empereur accordait en récompense la grande voiture aux princes du plus haut rang et à ceux qui portaient le même nom de famille que lui. L'étendard à neuf bandes et à neuf pendants et celui sur lequel étaient représentées des tortues étaient réservés aux princes du premier rang (K'oung Ing ta).

(46) On s'asseyait sur deux nattes placées l'une sur l'autre. La natte inférieure s'appelait *iên*, et la natte supérieure *sĭ*.

(47) *Touān*. Vêtement dont la largeur était la même du haut en bas.

(48) Les instruments de métal sont appelés *òu*, parce que le métal sert à faire des armes offensives, et les tambours sont appelés *ouên*, parce que le cuir ne sert pas à cet usage.

Siáng. Instrument qui était formé d'une enveloppe de cuir remplie de paille, et sur lequel on battait la mesure.

Ià. Tube sur lequel on frappait pour modérer le mouvement.

(49) On ignore ce qu'était Pin meou Kia. Confucius approuve la dernière réponse de Pin meou Kia. Nous allons l'entendre contredire la troisième et la quatrième.

(50) *T'ái kōung Ouáng*, nommé aussi *Cháng fòu*, se signale à la bataille de *Mŏu iè*, où le tyran *Tcheóu*, dernier souverain de la dynastie des *Chāng*, fut vaincu par *Où ouâng*, fondateur de la dynastie des *Tcheōu*. Voy. Livre I, Chant II.

Ou ouang, après sa victoire, nomma son frère *Tcheōu kōung* chef de tous les princes de l'ouest, et le prince de Chao *Chaó kōung* chef de tous les princes de l'est.

(51) *Tsouò ióu*. Un homme qui regarde le nord, a l'ouest à sa gauche et l'est à sa droite.

(52) *Pì kān* et *Kī tsèu* étaient frères du père de *Tcheóu*. Le premier fut mis à mort et le second jeté dans les fers par ordre du tyran. La tombe de Pi kan était à dix stades au nord de la ville de Ouei houei. Le prince de Ki, sorti de prison, se retira, dit-on, dans la Corée.

Haò, capitale de Ou ouang, était à trente stades au sud de *Sī ngān fòu* (Chan si).

Houâ ou *Houá*, montagne située dans le Chan si. *T'aô lîn*, la Forêt des pêchers.

Taó, tourné en sens inverse. Lorsqu'on partait pour une expédition, les pointes des armes sur les chars de guerre étaient tournées en avant, vers le pays ennemi. Au retour, elles étaient tournées en arrière.

(53) *Lî cheòu*, nom d'un chant perdu. *Tcheōu iû*, titre du dernier chant du deuxième livre de la première partie du *Cheu king*.

[] était le nom donné au temple des ancêtres. Le Ming t'ang dont il est question au chapitre XII n'existait pas acore. (K'oung Ing ta).

(54) *Ià*, élégant, ce qui convient, chant destiné à enseigner ce qu'il convient de faire. Voir *Cheu king*, Siao ia, Ta ia. *Sóung*, éloge, chant en l'honneur d'un esprit ou d'un ancien souverain. Voir *Cheu king*, Soung.

(55) *Kouēi*, petite porte dont la partie supérieure est arrondie, et dont la forme est celle d'une tablette de jade.

(56) *Tchouéi* signifie *piaò*, marquer, mettre des signes. *Tchaó*, espace défini. *Tchouéi tchaó*, espace défini dont les limites sont marquées par des signes, espace défini dans lequel se rangeaient les pantomimes. Les pantomimes dans leurs évolutions allaient en différents endroits dont les limites étaient marquées d'avance, d'après les règles tracées par les anciens souverains.

Ces paroles : « Elle est la directrice du ciel et de la terre, signifient qu'elle dirige les émanations du ciel et de la terre pour la production et la transformation de tous les êtres.

(57) CHAPITRE XVIII. Ce chapitre traite du deuil et de plusieurs autres sujets.

(58) *Ts'iâng*, tenture disposée autour du char funèbre. — D'autres commentateurs prennent ce mot dans son acception ordinaire.

Lorsqu'un homme mourait dans sa maison, quelqu'un montait sur le toit du côté oriental, et invitait l'âme à revenir en lui présentant les vêtements du défunt. Lorsqu'un prince mourait en

chemin, on tournait le timon de sa voiture vers le midi, et pour rappeler son âme, on montait sur le moyeu de la roue gauche, qui regardait l'est. Cf. Ch. I, Part. II, Art. I, 392 .

Le corps était mis dans un cercueil provisoire, et placé sur une voiture très basse *chouân* à quatre petites roues pleines et sans rais. Au-dessus de ce char funèbre on disposait un toit couleur garance *ts'ién*, en forme de tortue. Aux quatre côtés du toit était fixée une bordure couleur garance *tch'ān*, qui représentait les bords de la carapace d'une tortue.

On appelait *miaó* l'enceinte de bâtiments où le corps d'un défunt était conservé jusqu'au jour de l'enterrement, parce que cette enceinte devenait alors comme un temple.

Ordinairement, lorsqu'un cercueil contenant le corps d'un défunt et amené sur le char funèbre, devait entrer, soit dans l'enceinte du temple des ancêtres, soit dans une autre où il devait reposer, une brèche faite au mur lui donnait passage. Les interprètes qui dans ce paragraphe conservent au mot *ts'iāng* sa signification ordinaire, disent que le cercueil d'un prince mort en voyage entrait par la porte, et non par une brèche faite dans le mur, parce que ce n'était qu'un cercueil provisoire.

(59) «J'ose en informer les serviteurs du prince, » était une formule polie. Le messager faisait semblant de ne pas oser communiquer la fâcheuse nouvelle au prince étranger.

(60) D'autres commentateurs [que *Tch'éng K'āng tch'êng*] expliquent par *affirmer*, *confirmer*. L'envoyé dit : «Moi un tel, je suis chargé de confirmer (la nouvelle de cette mort qui vous a été annoncée par les bruits publics). »

(61) *Liû* ou *İ liû*. Cabane inclinée : cabane qui était formée de pieux inclinés et de terre, et n'était pas crépie. Elle était placée au sud-est de la porte de la cour centrale du palais. On sait que les palais comprenaient plusieurs grandes cours, qui étaient à la suite les unes des autres dans la direction du sud au nord, et dont chacune était entourée de bâtiments, Le palais impérial en avait cinq ; celui des princes feudataires, trois seulement. Voy. Chap. I, Part. I, Art. II, 28, page 18, et Chap. XIX, Art. II, 16.

Ngŏ. Cabane qui était faite de briques non cuites ou *pisé*, et n'était pas crépie.

(62) *Ts'ouēi*, morceau de grosse toile bise, long de *lŏu ts'uén* (12 centimètres) et large de *séu ts'uén* (8 centimètres), qu'on portait devant la poitrine sur la tunique de deuil. De plus, on portait sur le dos une planche longue de trente-deux centimètres et large de huit.

(63) *Mièn fŏu*. L'empereur avait six sortes de bonnets de cérémonie à pendants ornés de pierres de prix, et six sortes de vêtements officiels correspondants : *kouèn mièn*, *pié mièn*, *ts'ouéi mièn*, *tch'ēu mièn*, *hiuên mièn*, *sóu mièn*. Les princes feudataires du premier rang avaient cinq de ces bonnets et de ces vêtements, à savoir, les cinq derniers. Les princes du deuxième et du troisième rang *heôu pĕ* en avaient quatre, les quatre derniers. Les princes du quatrième et du cinquième rang en avaient trois, les trois derniers.

Les princes du premier rang avaient quatre sortes de bonnets de peau, avec quatre sortes de vêtements correspondants : *tsiŏ pién fŏu*, *p'î pién fŏu*, *kouān pién fŏu*, *ouéi pién fŏu*. Les princes du deuxième et du troisième rang en avaient trois ; ceux du quatrième et du cinquième rang, deux.

Paō ī. On appelait ainsi les vêtements officiels que l'empereur donnait à celui à qui il conférait une dignité, comme aussi ceux qu'il accordait en récompense aux princes qui venaient présenter leurs hommages.

(64) L'impératrice avait six sortes de robes pour les circonstances ordinaires, et trois pour les cérémonies qui se faisaient dans le temple des ancêtres. Les six robes de cérémonie pour les circonstances ordinaires étaient les suivantes : *houēi ī*, robe de couleur noirâtre sur laquelle

étaient représentés des faisans aux couleurs variées ; *iaô tĭ*, robe bleue sur laquelle étaient représentés des faisans aux couleurs variées ; *k'iuĕ tĭ*, robe de soie blanche dans laquelle les ciseaux avaient découpé des figures de faisans ; *k'iŭ ī*, robe jaune brun, *tchán ī*, robe de soie blanche sans ornement ; *t'ouán ī*, robe noire à bordure brune. Voy. Ch. XI, Art. II, 28 et 29, page 703 .

Ces six robes étaient aussi portées par les femmes des princes du premier rang *cháng kōung* ; les cinq dernières par les femmes des princes du deuxième et du troisième rang *heôu pĕ* ; les quatre dernières par les femmes des princes du quatrième et du cinquième rang *tsèu nân* ; les trois dernières par les femmes des ministres d'État *k'īng* ; les deux dernières par les femmes des grands préfets *tái fōu* ; la dernière par les femmes des simples officiers

(65) *Néi tsèu*. Femme principale d'un *k'īng* ministre d'État.

(66) Pour rappeler l'âme d'une personne qui venait d'expirer, on montait sur le toit et on se tournait vers le nord. Lorsque le défunt était un simple officier ou un simple particulier, un seul homme remplissait cet office. Mais lorsqu'il s'agissait de rappeler l'âme d'un prince ou d'un grand préfet, il en fallait plusieurs. Ils se rangeaient sur le toit de l'ouest à l'est par ordre de dignité décroissante. Comme ils regardaient tous le nord, le côté occidental était le côté gauche, et par suite, le plus honorable.

(67) *Iaô*, faisan. *Hiaô*, tissu de couleur vert-jaune. *Tch'êu*, sortes de gouttières faites da nattes de bambou et fixées aux bords du toit d'un char funèbre. Pour les princes, au-dessous de ces gouttières, on suspendait des tentures de soie vert-jaune sur lesquelles étaient représentés des faisans.

(68) Le lendemain du jour où finissaient les pleurs continuels, c'est-à-dire environ un mois ou deux après l'enterrement, on portait la tablette du nouveau défunt dans la salle où était la tablette de son aïeul paternel, et on faisait des offrandes à l'un et à l'autre conjointement. Voy. Ch. II,. Part. II, Art. I, 39, page 207. Si l'aïeul paternel était d'un rang plus élevé que le petit-fils ou s'il était encore vivant, la cérémonie se faisait dans la salle où était la tablette d'un frère de l'aïeul. Si l'aïeul n'avait pas de frère défunt, ou s'il n'en avait pas qui ne fût d'un rang plus élevé que le nouveau défunt, la cérémonie avait lieu dans la salle où était la tablette, non du bisaïeul, mais du trisaïeul ou d'un frère du trisaïeul ; car elle devait se faire dans la salle de l'un des ancêtres dont la tablette allait être sur la même ligne que celle du nouveau défunt, soit au nord, soit au sud, dans le temple des ancêtres. Voy :Ch. III, Art. III, 4.

(69) Durant le deuil de neuf mois, on portait les mêmes chaussures que la deuxième année du deuil de trois ans.

(70) Pour un frère mort avant l'âge de vingt ans, le deuil était de cinq mois seulement. Il n'avait pas encore de *tséu* ; on lui en donnait un.

(71) Le corps du défunt était paré de ses premiers vêtements *siaò lién* le troisième jour après sa mort, si c'était un prince feudataire ; le deuxième jour après sa mort, si c'était un grand préfet ; le lendemain de sa mort, si c'était un simple officier. Ensuite les proches parents se ceignaient la tète et les reins avec des brins de gros chanvre.

Le corps était paré de tous ses vêtements *tá lién* et mis dans le cercueil *pín* deux jours après le *siaò lién*, si c'était un prince ; le lendemain du *siaò lién* si c'était un grand préfet ou un simple officier. Voy. Ch. II, Part. I, Art. II, 28, page 151. Dès lors on tordait ensemble les extrémités des brins du chanvre.

(72) Un prince, après la mort de sa femme *niù kiūn*, n'en prenait pas une seconde. L'une des femmes de second rang lui en tenait la place, *chĕ niù kiūn*, sans en avoir le titre.

(73) Le prince touchait de la main le cadavre des personnes de distinction.

(74) Il présidait aussi à toutes les offrandes suivantes, jusqu'à celle appelée *siaò siâng*, qui se faisait dans le courant du treizième mois.

(75) Un grand préfet qui portait le deuil de sa femme ou de l'un de ses fils, prenait le bandeau de toile de dolic au lieu du bandeau de chanvre, dès que le temps des pleurs continuels était passé.

(76) Depuis le *siaò lién* jusqu'au *tá lién*, les proches parent ne tordaient pas ensemble les extrémités des brins de chanvre qui leur servaient de ceinture. Après le *tá lién* ils les tordaient. Les parents éloignés les tordaient toujours dès le *siaò lién*.

(77) D'après le *Tcheōu lì*, pour l'empereur douze voitures conduisaient au lieu de la sépulture la chair des animaux, pour un prince du premier rang neuf, pour un prince du deuxième ou du troisième rang sept, pour un prince du quatrième ou du cinquième rang cinq.

(78) *Touān*. Droit, régulier ; nom d'une tunique ou d'une robe qui était taillée carrément et dont la largeur était la même du haut en bas.

(79) S'il était permis à un officier de porter un bonnet si distingué lorsqu'il allait chercher sa fiancée, à plus forte raison pouvait-il le porter pour accomplir une cérémonie d'un ordre plus élevé.

(80) En dehors des temps de deuil, les cuillers pour les offrandes étaient de bois de jujubier.

(81) *Liŭ*. Ourler. Le jour du décès, on lavait le corps, on le couvrait d'un vêtement *sĭ* et on lui mettait une ceinture *liŭ tái*. Voy. Ch. II, Part. I, Art. II, 28, et Ch. XVIII, Art. II, 23.

(82) Il faut lire *hâng* supports qui étaient formés de grosses pièces de bois.

Kién. Couverture du cercueil.

(83) *Tch'ôung*. Tablette provisoire sur laquelle on inscrivait les noms du défunt peu après sa mort. Après les funérailles, elle était enterrée dans le temple des ancêtres, on ne sait pas au juste en quel endroit. Voy. Chap. II, Part. II, Art. I, 26, page 201 .

(84) Il ne saluait pas à leur arrivée ceux qui venaient pendant les cérémonies, à moins que l'arrivé ne fût un prince.

(85) Les femmes portaient des bordures brunes le jour de leurs noces.

Les vêtements désignés dans ce paragraphe, à part les bordures brunes, composaient le vestiaire d'un grand préfet. Comme on ne lit nulle part que Tseu kao, disciple de Confucius, ait jamais obtenu cette dignité, on soupçonne qu'il s'agit ici d'un autre personnage du même nom.

(86) Pour un prince feudataire, on bondissait une première fois aussitôt après la mort, une deuxième fois le lendemain lorsqu'on lui mettait les premiers vêtements *sĭ*, une troisième fois le surlendemain au matin, une quatrième fois le troisième jour après la mort au matin, une cinquième fois ce même jour au soir lorsqu'on ajoutait des vêtements au défunt *siaò lién*, une sixième fois le quatrième jour au matin, une septième fois le cinquième jour lorsque le corps était paré de tous ses vêtements *tá lién* et mis dans le cercueil *pín*.

Pour un grand préfet, on bondissait une première fois aussitôt après sa mort, une deuxième fois le lendemain au matin lorsqu'on lui mettait les premiers vêtements *sĭ*, une troisième et une quatrième fois le surlendemain, jour où on lui ajoutait d'autres vêtements *siaò lién*, une cinquième fois le troisième jour après la mort, lorsque le corps était paré de tous ses vêtements *tá lién* et mis dans le cercueil. (K'oung Ing ta).

Pour un simple officier, on bondissait une première fois aussitôt après sa mort, lorsqu'on lui mettait les premiers vêtements *sĭ*, une deuxième fois le lendemain lorsqu'on lui mettait d'autres vêtements) *siaò lién*, une troisième fois le surlendemain lorsqu'on parait le corps de tous ses vêtements *tá lién*.

Le maître de la maison bondissait le premier ; sa femme venait ensuite, puis les étrangers.

A chacune de ces cérémonies, chacun faisait trois fois trois bonds, en tout, neuf bonds à trois reprises différentes. Voy. Chap. V, Art. I, 2, page 414 .

(87) *Chēn*. Double, réitéré, seconde (ceinture mise sur la première qui était rouge et verte). Cette seconde ceinture appelée *tá tái* était la ceinture à bords ourlés *liŭ tái* qui a été mentionnée ci-dessus n° 16, page 138 .

(88) Un fils, aussitôt après la mort de son père, quittait son bonnet ordinaire *kouān*, et prenait. le bonnet noir sans ornement *sóu ouèi maó*, s'il était *chéu* simple officier, ou le bonnet de peau sans ornement *sóu pién*, s'il était grand préfet ou prince. Il entourait cette coiffure d'un bandeau de brins de chanvre *houân tiĕ*, et la gardait jusqu'après le *siaò lién*. Après cette cérémonie, il déposait son bonnet, et s'entourait la tête d'un bandeau de brins de chanvre *kouŏ fă*. (K'oung Ing ta).

(89) Un rouleau *chŏu* contenait cinq pièces de soie *òu p'ĭ*. Chaque pièce devait avoir *tcháng pă tch'ĕu* dix-huit pieds. (3 m 60 cm.) de long et *tch'ĕu éul ts'uén* deux pieds deux dixièmes (44 cm) de large. Les habitants de Lou, par avarice, offraient aux morts des pièces qui n'avaient que 44 cm de long et 20 cm de large.

Fŏu, largeur d'une pièce d'étoffe.

(90) Cf., Chap. II, Part. II, Art. I, 24, page 200 .

Les envoyés des princes des pays éloignés venaient encore, même après l'enterrement, offrir différents objets qu'ils disaient destinés à l'usage du mort. Le fils du défunt les acceptait et les gardait pour un autre usage.

Tsài fōu. Grand préfet qui était au service du prince, probablement l'un des aides du *tchòung tsài* premier ministre.

(91) *Kiĕ*. Alterner, tour à tour.

L'envoyé manifestait le désir d'aller pleurer auprès du défunt en son propre nom, comme particulier, et non comme représentant d'un prince étranger. Les représentants des princes, à leur arrivée, se plaçaient à gauche de la grande porte dans la cour ; les autres visiteurs se plaçaient à droite.

(92) Les princes observaient la même règle à la mort de l'empereur.

(93) *Ouái tsōung*, parents ou parentes appartenant à des familles qui ne portent pas le même nom que la nôtre. Dans ce passage, ce terme désigne les tantes paternelles et les sœurs du prince avec leurs filles, les tantes maternelles et leurs filles, ainsi que les filles des oncles maternels. Voy. Ch. XIX, Art. II, 11 et 12.

Officier spécialement chargé de diriger celles des cérémonies funèbres qui avaient été introduites sous la dynastie des Chang.

(94) *Leaó*. Torches allumées dans la cour.

(95) Au treizième mois du deuil de trois ans, on faisait l'offrande appelée *siaò siâng*, et au vingt-cinquième mois, celle appelée *tá siâng*. Au moment d'accomplir ces cérémonies, on changeait une partie des vêtements. Voy. Ch. II, Part. I, Art, III, 38, page 183. Le père étant mort, le deuil de la mère durait trois ans.

(96) *K'iòung*, nom d'une plante textile dont les fibres sont plus fines que celles du chanvre. Après l'offrande qui se faisait au retour de l'enterrement, les hommes remplaçaient la ceinture de gros chanvre par celle de toile de *kŏ* dolic (pueraria phaseoloides), et les femmes remplaçaient le bandeau de gros chanvre par celui de toile de dolic. Dans les pays où le dolic ne croissait pas, le *k'ióung* en tenait lieu.

Tant que le second mort n'était pas enterré, on ne faisait pas au premier les offrandes qui devaient avoir lieu au commencement de la deuxième année du deuil et au commencement de la troisième.

(97) Le lendemain du jour où cessaient les pleurs continuels, un peu après l'enterrement, la tablette du nouveau défunt était portée dans la salle affectée à la tablette de son aïeul défunt, et des offrandes étaient faites à l'aïeul et au petit-fils *fóu*. La tablette d'un nouveau défunt était installée dans la salle qui lui était destinée, au commencement de la deuxième année du deuil, lorsqu'on faisait l'offrande appelée *lién,* ou après le deuil.

Lorsqu'il ne s'était pas encore écoulé un an depuis la mort de l'aïeul, sa tablette n'avait pas encore de salle particulière. Pour la cérémonie *fóu*, la tablette du petit-fils était réunie à celle de l'aïeul, soit dans la salle du trisaïeul *kaō tsòu*, comme le dit K'oung Ing ta, soit dans l'endroit où avaient été gardés leurs cercueils *pín kōung*, comme le prétendent d'autres auteurs.

(98) Les officiers qui devaient prendre part à une offrande, *siŭ* gardaient l'abstinence et se purifiaient durant plusieurs jours. La veille de l'offrande, on allait voir si les vases à employer étaient bien lavés et purifiés.

(99) On portait ce vêtement à la mort d'une mère, durant trois ans, si le père était mort, durant un an, si le père vivait encore ; à la mort d'un bisaïeul, durant trois mois.

(100) Après l'offrande, le maître de la maison offrait à boire au plus distingué des étrangers présents. Celui-ci à son tour offrait à boire au maître de la maison.

Tsi, humecter les dents ; *Ts'ouéi*, prendre un peu de liqueur dans la bouche.

(101) La lettre *tsí* est employée en deux sens différents. Elle signifie d'abord offrir au nouveau défunt, puis, offrir à tous les ancêtres. Ordinairement, en dehors des temps de deuil, après une offrande, le maître de la maison distribuait aux étrangers présents une partie des mets qui avaient été offerts. Les étrangers offraient ces mets aux mânes des ancêtres, puis les mangeaient.

(102) A la mort d'un frère ou d'un cousin, il suffit d'observer les règles consignées dans les livres. Mais les témoignages de douleur qu'un fils doit donner à la mort de ses parents, c'est ce que les règles ne peuvent enseigner que très imparfaitement. (Tcheng K'ang tch'eng).

(103) *Chaó liên* était un sage qui vivait en simple particulier. Voyez Liûn iù, Chap. XVIII, 8.

(104) Un frère, après la mort de son frère, portait le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés pendant un an. Il ne mangeait qu'une nourriture grossière et ne buvait que de l'eau.

(105) Après la cérémonie, il portait le bonnet de soie blanche à bordure de grosse soie blanche et la tunique de toile.

Un fils, après la mort de sa mère, si son père vivait encore, faisait l'offrande *siaò siâng* dans le courant du onzième mois, l'offrande *tá siâng* dans le courant du treizième mois, l'offrande *tàn* dans le courant du quinzième mois, et il quittait le deuil. Voy. n° 32, page 171 .

(106) *Lŏu Tién* propose une autre explication. «Lorsque le temps est venu de faire l'offrande *tá siâng*, quand même il ne conviendrait pas de porter le bonnet de fine soie blanche (à cause d'un nouveau deuil qui serait survenu), néanmoins il faut prendre ce bonnet, (faire l'offrande), et ensuite reprendre les vêtements qu'on doit porter à raison du second deuil. »

(107) L'officier parlant au nom d'un mari, disait : « *Nài* un tel interroge la tortue pour l'enterrement de sa femme, une telle. » Parlant au nom d'un frère puîné, il disait : «Un tel interroge la tortue pour l'enterrement d'un tel, son frère aîné. » *Nài* est une particule auxiliaire. La femme étant inférieure au mari, on emploie une particule auxiliaire pour marquer la supériorité du mari.

(108) Chou suen Ou chou, grand préfet de *Lòu*, était contemporain de Confucius. Voy. *Liûn iù*, Chap. XIX, 23 et Chap. XIX, 24.

(109) On mettait des grains de riz et différents objets dans la bouche des morts. Lorsque le défunt était un grand préfet ou un dignitaire plus élevé, cette cérémonie était faite par un étranger de haut rang. Dans ce cas, le voile qui couvrait la tète du mort était percé d'un trou à l'endroit de la bouche ; on évitait de soulever le voile, de peur que la vue du visage ne fit horreur à l'étranger. Dans les autres cas, c'était le fils du défunt qui rendait ce devoir à son père ; et le voile était soulevé, parce qu'un fils ne doit pas avoir horreur du visage de son père, même après la mort. Koung iang Kia ne suivit pas cet usage, et il en est blâmé. (K'oung Ing ta). Ce personnage n'est mentionné nulle part ailleurs.

(110) *Maó*, vêtement qui avait la forme d'un double sac et enveloppait le corps du défunt des pieds à la tête. Voyez Chap. XIX, Art. II, 10.

(111) *K'ién*. Viandes qui, le jour de l'enterrement, étaient offertes près du cercueil dans la maison, puis emmenées et enterrées avec lui. Voyez Ch. II, Part. II, Art. II, 4, page 213 .

(112) *Sāng pái*, se mettre à genoux, poser les mains à terre, frapper du front la terre, puis incliner la tête jusqu'aux mains. *Kĭ pái*, se mettre à genoux, poser les mains à terre, et incliner la tête d'abord jusqu'aux mains, puis jusqu'à terre. Voyez Ch. II, Part. I, Art. I, 5, page 112 .

(113) *Hiuên tsèu*, Voyez Ch. II, Part. I, Art. III, 5, page 167 .

(114) Lorsque la mère mourait après le père, le deuil durait trois ans ; lorsqu'elle mourait avant, il ne durait qu'un an ou quinze mois. L'offrande *tàn* n'avait pas lieu à la fin des autres deuils d'un an.

Le morceau de grosse toile qu'on portait sur la poitrine était le même pour la deuxième année du deuil de trois ans que pour le deuil de neuf mois.

(115) Pour une tante paternelle ou une sœur qui, restée veuve, était morte dans la maison de son mari, et n'avait pas de fils pour présider aux cérémonies funèbres, on portait le deuil durant un an. Dans ce cas particulier, on pouvait faire des visites de condoléance, même avant l'enterrement, à une petite distance. (Tcheng K'ang tch'eng).

(116) *Siāng ts'iū*. Marcher vite en présence de quelqu'un était une marque de respect. Cf. Liûn iù, Ch. IX, 9.

Ngāi ts'éu ou *Liû*, cabane funèbre. Voy. Art I, 7, page 120 .

(117) eux qui étaient avancés en âge et ceux qui étaient venus de loin, quittaient le lieu de la sépulture à la suite du maître de la maison, dès que le cercueil était dans la fosse.

(118) *Lŏ*, liqueur obtenue en faisant fermenter du lait de jument ou du lait de vache.

(119) Celui qui ne portait le deuil, que neuf mois au plus, ne faisait pas les offrandes *lién*, *siâng*. (K'oung Ing ta).

(120) *Chōu ts'ouēi* ou *Tsēu ts'ouēi*. Vêtement de grosse toile bise à bords ourlés qui servait pour le deuil d'une mère, pour les deuils d'un an, pour le deuil de trois mois à la mort du bisaïeul paternel.

Tchĕu tchéu. Hors le temps du deuil, celui qui demandait à voir quelqu'un offrait un présent. Durant le deuil, si un visiteur avait apporté un présent, sa visite n'aurait pas été reçue.

(121) *Tsóung*. Collatéral.

(122) Plusieurs auteurs doutent qu'il ait été permis de mêler ainsi une cérémonie joyeuse aux cérémonies funèbres, surtout durant le deuil de trois ans, à moins d'une raison très grave.

Voy. Ch. V, Art. I, 8-12, page $_{418}$.

(123) *Siĕ Liòu*, lettré de *Lòu*, vivait sous le règne de *Mŏu*, prince de Lou. (409-376). Voyez *Méng tsèu*, Livre II, Ch. II, 11.

(124) *Fàn* signifie *hán*, mettre dans la bouche d'un mort un objet qui est censé devoir servir pour sa nourriture. Sous les *Hià*, on mettait des coquillages qui étaient la monnaie courante. Sous les *Tcheou*, on mettait des pièces de jade. Voy. Ch. II, pages $_{235}$ et $_{247}$.

(125) On différait l'enterrement des princes et de l'empereur, afin de leur faire des offrandes et de pleurer plus longtemps auprès du cercueil, et afin de laisser aux officiers des pays éloignés le temps d'arriver.

L'offrande *iû* se faisait d'abord le jour de l'enterrement, lorsqu'on était revenu du lieu de la sépulture. On la répétait six fois pour un prince dans l'espace de douze jours, huit fois pour l'empereur dans l'espace de seize jours.

(126) On choisissait le chiendent à cause de sa couleur blanche, qui est celle du deuil.

(127) *Kouàn Tchóung* nommé grand préfet de *Ts'î*, aida le prince *Houân* à ranger les autres princes sous son autorité. (684-642). Voyez Liùn iù, Ch. III, 22.

Ién P'îng tchóung était grand préfet de *Ts'î*, sous le règne du prince *Kìng*. (547-489). Voyez Liùn iù, Ch. V, 16, et *Méng tsèu*, Livre. I, Ch. II, 4.

(128) *Sān nién tchéu sāng*. Une fille qui était mariée et demeurait dans la maison de son mari ne portait le deuil qu'un an à la mort de son père et de sa mère. Néanmoins le deuil d'un père ou d'une mère est ici appelé deuil de trois ans, parce qu'il était de trois ans pour tous les fils, et pour celles des filles qui demeuraient dans la maison paternelle. (K'oung Ing ta). Le deuil de la mère, lorsque le père était encore en vie, n'était jamais que d'un an ou quinze mois. Cf.Art.III,32, p.$_{171}$.

(129) Dans le courant du mois lunaire qui précédait celui où tombait le solstice d'hiver, et qui, sous les Tcheou, était le douzième et dernier mois de l'année, le prince faisait des offrandes solennelles à tous les esprits du ciel et de la terre pour les remercier des bienfaits reçus dans le courant de l'année. Tous les habitants y étaient convoqués, mangeaient, buvaient et s'enivraient. Voy. Ch. IX, Art. II, 9-14, page $_{594}$.

(130) *Hién tsèu* est le nom posthume de *Tchóung suēn Miĕ*, grand préfet de *Lòu*, qui vivait sous le règne du prince *Siuēn*. (608-590). *Méng tsèu*, Livre V, Ch. II, 3, lui donne des éloges.

Sous les *Tcheōu*, le mois lunaire où tombait le solstice d'hiver était le premier de l'année civile.

Anciennement la cérémonie appelée *tí* se faisait dans le courant du mois lunaire qui précédait celui où tombait le solstice d'été.

(131) Le prince Tchao, dont le nom de famille était *Kī*, ayant épousé, contrairement à l'usage, une fille du prince de *Oû*, dont le nom de famille était aussi *Kī*, ne demanda pas l'approbation de l'empereur, de peur d'essuyer un refus. Cf. Ch. VII, 30.

(132) Les princes du quatrième et du cinquième rang avaient pour insigne de leur dignité une tablette de forme annulaire *pĭ*. Ils se servaient aussi d'une tablette oblongue *kouēi* dans les visites. Voy. Ch. I, Part. II, Art. I, 3, page 70 .

(133) *Tsèu kaō*, nommé *Tch'âi*, était disciple de Confucius. Cf. Liùn iù, Ch. XI, 17. *Chéu* Traitement ou revenus accordés par le prince.

(134) Peut-être le chef de cuisine. Cette expression a deux sens. Le chef de cuisine offrait à boire dans les festins à la place du prince. Cf. Ch. VI, p. 481 .

(135) *Hín*. Consacrer un objet avec le sang d'une victime.

(136) *Eúl*. Avant d'immoler un quadrupède ou un oiseau, on lui coupait un peu de poil ou de duvet auprès des oreilles, et on l'offrait aux esprits, pour les inviter à prêter l'oreille.

(137) Offrir un festin en s'installant dans un nouveau bâtiment.

(138) Ordinairement, une fille à quinze ans était fiancée et recevait l'épingle de tête. Voy. Ch. I, Part. I, Art III, 46, page 33, et Ch. X, Art. II, 37, page 676 .

(139) CHAPITRE XIX. Ce chapitre est intitulé *Tá kí*, parce que chaque paragraphe contient une règle importante.

(140) Ping. Maladie très grave.

D'après plusieurs auteurs, au lieu de fenêtre, on doit lire *iōung* mur, parce que la chambre n'avait pas de fenêtre au nord.

On balayait les appartements et les cours ; on parait le moribond de beaux vêtements neufs, et chacun prenait ses vêtements de cérémonie, parce qu'on attendait des visites.

■ «L'homme, aux premiers instants de sa vie, était placé à terre. (A ses derniers moments), on le tirait de son lit, et on le déposait à terre, dans l'espoir que la vie lui reviendrait. »

Le moindre souffle de respiration suffit pour aliter la ouate de soie.

(141) *Ts'în*. Voy. Ch. X, Art. II, 21, page 667, note.

(142) Cf. Chap. I, Part. II, Art. I, 32 — Chap. V, Art. II, 23 — Chap. VII, Art. I, 7 — Chap. XVII, Art. I, 2

On rappelait l'âme d'un prince ou d'un officier, en lui présentant le vêtement qui lui avait servi pour les sacrifices ou les offrandes.

(143) Les femmes sautillaient à la manière des petits oiseaux.

(144) La femme principale et le fils aîné, à cause de leur dignité, s'asseyaient pour pleurer. (K'oung Ing ta).

(145) *Siaò lién*. Le corps d'un simple officier était paré d'une partie de ses vêtements le lendemain de sa mort, celui d'un grand préfet le surlendemain, celui d'un prince trois jours après sa mort. Voy. Ch.. II, page 151.

(146) Une femme, pour recevoir une visite, allait attendre sur la plate-forme, devant la salle de réception, la personne qui venait la voir. Elle n'en descendait ni pour l'introduire ni pour la reconduire. Voy. ci-après page 214, n° 18.

(147) Au troisième mois après la naissance d'un enfant, on lui coupait les cheveux, à l'exception d'une touffe qui était laissée au sommet de la tète, et qu'il devait porter divisée en deux parties *leàng maô* et liée en forme de cornes kiŏ, jusqu'à la mort de ses parents, pour se rappeler les devoirs de la piété filiale. Après la mort de son père, il déliait la corne qui pendait sur la tempe gauche ; après la mort de sa mère, il déliait l'autre. Voy. Chap. X, Art. I, 2, page 620 .

(148) Pour un prince ou un grand préfet, on n'enlevait le rideau qu'après le départ des étrangers. Voy. ci-après, page 214, n°16.

(149) Les simples officiers se divisaient en trois classes, Voy. Ch. III, Art. I, 9, page 263 .

Plusieurs commentateurs coupent autrement les phrases de ce paragraphe, et traduisent ainsi : « Le prince saluait les princes réfugiés, les envoyés des cours étrangères, les grands préfets et les simples officiers. Il saluait un à un les ministres d'État et les grands préfets rangés à leurs places, et (collectivement), en s'inclinant de côté, chacun des trois groupes des simples officiers. La femme du prince, sur la plate-forme devant la salle, saluait aussi les femmes des princes réfugiés ; ensuite elle saluait, d'abord une à une celles des femmes des grands préfets... »

(150) Voy. Ch. II, Part. I, Art. II, 29, page 152 .

(151) *Hôu*, clepsydre.

(152) Voy. plus haut, page 211, n° 12.

(153) ■ Aux approches de la mort le malade était étendu à terre, dans l'espoir que la vie reviendrait. Voy. ci-dessus n° 1.

(154) *Ts'ouō*. Frotter, laver, eau dans laquelle le riz ou le millet a été lavé. On se servait de deux marmites superposées l'une à l'autre. Celle qui était au-dessus était chauffée par 1a vapeur qui s'élevait de celle qui était au-dessous.

(155) La glace ou l'eau placée sous le lit rafraîchissait l'air et retardait la corruption du cadavre.

(156) *Oû suán*. Sans nombre ; en autant de fois et aux heures qu'il leur plaisait. Les femmes, à raison de leur faiblesse, prenaient toujours autre chose que de la bouillie claire.

(157) Le linceul ne servait pas pour le *siaò lién*, il était réservé pour le *tá lién*.

(158) Pour le *siaò lién*, les bandes avaient toutes la largeur de la pièce de toile ; il fallait fendre les extrémités, afin de pouvoir les nouer solidement. Pour le *tá lién*, elles n'avaient que le tiers de la largeur de la pièce de toile ; il n'était pas nécessaire de fendre les extrémités.

Les *kín* couvertures de lit ordinaires faites d'une simple toile sans doublure avaient des cordons pendants à la bordure de la partie qui se mettait sur le cou. Le linceul des morts n'en avait pas.

Ces nombreux vêtements enveloppaient seulement le corps du défunt, les manches ne pouvant pas toutes entrer les unes dans les autres. Quelques-uns des moins importants étaient placés en sens inverse, le collet sur les pieds. Voy. ci-après, page 229 .

(159) Couleurs franches.

(160) Les vêtements ordinaires se boutonnaient et se boutonnent encore sous l'aisselle droite, le côté gauche croisant sur le côté droit. Au contraire, pour les morts, le côté droit croisait sur le côté gauche. La ceinture ordinaire se liait avec bouffette, afin qu'elle se deliât facilement. Les bandes des morts étaient liées à nœud serré, parce qu'elles ne devaient pas être déliées.

(161) Lorsque le corps avait été lavé et couvert d'un premier vêtement *sĭ*, on le mettait dans une enveloppe ou fourreau *maó*, composé de deux sacs, dont le premier appelé *chái* était long de 60 cm environ et allait depuis les pieds jusqu'au dessus des reins, et le second appelé *tchĕu* allait depuis la tête jusqu'aux extrémités des doigts. Ces deux sacs n'étaient cousus que sur un côté. Au côté ouvert étaient des cordons qui servaient à les lier après l'opération.

Pour parer le corps des premiers vêtements *siaŏ lién*, on enlevait l'enveloppe. Quand on avait mis tous les vêtements et la couverture *k'în*, comme il a été dit précédemment, on enveloppait le tout de deux autres couvertures *k'în*, dont l'une allait depuis les pieds jusqu'au-dessus des reins, et l'autre depuis la tête jusqu'aux extrémités des doigts. On faisait de même après le tá lién.

(162) Lorsqu'un prince approchait du cadavre de l'un de ses sujets, il était toujours accompagné d'un magicien et d'un invocateur portant des branches de pêcher *t'aô* et des brins d'une plante nommée *liĕ* dont on faisait des balais. C'était pour écarter les *siê k'í* émanations qui portaient malheur.

(163) *Néi míng fóu* ou *chéu fóu*. Les plus élevées d'entre les femmes de second rang d'un prince (*Tch'éng K'āng tch'êng*).

(164) *İ liû*. Cette cabane était dressée au sud-est de la porte de la cour centrale *tchōung mên*. On appliquait obliquement contre le mur méridional une pièce de bois, dont l'extrémité inférieure reposait à terre à une distance de cinq *tch'ĕu* (un mètre) du mur. Sur cette pièce de bois, on fixait en travers cinq chevrons *tch'ouân*, dont une extrémité touchait le mur oriental. Sur cette charpente on mettait de la paille ou des roseaux, en laissant au nord une ouverture pour entrer. Cf. Ch. XVIII, Art. I, 7, page 120 .

Après l'enterrement, on soulevait de terre l'extrémité inférieure de la principale pièce de bois, et on la disposait perpendiculairement à la surface du mur méridional. Elle devenait le linteau *mêi* d'une ouverture ou fenêtre laissée au côté occidental. On ajoutait de la paille ou des roseaux, et l'on crépissait l'intérieur de la cabane. L'ouverture d'entrée était toujours au nord.

(165) Voy. Ch. XVIII, page 121, note. *Oú*. Couvrir d'un enduit blanc.

(166) Offrande qu'on faisait régulièrement en l'honneur des ancêtres à chacune des quatre saisons de l'année.

(167) Lorsqu'un grand préfet mourait, ordinairement le prince assistait à la grande imposition des vêtements. Si la maladie ou une autre cause l'en empêchait, il allait ensuite à la maison du défunt.

(168) Les lances avaient pour but d'écarter les émanations qui pouvaient porter malheur. Voy. page 234, n°12.

(169) L'héritier présomptif marchait devant sa mère, et remplissait pour elle le rôle que l'invocateur *tchŏu* remplissait pour le prince. Voy. page 244 .

(170) D'après les anciens commentateurs, le prince bondissait, si le cercueil était encore à découvert et exposé aux regards. il ne bondissait pas, si le cercueil était déjà sous un abri de branchages recouverts de mortier. Cette explication ne paraît pas certaine.

(171) Le cercueil extérieur *kouŏ* n'est pas compté. Le cercueil était réservé à l'empereur et aux princes.

Sous les *Tcheōu*, le *ts'uén* valait deux centimètres environ.

(172) De chaque côté du cercueil, pour fixer le couvercle, on adaptait deux ou trois agrafes, qui avaient la forme de deux coins unis ensemble par leurs sommets *siaò iaō* et s'appelaient communément *ién ouèi* queues d'aronde. On n'employait pas de clous. Sur chaque paire d'agrafes on appliquait une courroie de cuir de bœuf *chŏu* qui liait le cercueil transversalement. Ensuite, pour les haut dignitaires, on enduisait le couvercle d'une couche de vernis. Cf. Chap. II, page 184 .

(173) D'après *Tch'éng K'āng tch'êng* et K'oung Ing ta les grains grillés, le poisson et la viande étaient une pâture destinée aux fourmis, pour les empêcher d'aller ronger le cadavre. Selon d'autres c'étaient des offrandes en l'honneur du mort.

Pour un prince, on mettait deux corbeilles de millet glutineux *chòu*, deux de millet non glutineux *tsĭ*, deux de sorgho *leâng* et deux de riz *taó*. Pour un grand préfet, on mettait deux corbeilles de chaque espèce de millet, deux corbeilles de sorgho et de la viande de cerf. Pour un simple officier, on mettait deux corbeilles de chaque espèce de millet et du lièvre.

(174) Les chars funèbres s'appelaient *ts'iuēn*, parce que les roues étaient petites, sans rais et faites d'une seule pièce. Ils s'appelaient aussi *chén kiū*, parce que dans la marche la plate-forme rasait presque la terre comme l'huître. Le char funèbre de l'empereur s'appelait *tch'ouēn*, parce que les roues étaient ornées de figures de dragons et présentaient l'apparence de *chouén* boucliers.

(175) Les cordes *fŏu* servaient à traîner le cercueil jusqu'au lieu de la sépulture et à le descendre dans la fosse. Les colonnes *pēi* dressées des deux côtés de la fosse portaient une traverse ou treuil qui aidait à descendre le cercueil avec les cordes.

(176) Toile dont on faisait des vêtements pour le deuil de neuf mois ou pour le deuil de cinq mois.

(177) CHAPITRE XX. Ce chapitre contient les prescriptions qu'on devait observer lorsqu'on faisait des offrandes aux âmes des morts, aux esprits du ciel, aux génies de la terre. C'est pourquoi il est intitulé Règles des offrandes.

Le caractère *tsí* signifie offrande ou sacrifice. Il est composé de la lettre *chéu* (informer un esprit), et d'une main droite *ióu* qui tient un morceau de viande.

(178) *Tí*. Cérémonie que l'empereur faisait en l'honneur du plus ancien de ses ancêtres connus, l'un des *òu tí*, ou bien en l'honneur de tous ses ancêtres réunis.

Kiaō. Cérémonie que l'empereur faisait en l'honneur du ciel dans la plaine au sud de la capitale *nân kiaō*. L'un des ancêtres les plus anciens et les plus méritants de la famille souveraine partageait cet honneur avec le *Cháng tí* roi du ciel.

«L'empereur honorait comme *tsòu* celui de ses ancêtres qui s'était signalé entre tous par ses travaux et ses services, et comme *tsōung* celui qui avait le plus brillé par ses vertus. »

Les particularités consignées dans ce paragraphe ne se trouvent pas dans les autres *Kīng*. Elles ne sont que dans les Récits des royaumes, et elles y présentent des différences importantes. Les commentateurs en concluent qu'elles sont très incertaines, ainsi que la généalogie des cinq anciens souverains, et leur parenté avec les fondateurs des cinq dynasties.

(179) On amassait du bois sur un tertre. Sur ce bois on plaçait des pierres de prix et une victime, et l'on y mettait le feu, afin que l'odeur s'élevât vers le ciel.

T'ái tchĕ, tertre rectangulaire présentant la forme d'une pierre musicale. (Voy. Chap. I, page 71). *Tché* signifie *tchĕ k'iŭ*, coudé anguleux, et veut dire rectangulaire.

T'ái signifie *noble, respectable.* Le tertre près duquel on sacrifiait au Ciel était haut *kaō* ; celui près duquel on sacrifiait à la terre était bas *hiá*.

(180) Les sacrifices offerts à l'occasion des inondations et des sécheresses s'appelaient iû, parce que chouèi hán *ouêi jên chòu hiū tsiē* l'inondation et la sécheresse font gémir les humains. Les deux sons *iû hiū* se ressemblent.

(181) Les cinq dynasties sont celles de T'ang (Iao), de Iu (Chouen), des Hia, des Chang et des Tcheou. Pour en avoir sept, on ajoute communément *Tchouān hiŭ* et *Tí k'ŏu*, prédécesseurs de Iao ; mais il y a incertitude.

(182) Les tablettes des ancêtres même les plus reculés n'étaient jamais détruites. Elles étaient enfermées dans des coffres de pierre *chĕu hân*. Le chef de l'empire gardait ces coffres dans les deux salles communes *éul t'iaō*, et chaque prince feudataire dans la salle du plus ancien de ses ancêtres. Le plus ancien des ancêtres d'un prince ou d'un grand préfet conservait à perpétuité une salle particulière ou un autel.

Les grands préfets et les officiers ordinaires ne faisaient pas d'offrandes communes à tous leurs ancêtres. Tcheng K'ang tch'eng et K'oung Ing ta prétendent qu'ils n'avaient pas de tablettes. Ce sentiment est combattu par d'autres auteurs et paraît contraire à plusieurs passages du Li ki.

D'après K'oung Ing ta, les deux salles communes du temple des ancêtres des *Tcheōu* étaient celles spécialement consacrées à *Ouên ouâng* et à *Où ouâng*. Selon d'autres, les tablettes de Ouen ouang et de Ou ouang n'étaient pas dans les salles communes, mais dans deux salles particulières qui leur étaient réservées à perpétuité *chéu chĕu*, de sorte que les Tcheou, au lieu de sept salles, en auraient eu neuf. Voy. Ch. III, Art. III, 4, page 287 .

(183) Il n'était pas permis à un grand préfet d'élever un autel à la terre en son propre nom. Il fallait au moins cent familles réunies.

(184) Lí. Revenant incommode. Lorsqu'une personne défunte n'avait pas de descendants qui lui fissent des offrandes, son âme tourmentait les étrangers pour en obtenir. Lorsque l'âme d'un défunt n'est pas délaissée, elle, ne tourmente pas les vivants.

(185) CHAPITRE XXI. Les offrandes du printemps, sous les Hia et les In, s'appelaient *tí* ; sous les Tcheou, elles s'appelaient *sêu*. Au Chap. III, Art. III, 5, elles sont appelées *iŏ*, et celles d'été sont appelées tí. Plusieurs auteurs pensent que dans ce chapitre-ci on doit lire *iŏ* au lieu de *tí*.

(186) Durant les sept jours que durait la purification moins rigoureuse, on s'interdisait la compagnie des femmes, la musique, les visites de condoléance. Voy. Ch. I, Part. I, Art. IV, 31. Quiconque devait faire une offrande ou un sacrifice, se purifiait d'abord par une abstinence peu rigoureuse pendant sept jours, puis par une abstinence sévère pendant trois jours. Il s'interdisait la musique, les visites de condoléance. Son esprit était occupé tout entier de la cérémonie qu'il préparait. Voy. Chap. XXII, 6.

Durant l'abstinence la moins sévère, on s'interdisait les liqueurs fermentées, les légumes à saveur âcre, etc.

L'abstinence est encore pratiquée de nos jours. Avant le sacrifice au ciel, on se purifie par l'abstinence... Les officiers civils et militaires se purifient par l'abstinence, ne boivent pas de

liqueurs, ne mangent ni oignons ni poireaux ni échalotes ni aulx, ne visitent pas les malades, ne font pas de visites de condoléance, n'entendent pas de musique, ne prennent connaissance d'aucune affaire criminelle, ne demeurent pas avec leurs femmes. Au jour fixé pour l'abstinence, les officiers civils et militaires de tout rang commencent par se laver la tête et tout le corps, changent de vêtements, demeurent en repos dans leurs résidences... Avant les sacrifices aux esprits protecteurs du territoire et des grains, une abstinence sévère est aussi gardé pendant trois jours.

(187) Le *houéi* prénom interdit d'un défunt n'était prononcé que dans le temple des ancêtres.

(188) Un royaume se gouverne comme une famille. (Tcheng K'ang tch'eng).

(189) Les salles du temple des ancêtres formaient deux rangées, dont l'une était au nord *tchaō* et l'autre au sud *mŏu*. La tablette du fils n'était jamais du même côté que celle du père. Si celle du père était au nord, celle du fils était au sud. Voy. Chap. III, Art. III, 4.

(190) *Le peuple aux cheveux noirs :* D'après K'oung Ing ta, les Chinois étaient désignés par ce nom parce qu'ils se couvraient la tête d'un bonnet noir ; de même que sous les Han, les hommes de service étaient appelés *ts'āng t'eôu*, parce qu'ils portaient une coiffure verte.

Selon la remarque des commentateurs, l'expression n'était pas employée avant la dynastie des Ts'în. Confucius n'a donc pas dû s'en servir. Elle a été introduite dans la réponse du philosophe par un écrivain postérieur.

(191) L'odeur des liqueurs répandues à terre en libations attirait les âmes sensitives des morts. L'odeur des viandes, en s'élevant vers le ciel, attirait les âmes raisonnables.

(192) Ici finit le discours de Confucius, d'après les *Kiā iù* Entretiens de l'École, où il est rapporté.

(193) D'après *Fāng K'iŏ, Kōung* désigne un établissement entouré d'un mur d'enceinte. On fermait la porte de l'enceinte par le dehors, parce qu'il n'y avait que des femmes à l'intérieur.

La femme principale d'un prince feudataire avait trois bâtiments ou palais *sān kōung* ; celle du chef de l'empire en avait six. Voy. Chap. X, Art. II, 21, page 667, note.

L'aube du jour s'appelait généralement *hīn* ; le premier jour du mois lunaire, elle s'appelait *tá hīn.*

(194) *T'î*, partie séparée du corps ou de la personne. Tout l'être du fils naît des parents et se sépare des parents.

(195) *Tcheōu*. Deux mille cinq cents familles. Cinq *tcheōu* formaient un *hiāng*. *Hiāng* signifie *liû*, réunion de vingt-cinq familles, hameau.

(196) *Tién*. Soixante quatre *tsìng* de terre cultivée. Un tsìng contenait neuf cents *meòu*. Es cultivateurs de chaque *tién* devaient fournir un nombre d'hommes déterminé pour la guerre, la chasse, ...

(197) D'après les *Kiā iù* Entretiens de l'École, ces paroles auraient été dites par Confucius à Ngāi, prince de Lou.

(198) *İn*. A la fin du repas, se rincer la bouche avec un peu de liqueur.

(199) Lorsqu'un prince donnait audience, il avait le visage tourné vers le midi. Lorsque le fils du ciel consultait la tortue, il avait le visage tourné vers le nord, comme un sujet devant son prince, par respect pour le ciel, dont il voyait l'interprète dans la tortue.

(200) CHAPITRE XXII. «Ce chapitre est intitulé *Tsí t'òung,* parce qu'il a pour objet le principe des sacrifices et des offrandes. *T'òung* signifie principe ou chose principale. » Le cœur est le principe des cérémonies, et les sentiments du cœur en sont la partie principale.

(201) Les cinq espèces de cérémonies sont les cérémonies de bon augure (les sacrifices et les offrandes aux esprits), les cérémonies funèbres, les cérémonies militaires, les cérémonies de l'hospitalité (les visites et les messages entre princes), les cérémonies joyeuses (les festins donnés aux parents, le mariage, l'imposition du bonnet viril).

(202) Ces mots *il ne cherche pas* signifient qu'un bon fils ne présente pas ses offrandes en vue d'obtenir une récompense, mais les esprits la lui donnent de leur propre mouvement. Ainsi l'on dit que le ciel donne des richesses.

Il obtient infailliblement le bonheur qu'il mérite, c'est-à-dire la perfection. Quant à ce qu'on appelle communément bonheur, on ne peut pas assurer qu'il l'obtienne toujours.

(203) *Hiŭ*, d'après K'oung Ing ta, signifie nourrir, donner au corps les soins nécessaires.

Hiŭ. Cela veut dire qu'un bon fils, conformant sa conduite aux bons enseignements reçus, et ne violant jamais les lois qui concernent les relations sociales, est capable de donner au corps de ses parents les soins nécessaires de la manière convenable. Voilà pourquoi il est dit que la piété filiale consiste à donner au corps les soins nécessaires.

(204) *Tsīng mîng* signifie la pureté brillante de l'âme humaine, et *Chên mîng*, la pureté brillante des esprits ou des âmes des morts. Lorsque l'âme humaine atteint son plus haut degré de pureté, elle ne fait qu'un avec les esprits, ou elle est semblable aux esprits.

(205) On n'offrait pas l'eau brillante, mais le vase qui la contenait était sous le vase à liqueur.

(206) Ceux qui mangeaient les restes, c'étaient d'abord le prince et trois ministres, puis six grands préfets, ensuite huit officiers de moindre rang, enfin tous les petits officiers. Le nombre allait toujours croissant, à mesure que la dignité décroissait.

(207) Durant la vie, les corps sont différents, et par suite le mari et la femme ont des devoirs différents. Après la mort, leurs âmes ne sont pas différentes ; on ne plaçait qu'un escabeau pour les deux.

(208) *Sán*. Coupe qui contenait où *chēng* (environ un demi-litre), était enduite de vernis et n'avait aucun ornement.

(209) La coupe *tsiŏ* avait la forme d'un oiseau *tsiŏ*. La queue servait de manche.

(210) *Tí*. Faisan, plumes de faisan que les pantomimes tenaient à la main, instructeur de pantomimes.

Sous les *Tcheōu*, les portes des palais étaient gardées par des criminels marqués au visage.

(211) Sous les *Tcheōu*, les offrandes de printemps s'appelaient *sêu*, celles d'été *iŏ*, celles d'automne *tch'âng*, celles d'hiver *tchēng*.

Les châtiments corporels étaient infligés quand prédominait le principe *īn*, le principe de la mort.

(212) Le prince Tchouang, parvenu au trône de Ouei en l'année 479 avant notre ère, fut obligé de fuir quelques mois après. K'oung K'ouei était le fils d'une sœur du prince Tchouang. Le prince l'appelle son oncle, parce que, d'après les *Tcheōu lì* Institutions des Tcheou, les princes appelaient *pĕ, chŏu, fóu*, les *t'ôung síng tch'ên* officiers qui portaient le même nom de famille qu'eux, et *pĕ, chŏu, kióu*, tous les autres.

(213) Tcheou koung fut créé prince de Lou en 1115 par sou frère Où ouâng. Il envoya son fils Pĕ k'în gouverner la principauté, et demeura lui-même à la cour impériale.

Les meilleurs auteurs soutiennent que les princes de Lou se sont arrogé sans l'autorisation des empereurs les privilèges qui sont mentionnés ici.

(214) CHAPITRE XXIII. *Kīng kiài*. Explication (du sens général de chacun) des King.

(215) *Louân*. Sonnettes fixées au joug *hêng* d'une voiture ou aux extrémités du mors des chevaux. *Houô*. Sonnettes fixées à l'appui *chēu* sur le devant d'une voiture.

(216) Si les cérémonies nuptiales avaient été supprimées, peu de personnes auraient consenti à se marier, et la fidélité conjugale n'aurait pas été gardée. (K'oung Ing ta).

(217) Cette sentence ne se trouve plus dans le I king.

(218) CHAPITRE XXIV. Ngai, prince de Lou, régna de l'année 494 à l'année 467. La 6e année de son règne arriva la mort de Confucius. Ce chapitre est un entretien du prince avec le philosophe.

(219) Les sages enseignaient surtout par l'exemple, et n'exigeaient pas des autres une perfection qu'ils n'avaient pas eux-mêmes.

(220) *Oû séu* a le même sens que *pŏu siaó*, fils qui ne ressemble pas à son père, dégénéré, mauvais. Le prince, par modestie, dit qu'il est peu intelligent et incapable d'imiter les sages.

(221) *Tàn fòu* eut un grand respect pour sa femme *T'ái Kiāng*. Voy. *Cheu king*, Ta ia, Livre I, Chants III et VII.

(222) Il ne reconnaît pas ses fautes, et il accuse le ciel. (Tcheng K'ang tch'eng).

(223) CHAPITRE XXV. Confucius, en compagnie de trois de ses disciples, disserte sur les cérémonies.

Ouang de Cheu leang dit : «Bien que ce chapitre ait une certaine suite, en beaucoup d'endroits les idées et les propositions sont tellement décousues et flottantes qu'il y a lieu de douter que ce soient les paroles de Confucius. »

(224) Quitter la cour et se retirer dans la vie privée se dit *ién kiū*.

(225) Il était de règle que, devant un supérieur, les inférieurs se levassent toutes les fois que le sujet de la conversation changeait. Les trois disciples s'étaient levés lorsque la question des cérémonies avait été mise sur le tapis. Le maître les invite à s'asseoir de nouveau.

(226) Parmi les trois disciples, Tseu tchang avait la première place, Tseu koung la deuxième et Ien Iou la dernière. Tseu koung répondit avant Tseu tchang, qui avait la première place. Cela s'appelle *iuĕ sĭ* ou *iuĕ siú*.

(227) *Ché*, exercice de tir entre les habitants d'un même canton ; *hiāng*, fête dans laquelle les habitants d'un même canton buvaient ensemble.

(228) *Sān tsŏu*. Les trois classes de parents sont, d'après Tcheng K'ang tch'eng, le père, les fils et les petits-fils ; d'après *Fāng k'iŏ*, ce sont le père et le fils, le frère aîné et le frère puîné, le mari et la femme.

(229) Les quatre cérémonies qui appartiennent au festin offert par un prince à un autre prince sont les deux symphonies exécutées par les instruments de métal (l'une à l'entrée dans la cour,

l'autre à la sortie), le chant de l'ode *Ts'ĭng miaó* quand les princes montent à la salle, et l'exécution du chant *Siáng* par les flûtes au bas des degrés de la salle.

(230) *Ngaó*. Angle sud-ouest d'un appartement. A cause de sa situation, c'était la partie la moins éclairée, et par conséquent la plus favorable pour le repos. C'était la place d'honneur ; elle était réservée au maître de la maison.

Les places les plus honorables étaient celles qui étaient au midi, ou celles qui étaient à l'ouest.

(231) CHAPITRE XXVI. Confucius expose à Tseu Hia, son disciple, quelles doivent être les vertus d'un prince.

(231a) Cheu King, IV. I. 6, p. 422 ; I. III. 1, p. 29 ; I. III., p. 41 .

(232) Les grands desseins des sages souverains sont annoncés par des pronostics.

(233) CHAPITRE XXVII. Les règles de conduite sont appelées digues, parce qu'elles retiennent l'homme dans le devoir.

(234) *Tchéu*. Mesure de trente *tch'ĕu* pieds de long sur dix de haut.

(235) Ces deux vers faisaient partie d'un chant qui n'existe plus.

(236) Dans les festins, on servait un plat de plus à ceux qui avaient atteint l'âge de soixante ans.

(237) « Lorsque le maître de la maison allait recevoir un étranger, à chaque porte chacun d'eux refusait trois fois d'entrer le premier. Au bas des degrés, chacun d'eux invitait l'autre trois fois à monter le premier. Dans tous les cas c'était le maître de la maison qui entrait ou montait le premier. »

« Mettre les morts à distance ou se tenir à distance des morts, est une marque de profond respect. »

« Les cérémonies funèbres sont celles qui accompagnent le départ d'un défunt ; elles doivent être très respectueuses. Aussi s'accomplissent-elles à une distance toujours croissante... En honorant les esprits, on se tient à. distance d'eux. »

Dans le Louen yu, Ch. VI, 20, Confucius dit : «Honorer les esprits et s'en tenir à distance, cela peut s'appeler sagesse. »

(238) Hi ts'i et Tchouo étaient deux fils de Hien ; prince de Tsin. Ils succédèrent à leur père l'un après l'autre, et furent tués tous deux par Li K'o, général d'armée, la première année de leurs règnes, en 650 ou 651. Le premier n'avait pas encore pris le titre de prince, et il est loué pour sa modestie. Le second avait déjà pris ce titre, et il est blâmé pour n'avoir pas observé l'usage reçu.

(239) *Eúl*. Deux, double, assesseur, différence, mettre au même rang, distinguer, mettre une différence.

(240) *Tchaō*, prince de Lou (541-509), dont la famille s'appelait *Kī*, épousa la fille du prince de Où, dont la famille s'appelait aussi *Kī*. L'annaliste, pour marquer sa désapprobation, n'inscrivit pas le nom de famille de cette femme ; et lorsqu'elle fut morte, il employa la lettre *tsōu*, au lieu de la lettre *hōung*, qui sert à désigner la mort des princes et des princesses.

(241) CHAPITRE XXVIII. Ce traité, le plus important du Li Ki, est communément attribué à *K'òung Kĭ* ou *Tsèu sēu*, fils de *Pē iū* et petit-fils de Confucius. Avec le *Tá hiŏ*, trente-neuvième chapitre du Li ki, il a été adjoint au *Liûn iù* et aux œuvres de *Méng tsèu* pour former les *Séu chōu* Quatre livres.

Ce qui est à égale distance des deux extrêmes s'appelle *tchōung* milieu. Ce qui ne change pas s'appelle *iôung*.

On appelle *tchōung* milieu, ce qui est à égale distance des deux extrêmes, n'incline ni d'un côté ni de l'autre, et atteint les limites prescrites sans les dépasser. *Iôung* signifie ordinaire, régulier, constant.

D'après *Tch'éng K'āng tch'êng* et *K'òung ing ta*, *iôung* signifie usage, pratique, méthode ; et ce traité est intitulé *Tchōung iôung*, parce que l'auteur explique la manière de maintenir l'équilibre et l'harmonie des passions ou sentiments de l'âme, ou la manière de garder le juste milieu et de maintenir l'harmonie des passions.

Ainsi, d'après les anciens commentateurs, *Tchōung iôung* signifie Pratique de l'équilibre et de l'harmonie des passions. D'après Tch'eng tseu et son disciple Tchou Hi, il signifie Milieu constant ou Invariable milieu.

(242) On appelle volonté ou loi du ciel, la loi que le ciel imprime dans le cœur le l'homme en lui donnant l'Être.

(243) *Ming* signifie précepte, *sing*, raison ou loi naturelle... *Taó* signifie voie.

« Donner ses soins à la voie s'appelle enseigner. » Cette phrase signifie qu'un sage souverain suit cette voie, et par son exemple et ses préceptes la fait connaître à ses sujets.

(244) *Siaó*, semblable. Ne pas ressembler à un homme sage.

(245) *Tsíng*. Fosse creusée pour prendre des animaux sauvages. Les hommes se précipitent dans le mal comme les animaux sauvages dans les filets et les pièges.

(246) *Houêi* était le disciple favori de Confucius. Son nom de famille est Ien, son nom propre Houei, son surnom Iuen ou Tseu iuen.

(247) Tseu lou était disciple de Confucius. Son nom de famille est *Tchóung* ou *Kí*, son nom propre *Iôu*.

(248) Les hommes se plaignent de l'intempérie des saisons, de la stérilité de la terre,...

(249) *Sóu*. En face de, considérer ce que l'on a en face, examiner dans quelle condition l'on se trouve.

(250) *Iuên*. S'Élever à l'aide d'une échelle, d'une corde ou d'un autre objet semblable ; attirer à soi.

(251) D'après les anciens interprètes, personne n'est mécontent de lui.

(252) *Séu ming*, attendre les dispositions du ciel.

(253) Dans les paragraphes suivants, l'expression *kouèi chên* désigne uniquement les esprits qui reçoivent des offrandes ou des sacrifices, c'est-à-dire, les âmes des morts, les esprits protecteurs, les génies tutélaires. Dans celui-ci quelle est sa signification propre ? Les anciens commentateurs ne la définissent pas. Tcheng K'ang tch'eng se contente de dire : «Tout être naît du *souffle* des esprits. » Quelle est la nature de ce *souffle* ? L'auteur ne l'explique pas. K'oung Ing ta, qui cite ces paroles, ajoute : « Les esprits supérieurs (qui président ?) au bois et au feu, font naître et croître les êtres ; les esprits inférieurs (qui président ?) aux métaux et à l'eau, les conduisent à leur fin... Les premiers les font naître et croître au printemps et en été ; les

seconds les conduisent à leur fin en automne et en hiver. En réalité, les esprits ont tous le pouvoir de faire naître et croître les êtres et de les conduire à leur fin. »

L'école philosophique fondée vers la fin du onzième siècle donne les explications suivantes : Les *kouèi chên* sont les forces des deux principes constitutifs des êtres. » Les *kouèi chên* n'ont pas de forme visible, ne font entendre aucun son. Néanmoins, le commencement et la fin des êtres ne sont que le résultat de l'union et de la séparation des deux principes *īn* et *iâng*. Les *kouèi chên* forment réellement la substance des êtres, et aucun être ne peut s'en séparer ou exister sans eux. »

(254) *Kŏ*, venir. *Ĭ,* se lasser. *Su*, particule poétique.

(255) Aux hommes vertueux le ciel en récompense prodigue ses faveurs, comme il a fait pour Chouen et Iu. Aux méchants, pour les punir, il envoie beaucoup de maux ; Kie et Tcheou en sont des exemples. Ceux qui par leur vertu et leur sage conduite savent se tenir debout et progresser, le ciel en récompense les comble de faveurs. Quant à ceux qui par défaut de vertu penchent d'eux-mêmes et sont près de tomber, le ciel, les renverse et achève leur ruine.

(256) Confucius n'a pas été revêtu de la dignité souveraine, bien qu'il l'ait méritée par ses vertus. Mais il a joué un très grand rôle. Il a été le héraut du ciel et l'instituteur de tout l'empire. (K'oung Ing ta).

(257) *Iaô*, *Chouén*, *Iù*, *T'āng* n'eurent pas, comme Ouen ouang, le bonheur d'avoir un père et un fils sages.

(258) T'ai ouang était le père de Ouang ki et l'aïeul de Ouen ouang. Ou ouang, pour avoir ravi l'empire à *Tcheóu*, son souverain, n'a pas perdu sa bonne renommée, parce que Tcheou était un tyran condamné par le ciel. Cf. (Chou king, Part. IV, Ch. II, 6 et 7).

(259) Un prince ne portait pas le deuil de ses parents en ligne collatérale, quand ils étaient ses sujets.

(260) Les vêtements qui avaient été portés par un défunt étaient tirés hors des coffres et servaient à parer le *chēu*, qui représentait la personne de ce défunt.

(261) Voy. Chap. III, art. III, 4, page 288, note.

(262) La première phrase semble signifier que non seulement les honneurs rendus au Ciel, mais aussi ceux qui étaient rendus à la Terre et aux esprits protecteurs du territoire s'adressaient finalement au Chang ti, qui, selon la définition de Tchou Hi dans ses annotations sur le *Cheu king* (Part. III. Liv. I, Chant I, 6) est le maître et le roi du ciel. Tcheng K'ang tcheng et Tchou Hi prétendent que l'auteur du tchoung ioung a négligé d'ajouter à la fin de la phrase l'expression *heóu t'òu* la Terre, afin d'abréger.

(263) Il faut qu'il sache discerner les hommes. Le ciel fait connaître les bons en les comblant de bien, et les méchants en les accablant de maux.

(264) Être à bout de forces. Faire des tentatives impuissantes, se mettre à apprendre et arriver à connaître. (K'oung Ing ta) .

(265) *Hí*. Vivres donnés en présent ou en récompense.

(266) *Tch'êng*. Vrai, réel, sincère, vraiment bon, parfait, vertu véritable, vertu parfaite, perfection.

(267) « *Tch'êng tchè*, celui qui est naturellement parfait. *Tch'êng tchēu tchè*, celui qui se perfectionne par l'étude et l'exercice. »

« *Tch'êng tchè*, celui dont la perfection est vraie, solide, n'a rien de faux, et vient directement du ciel. *Tch'êng tchēu tchè*, celui qui n'a pas encore cette perfection vraie, solide, sans mélange de faux, mais veut l'acquérir. Elle s'acquiert par le travail et les efforts de l'homme. La vertu du sage par excellence est entièrement conforme à la loi du ciel (ou comme un écoulement de la vertu du ciel). Elle est vraie, solide, sans mélange de faux. Le sage par excellence trouve et garde toujours le juste milieu facilement, naturellement, sans qu'il ait besoin d'y penser ni de faire des efforts ; sa voie est comme celle du ciel. »

« Celui qui acquiert la perfection par l'étude et l'exercice s'appelle *hiên jên* sage du second ordre.

Ainsi, on appelle [1] celui qui a reçu du ciel la vertu parfaite dès le premier moment de son existence, et *hiên jên* celui qui l'a acquise au prix de ses efforts.

Il est donc évident que les missionnaires, en choisissant l'expression [1] pour désigner un Saint, lui ont donné une signification nouvelle inconnue des auteurs païens, à l'exemple des Pères de l'Église, qui ont adopté le mot latin Sanctus. Un saint, c'est avant tout un homme en qui le Saint-Esprit a répandu la grâce sanctifiante. Par conséquent, traduire par le mot Saint l'expression [1] quand elle se rencontre dans les livres classiques, c'est profaner un nom consacré par l'Église, et faire un contre-sens, comme si l'on employait ce mot pour rendre le mot sanctus dans la traduction d'un passage de Cicéron, de Virgile ou de Juvénal. Dire que les Chinois donnent à Confucius le titre de Saint, parce qu'ils l'appellent [1], c'est leur prêter une idée qui appartient exclusivement à la religion chrétienne. C'est leur faire trop d'honneur.

(268) Petit et recourbé comme un germe qui sort de terre.

(269) Par exemple, dans une cérémonie, lorsqu'un prince tenait sa tablette de jade trop haut ou trop bas, ou bien avait la tête trop droite ou trop inclinée, c'était un mauvais présage. Seul l'homme vraiment parfait en avait l'intelligence. (Tchou Hi).

Les devins, pour connaître l'avenir, employaient ordinairement une carapace de tortue ou des brins d'achillée sternutatoire. Voy. Ch. XI, Art. I, 12.

(270) La philosophie nous enseigne que les mots être, vrai, bon signifient une même chose ; que tout être est bon ; que le mal n'est que l'absence d'une qualité dans un sujet où elle devrait se trouver ; que par conséquent le mal n'existe pas en lui-même. Le mot *tch'êng* signifie réel, vrai, bon ; et l'idée exprimée dans ce passage du Tchoung ioung, d'après l'explication de Tchou Hi, est conforme à la doctrine des scolastiques.

(271) La nature met dans le cœur de tous les hommes cinq vertus ; à savoir, l'humanité, la justice, l'urbanité, la prudence et la bonne foi.

(272) Le mont *Houá*, l'une des cinq montagnes sacrées, est près de *Houá īn* dans le *Chàn sī*.

(273) « Ce passage signifie que le ciel, la terre, les montagnes, les fleuves sont des amas de petites parties réunies de manière à former un grand tout, et qu'il en est de même de l'influence des hommes parvenus au plus haut degré de perfection. » Tcheng k'ang tch'eng semble dire que le ciel, la terre, les montagnes, les fleuves se sont formés peu à peu. K'oung Ing ta et Tchou Hi rejettent cette opinion.

T'ouô, peut-être le gavial.

(274) K'oung Ing ta donne l'interprétation suivante : « Lorsque le chef de l'empire observe ces trois choses importantes, (à savoir, les cérémonies des Hia des In et des Tcheou), il commet peu de fautes. »

(275) K'oung Ing ta traduit ainsi : « Un prince, quelque vertueux et capable qu'il soit, n'obtient pas la confiance du peuple, s'il ne lui donne des preuves de sa vertu et de sa capacité.. » Cette traduction s'accorde bien avec le contexte..

(276) *Kīng*, Préparer la chaîne d'un tissu, démêler. *Liûn*, Préparer la trame, grouper en différentes classes.

(277) CHAPITRE XXIX. *Piaò*, Signe exposé aux regards. L'auteur inconnu qui a rédigé ce traité, a voulu mettre sous les yeux du lecteur une description de la vraie vertu *jên*, en se servant des paroles de Confucius. Il la propose comme un modèle *piaò* que chacun doit sans cesse avoir en vue et s'efforcer de reproduire en lui-même. Voy. n°10. Le chapitre est divisé comme en huit articles. Chaque article commence par ces mots *Tsèu ièn tchēu*, et chaque paragraphe par *Tsèu iuĕ*, Le maître a dit.

(278) Confucius parcourait les différentes principautés voisines de celle de Lou. Voyant que sa doctrine n'était acceptée nulle part, il résolut de retourner dans son pays et d'y vivre dans la retraite. Voyez Liûn iù, Chap. V, 21.

(279) Le chapitre intitulé *Liù hîng* Lois pénales du prince de Liu a été parfois désigné sous le titre de *Fòu hîng*, probablement parce que les descendants du prince de Liu sont devenus princes de Fou.

(280) *Jên*. Ce par quoi l'homme est vraiment homme ; perfection d'un homme qui possède en son cœur toutes les vertus et les fait servir au bien des autres hommes.

(281) Tcheou koung donna sa confiance à deux de ses frères qui ne la méritaient pas et se tournèrent contre lui. Son erreur eut pour principe un excès d'affection fraternelle et était la marque d'une bienfaisance désintéressée.

(282) La justice demande que les récompenses soient proportionnées aux mérites. Le sage ne peut permettre que cette règle soit violée à son égard, disent les commentateurs. Lorsqu'il rend de grands services, il veut être récompensé libéralement.

(283) CHAPITRE XXX. *Tchēu ī* est le titre d'un chant du *Cheu king*, où les sujets de l'empereur *P'îng ouâng* témoignent leur reconnaissance à *Où kōung*, prince de *Tchéng*, qui est devenu *sēu t'ôu* ministre de l'instruction publique à la cour impériale, et porte un vêtement noir, lorsqu'il exerce les fonctions de cette charge. Voy. *Cheu king*, Part. I, Livre VII, Tcheng foung, Chant I. Le vêtement noir est l'emblème d'un officier modèle.

Ce chapitre est attribué à *Kōung suēn Nî tsèu*, qui vivait, dit-on, deux ou trois siècles avant notre ère.

(284) *Kóu míng*. Dernières volontés d'un mourant. Cf. Chou king, Part. IV, Chap. XXII.

Le testament cité dans ce passage se trouve dans le Supplément aux Annales des Tcheou *Ĭ Tcheōu chōu*. Il n'est pas du prince de Che, Mais de *Meôu fòu*, prince de *Ts'ái*, qui adresse ses recommandations à *Tcheōu mōu ouâng*.

(285) Le chant qui est cité ici, ne se trouve plus ni dans le Cheu King ni ailleurs, excepté les trois derniers vers, qui sont dans le Siao ia, Livre IV, Chant VII, 6.

(286) CHAPITRE XXXI. Ce chapitre contient les règles qu'un officier devait suivre, lorsque, se trouvant dans un pays étranger, il apprenait la mort d'un de ses parents, de son prince, ou de l'empereur.

Dans l'antiquité, tout officier qui apprenait la mort d'un parent dont il devait porter le deuil un an au moins, quittait sa charge et allait prendre part aux cérémonies funèbres. Comme l'administration en souffrait nécessairement, l'empereur Ngān, de la dynastie des Han orientaux, défendit aux officiers de quitter un poste officiel, excepté à la mort d'un père ou d'une mère (107-126). L'ancien usage continua cependant d'être en vigueur ; mais il fallait chaque fois demander l'autorisation du souverain, et elle n'était pas toujours accordée.

(287) Au lieu de laisser pendre séparément les extrémités des fibres du chanvre, il les tordait ensemble.

Il faisait tous les bonds prescrits, c'est-à-dire trois fois trois bonds.

(288) Précédemment, lorsqu'il s'agissait du deuil d'un père, il n'a pas été fait mention de bras dénudé. Les commentateurs s'étonnent qu'il en soit parlé au sujet d'un moindre deuil, et pensent que les lettres ont été rajoutées par erreur au texte primitif.

C'était toujours le président des cérémonies qui recevait les visiteurs.

(289) Le premier jour, on pleurait une fois le soir. Les deux autres, on pleurait une fois le matin et une fois le soir.

(290) En saluant, on mettait la main droite sur la main gauche, quand on était en deuil ; on mettait la main gauche sur la main droite dans le cas contraire.

(291) *Chŏu*. Nom qu'une femme donne à un frère de son mari.

Un frère plus âgé ne rendait pas le même honneur à la femme d'un frère puîné (Tcheng K'ang tch'eng).

Mâ ou *Sēu mâ*. Etoffe qui était tissue de chanvre fin ou de chanvre mêlé de soie, et était porté durant le deuil de trois mois.

(292) CHAPITRE XXXII. Le corps du défunt était paré d'une partie de ses vêtements, *siaò lién* le lendemain du décès, si c'était un simple particulier ou un simple officier ; le surlendemain, si c'était un grand préfet ; trois jours après la mort, si c'était un prince. Il était paré de tous ses vêtements *tá lién* et mis dans le cercueil le lendemain du *siaò lién*, à moins que ce ne fût un prince ; un prince l'était le surlendemain.

(293) Le défunt était traité comme s'il était encore vivant, tant que son corps était gardé dans la maison. Après l'enterrement, il commençait à être considéré comme un esprit. L'offrande qu'on lui présentait le jour de l'enterrement, en revenant du lieu de la sépulture, se faisait dans la salle où le cercueil était resté jusqu'au jour des obsèques. Cette salle est appelée ici *tsōung miaò*, parce que l'âme du défunt y était honorée comme les ancêtres dans leurs salles.

(294) K'oung Ing ta dit que le souverain portait le bonnet et avait le bras nu, lorsqu'il dépeçait la victime. Voy. Ch. IX, Art. III, 23, page 616.

(295) CHAPITRE XXXIII. Le fils d'un prince et d'une femme de second rang, à la mort de sa propre mère, prenait seulement le demi-deuil *lién kouān*, le vêtement et le bonnet de grosse soie cuite, si son père vivait encore. Il prenait les insignes du deuil de neuf mois et les gardait neuf mois, si son père était mort. Sa femme portait toujours le deuil durant un an, que le prince fût mort ou non.

(296) Le fils d'un prince et d'une femme de second rang, tant que son père était encore en vie, ne portait pas le deuil de ses cousins du côté maternel. Sa femme le portait-elle ? K'oung Ing ta

l'affirme. La question est controversée, et la vérité de ce passage du Li ki est mise en doute par plusieurs auteurs.

(297) A la mort d'un parent dont on devait porter le deuil, quel que fût le degré de parenté, on se ceignait la tête et les reins avec des brins de chanvre, Quelque temps après l'enterrement, les pleurs continuels ayant cessé, les hommes prenaient la ceinture faite de fibres de dolics et gardaient le bandeau de chanvre ; les femmes au contraire prenaient le bandeau de fibres de dolics et gardaient la ceinture de chanvre. Par exception, lorsqu'un parent mourait avant l'âge de dix-neuf ans, chacun gardait le bandeau et la ceinture de chanvre durant les cinq mois ou les trois mois du deuil.

(298) Il agissait comme un simple particulier vivant hors du domaine propre de fils du ciel, pour n'avoir pas l'air de convoiter la succession de son père.

(299) Les cinq grands châtiments étaient la marque au front, l'amputation du nez, l'amputation des pieds, la castration pour les hommes et la réclusion pour les femmes, la peine capitale.

Le deuil dure trois ans, un an, neuf mois, cinq mois, ou trois mois, selon le degré de parenté.

(300) CHAPITRE XXXIV. *Kién*, intervalle, distinction, différence. Ce traité est intitulé *kién tchouân*, parce qu'il a pour objet les différences qu'exige le deuil, et ce qui lui convient selon qu'il est plus ou moins grand.

(301) Celui qui portait le vêtement de grosse toile sans ourlets, portait des insignes de chanvre femelle ou de la couleur du chanvre femelle. Le morceau de toile qu'il avait sur la poitrine, son vêtement inférieur, son bandeau, sa ceinture, son bâton, tout était de la couleur du chanvre femelle. Le chanvre femelle est vert-noir.

Cheòu, Manifester.

(302) Les renseignements donnés dans ce chapitre, depuis le commencement du n° 3 jusqu'à la fin du n° 7, ne sont pas entièrement conformes à ce qu'on lit dans le Ch. XIII, *Sāng fóu siaò kí*, dans le Ch. XVIII, *Tsá kí*, dans le Ch. XIX, *Sāng tá kí*.

(303) La toile qu'on portait durant le deuil de trois mois était tissue d'un fil de chanvre aussi fin que le fil de soie *séu* ; pour cette raison on l'appelait *séu mâ*. Lorsqu'elle était lavée avec de la cendre et lustrée, elle s'appelait sĭ, et servait pour le deuil dans certaines occurrences.

On ne s'explique pas, dit Tchou Hi, comment la chaîne de la toile se composait de moins de fils pour le deuil de trois mois que pour celui de cinq mois. » *P'êng sēu* propose de faire rapporter à tout ce qui précède les trois lettres [..], et de dire que la chaîne de la toile se composait seulement de 120 fils pour le deuil de trois ans, de 162, de 202 ou de 241 fils pour le deuil d'un an, ...Ainsi la progression serait gardée.

(304) *Tch'êng póu*. Toile parfaite. Un tissu lâche et grossier dont la chaîne se composait d'un petit nombre de fils n'était pas considéré comme une toile véritable. Lorsque la chaîne comprenait six *chēng*, c'était vraiment de la toile.

(305) Les femmes ne portaient la ceinture faite de fibres de dolics ni pendant le deuil de trois ans ni pendant celui d'un an.

(306) CHAPITRE XXXV *Ts'iū*. Chanvre femelle, noir comme le chanvre femelle.

(307) [note css : une ligne de la traduction française semble avoir disparu dans l'édition originale. Au vu de la traduction latine restante (Hi quomodo possunt simul cum sociis manere

et non prava agere), elle semblerait approcher de « (Comment pourraient-ils) à la fois rester parmi les hommes qui vivent en société et ne pas agir de manière dépravée ? »]

(308) Tous les trois ans, l'année civile concorde avec l'année solaire, par l'addition d'un mois intercalaire ; c'est le modèle du deuil de trois ans. Le cercle annuel des opérations du ciel et de la terre est le modèle du deuil d'un an. Les neuf mois durant lesquels les fruits de la terre se forment et mûrissent sont le modèle du deuil de neuf mois. Le deuil de cinq mois est l'image des cinq métaux ; celui de trois mois est l'image des trois mois de chaque saison. L'enfant est porté dans les bras de ses parents jusqu'à l'âge de trois ans ; c'est la raison du deuil de trois ans.

(309) CHAPITRE XXXVI. En général, les vêtements des anciens Chinois se composaient de deux pièces, dont l'une appelée *ī* couvrait la partie supérieure du corps, et l'autre appelée *châng* couvrait la partie inférieure. Dans le *chēn ī* ou *tch'âng ī*, les deux pièces étaient réunies de manière à n'en former qu'une seule. Il était porté par les hommes de toutes les classes indistinctement, lorsqu'ils étaient en leur particulier. Il était de soie blanche pour l'empereur, les princes et les grands préfets ; il était de toile pour les simples officiers et les hommes du peuple. Voy. Ch. XI, Art, II, 6. Parfois on en mettait un autre par dessus ; il s'appelait alors *tchōung ī*.

(310) *Kŏ*. Couture qui unit la manche au corsage sous l'aisselle.

(311) La première classe comprenait les vêtements qui servaient pour les audiences à la cour et les cérémonies en l'honneur des esprits.

(312) CHAPITRE XXXVII. Ce chapitre contient la description d'un jeu qui consistait à lancer avec la main un certain nombre de flèches dans l'ouverture d'un vase. On y jouait ordinairement après le repas, soit dans la salle, soit sur la plate-forme au sud de la salle, soit dans la cour.

(313) *Tchōung*. Ustensile de bois qui avait la forme d'un cerf, d'un rhinocéros, d'un tigre, d'un âne ou d'un autre animal couché, et portant sur le dos une coupe dans laquelle on mettait les marques ou fiches de bois pour le jeu.

(314) La musique accompagnait le jeu.

(315) La longueur des flèches était variable. Les plus courtes avaient *éul tch'éu* (environ 40 cm), les plus longues environ 72 cm. Le vase était éloigné des nattes au moins d'un mètre, au plus d'un mètre 80 cm. Une flèche entrée par la pointe ne comptait pas. Le cheval *mà*, selon K'oung Ing ta, n'était autre que la fiche de bois *suán*. Selon d'autres, c'était une marque différente dont on ne connaît pas la forme.

(316) Le chant appelé La tête du renard n'existe plus.

(317) Les nattes étaient au nord et le vase au sud. Les partenaires du maître de la maison et de l'invité jouaient aussi à leur tour.

(318) *Ts'iuên*. Entier, une paire, un couple. *Kí*. Unique, impair, excédent, restant.

Si la différence était un nombre impair, par exemple, neuf, d'après K'oung Ing ta, on disait neuf unités. Tchou Hi incline à croire qu'on disait quatre couples et une unité.

(319) Il y avait pour chacun des joueurs quatre flèches et autant de marques. *Fōu*, largeur de quatre doigts réunis, environ huit cm.

Le tableau suivant représente les coups ou les roulements de tambour qu'on donnait pendant l'exercice du tir de l'arc *ché* et durant le jeu de flèches appelé *t'eôu hôu*, dans la principauté de *Lòu* et dans celle de *Siĕ*.

Les coups ou les roulements représentés par des cercles O étaient frappés sur un grand tambour appelé *p'î*. Ceux qui sont représentés par des carrés □ étaient frappés sur le tambour ordinaire *kèn*.

La lettre [A] placée au haut d'une colonne indique le tir de l'arc, la lettre [F] le jeu de flèches. On a choisi la lettre *pân* moitié, parce que les roulements au jeu de flèches se composaient de moins de coups qu'au tir de l'arc.

La note intercalée dans le tableau signifie que, dans la principauté de Sié, on frappait comme dans la principauté de Lou durant la première partie du tir ou du jeu, et que la manière de frapper durant le jeu de flèches était aussi employée durant le tir de l'arc.

F	A	F	A	N	F	A	F	A
O		O		O	O		O	O
□	O	□	O	T	□	O	□	□
O	□	O	□	E	O	□	O	O
□	O	O	O		O	O	□	O
O	O	□	O		O	O	O	□
O	O	O	□		□	O	O	□
O	O	O	□		□	□	O	O
O	□	O	O		O	□	□	□
□	O	O	O			O	□	O
O	□	□				□	O	O
O	O				O	□	□	
□	□				O	O		
O	O				□			
O					□			
O					O			
□					□			
O					O			
□					O			
O					□			
O					□			
□					O			

O

[css : voyez un autre mode de représentation des roulements sur le site de sacred-texts.com]

(320) CHAPITRE XXXVIII. Ce chapitre nous est présenté par son auteur comme le compte-rendu d'un entretien de Confucius avec Ngai, prince de Lou, sur la conduite d'un vrai lettré, d'un disciple de la sagesse.

Liù Tá lîn dit: «Il est douteux que ce soient les paroles de Confucius; néanmoins, elles sont *généralement* conformes à la raison et à la vérité.» Il note plusieurs passages qu'il critique.

(321) *Jôu*. Étudiant, lettré, disciple de la sagesse. Ce nom était devenu un terme de mépris, et, comme il est dit à la fin de ce chapitre, c'est par dérision que le prince Ngai interroge ainsi Confucius. — *Fôung*. Large. — *Ĭ* Aisselle, la partie d'une manche qui se met sous l'aisselle. — *Tchāng fòu*. Brillant et grand. Nom donné au bonnet de toile noire en usage sous la dynastie des *Īn*. Le trisaïeul de Confucius était de la principauté de Soung. Les princes de Soung conservaient, au moins en partie, les usages des In, dont ils étaient les descendants.

(322) *Pŏu*. Officier qui se tenait auprès du prince et l'aidait à recevoir les visiteurs. Si le même homme avait dû remplir longtemps et continuellement cet office, il se serait lassé et serait devenu négligent. Pour éviter cet inconvénient, le prince désignait un certain nombre d'officiers qui se succédaient dans cette fonction à tour de rôle.

(323) Les commentateurs expliquent la lettre *tchōung* de trois manières différentes. D'après *Tchāng tsèu*, elle doit se lire *tchóung,* au ton descendant, et signifie conforme aux convenances. D'après *Tchéng K'āng tch'êng*, elle signifie *tchōung kiēn* comme le commun des hommes; d'après *Tch'ên Haó*, elle signifie *tchéng* correct.

(324) CHAPITRE XXXIX. Ce chapitre ainsi que le XXVIIIe intitulé *Tchōung iōung*, forme à présent, avec le *Liûn iù* et les œuvres de *Méng tsèu*, le recueil appelé *Séu chōu* Les quatre livres.

D'après Tchou Hi, dont nous suivrons l'interprétation, il se divise en deux parties. La première contient les paroles de Confucius transmises par son disciple *Tsēng Chēn*, surnommé *Tsēng tsèu*. La seconde contient le commentaire de Tseng tseu écrit par ses disciples.

(325) La grande étude est l'étude des hommes faits, ou des hommes vraiment grands, c'est-à-dire des disciples de la sagesse.

Les vertus brillantes sont celles que l'homme tient de la nature. Il les reçoit libres d'entraves, toutes spirituelles, exemptes de ténèbres, afin que par elles il connaisse tous les principes, et règle sa conduite en toutes circonstances.

Ces vertus sont nommément l'humanité, la justice, l'urbanité, la prudence et la sincérité.

(326) Tcheng K'ang tch'eng et K'oung Ing ta donnent une explication différente. Ils disent : « Les actes répondent aux connaissances acquises. » Celui qui s'applique à connaître ce qui est bien, fait le bien ; celui qui s'applique à connaître ce qui est mal, fait le mal.

(327) Cette phrase, d'après les anciens auteurs, signifie : « Les actes font voir que les connaissances ont atteint le plus haut degré. »

Ici finit la première partie du chapitre. Ce qui suit en est le commentaire, et est attribué à Tseng tseu.

(328) *Ouén*, prince de Tsín, était en exil. Quelques auteurs pensent que Fan adresse la parole au prince Ouen lui-même. Voy. Chap. II, Partie II, Art. I, 19.

(329) CHAPITRE XL. Ordinairement, un jeune homme recevait le bonnet viril, lorsqu'il était dans sa vingtième année. K'oung Ing ta et *Lŏu Tién* ont avancé, mais sans preuve suffisante, que l'empereur et les princes le recevaient à l'âge de douze ou de quinze ans.

(330) Les six cérémonies principales sont l'imposition du bonnet viril, le mariage, les funérailles, les offrandes aux esprits, les audiences données aux princes par l'empereur et les échanges de messages entre les princes, les fêtes du district et le tir de l'arc. Voy. Chap. XLI, 6. Les cérémonies sont le fondement des États.

(331) CHAPITRE XLI. Le mariage se célébrait au crépuscule du soir ; de là lui est venu son nom.

(332) *Ts'ài* signifie *tchĕ*, choisir. Après plusieurs messages échangés de part et d'autre, le chef de la famille du jeune homme envoyait dire au chef de la famille de la jeune fille que celle-ci était choisie, demandée en mariage.

Tchēng, conclure, témoigner (ou confirmer un pacte) ; l'engagement était contracté d'une manière irrévocable.

Lorsque l'envoyé allait demander la jeune fille en mariage, annoncer que la tortue avait donné des réponses favorables, ou prier de fixer le jour du mariage, il offrait une oie sauvage. De même que cet oiseau va régulièrement du nord au sud et du sud au nord aux temps marqués, d'après la position du soleil et la température ; ainsi la femme doit obéir à son mari.

Les présents des fiançailles étaient des pièces de soie. Cette cérémonie est aussi appelée *nă pí* ou *nă p'íng ts'ài*. Voyez Chap. XVIII, Art. IV, 37, page 200 .

(333) *Tchĕu*. Juste, précisément.

Tsán. Femme qui dirigeait la jeune mariée dans les cérémonies.

La jeune femme offrait les fruits à son beau-père assis au-dessus des degrés à l'est. Elle offrait la viande et les conserves à sa belle-mère assise hors de la chambre latérale.

(334) Ce bouillon aux herbes offert au plus ancien des ancêtres est mentionné dans le *Cheu king*, Part. I, Livre II, *Chaó nân*, Chant IV.

(335) Les *Iŏu kōung* six bâtiments des femmes étaient au nord des *Iŏu ts'în* six bâtiments particuliers de l'empereur. Les *Iŏu kouān* six bâtiments des ministres étaient au sud des six bâtiments particuliers de l'empereur. Voy. Ch. I, page 20 .

(336) Les éclipses de soleil et de lune sont toutes soumises à des lois fixes. Cependant, si l'empereur dans son administration travaille à faire régner la vertu, s'il emploie les hommes de mérite et écarte les hommes vicieux,... même lorsqu'il devrait y avoir éclipse, la lune évite toujours la présence du soleil... Elle ne se place pas juste sur le soleil ni juste en face ; et par conséquent, lorsqu'il devrait y avoir éclipse, l'éclipse n'a pas lieu. » (Tchou Hi).

(337) CHAPITRE XLII. *Hiāng*. District, la plus étendue des circonscriptions territoriales. Le territoire propre de l'empereur était divisé en six districts; celui d'un prince feudataire en trois. Chaque district était subdivisé en cinq *tcheōu* préfectures, et chaque préfecture en cinq *tàng* cantons.

Un district était censé devoir se composer de douze mille cinq cents familles. Il était gouverné par un *tái fōu* grand préfet, et avait une école publique appelée *siâng*. Le chef d'une préfecture s'appelait *tcheōu tchàng*, celui d'un canton *tàng tchéng*. Dans chaque préfecture et dans chaque canton il y avait une école publique appelée *siú*.

A l'école du district, le cours des études était de trois ans. Tous les trois ans avait lieu l'examen des élèves qui avaient terminé leurs études *tá pí*. Le grand préfet choisissait les hommes vraiment capables, afin de les proposer au chef de l'État pour les charges publiques.

Avant de lui envoyer leurs noms et de les lui recommander, il les réunissait dans l'école, et leur offrait une fête *hiāng ìn tsiòu*, où la liqueur tenait plus de place que les mets. Le plus capable d'entre les élèves choisis était traité comme l'invité principal. Deux ou plusieurs autres remplissaient les fonctions d'assistants du principal invité *kiái* et d'aides du président *tsiūn*. Le reste *tchóung pīn* était divisé en trois groupes sous trois chefs *sān pīn*.

Il y avait aussi des fêtes appelées *hiāng* ìn deux fois par an dans chaque *tcheōu*, après l'exercice du tir de l'arc, et dans chaque *tàng* une fois par an au douzième mois, lorsqu'on faisait des offrandes à tous les esprits *tchá tsí*.

La fête décrite dans ce chapitre est celle qui avait lieu tous les trois ans dans la grande école du district et était présidée par le *tái fōu* grand préfet.

(337) Par les trois flambeaux sān kouāng on entend ordinairement le soleil, la lune et les étoiles. Ici, comme le soleil et la lune ont déjà été nommés, les commentateurs disent qu'il faut entendre les trois constellations les plus brillantes, à savoir, *T'ái houò, Sīn* (Antarès du Scorpion et les étoiles voisines), *Fă* (une partie d'Orion), *Pĕ tch'ên* (l'étoile polaire et les étoiles voisines).

(338) Tchou Hi dit que ce passage a été ajouté au texte primitif, qu'il est étranger au sujet, que le sens est embarrassé, et que ce n'est pas la peine de chercher à l'approfondir.

(339) *Tch'êng lì*. L'invité en faisant des offrandes aux esprits et en prenant un peu de viande entre les dents, accomplissait de pures cérémonies, parce qu'il n'avalait rien. En buvant quelques gouttes de liqueur, il faisait une cérémonie parfaite, parce qu'il avalait quelque chose. En faisant cette cérémonie à l'extrémité de la natte, et en tenant, à la fin du banquet, la coupe auprès des degrés, il montrait qu'il mettait au dernier rang les mets et la boisson. (K'oung Ing ta).

(340) Le tir de l'arc était toujours précédé d'un banquet.

(341) Le chien garde la maison, discerne les personnes qu'il convient de laisser entrer et chasse celles qu'on doit exclure. Pour cette raison, les anciens servaient toujours de la viande de chien dans les festins.

Les aliments végétaux entretiennent dans l'homme le principe īn ; la chair des animaux entretient le principe iâng.

Un Chinois qui regarde le sud a la mer à sa gauche.

Dans la haute antiquité l'eau était l'unique boisson. Elle figurait dans les festins pour rappeler le souvenir des ancêtres.

(342) Le principal invité était assis au nord, au fond de la salle, le visage tourné vers le sud. Le président était assis devant la salle, sur les degrés qui étaient à l'est ; il avait le visage tourné vers l'ouest. L'assistant du principal invité était sur les degrés qui étaient à l'ouest ; il avait le visage tourné vers l'est.

(343) CHAPITRE XLIII. A la cour impériale, à la cour des princes feudataires et chez les grands préfets, la cérémonie du tir de l'arc avait lieu dans trois circonstances principales: premièrement, avant les offrandes aux esprits, pour choisir les officiers qui devaient y assister, *tá ché*; deuxièmement, lorsqu'on recevait des hôtes distingués, *pīn ché* ; troisièmement, lorsqu'on offrait un festin*, ién ché*. (K'oung Ing ta).

(344) A la cour, dans la cérémonie du festin, le sujet donnait à son prince beaucoup de témoignages de respect, et le prince y répondait. Au banquet donné par le chef du canton *tàng tchéng ìn tsiòu*, les invités étaient rangés par ordre d'âge. (K'oung Ing ta)

Le centre de la cible s'appelait *tchéng*, parce que l'archer devait être *tchéng*.

(345) Le Tcheou iu était exécuté neuf fois de suite, le Li cheou sept fois, le Ts'ai p'in cinq fois, le Ts'ai fan trois fois. L'empereur mettait la flèche à son arc et la décochait, lorsque le chant avait été exécuté cinq fois; un prince feudataire, lorsque le chant avait été exécuté trois fois.

(346) L'empereur recevait le tribut chaque année. Tous les trois ans, avec le tribut, les grandes principautés présentaient trois lettrés; celles du deuxième rang deux; les plus petites un seul.

(347) Avant et après l'exercice du tir, on offrait à boire (Un censeur *Séu tchéng* était constitué et faisait observer les convenances par les buveurs. Le même était chargé d'ordonner l'exercice du tir; il prenait alors un titre d'officier militaire, il s'appelait *sēu mà*. Confucius avait confié ce double office à Tseu lou, son disciple.

Les vieillards affaiblis par l'âge étaient admis dans l'enceinte par honneur; ils étaient dispensés de prendre part au tir.

(348) *Kŏu*. Nom d'un petit oiseau, centre d'une cible.

Heôu. Prince, cible. Les cibles employées par les princes feudataires et les grands préfets portaient ce nom, aussi bien que celles de l'empereur.

(349) Les jeux de mots ne sont pas rares dans ce chapitre. La lettre *kŏu*, grains, signifie aussi appointements. Trois jours après la naissance d'un enfant, on tirait sir flèches; puis, pour la première fois, on lui donnait de la bouillie *fàn séu* faite de grains *kŏu* (riz ou millet), afin de montrer qu'il devrait mériter son grade et son traitement d'officier par son habileté à tirer de l'arc.

(350) CHAPITRE XLIV. Ce chapitre traite des banquets donnés à la cour des princes. Il y avait trois sortes de banquets, qu'on distinguait par les noms de *hiàng, ién, séu*. Dans le banquet appelé *ién*, c'était la boisson qui avait la principale place; dans celui qui était appelé *séu*, c'étaient les mets. On ne sait pas au juste en quoi le banquet appelé *hiàng* différait des deux autres. Il avait de particulier qu'on envoyait les restes des mets dans les maisons des invités. Voy. Chap. XVIII, Art. III, 28, page 170. De là peut-être son nom de offrir.

(351) *Chôu tsèu* ou *Kouŏ tsèu*. Tous les fils aînés du prince et des officiers qui étaient de la famille princière. Ils sont mentionnés au commencement de ce chapitre, parce qu'ils prenaient part au banquet. Ils avaient pour maîtres deux grands préfets Voy. VI, Art. II, 1, page 479 .

Tsŏu. Cent hommes.

(352) Un grand prince du premier rang *cháng kōung* pouvait avoir un ministre d'État portant le titre de *kōung* ou de *kōu*.

(353) La viande fraîche était la viande de chien. Voyez Chap. XLII. 17, page 664.

Les convives n'étaient pas tous également bien servis. Le prince et l'hôte principal avaient seuls de petites tables *tchòu* chargées de viandes; les ministres d'État n'en avaient pas. Les grands préfets et les simples officiers n'avaient pas de mets placés sur des tables *tchēng*.

(354) CHAPITRE XLV. *P'íng*. Message envoyé par un prince à un autre prince. Les grands messages s'appelaient p'íng, les petits s'appelaient *ouén*.

Dans les grandes missions *tá p'ing*, l'envoyé était un *k'īng* ministre d'État, et il avait le nombre de compagnons qui est ici marqué. Lorsqu'un prince allait en personne à la cour d'un autre prince, il prenait deux compagnons de plus que le nombre fixé pour son représentant. Dans les petites missions *siaò p'íng* ou *ouén*, l'envoyé était un *tái fōu* grand préfet.

(355) Lorsqu'un prince apprenait l'arrivée d'un message d'un prince étranger, il donnait ses ordres au chef des officiers chargés de recevoir les visiteurs *cháng pín*. Celui-ci transmettait les ordres de son maître au second en dignité, le second au troisième, et ainsi de suite jusqu'au dernier, *mouŏ pín*. Ce dernier communiquait les désirs du prince à celui des compagnons de l'envoyé qui était le dernier en dignité *pīn tchēu*,*mouŏ kiái*. Cet officier les communiquait à celui qui était immédiatement au-dessus de lui par la dignité, et ainsi de suite. Le chef de la mission en était informé le dernier. C'était ainsi que les officiers du prince et les compagnons de l'envoyé se transmettaient les ordres de l'un à l'autre.

(356) Le prince, en renvoyant les tablettes, montrait qu'il n'osait pas accepter des objets si vénérables, des objets qui servaient uniquement dans les cérémonies. Il témoignait donc son respect pour les cérémonies. En recevant sans difficultés les pièces de soie et les autres présents, il montrait que ces richesses avaient peu de prix à ses yeux.

(357) La pierre appelée *mîn* (peut-être l'albâtre) ressemble au jade et n'en est pas.

(358) Les tablettes de jade pouvaient être offertes seules, sans être accompagnées de présents ; de même, la vertu du sage n'a besoin d'aucun secours extérieur.

(359) CHAPITRE XLVI. Les quatre principes d'où dérivent les règles du deuil sont *nēn lì tsiĕ k'iuên* l'affection, le devoir, la juste mesure, et la considération des circonstances. A ces quatre principes correspondent quatre vertus : *Jên í lì tchéu* la bonté, la justice, le sentiment de ce qui convient, et la prudence. Voy. plus loin, n° 3.

(360) *T'î*. Corps, membre, partie, faire partie de, être intimement uni. *Tá*. Les parties principales.

(361) Depuis bien des siècles, le deuil d'une mère dure trois ans, même lorsque le père est encore vivant. L'ancien usage a été changé.

*
* *

INDEX DES MATIÈRES

Abstinence pour se purifier. En quoi consistait l'—, I, 48, 585; II. 272, 273 (note). Combien de jours durait l'—. I.560. — moins rigide. II. 272, 324,325. — sévère. I. 139, 585 (note), 619; II, 272 (note), 323-325, 414. But et résultat de l'—. I. 619; II. 323—325. — avant d'aller à l'audience du prince. I. 684.

Achillée sternutatoire employée pour la divination. I. 57, 60, 61, 764; II. 18, 462, 483,510-513. Voy. ci-après **Divination**.

Administration. — de l'empire. I. 263-330. Règlements de l'— pour chacun des mois de l'année. I. 330—440. Neuf règles d'—. II. 453—456. Huit objets de l'—. II. 298, 329. Une — tyrannique est plus redoutable que les tigres. I. 243. Comment le peuple doit être gouverné. II. 366—375.

Age. Félicité de l'— d'or. I. 536. Respect envers l'—. I. 90, 95, 16. Voy. ci-après **Vieillards**.

Agriculture. Mesures agraires; étendue et division des terrains cultivés. I. 320—326. Chaque laboureur avait cent meou. I. 265. Les laboureurs étaient associés deux à deux. I. 406. Cérémonie du labourage. I. 293, 335; II. 101, 299, 311, 322.

Aînés. Éducation des — des familles princières. I. 479—482; II. 681, 682. Respect envers les —, Voy. **Age**.

Ambassade. I. 275; II. 358, 360. Signification des cérémonies des ambassades. II. 688—696.

Ame.— sensitive et — raisonnable. I. 85 (note), 503 (note), 518, 613. Qu'appelle-t-on *kouèi chên* ? II. 289-291. Comment rappelait-on l'—d'un homme qui venait de mourir? I. 85 (note), 93, 127, 128 (note), 503, 756; II. 115-117, 204-206. Pourquoi rappelait-on l'— ? I. 199, 200 (note). En quel endroit? I. 181. Quels vêtements présentait-on ? II. 124, 125, 204, 205. Quel nom donnait-on au défunt en rappelant son âme? I. 756. Losqu'un officier mourait en pays étranger, rappelait-on son—? I. 459.

Amitié. Le but des relations amicales doit être la pratique de la vertu. II. 491. Ne pas rompre aisément l'amitié, ne pas délaisser les amis. I. 256-258 ; II. 530.

Ancêtres. Salles des —. I. 59, 137, 187, 287, 288 (note), 289, 360, 416, 543, 745; II. 262-265. Offrandes aux —. II. 257, 352, 444-450. Offrandes solennelles faites tous les trois ans par l'empereur à tous ses —. I. 568, 749, 775. Offrandes faites par l'empereur et les princes à leurs — aux quatre saisons de l'année. I. 289—291. Description d'une cérémonie en l'honneur des —. I. 612—619. Offrandes aux — dans les branches cadettes des familles. I. 745-747, Le chef de la famille avait seul le droit de faire des offrandes à son père et à ses —. I. 100, 287, 451-454. Offrandes omises ou différées durant le deuil de l'empereur, du prince, d'un parent,... I. 440-445. Pourquoi des offrandes aux morts ? I. 217. Pourquoi employait-on des ustensiles défectueux I. 163, 169, 476, 208, 209.

Anciens. Usages suivis dans la haute antiquité. I. 502—504.

Animaux. Les quatre — qui donnent des présages. I. 524.

Anniversaire de la mort d'un prince ou d'un parent. I. 116 (note), 117, 236, 310 ; II. 242, 275, 276.

Annonce d'un décès. I. 136, 167, 189, 248, 483, 488 ; II, 117-120, 129.

Appointements ou revenus des officiers de l'empereur. I. 265. — des officiers des princes. I. 266, 326. — des inspecteurs des principautés. I. 327. — des deux chefs des princes. I. 328.

Arbres. II. 760.

Arc employé à la naissance d'un enfant mâle. I. 585, 662, 663; II. 678. Tir de l'—. II. 7. Tir de l'— employé comme moyen d'éducation. I. 299. Le tir de l'— est difficile. I. 584. Signification des cérémonies du tir de l'arc. II. 668-680. Tir de l'— en présence des envoyés des princes étrangers. II.694.

Armée. Bannières et ordre d'une — en marche. I. 54, 55. Exercices militaires. I. 588.

Armes. — données aux princes par l'empereur. I. 279. La vente des — était prohibée. I. 309. Les cinq sortes d'—. I. 388.

Artisans. Différentes classes d'—. I. 89. Règlements imposés aux —. I. 304, 395.

Asseoir. Manière de s'—.I. 3, 24-27. — auprès d'un supérieur. I. 686.

Associé. Le souverain est l'— du ciel et de la terre. II. 396. Laboureurs associés deux à deux. I. 406.

Audience. — donnée aux princes par l'empereur. I. 91, 275, 328, 725, 728; II, 311, 358, 456, 645. — donnée par un prince. I. 415—417. Pourquoi un souverain donnant — avait—il le visage tourné vers le midi ? I. 583.

Autels. — aux esprits protecteurs du territoire. I. 586-588; II. 265, 266, 316. — aux ancêtres reculés. II. 261—264. — au ciel, à la terre, aux saisons, aux étoiles, aux quatre points cardinaux,.. II. 259. — au soleil. II, 259, 287.

Automne. Règlements pour chacun des mois de l'—. I. 372—390.

Autorité. L'— vient du ciel ; on doit repousser les ordres qui ne sont pas conformes à la volonté du ciel. II. 507. Le prince exerçait son — et donnait ses ordres au nom du ciel, des esprits ou de ses pères. I. 435, 436, 512, 513; II. 507, 510.

Bain. I. 48, 684.

Balayer. I. 22 ; II. 5.

Banquet. Voy. ci-après **Festin**.

Bannissement. Lieux de —. I. 271, 275. La sentence de — était prononcée en public. I. 274.

Bonnet. Différentes sortes de —. I. 679-679, 690. A vingt ans on recevait le bonnet viril. I. 8, 32, 674. Description des cérémonies de l'imposition du bonnet viril I. 602-605, 690. Signification de ces cérémonies. II. 636—640. Que faisait-on lorsqu'il survenait un deuil à l'approche de ces cérémonies? I. 418—421.

Cabane funèbre. II. 120 (note), 163, 238-241, 555, 573, 581.

Calendrier. Rédaction et distribution du —. I. 387, 408.

Ceinture. Description et usage de diverses espèces de ceintures. I. 699-701 Objets suspendus à la ceinture. I. 621, 622. Pierres de prix suspendues à la —. I. 707-709. En temps de deuil on ne portait pas de pierres de prix à la —. I. 225, 708. — de deuil.

Cercueil. Épaisseur des cercueils. I. 166. — anciens. I. 118. — de pierre. I. 165. — préparés— d'avance pour les vieillards. I. 314, 649. — préparés pour les princes dès leur avènement et transportés avec eux en voyage. I. 180, 449. Le fils du ciel avait quatre —avec une enveloppe de cyprès. I. 185. Quand et comment le mort était-il mis dans le cercueil et déposé dans la

fosse provisoire? I. 116, 145, 186, 208, 286. Levée du — et départ pour la sépulture. I. 150, 157.

Cérémonies. But et utilité des —. I. 525-527; II.296-299, 357-365, 378-390. Sentiments avec lesquels les — doivent être accomplies. II. 19. Origine et transformation des —. I. 502-507. Abus introduits dans les —. I. 507-510. Dans la pratique des — il faut se couforrnur aux usages du pays, consulter les circonstancet. I. 3. Les six espèces de —. I. 297, 328. Les cinq règles des —. I. 317. — dans lesquelles on estimait le grand nombre, le petit nombre, la grandeur ou la petitesse des dimensions, beaucoup ou peu d'élévation, l'ornementation ou la simplicité. I. 543-551, 573-576, 598-602. — et usages des Hia et des In. I. 502. — réservées à l'empereur, aux princes. I. 581, 582. — employées pour chasser les esprits malfaisants. I. 352, 381, 406, 584. — funèbres. Voyez ci-après **Funérailles**.

Champ labouré par l'empereur, par les princes: I. 293, 335 ; II. 101, 292, 311, 322.

Char funèbre. I. 186, 238, 239 (note); II. 116 (note), 117, 250, 254.

Charge publique. A quel âge il convenait d'entrer en — ou d'en sortir. I. 9, 675. Nomination aux charges. I. 274. Charges et nombre des officiers de l'empereur et des princes,—. I. 87-91, 263-267, 271 (note), 272.

Chasse — trois fois par an; but et règlements. I. 282-284, 589. — en automne. I. 388.

Chaussures. On ôtait les — avant de prendre place sur les nattes. I. 16, 28 ; II. 4, 15, — de deuil. I. 130,183, 430, 449, 764 ; II. 27.

Châtiments. Les cinq grands —corporels. I. 305; II. 57, 568.

Chemin. Règles observées lorsque plusieurs personnes suivaient le même —, I. 319.

Chevelure. On coupait la — de l'enfant nouveau-né, à l'exception d'une touff. I. 620, 624, 661, 665, 666 (note), 692; II. 210 (note). Manières de lier— la — en temps de deuil. I. 742; 143.

Compliment. Modèle de —. I. 252.

Comptes. Reddition des —. I. 311.

Confucius. Vertus de —. II. 4.73. — retiré dans la vie privée.II. 376. — en son particulier. II. 391. — enterre sa mère. I. 113, 117. — pleure la mort de Tseu lou. I. 115. — ami de Iuen Jang. I.256.

Consécration. — des salles des ancêtres, et des objets employés dans les cérémonies. II. 195 —197. — des carapaces de tortues et des brins d'achillée pour la divination, I. 393.

Conversation. Règles à observer dans la —. I. 23—27 ; II. 5, 6.

Corvées. Trois jours de — par an. I. 293.

Couleurs principales. I. 521. — intermédiares. I. 693 (note). — préférées sous les différentes dynasties. I. 119.

Coupe. Différentes sortes de coupes. Coupe donnée à un prince par l'empereur. I. 280.

Démarche. Manière de marcher. I. 719-722.

Dépenses publiques. I. 284. — pour les sacrifices et les cérémonies funèbres. I. 284, 285.

Deuil. Questions sur le —. I. 106-261. Les quatre principes fondamentaux des règles du —. II, 699-708. L'obligation de porter le deuil des membres de la famille se borne aux neufs degrés de parenté. I. 744. 780. Deux ans de —comptent pour trois ans, un an pour deux ans, neuf mois pour deux saisons, cinq mois pour deux saisons, trois mois pour une saison. I. 750. — de sept

mois. I. 750, 751 (note). — de trois ans à la mort d'un père ou d'une mère. II. 580—586. Le — pour une mère ne durait qu'un an, si le père était encore vivant. II. 583.

Deuil. — des officiers à la mort de l'empereur— ou du prince. I. 241, 249, 447; II. 120. — à la mort d'une mère qui a été répudiée. I. 170, 171 (note), 744, 770. — à la mort du second mari — de la mère. I. 759. — gardé par une femme à la mort de la mère de son mari. I. 259. — gardé par un mari à la mort de sa femme principale. I. 239. — gardé par un mari à la mort d'une femme du dernier rang. I. 752. — gardé par un père à la mort des fils. des femmes de second rang. I. 757. — à la mort d'un neveu, d'une tante ou d'une sœur. I. 163. — à la mort de la mère nourricière d'un prince. I. 437, 761, 762.

Deuil. Insignes de —. I. 742—788; II. 121, 561—579. Comment l'on quittait ou l'on changeait les insignes du —. I. 755. Insignes portés la deuxième année du deuil. I. 183.— sans aucun insigne. II. 393, 395.

Deuil. Abstinence de nourriture et de boisson en temps de —. I. 135, 203; II. 175, 176, 222-226. En temps de —, on s'interdisait la musique, le bain; on ne portait pas d'ornements à la ceinture, I. 221-225. Un fils, en — de son père ou de sa mère, s'abstenait des affaires publiques. I. 220, 287, 463. Il était exempté du service militaire et des autres services personnels exigés par l'État. I. 318, 462, 463. Il ne faisait pas de visites de condoléance. I. 445. Offrandes omises ou différées en temps de — Voy. **Offrandes**.

Devoirs. Les dix —. I. 517.

Dignités. — heréditaires. I. 328, 605. Voy. ci-après **Prince**.

Divination. Manière de pratiquer la —. I. 60, 61. Consécration des carapaces de tortues et des brins d'achillée pour la —. I. 393. A quoi servait la — ? I. 393; II. 512. Pourquoi avait-on confiance en la — ? II. 314, 510. Une intention pure était requise. II. 6.

Divorce. Voy. **Répudiation**.

Domaine ou territoire. Étendue du — de l'empereur et des princes. I. 264, 324, 325. — héréditaire. I. 273. — dont les revenus étaient alloués à un grand préfet. I,77, 78 (note), 267.

Dynasties. Les trois — .I. 204, 497, 556; II. 370, 399. Les deux —. I. 583. Les quatre —. I. 737, 741 ; II. 39. Les cinq —, les sept —. II. 261.

Eau. L'eau avait la première place dans les offrandes. I. 456, 457, 505, 506, 560, 600, 680; II. 52, 654, 665. Eau brillante fournie par la lune. I. 600, 601 (note), 615, 616, 740.

Éclipse. — de soleil pendant un enterrement. I. 457-49. Offrandes omises à cause d'une — .I. 443. Comment on secourait le soleil éclipsé. I. 439 (note). Ce que faisaient l'empereur et l'impératrice. I. 650.

Ecoles. Ouverture, programme, examens, but, réglements,... des —. I. 297-302, 470-472; II. 30-44. — de l'empereur et des princes. I. 280. Inspection des — par l'empereur. I. 490. 493. Délibérations sur la paix, et captifs offerts dans l'école impériale. I. 281.

Éducation reçue depuis la première enfance jusqu'à l'âge de trente ans. I. 672-676. — des aînés des familles princières. I. 479 - 482; II. 681, 682.

Éloge funèbre. I. 125, 448, 449 (note). — de Confucius. I. 186.

Emblèmes réprésentés sur les vêtements officiels. I. 273 (note), 521.

Enseignement. Nécessité de l' — et de l'étude. II. 28. Les sept enseignernents. I. 298-329. Voy. ci-dessus **Ecoles**

Enterrement. Époque de l' —. I. 116, 286, 543; II. 184. Lieu de l' —. I. 177, 460. La tortue et l'achillée étaient consultées sur le jour et le lieu de l' —. II. 122, 123. — du mari et de la femme dans une même fosse. I. 110, 113, 117, 132, 262. Coiffure portée à l' —. I. 203. — modèle. I.246. Cas particuliers. I. 450, 757. Char funèbre. Voy. **Char**. Voitures pour le transport des offrandes. I. 213, 217; II. 135, 269. Comment le cercueil était descendu dans la fosse. I. 231, 287; II. 255. Les morts étaient enterrés au nord de la ville, la tête tournée vers le nord. I. 204. Chars de terre, hommes et chevaux de paille offerts au défunt; automate enterré avec lui. I. 209. Il n'est pas permis d'immoler des hommes. I. 226, 229. Voy. ci-après **Funérailles**. Comment on enterrait les chevaux des princes, et comment fut enterré le chien de Confucius. I. 253.

Épingle de tête donnée aux filles de quinze ans. I. 33, 624, 676, 743,762; II. 201. — portée en temps de deuil. I. 128, 742, 763.

Esprits. Qu'appelle-t-on — ? II. 289-292, 440-442. Revenants. II. 268, 267.

Eté. Règlements pour chacun des mois de l' —. I. 353-371.

Étendards. I. 53, 54,147, 201, 368, 388, 730, 735 ; II. 46, 77, 82.

Etudes. Voy. ci-dessus **Écoles**, **Enseignement**.

Exemples. Les bons — sont nécessaires aux enfants. I. 15 ; au peuple, II. 515-519. Puissance des. — 623-627.

Exil. Voy. **Bannissement**.

Famille. Branches cadettes d'une famille. I. 784 - 786. Devoirs des membres des branches **cadettes**. I. 637. Offrandes aux ancêtres dans les branches cadettes. I. 745-747.

Femmes, — de l'empereur, I. 86, 87. — des princes. I. 94. Règles que les deux sexes devaient observer entre eux. I. 29-31, 630, 659, 660. Une femme enceinte se retirait dans un appartement particulier. I. 662, 670, 671. Le mari doit respecter sa —. II. 370, 371.

Festin. Signification des cérémonies du — offert dans l'école du district. II. 652-667, Signification des cérémonies du — à la cour des princes. II. 681-687. Boissons et mets servis dans les festins à la cour des princes. I. 638-643. Mets servis dans les — offerts aux vieillards. I. 655-659. Règles observées dans les — particuliers. I. 33-39 ; II. 20-24.

Fiançailles. I. 30, 33, 430. Voyez ci-après **Mariage**.

Flèches. Jeu de —. II. 7, 591-599.

Funérailles. II. 115-192, 202-256, 552-560. Règles prescrites à ceux qui allaient prendre part aux —. II. 534-551. Aussitôt après la mort, le corps était déposé à terre. I. 175 (note). On allait rappeler l'âme. Voy, ci-dessus **Ame**. Le corps était lavé. I. 132,157; II. 219, 220, 416. On attachait les pieds pour les maintenir droits. I. 157, 181. On mettait une cuiller entre les mâchoires. II. 219. On mettait dans la bouche quelques grains de riz, des coquillages précieux,... I. 150, 151 (note), 181, 200, 235, 247, 651 (note); II. 145, 146, 184, 185, 416.

Le corps était couvert de quelques vêtements. I. 175, 235; II 142. Il était mis dans un double sac. I. 314, 650; II. 169, 232. Un ou deux jours après le décès, il était paré des premiers vêtements. I. 150-153, 160, 212; II. 208, 210, 226-237, 243, 416, 553-557. Le lendemain ou le surlendemain, il était paré de tous ses vêtements. I. 150, 151; II. 208, 210, 226-229, 243, 416. Il était mis dans le cercueïl. Voy. **Cercueil**, **Deuil**, **Enterrement**. Il était porté au temple des ancêtres. I. 208. Le nom du défunt était inscrit sur une bannière. I. 200; 756.

Dons offerts pour les —. I. 50, 141,158, 229, 484, 489; II. 2, 3, 4, 135, 147, 148, 229, 508. Offrandes faites au défunt. Voy. ci-après **Offrandes**. Qui présidait aux cérémonies funèbres, et

quelles étaient ses fonctions ? I, 137, 152,193, 203, 418, 744, 756, 763,765,771; II. 122, 131, 214, 537-544, 550, 566. Un seul présidait. I. 431, 432. On demeurait dans la cabane funèbre. Voy. **Cabane**. On se dénudait le bras gauche, on bondissait, on se frappait la poitrine en signe de douleur. I. 202. Un prince approchant du cadavre de l'un de ses sujets, avait avec lui un magicien et un invocateur. I. 207, 236. Cas particuliers. I. 417; II. 115-117.

Genouillères. I. 620, 700-702, 708, 740 ; II. 201.

Glacière. I. 344, 406; 221, 614.

Gouvernement. Voy. **Administration**.

Héritier présomptif ou jeune successeur d'un prince. Conduite de Ouen ouang, et enseignement donné à l' —. I. 464-495. — né après la mort de son père. I. 411-115.

Hiver. Règlements pour chacun des mois de l' —. I. 390-410.

Hospitalité. I. 178.

Hôtel. — public, — particulier. I. 159.

Homme. Le cœur de l' — est le cœur du ciel et de la terre; son corps est formé de la partie la plus subtile des cinq éléments. I. 521. La vertu d'humanité, c'est ce qui fait l' —. II. 449. Il est le plus intelligent de tous les êtres. II. 581.

Humanité. Vertu d' —. II. 449, 483-490.

Impartialité. La triple —, II. 396,397

Impôts. — sur les terres. I. 269. Système de contribution chez les anciens. I. 293.

Inscriptions. — placées au-dessus des cercueils. I. 200, 756. — gravées sur les chaudières. II 346-350.

Inventions. Premières — faites dans la haute antiquité. I. 504.

Invité. Règles prescrites à celui qui était invité à manger chez un prince. II. 686-689; chez un homme qui était au-dessus de lui par l'âge ou la dignité. I. 711, 712.

Jade. Pourquoi le — était estimé du sage. II. 697.

Jours. — heureux, — malheureux. I. 60, 61, 222, 681.

Justice. Comment la — était rendue. I. 304-308, 375, 380, 389. En quoi consiste la vertu de —. II. 493.

Labourage. Cérémonie du —. I. 335. Voy. **Agriculture**.

Lamentations. — d'un ministre d'État à la mort d'un soldat: I. 255. — après la défaite d'une armée. I. 242. Tseu hia perd la vue à force de pleurer son fils. I. 138.

Langue. Il faut veiller avec soin sur sa —. II. 517, 518, 525, 529-532.

Lou. Privilèges accordés aux princes de —. I. 729-741; II. 350-352.

Lettré. Conduite du — .II. 600-614,

Maître. qui enseigne. I. 15.

Mariage. Age convenable pour le —. I. 8, 674, 676. Le — ne peut être contracté entre personnes qui portent le même nom de famille. I. 31, 607 ; lI. 423. Un entremetteur est nécessaire. I. 30 ; II 423. Fiançailles. I. 33, 430. Le fiancé va en personne chercher sa fiancée, pour lui témoigner son respect., II. 367-371.

Description des cérémonies du mariage. I. 606-611 ; II. 200. Signifiation des cérémonies du —. II, 641-651. On n'admettait ni musique ni félicitations. I. 429, 611. Un flambeau brûlait durant trois nuits dans la maison paternelle de la nouvelle mariée. I. 429. Au troisième mois après le mariage, la jeune femme offrait des mets dans la salle des ancêtres de son mari. I. 429, 430.

Un officier après son mariage cessait d'exercer sa charge durant un an. I. 510. Mariage différé à cause d'un deuil I. 426-428. Une veuve ne se remariait pas. I. 606 (note), 607. Dans quel cas le chef de famille devait se remarier, même à l'âge de soixante-dix ans. I. 418 (note)

Matière primordiale de l'univers. I.— 527 (note).

Médecine. I. 97, 304.

Message. I. 45, 46, 94. Voy. **Ambassade**.

Métiers. Voy. **Artisans**.

Mets. Différentes espèces de — et de boissons en usage; manière de les préparer ; viandes qu'on ne mangeait pas. I. 638-648. Les douze espèces de —. I. 521.

Milieu. L'invariable —. II. 427-480

Ming t'ang. Palais appelé —. I. 332. Description d'une audience donnée dans le —. I. 725-738.

Ministres d'État. I. 65, 263, 271, 272 ; II. 649, 667.

Mort. Noms différents donnés à la —. I. 85, 102-104. Voy. **Funérailles**.

Musique. Traité sur la —. II 44-114 Heureux effets de la —. II. 296-299. Enseignement de la — et des cérémonies. I. 300-302, 468-473. — dans les réjouissances, I. 575-577. — dans les cérémonies. I. 611. — sans aucun son. I. 393-395. Tubes musicaux. I. 331, 519, 520. Les cinq notes principales. I. 331 (note). Les principaux instruments de musique étaient les cloches, les tambours, les orgues à bouche, les flûtes, les luths. I. 70, 71, 164, 280, 360, 505, 738 ; II 44, 613. La musique était interdite en temps de deuil, durant l'abstinence avant une cérémonie, le jour anniversaire de la mort d'un parent. I. 48, 116, 221, 236, 310, 585; II. 273 (note).

Naissance. Cérémonies usitées à la — d'un enfant. I. 662-671 ; II. 678.

Nattes. Disposition des nattes sur lesquelles on s'asseyait. I. 22, 23.

Nom. — donné à l'enfant trois mois après sa naissance. I. 32,156, 666-671. — donné au jeune homme de vingt ans et à la jeune fille de quinze ans. I. 32, 33, 156, 604; II. 638. — d'enfance supprimé après la mort. I. 57-60, 241, 242, 310 ; II. 179, 193, 276. — posthume. I. 74, 75 (note), 93, 156, 224, 605, 706 ; II. 68, 495. Noms par lesquels l'empereur, les princes, les dignitaires,... étaient désignés ou se désignaient eux-mêmes. I. 71, 72, 84-95,103, 722-724. Noms donnés aux animaux et aux objets offerts dans les cérémonies. I. 101.

Odeur. L' — des offrandes était très estimée. I. 374, 611, 612.

Officiers. Voy. **Charge**.

Offrandes et sacrifices. II. 257-352. Offrandes faites aux mânes d'un mort avant l'enterrement. — au retour de l'enterrement. I. 142, 205, 206, 241, 752, 757, 771 ; II. 132, 160, 174, 185. — au commencement de la deuxième année du deuil, I. 123, 491, 751 ; II. 155, 161, 701. — au commencement de la troisième année du deuil. I. 123, 132, 422, 761; II 155, 161. — à la fin du deuil. I. 126, 132, 188, 761, 765; II 172, 240, 241. — dans la salle de l'aïeul. I. 206, 207, 758-761, 767-770; II.126, 126-128, 156. — aux ancêtres. V oy. Ancêtres. — aux mânes de ceux qui étaient morts avant l'âge de vingt ans ou sans postérité. I. 455-457, 747. — aux mânes de Tcheou koung et de ses descendante dans la principauté de Lou. I. 729-741 — omises

ou différées à raison d'un deuil. I. 440-445. On annonçait les — aux mânes en leur présentant un peu de poil et de sang. I. 567. Pourquoi des — aux morts ? I. 217. Voy. ci-après **Sacrifice**.

Pêche. Époque de la —. I. 283, 347, 406. Taxes. I. 396.

Perfection. — innée, — acquise. II. 457-468.

Peuples voisins de la Chine. I. 90, 91, 295, 296, 727, 732 ; II. 475.

Piété filiale. En quoi consiste la —, II. 300-307, 373. Soins donnés aux parents; respect et soumission. I. 622-636.

Pleurs. Voy. **Lamentations**.

Pluie. Sacrifices et autres moyens employés pour obtenir la —. I. 261, 262, 361: II. 260.

Poids et mesures. I. 343, 382.

Présent. Manière d'offrir ou d'envoyer un —. I. 41-45 ; II. 16-19, 26, 27. Manière de recevoir un — d'un prince ou d'offrir un — à un prince. I. 713-716. Présents offerts à 1'ernpereur par les princes. I. 568, 578.

Principautés. Princes. Cinq classes de principautés. I. 223. Etendue et nombre des —. I 264, 269, 273, 324, 325. Gouverneurs généraux et inspecteurs des —. I. 270-272. Éducation des aînés des familles princières. I. 479-492; II. 881, 882. Règlements relatifs aux membres des familles princières. I. 483-489.

Printemps. Règlements administratifs pour chacun des mois du —. I. 330-353.

Provinces. Nombre et étendue des —. I. 268.

Purification, Voy. **Abstinence**.

Règles. Base des — de conduite. I. 522, 523, 529. Nécessité des —. I. 3-8, 499-501, 529-537. Les — sont comme les digues. II. 400-426.

Remontrances adressées au prince, aux parents, au maître qui enseigne, I. 96, 109, 591, 632; II. 10, 11, 205, 503-505.

Réprésentant d'un défunt à une cérémonie. Nécessité d'un —. I. 455. Pourquoi un — ? I. 205 (note), 618. C'était ordinairement un petit-fils, jamais un fils du défunt. I. 13, 47, 455. Combien de représentants des défunts à une même cérémonie? I. 557 (note). Ils étaient debout ou assis. I. 557, 618. On les saluait. I. 47, 462.

Repas. Voy. **Festin**.

Répudiation. I. 632, 744, 749, 770; II. 562. Causes qui permettent ou empêchent la —. I. 634. Règles prescrites. II. 197-199. Confucius a-t-il répudié sa femme? I. 111.

Sacrifices. II. 25-352. Voyez **Offrandes**. Victimes et autres choses offertes. I. 291, 292. On n'offrait pas d'animaux femelles aux esprits d'un rang élevé. I. 337. Dans la haute antiquité on offrait seulement de l'eau et des mets ordinaires. I. 502. On offrait des sacrifices soit pour obtenir des faveurs soit pour rendre des actions de grâces soit pour écarter des maux. I. 619 On obtenait les faveurs du ciel sans avoir besoin de les demander. I. 553 (note). Les vêtements qui avaient servi pour les offrandes ou les sacrifices, étaient brûlés lorsqu'ils étaient hors d'usage. I. 57

A quels esprits l'empereur, les princes, les officiers offraient-ils des sacrifices? I. 99, 100, 289, 290. Sacrifice au roi du ciel sur un bûcher. I. 275, 554, 589, 776 ; II. 259. — au roi du ciel dans la campagne. I. 508, 573, 590-593 ; II. 257, 286, 379, 448 (note). — aux esprits

protecteurs du territoire. I. 586, 587. Sacrifices au ciel, à la terre, au soleil, à la lune, aux étoiles, aux saisons, aux quatre points cardinaux, aux montagnes, aux rivières. II. 259, 287.

Sacrifices offerts par l'empereur et les princes à leur départ pour un voyage et à leur retour. I. 278, 281, 415, 416. — au dieu de la guerre. I. 281. — pour obtenir la pluie. I. 361; II. 260. — pour chasser les émanations pestilentielles. I. 352, 381, 406, 584. — offerts un peu avant le solstice d'hiver à tous les esprits, et même aux mânes des animaux. I. 496, 594-598, 733; II. 190. Les cinq sacrifices domestiques. I. 99, 289, 331, 396, 414 ; II. 266. — au génie tutélaire des mariages. I. 341, 342 (note). — différés ou omis à cause d'un deuil. I. 440-445.

Sage. — du premier ordre, — du second ordre. II. 458-479.

Saisons. Règlements pour chacune des —. I. 350-410.

Salle. —de réception. I. 20. Salles des ancêtres I. 59, 137, 187, 287, 288 (note), 360, 416, 543, 745; II. 262-265.

Salutation. — des hommes, — des femmes. I. 675, 676; II. 13. Différentes manières de saluer. I. 112 (note).

Souverains. Vertus de Iao, de Chouen et des autres sages — de l'antiquité. I. 497-500. Les cinq anciens —. I. 331. Le souverain tient du ciel son autorité, et l'exerce au nom du ciel. I. 512 ; II. 507, 510. Le ciel donne le pouvoir souverain à la vertu et le retire au vice, II. 630. Un sage souverain est l'associé du ciel et de la terre. I. 513 ; II. 355, 396. Partout où il va, il est chez lui. I. 96 (note), 544, 545 (note). .

Tablette. — qu'on portait à la ceinture et sur laquelle on prenait des notes. I. 621, 685, 698, 699 ; II. 18, 101. — provisoire d'un défunt. I. 201; II. 139. — perpétuelle d'un défunt. I. 86, 201 ; II. 413. Un défunt n'avait qu'une —. I. 431. Tablettes des ancêtres reculés. I. 288. — ou pièces de soie portées en voyage. I. 431-436.

Tambour — d'argile. I. 503, 736. — suspendu. I. 561, 738. — à manche. I. 279, 280 .

Tombes. Anciennement les tombes n'étaient ni surmontées de monticules ni entourées d'arbres plantés à dessein; on y laissait croître librement toutes sortes de plantes. I. 113, 114, 149 (note), 178, 287. Forme des monticules sur les —. I. 179. Visite aux — des ancêtres. I. 233.

Tribut. Animaux offerts en — à l'empereur. I. 597. Voy. **Impôts**.

Unité. La grande — ou matière primordiale. I. 527, 528 (note),

Vers à soie. Culture des —. I. 350; II. 294-296, 322. Tribut en cocons. I. 358.

Vêtements. — de l'empereur et des dignitaires. I. 273, 521. — de l'impératrice et des femmes des princes. I. 703. — des enfants. I. 710. — de deuil. Voy. **Deuil**. — d'un mort. Voyez **Funérailles**. Différentes sortes de —. I.692-697. Vêtement rectangulaire, I. 620, 677-679, 692. Le long —. I. 692 ; II. 587-590. Voy. ci-dessus **Bonnet**, **Ceinture**, **Chaussures**, **Genouillères**. Un beau vêtement obtient facilement accés. I. 254. Toilette des jeunes gens, des enfants, des serviteurs. I. 620-625. Toilette d'un dignitaire se préparant à l'audience du prince. I. 684.

Veuf, **Veuve**. Les hommes veufs et les femmes veuves recevaient des secours. I. 318. Une veuve ne pleurait pas la nuit. II. 426. Une — ne se remariait pas. I. 606 (note), 607. On évitait les relations avec le fils d'une — I.31.

Victimes. Choix et purification des victimes. I. 559, 593; II. 293. Le prince amenait et dépeçait la victime. I. 566.

Vieillards. Secours, soins, privilèges accordés aux —. I. 298, 312-318, 648-653 ; II. 308-313. Repas offerts aux —. I. 312, 316, 491-493, 526, 648-654.

Visite, Cérémonial d'une — ordinaire. I. 16-21; II. 1-4, 9. — particulière d'un envoyé à la cour d'un prince. I. 579. — des princes à l'empereur. I. 275. Dans quels cas la — était-elle différée? I. 438-440. — de l'empereur parcourant les principautés. I. 275-278. — de condoléance. Voyez **Condoléance**.

Voiture. Manière d'atteler une —, de se tenir et de voyager en — . I. 62-68; II. 8, 15. — de guerre. I. 68. Voitures de l'empereur et des princes. I. 545-574, 735. — pour les enterrements. Voy. **Enterrement**.